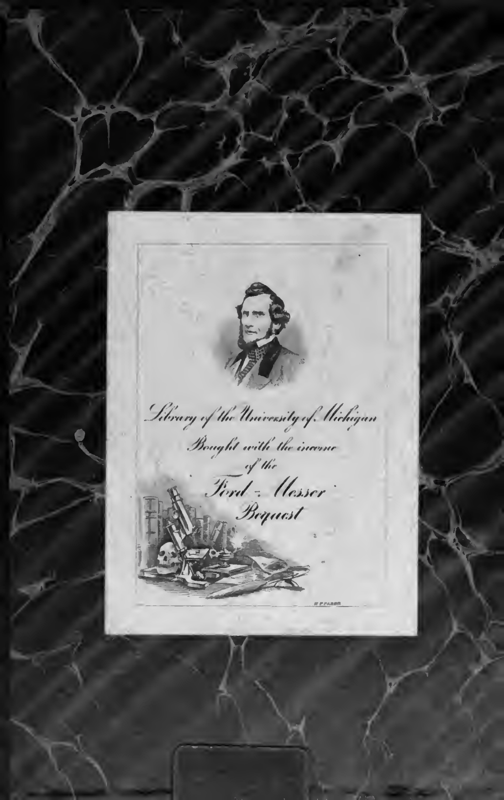



Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest



JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE PARIS

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
Imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
rue de Vaugirard, 9.

JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE PARIS

SOUS

LE RÈGNE DE FRANÇOIS PREMIER

(1515—1536)

PUBLIÉ
POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

PAR
LUDOVIC LALANNE



A PARIS
CHEZ JULES RENOUARD ET C
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6
M. DCCC. LIV

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'Edition préparée par M. LUDOVIC LALANNE *du* JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS SOUS LE RÈGNE DE FRANÇOIS Ier *lui a paru digne d'être publiée par la* SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 11 *février* 1854.

Signé MONMERQUÉ.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

PRÉFACE.

« Les registres-journaux, dit Pierre de l'Estoile, sont d'un usage ancien, et servent souvent à nous oster de peine et à soulager nostre mémoire labile, principalement quand nous sommes sur l'âge. » Ces lignes s'appliquent très-bien au document que je publie ici pour la première fois. Ce n'est pas une chronique, mais seulement un journal où l'auteur a consigné, et probablement pour son usage personnel, les faits plus ou moins importants qui s'étaient passés sous ses yeux ou qui étaient arrivés à sa connaissance.

Quel est le nom, quelle était la profession de l'écrivain? je l'ignore complétement, et dans son livre, où sa personnalité n'apparaît pas une seule fois, rien ne permet de faire à cet égard la moindre conjecture[1]. On peut seulement affirmer qu'il habitait Paris et qu'il était contemporain des événements dont il nous a laissé le récit. Aussi, bien que l'ouvrage ne portât aucun titre, je n'ai pas hésité à lui donner celui de *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François I.*

Je ne connais qu'un seul manuscrit du *Journal.* Il appartient à la Bibliothèque impériale, et fait partie du

[1] F. de Raumer, dans ses *Briefe aus Paris* (1831, in-12, Ire partie, p. 229), en citant le *Journal*, lui donne pour auteur Soubise. — Son erreur vient de ce que le manuscrit de Du Puy renferme, à la suite du *Journal*, diverses pièces relatives à la famille de Soubise.

fonds Du Puy, où il est conservé sous le n° 742[1]. Ce n'est point le manuscrit original, mais une copie fort lisible, quelquefois incorrecte, qui paraît avoir été écrite dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il se compose de deux parties : l'une forme cent soixante-six feuillets in-folio, l'autre est un supplément de dix-neuf feuillets contenant une suite de faits que l'auteur avait omis, et qui sont pour la plupart relatifs aux luthériens. J'ai intercalé ces faits à leur date.

Le manuscrit commence au 1er janvier 1515 et s'étend jusqu'à 1536; mais il ne mentionne que deux faits pour cette dernière année. Il comprend donc les vingt-six premières années du règne de François I, pour lesquelles les documents français contemporains publiés jusqu'ici sont en petit nombre. Celui qui veut étudier cette époque en est à peu près réduit aux Mémoires de Du Bellay et de Fleurange et aux biographies de Bayard et de La Trémouille; encore ces divers ouvrages traitent-ils plus particulièrement des faits de guerre et de politique, et l'on y chercherait en vain quelque lumière sur la vie intérieure de la France, dans un temps où commençait une agitation qui ne devait se terminer qu'avec le siècle. C'est là une lacune que notre manuscrit vient combler en partie, et l'on a lieu de s'étonner que cet ouvrage, connu déjà depuis fort longtemps, soit resté inédit jusqu'à ce jour[2].

Le *Journal*, comme ceux des règnes de Charles VI et

[1] Je ne parle pas d'un antre manuscrit conservé dans le fonds Bouhier (n° 63), car ce n'est qu'une copie faite au XVIIIe siècle et très-fautive du manuscrit de Dn Puy.

[2] Félibien me paraît s'en être servi dans son *Histoire de Paris*, et l'avoir désigné sous le titre de *Chronique manuscrite de Paris*. Quelques pages en ont été extraites et publiées par Raumer (ouvrage cité) et dans la *Captivité de François I*, par M. Aimé Champollion.

de Charles VII, comme la *Chronique scandaleuse*, contient une simple et en général fort exacte énumération des faits, et il ne faut point s'attendre à y trouver les réflexions et les saillies piquantes que l'on rencontre dans le journal de l'Estoile. L'auteur semble s'être interdit soigneusement toute appréciation des événements qu'il mentionne. Les iniquités de tout genre, les malheurs publics ou privés, dont il déroule le tableau sous nos yeux, le laissent profondément indifférent. Le désastre de Pavie, entre autres, qui causa à Paris et dans toute la France une terreur qu'il nous a fort bien retracée, ne lui arrache pas une expression de douleur. A peine s'il fait entendre quelque murmure au sujet des emprunts forcés et des impôts dont le fardeau allait sans cesse en croissant. Mais on chercherait en vain dans son récit quelques preuves de cet amour que, suivant M. Ranke, François I inspirait à ses sujets. Les voyages nocturnes du roi à Paris, les mascarades et les plaisirs auxquels il s'abandonnait sans contrainte, et qui devaient si fort scandaliser le peuple, que Louis XII n'avait pas accoutumé à de telles folies, sont racontés avec complaisance, ainsi que les farces satiriques où Louise de Savoie était désignée sous le nom injurieux de *mère sotte*, et où les amours de son fils étaient livrés à la risée publique.

Les ravages des gens de guerre et des aventuriers, qui semblèrent un instant faire revenir la France aux plus mauvais jours du xve siècle, et surtout les crimes, les supplices, les fêtes, les processions, les miracles, tiennent une grande place dans le *Journal*, où sont aussi rapportés les principaux faits des guerres de France, de Navarre et d'Italie. Les pages qui nous ont paru les plus neuves et les plus intéressantes sont celles que l'auteur a consacrées aux procès soit du connétable de Bourbon, de Saint-Vallier et de ses autres complices, soit de Sem-

blançay et des financiers poursuivis par la haine implacable de Louise de Savoie et de Du Prat, et enfin aux assemblées de l'hôtel de ville de Paris, dont l'opposition se manifesta plus d'une fois avec énergie.

Il est un point sur lequel le *Journal* offre de précieux renseignements; je veux parler des persécutions religieuses. La liste qu'il donne des hérétiques envoyés au bûcher est là pour prouver avec quelle impitoyable rigueur le parlement et les tribunaux inférieurs sévissaient contre les luthériens. Il a surtout longuement raconté la condamnation et le supplice de Louis Berquin que les juges se hâtèrent de livrer au bourreau pour le soustraire à la protection de Louise de Savoie, de François I et de Marguerite d'Angoulême qui l'avaient déjà et l'auraient sans doute arraché encore une fois à la mort. Les détails rapportés par l'auteur m'ont paru entièrement nouveaux. Enfin, je dois signaler un fait d'une grande importance et dont je n'ai trouvé la mention nulle part : c'est une lettre de Paul III exhortant François I à arrêter les persécutions, lettre qui parut momentanément ramener le roi à des mesures plus douces. Il serait bien important de retrouver le texte de cette pièce qui a échappé jusqu'ici à mes recherches.

Un mot maintenant sur la manière dont j'ai exécuté le travail qui m'avait été confié par la Société de l'Histoire de France.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, le manuscrit dont je me suis servi n'est point l'original; aussi le texte renferme-t-il çà et là un certain nombre de fautes. Quand elles m'ont paru provenir du copiste, je ne me suis fait aucun scrupule de les corriger, mais quant aux autres, je les ai rectifiées en note. J'ai cru devoir conserver

l'orthographe du manuscrit, bien que, suivant l'habitude de l'époque, les mêmes mots y fussent souvent écrits de manières différentes.

Les noms propres, les noms de lieux, surtout les noms étrangers, y sont parfois assez défigurés pour être rendus méconnaissables. J'ai essayé autant que possible de les restituer, mais je ne me flatte pas d'y être toujours parvenu. En outre il y a quelques mots dont, malgré mes recherches, je n'ai pu trouver l'explication.

Quant aux notes historiques, qui sont fort nombreuses, elles renvoient rarement à des ouvrages imprimés. J'ai fait, pour la première partie du règne de François I, le dépouillement de quelques-unes des grandes collections de pièces manuscrites conservées à la Bibliothèque impériale, des collections Béthune, Brienne, Du Puy, Fevret de Fontette, Fontanieu, etc., et bien que je n'aie fait usage que d'une partie de mes notes, il n'y a guère de fait un peu important pour lequel je n'aie pas eu à indiquer quelque document inédit.

L'espace seulement m'a manqué pour donner, comme j'en avais eu d'abord l'intention, une analyse même succincte des pièces que j'ai citées. J'espère toutefois que les indications mises dans les notes et dans l'appendice pourront être utiles aux travailleurs qui voudraient étudier d'une manière plus particulière le règne de François I.

J'ai renvoyé souvent à deux manuscrits assez importants. L'un est un registre-journal tenu par un secrétaire du chancelier Du Prat, et qui malheureusement s'arrête à l'année 1521. On y trouve des renseignements curieux sur la campagne que termina la bataille de Marignan. L'autre est une chronique qui s'étend de 1515

à 1542, et qui est fort détaillée pour les années postérieures à 1535. La publication de ce document a été proposée à la Société de l'Histoire de France, et si elle a lieu, elle complétera d'une manière très-intéressante le *Journal d'un bourgeois de Paris.*

J'ai placé en tête du *Journal* un sommaire chronologique qui m'a permis de rendre la table alphabétique des matières aussi succincte que possible; enfin, dans un appendice et dans un errata, j'ai réparé quelques omissions et corrigé quelques inexactitudes qui se sont glissées pendant le cours de l'impression.

SOMMAIRE.

1515.

Avénement de François Ier, page 1. — Son sacre; son entrée à Paris, 3. — Fêtes et joutes, 4. — Dons du Roi aux seigneurs et à sa mère, 4. — Vendôme, gouverneur de Picardie. Saint-Paul créé duc et gouverneur de Paris. Longueville, gouverneur du Dauphiné. Lautrec, gouverneur de Guyenne et maréchal de France. La Palisse, maréchal de France. Boisy, grand-maître de France. Saint-Vallier, capitaine des deux cents gentilshommes. Le bâtard de Savoie, maréchal de France et gouverneur de Provence, 5 et 6. — Du Prat, chancelier. Selva, premier président du Parlement de Paris. Brinon, premier président de Rouen, 7. — Bonnivet, grand-amiral; don du revenu de la grande prévôté de Nantes. Mariage du duc de Lorraine et de la sœur du duc de Bourbon. Mariage du comte de Nassau et de la sœur du prince d'Orange, 8. — Création d'offices d'enquesteurs, et de contrôleurs. Mariage de Diane de Poitiers avec le grand-sénéchal de Normandie, 9. — Don du revenu des francs-fiefs à La Palisse, Lautrec et Bonnivet; de Château-Thierry à Fleurange. Disette en France. Processions à Paris, 10. — Publication de la paix entre les rois de France et d'Angleterre, 11. — Jubilé à Paris et à Séez. Grêle et tonnerre à Paris, 11-12. — Départ du Roi. La Reine accouche d'un fils. Farce jouée à Paris sur les amours de François Ier, 13. — Supplice d'un meurtrier, 14. — Voyages du Roi, 15. — Madame est créée Régente, 16. — Départ du Roi pour l'Italie. Prise, par les Français, de Villa-Franca, 17. — La Reine acconche d'une fille, à Amboise. Mort de l'infant d'Aragon, 18. — Prise de Novare. Marchands de Lucques et de Florence dépouillés par les Suisses, 19. — Traité signé à Galerate avec les Suisses qui le rompent. Bataille de Marignan, 20-24. — Prise de Milan; siége du château, 24. — Prise de Pavie. Traité avec le Pape, 25.—Reddition des villes de Parme et de Plaisance aux Français, des villes de Bresse, Crême, Crémone aux Vénitiens. Comète à Anvers, 26. — Fuite de la reine d'Écosse en Angleterre. Reddition du château de Milan, 27. — Entrée du Roi à

1516.

1517.

Publication des indulgences pour la croisade, 48. — Crocodile apporté à Paris. Entrée à Paris du cardinal de Luxembourg, légat, 49.—Défense de vendre des draps d'or et d'argent, et d'autres étoffes, 50. — Émeute à Paris, dans laquelle le bourreau est tué. Réunion des observantins aux cordeliers, 53. — Mariage de La Trémouille avec la fille du duc de Valentinois. Le Roi quitte Paris. Son entrée à Rouen. Ses mascarades, 54. — Émeute à Londres contre les étrangers, 55. — Entrée de la Reine à Paris. Les vignes gelées. Sécheresse. Processions, 56. —Émeute à Orléans, 57. — Création de trente cardinaux. Tentative d'empoisonnement sur le Pape. Entrée du Roi et de la Reine à Rouen. Accident arrivé à Gaillarbois. Secours envoyé par le Roi contre le duc d'Urbin, 59. — Guerre du duc de Gueldre en Hollande, où se rend l'archiduc Charles. Voyage de l'archiduc Charles en Espagne. Naufrage de quatre-vingts navires sur la mer du Ponant. Madame de Bourbon accouche d'un fils; fêtes à ce sujet, 60.— Assassinat de La Bastie, dit *le chevalier blanc*, en Écosse. Ambassade de l'évêque de Paris et de M. de La Guiche en Angleterre, au sujet de Tournay, 61.

1518.

Prodiges dans les airs. Naissance du dauphin François. Fêtes et processions à ce sujet, 62. — Publication en Parlement de l'abolition de la pragmatique. Opposition de l'université et des églises, qui en appellent au concile général. Sermons à ce sujet. Le Roi fait emprisonner plusieurs avocats. Troubles à Paris, 63-65. — Sentence contre plusieurs marchands de bois d'Orléans, 65. — Arrivée de Flandre de l'infant Ferdinand. Défection de Robert de La Mark et de son frère Evrard, évêque de Liége et de Chartres, 66. — Supplice à Paris d'un avocat d'Angers, accusé de fabrication de fausses pièces, 67. — Entrées du Roi et de la Reine à Angers et à Nantes. La gabelle est établie en Anjou et dans le Maine, 68. — Miracle à Paris, 68-69. — Poursuite contre plusieurs avocats et docteurs en théologie au sujet du concordat, 70. — Ambassade envoyée en Angleterre, 71. — Paix avec l'Angleterre. Dons faits par le Roi aux ambassadeurs et à Henri VIII. Mort de la princesse Louise, fille du Roi, 72. — Entrée à Paris du légat, 73. — Arrivée à Paris des ambassadeurs d'Angleterre. Réception que leur fait le Roi. *Te Deum* pour la paix chanté à Notre-Dame. Fêtes et réjouissances, 75-77. — Cardinal dégradé à

Rome. Reconstruction de l'église et de l'abbaye de Saint-Victor, 77. — Mort de Jean-Jacques Trivulce, 78.

1519.

Mort de Maximilien. Service funèbre fait en son honneur à Paris, 78-79. — Destruction du bordeau de Glatigny, 79. — Naissance de Henri, deuxième fils du Roi. Entrée à Paris de l'évêque François de Poncher. Élection de l'archiduc Charles comme empereur d'Allemagne, 80. — Accident arrivé sur la Seine. Mort de mademoiselle La Vernade, 81.

1520.

Ouragans à Paris et en France, 81. — Entrée à Saint-Denis de l'abbé Marc Gouffier, frère de Bonnivet, 82. — Ambassade envoyée vers le roi d'Espagne. Négociations à Montpellier. Mort de Boisy, 82-83. — Pose de la première pierre de l'Hôtel-Dieu. Arrivée du roi de France à Ardres, du roi d'Angleterre à Guines. Entrevue des deux rois, 84-86. — Assassinat commis par un lansquenet, 85. — Arrivée de Charles V en Angleterre. Son couronnement à Aix-la-Chapelle, 86. — La Reine accouche d'une fille nommée Madeleine. Pose de la première pierre de l'église Saint-Barthélemy, à Paris, 87.

1521.

Folie et arrestation du comte de Nevers. Sa mort, 87-88. — Accident arrivé au Roi, 88. — Expédition en Navarre. Conquête et perte de Fontarabie, de Pampelune, 89-90. — Succès des Espagnols en Navarre, 91. — Prise d'un navire espagnol, 92. — Insurrection en Espagne, 93. — Supplice du duc de Buckingham en Angleterre, 94. — Commencements de Luther. Monstre né en Saxe. Ballade sur Luther, 95. — Mort de Suzanne de Bourbon. Famine à Paris. Processions à Paris, 96. — Adultère et fuite de la femme de Ruzé, lieutenant civil du Châtelet. Procès, arrêt du Parlement, et condamnation des coupables, 97-100. — Guerre entre Robert de La Mark et le sire de L'Esmery, 100. — Sac de la terre de Lorges; destruction de Messancourt, de Fleurange, 101. — Condamnation de trois boulangers, 102. — Saisie opérée chez les banquiers à Paris, 103. — Édit contre les livres de Luther. Du Prat et autres envoyés comme ambassadeurs à Guines, 104. — Prise de

1522.

Descente en Picardie des Anglais, qui s'emparent de Dourlens, 161-162. — Leur défaite près de Vervins. Mort de Jacques de Théligny, 162. — Prise du château de Ranty. Fonte du treillis d'argent de l'église Saint-Martin de Tours; des *apôtres d'or* de la cathédrale de Laon, 163. — Retour du Roi à Paris; emprunts et impôts, 164. — Levée de deniers sur le clergé, 165.

1523.

Procès entre la Régente et le connétable de Bourbon, 151-152. — Défaite des mauvais garçons par Bourbon, 152. — Fuite du connétable, 151-153. — Arrestation de ses complices. Sa sœur se rend auprès du Roi. Cri contre le connétable, 154-157. — Voyage du Roi et de la cour à Saint-Denis, 139. — Le Roi prend congé des prévôts et des échevins. Louise de Savoie Régente. Voyage du Roi à Fontainebleau et à Gien, 140. — Ordonnance de ses armées d'Italie et de France, 140-143. — Bonnivet lieutenant général en Italie, 143. — Prise de Novare, d'Asti et d'Alexandrie par les Français. Attaque sur Pavie. Bologne cédée aux Bentivoglio. Prise de Crémone, qui retombe au pouvoir des Espagnols, 144-145. — Renzo de Cère envoyé à Rome avec dix mille hommes pour l'élection du Pape. Élection de Clément VII, 145. — Supplice d'un ermite hérétique. Mort de Prosper Colonne. Supplice d'une femme espion, 146. — Prise de Ravenne, Modène, Reggio, par les Français. Neutralité des Vénitiens. Maladie du Roi à Blois, 147. — Déposition du roi de Danemark, 160.

1524.

L'armée française bloquée devant Milan. Procession à Paris, où le Roi assiste avec la cour. Arrivée devant Milan de douze mille Suisses. Retraite des ennemis, 148. — Peste dans l'armée française. Envoi de renforts en Italie. Construction au Havre d'un grand navire, 149. — Voyage du connétable de Bourbon vers l'Empereur, en Flandre et en Angleterre. Lettre du connétable à Bonnivet, devant Milan, 157. — Séance du Roi en Parlement contre l'Empereur, 165. — Aventuriers en Poitou et Anjou. Naissance de Marguerite de France. Navire chargé de pierres enfoncé au port de Calais, 166. — G. de Montelon, dit *le roy Guillot*, et son serviteur, décapités en Grève, 166-167. — Mariage de Ferdinand avec Anne de Hongrie. Descente du duc d'Albany en

Écosse. Descente de trente mille Anglais à Calais, 168. — Livres de Berquin brûlés. Siége de Dourlens par les Anglais, 168-189. Invasion du duc d'Albany en Angleterre, 170.— Mort du frère du duc de Buckingham. Invasion des Bourguignons et des Allemands en Champagne et en Bourgogne ; des Espagnols en Guyenne. Lautrec y est envoyé avec son frère, 171.—Prise de Bray, attaque de Roye et de Montdidier. Défaite des Français. Prise d'Ancre, de Roye ; les habitants de Compiègne demandent du secours à l'Hôtel de ville de Paris, qui leur envoie quatre cents hacquebutiers, 172-173.— J. David Mareschal envoyé à Pont-Sainte-Maxence. Terreur à Paris, 173. — Messager expédié au Roi à Lyon. Prise de Nesle par les Bourguignons. Envoi de quarteniers dans les maisons de Paris. Bateaux de cuir des Anglais. Châsse de Saint-Florent portée à Compiègne, 174. — Prise de Maignelay par les Anglais. Édit du Roi contre les aventuriers et les blasphémateurs, 175. — Prise de Montdidier par les Anglais. Défaite des Anglais par Humières. Le seigneur de Penthièvre se retire près de l'Empereur, 177. Les habitants de Senlis et Compiègne demandent du secours au Parlement. Défense de sonner les cloches à Paris. Délibération du Parlement et des échevins. Arrivée de Vendôme et de Bryon, à Paris, 178. — Visite des faubourgs de Paris. Levée des francs-archers à Paris, Senlis, etc. Don de seize mille livres par les Parisiens. Les chaînes de fer sont tendues, 179. — Fortifications de Paris, 180. Emprisonnement de Pantaléon Lebœuf. Arrivée de vingt-cinq pièces d'artillerie à Paris. — Bruits sur la défaite et la mort du Roi d'Angleterre, 181. — Reprise de Bohain et des autres villes de Picardie. Retraite des Anglais, 182. — Succès des Français en Hainant. Arrivée du Roi à Paris. — Maladie de la Reine, 183. Processions à Paris. Le Roi part pour Blois où sa mère était malade. D'Escars prisonnier, 184. — Incendie de l'église des Augustins à Anvers. Édit contre les aventuriers. Arrivée du Roi à Paris, 185. — Gelées en France. Disette à Paris, 186. — Missionnaires envoyés en France. Arrestation de J. Josses, docteur en théologie, 187. — Saint-Vallier, de Prye, l'évêque du Puy, Saint-Bonnet, d'Escars, le chancelier de Bourbonnais, l'évêque d'Autun, prisonniers et transférés à Paris, 188.—Grâce accordée à Saint-Bonnet, 189. — Condamnation et grâce de Saint-Vallier, 189-192. — Rétablissement de la liberté du commerce de la boulangerie, 192. — Édit contre les vendeurs à faux poids. Arrivée à Paris de conseillers des quatre Parlements pour le procès de Saint-Vallier et autres, 193.—Voyages du Roi à Paris et en Picar-

die, 194. — Commencement du procès contre Semblançay. Arrêt à ce sujet. Voyage du Roi à Liesse, 195-196. Incendie de la ville de Troyes. Supplice des incendiaires, 196-199. — Allemands arrêtés et relâchés. Incendiaires à Paris. Leur supplice. Aventuriers à Villeneuve-Saint-Georges. Fuite de d'Escars. — Arrestation et condamnation de l'huissier chargé de le garder, 201-202-209. — Procession générale à Paris, 202. — Arrêt contre le connétable. Édit contre les étrangers. Mort de M. d'Orval, 203. — Défense de porter des armes, 204. — Interdiction des jeux de dés, cartes, quilles, etc. Essai de vingt-huit pièces d'artillerie. Mariage du fils du bâtard de Savoie avec la fille de M. de Touteville. Le Roi demande de l'argent à la Ville, 205. — L'évêque du Puy se retire près du connétable de Bourbon. Mort de madame de Nemours, 206. — Mort de la reine Claude, 207. — Arrêt contre les complices de Bourbon. Supplice de Jacques Fleury, meurtrier, 208. —Retraite du comte d'Angus en Angleterre, 209. — Mort de Charlotte de France, de Th. Baillet. Jubilé, 210.—Invasion de Bourbon en Provence. Reddition du château de Milan, 211. — Retraite de Bonnivet. Mort de Bayard et de Vandenesse, 212. — L'armée française rentre en France. Le prince d'Orange est pris par André Doria, 213. — Entrée du Roi à Valence et Avignon. Lettre du Roi aux échevins de Paris, 214. — Procession et sermon à Paris. La Régente lève et envoie des troupes au Roi, 215. — Arrestation des marchands d'Italie et de Bresse, 216. — Entrée du Roi à Avignon, où Bourbon fait une tentative contre lui. Le Roi se retire à Valence, 217. — Siége de Marseille. Supplice de deux domestiques de Bourbon. *Te Deum* chanté à Paris. Retraite de Bourbon, 218. — Expédition du Roi en Italie. Prise de Milan. *Te Deum*. Processions, 219, 220. — Siége de Pavie. Prise de Savone, 221. — Traité avec Clément VII, 222.

1525.

Le duc d'Albany est envoyé à Naples. Renfort à l'armée de l'Empereur. Reddition du Castel Saint-Jean, 223. — Arrestation de l'ambassadeur envoyé par le Pape à Henri VIII. Expédition du duc d'Albany à Naples, 224. — Tentative avortée des Impériaux sur Hesdin. Mort de Pont-Remy. Mort de P. Legendre, trésorier de France, 224-225. — Condamnation du jacobin Meigret. Montre des hacquebutiers de Paris, 226. — Ambassade envoyée en Angleterre. Cordelier hérétique brûlé à Grenoble, 227. — Mort d'Ét.

Poncher, archevêque de Sens; querelles au sujet de l'élection, 228. — Bataille de Pavie; noms des prisonniers, 229-232. — Terreur à Paris. Mesures prises pour la sûreté de la ville, 232. — Les Normands et le Parlement de Paris arrêtent les deniers destinés au Roi, 233. — Mise en liberté des prédicateurs, imprimeurs et fatistes. Lettres de la Régente à l'Hôtel de ville, 233-234.—Prise de Plaisance, où est fait prisonnier Jean de Médicis. Incendie de Suze par les aventuriers. Édit contre les blasphémateurs, 235. — Mort du duc d'Alençon, de René de Savoie, de Vallery et de Laverdan. Évasion du comte de Saint-Paul, 236. — Lettre du Roi à sa mère, 237; — à l'Empereur, 238; — de l'Empereur à la Régente, 239. — Lettre du trésorier Morelet, 240-242. — Voyage de Clutin, Séguier et Selva à Lyon, vers la Régente, 242-243. — Ambassade de Selva, Tournon et Bryon, vers l'Empereur. Invasion de paysans luthériens en Lorraine, 244. — Mise en liberté, par ordre du Roi, de d'Escars, de Prie et autres complices de Bourbon. Fleurange, prisonnier, se rend dans les Pays-Bas, 245-246. — Insurrection en Angleterre. Prêt fait par le roi d'Angleterre à Charles V, 246. — Giovanni Joachino de Passano envoyé en Angleterre. Le Roi est transféré en Espagne, 247. — Le comte de Braine gouverneur à Paris, 249. — Expédition des Parisiens contre les aventuriers. Entrée à Chartres de l'évêque Guillard. Le comte de Brienne gouverneur de Picardie, 250. — Ambassade envoyée en Angleterre, 251. — Démêlés entre Du Prat et Poncher, au sujet de l'archevêché de Sens et de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, 251-257. — Incendie de Montargis par les gens d'armes, 257. — Retour de Pomperant en France. Voyage de Marguerite d'Angoulême en Espagne, 257-258. — Trêve marchande et paix avec le roi d'Angleterre, 259-260. — Publication de la paix avec l'Empereur. La Régente demande aux villes de s'obliger pour payer la rançon du Roi. Opposition de Paris, 261. — Maladie du Roi à Madrid, 262. — Haquenées et chiens envoyés par le roi d'Angleterre au Dauphin. Procession à Paris, 263. — Publication de la paix avec l'Angleterre, 264. — Ambassadeur d'Angleterre, 265. — Assemblée à l'Hôtel de ville, 266. — Voyage de Bourbon en Espagne, 267. — Mariage de Charles V avec Elisabeth de Portugal. — Farce des clercs de la basoche, 268. — Ligue en Italie contre l'Empereur. Supplice de Morone, 269. — Mort de Quercu, curé de Saint-Jean en Grève. Ambassade d'Angleterre en Espagne, 270. — Convocation des ban et arrière-ban. Évasion du roi de Navarre, 271.

1526.

1527.

Procession pour la victoire des Français à Gaëte, 315-316. — Supplice de Lucas Doullon, hérétique. Emprisonnement du grand-pénitencier Merlin, de l'avocat Bouchart et autres, 317-318. — Entrée du roi à Paris, 317. — Emprunts forcés sur les officiers royaux, 318. — Ambassadeurs d'Angleterre à Paris. Banquet donné par le roi, 320. — Ambassades envoyées par le roi et Henri VIII en Espagne, 321. — Voyage du roi à Amiens où arrive le cardinal d'York. Du Prat, cardinal. Publication de la paix avec le roi d'Angleterre, 322. — Sac de Rome par l'armée de Bourbon, qui est tué, 323-325. — Supplice de Barbiton. Mort d'un excommunié, 326. — Supplice de La Tour, luthérien. Suicide d'un avocat. Supplice d'un faux monnayeur, 327. — Supplice de René de Bonnevile, général des monnaies. Pluies. Débordements. Lautrec est envoyé en Italie, 328.

1528.

Démolition de la grosse tour du Louvre. Construction des châteaux de Madrid, de Fontainebleau, de conduites d'eau à Paris, 330. — Mort et funérailles de Robertet, 330-331. — Défense d'envoyer de l'argent à Rome, 331. — Couronnement de Ferdinand comme roi de Hongrie. Défaite des Turcs, 332. — Expédition de Lautrec en Italie. Prise de Bosco, 332-333. — Prise d'Alexandrie, de Revelles, de Gênes, de Vigevano, de Pavie, 334-338. — Prise et perte de la Sardaigne, 336-337. — L'empereur fait emprisonuer les ambassadeurs de France. Marchands flamands et français arrêtés en Flandre et en France. Remontrance des marchands de Paris, 337-338. — Évasion du pape. Les Espagnols se retirent dans le royaume de Naples, 338-341. — Mort du président Brinon. Les enfants de France vont à Saint-Germain. Mort de Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, 341. — Condamnation et grâce du baron de Laurencin, meurtrier, 341-342. — Prise de Melfi. Liste des villes prises par Lautrec, 342-344. — Défaite navale et mort de Hugues de Moncade devant Naples, 344-345. — Processions à Paris, 345. — Révolte de Pavie. Expédition de Saint-Paul en Lombardie. Retour du pape à Rome, 346. — Sacrilége à Paris. Processions à ce sujet. Miracles, 347-351. — Lettre de Paul Jove sur la victoire de Doria, 352-360. — Autre lettre sur les affaires de Naples, 361.

b

1531.

1532.

1533.

1534.

Supplice d'Ant. Medelin, sodomite. Suicide d'un chanoine. Ambassade de Portugal. Retour du roi à Paris. Joutes au Louvre, 436. — Mort du prévôt de La Barre. La Rochepot, gouverneur de Paris. Touteville, prévôt de Paris. Boisy, premier gentilhomme de la chambre. Arrestation de J. Poncher. Mariage du duc de Longueville avec Mlle de Guise, 437. — Mort de Clément VII. Nomination de Paul III. Feux de joie à Paris. Le duc de Lorraine à Paris. Amende honorable de Meigret, de son frère et de Jean Homet, 438-439. — Assassinat de Nantouillet, fils du chancelier Du Prat. Mort du président Le Viste. Arrestation d'usuriers à Paris. Voyage du comte de Nassau en France, 439. — Condamnation d'usuriers. Ambassade turque à Paris. Levée des légionnaires en France. Voyage de Charles V à Rome, 440-441. — Placards affichés par les luthériens à Paris. Processions à ce sujet, 441-443.

1535.

Supplices d'hérétiques à Paris, 444-452. — Édit sur le supplice de la roue. Défense de porter des armes. Trahison et supplice du capitaine Jonas, 452-453.—Fausse nouvelle de la prise de Rhodes. Amende honorable faite par Beda. Défense aux écoliers de mendier, 453. — Procès et mort de Spifame, 453-454. — Assassinat du fils de Gapannes par le fils de Clutin. Défense de porter des étoffes de soie. Amende honorable de l'Allemand, trésorier de Languedoc, 455. — Poyet et Du Bellay, ambassadeurs en Angleterre. Les archers sont privés de leurs franchises. Supplice d'un prêtre empoisonneur et condamnation de sa complice Mme de Jonvelle, 456-457.— Processions. Lettre de Paul III en faveur des hérétiques, 458. — Édit en leur faveur, 459. — Mort de Du Prat. Saisie de ses papiers et de ses biens, 460-461.—Louis de Bourbon, archevêque de Sens. Jean de Lorraine, évêque d'Albi. Sanguin, abbé de Saint-Benoît. A. Du Bourg, chancelier, 461.— Supplice de rogneurs de testons. Démolition de la fausse porte aux peintres. Supplice de Jean Poncher, 462.

1536.

Fossés autour de Paris. Processions, 463-464.

JOURNAL

D'UN

BOURGEOIS DE PARIS

SOUS LE RÈGNE

DE FRANÇOIS Ier.

Le roy François, premier de ce nom, à présent régnant, fut successeur par droit héréditaI, aprez la mort du roy Loys XIIe de ce nom[1], comme le plus prochain parent de luy, et par faulte de hoir masle non yssu dudict roy Loys, parceque lors de son trespas délaissa deux filles seulement, sans hoir masle, dont l'aisnée fut madame Claude et l'autre madame Renée[2]; laquelle madame Claude (qu'il eust de feüe la royne, madame Anne, duchesse de Bretaigne), ledict roy Françoys espousa, au vivant dudict roy Loys, duchesse de Bretaigne[3].

1. Louis XII mourut le 1er janvier 1515. François Ier était né le 12 septembre 1494, à Cognac.

2. Claude de France, née le 13 octobre 1499, morte le 20 juillet 1524. — Renée de France, née le 25 octobre 1510, mariée en 1527 à Hercule d'Est, duc de Ferrare, morte le 12 juin 1575. — Voyez la vie de ces deux princesses dans la première partie des *Dames* de Brantôme.

3. Ce mariage, en faveur duquel intervinrent les états généraux

Ledict roy François fut filz du feu comte d'Angoulesme[1]. Avant qu'il fût roy, il estoit comte d'Angoulesme et duc de Valoys, et fut filz seul, et avoit une seur qui fut mariée à monsieur d'Alençon[2], et sa mère[3] estoit fille du duc Philebert, duc de Savoye[4].

Ledict roy François est yssu, par ligne directe, du roy Charles-le-Quint, filz du roy Jean; car ledict roy Charles-le-Quint eut deux filz, assavoyr Charles qui fut daulphin et roy Charles sixiesme, qui est celuy lequel devint parfoys comme fol; l'autre fut Loys, duc d'Orléans, qui espousa la fille et héritière du duc de Milan, nommée Valentine, et est celuy qui fut tué de nuict, à Paris, près la porte Barbette[5], par le duc Jehan, filz de Philippes-le-Hardy, duc de Bourgongne. Et depuis ledict duc Jean fut tué à Monstereau-faut-Ionne[6], par un chevalier nommé Tanneguy

convoqués à Tours, en 1506, fut célébré le 18 mai 1514, quelques mois après la mort d'Anne de Bretagne qui s'y était toujours opposée.

1. Charles de Valois, comte d'Angoulême, né en 1459, mort en 1496.

2. Marguerite d'Angoulême, née le 11 avril 1492, épousa en 1509, Charles, duc d'Alençon, qui mourut en 1525, quelque temps après la bataille de Pavie. Elle se remaria en 1526 à Henri d'Albret, roi de Navarre. — Charles d'Alençon était né en 1489.

Les *Lettres* de Marguerite ont été publiées pour la Société de l'Histoire de France, par M. Génin, Paris, 1841-1842, 2 vol. in-8.

3. Louise de Savoie, née en 1476, morte en 1531. Elle eut pour mère Marguerite, fille de Charles de Bourbon, duc d'Auvergne.

4. Philippe II, dit *sans Terre*, comte de Bresse, puis duc de Savoie, né en 1438, mort en 1497.

5. Le 23 novembre 1407.

6. Le 10 septembre 1419.

du Chastel; duquel duc d'Orléans et de ladicte Valentine yssirent trois filz : c'est assavoir Charles, qui fut duc d'Orléans, qui estoit l'aisné[1]; le deuxiesme estoit le comte d'Angoulesme[2], qui estoit grand-père dudict roy Françoys, à présent régnant; et le troisiesme fust le comte de Vertuz qui mourut sans hoirs[3]. Parquoy faict clairement à veoir que iceluy roy François est yssu de lignée royalle, par ligne directe; car, comme dict est, son ayeul qui estoit Loys[4], duc d'Orléans, qui fut tué, fut filz du dict Charles-le-Quint.

Iceluy roy Françoys fut sacré roy à Reims par messire Robert de Lenoncourt, archevesque de Reims[5], le jeudy xxv[e] janvier 1514 (1515), où y estoient tous les nobles chevaliers et princes du sang royal en moult grand nombre[6]. Puis après s'en vint à Sainct-Denis en France, où il a esté couronné roy, comme les roys ont accoustumé estre. Il y eut une moult belle et sumptueuse feste et très excellente, où il y avoit moult de princes et seigneurs.

Item, depuis ce, il fit son entrée en la ville de Paris le jeudi xv[e] jour de febvrier, au dict an 1514, où il y eut

1. Né en 1391, mort en 1465.
2. Jean, né en 1404, mort en 1467.
3. Philippe, né en 1396, mort en 1420.
4. Il y a dans le manuscrit: *le roy Loys*, ce qui est évidemment une erreur du copiste.
5. Robert III de Lénoncourt, archevêque de Reims de 1509 à 1532.
6. Voy. *Cérémonial* de Godefroy, t. I. Pendant que le roi était à Reims il reçut une ambassade de Georges, duc de Saxe, et d'autres ambassadeurs. Voy. *Registre en forme de journal, fait par un domestique du chancelier du Prat*, manuscrit de la collection du Puy, n° 600, p. 15 et suivantes.

moult grand triumphe et y furent moult de priuces et barons, et fut la plus belle entrée que jamais fut veüe[1].

Le lundi, 14[e] février, furent commancées les jouxtes devant l'hostel des Tournelles, rue de Sainct-Anthoine, lesquelles auparavant avoient esté criées par tout le royaulme; et furent moult excelleutes, et y fut tué d'une lance ung gentilhomme, nommé monsieur de Sainct-Aubin; et estoient les tenans messieurs d'Alençon, de Bourbon[2] et de Vandosme[3].

Au commencement de son advènement à la couronne, il fit moult de choses comme libéral. Il esleva fort les dicts princes et seigneurs de son sang, et nobles de sa cour, et donna à sa mère la duché d'Anjou, et la comté du Maine qu'il érigea en duché, avec la comté d'Angoulesme qu'il luy donna aussy et la duché de Berry.

Item, il donna à monsieur d'Alençon le droict qu'il avoit en la comté d'Armignac, et aussy luy donna le revenu de la duché de Berry, et le fit gouverneur de Normandie.

Item, fit monsieur de Bourbon connestable de France et gouverneur de Languedoc; et n'y avoit point

1. Voy. Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 933; t. III, p. 331; t. IV, p. 633. — *Cérémonial*, t. I, p. 266. Cf. collection du Puy, n° 83.

2. Charles III, duc de Montpensier et de Bourbonnais, fils de Gilbert, comte de Montpensier, naquit en 1480. Il fut tué devant Rome le 6 mai 1527.

Les lettres de provision de l'office de connétable furent données par le roi le 12 janvier 1515.

3. Charles de Bourbon, né en 1489, mort en 1537. Le comté de Vendôme fut érigé en duché-pairie par lettres patentes du mois de février 1515.

eu de connestable en France depuis la mort du comte de Sainct-Paul qui fut décapité à Paris[1].

Il érigea à monsieur de Vendosme[2] sa comté de Vendosme en duché et le fit gouverneur de Paris; et depuis et après que monsieur de la Grupture[3] fut mort et monsieur de Piennes[4], il fit monsieur de Vendosme gouverneur de Picardie, et fit le comte de Sainct-Paul, frère du dict seigneur de Vendosme, gouverneur de Paris[5].

Item, il fit monsieur de Longueville[6], frère de feu monsieur de Dunoys, gouverneur de Daulphiné.

Item, fit monsieur de Lautrec[7] gouverneur de Guyenne et mareschal de France, qui estoit son parent, à cause de la royne Claude, sa femme.

Item, fit monsieur de La Palisse[8] mareschal de

1. Le 19 décembre 1475.

2. Les lettres de provision de la charge de gouverneur de Paris sont datées du 17 février 1515.

3. Jean de Bruges, seigneur de la Gruthuse, gouverneur et lieutenant général ès païs de Picardie, mort à Abbeville en 1512. Voy. le P. Anselme, t. VIII, p. 108.

4. Louis de Hallewin, seigneur de Piennes, fut gouverneur de Picardie de 1512 à 1518. — Voy. le P. Anselme, t. III, p. 912, et Brantôme, livre II, chap. VI.

5. Les lettres patentes données à ce sujet sont du 16 décembre 1519.—François de Bourbon, troisième fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, naquit en 1491 et mourut en 1545.

6. Louis d'Orléans, duc de Longueville, fils de François, comte de Dunois. Il mourut le 1er août 1516. — Voy. Brantôme, livre II, chap. XXX.

7. Odet de Foix, mort en 1528. Voy. sa vie dans Brantôme, livre II, chap. XXXIV. Il était frère de Mme de Châteaubriand, maîtresse de François Ier.

8. Jacques II de Chabannes, seigneur de La Palice, tué à Pavie. Voy. sa vie dans Brantôme, livre II, chap. XII.

France et luy donna son ordre, et retira de luy l'office de grand-maistre de France, lequel office donna à monsieur de Boysy[1], qui estoit son gouverneur, avant qu'il fût roy, et oultre donna au dict seigneur de Boysy la comté d'Estampes, à sa vie; et si luy donna la terre et seigneurie de Villedieu, en propre héritage, à tousjours; et madame sa mère luy donna en propre héritage la terre et seigneurie de Maulevrier qui est en Anjou; et valloient les dictes deux pièces de terre plus de cent mille livres.

Item, fit monsieur de Sainct-Vallier[2] cappitaine des deux cens Gentilzhommes, et luy osta le gouvernement de Daulphyné pour le bailler à monsieur de Longueville, et luy donna xx mille escuz comptant, à cause qu'il avoit achepté le dict office du vivant du feu roy Loys.

Item, à monsieur le bastard de Savoye[3], qui estoit frère de sa mère et son oncle, aussy mareschal, luy bailla les cent lances qu'il avoit auparavant, avec grande pension. Et le fit gouverneur de Provence, et depuis[4] luy donna l'office de grand-maistre de France qui vaca par la mort de feu monsieur de Boisy.

Item, à monsieur de Nevers[5] luy bailla les greniers

1. Arthus de Gouffier, mort en 1519. — « Le roy lui bailla, dit Martin du Bellay, la principale superintendence de ses affaires, et avecques luy Fleurimond Robertet, principal secrétaire. » — Voy. le texte de sa nomination à l'office de grand maître dans la collection Fontanieu, portefeuille 162.

2. Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier. Il en sera question longuement plus loin. Voy. sur lui le P. Anselme, t. II, p. 205-206.

3. René. Voy. Brantôme, livre II, chap. LXXXII.

4. En 1519.

5. Charles II, fils d'Engilbert de Clèves, mort en 1521.

à sel de sa comté de Nevers que le roy Loys lui avoit ostez, qui sont estimés à VI m. l. par an; et luy bailla aussy les VI m. l. de pension qu'il avoit accoustumé d'avoir, et lesquelz le dict seigneur roy lui avoit ostez, pour ses folies et mauvais gouvernemens.

Item, il fit chancelier de France monsieur du Prat, natif d'Auvergne, qui auparavant estoit premier président du parlement de Paris[1]. Et iceluy office de premier président de parlement il donna à monsieur de Selva[2], lequel de Selva estoit naguères auparavant premier président du parlement de Bordeaulx, et qui encores auparavant estoit premier président de Rouen, quand le Roy le fit premier président de Bordeaulx.

Item, à monsieur Brinon donna l'office de premier président de Rouen qu'avoit le dict de Selva, et monsieur d'Alençon fit chancelier d'Alençon le dict seigneur Brinon[3].

1. Antoine du Prat, « l'un des plus pernicieux hommes qui furent oncques, » dit Regnier de La Planche, naquit à Issoire (Auvergne) en 1463 et mourut en 1535. — Les lettres de provision de l'office de chancelier furent données le 7 janvier 1515. D'autres lettres données le 17 mars suivant portèrent à dix mille livres les appointements de chancelier. Voy. le ms. 246 du fonds Brienne : — « Au décez du roy Louis, dit Martin du Bellay, il n'y avoit qu'un garde des saulx, nommé maistre Estienne Poncher, évêque de Paris et depuis archevesque de Sens. » Collection des Mémoires de Michaud et Poujoulat, p. 122.

2. J. de Selve, mort en 1529. Il y a ici une erreur dans le *Journal*. Ce fut Mondot de La Marthonie, premier président du parlement de Bordeaux, qui succéda à du Prat. Il mourut en décembre 1516, fut remplacé par Jacques Olivier, et Jean de Selva ne devint premier président du parlement de Paris qu'après la mort d'Olivier arrivée à la fin de l'année 1519. — Cf. *Registre*, p. 668, et Félibien, t. II, p. 933, 938, 959.

3. Voy. sur lui *Lettres* de Marguerite, t. I, p. 30, 158, 192, 193, 209, 444.

Item, à monsieur de Bonnyvet[1] donna l'office de grand-admiral de France, vacant par la mort de monsieur de Graville[2].

Item, à monsieur de Boisy, Bonnyvet, son frère, admiral susdict, au bastard de Savoye et à monsieur de La Palisse donna grande somme de deniers, et à monsieur de Lautrec aussy; et, avec ce, leur donna le revenu de la grande prévosté de Nantes, où est comprinse la traicte du Pont-de-Sée, lequel revenu est estimé valloir environ xx m. l. par an, et leur donna leur vie durant.

Item, le duc de Lorraine[3] fut espousé à la seur du duc de Bourbon.

Item, le comte de Nansso[4], qui estoit venu ambassadeur pour faire le mariage de madame Renée à l'Archeduc, fut espousé à Paris, à la seur du jeune prince d'Aurenge, à présent vivant, et fut le mariage faict au moys d'aoust après Pasques 1515.

En avril, après Pasques 1515, il créa[5] par toutes les

1. G. Gouffier de Bonnivet, tué à la bataille de Pavie.—Voy. sa vie dans Brantôme, livre II, chap. XXXVIII.

2. Louis Malet, sire de Graville, de Marcoussis, etc., nommé amiral en 1486, se démit de cette charge en faveur de son gendre, Charles d'Amboise, et la reprit après la mort de celui-ci, en 1511. Il mourut, suivant le P. Anselme, le 30 octobre 1516, date différente de celle que le *Journal* donne plus loin.

3. Antoine, né en 1489, mort en 1544. — Renée de Bourbon, morte en 1539. « Ce mariage, suivant le *Journal* de Louise de Savoie, eut lieu le 26 juin, à Amboise, à onze heures avant midi, et pleine lune. » — Cf. *Registre*, p. 48.

4. Henri, comte de Nassau. — Claude, sœur de Philibert de Chalon, prince d'Orange, tué devant Florence en 1530.

5. Voy. le texte de l'ordonnance datée de février 1515, dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert, t. XII, p. 19 et suiv.

villes de son royaume deux offices d'enquesteurs où il n'y en avoit point, et où il n'y en avoit que un, y en mist deux; et estoient lesdictz offices sans gaiges; mais à Paris n'y en mit point, à cause qu'il y avoit des commissaires de Chastelet.

Item, aussy créa par tout son royaulme[1], en chacune bonne ville, un office de contrerolleur sus les deniers des villes, dont le contrerolleur auroit la visitation de la distribution des deniers qui se feroit pour les contrerolles; et, pour ce faire, il auroit v deniers tournois de chacune livre, pour ses gaiges et proufitz; touteffoys ilz ne le vouleurent souffrir à Paris, Orléans et Rouen et n'y en eut point.

Et lesquelz offices, tant d'enquesteurs que de contrerolleurs il donna à messieurs de Boysi, Bonnyvet, son frère, au bastard de Savoye et à monsieur de La Palisse; dont ilz eurent plus de soixante à quatre vingtz mille livres.

Item, donna la ville de Yenville[2] au bastard de Luppé, qui en estoit gouverneur durant le règne du feu roy Loys XII[3], et luy donna aussy le revenu du grenier à sel d'icelle, et, depuys assez long temps, luy donna aussy l'office de prévost de l'hostel.

Item, les féries de Pasques 1515, fut espousé le grand séneschal de Normandie à la fille de monsieur de Sainct-Vallier[4], et fut la feste faicte en la maison

1. Voy. le texte de l'ordonnance datée de mars 1515 dans Isambert, t. XII, p. 26.

2. Janville-au-Sel, département d'Eure-et-Loir.

3. Le ms. porte par erreur Louis XI.

4. Diane de Poitiers, née en 1499, morte le 26 avril 1566, épousa, le 29 mars 1515, suivant le P. Anselme, Louis de Brézé.

de Bourbon à Paris, où y estoient le Roy, la Royne et toute la seigneurie.

Item, donna à messieurs de La Palisse, de Boysy, de Lautrec et Bonnyvet tous le revenu des francz fiefz et nouveaux acquestz qui se montoient à plus de LX ^{m} escuz, pour une foys payer.

Item, il donna à monsieur de Fleuranges[1], filz aisné de messire Robert de La Marck, la ville de Chasteau-Thierry, sa vie durant seullement; et oultre le fit cappitaine des Suysses de sa garde, lequel office estoit vacant par la mort de messire Guillaume de La Marck, filz de feu la *grand Barbe* qui estoit son parent.

En l'an 1515, fut grande famine et nécessité de bledz au pays de Poictou, Xainctonge, Bordeaux, Périgort, la Rochelle, Angoulmoys, Lymosin et Auvergne, tellement que la charge d'un cheval valloit VIII à X $^{l.}$, dont il y eut grande nécessité.

(1515). Le lundy, 2e jour d'avril après Pasques 1514, furent faictes processions générallės à Paris, avec une belle grande messe et le sermon; et y prescha monsieur Huet, cordelier, docteur en théologie, dedans le parvis Nostre-Dame, pour la paix et alliation faicte entre le roy de France et l'archeduc Charles; et aussy à cause du mariage et accord qui estoit faict entre le dict archeduc et madame Renée de France; et le jour de devant, en fut chanté *Te Deum laudamus*, et en furent faictz les feuz par les quarrefours de la dicte ville de Paris; et

comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, qui mourut le 23 juillet 1531.

1. Robert de La Mark, seigneur de Fleuranges, dit *l'Adventureux*, mort en 1536. Il a laissé, sur les règnes de Louis XII et de François Ier, d'intéressants mémoires qui se terminent avec l'année 1521.

aussi fut publiée la paix à tousjours par les dictz quarrefours, bien solemnellement par les héraulx, trompettes et clairons, entre le dict roy de France et le diet archeduc, en les déclarant amis, aliez et confédérez. Et y estoit en ceste ville, pour faire le dict mariage et traicté de paix, monsieur de Nasso qui fut, comme dict est, marié à Paris par l'authorité du Roy; mays la dicte paix n'a guères duré[1].

Le lundy, xvi[e] avril après Pasques, au dict an, fut publiée la paix des roys de France et d'Angleterre[2], leurs vies durant et aux survivants d'eulx deux, et un an après, en les déclarant bons amis et confédérez; dont en fut chanté dans la dicte église Nostre-Dame *Te Deum*, présens les eschevins; et, au soir, en furent faictz feux parmy la ville[3].

(1515). Le dimanche, premier jour d'avril, jour de Pasques fleuries 1514, fut, à Paris, le pardon du jubilé[4],

1. Voy. le texte de ce traité, en date du 31 mars 1515, dans le *Recueil des traités*, t. II, p. 53. Cf. *Registre*, p. 41. Voy. dans la collection du Puy, ms. 173, l'acte relatif à la promesse de mariage entre l'archiduc et la princesse Renée. — Celte union n'eut pas lieu, et Léon X, le 2 septembre 1516, donna à ce sujet, au roi, une bulle d'absolution. *Ibid.*

2. Voy. le texte de ce traité, conclu le 5 avril 1515, dans Isambert, t. XII, p. 31.— Il contient, entre autres, des dispositions relatives au commerce maritime de la France et de l'Angleterre et à la répression de la piraterie.

3. Il y a dans le manuscrit, après ce paragraphe, un assez long passage relatif à la création d'offices, passage qui a été probablement transcrit là par erreur, car il se rapporte à l'année 1521. Nous l'avons reporté à sa véritable date.

4. Cf. *Chronique du roi François I[er]* (p. 20). Ce manuscrit du xvi[e] siècle, conservé à la Bibliothèque impériale, fait partie du fonds Gaignières, n° 288. Il sera désigné dans les notes sous le nom de *Chronique inédite*.

donné et octroyé par le pape Léon à présent régnant [1], pour prier Dieu pour le Roy et sa bonne prospérité; et pouvoit-on gaigner le pardon sans rien donner, en oyant la grand'messe, chacun en son esglise parrochialle, estant confez et repentant de ses péchez, en visitant l'une des six églises, c'est assavoir : Nostre-Dame, la Saincte-Chapelle, les quatre églises des ordres mandiennes [2], ou l'église des Filles-Dieu [3], en y disant troys foys *Pater noster* et *Ave maria.* Mais il ne fut pas ce jour partout les autres villes, car le dict Pape avoit donné et concédé le dict jubilé, le dimanche de la my-caresme de devant, en estant au long de la grand' messe, ès églises cathédrales, dont il advint grand meschef à Séez, en Normandie; car, par la grande presse et foulle qui y estoit, il y fut tué et estainct plus de cent ou six vingtz personnes. Dont le Roy estant à Paris et les prélatz y remédièrent; parquoy fut renvoyé devers le Pape pour réimpétrer de nouveau, à cause du dict meurtre qui avoit esté à Séez.

Le samedi 28e avril après Pasques, après diner, environ quatre heures, il gresla très fort, l'espace de

1. Léon X mourut le 1er décembre 1521. Cette partie du manuscrit a donc été rédigée avant cette date.

2. Les quatre ordres mendiants étaient les carmes, les cordeliers, les jacobins et les augustins.

3. L'ordre des Filles-Dieu, fondé au XIIIe siècle, avait été transféré dans l'intérieur de Paris, par une ordonnance de Charles VIII, qui portait qu'à l'avenir le service dans leur couvent serait fait par des religieuses de l'ordre de Fontevrault. Leur monastère était situé non loin de la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de Filles-Dieu. — Voy. Félibien, *Histoire de Paris*, t. III, *preuves*, p. 116-118.

demye heure seullement, gresle aussi grosse que œsteufz, œufz ou noix, tonna et esclaira très fort et faisoit fort grande chaleur; ce néantmoins ceste gresle ne fit grand dommage.

L'an 1515, le mardy 24e avril, s'en alèrent le Roy, la Royne et toute la seigneurie, de ceste ville de Paris à Melun, où ilz furent environ xv jours; de là à Montargis, puys à Bloys, sans faire entrée à Orléans, puis à Amboyse où la Royne accoucha d'une fille qui mourut incontinant[1].

En ce temps, lorsque le Roy estoit à Paris, y eut un prestre qui se faysoit appeler monsr Cruche, grand fatiste[2]; lequel, un peu devant, avec plusieurs autres, avoit joué publiquement à la place Maubert, sur eschafaulx, certains jeux et novalitez, c'est assavoir : sottye, sermon, moralité et farce, dont la moralité contenoit des seigneurs qui portoient le drap d'or à *credo* et emportoient leurs terres sur leurs espaules, avec autres choses morales et bonnes remonstrations. Et à la farce fut le dict monsieur Cruche et avec ses complices, qui avoit une lanterne, par laquelle voyoit toutes choses, et, entre autres, qu'il y avoit une poulle qui se nourrissoit soubz une sallemande[3] :

1. « Le 5 juin, mon fils revenant de Chaumont à Amboise, se mist une espine en la jambe, dont il eut moult de douleur. » (*Journal* de Louise de Savoie.) — Le roi partit d'Amboise le 29 juin, à trois heures du matin, « parcequ'il céloit le jour de son partement à la reine qui estoit fort enceinte. » *Registre*, p. 50. La reine accoucha, le 19 août, d'une fille nommée Louise, qui mourut l'année suivante.

2. Poëte. Voy. sur ce mot, Pasquier, *Recherches*, livre VII, chap. v.

3. On sait que François Ier avait pour dveise une salamandre au milieu de flammes avec ces mots : *extinguo, nutrior.*

laquelle poulle portoit sur elle une chose qui estoit assez pour faire mourir dix hommes. Laquelle chose estoit à interpréter que le Roy aymoit et joyssoit d'une femme de Paris qui estoit fille d'un conseiller à la cour de Parlement, nommé monsieur le Coq. Et icelle estoit mariée à un advocat en parlement très habille homme, nommé monsieur Jacques Dishomme, qui avoit tout plain de biens dont le Roy se saysit. Tost après le Roy envoya huict ou dix des principaux de ses gentilzhommes, qui allèrent soupper à la taverne du Chasteau, rüe de la Juifverie; et là y fut mandé, à faulces enseignes, le dict messire Cruche, faignantz luy fayre jouer la dicte farce; dont luy venu au soir à torches, il fut contrainct par les dictz gentilzhommes jouer la dicte farce; parquoy incontinent et du commencement, iceluy fut despouillé en chemise, battu de sangles merveilleusement et mis en grande misère. A la fin il y avoit un sac tout prest pour le mettre dedans et pour le getter par les fenestres, et finablement, pour le porter à la rivière; et eût ce esté faict, n'eust esté que le pauvre homme cryoit très fort, leur monstrant sa couronne de prestre qu'il avoit en la teste; et furent ces choses faictes, comme advouëz de ce faire du Roy[1].

En l'an 1515, le vendredy vingt deuxiesme de juing, fut décapité un homme à Paris qui avoit tué sa femme, et estoit fiancé à une autre femme, près d'Amiens. Et

1. Le 19 novembre 1515, il fut fait défense « à ceux des colléges de Paris de jouer aucune farce contre l'honneur du roi et de ceux à l'entour de sa personne. » Collection du Puy, n° 83. Voy. dans Félibien, t. IV, p. 634, un arrêt à ce sujet, en date du 5 janvier 1516.

mena icelle femme au bois de Senac[1], près Paris, auquel lieu il l'estrangla de sa ceincture, après avoir eu sa compaignie. Et vouloit espouser celle qu'il avoit fiancée, dont il fut accusé et finablement décapité, comme dit est[2].

La première guerre depuis le règne du dict roy François qui fut en Italie, en sa duché de Milan.

L'an 1515, 24 avril, après Pasques, le Roy partit de Paris après son entrée. Aussy en partyrent la Royne, Madame et toute la noblesse, pour aller à Melun, et y furent environ quinze jours. De là allèrent à Montargis; puys passèrent sur la rivière de Loire et par la ville d'Orléans, de là à Bloys où le Roy fit son entrée; puys à Amboyse où il laissa la Royne, qui estoit enceincte d'enfant, pour y accoucher. Et délaissa Madame régente en France, et avec elle monsieur l'évesque de Paris, nommé monsieur Estienne de Poncher et autres. Puys s'en alla à Romorantin[3], à Bourges et à Moulins, ès quelz lieux il fit son entrée excellente. De là à Lyon, où pareillement il fit son entrée excellente, le jeudy xi[e] juillet, où il fut moult honorablement reçeu, tant par les cytoiens de Lyon que par les Italyens qui estoient à Lyon. Et y estoit venu le duc de Gueldres[4], au mandement du Roy, pour luy

1. Sénard.
2. Ce paragraphe se trouve à la fin du manuscrit, au fol. 182.
3. Suivant le *Journal* de Louise de Savoie, le roi partit de Romorantin le 4 juillet. Il y était arrivé le 30 juin.
4. Il était alors en guerre avec l'archiduc Charles, mais le roi lui fit obtenir une trêve. Voy. *Registre*, p. 49.

ayder en ses guerres de là les montz. Et faut notter que toute l'armée de France, tant de pied que de cheval, et toute l'artillerie estoient partiz et jà passé le pays de Lyonnois, un moys devant, pour aller de là les montz; et y avoit grande puissance de gens tant de pied que de cheval, en telle manière que les gens de pied estoient estimez plus de xl^{m} hommes, et de cheval ii^{m} v^{c} lances[1]. Et les Vénitiens et Italliens attendoient le Roy et toute son armée de France pour eux joindre ensemble contre le roy d'Espaigne, le roy des Romains et contre les Suysses qui aydoient et favorisoient à Maximilian, filz de feu More Ludovic[2], qui tenoit et usurpoit par force la ville de Millan et toute la duché, à tort et sans y avoir aucun droict.

Et avant que le Roy partit de son royaulme, il ordonna de ses affaires et délaissa madame sa mère régente en France[3], pour disposer de tous offices, bénéfices et affaires du royaume; et faysoit la dicte dame sa résidence à Amboyse avec la Royne. Et eut avec elle pour ses conseillers le premier président, nommé de Selva, qu'elle fit vice-chancelier de France au lieu du chancelier Du Prat qui estoit allé avec le Roy, de là les montz. Et monsieur Poncher, évesque de Paris,

1. Voy. sur l'armée du roi de France *Mémoires* de Fleurange, chap. xlviii et le *Registre*, p. 54. L'auteur du *Registre* raconte (p. 45), que pour payer ses soldats le roi, à court d'argent, fit fondre la vaisselle d'or laissée par Louis XII.

2. Maximilien Sforce, fils de Louis Sforce, dit *le More*.

3. Voy. le texte de l'ordonnance rendue à ce sujet, dans Isambert, t. XII, p. 38. Cf. *Registre*, p. 51, les n°s 83, 253 et 487 de la collection du Puy, et collection Fontanieu, portef. 163-164.

messieurs du Bouchaige[1] et Montmorency[2], lesquelz demeurèrent avec elle à Bloys.

Le lundy pénultime de juillet ensuyvant, partit le Roy de Lyon avec toute la noblesse, tira son chemin tant qu'il peut, pour faire son voyage qu'il entreprenoit pour la conqueste de Milan, et passa par plusieurs villes et bourgs où il fut très honnestement receu; passa aussy par le pays de Piedmont et Savoye; et notez que son armée estoit jà long temps auparavant en Italie, l'attendant[3].

Au dict an 1515, le lundy 14e aoust, monsieur de La Palisse, mareschal, mons^r de Ymbercout[4] et le cappitaine Bayard[5], avec leurs gens d'armes, advertis par monsieur de Pommeville qu'il y avoit grand nombre de gens d'armes dedans Villeneuve-Franque[6], qui est en la comté d'Ast, allèrent, ce jour, par un matin, assaillir ladicte ville et la prindrent en désarroy et la gaignèrent; et y furent tuez troys cens hommes

1. René de Batarnay, comte du Bouchage, fils de François de Batarnay, mort en 1513.

2. Anne de Montmorency, connétable de France, né en 1493, blessé mortellement à la bataille de Saint-Denis, le 10 novembre 1567. Voy. sa vie dans Brantôme, livre II, chap. LXXV.

3. Voy. *Mémoires* de Fleurange, chap. XLVIII et XLIX. — Suivant le *Registre*, p. 51, ce fut Trivulze qui « trouva ung chemin entre les montagnes pour passer l'armée du roy.... et fut ce tenu fort secret. »

4. Voy. sa vie dans Brantôme, livre II, chap. XVIII.

5. Pierre du Terrail, seigneur de Bayard, dit le *Chevalier sans peur et sans reproche*, né à Bayard (Dauphiné), en 1476, tué au passage de la Sesia, à Romagnano, en 1524. Sa vie se trouve au t. IV de la 1re série de la collection des Mémoires publiée par Michaud et Poujoulat, et au t. II des *Archives curieuses* (1re série). Voy. Brantôme, livre II, chap. XIV.

6. Villa-Franca.

d'armes et plus de cinq cens de pied qui estoient Espagnolz et Italiens; et y fut prins prisonnier monsieur Prospere de Coullonne[1], noble chevalier romain, lieutenant général pour le Pape, avec xx ou xxiiii autres gens de bien, tant d'Espaigne que d'Italie, qui estoient dedans la dicte ville; et y furent prins mille chevaux légers, avec grand buttin qui fut trouvé en la dicte ville; et fut le dict Prospere mis entre les mains de monsieur de La Palisse, comme son prisonnier, qu'il mena en un sien chasteau[2].

Dimanche xix[e] aoust, au dict an, accoucha la Royne à Amboyse de son premier enfant qui estoit une fille qui fut nommée Loyse; et la tindrent sur les sainctz fondz de baptesme, madame la Régente et madame de Bourbon la vieille et monsieur de Rohan, baron de Bretaigne; laquelle depuis alla de vie à trespas en l'aage de quatre à cinq ans.

Au dict an et moys, mourut à Grenoble monsieur l'Infant d'Aragon, de fiebvres et flux de ventre, qui estoit filz de feu Fédéric, roy de Naples, lequel se vint rendre au roy Loys XII[e] de ce nom, et lequel Fédéric estoit auparavant mort et enterré au Plessis, à

1. Prospero Colonna, un des plus grands généraux de l'Italie, fils d'Antonio Colonna et petit-neveu du pape Martin V. Il mourut en 1523. Voy. Brantôme, livre I, chap. xii.—On trouve dans le *Registre*, p. 201, le bref adressé au roi le 16 décembre 1515, pour demander la délivrance de Prospero Colonna. Celui-ci fut délivré au mois de février suivant, après s'être engagé par écrit à ne plus servir contre le roi et à l'aider à recouvrer le royaume de Naples, promesses qu'il ne tint guère. François paya lui-même sa rançon qui se monta à 18 500 écus d'or au soleil. *Registre*, p. 277, 280.

2. Voy. Fleurange, chap. xlix. — Martin du Bellay, p. 123. — *Chronique inédite*, f° 4, v°.

Tours[1]. Et fut grand dommage de la mort d'iceluy Infant, car il estoit très saige et honneste, et n'avoit que XVI à XVIII ans, ou environ.

Au dict an 1515, en aoust, fut gaignée d'assaut[2] la ville de Novarre qui tenoit contre le Roy pour Maximilian; et y entrèrent pour le Roy le seigneur Jean Jacques[3] et Petre de Navarre[4] avec leurs gens d'armes, en prindrent possession et en furent joissantz pour le Roy.

Au dict an et moys, les Suysses qui estoient de la duché de Milan prindrent XII à XIIII charges de draps de soye, où il y avoit environ vingt quatre ou vingt huict quasses pleines de draps de soye qui estoient aux marchans de Lucques et de Florance, venans à la foyre de Lyon, que on estimoit valloir de L à LX mille livres; dont tout fut perdu sans que les dictz marchans en pussent jamais rien recouvrer ne en estre aucunement récompensez.

Après que le Roy et toute sa compaignie[5] furent en

1. Frédéric III, fils de Ferdinand Ier; il fut dépouillé de ses États par Louis XII et Ferdinand d'Aragon, en 1501, et se retira à Tours où il mourut en 1504, âgé de cinquante-deux ans.

2. Suivant Fleurange (chap. L), la ville ouvrit de suite ses portes au roi. Le château ne se rendit qu'après avoir été battu pendant deux jours.

3. Jean-Jacques Trivulce, né en 1447, mort en 1518. Voy. sur lui Brantôme, livre I, chap. LXVI.

4. Pierre de Navarre, qui, prisonnier en France, venait de passer au service de François Ier. Il mourut en 1528, avec la réputation d'un des plus habiles ingénieurs de son temps. Voy. Brantôme, livre I, chap. XVIII, et *Registre*, p. 44.

5. Voy., dans le *Registre*, p. 53 et suiv., la liste des seigneurs qui accompagnèrent le roi; voy. *ibid.*, p. 60 et suiv., le récit fort détaillé de son voyage depuis Grenoble.

Italie, il se délibéra de donner journée aux Suysses qui estoient en Italie, pour les combattre, ce qu'il fit ; tellement qu'il alla contre eux la veille et jour de l'exaltation Saincte-Croix, XIII[e] et XIIII[e] jours de septembre, au dict an ; tellement qu'ils s'entrerencontrèrent et y eut une grande desconfiture des Suysses ; et son armée qui estoit au camp, près l'abaye saincte Brigide, environ deux lieues près de Milan. Dont la bataille dura depuis la dicte veille de Saincte-Croix à troys heures après midy, jusques au lendemain XI heures du matin.

Et est à sçavoir que, environ VI à VIII jours devant, il avoit esté faict un traicté[1], entre le Roy et les ditcs Suysses qui estoient descenduz en ladicte ville de Milan avec bien trente mil, contre le dict seigneur Roy ; moyennant que le Roy leur donnoit IX[c] mille escus, dont il en bailla cent cinquante mille comptens et le reste par chacun an ; et jurèrent les dictes cautions de tenir l'appoinctement et de eux départir de la duché de Milan, promettans de rendre la ville de Milan et la duché au Roy, moyennant que le Roy leur donnoit quarante mille livres par chacun an de pension et prenoit six mille Suysses, tous les ans, à ses gaiges et souldes. Or est-il ainsy, que combien qu'ilz eussent juré et promis faire paix et aliance avec le Roy

1. Ce traité avait été conclu à Gallerate par Lautrec et René, bâtard de Savoie, qui avaient promis aux Suisses quatre cent mille écus pour les arrérages du traité de Dijon, et trois cent mille pour la restitution du duché de Milan et des bailliages italiens dont ils s'étaient emparés. Il fut rompu par les intrigues du cardinal de Sion, ennemi implacable de la France, et par l'arrivée de nouvelles troupes suisses. Voy. le *Registre*, p. 67 à 112, où l'on trouve des détails intéressants sur ces négociations.

et eux départir, néantmoins ilz n'en firent rien, mais ilz s'en allèrent secrettement dedans la ville de Milan, délibérez de mieux combattre que jamays contre le Roy, comme gens traistres et desloyaux. Tellement que, le jour dessus dict, le Roy, adverty par son guet qu'il avoit mis vers la ville de Milan, luy fut dict que les Suysses se gectoient hors de la ville en grand nombre, pour venir combattre contre luy, et qu'ilz estoient, par estimation, environ xxx mille hommes, tant Suysses que Italiens; dont, incontinent en diligence, le Roy fit mettre en ordre ses gens d'armes, tant de cheval que de pied, avanturiers et lansquenets; et y estoient avec le Roy messieurs d'Alençon, de Bourbon, connestable, de Vendosme, Petre de Navarre, Espagnol, et plusieurs autres.

Le lendemain y arriva messire Barthélemy d'Alviane[1], cappitaine des Venitiens, avec son armée, à l'ayde du Roy; et, dès troys heures après diner, vindrent aborder lesdictz Suysses sur le Roy et son armée, moult fièrement, espérans de tout tuer et prandre le Roy et les seigneurs de France; et se mirent en troys bandes bien équippez d'artillerie, lesquelz le Roy receut avec son armée de France très fièrement, ayant bonne espérance de la puissance Nostre-Seigneur. Tellement qu'il y eut une grosse meslée tant d'un costé que d'autre; en façon que la bataille dura depuys les dictes troys heures après diner jusques à xi et xii

1. Bartolomeo Alviano mourut quelque temps après la bataille de Marignan. — Le ms. 262 de la collection du Puy contient une lettre originale de lui à Louis XII, écrite quinze jours avant l'avénement de François Ier. Voy. sur lui Brantôme, livre I, chap. LXIV.

heures de nuict, sans cesser de combattre, parce qu'il faisoit alors clair de lune. Puys, au deffault de la lune, tellement qu'on ne voyoit plus goutte, la bataille cessa. Mays le Roy et toute l'armée de France demeurèrent à cheval, le cul sur la selle, la lance au poing, l'armet sur la teste, toute la nuict et en bel ordre, tousjours prest à combattre ses ennemis; et estoient noz gens près des dictz ennemys, car il n'y avoit qu'un focé entre deux; et ne sceurent, ce jour, qui avoit perdu, ou gaigné.

Le lendemain, jour de Saincte-Croix, au poinct du jour, fut recommancée, de plus belle la dicte bataille, tant d'un costé que d'autre très cruellement, qui dura jusques à deux heures après disner; tellement que le Roy et l'armée furent vingt huict heures à cheval, la lance au poing, armez et sans manger; et y avoit des deux costez grand nombre d'artillerie qui ne cessoit nuict et jour, tellement que de trente mille Suysses n'en demeura qu'environ v mille qui ne fussent tous tuez ou prins, et des nostres il en demeura de v à vi mille, tellement que des deux costez il en demeura bien trente mille. Et gaigna le Roy le camp et fut victorieux grâces à Dieu, et y eut vingt ou vingt et deux bannieres ou estandars des dictz Suysses qui furent prins et gaignez. Et entre autres y fut prinse la grande banière de Lubernes[1] où il y avoyt un ours qui est fort riche, et fut dict que, passé à mille ans, il ne fut si cruelle bataille[2]; et sur tous y eut grand honneur mes-

1. Berne.
2. Il existe de nombreuses relations de cette bataille désignée souvent sous le nom de Sainte-Brigitte. Voy. à l'appendice quelques indications bibliographiques. Cf. *Registre*, p. 113 à 127.

sire Jacques Galiot[1], chevalier, séneschal d'Armignac, qui estoit cappitaine de l'artillerie, lequel fit tant tirer de son artillerie, qu'il fut cause de grand meurtre sur noz ennemys et de gaigner le camp. Et les dictz Suysses laissèrent leur artillerie au camp, laquelle ilz perdirent toute.

Le Roy y fit ce jour moult de chevaliers[2]; et y fut tué de nos gens françois, monsieur de Bourbon[3], monsieur de Ymbercourt, le prince de Talmont, filz de monsieur de la Trimoille; le comte de Sanxerre jeune[4]; le filz de monsieur de Mouy, seigneur de Moufliez, près Paris[5]; le filz de monsieur de Bussy[6], monsieur de Roye, chevalier[7], et plusieurs autres; et y eut plusieurs archers de la garde aussi de tuez, monsieur de Chasteauvielz, porte-enseigne de monsieur de La Palice, mary de la veuve de Semane, dame de Luzarches[8]; monsieur de Villeneufve, son autre gendre; monsieur de Harencourt, son aultre gendre aussi, et plusieurs autres[9].

La dicte abbaye (de Sainte-Brigitte) fut bruslée des

L'auteur y fait prononcer par François I[er] une longue harangue à son avant-garde (p. 114 à 119).

1. Jacques de Genouillac, dit Galiot, gouverneur du Languedoc, grand maître de l'artillerie, grand écuyer de France. Voy. le P. Anselme, t. VIII, et Brantôme, livre II, chap. XLII.

2. Entre autres Fleurange. Voy. ses *Mémoires*, chap. L *in fine*.

3. François, seigneur de Chastellerault, frère du connétable.

4. Charles de Beuil, comte de Sancerre.

5. Maffliers, près Pontoise, département de Seine-et-Oise.

6. Bussy d'Amboise. Fleurange (chap. L) raconte sa mort.

7. C'était le frère de Fleurange (*ibid.*).

8. Dauphine de Condan, veuve de Marc Cenesme, élu de Paris. Voy. Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. IV, p. 335.

9. Les corps de quelques-uns de ces seigneurs furent embaumés et rapportés en France. Voy. *Registre*, p. 129.

gens du Roy, parceque les Suysses se retirèrent dedans et tiroient dedans de l'artillerie sur noz gens. On dict que le Roy l'a faict depuis refaire, et aussy que le Roy feroit fonder au dict lieu de la bataille une chappelle pour mémoire de la victoyre que Dieu luy donna.

Puis ce faict, le Roy fit tirer son armée vers la ville de Milan et pour mettre le siége; mays les citoyens de la ville luy apportèrent les clefs de la ville et la luy livrèrent en son obéissance, sans le chasteau auquel s'estoit retiré dedans le seigneur Maximilian et le cardinal de Syon avec bien troys mille hommes. Touteffoys le Roy ne voulut entrer dedans la ville, mays y entrèrent monsieur le connestable, le seigneur Jean-Jacques, Pètre de Navarre, monsieur de La Palisse et autres cappitaines, et prindrent possession de la ville pour le Roy; et après que le cardinal de Syon sceut la deffaicte desdictz Suysses, il s'enfuit du chasteau et s'en alla en diligence au pays de Suysse pour en r'avoyr d'autres, pour revenir encores contre le Roy[1].

Et après que le Roy eut donné ordre à Milan par monsieur le connestable, laissa en la ville plusieurs gens d'armes et capitaines, puis fit assiéger le chasteau

1. Il partit, mais « ce fut sans retour, » dit la *Chronique inédite*, f° 10, v°. L'auteur du *Registre* (p. 215 et suiv.) a raconté la fuite du cardinal de Sion, qui n'osa retourner en Suisse et se rendit auprès de l'empereur Maximilien qu'il décida à entrer en Italie, l'année suivante. « Les montagnois et paysans pillèrent et détroussèrent ses mulletz, et si fut en danger de sa personne. »

Le cardinal de Sion continua longtemps ses intrigues contre la France. On trouve à ce sujet au ms. 8582 (f° 201), de la collection Béthune, une lettre écrite en 1522 à La Fayette par François Ier, lettre où est donné le signalement du cardinal qui cherchait alors à se rendre en Angleterre.

de Milan où estoit le dict seigneur Maximilian ; et avoyt la charge Pètre de Navarre de le miner et tout abbattre pour prendre et avoyr le dict Maximilian. Et ce pendant, le Roy s'en alla à Pavie, et mit en son obéissance la ville, mays la plus grande part des cytoiens s'en estoient allez, tellement qu'il n'y avoit plus guères de gens dans la dicte ville.

Au dict an 1515, le jeudy vingt septiesme de septembre, furent faictz les feuz à Amboyse où estoit la Royne et madame la Régente et madame de Bourbon, après qu'ilz receurent lettres du Roy de l'appoinctement faict entre luy et le pappe Léon, qui fut tel que le dict Pappe bailloit les villes de Parme et Plaisance qu'il tenoit et qui appartenoient à la duché de Milan. Et, en ce faisant, le Roy donnoit puissance au magnifique Julian, frère du dict Pappe avec autres biens qu'il luy fit ; et, en ce faisant, firent paix finalle et confédération ensemble [1].

Et le jeudy, quatriesme octobre ensuyvant, en furent faictz les feuz par les quarrefours de la ville de Paris, du commandement de madame la Régente.

Et environ six ou huict jours après, vindrent nouvelles à Paris que le dict Pappe ne vouloit tenir le dict

1. « Le Roy, dit Martin du Bellay, devait donner secours au pape pour conquérir le duché d'Urbin, usurpé (à ce qu'il disoit) par Francisque Marie (de la Rovère), sur l'Église de Rome ; lequel duché le pape avoit donné à son nepveu Laurens de Médicis. » — Julien II de Médicis, fils de Laurent *le Magnifique*, épousa, en 1515, Philiberte, sœur de Louise de Savoie, et, à cette occasion, reçut de François I[er] le duché de Nemours. Il mourut l'année suivante. — Cf. *Registre*, p. 145-151, où est rapporté le texte de deux lettres de créance de Léon X à l'ambassadeur qu'il envoyait au roi.

appoinctement; mays, depuys, la dicte paix fut confirmée par le dict Pappe et déclara avoir agréable la dicte paix et appoinctement faictz par ses ambassadeurs[1].

Au dict an et moys, iceluy Pappe bailla et délivra au roy de France les dictes villes de Parme et Plaisance qui estoient de sa duché de Milan.

Et aussi, en ce faisant, fut dict que les Espaignolz qui estoient en Italie se pourroient retirer où bon leur sembleroit, soit à Naples ou aillieurs dedans ung moys, et eux en aller dehors la duché, sans sesjourner que un jour, en un chacun lieu, et aussi délaisseroient les villes qu'ilz détenoient en Italie pour leur roy d'Espaigne contre le roy de France; assçavoyr Bresse, Crème, Crémone et autres, lesquelles villes le Roy reprint et remit entre ses mains; puis bailla les dictes villes ès mains des Vénitiens comme ses alliez et confédérez.

Item, deux ou troys jours devant la dicte journée de Saincte Brigide, en septembre[2], fut veüe sur la ville d'Anvers, en Flandres, et sur la ville de Mallines une grande comette, ayant figure d'un grand dragon rouge enflambé, qui estoit au ciel, qui y fut par un jour ou deux. Et finablement se départit en plusieurs pièces et alla choir en la mer, et disoit-on que cela préfiguroit le signe de la journée Saincte-Croix.

En novembre, au dict an, s'enfuyt secrettement d'Escosse en Angleterre, la royne, veufve du feu roy

1. Le traité fut conclu à Viterbe le 13 octobre 1515. Le texte est dans le *Recueil des traités*, t. II, p. 56. Voy. encore Beaucaire (Belcarius), livre XV, p. 448. Guichardin, livre XII.

2. Le 13 septembre, suivant le *Journal* de Louise de Savoie.

d'Escosse, devers le Roy d'Angleterre, son frère, avec son deuxiesme mary, qui nommé estoit le comte d'Angou d'Escosse[1]; et fut cause le duc d'Albanye[2], qui estoit régent en Escosse pour le petit roy d'Escosse à cause qu'il en estoit oncle, et en estoit desplaisante la dicte royne veufve, mère du dict petit roy.

Item, le dict Maximilian, estant au chasteau de Milan, qui se voyoit assiegé et lequel chasteau estoit prest d'abattre et d'estre myné, il se délibéra soy retirer devers le Roy; et, pour ce faire, luy fut dict qu'il parleroit à luy volontairement, à seureté, ce que le Roy luy octroia; dont incontinent vint devers le Roy, accompagné de dix ou douze personnes, et salua révéremment le Roy. Et eurent ensemble parolles gracieuses d'appointement[3], tellement que, après toutes choses, le Roy luy promit donner trente six mille ducatz par an de pension et procurer devers le Pappe de le pourvoir en l'église, jusques à la valleur et le faire cardinal, s'il vouloit, et quatre vingtz mil escuz qu'il luy promit bailler comptans, payabes par deux années. Et, en ce faysant, il rendoit le chasteau de Milan au Roy et se déportoit du droit, par lui prétendu en la dicte duché de Milan, à tousjours; et, en ce faysant, fit la foy et fidélité au Roy de luy estre bon et loyal, de vivre en France paisiblement et de procurer le bien du Roy et honneur et fuir son dommage, et

1. Marguerite, veuve de Jacques IV, tué en 1513 à la Bataille de Floddenfield. En 1514 elle avait épousé le comte d'Angus.

2. Jean, duc d'Albany, neveu du roi Jacques III.

3. Voy. le détail de cette entrevue dans Fleurange, chap. LI. — Le château se rendit le 4 octobre. Pierre de Navarre fut grièvement blessé à ce siége. Cf. *Registre*, p. 159-161.

l'advertir de son profit ou dommage, s'il en sçavoit aucunement, et luy promit et jura foy et loyauté, sur peine d'estre réputé ennemy du Roy. Et, en ce faysant, fut et demeura en la grâce du Roy, comme il est de présent, ayant sa pension de troys mil' ducatz par chacun an, comme il luy a esté promis[1]. Et par ce moyen, le Roy demeura paysible de sa duché de Milan.

Au dict an 1515, xi octobre, après sa belle journée et conqueste faicte de sa duché de Milan, et qu'il l'eut toute recouverte et gaignée, et aussi que le dict seigneur Maximilian eut faict sa composition avec luy et qu'il luy eut faict foy et loyauté, le Roy se délibéra prendre possession de sa dicte duché de Milan, et mesmement de la ville. Parquoy fit son entrée en la dicte ville, le xi[e] octobre, au dict an, laquelle il fit en armes; et fut très honneste, belle et fort triumphante[2]; et luy firent les cytoiens de la ville honneur, combien que auparavant il avoyt eu la dicte ville en sa possession, et aussi ilz l'avoient mal traicté, dont mal leur en print; car, depuis la desconfite à la journée de Saincte-Croix, vindrent au Roy, en chemises, luy requérir pardon, et luy offrirent donner un million d'or pour luy subvenir et ayder à deffrayer sa guerre qu'il avoit faicte en Italie contre ses ennemys; dont encores n'en furent quittes pour la somme[3].

1. Maximilien mourut à Paris en 1530. — Voy. le texte du traité dans les mss. 233 et 645 de la collection du Puy.

2. Voy. dans la collection Fontanieu, portef. 163-164, la copie d'un imprimé très-rare intitulé : *Ordonnance faite à l'entrée du très-chrestien roy de France.... dedans la ville de Milan.*

3. Voy. Fleurange, chap. LII ; Mart. du Bellay, p. 126; *Chronique inédite*, f° 11 ; *Registre*, p. 186. — Du Prat fut nommé chancelier du Milanais.

Puys, après la dicte entrée que le Roy fit en sa ville de Milan et qu'il eut prins les sermens de fidélité des principaux de la ville et aussi des nobles du pays, et qu'il eut faict et rendu coulpables les délinquantz et défaillans contre luy, et qu'il en eut faict la punition, tant à leurs vies que par le cul de leurs bources, ledict seigneur délibéra s'en aller à Gennes[1], où il alla et fit son entrée et y fut très honorablement receu de ceux de la ville, car auparavant ilz estoient allez avec le Roy; dont le Roy y sesjourna par quelques jours, pour donner ordre, tant sur le faict de la justice que sur le faict de ses finances.

Au dict an 1515, au moys d'octobre, trespassa messire Barthélemy d'Alviane de sa belle mort, et fut tantost après la desconfiture des Suysses à la journée Saincte-Croix, et morut de fiebvres près de Milan; dont fut grand dommage, car il estoit bon chevalier et bon François et estoit Romain[2].

Au lieu duquel fut cappitaine des Vénitiens le seigneur Jean-Jacques, par l'élection du Roy et par son commandement et ordonnance, et des Vénitiens aussi, après la dicte journée de Saincte-Croix.

Au dict an, au moys de décembre, fut traictée la paix entre le Roy et les Suysses, en la ville de Genesve, par les députez du dict seigneur Roy; c'est assavoyr monsieur de la Guyche, chevalier, baillif

1. Le roi, après son entrée à Milan, se retira à Vigevano où il resta trois semaines, puis retourna à Milan où il séjourna du 10 novembre au 3 décembre. *Registre*, p. 185-189. Voy. sur l'alliance avec Gènes, Martin du Bellay et ms. Béthune, n° 8486, f° 3.

2. Il mourut au retour d'une attaque infructueuse contre Bresse et Vérone.

de Mascon, le seigneur Anthoine Le Viste, chevalier, seigneur de Fresnes[1] et maistre des requestes de l'hostel du Roy[2]; et par les dicts Suysses furent aucuns de leurs seigneurs et cantons députez; mais néantmoins du nombre des treize cantons, le Roy n'en eut lors que dix cantons[3]; et les autres troys tindrent le party de l'Empereur contre le Roy, pour quelque temps, faysans le cheval eschappé, affin d'avoir argent; mais depuys ilz se rangèrent de la part du dict seigneur Roy, avec les dix autres cantons, moyennant certaine somme de deniers qui leur fut donnée par le Roy.

Au dict an, en décembre[4], le roi alla vers le pape Léon, X[e] de ce nom, à Boullongne-la-Grasse, où parlementèrent ensemble de leurs affaires : mesmement pour oster du royaulme la pragmatique-sanction[5]; et y fut faict un concordat, entre le dict pape et le Roy;

1. Le nom est resté en blanc dans le manuscrit, mais il est dans le *Registre*, p. 161. — Voy. *ibid.* (p. 163-184), la teneur des instructions données à ces ambassadeurs.

2. Voy. dans le *Registre*, p. 152-158, la teneur des instructions remises à André Le Roy, notaire et secrétaire du roi, que François I[er] avait d'abord envoyé vers les cantons de Berne, Fribourg et Soleure.

3. Le traité fut signé au mois de novembre. Voy. *Recueil des traités de paix*, t. II, p. 74; Guichardin, livre XII; Beaucaire, livre XV. Il ne fut ratifié par les autres cantons que l'année suivante.

4. Il y arriva le 11 décembre, suivant le *Journal* de Louise de Savoie. Le récit de l'entrevue se trouve dans Fleurange, chap. LIII; voy. aussi le *Journal* de Pâris de Grassis, rapporté dans les *Annales* de Raynaldi, et le *Registre* (p. 191) où est donnée la harangue du chancelier du Prat.

5. La pragmatique sanction, fondée sur les décrets du concile de Bâle et érigée en loi de l'État par Charles VII, avait été abolie par Louis XI; mais ni le clergé, ni l'Université n'avaient consenti à sa suppression.

et s'entrefirent belles réceptions les deux seigneurs l'un à l'autre, avec une bonne paix et amitié mutuelle.

Il fault noter que le Roy y alla avec grosse puissance, et avec toute sa noblesse du sang royal et tous les gens de sa cour, de peur de trahison, et affin qu'il fût le plus fort. Et, pour y aller, le Roy passa par Florence. Entre autres choses le pape impétra du Roy que la dicte pragmatique ne seroit plus en France, ains seroit corrigée pour oster les abbuz; c'est à sçavoyr que doresnavant tous bénéfices qui sont eslectifs ne le seroient plus, mais en sera le Roy nominateur et présentateur au pape, et seroit le pape teneu de la nomination et présentation qu'il en fera; et que les graduez nommez de l'Université auront, quatre moyz en l'an, droict esdictz bénéfices, par nomination, et les aultres huict moys seront au collateur. Et ce fut faict durant la vie d'eux deux seullement, et sans déroger à icelle pragmatique; et ainsy fut accordé entre eulx deux [1].

Oultre, le pape requit au Roy qu'il délaissât l'aliance des Vénitiens, ce que le Roy ne voulut fayre ne accorder [2].

(1516.) Au dict an 1515, en janvier, la Royne et madame la Régente, mère du Roy, allèrent en pélérinage à La Baulme, voir le corps de la glorieuse Marie Magdaleine, auquel lieu se trouva le Roy [3], qui s'étoit

1. Voy. le texte du traité qui ne fut définitivement conclu que le 16 août 1516, dans Isambert, t. XII, p. 75. — Cf. collection du Puy, ms. 117.

2. Le roi quitta Bologne le 15 décembre et arriva à Milan le 22 décembre. *Registre*, p. 201-202.

3. « Le 13 janvier, dit Louise de Savoie, mon fils me rencon-



party de Milan, et les alla voir en poste[1], luy troisiesme seullement, tous habilles; c'est à sçavoyr le baillif de Caen et le séneschal d'Armignac, nommé Galiot, cappitaine de l'artillerie; et peu de jours après retournèrent à Milan[2].

Au dict an, en février[3], mourut le roy d'Espaigne, Ferdinand, roy de Castille, d'Aragon, d'Andolozie, Grenade et aultres royaumes; au moyen de laquelle mort, le roy d'Angleterre et l'Archeduc prétendirent droict ès dictz royaumes et seigneuries d'iceluy seigneur, parceque le roy d'Angleterre avoit espousé l'une des filles, le roy de Portugal une, et l'Archeduc trespassé, une aultre[4]; et le dict Archeduc, filz du trespassé, estoit filz de l'autre fille qui estoit l'aisnée des troys aultres, qui est à présent vivante à Castille; la quelle fut dommagée de son entendement de desplaisance qu'elle eut de la mort de son feu mary l'Archeduc, père d'iceluy Archeduc. Dont à ceste cause, peu de temps après, le roy d'Angleterre envoya devers le roy de France son hérault d'armes, pour luy deman-

tra auprès de Sisteron, en Provence, sur les bords de la Durance, environ six heures au soir. »

1. Il avait pris la poste à Turin et traversé le mont Genèvre. *Registre*, p. 222.

2. Le roi ne retourna pas à Milan. Voy. l'itinéraire de son voyage dans le *Journal* de Louise de Savoie.

3. Le 23 janvier. — Les Français, qu'il avait si souvent trompés, lui avaient donné le surnom de Jean Grippon. Voy. du Bellay et Brantôme, livre I, chap. VII.

4. Ferdinand avait laissé quatre filles, savoir : 1° Jeanne la Folle, femme de l'archiduc Philippe et mère de Charles-Quint; 2° et 3° Isabelle et Marie qui épousèrent successivement Emmanuel, roi de Portugal; 4° Catherine, mariée d'abord à Arthur, frère aîné de Henri VIII, puis à celui-ci.

der secours et ayde pour avoyr les royaumes d'Espaigne et de Castille, et, pour ce fayre, qu'il luy baillast jusques à douze centz lansquenetz et vingt mil hommes de pied, souldoyez pour quelque temps; en luy promettant bailler la comté de Roussillon, et luy quictoit les cinquante mille livres de pension qu'il luy devoyt payer par chacun an; et pareillement luy promettoit aussi payer le douaire de sa seur, à cause qu'elle eut espoux le feu roy Loys XII[e] de ce nom, et aussi luy quicter tous les meubles par elle prétenduz à cause de la succession du dict roy Loys XII[e] de ce nom, son mary.

Et, de la part aussy du dict Archeduc, furent envoyez ambassadeurs devers le roy de France, pour semblablement luy demander secours et ayde, pour conquester les dicts royaumes; dont le Roy, estant à Lyon, contremanda les dictz ambassadeurs qui jà estoient à Troyes, en Champaigne, leur faysant sçavoir qu'ilz s'en retournassent à Noyon, et qu'il envoyroit ses ambassadeurs, pour parler à eulx, et par iceulx il leur fairoit sçavoir son vouloir. Dont, le sixiesme jour de may ensuyvant, partirent les ambassadeurs; et, ce dict jour, passèrent par Paris, c'est à sçavoir : monsieur Estienne de Poncher, lors évesque de Paris, monsieur de Boysi, grand maistre de France, monsieur de Precey et monsieur de Montemar qui estoient déléguez de par le Roy, pour aller au dict lieu de Noyon : et, de la partye du dict Archeduc, se trouvèrent au dict Noyon ses ambassadeurs, c'est à sçavoir : l'évesque de Cambray [1], monsieur de

1. Jacques de Croy. — Le siége de Cambrai ne fut érigé en archevéché qu'en 1559, sur la demande du roi d'Espagne, Philippe II.

Chevrieres[1], le chancelier de Brabant et autres qui parlementèrent ensemble, par plusieurs foys, de leurs affayres. Dont, après plusieurs parolles, iceux ambassadeurs demandèrent ayde et secours au roy de France, pour conquester les royaumes dessusditz que dict luy appartenir par le trespas du feu roy d'Espaigne, son grand ayeul; et d'avoyr passage par le royaulme de France, et qu'il luy baillast mil ou douze centz lances, et vingt mille hommes de pied, souldoyez pour quelque temps; en luy promettant entretenir, accomplir et parfayre les promesses de mariage encommencé entre luy et madame Renée de France; et oultre que le dict seigneur luy promettoit rendre la comté de Roussillon; *item,* aussy que le roy de France délaissat l'aliance et se partit de l'amitié d'entre luy et les Vénitiens et aussi de l'aliance du duc de Gueldres, ce que ne voulut faire le Roy; dont, par ce, ne fut rien faict avec les dictz ambassadeurs, et s'en revindrent sans rien faire; et leur fut remise la matière jusques au premier jour d'aoust ensuivant, en la ville de Paris, où se debvoit trouver le Roy.

Au dict an, environ quinze jours avant la mort du dict roy d'Espaigne, fut publiée à son de trompe, en aucunes villes de Flandres, l'aliance et confédération entre l'Empereur, le roy d'Espaigne et le roy

1. Antoine de Croy, seigneur de Chièvres. Il avait été le gouverneur de l'archiduc Charles, et Boisy l'avait été de François Ier. — Brantôme lui a consacré le XXIIe chapitre de son livre des *Capitaines estrangers*. La collection de Béthune, Ms. 8487, 8488 et 8489, renferme sur cette négociation plusieurs lettres de Boisy et de Croy, dont une partie se trouve copiée dans les portefeuilles 163-166 de la collection Fontanieu.

d'Angleterre et l'Archeduc contre tous les malveillans.

Au dict an, dimanche vingt-quatriesme février, le Roy arriva à Lyon, pour son retour de Milan[1]; auquel lieu de Milan, il y laissa monsieur de Bourbon, connestable, son lieutenant général, à Lyon, monsieur de Lautrec et plusieurs autres.

Le lendemain qui fut lundy, la Royne fit son entrée à Lyon, où elle fut magnifiquement receue, revenant de la Baulme, avec madame la Régente. Puys après quelques jours, le Roy, la Royne et toute sa seigneurie partirent de Lyon pour s'en aller à Moulins, de là à Bloys, où ilz firent leur entrée, puis se tindrent à Amboise où la Royne accoucha[2] et y passèrent leur yver.

(1516.) Au dict an, mardy quinziesme janvier, le seigneur Maximilian, filz de Ludovic, dit More, vint à Paris, et avoit avec luy, pour son gouverneur, monsieur de Mortemar, et logea à l'hostel de Clugny, et ne luy fit-on entrée ne réception publique.

Le mardy, douziesme de mars ensuivant, il s'en repartit et retourna devers le Roy à Lyon, qui l'avoyt mandé; il estoit en la grâce du Roy, parce qu'il se vint rendre à luy, lorsqu'il estoit dedans le chasteau de Milan[3].

Au dict an, en décembre, monsieur de Vendosme alla à Venise par commandement du Roy, avec autres seigneurs et son train, voir la seigneurie de Venise,

1. Il était le 3 février à Tarascon, le 4 à Avignon, le 11 à Montélimart, le 14 à Valence.

2. D'une fille nommée Charlotte, le 23 octobre. (*Journal* de Louise de Savoie.)

3. Voy. plus haut, p. 27.

qui prièrent au Roy de luy faire aller; dont il fut honnestement recueilly d'iceux, à cause qu'il estoyt du sang royal, et luy firent de beaux présentz et dons.

Item, environ un moys après, la seigneurie de Venise envoya au roy de France, luy estant à Paris, la charge d'un cheval de draps d'or, moult beaux et riches, que luy donnoit la dicte seigneurie, affin de capter sa bénévolence et bonne grâce.

Au dict an, au moys de mars, avant Pasques, fut dict, par arrest de Parlement, que ne seroient plus vendues au Chastelet de Paris les audiences par les advocatz ne juges, mays qu'elles se donneroient par le prévost ou son lieutenant, et que les advocatz seroient paiez de leurs playdoiers; qui fut mal fait, car après on n'en pouvoit avoyr.

Au dict an, depuis la Toussainctz jusques à la Sainct Jean Babtiste ensuyvant, courroient, parmy le royaume de France, plusieurs maulvais garçons, appelez *voleurs*, répendus en divers lieux, jusques au nombre de deux ou troys cens d'une bande. Lesquels faysoient des maulx infinitz ès villes et villages, pilloient et tueoient à plain de gens; desquels fut exécuté grand nombre à Paris et Rouën, et les faysoit-on brusler tous vifs; dont il y en eut ung prisonnier à la Conciergerie, nommé Nicolas, qui en accusa plusieurs; parquoy il eut la vie saulve, et fut par long temps tenu en la Conciergerie, dont ce pendant estoit souvent mené parmy la ville pour en cognoistre; et aussi y en eut un autre à Rouën, natif de Paris, qui pareillement en accusa plusieurs, parquoy luy fut sa vie saulve et fut pour long temps détenu prisonnier, pour le confronter devant les aultres prisonniers.

Au dict an, samedy huictiesme mars, fut pendu et estranglé, devant le pillory, à Paris, un jeune garçon qui n'avoit pas seize ans, serviteur de Jean Crevecœur, joyaullier et orfèvre de Paris, à cause qu'il luy avoit desrobbé environ pour huict ou dix mille livres de bagues et joyaux et de pierreries. Et, pour ce faire, il estoit monté, de nuict, pardessus les maisons, en son grenier, où il y couchea de nuict, et, le lendemain dimanche, fit le larcin, pendant que ceux de la maison estoient au seremon.

Au dict an, en mars, fut commencé à faire le chasteau de Tournay, par les Angloys, que fit faire le roy d'Angleterre, à cause qu'il avoyt prinse auparavant par guerre la ville de Tournay[1]. Et, pour ce fayre, il envoye d'Angleterre jusques à mille ou douze cens ouvriers tant maçons, charpentiers que manouvriers, lequel chasteau fut parfaict.

Au dict an, en mars, le Roy, estant à Lyon de son retour de Milan, manda querir monsieur maistre Roger Barme, son advocat général en Parlement, et l'envoye à Rome devers le pape Léon, touchant la pragmatique, en ensuyvant le traicté et appointement faict entre le pape et le Roy, à Boulongne la Grace, au moys de décembre de devant; affin de corriger ladicte pragmatique, et ce, à la vie d'eux seullement, et sans desroguer à icelle pragmatique, ne aux droictz d'icelle. Dont fut faict un appoinctement entre le dict Pape et Roy, nommé et appelé le concordat[2]; tellement qu'il n'y auroit plus nulz benéfices électifz, mais seroit le

1. Le 24 septembre 1513.
2. Voyez-en le texte dans Isambert, t. XII, p. 75 et suiv. — Il porte la date du 16 août 1516.

Roy des dictz bénéfices présentateur, et nommeroit ledict.... [1]

(1516.) Au dict an, il advint en la ville de Poictiers que un homme fol fit cheoir sur les corporaux, estant sur l'autel, le précieux sang de Nostre-Seigneur, lorsqu'un prestre chantoit la messe, et fut ce faict après la consécration comme ledict prestre levoit le calice; et estoit la consécration de vin blanc; dont il advint un beau miracle, car si tost qu'il fut tombé sur les corporaux sacrez il devint rouge; et incontinent fut recueilly en grande diligence et révérence par prestres. Et en fut faict reliquaire pour adorer; et fut le malefacteur condamné à estre encloz entre deux murs, sans le faire mourir, à cause qu'il estoit insencé, et fut dit que jamais n'en partiroit et mangeroit pain et boiroit eau seullement.

En avril, après Pasques 1516, vindrent nouvelles que le roy de Navarre avoit assailly les Espaignolz à Sainct-Jean-Pié-de-Port, depuis la mort du roy d'Espaigne; et fut le dict roy de Navarre desconfit par les dictz Espaignolz; et y furent tuez troys à quatre mil de ses gens, et perdit la ville et chastel du dict Sainct-Jean-Pié-de-Port.

Au dict an 1516, au moys d'avril, après Pasques, vindrent nouvelles à Lyon, que l'empereur d'Almagne, Maximilian, accompaigné du cardinal de Syon et de l'autre filz de feu Ludovic, nommé le duc de Bar [2], que le dict empereur tenoit avec luy, qui avoient en leur compaignie environ quarante mille

1. Il y a ici une lacune dans le manuscrit. — Voy. p. 31.

2. Galeas Visconti, duc de Bari.—Sur les négociations de Maximilien avec les Suisses et le roi d'Angleterre, au sujet de cette

hommes, avec grandz seigneurs d'Almaigne, d'Italie, lansquenetz, Hennuiers, Brebançoys, Suysses et Espaignolz; lesquelz s'en vindrent en Italie contre le Roy et les Vénitiens, pour secourir et ayder ceux qui y estoient dedans la ville de Bresse, pour le dict empereur. Et vindrent jusqu'à six ou huict mille près de Milan. Dont monsieur de Bourbon sçachant leur venue, fit retirer son armée dedans la ville de Milan et fist brusler partie des faulxbourgs de la ville; puis s'en alla le dict empereur avec son armée devant la dicte ville de Bresse et l'advitailla; et après se tint contre le Roy et les Vénitiens[1].

Au dict an et moys, après Pasques, vindrent nouvelles comme la cité de Laudes[2] qui est en Italie à vingt milles près de Milan, fut pillée des gens d'armes du dict empereur; et une partie fut bruslée. Lequel empereur leur avoit abandonné la dicte ville par vengeance et despit du Roy.

1516, en may, fut condamné au Chastelet de Paris, par monsieur Ruzé, lieutenant civil, un nommé de Feugières, procureur au dict Chastelet, parce qu'il avoit receu trente escus d'or, et vendu le procès de sa partie pour qui il estoit, et luy fist perdre. Dont il fut condamné à faire amende honnorable, la teste nüe, la torche de cire ardante en la main, et fut privé d'estre jamais procureur audict Chastelet, et de rendre et restituer les dictz trente escuz, et en cent livres d'amende envers le Roy, et en tous les despens, dommaiges et

expédition, voy. *Registre*, p. 219-222, et sur l'expédition elle-même, *ibid.*, p. 279-286. — *Chronique inédite*, p. 14 et suiv.

1. Cf. du Bellay et Beaucaire, livre XV.

2. Lodi.

interestz de la dicte partie, et à tenir prison jusques à ce, et à estre aussi privé de tenir aucuns offices royaulx[1].

(1516.) Au dict an, douziesme de may, l'archeduc et comte de Flandres, Charles, fit son entrée en la ville d'Arras, comme comte d'Arthoys, comme icelle ville estant capitalle d'iceluy comté.

Au dict an, vueille de Pentecoste, samedy dixiesme de may, fut prononcé l'arrest en la cour de Parlement entre monsieur d'Albret et monsieur d'Orval[2], son nepveu, touchant la comté de Dreux; par lequel arrest, la dicte comté fut adjugée au dict seigneur d'Orval pour en jouir à tousjours luy, ses hoirs et y aians cause.

Au dict an, en may, vindrent aussi nouvelles comme la ville de Bresse en Italye estoit rendue au Roy et aux Vénitiens; et que les gens d'armes de l'Empereur qui estoient dedans avoient faict le serment de fidélité au Roy et qu'ilz seroient pour luy et les Vénitiens contre tous leurs malveillans[3].

Au dict an, en juing, le Roy, estant à Lyon, alla en voyage et pélérinage à Chambéry, pour visiter dévostement le saint suaire de Nostre-Seigneur, qui est au dict Chambéry, en Piedmont; et y fut à pied ne faisant qu'une lieue ou deux par jour[4]. Et son train et la Royne allèrent jusques à Grenoble l'attendre et y

1. Ce paragraphe se trouve à la fin du manuscrit, au f° 182 verso.

2. Jean d'Albret, sire d'Orval, baron de L'Espare, mort en 1524.

3. Cf. Mart. du Bellay, p. 128-129.

4. Suivant le *Journal* de Louise, il partit de Lyon le 28 mai 1516. Il arriva à Chambéry le 15 juin. Voy. *Registre*, p. 310.

fit son entrée; puys, son dict voyage faict, il s'en retourna à Lyon, luy et la Royne aussi et toute la seigneurie.

(1516.) Au dict an, vingt et un de juing, trespassa le roy de Navarre[1], filz aisné de feu monsieur d'Albret. Et mourut en son royaume de Navarre et délaissa un filz qui luy succéda[2] et troys ou quatre filles, que le Roy recueillit depuys et leur donna pension. On dict qu'il mourut de corroux, à cause de la perdition de Pampelune; et estoyt roy de Navarre, à cause de sa femme[3].

Au dict an, premier jour d'aoust, trespassa en la ville de Baugency, monsieur le duc de Longueville, qui estoit filz du feu comte de Dunoys, et délaissa plusieurs enfans filz et filles[4]. Et mourut pour soy estre eschauffé à la chasse, ayant beu estant trop eschauffé, et mangé fruictz comme pommes.

Au dict an, moys de juillet, fut tué par inconvénient ung filz aisné de monsieur de Piennes, en joustant au tournoy qui se faisoit aux nopces d'une sienne seur qui fut espousée à monsieur de Meillerez[5], de Picardie; et le tua le cheval sur lequel il estoit monté, qui cheut sur luy à renvers, dont il eut le cœur crevé de la selle; et fut grand dommaige, car il cstoit vaillant chevalier, et avoyt charge de gens d'armes. Et y estoit présent son père, mon dict seigneur de Piennes.

1. Jean d'Albret. Cf. *Chronique inédite*, p. 16.

2. Henri II, mort en 1555.

3. Catherine, sœur de François-Phœbus, roi de Navarre, auquel elle succéda en 1483.

4. Louis, duc de Longueville. Il laissa trois fils et une fille. Cf. *Registre*, p. 361.

5. La Meilleraye.

(1516.) Au dict an, samedy vingt-troisiesme aoust, fut publiée la paix entre le Roy et l'Archeduc, roy d'Espaigne, à Paris[1]; et en furent faictz les feuz par la ville et *Te Deum* chanté en l'église Nostre-Dame de Paris. Et, le lendemain, fut faicte procession généralle et y eut sermon par un Jacobin, docteur en théologie.

Par ceste paix fut faict accord du mariage d'entre le dict seigneur Archeduc et de madame Loyse de France, première fille du roy François, ayant seullement ung an d'aage[2], la quelle il fiancea par procureur à Noyon et la promit prendre à femme et espouser quand elle seroit en aage; et, en ce faysant, répudier madame Renée, fille du feu Roy Loys douziesme, la quelle il avoit fiancée et accordée l'année de devant.

(1517.) Et encores, le deuxiesme janvier ensuyvant, fut derechef publiée la paix, à son de trompe à Paris, à la table de marbre et par les quarrefours entre le Roy et le dict Empereur. Et y estoit le lieutenant-criminel, le procureur du Roy et plusieurs commissaires de Chastelet.

Et encores, le dict vingt-deuxiesme de mars ensuyvant, fut publiée par les dictz quarrefours la confirmation de la dicte paix, à son de trompe, et en furent faictz les feuz par la ville.

Au dict an 1516, en novembre, messire Loys de

1. Le traité avait été signé le 13 août, à Noyon. Cf. *Traités de paix*, t. II, p. 69-74; — et *Chronique inédite*, p. 16-17.

2. Elle était née le 4 août 1515. Voy. plus haut, p. 18. Elle apportait pour dot les droits de son père sur le royaume de Naples, et jusqu'au moment du mariage, Charles devait, en compensation, payer au roi de France une somme annuelle de cent mille écus d'or. — Voy. dans la collection Béthune, Ms. 8612, p. 121, une circulaire du roi aux villes de France, au sujet de ce mariage.

Graville, admiral de France, chevalier, seigneur de Marcoussy, mourut au dict lieu de Marcoussy[1]; et, en son lieu, fut faict admiral, par don du Roy, monsieur de Bonnyvet, frère du seigneur de Boysi, nommé Gouffier[2].

Au dict an, samedy quatriesme octobre, le Roy arriva à Paris, venant d'Amboyse de voyr la Royne et madame la Régente, sa mère. Et le lendemain, qui fut dimanche, il alla à Sainct-Denis, en France, remercier Dieu et les glorieux Saincts de la bonne prospérité et victoire que Dieu lui avoit donnée à la journée Saincte-Croix, delà les montz. Et furent remis les corps sainctz en leurs places qui avoient été attainctz[3] l'année de devant; puys s'en retourna au dict lieu d'Amboyse revoir la Royne et les dames; et y fut le lundy vingtiesme jour du dict moys[4]. Et pendant qu'il estoit à Paris, il alloit quasi tous les jours faire des mommons en masque et habitz dissimulez et incognus[5].

1. Voy. un curieux codicille de son testament dans le Ms. 141 de la collection Brienne. — François Ier acheta à ses héritiers, au prix de six mille livres, une émeraude entourée de perles. Voy. la lettre de payement datée du 15 avril 1517, dans la collection Fontanieu, portef. 165-166.

2. Les provisions de la charge d'amiral en faveur de Bonnivet sont datées du 31 décembre 1517. Isambert, t. XII, p. 149.

3. C'est-à-dire descendus de l'autel et exposés.

4. Suivant le *Registre*, p. 364, le roi retourna à Amboise lorsqu'il eut appris que la reine était accouchée d'une fille, le 25 octobre. L'enfant fut tenue sur les fonts de baptême par Ravastein, ambassadeur de l'archiduc Charles, au nom de celui-ci. Elle fut nommée Charlotte.

5. Le 15 octobre, il y eut à l'Hôtel de Ville de Paris, une assemblée des délégués des bonnes villes du royaume, assemblée qui, après plusieurs séances, n'aboutit à aucun résultat. Cf. *Registre*.

(1516.) Au dict an, en décembre, furent menez prisonniers devers le Roy, à Amboyse, troys prisonniers de Paris, joueurs de farce; c'est à sçavoyr Jacques le bazochin, Jehan Seroc et maistre Jehan du Pontalez; lesquelz estoient liez et enferrez et furent ainsy menez à Amboyse. Et ce fut à cause qu'ilz avoient joué des farces à Paris, de seigneurs; entre autres choses, que *mère Sotte*[1] gouvernoit en cour, et qu'elle tailloit, pilloit et desroboit tout; dont le Roy et madame la Régente advertiz furent fort couroucez. Parquoy furent envoyez querir, par douze archers du prévost de l'hostel du Roy, enferrez et liez et menez à Bloys prisonniers, où furent jusques à caresme prenant ensuyvant, et eschappèrent de nuict et s'en allèrent en franchise, dedans l'église des Cordeliers de Bloys. Et environ un moys devant l'entrée de la Royne, qui fut faicte à Paris, furent délivrez à pur et à plain.

Au dict an 1516, le mardy seiziesme jour de décembre, vint à Paris monsieur d'Orval, gouverneur de Champaigne, qui venoit de Flandres vers l'Archeduc, y envoyé par le Roy, pour faire la ratification du mariage d'entre le dict Archeduc et madame Loyse de France, fille du roy François, et aussi pour la ratification de la paix, et avoyr le consentement de Maximilian, empereur, aïeul maternel du dict Archeduc. Lequel Empereur donna son consentement qu'il envoya d'Almaigne, moyennant qu'il devoit avoyr cent mil escutz sol[2] du roy de France, en rendant

1. Voy. sur la *mère sotte*, ou *mère folle*, le *Mémoire pour servir à l'Histoire de la fête des fous*, par du Tillet, 1751, in-8°.
2. Au soleil.

par luy la ville de Véronne au dict seigneur Roy[1]; ce qui fut faict. Dont depuys bailla le Roy la dicte ville aux Vénitiens; et, en ce faisant, ils baillèrent au dict seigneur Roy pareille somme de cent mil escuz. Dont après, ledict Archeduc et monsieur d'Orval, comme ambassadeurs, receurent le précieux corps de Nostre-Seigneur en l'église, où les dicts seigneurs Archeduc et le dict seigneur d'Orval partirent entre eux[2], soubz promesse de bonne alliance, confédération et amityé; et aussi affin d'entretenir le dict accord de mariage, faict entre luy et madame Loyse de France, en promettant l'espouser sitost qu'elle seroit en aage.

Et, après la solemnité de l'Église faicte, le dict seigneur d'Orval fut très bien festoyé comme représentant la personne du Roy; et y eust de grandz triumphes; et furent faicts les feuz parmy la ville, en laquelle il estoit, et grandz banquetz. Et aussi y furent faictz de grandz dons les ungs aux aultres, tant par monsieur d'Orval que par le dit Archeduc. Et envoya le Roy au dict seigneur Archeduc son Ordre, qui le receut et le porta un jour; et après, il envoya le sien au Roy auquel estoit la Toyson d'or; et lequel il receut et porta, en signe de bon amour et confédération; et promisrent, chacun de leur costé, avoyr paix et amitié ensemble, et accomplir le dict mariage[3].

Au dict an 1516, moururent ès faulxbourgs de Sainct-Germain-des-Prez quatre hommes qui avec autres faysoient ung puys; et advint ce, à cause de la

1. Maximilien accéda au traité le 4 décembre.
2. C'est-à-dire que l'hostie fut *partie* (partagée) entre eux.
3. Cf. du Bellay, p. 129.

puanteur qu'ilz sentirent, après l'avoyr cavé fort profond; et fut le jour de la feste Sainct Michel.

Au dict an 1516, en décembre, le Roy osta à tous privilégiez quelconques, et à tous gens d'église et officiers royaulx, de non plus avoyr du sel, qu'ilz souloient avoyr à la gabelle, en payant seullement le droict du marchant; et estoit, avant, que chascun lors en avoit pour le moins ung minot, qui montoit, chascun an, à perte du Roy grande somme de deniers; et vouleut et ordonna le Roy que chascun en droit soy des dictz privilégiez et gens d'église[1] payassent d'ores-en-avant le dict sel, qui en vouldroit avoyr, au prix et taux qui avoit esté imposé à la gabelle. Ce que ne souloient payer les dictz privilégiez et gens d'église.

(1517.) Au dict an, en janvier, le Roy, la Royne et madame la Régente, avec toute la noblesse, vindrent à Paris, venans de Romorantin et de Bloys : au quel lieu de Romorantin fit faire le Roy un tournoy et jouxtes qui durèrent environ douze jours[2]. Et en venant à Paris, luy, la Royne et madame la Régente passèrent par la ville d'Orléans où ilz firent leur entrée ensemble, en un maisme jour, le vingt-troisiesme janvier[3]. Firent aussi, en allant à Paris, leur entrée à Yemville[4] en Beaulce, et de là s'en vindrent à Paris.

Au dict an, le vingt-huictiesme janvier, vint à Paris

1. C'est-à-dire : les privilégiés et les gens d'église chacun en ce qui le concernait.

2. Voy. dans la collection Fontanieu, portef. 178, cinq quittances de sommes payées à des fournisseurs d'habillements, plumes et autres objets dont le roi fit usage à ce tournoi, qui devait d'abord avoir lieu à Milan.

3. Le 18 janvier, suivant le *Journal* de Louise de Savoie.

4. Janville-au-Sel. Voy. p. 9.

monsieur du Ru[1], ambassadeur de l'empereur Maximilian, qui estoit son grand maistre d'hostel et avoit l'Ordre de l'Archeduc; lequel fut receu honnorablement à Paris; et furent au devant de luy, par commandement du Roy, les Archers et Arbalestiers de la ville. Si venu estoit pour la ratiffication de la paix et alliance entre le Roy et le dict Archeduc, et à cause du dict mariage de luy et de madame Loyse de France.

Le jeudy après ensuyvant leurs parlementz et bons accordz, ilz allèrent en la grande église Nostre-Dame de Paris, pour, en iceluy lieu sainct, faire par eux les sermens, pour tenir et accomplir des choses par eux promises, dictes et jurées. Dont, après ce, fut chanté en la dicte église *Te Deum*, et par manière de joyeuseté et récréation honneste, y eut des trompettes et clairons sonnantz très mélodieusement, en icelle grande église, en rendant grâces et donnant louanges à Dieu et à la vierge Marie des choses susdictes[2].

Iceluy seigneur vint à Paris en grand train et nombre de gens, la pluspart vestuz de robes de livrée de drap gris. Il y avoit, en chascune des manches de chascune robbe, un dromadaire faict de fil d'or de Chippre, lié à un petit arbre, où il y avoit un petit escripteau.

Le dimanche ensuivant, premier jour de février, le Roy estant à Paris, logé en son logis du Palais, accompaigné de sa noblesse, vint par la gallerie de boys, pour

1. Le comte du Reu, grand maître d'Espagne (du Bellay, p. 129). Voy. sur la réception que lui fit le parlement, le Ms. 225 de la collection du Puy. Brantôme a consacré à ce seigneur le XXXIII[e] chapitre de son I[er] livre.

2. Cf. *Registre*, p. 374 et suiv.

aller ouyr messe en la Saincte-Chappelle, vestu d'un grand manteau de veuloux rouge fort trainant à terre, qui avoit grande queue, avec un grand chapperon de veuloux rouge qu'il portoit sur l'espaule, qui est la livrée du dict Archedue; puis après, à son col l'Ordre du dict Archedue, roy d'Espaigne, qui est la Toyson d'or, et estoit le dict ambassadeur ainsy habillé. Et ouyrent la messe ensemble en la Saincte-Chappelle du Palais, l'un d'un costé, l'autre de l'autre, qui fut chantée en grande magnificence; ce faict, chacun s'en retourna disner en leur logis.

Le lendemain qui fut le jour Nostre-Dame de Chandeleur, il alla à l'église Nostre-Dame de Paris, avec toute sa noblesse, où y estoit le dict seigneur du Ru, ambassadeur, auquel lieu fut chantée solemnellement une grande messe; la quelle chantée, le Roy guarrit ce mesme jour des mallades des escrouelles, à la fin de la messe.

(1517.) Au dict an, le dimanche quatriesme janvier, fut publié le pardon de la croysade donné par le Pape, à l'instance du Roy, au royaulme de France[1]. Et fut la dicte publication faite par monsieur de Quereus, docteur en théologie, curé de Sainct Jehan en Grève, à Paris, ce dict jour, en la court épiscopale de monsieur de Paris. Et ce mesme jour, incontinant ledict pardon

1. Cf. *Chronique inédite*, p. 20. — La collection Béthune contient diverses pièces relatives aux projets de croisade contre les Turcs, et entre autres une lettre sur la levée d'une armée par Pierre de Navarre (Ms. 8496), une lettre de François I[er] au pape (Ms. 8489, f° 6), et (*ibid.*) un Mémoire concernant le dessein de faire la guerre aux infidèles. Voyez aussi collection Fontanieu, portef. 167-168.

de la croysade commença d'avoyr force et vertu jusques à deuz ans finiz et accomplis, à compter du jour de la dicte publication : et, le dict temps durant, cessèrent tous pardons et indulgences par tout le royaume de France. Et estoit le pardon tel, que, pour le gaigner, il convenoit donner ce que on despendoit soy et sa famille par troys jours; ce néantmoins ne sortit effect. Les causes pourquoy fut ordonné ledict pardon estoit affin d'aller contre les Turqs.

L'an 1517, monsieur de La Vernade, chevalier, maistre des requestes du Roy, fit apporter, en ceste ville de Paris, un serpent mort et boully en huylle, nommé crocodille, qui luy fut donné à Venise, par la Seigneurie de Venise, lorsqu'il alla comme ambassadeur pour le Roy, vers la dicte Seigneurie, incontinant après la conqueste de Milan, et la victoyre qu'il eut contre les Suysses, à la journée de Saincte-Croix; lequel serpent donna, à son retour, à l'église de Sainct-Anthoine, à Paris, et le fit mettre et attacher contre la muraille où il est de présent. Ce serpent avoit été prins dedans le fleuve du Nil, près du Quaire, où il fut trouvé mort.

(1517.) Au dict an 1516, le jeudy vingt-neufiesme janvier, fit son entrée à Paris monsieur le cardinal de Luxembourg, qui estoit parent du feu connestable Colligny[1] qui eut la teste couppée à Paris. Et fit son entrée comme légat en France, de par le Pape, pour troys ans seullement, pour la correction de la pragmatique. Il fut receu à rües tendues et à ciel qui fut porté sur luy, qui estoyt de damas blanc,

1. Saint-Pol.

à ses armoyries, et fut porté le dict ciel par les drappiers de Paris. Et entra par la porte de Sainct-Jacques; et luy fut porté jusques à l'église Nostre-Dame de Paris, et y fut tenu par la ville bel ordre; et y furent les quatre ordre mandiennes seullement, sans autre clergé. Puys après, les archers et arbalestiers de la ville et les Prévost et Eschevins de la ville de Paris[1].

Et y vint au devant de luy le cardinal de Boysi, où, dès la porte de Sainct-Jacques, il le fist estre avec luy sous le dict ciel, allans eulx deux, parmy la ville, jusques à la dicte église Nostre-Dame de Paris.

Le dict seigneur légat, très homme de bien et de très noble maison, estoit évesque du Mans, et estoit d'aage environ quatre-vingts ans[2].

(1517.) Au dict an, le mercredy dix-huictiesme février, fut crié à son de trompe par les quarrefours de Paris, de par le Roy et monsieur le Prévost de Paris; et deffendit que doresnavant n'entrent aucuns draps d'or, d'argent, veloux, satin, damats, camelotz, taffetaz brochez et brodez d'or et d'argent et cramoysis; et ce, sur peyne de confiscation d'iceux et d'amende arbitraire. Et aussi deffendit à tous marchans de tenir en leurs boutiques, ne vendre aucuns des dictz draps, soit en gros ou destail, à quelque personne que ce soit, sur peyne de confiscation d'iceux et d'amende arbitraire.

« François par la grâce de Dieu, roy de France,

1. Le parlement refusa d'aller en corps au-devant de lui. — Voy. collection du Puy, Mss. 83 et 215; — et Félibien, t. II, p. 936.

2. Philippe, cardinal de Luxembourg, fut évêque du Mans de 1477 à 1507, puis de 1509 à 1519.

duc de Milan, seigneur de Gennes, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme depuis, par la grâce de Dieu, soyons parvenuz à la couronne, aions trouvé noz subgetz, avoir esté grandement foullez et apauvris, tant par guerre, que par la superfluité et désordre des habillementz, des draps d'or, d'argent et de soye, que ne convient porter à leur estat; dont l'or et l'argent sort de nostre royaume, pays, terres et seigneuries, par les dictz désordres et abbus d'iceux draps d'or et de soye. Sçavoir faisons que, pour le bien, proffit et utilité de la chose publique, avons deffendu et deffendons que, en nos dictz royaumes, pays, terres et seigneuries, deçà les montz, n'entreront aucuns draps d'or, d'argent, veloux, satin, damatz, camelotz, taffetaz brochez ou brodez d'or, d'argent, ou cramoysiz; et ce, sur peine de confiscation d'iceux et d'amende arbitraire.

« *Item*, avons prohibé et deffendu, prohibons et deffendons à tous marchans, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soient, de tenir en leurs bouticques, ne vendre aulcuns des dictz draps, soit en gros ou en destail, à quelque personne que ce soit, sur peyne de confiscation d'iceux, et d'amende arbitraire; et de n'avoyr autre action ou contrainte de la déclaration qu'il en pourroit faire. Et d'autant que d'aucuns marchans en auroient en leurs bouticques, leur avons donné terme de six moys à commancer du jour de la publication de ces présentes, pour les vendre aux églises, pour faire ornementz, ou aux princes de nostre sang, et les mettre hors nostre royaume; et les dictz six moys passez, s'il en est trouvé qu'il y en ait, nous les avons confisquez et confiscons par

ces présentes sans aultre déclaration; de la quelle confiscation le tiers en appartiendra au dénonciateur.

« *Item*, deffendons à tous cousturiers, pourpoinctiers, chaulcetiers, ouvriers de cielz et couvertures, courtines, cortepoinctes et autres parementz de maisons, de ne tailler ne ouvrer de leurs dictz mestiers les draps dessusdictz, pour quelque personne que ce soit, fors pour ceux de nostre sang et églises; et ce, sur peyne d'amende arbitraire, et d'estre privez et déclairez incapables à jamays exercer leur art mecanicque en nostre royaume; et à ceux qui les révèleront sera donné par les mains de nos recepveurs, ordonnez sur les lieux, pour chascune foys, cent solz tournois qu'ils reprandront sur le délinquant.

« Si donnons en mandement, par ces mesmes présentes à nos amez et féaulx, les gens tenans noz cours de Parlement, tant en nostre royaume, Daulphiné que Provence, et à tous nos justiciers et officiers, qu'ilz facent observer et garder nostre dicte ordonnance, sans icelle enfraindre aucunement. Et néantmoins procèdent contre les infracteurs, par déclaration des peynes y contenües; et affin que nul n'en prétende cause d'ignorance, avons ordonné et ordonnons par ces présentes, qu'elles seront publiées à son de trompe, ès lieux accoutumez, par toutes les bonnes villes de nostre royaume, pays de Daulphiné et Provence. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces dictes présentes. Donné à Paris, le dix-huictiesme jour de février, l'an de grâce mil cinq cens dix sept (1518), et de nostre règne le quatriesme. Ainsy signé par le Roy, nous les seigneurs d'Orval et

de La Trimouille, présens; de Bonnyvet, admiral, Chambanes, admiral de France[1], les généraux des finances et aultres présens. Ainsy signé de Neufville, et scellé en double queüe de cire jaulne. »

Et en l'an 1517 furent envoyez par le Roy deux gentilzhommes pour visiter les bouticques, pour voir s'il n'y avoit nulz draps d'or, d'argent et de soye cramoysiz.

(1517.) L'an 1516, le mecredy premier avril, fut tué Fluraut, le bourreau de Paris, par ce qu'il faillit à coupper la teste à un homme au pillory, par justice; dont, après ce, fut tant oppressé de pierres, qu'il luy convint s'en aller mucer en la cave du dict pillory. Quoy voyant le peuple, mist le feu dedans la dicte cave; parquoy fut iceluy bourreau estainct et trouvé mort. Dont après furent un ou deux des maulvais garçons, qui avoient mis le feu, prins par justice et battuz par les quarrefours de Paris.

(1517.) Au dict an 1516, en mars, avant Pasques, furent citez par le pape Léon tous les couventz des Cordeliers de toute la crestienté, tant des Observantins que de Sainct-François, à la requeste et supplication de ceux de Sainct-François, ad ce qu'il pleust au Pappe de les unir avec les dictz Observantins, pour vivre soubz une mesme règle. Dont finablement, au jour assigné, au moys de juillet ensuyvant, fut dit par le Pape tenant son consistoire, par sentence deffinitive, que tous les dictz Cordeliers, tant Observantins que de Sainct-François, seroient tous unis ensemble soubs une mesme religion et vie, ce qu'ilz ne fay-

1. Lisez : Chabannes, maréchal de France.

soient auparavant, mais qu'iceux Cordeliers auroient pour leur général un cordelier observantin.

(1517.) Au dict an, jeudy dix-neufiesme de février, fut espousé monsieur de La Trimouille à la fille du duc de Valantinoys[1], de laquelle la mère estoit fille de monsieur d'Albret et laquelle avoit eu pour espoux le dict duc de Valantinoys. Et lequel duc de Valantinoys fut en son vivant filz naturel du feu pappe Alexandre; et furent célébrées les espousailles, à Sainct-Houyn[2], près Paris.

L'an 1517, dix-neufiesme de may, s'en allèrent de Paris, le Roy, la Royne, madame la Régente et toute la noblesse, premièrement coucher au chasteau d'Escouan, appartenant à monsieur de Montmorancy, puis à Compieigne. De là à Sainct-Quentin, à Amyens, à Boullongne, à Montereul, à Thérouenne, à Abville, à Crotoy, et à Dieppe. Esquelz lieux ilz firent leur entrée et finablement allèrent à Rouen[3], où le Roy et la Royne firent pareillement leur entrée, le dimanche deuxiesme aoust ensuyvant, au dict an.

Et est à noter que le Roy et toute la noblesse n'avoient bougé auparavant de Paris depuys le xxvi[e] de janvier 1516 (1517), qu'ils y arrivèrent, au dict jour dix-neufiesme de may. Pendant lequel temps y furent traictées moult de choses, tant de la paix et alliance de l'Archeduc que du mariage de luy et de madame Loyse de France, et aussi de la paix du Roy et de l'Empereur, et de la paix et alliance du Roy et des Suysses, et de plusieurs autres grandes choses.

1. César Borgia, fils d'Alexandre VI.
2. Saint-Ouen.
3. Cf. *Registre*, p. 449 et suiv

Mais néantmoins le Roy et aucuns jeunes gentilzhommes de ses mygnons et privez ne faisoient quasi tous les jours que d'estre en habitz dissimulez et bigarrez, ayans masques devant leurs visaiges, allans à cheval parmy la ville et alloient en aucunes maisons jouer et gaudir; ce que le populaire prenoit mal à gré.

L'an 1517, premier jour de may, à Londres, en Angleterre, fut faicte grande esmeute par les Angloys contre les François, Italiens et aultres estrangers demeurans au dict Londres. Lesquels Angloys, faignans d'aller au may ce jour, se bandirent jusques au nombre de quatre ou vi[e] hommes, ou environ, et se délibérèrent de piller tous les estrangers qui estoient demeurantz à Londres, assçavoir Françoys, Italiens, Espaignolz, Flamans, Escossoys et autres nations; et de ce faire se misrent en leur effort, tellement qu'il y eut des maisons d'iceux estrangers pillées; et n'estoit pour lors le roy d'Angleterre à Londres, mais estoit à Grenne[1]; laquelle chose venüe à sa cognoissance et advertissement, il en fit faire merveilleuse punition; car il y en eut bien deux à troys cens hommes qui furent occis, par justice, tant penduz que descapitez. Et dit-on que ce fut à cause qu'un cordelier angloys preschea le jour de Pasques, ou les féries d'iceluy jour, que c'estoit mal faict de laisser les estrangers vivre au royaume; lequel prescheur fut suborné d'un bourgeoys angloys de Londres, qui luy avoit donné auparavant charge de dire toutes ces parolles en sa prédication. Dont par ce, le peuple s'en esmeut contre iceulx estrangers, mays à la fin ilz en furent très fort chastiez.

1. Il s'agit peut-être de Greenwich.

Au dict an 1517, douziesme de may, la royne de France, madame Claude, duchesse de Bretaigne, fit son entrée en la ville de Paris, qui fut très belle; et, le dimanche de devant[1], elle fut couronnée en l'église Sainct-Denis en France, en grand triumphe. A laquelle entrée estoient plusieurs grandes princesses, assçavoir madame la Régente, mesdames d'Alençon, la vieille et jeune, mesdames de Vendosme, de Ravaste, et autres princesses, jusques au nombre de seize, richement accoustrées, dont les jeunes estoient vestues de robbes avec houssures de drap d'or à cordelières, montées sur hacquenées. Et ayant chascune d'icelles en leur teste un chappeau d'or, en manières de couronnes; mays néantmoins sont nommées et appelées en bon langaige des *lyes*[2].

Au dict an 1517, fut l'année des vignes gelées, c'est à sçavoir ès terrouers de Paris, Orléans, Nyvernoys, Sainct-Porcin, Champaigne, l'Auxerrois et aultres lieux; et commancèrent à geler les jeudy, vendredy, samedy, dimanche et lundy d'après Pasques; qui fut grand dommaige pour tous ces lieux.

En ceste mesme année, y eut grande seicheresse ès environs de Paris, tellement qu'il n'y avoit point d'herbes, au moins bien peu; au moyen de quoy valut lors le cent de boyteaulx de foing huict livres; et le septier d'avoyne, quarante-cinq sols. *Item*, la rivière de Seyne fut moult longuement petite, qui fut cause que toutes les marchandises venant par eaue furent chères, comme vin, boys, foing, et autres choses. Par

1. Le 10 mai. Cf. *Registre*, p. 448.
2. Voy. sur cette entrée Félibien, t. II, p. 936; *Cérémonial françois*, t. Ier, p. 753.

quoy, le lundy septiesme de juin, fut descendue la châsse de madame saincte Genevievfve, à Paris; laquelle fut portée en procession générale [1] avec plusieurs autres châsses et reliquiaires, et, semblablement, les rües tendues; dont depuys ne cessa de plouvoir par l'espace de troys moys ou environ.

Au dict an, le jour de l'Ascention [2], après disner, fut à Orléans une grande esmeutte de peuple contre un marchand et bourgeoys de la ville, nommé Jean Bernard, demeurant rue de la Vielle-Poterie, qui eut sa maison pillée et desrobbée; et n'eust esté qu'il estoit ce jour absent de la ville, ilz l'eussent tué; et y survindrent de troys à quatre cens personnes qui luy rompirent son huys. Puys entrèrent en sa maison et pillèrent tout; tellement qu'il n'y demeura que les murailles, et rompirent et bruslèrent tout le mesnaige de boys et utancilles de la maison. Et y avoit si grande esmotion de peuple, que personne ne se ausoit trouver en la rue, dont le lendemain en furent prins par le prévost d'Orléans jusques à soixante personnes, desquelz furent pendus deux. Puis fut envoyé devers le Roy, par les eschevins de la ville, à Compieigne, pour luy requérir d'en faire justice; dont fut commis de par le Roy, monsieur de Luppé, cappitaine de Jenville, pour y aller; et en fut la justice (nonobstant toute opposition et appellation), en appelant avec luy les gens du Roy et de la justice, pour en faire justice; dont finablement en furent penduz jusques à quinze.

1. Voy. sur cette procession les Mss. 83 et 253 de la collection du Puy.

2. 3 juin.

(1517.) Au dict an, en juillet, le pappe Léon fit et créa à Rome trente cardinaulx, desquelz n'y en eut qu'un françois, c'est à sçavoir l'évesque de Laon, frère de monsieur de Vendosme[1]; et, peu de temps après fut aussi créé cardinal l'archevesque de Bourges, nommé Bohier[2].

Au dict an et moys, y eut à Rome troys cardinaulx qui furent accusez d'avoyr vouleu empoisonner le pappe Léon, assçavoir le cardinal de Seyne[3], le cardinal de Sainct-Georges, et le cardinal de Senlis, qui estoit de Gennes[4]. Lesquelz le Pape fit prendre et mettre en prison, et les eust faict mourir n'eust esté qu'ilz se racheptèrent chacun de cent mille ducatz; et, en ce faisant, ilz furent réintégrez en leur premier estat.

Au dict an 1517, le dimanche deuxiesme août, le

1. Louis Ier de Bourbon, cardinal de Vendôme, occupa le siége de Laon de 1517 à 1552. Il avait été nommé par le roi dès l'année 1510.

2. Antoine Bohier occupa le siége de Bourges de 1513 à 1519. Le chapeau qui lui fut donné avait été promis par le roi à l'évêque de Liége.

3. De Sienne.

4. Cf. *Registre*, p. 456. — Voy. une note à ce sujet dans la collection du Puy (Biblioth. nat.), Ms. 28, fº 34. On trouve dans Rymer, à la date du 19 mai 1517, une lettre du pape à Henri VIII pour le prévenir de cette conspiration. Elle ne fait mention que de deux cardinaux et commence ainsi : *Cum comperiissemus dilectos filios nostros, Bandinellum, tituli Sanctæ Mariæ Trans Tiberim presbiterum, et Alfonsum Sancti Theodori diaconum, cardinales, in vitam nostram conspirasse*, etc. D'après Guichardin les conspirateurs étaient le cardinal Sauli, le cardinal Alphonse Petrucci, et Vercelli, chirurgien du pape. Petrucci et Vercelli subirent la peine capitale. Sauli fut dégradé. Cf. *Annales* de Raynaldi, année 1517, nº XC et suiv., et collection Brienne, Ms. nº 4.

Roy fit son entrée à Rouen, où il fut receu à moult grand triumphe; et le lendemain, la Royne y fit aussi son entrée; et, en la dicte entrée du Roy, y eut ung gentilhomme nommé monsieur de Gaillarboys qui estoit luy seiziesme, tous gentilzhommes de Normandie, moult bien accoustrez, ayans tous chacun deux sayons my partis, moytié de veloux noir et drap d'or par undes, et l'autre moytié estoit de drap d'or et taillé d'argent. Et après que le Roy fut entré dans la ville, iceluy seigneur de Gaillarboys, estant avec ses compaignons par les rues, et faysant par luy fayre les voustes et saults à son cheval, cheurent sur le pavé; par quoy il eut la jambe rompue; laquelle peu de jours après, il luy convint coupper, à cause que le feu s'y estoit mis, et finablement il en mourut[1].

Au dict an, s'esmeut en Italye une guerre et discorde entre le pape Léon et le duc d'Urbin; au moyen de quoy, le Pape manda au roy de France qu'il lui pleust envoyer gens d'armes pour le secourir, ce que fit le Roy; car il y envoya des gens d'armes tant de pied que de cheval qui estoient à Milan et ès environs[2].

1. Le roi reçut à Rouen des ambassadeurs d'Écosse et un protonotaire du pape qui lui apporta une épée. — Il laissa, en partant, le duc d'Alençon et le chancelier du Prat, pour tenir les étals de Normandie qui se rassemblèrent le 24 août. Voy. le détail de cette assemblée dans le *Registre*, p. 459-470.

2. Suivant Mart. du Bellay (p. 129), ce fut Thomas de Foix, seigneur de Lescun, frère de Lautrec, qui fut chargé de cette expédition, entreprise conformément au traité de Bologne. Lescun chassa en peu de jours le duc François-Marie de La Rovère, et mit en possession du duché Laurent de Médicis, neveu du pape. Cf. *Registre*, p. 455, 456.

Au dict an, en novembre, vindrent nouvelles que le duc de Gueldres faisoit grosse guerre en Hollande, contre l'Archeduc, auquel pays il y brusla des villes et villages et y fit beaucoup de maulx; parquoy iceluy Archeduc alla au dict pays pour y donner secours; à ceste cause, retarda son voyage qu'il avoit délibéré faire en son royaume d'Espaigne.

(1517.) Au dict an, en septembre, le dit Archeduc qui estoit de nouvel intitulé Roy catholique et d'Espaigne, partitde Hollande et s'en alla à son royaume d'Espaigne, pour en prendre possession, à luy escheu de par sa mère[1], combien qu'elle fut encores vivante; mais elle estoit mallade d'entendement; auquel voyage y avoit grand nombre de navires, desquelles y en eut une bruslée par inconvénient et par ceux qui myrent le feu dedans.

Au dict an, au moys d'octobre ensuyvant, périrent sur la mer du Pouant[2], c'est à sçavoyr vers Angleterre, Bretaigne, Espaigne et Andolozie, d'estimation à quatre-vingtz navires qui venoient de Bordeaulx, chargez de vins; dont y eut beaucoup de marchans noyez et autres plusieurs. Et fut ce, à cause des grandz et impétueux ventz qui régnèrent pour lors sur la mer.

Au dict an, en septembre, accoucha madame de Bourbon la jeune[3] d'un beau filz qui fut intitulé le comte de Clermont, que le Roy tint sur les sainctz fondz de babtesme avec la mère, madame de Bourbon la vielle, veufve du feu duc de Bourbon, Pierre; dont il y eut grandes joyes et jouxtes; lesquelles joyes peu

1. Jeanne la Folle.
2. L'océan Atlantique.
3. Cf. *Registre*, p. 478.

après furent muées en deuil; car environ un moys après il mourut.

Au dict an, en octobre, fut tué le *Chevalier blanc*, nommé de La Bastie, lequel estoit au royaume d'Escosse, lieutenant pour monsieur d'Albanye, lequel duc estoit régent en Escosse, pour le roy d'Escosse qui estoit son parent prochain, à cause que ledict Roy n'avoit que troys à quatre ans; et lequel duc d'Albanye estoit absent lors du dict meurtre faict, et estoit venu en France. Et fut tué des gentilzhommes d'Escosse, parcequ'il avoit faict coupper la teste à un chevalier d'Escosse, nommé....[1], à cause qu'il disoit tenir le party et aliance de la veufve royne d'Escosse, la quelle s'en estoit secrettement fuye en Angleterre, vers son frère, le roy d'Angleterre[2].

Au dict an, en décembre, retournèrent monsieur Estienne de Poncher, évesque de Paris, et monsieur de La Guyche, du royaume d'Angleterre où le Roy les avoit envoyez par devers le roy du dict pays, pour r'avoyr par rachapt la ville et le chasteau de Tournay; mays ilz s'en revindrent sans rien faire, à cause que le roy d'Angleterre vouloit avoyr son argent comptant, de ce que luy avoyt cousté à fayre le chasteau. Et lesdictz ambassadeurs offrirent bailler pour le Roy, comme ayans charge de luy, cinq cens soixante mille escus d'or, à payer, par chacun an, soixante mille escuz, jusques à fin de payement. Lequel offre, le roy d'Angleterre ne voulut accepter; ains vouloit avoir la moytié comptans et l'autre moytié par chascun an, en certaine somme de deniers.

1. Le nom est resté en blanc dans le manuscrit.
2. Voy. plus haut, p. 26.

(1518.) Au dict an 1517, en janvier, à Rome et par delà, tant en l'air que en terre, en un boys, furent oys plusieurs gens d'armes se combattre, et sembloient estre environ VI ou VIII mille hommes; et y oyoit-on comme coullevrines, bombardes et armures sonner, les uns contre les aultres; la quelle bataille dura bien une heure ou plus, sans toutteffoys rien voyr.

Après on oyoit plusieurs pourceaulx, en pareil nombre, se combattre, dont le populaire espouvanté estimoit que ces pourceaux signifioient les infidelles mahométistes.

(1518.) Au dict an 1517, dernier jour de février, nasquit à Amboyse, monsieur le dauphin François[1], deuxiesme de ce nom, fils du roy de France et de madame Claude, duchesse de Bretaigne.

Le vendredy cinquiesme de mars, fut crié à son de trompe qu'on fist les feuz, à cause de la nativité du dict seigneur Daulphin, parmy la ville de Paris[2]. Et, ce jour maisme, fut chanté *Te Deum laudamus* en la grande église Nostre-Dame de Paris, présentz les prévost des marchans et eschevins. Le dimanche ensuyvant, furent faictes processions généralles et y eust sermon.

1. Il mourut le 12 août 1536. — La collection Béthune, Ms. 8515, f° 29, contient la lettre suivante, d'Imbert de Batarnay à .... « Mons., dimenche dernier, environ cinq heures après mydy, la Royne nous feit ung beau daulphin, qui est le plus beau et (le plus) poissant effant que l'on sçauroit veoir et qui se faict le myeulx nourrir, et la Royne qui se trouve fort bien et faict très-bonne chère, grâces à Nostre-Seigneur. Aussy faict le Roy, Madame et nos petittes dames, leurs filles. — A Amboyse, ce premier jour de mars. Le tout vostre, Ymbert de Batarnay. » — Voy. encore dans la même collection, une lettre de compliments de Charles V, en date du 11 mars, Ms. 8485, f° 35.

2. Voy. Félibien, t. IV, p. 635.

Le vingt-sixiesme d'avril [1], il fut baptisé en l'église du chasteau d'Amboyse, par le cardinal de Boysi, (et) nommé François; et le tout, comme procureur du Pape, le duc d'Urbin, son nepveu [2].

(1518.) Au dict an 1517, le lundy vingt-deuxiesme mars, avant Pasques, fut publiée en la cour de Parlement, par le commandement et ordonnance du Roy, l'abolition de la pragmatique. Et y fut leu le concordat faict entre le Pape et le Roy, présent monsieur de La Trimouille y envoyé pour ceste affayre de par le Roy [3].

Le jeudy, vingt-deuxiesme avril ensuyvant, derechef

1. Le 25 avril, à sept heures du soir, suivant le *Registre*, p. 570. Cf. *Chronique inédite*, p. 21. Le Ms. 267 de la collection Brienne, le Ms. 486 du fonds des Cinq-Cents Colbert, et le Ms. 76 de la collection du Puy, contiennent le récit de la cérémonie.

Le Ms. 8576 de la collection Béthune, renferme (f° 1) l'original d'une lettre assez curieuse du roi à son chambellan du Bouchage, en date du 23 mars (1518), lettre dont voici le commencement : « Mons[r] du Bouchaige, j'ay esté adverti qu'il y a plusieurs allans et venans qui se ingèrent d'aller veoir mon filz le daulphin, ce que je ne veulx ne n'entends, pour l'inconvénient qui en peult avenir. A ceste cause, je vous prye, voyre deffends, qu'on n'y laisse personne entrer, sinon ceulx qui viennent deçà, prochains de ma personne ou portans lettres de moy, ou de la Royne, ou de madame ma mère ; à ceste fin, etc. »

2. Cf. Fleurange, chap. LX. — Laurent de Médicis, duc d'Urbin, était aussi venu à Amboise pour son mariage avec Madeleine de La Tour d'Auvergne, comtesse de Boulogne, mariage qui fut célébré le 2 mai (*Registre*, p. 568-571). Madeleine et son mari moururent en 1519, laissant de leur mariage une fille, Catherine de Médicis (*ibid.*, p. 628).

3. Voy. diverses lettres patentes relatives au concordat, dans Isambert, t. XII, p. 114, 149, 154, 156, 158, et la protestation du parlement, *ibid.*, p. 166. — La collection du Puy renferme aussi plusieurs documents relatifs à l'opposition que souleva l'établissement du concordat. Voy. Mss. 83, 118, 215, 258, 845. Cf. Felibien, t. II, p. 936-939.

en la dicte cour, plus amplement qu'on n'avoit faict auparavant, (furent publiés) les dictz concordat et abolition de la pragmatique, à cause que la première foys fut dict seullement par commandement du Roy, sans que l'advocat du Roy y donnast son consentement, ne aussy le procureur général; mais à la dicte deuxiesme foys, elle fut déclairée bien amplement, appelez à ce les gens du Roy qui se y consentirent. Et néantmoins, ès dictes deux foys, s'y opposèrent l'Université de Paris et les églises; et en fut appelé au concile général à venir; et fut ordonné par la dicte Université, pour leur juge, affin de revoyr leurs oppositions, monsieur Hue, grand doyen de Paris, pour cognoistre de la matière.

Lors le Roy manda à la cour de Parlement que on ne souffrist plus attacher parmy la ville plusieurs appellations que faysoient ceux de l'Université de Paris, et ne fussent plus telles appellations imprimées, et que celles qui avoient esté faictes fussent bruslées[1].

Peu de tems après, le Roy envoya à Paris monsieur Fumée, l'un des maistres des requestes de son hostel, pour informer des murmures et maulvaises parolles qui avoient esté dictes, par la ville de Paris, et preschées par les sermons ès églises, à cause de la dicte pragmatique, et aussi pour prandre prisonniers quatre advocatz qui avoient esté appelez au conseil par l'Université, pour faire une consultation, touchant la prag-

1. Voy. dans la collection du Puy, Ms. 117, le texte de l'appel de l'Université de Paris, et deux minutes originales des défenses affichées au nom du recteur, pour empêcher l'impression du concordat.— Voy. aussi *ibid.*, Ms. 86, f° 124; collection Bréquigny, Ms. 86 et collection Fontanieu, portef. 165.

matique ; c'est assçavoyr, maistres Jacques Dixhommes, Aligres, Bouchart et de Lothier, qui estoient des principaux de Parlement. Lesquelz, de ce advertis, se absentèrent et s'enfuyrent, mays furent prins prisonniers, Versoris, advocat en Chastelet de la dicte Université à gaiges, Julian, aussi advocat d'icelle, monsieur Simon-le-Roux, scribe, le procureur général de la dicte Université et aultres[1].

Le vingt-quatriesme avril, grand nombre des habitans de la ville y fut envoyé par la cour de Parlement et des eschevins, avec commandement que, de chascune maison, le chef et maistre de maison y allast ou un serviteur d'aage, et suffisamment armé, avec les dictz eschevins ; et alla-t-on par les rues et collesges de Paris pour sçavoir s'il n'y avoit nulz escolliers en armes contredisans ; mais n'y fut trouvée aucune résistance.

L'an 1518, au moys de juing, fut prononcé la sentence contre Estienne Bouchault et plusieurs aultres marchands de boys d'Orléans, qui, par espace de trente ans ou environ, avoient destruit la forest d'Orléans ; et fut la dicte sentence donnée par les commissaires ordonnez de par le Roy : assçavoyr ung nommé de Laporte, advocat en Parlement, avec monsieur de Precey qui estoyt grand réformateur général des eaux et foretz du royaulme de France, et monsieur Dixhommes, advocat en Parlement, son lieutenant général ; lesquelz, par leurs sentences condamnèrent le dict Bouchault à six mille livres d'amende envers le Roy, et plusieurs aultres en certaines amendes ; et deux hommes y furent condamnez à estre penduz et

1. Voy. sur ces affaires le *Registre*, p. 568-570.

estranglez; mais ilz s'enfuyrent, et y eust de merveilleuses sentences pour ceste matière, par les dictz commissaires, des quelles chascun en appela; et sur icelles fut autrement jugé par arrest, au prouffit des dictz appelans[1].

Au dict an et moys, arriva en Flandres, par la mer, le petit frère de l'Archeduc, son puisné, venant d'Espaigne, natif du dict pays, auquel avoyt tousjours esté nourry; et fut envoyé en Flandres vers l'Empereur, son ayeul; et illec amené pour gouverner le pays. Il estoit nommé le seigneur Infante, qui est un nom à la mode du pays, et fut, depuis la mort du dict Empereur, fait archeduc en Austryche; et se nomme Ferdinand[2]. Et depuys fut marié à la fille du roy de Hongrie.

Au dict an, en juillet, s'en alla rendre vers l'empereur Maximilian, messire Robert de La Marck, chevalier liégeoys, qui le receut à ses gaiges et souldes, et luy donna six mille livres de gaiges par an, et charge de gens d'armes. Et fit ce, le dict de La Marck, à cause que le Roy l'avoyt désapointé et luy avoyt osté la charge de cent lances, que le Roy lui avoit baillée avec grosse pension.

Et aussi s'en alla rendre au dict Empereur, l'évesque de Liège, son frère, qui estoit aussi évesque de Chartres[3]; à cause du quel révoltement, le roy de

1. Ce fut probablement à l'occasion de ce procès, qu'un édit sur la conservation des forêts fut rendu à Paris, au mois de janvier 1518. Voy. Isambert, t. XII, p. 161.

2. Ferdinand Ier, empereur en 1556, après l'abdication de son frère Charles-Quint. Il épousa Anne, fille de Ladislas.

3. Érard, cardinal de La Mark.

France fit saisir et mettre en sa main tout le revenu temporel de l'évesque de Chartres; le quel évesché luy avoit faict conférer le feu roy Loys douziesme. Et depuis, par le dict évesque de Liège, il y eut des gens de bien, des habitants de la dicte ville de Liège qui eurent les testes couppées, à cause qu'ilz vouloient tenir le party du roy de France; et fut cause de ce, le dict évesque de Lieige[1].

Au dict an 1518, jeudy dix-neufiesme aoust, fut décapité au pillory, à Paris, un nommé monsieur Christofle Legon, advocat, demeurant à Angers, par arrest de la cour de Parlement; et après fut son corps pendu au gibet de Paris, pour ses démérites et falcifications qu'il avoit par plusieurs foys faictes et commises; mesmement pour la dernière foys, contre un gentilhomme du pays, nommé monsieur du Boys-Daulphin, pour et à la faveur d'un relligieux de l'ordre de Prémontret, abbé de l'abbaye, pour raison du droict de chasse de quelque boys, prétendu par le dict seigneur du Boys-Daulphin contre le dict abbé, pour lequel il avoit falsifié aucunes lettres, par les avoyr frottées d'eaue forte en aucuns lieux d'escripture, pour y mettre quelque chose contre vérité. Et aussi qu'il avoit suborné six tesmoings faulx, pour le dict abbé, contre le dict seigneur du Boys-Daulphyn. Lesquelz six faulx tesmoings furent battuz et fustigez, en la présence du dit Legon, tous nudz, avant sa mort, par les quarrefours de Paris et tournez au pillory; et y en eust un qui fut flétry au front, d'un fer chault.

1. Voy. sur la défection de ces deux seigneurs, les *Mémoires* (chap. LXIX) de Fleurange, qui était leur neveu.

Et depuys la mort du dict Legon, iceulx faulx tesmoings furent encores menez à Angers, où ilz furent battuz et fustigez de verges, parmy la ville; et aucuns d'iceulx furent bannis du royaulme de France, et chacun d'iceulx condamnez en certaine somme de deniers envers le Roy.

Au dict an 1518, le Roy et la Royne firent leurs entrées à Angers; et y estoit madame la Régente; et après leurs entrées, le Roy mit et establit en la duché d'Anjou et du Maine les gabelles sur le sel, là où jamays auparavant n'y en avoit eu; et donna le Roy à madame sa mère la dicte duché d'Anjou et comté du Maine.

Après, le Roy et toute la noblesse s'en allèrent à Nantes et par toute la Bretaigne, où le dict seigneur Roy et la Royne firent leurs entrées; et y fit son entrée la Royne comme duchesse de Bretaigne. En après, le Roy vouleust mettre et imposer gabelle sur le sel; mays il y eut contredict tant des barons nobles, que des gens du pays qui luy remonstrèrent que jamays n'y avoit eu gabelle en toute la duché de Bretaigne et que c'estoit contre le bien public et au grand domaige d'iceluy. Parquoy il n'y en eut point.

Au dict an, jeudy vingt-sixiesme jour d'aoust, fut en la chappelle Nostre-Dame-de-Lorrette, qui est en l'église du Temple à Paris, faict un beau miracle d'une jeune fille de la parroisse de Sainct-Paul de Paris, qui avoit esté, par l'espace de treize à quatorze ans, impotente de tous ses membres, corbée et contrefaicte, tellement que ne se pouvoit ayder ne mouvoyr; laquelle ayant une grande foy et dévotion à la glorieuse mère de Dieu, en soy recommandant souvent à elle, se déli-

béra un jour d'aller à la dicte chappelle ; et y fi sa neufayne par l'espace de unze jours, en grande dévotion, et n'en bougea jour ne nuict, durant le dict temps, en jeusnes et oraisons, qu'elle faysoit par chacun jour, comme vrayement confesse et repentante de ses péchez. Et à la fin de la dicte neufayne, elle y fit chanter une messe par grande dévotion, après soy estre confessée ; et, icelle chantée, commença à s'escrier, en disant : « Hélas ! qui est ce qui me redresse ainsy ? » devint toute droicte comme aultres, et s'aydoit de tous ses membres, aussi bien qu'elle eut onques faict. Pour lequel miracle, après avoir rendu grâces à Dieu et à la dicte glorieuse Vierge Marie, en sa dicte chappelle, elle promist et fit veu d'aller visiter en voyage le sainct lieu et chappelle de Lorrette, qui est par delà Rome.

Au dict an 1518, le jeudy deuxiesme jour de septembre, furent adjournez à Paris, par un huyssier du Grand Conseil, de par le Roy, à estre et comparoir en personne, en la ville d'Orléans, au samedy unziesme jour du dict moys, les personnes qui s'ensuyvent : assçavoyr maistre Jacques Dixhommes, Aligres, de L'Autier, et Bouchard, advocatz en Parlement ; messieurs Versoris et Julien, advocatz en Chastelet, qui avoient esté à la consultation faicte par l'Université, à cause de la pragmatique, là où avoient esté d'oppinion qu'on en debvoit appeler. Aussi furent adjournez le recteur de l'Université, procureur général et scribe d'icelle, lesquelz deux derniers estoient prisonniers à la Conciergerie. Aussi furent adjournez le chancelier de l'Université, le doyen de Paris, nommé Hue, et aultres docteurs en théologie qui avoient tous



appellé au concille futur, à cause du dict concordat.

Item, furent adjournez messieurs Chamboty et huict cordeliers, docteurs en théologie, avec un docteur aussi en théologie de la chappelle de Miguon[1], à cause que, en leurs prédications, ilz avoient presché de la pragmatique contre le Roy et le Pappe.

Item, furent adjournez maistre Jean Beaufilz, advocat en Chastelet, et un aultre qui avoient translaté de latin en françois l'appellation interjectée par la dicte Université. *Item*, furent adjournez aulcuns imprimeurs qui avoient imprimé la dicte appellation faicte, en latin par la dicte Université.

Et est assçavoyr que, en la dicte appellation, y estoit contenu le Pappe et le Roy estre comme hérétiques, à cause qu'ilz vouloient aller contre le concille de Basle; auquel concille fut donné au Roy la dicte pragmatique, pour aucuns services que les roys de France avoient faict auparavant au Sainct-Siège apostolique; et aussi, par ladicte appellation, estoit dict le Roy estre mal conseillé. Parquoy le Pappe et le Roy en furent fort indignez contre eulx; et interroguez à Orléans par les commissaires ordonnez, en comparant par eulx à leur jour, et qu'ilz eurent publiquement playdé leur cause, en la grande salle de la cour du Roy, ilz furent eslargis à caution, jusques au lendemain des Roys, pour eulx trouver là partout où seroit le Roy; mays depuys n'en fut parlé.

Au dict an 1518, au moys d'aoust, le Roy estant en Bretaigne, fist et ordonna son ambassadeur monsieur

1. Nijon, en latin *Nimio*, nom d'un ancien village qui paraît avoir été situé entre Auteuil et Chaillot.



de Bonnyvet[1], admiral de France, pour aller en Angleterre; et luy bailla avec lui monsieur maistre Estienne de Poncher, évesque de Paris, et de Neufville, seigneur de Villeroy, secrettayre; monsieur Chandenier avec xxiiii des gentilzhommes du Roy, et vingt-quatre archers de la garde et aultre grand nombre de gentilzhommes et train; tellement qu'on les estimoit en tout bien huict cents chevaulx. Puis passèrent par la ville de Paris où ilz furent environ douze à quatorze jours; et le mardy, dernier jour d'aoust, partit de Paris monsieur l'admiral, pour faire ledict voyage d'Angleterre, avec tout le train des susdicts. Mays monsieur de Paris et monsieur de Neufville estoient auparavant partiz de Paris, et allez à Callays, pour y attendre le dict admiral. Arrivez tous à Calays, se misrent sur mer pour aller en Angleterre; et se faisoit ledict voyage pour tendre à deux fins; l'une, pour ravoyr la ville de Tournay que le roy d'Angleterre tenoit et possédoit et qu'il avoit gaignée par guerre et en laquelle il y avoit faict faire et construire un beau chasteau; l'autre estoit, affin de faire le mariage de monsieur le Daulphin et de la fille unique du roy d'Angleterre, nommée la princesse de Galles qui est ès pays d'Angleterre[2]. Et est assçavoir qu'eulx estans arrivez en Angleterre furent fort bien recueilliz par le roy d'Angleterre.

1. Voy. la teneur des instructions qui leur furent données, *Registre*, p. 774 à 686; Ms. Saint-Germain. Harlay, n° 192; collection du Puy, Ms. 745. — Voy. aussi le texte de leurs pouvoirs dans Rymer, à la date du 31 juillet 1518.

2. Marie Tudor, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, née en 1515, épousa Philippe II en 1554, succéda en 1556 à Édouard VI, et mourut en 1558.

Le dimanche, troisiesme octobre ensuyvant, après qu'ilz eurent fort parlamenté ensemble, fut faict accord des choses susdictes en la ville de Londres, entre ledict roy d'Angleterre d'une part, l'admiral et monsieur de Paris, et aultres du conseil de France, d'aultre part, tant sur le faict de Tournay que pour le dict mariage[1]; et ce mesme jour, fut chanté *Te Deum laudamus* en la grande église, en la présence du Roy et desdictz ambassadeurs[2].

Le mardy, vingt-sixiesme jour du dict moys, le dict admiral et tous les dessusdicts arrivèrent à Paris, pour leur retour; et leur fut donné par le Roy grandz dons, tant en vaisselle que en argent. Et envoya le roy d'Angleterre au roy de France unes bardes couvertes de drap d'or et de pierreries avec un chanfrain de cheval, tout d'or aussi, où il y avoit une pierre précieuse de grande estime; la quelle housseure de bardes fut d'une sienne robbe qu'il vestit le jour de l'accord par triumphe, lorsque le dict accord fut célébré en la dicte grande église de Londres.

Au dict an 1518, au commancement d'octobre, mourust à Amboyse madame Loyse de France, fille du Roy[3], n'ayant qu'environ cinq ans, qui estoit accordée au roy d'Espaigne, comte de Flandres, pour l'avoir à femme, quand elle seroit en aage; et en traictant le mariage fut dict que (dans le cas) où elle mour-

1. Cf. collection Fontanieu, portef. 167-168, et le Ms. $\frac{10332}{2-3}$ du fonds latin (*olim* de La Mare).

2. Voy. *Recueil des Traités*, t. II, p. 81. — Cf. du Bellay, p. 130-131; *Registre*, p. 608-610, et le Ms. 152 de la collection du Puy.

3. Voy. dans le *Registre*, p. 607, la lettre de condoléance que le doge de Venise (L. Loredano) écrivit au roi à ce sujet.

roit, le dict roy d'Espaigne prendroit à femme madame Renée de France, fille du roy Loys douziesme.

Au dict an, vendredy dix-neufiesme de novembre, fit son entrée en ceste ville de Paris monsieur le Légat, cardinal[1], que on disoit estre parent du pappe Léon dixiesme; lequel cardinal, natif de Florence, estoit auparavant secrettaire du Pappe, et avoit telles armes que le Pappe, sinon qu'elles estoient escartelées. Il fut très honnestement receu à Paris, les rues tendues. Furent au devant de luy les processions et parroisses, les quatre ordres mendiennes; et (fut) un ciel porté sur luy. Et mourut environ un an après en Italie, s'en retournant à Rome.

Au dict an, samedy vingt-sixiesme janvier, fut abbatu le bordeau de Glatigny, qui estoit derrière l'église Sainct-Denys de la Chartre, et joignant par derrière à icelle[2]. Et le fut par ordonnance et commandement du Roy, à la prière et requeste de la Royne estant à Paris, à cause des insolences et maulx qui se commetoient par chacun jour. Et y furent trouvez les

1. Bernard Dovizi ou Divizio, dit Bibbiena, du lieu de sa naissance, cardinal de Sainte-Marie *in Porticu*, né en 1470, mort en 1520. Il a laissé, entre autres, une comédie *la Calandra*, et diverses lettres fort curieuses sur son séjour en France; celles-ci sont imprimées dans le recueil intitulé : *Lettere di Principi*. Venise, 1570, t. I. — Cf. sur son entrée à Paris, collection du Puy, Ms. 83; et Félibien, t. II, p. 939-940.

2. On donnait le nom de Glatigny à la rue qui porte ce nom encore aujourd'hui et aux environs de Saint-Denis le Chartre jusqu'à l'hôtel des Ursins. Dans un arrêt (24 janvier 1388) concernant les femmes de mauvaise vie de la rue Baillehoc, près Saint-Merry, il fut dit par les défendeurs « que saint Louis ordonna qu'il y eut bourdel en Glatigny et la rue Robert de Paris et de Baillehoc. » Félibien, *Preuves*, t. II, p. 539. — La rue Glatigny porta aussi le nom de Val-d'Amour.

ossementz de troys hommes morts, en démolissant les maisons; et le lendemain, qui estoit dimanche, par ordonnance de monsieur de Paris, furent faictes processions généralles autour de la cité, à cause de la dicte démolition.

Au dict an 1518, le vendredy...[1], jour de décembre, arriva à Paris l'ambassadeur du roy d'Angleterre; assçavoir le grand commandeur d'Angleterre, le cappitayne de Guynes, le grand chambelan et un évesque; et furent logez en la vieille rue du Temple, et furent très honorablement receuz, par ordonnance du Roy qui estoit à Paris. Et ce mesme jour, les eschevins leur envoyèrent grande quantité d'ypocraz et torches de cyre.

Le dimanche ensuyvant, le Roy les receut au Palais, en sa grande majesté, en la grande sale de Sainct-Loys, aprestée pour ce et tendüe bien honorablement; et y avoit des sièges faictz au propre, pour y asseoir le Roy, les seigneurs de France et les dictz ambassadeurs, et la cour de Parlement aussi; ce que fut faict au soir, à torches ardentes[2].

Et après leur harangue faicte au Roy, ledict seigneur Roy descendit de son siège royal, la teste nüe, et alla acoller les dictz quatre ambassadeurs, en les recepvant honorablement et de bon cœur. Et ce faict, remonta le Roy en son siège. Puys, par la bouche de monsieur le chancelier du Prat, leur fit entendre son vouloir et comment il les recepvoit de bon cœur, en promettant faire et accomplir tout le contenu de ce

1. La date est restée en blanc. Ce fut le 10 décembre, suivant le *Registre*, p. 612.

2. Cf. *Registre*, p. 613.



qui avoit esté faict par ses ambassadeurs avec le roy d'Angleterre. Et leur dict qu'ilz estoient les très bien venuz, et que le Roy les recepvoit de très bon cœur et à grand'joye.

Et fault noter que le Roy estoit venu de son logis des Tournelles, deux jours devant, loger au Palays, pour y recepvoir les dictz ambassadeurs.

Le mardy ensuyvant, quatriesme de décembre[1], furent en la grande église Nostre-Dame de Paris, le Roy et les dictz ambassadeurs, en grand triumphe, avec les seigneurs du sang royal de France et toute la noblesse, pour faire le serment solemnel avec les dictz ambassadeurs.

Et est à noter que, à aller par les rües, il y eut la plus belle triumphe que on vit jamais; car le Roy estoit accompagné de ses archers de la garde, qui marchoient devant, puys après sa garde des Suysses; après iceulx, les deux cens gentilzhommes, ayans chacun sur leurs espaules leur baston à bec de faulcon, singulièrement les pensionnaires de sa maison, tous à pied; conséquemment les seigneurs et cappitaines, ducs et comtes : puis suyvoient les seigneurs du sang royal, ayans chacun entre eulx un des ambassadeurs. Et en tel estat partist le Roy de son logis des Tournelles, et allèrent en la dicte église de Nostre-Dame de Paris, passant par-dessus le pont Nostre-Dame, le Roy accompaigné de cinq cardinaulx : assçavoir du Légat de nouvel venu par le Pappe en France, du cardinal de Boysi, du cardinal Bohier, du cardinal de Vendosme et d'un cardinal, cordelier observantin,

1. Lisez 14 décembre, cf. *Registre*, p. 613.

nouvel venu de Rome à Paris. En laquelle église de Nostre-Dame, chanta la grande messe monsieur le Légat, et faysoient le diacre et soubdiacre deux cardinaulx, et estoit le cœur de la dicte église tendu; et y avoit un grand pavillon de drap d'or, soustenu de quatre gros pilliers d'argent doré. Et, pour ce faire, il convint rompre toute la maçonnerie de pierre qui estoit entre le cœur et le grand autel où y a de présent un entredeux faict de cuyvre. Audict pavillon y avoit une salemande faicte toute de broderie, enlevée et faicte d'or traict fillé, moult riche et fort triumphante.

Et à bien dire, on ne sçauroit exprimer ledict triumphe qui y fut faict, sans l'avoir veu. Et là y fut chanté *Te Deum* à chant d'orgues et toutes les grosses cloches sonnantz; et estoit plus de troys heures après midy quand ce fut faict. Puis allèrent disner le Roy, les dictz ambassadeurs et toute la seigneurie en la maison épiscopale de l'évesque de Paris. Et quelques jours après, furent les dictz ambassadeurs festoyez de plusieurs à Paris; premièrement de madame la Régente, puis de la Royne, des prévost et eschevins de l'Hostel de la ville; après, de monsieur de Bourbon, de monsieur d'Alençon, de monsieur de Vendosme, de l'évesque de Paris, puys des cardinaulx de Boysi, Bohier et aultres prélatz; de monsieur l'admiral, de monsieur le grand maistre, son frère, du grand bastard de Savoye et aultres plusieurs. Et y furent faictz les plus beaux banquetz qu'on n'eust sceu jamais voir. Mais après, le Roy leur refit son bancquet, au lieu de la Bastille, le mercredy vingt-deuxiesme jour de décembre ensuyvant, qui fut la chose la plus solemnelle et magnifique qu'on vit jamays; car premièrement, la dicte

Bastille estoit toute tendue par terre de draps de layne à la livrée du Roy, assçavoir, blanc, tanné et noir; et le hault à troys estaiges où il y avoit tant de luminaires; de torches de cyre ardantes qu'il sembloit qu'il fust jour clair; car on y estimoit plus de douze cens torches. Et fut ce bancquet faict de nuict à torches ardantes. Briefvement, on ne sçauroit exposer le triumphe faict tant en viandes que en parementz.

Item, la dicte Bastille estoit tendue, tant à la court que aultres lieux; et y avoit, à la court, du lyerre et assiettes, et dura ce bancquet jusques à passé mynuict. Puys, il y eut moresques d'hommes et femmes, habillez tout de drap d'or et d'argent; en après y vindrent des masques habillez en hommes et femmes qui dansèrent. Quelques jours après, furent faictes jouxtes à Paris, devant l'hostel des Tournelles; puis leur donna le Roy grandz et riches dons. Et, environ la my-janvier, s'en allèrent les uns ambassadeurs voir monsieur le Daulphin qui estoit à Bloys[1]; les aultres allèrent à Tournay pour bailler et livrer la dicte ville en l'obéissance du Roy; puys s'en allèrent tous à Calays et montèrent sur mer pour aller en Angleterre.

Audict an 1518, environ le moys d'octobre, fut desgradé à Rome par le pappe un cardinal, Prescheur, qui preschoit à Rome; parce qu'on disoit qu'il parloit mal des gens d'église; et fut privé de ses bénéfices; et dict-on qu'à ceste cause, il s'en alla rendre au Grand-Turc, comme infidelle, qui le receut à grand joye.

Audict an, en décembre, fut commencée à faire toute de neuf l'église et abbaye Sainct-Victor lez

1. Cf. *Registre*, p. 613.

Paris. Et y mist la première pierre révérend père en Dieu monsieur l'évesque de Langres, nommé Boutet[1], natif de Bloys, qui avoit esté conseiller et président de la chambre des enquestes en la cour de Parlement[2].

Audict an, en décembre, mourut à Chartres le seigneur Jean-Jacques[3], noble et vaillant cappitaine et notable chevalier italien, qui estoit grand seigneur en Italie, et tant qu'il vesquit fut bon Françoys. Et estoit pour lors esleu cappitaine des Vénitiens; lesquelz le vouloient avoir après la mort de leur cappitaine, messire Barthélemy d'Alvyano, depuys un an décédé. Il estoit fort vieil quand il mourut; et dict-on qu'il mourut de couroux parceque le roy Françoys, à présent régnant, le traictoyt mal, au prix que faysoit en son vivant le feu roy Loys douziesme, duquel il estoit compère[4].

(1519.) Audict an, au moys de janvier, trespassa Maximilian, empereur d'Almaigne, au dict pays d'Almaigne[5]. Après le trespas duquel, il y eut grande

1. Michel de Boulet occupa le siége de Langres de 1512 à 1529.

2. Ce paragraphe se trouve à la fin du manuscrit, f° 183.

3. Trivulce. — Cf. *Registre*, p. 611-612, Brantôme et Bibbiena (*Lettere di Principi*, t. I, p. 30 et suiv.).

C'est à tort que Sismondi a indiqué Châtres, aujourd'hui Arpajon, comme le lieu de la mort de Trivulce.

4. Il mourut le 5 décembre 1518. — Il avait fait lui-même son épitaphe. *J. J. Trivultius, Antonii filius, qui nunquam quievit, quiescit. Tace.* — Voy. sur sa vie, Brantôme, Carlo Rosmini, 1815, 2 vol. in-4°, et les lettres de Bibbiena dans le recueil déjà cité. La Bibliothèque Impériale possède un certain nombre de lettres originales de Trivulce; on en trouve entre autres dans la collections du Puy, Ms. 262.

5. Maximilien mourut le 11 janvier 1519, à Welz, dans la

brigue, tant par le comte de Flandres, que par le roy de France, pour avoir l'empire; dont est assçavoir que, après le dict trespas, le roy de France envoya ses ambassadeurs par devers les électeurs de l'Empire, pour soy faire eslire, leur promettant grandz dons et finances.

Et le lundy vingt-uniesme de février furent faictz ses obsèques et services en la grande église de Nostre-Dame de Paris, en grand triumphe. Il y avoit deux cens torches de cyre ardantes, et ceux qui les tenoient estoient vestuz de drap noir; et estoit ès dictes obsèques, le Roy avec les princes de son sang faisans le deuil; et y fut faict un sermon par le confesseur du Roy, qui est jacobin, évesque de Troyes[1].

(1519.) Audict an 1518, jeudy trente-uniesme et dernier jour de mars, accoucha la royne Claude de son deuxiesme filz, à Sainct-Germain-en-Laye, près Paris, environ six heures de matin; lequel fut intitulé duc d'Orléans et fut babtisé au dict lieu, le dimanche cinquiesme jour de juing ensuivant. Et le leva des sainctz fondz l'ambassadeur du roy d'Angleterre, qui estoit pour lors à Paris; et luy imposa et donna le nom de Henry[2]; aussy le tint l'ambassadeur d'Escosse; lesquelz ambassadeurs avoient procuration de ce faire de leurs maistres; et y fut la commère madame d'Alençon, tante de l'enfant. Peu de temps

haute Autriche. Il était né en 1459. — « Le roi, dit le *Registre* (p. 617), eut incontinent nouvelle de cette mort par la banque de Foucques, qui est une grosse banque d'Allemagne. » Il s'agit probablement de la banque des Fugger, célèbre famille de riches négociants d'Augsbourg, anoblie par Maximilien.

1. Guillaume Petit.

2. Henri II. Cf. *Registre*, p. 626. — Félibien, t. IV, p. 636.

après, l'enfant fut porté à Bloys, en lictière, pour le faire nourrir avec monsieur le Daulphin, son frère, qui aussi y fut nourry.

L'an 1519, le dimanche huictiesme jour de may, fit son entrée à Paris monsieur l'évesque de Paris, nommé maistre François de Poncher[1], lequel eust l'éveschć par la résignation de messire Estienne de Poncher, son oncle; et luy résigna, parcequ'il fut faict archevesque de Sens, vacant par la mort de feu monsieur Tristan de Salzar[2], qui en avoit esté archevesque par l'espace de quarante ans ou plus.

Au dict an 1519, la veille de Sainct-Pierre et Sainct-Paul, le vingt-huitiesme juing, fut faicte l'élection de l'empereur par les électeurs d'Almaigne, à Francfort, où y fut esleu pour empereur le jeune roy d'Espaigne, archeduc d'Autriche, qui estoit filz du filz du feu empereur Maximilian; dont le roy de France fut très mal content, parcequ'il avoit fort brigué pour l'estre[3]. Et dict-on que l'évesque de Lyège, frère de messire Robert de La Marck qui tenoit le party du roy d'Espaigne, brigua et persuada aux électeurs et princes d'Almaigne d'eslire le dict roy d'Espaygne; et ce fut pour vengeance, parceque le roy de France avoit promis au dict évesque de Lyège le faire cardinal, ce qu'il ne fit[4].

Au dict an 1519, le vendredy dix-huictiesme de

1. Il avait été nommé le 14 mars.

2. Tristan de Salazar occupa le siége de Sens du 17 février 1475 au 11 février 1519, c'est-à-dire quarante-quatre ans.

3. Voy. *Registre*, p. 663, et à l'appendice, la note relative à ce sujet.

4. Voy. Fleurange, chap. LIX.

novembre périst et effondra ung grand batteau en la rivière de Seyne, à l'endroit du village de Chastillon, près d'Esanne[1], qui venoit de Corbeil à Paris; et estoit chargé de bled, de farines, de vin et de gens; et advint ce, par un aultre batteau qui montoit contre-mont l'eaue, qui le heurta de telle sorte qu'il le fit fendre et despesser. En iceluy y avoit cent ou six vingtz personnes, des quelz périt et se noya plus de la moytié.

Au dict an 1519, en juillet, mourut subitement madamoyselle, femme de monsieur la Vernade, l'un des maistres des requestes du Roy, et fille de feu général Briçonnet d'Orléans[2]; dont elle fut overte, et luy fut trouvé un ver en vie sur le cœur, qui luy avoit percé le cœur; et lors fut mis sur le cœur du metridal[3] pour le faire mourir, mays il n'en mourut point. Puys y fut mis du pain trempé en vin, dont incontinant le dict ver mourut. Parquoy il ensuyt qu'il est expédient de prandre du pain et du vin au matin, au moings en temps dangereux, de peur de prandre de ver[4].

(1520.) Au dict an 1519, le vendredi seiziesme jour de mars, avant Pasques, environ six à sept heures après disner, fit si grand et merveilleux vent à Paris et ès environs bien loing et quasi par la plus grande partie de la France, qu'il fit à Paris plusieurs grands dommaiges ès maisons, abbatist plusieurs cheminées et autrement; et par les champs et boys furent arbres

1. Essonne.

2. Guillaume Briçonnet, surintendant des finances, évêque, puis cardinal de Saint-Malo, né en 1445, mort en 1514. Il avait été marié. Son fils, mort en 1534, fut évêque de Meaux.

3. *Mithridatia*, espèce d'antidote, suivant le glossaire de Roquefort.

4. Ce paragraphe, dans le manuscrit, est transposé au f° 32.

6

desracinez et abbatuz en grand nombre. Au moyen de quoy, plus de troys à quatre ans après, en vindrent les boys à plus grand marché que auparavant; et disoit-on que c'estoit une manière que Dieu envoyoit pour secourir et ayder son pauvre peuple, parceque auparavant on avoit du boys fort cher et à grand peyne.

Le dimanche ensuyvant, dix huictiesme de mars, fit son entrée à Sainct-Denys en France, comme abbé du dict lieu, monsieur Marc Gouffier[1], frère du grand maistre de France et de l'admiral; et à sa grande messe, il y eut un pardon de jubillé à tous les assistans. Et fut sa première messe; et après fit un festin à tous venans.

(1520.) Au dict an 1519, en mars, le roy François envoya son ambassadeur en Espaigne, devers le roy d'Espaigne, comte de Flandres; où (y) avoit quatre à cinq cens chevaulx, et y estoit principal ambassadeur monsieur le grand maistre de France, Arthus Gouffier, seigneur de Boysi, avec monsieur de Paris et messire Jacques Olivier, premier président de Parlement, monsieur de l'Escut[2], monsieur de Villeroy, secrétayre du Roy, et plusieurs prélatz et seigneurs. Et allèrent tous jusques à Montpellier où se trouvèrent les ambassadeurs du roy d'Espaigne, et y estoit pour principal ambassadeur monsieur de Chièvres[3] et aultres grandz seigneurs en grand nombre. Et la cause de

1. Cf. sur cette entrée collection du Puy, Ms. 83 et collection Brienne, Ms. 250, p. 146.

2. Thomas de Foix, seigneur de Lescun, frère de Lautrec, mourut en 1525, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Pavie. — Voy. sur lui Brantôme, livre II, chap. xxxvi.

3. Le Ms. porte par erreur M. Duchenu. Cf. *Registre*, p. 659 et suiv.

leur ambassade[1] estoit pour r'avoyr du dict roy d'Espaigne le royaulme de Naples, que le roy de France luy avoit baillé, en faveur du mariage de luy et de madame Loyse de France, qui estoit trespassée en l'aage de troys ans. Et luy fut le dict bail faict à la charge de bailler au roy de France cent mille escus par an, jusques à la consummation du dict mariage; et, s'il n'y avoit nulz enfans, il estoit tenu rendre et remettre ès mains du dict roy de France le dict royaulme.

Et aussi estoit affin de semblablement r'avoyr le royaulme de Navarre que le dict roy d'Espaigne possédoit, sans y avoir aucun droict.

Et aussi le dict roy de France demandoit avoir L'isle, Doué et Orcheres[2], que le dict roy d'Espaigne tenoit et possédoit par long temps, avec aussi la comté d'Artoys, la Franche-Comté, et aussi à ce qu'il n'empeschast le roy de France en son élection, pour estre empereur.

Item, au moys de may ensuyvant, qui fut le quatorziesme jour, trespassa le dict grand maistre de France, à Montpellier, de la malladie de la pierre et gravelle; et à ceste cause demeura la dicte entreprinse imparfaicte[3].

1. Voy. sur ces négociations le manuscrit $\frac{10332}{3}$ du fonds latin (*olim* de la Mare) et diverses lettres dans Béthune, Ms. 8487, 8489.

2. Lille, Douai et Orchies.

3. Cf. Fleurange, chap. LXIV; du Bellay, p. 130. — On lit dans le *Registre* (p. 660), que Boisy fut enterré à Chinon et que le roi ayant besoin d'argent, « emprunta l'or et l'argent qui fut trouvé dedans le chasteau de Chinon, appartenant audict feu sire de Boisy, qui fut estimé à cent trente-deux mil escuz, et, pour seureté, bailla au filz dudict feu Boisy la chastellenie de Sedenua (?) »

L'an 1520, le samedy deuxiesme juing, veille de Pentecouste, fut mise la première pierre pour faire l'Hostel-Dieu de Paris, sur la rivière de Seyne, près l'abbaye Sainct-Germain-des-Prez; et fut la dicte pierre mise par l'abbé de Sainct-Germain, nommé Briçonnet.

Après que le Roy eust donné permision et congé faire le dict Hostel-Dieu (et estoit le dict Hostel-Dieu faict pour soulager l'autre ancien et pour y loger et mettre les griefs mallades de peste), plus de demy an y eut grande contrariété par l'abbé de la dicte abbaye de Sainct-Germain-des-Prez et les religieux de la dicte abbaye, pour empescher le dict édifice. Mais néantmoings le Roy permit qu'il y fust faict : et y donna le Roy, pour y commancer le dict édifice, la somme de dix mille livres, prins sur quinze mille livres d'un emprunt par luy faict en la ville de Paris, l'année mesmes[1].

Au dict an 1520, le Roy, la Royne, Madame et toute la noblesse, tant seigneurs que dames, partirent de Bloys, et passèrent par ceste ville de Paris, et s'en allèrent en Picardie et se rendirent tous à Ardres et fut le cinquiesme jour de juing[2].

Aussi se partirent d'Angleterre le Roy, la Royne et

et quelques autres terres en gage. » Cf. sur la mort et les obsèques de Boisy, collection Bréquigny, n[os] 86, 87 et 187; collection du Puy, Ms. 83, et collection Brienne, Ms. 265.

1. Nous n'avons pu trouver aucun document qui pût éclaircir ce fait, qui doit être assez inexactement rapporté par l'auteur du *Journal*, car la juridiction de l'abbaye Saint-Germain ne s'étendait pas jusqu'au territoire où était situé l'Hôtel-Dieu. En tout cas, ce ne dut être qu'un projet auquel il ne fut pas donné suite.

2. Suivant le *Journal* de Louise de Savoie, le roi arriva à Ardres le 31 mai.

la noblesse tant des seigneurs que des dames, et au dict moys arrivèrent à Guynes[1].

Et tellement que le jour.... de juing[2], qui estoit le jour de la Feste-Dieu, se visitèrent l'un l'autre les roys tant de France que d'Angleterre, à grand'joye et révérence qu'ilz firent l'un à l'autre.

Mais avant ce[3], il y eut un cappitaine de lansquenets, de gens de bien, qui eut la teste tranchée; parcequ'il cuyda tuer monsieur de la Chesnaye, secrétayre du Roy, et lui cuyda avaller le col; mais il luy couppa la main qu'il mit au devant, et lui avalla l'espaule; parquoy il en fut décapité, et le prenoit pour un aultre, assçavoir monsieur de Sainct-Blançay, maistre Jacques de Beaulne[4].

Et au dict voyage d'Ardres y avoit la plus grande triumphe que jamais en France ne ailleurs fust veüe, qui seroit trop longue chose à racompter, parquoy je m'en tais pour ceste heure; et lequel voyage fut depuys imprimé et vendu publicquement par la ville, qui récite bien au long de la triumphe qui y fut faicte[5].

1. Le 5 juin, suivant Louise de Savoie.

2. Le 7 juin. — L'entrevue eut lieu dans la tente du roi d'Angleterre, près de Guines. Voy. le *Journal* de Louise de Savoie.

3. Le fait se passa le 22 mai, à Montreuil. *Ibid.*

4. Jacques de Beaune, baron de Semblançay, surintendant des finances sous Charles VIII, Louis XII et François Ier. Il fut pendu en 1527. Voy. plus loin le récit de son procès et de sa mort. Les auteurs contemporains lui donnent souvent, à tort, le nom de Saint-Blançay.

5. Voy. sur cette entrevue connue sous le nom de *Camp du Drap d'or*, Fleurange et Martin du Bellay. Cf. collection Brienne, Mss. 34, 54, 259 et 269; collection Bréquigny, Ms. 87; *Registre*, p. 699 à 714; collection du Puy, Ms. 600, fonds latin, n° $\frac{10332}{3}$; collection Béthune, Ms. 8577. On trouve dans ce dernier ma-

Au dict an 1520, le jour de la feste de Pentecouste, le roy d'Espaigne, comte de Flandres et archeduc d'Autriche, vint d'Espaigne, pour s'en venir en Flandres; et, pour ce faire, passa la mer et arriva ce jour en Angleterre où y estoit pour lors le roy d'Angleterre, son oncle à cause de sa femme; lequel estoit en la cité de Londres, qui receut honnestement le dict roy d'Espaigne, comme en tel cas est requis; et fut le dict roy en Angleterre, jusques au lundy ensuyvant, qui sont deux jours; auquel jour il s'embarqua et se mist en mer[1]. Et le roy d'Angleterre se mist aussi de son costé sur mer, pour aller à Guynes et accomplir sa promesse envers le roy de France, pour se visiter eulx deux, ainsy qu'ilz avoient promis par lettres l'un à l'autre. Et y mena la Royne, plusieurs dames et damoiselles et gros seigneurs d'Angleterre; et aussy le roy de France y mena la Royne et d'autres plusieurs grandes dames et damoiselles et plusieurs grandz seigneurs de France et grande noblesse.

Au dict an 1520, au moys d'octobre, le dict roy d'Espaigne estoit jà esleu empereur d'Almaigne, par les seigneurs et princes du pays d'Almaigne en son absence, et luy estant en son royaulme d'Espaigne; il s'en alla en la cité d'Aix en Allemaigne[2], avec toute la

nuscrit ainsi que dans le Ms. 29 du fonds Clairambault, la liste de ceux qui accompagnèrent Henri VIII. Cette suite se composait de 5172 personnes amenant avec elles 2865 chevaux.

1. Cf. Fleurange, chap. LXVIII. — *Registre*, p. 698. — Le texte du sauf-conduit donné par Henri VIII à Charles, se trouve dans le portefeuille 169-170 de la collection Fontanieu, à la date du 11 avril 1520.

2. Aix-la-Chapelle. Le couronnement eut lieu le 23 octobre 1520. — Cf. Fleurange, chap. LXVIII.

noblesse d'Almaigne, de Flandres, d'Espaigne et aultres seigneurs; auquel lieu il fut couronné empereur et y print sa première couronne impérialle, où y eut grande triumphe faicte; et lors et depuys il fut nommé Empereur et est encores.

Au dict an 1520, le vendredy au soyr, troisiesme aoust [1], environ onse ou douze heures de nuict, accoucha la royne de France, à Sainct-Germain en Laye, d'une fille; et le merquedy, vingt huictiesme jour du dict moys, elle fut baptisée au dict lieu et nommée Magdalaine [2]; et la levèrent sur les sainctz fondz de babtesme l'ambassadeur de Venise, qui pour lors y estoit, madame d'Alençon, sa tante, et l'une des seurs du roy de Navarre.

Au dict an 1520, le mercredy, quatriesme de septembre, fut mise et assise la première pierre, en l'église de Sainct-Barthélemy à Paris, par monsieur Guy de Montmirel, abbé de Sainct-Magloire; laquelle fut au pillier derrière l'autel de Sainct-Sébastien; et fut ce faict pour l'accroissement de la dicte église; et fut acheptée la place, par les marguilliers d'icelle, la somme de seize centz livres.

(1521.) Au moys de janvier 1520, par commandement du roy François, fut mis prisonnier au chasteau du Louvre, à Paris, monsieur le comte de Nevers, pour les maulx et follies qu'il faisoit, tant à sa femme que aultres. Et fut dict, publié et manifesté, au Chastelet de Paris, homme prodigue et que on ne luy prestast

1. Le 10 août, suivant le *Registre*, p. 714. — La date de cette naissance n'est pas indiquée dans le *Journal* de Louise de Savoie.

2. Elle fut mariée le 1er janvier 1536, à Jacques V, roi d'Écosse, et mourut l'année suivante.

plus rien. Aussi parcequ'il voulut efforcer la femme d'un nommé Portyer, général des monnoyes, à Paris, et n'eust esté qu'elle eust eu du secours, il l'eust oultragée. La cause de son entreprisonnement fut monsieur d'Orval, père de sa femme, qui en fit requeste au Roy, à la Royne et à Madame, à cause qu'il traictoit très deshonnestement sa femme, et pour cause aussi de ses folyes.

Et en l'an 1521, le samedy huictiesme jour d'août, il trespassa au dict Louvre, ayant la malladie de la vérolle de Naples qu'il avoit longtems auparavant; et fut mis son corps en un sercueil de plomb, en l'église des Augustins, à Paris, par manière de provision, tant qu'on eust ordonné de sa sépulture dans la ville de Nevers, où il y eut grande pompe funèbre; et fut son frère François, monsieur de Nevers, son frère puisné, qui pourchassa de ce fayre avec la veufve du dict deffunct.

(1521.) Au dict an, la veille de la feste des Roys, en janvier, le Roy, estant lors à Romorantin avec la Royne et les dames, fut fort navré et blessé en la teste d'un tison de feu ardant, par jeu[1], prenant son plaisir à jouer au soir avec ses nobles et gentilzhommes de sa cour,

1. Ce fut le 6 janvier, le jour même des Rois, que cet accident arriva, suivant le *Journal* de Louise de Savoie. — Cf. Mart. du Bellay, p. 132. Le roi en fut malade deux mois, ce qui fit avorter le projet qu'il avait formé, de mener sa mère et la reine visiter le duché de Milan. — (*Registre*, p. 729-730); Félibien, t. II, p. 940. — « Innocente fut la main qui le frappa, dit Louise d'Angoulême; mais, par indiscrétion, elle fut en péril avec tous les autres membres. » Voy. sur les processions faites à Paris, au sujet de cette blessure, le Ms. 139, f° 115, du fonds des Cinq-Cents-Colbert.

en faisant un petit combat familier à la main. Et ce mesme jour, il fut en danger d'estre tué iij fois dont l'une fut au soir, monté sur son cheval, et, parceque le cheval estoit mal ferré, le cheval glissa, tellement que le Roy et son cheval cheurent.

Item, le dict jour, pour son esbat, il se mit en une corbeille, qui est à Romorantin, et s'y enferma en demandant le combat par joyeuseté. Dont en la voulant assiéger, le seigneur de Lorges y mit le feu, tellement qu'il cuyda estre bruslé, s'il n'eust esté secouru en diligence.

L'an 1521, incontinent après Pasques, le roy de France conquit le royaulme de Navarre que tenoit et occupoit injustement le roy d'Espaigne. Et y envoya pour faire la conqueste grand nombre de gens d'armes; tellement qu'en la fin du moys de may au dict an, il reconquesta le dict royaulme; et fut la cité de Pampelune prinse et gaignée par noz gens d'armes[1] et tout le pays remis en l'obéissance du roy de France, et en fut faict paisible possesseur.

Et est à noter que, tantost après la reprinse du dict royaume, il vint un grand nombre d'Espaignolz pour le dict Empereur au dict royaume de Navarre; et y avoit grosse armée; lesquelz Espaignolz regagnèrent, pour le dict Empereur, le dict royaume contre nous; où y fut tué beaucoup de noz gens tant de pied que de cheval, que le roy de France y avoit envoyez pour garder le dict royaume, dont en estoit chef et cappitaine principal, monsieur d'Esparotz, frère de mon-

1. Ce fut à ce siége que fut blessé Ignace de Loyola; sa blessure le fit renoncer à la carrière militaire.

sieur de Lautrec, lequel y fut prins et navré[1]; et y furent plusieurs prins prisonniers et tuez, tant gens de cheval que de pied, et, comme on dict, environ troys cens lances et trois à quatre mille hommes de pied; et la ville de Pampelune pillée, et les murs abattus et razez. Et y perdit le Roy beaucoup d'artillerie, où y eut grand dommaige; dont tantost le Roy estant adverty y envoya une plus grosse armée que n'avoit faict par cy-devant, et y fut, pour son général, monsieur de Bonnyvet, admiral de France, avec gros nombre de gens d'armes, tant de pied que de cheval; tellement que la cité de Pampelune fut prinse et le pays du tout. Mays ledict admiral fit tirer son armée au pays de Biscaye, où fut prinse pour le Roy la ville de Sainct-Jehan-Pié-de-port et tout le pays d'environ, qui fut remis en l'obéissance du Roy. Dont après, il tira son armée et fit mettre le siège devant la ville de Fontarrabie, qui est sur la mer et l'une des meilleures de Biscaye et la plus forte; et si est la clef pour entrer en France, et dont le chasteau d'icelle est assis sur le dict roch, qui est quasi imprenable, pourveu qu'il soit garny de vivres ; et que par l'avoir battu par plusieurs foys d'artillerie par noz gens, la dicte ville fut rendue au dict seigneur admiral, pour le roy de France, par force d'armes et par un assault qui y fut donné, où y fut tué des ennemis de huict à dix mille hommes; tellement qu'elle fut mise en l'obéissance du roy de France; et fut le vendredy dixhuictiesme ou samedy dixneufiesme octobre 1521.

1. André de Foix, seigneur de Lespare. — Cf. du Bellay, p. 132 et suiv., p. 165 et suiv., Miniana (continuateur de Mariana), livre I, chap. XII; Ferreras, t. XII.

Puys après, le dict admiral y laissa garnison pour la garde de la ville pour le Roy, et furent advitaillez les ville et chasteau de vivres pour long temps; puis elle fut réparée; et depuys le Roy y envoya pour cappitaine et pour garder la ville monsieur du Lude[1].

Item, le dict admiral, voyant sa prospérité estre bonne pour le Roy, tira oultre son armée : tellement qu'il subjuga et mist en son obéissance la ville de Sainct-Sébastien, la fit advitailler de vivres et y mist guarnison de gens d'armes pour le Roy.

Au dict an 1521, en décembre ensuyvant, fut reprinse des Espagnols la cité de Pampelune et tout le royaume de Navarre, que avoit auparavant remis en son obéissance le roy de France, et reconquesté n'a guères.

Item, en janvier 1522, fut la ville de Fontarrabie advitaillée par noz gens pour environ un an, où il y eut un gros meurtre sur noz ennemys, à cause qu'ilz vouloient empescher le dict advitaillement; et y estoit en personne monsieur de la Palisse, qui s'y porta très vaillamment; car, par son moyen, la dicte ville fut advitaillée; dont y acquist grand honneur et le Roy grand prouffit. Car, au moyen du dict advitaillement, demeura la dicte ville en l'obéissance du Roy : et qu'elle eust esté perdue, sans le dict advitaillement; car elle ne pouvoit plus tenir sans être advitaillée et garnie de vivres, à cause que les vivres y estoient failliz.

(1524.) En 1523, au commencement de mars, vindrent nouvelles à Paris, au Roy, que la ville de Fontar-

1. Voy. sur cette expédition en Navarre, diverses lettres de Bonnivet et de Th. Bohier au roi, etc. collection Béthune, Mss. 8469, 8492, 8496, 8585, et fonds latin n° $\frac{10332}{3}$.

rabie avoit esté reprinse par noz ennemys sur nous; dont le Roy en fut fort courroucé et desplaisant. Et dict-on qu'elle fut perdue par un cappitaine espaignol, auquel le Roy l'avoit baillée à garder, après que monsieur du Lude s'en osta. Et estoit le dict cappitaine filz d'un autre Espaignol, qui estoit cappitaine pour l'Empereur; et lequel l'avoit vendue à monsieur l'admiral pour le Roy secrettement, *mediantibus illis*. Lequel, après la vendition, se retira en Espaigne, dont tantost après il fut prins de par l'Empereur; et le fit-on mourir et ses biens confisquez. Dont après, son filz s'en vint rendre en France; dont le Roy lui bailla la charge et garde de la dicte ville, pensant qu'il deust estre bon et loyal, et la garda par quelque temps; dont après, par subornation, il la rebailla ès mains du dict Empereur, moyennant que tous ses biens meubles et immeubles estans à son père luy seroient renduz, ce qui fut faict; puis après la dicte reddition, il s'en retourna en Espaigne, et tint le party du dict Empereur[1].

L'an 1521, vindrent nouvelles au roy de France estant à Paris que avoit esté prinse sur la mer par messire Bernardin, chevalier croysé, une grosse navire chargée d'Espaignols, de biens, meubles et vivres qui

1. Les faits sont racontés différemment par Martin du Bellay, qui dut être mieux informé que l'auteur du *Journal*. Suivant le premier, le gouverneur de Fontarabie, au moment où cette place fut en dernier lieu (septembre 1523) reprise par les Espagnols, était un capitaine nommé Frauget, qui rendit la place après quelques jours de siége. Celui-ci, « disoit avoir esté contraint de ce faire, parce que Dom Pètre, fils du feu maréchal de Navarre, avoit intelligence aux ennemis. » — Frauget, de retour en France, fut dégradé à Lyon. Cf. Collection du Puy, Ms. 494.

alloient en Espaigne devers le pappe Adrien, nouvel esleu, qui estoit en Espaigne. Et fut prinse devers Gennes et amenée descharger en Provence, au port de Marseille; dont il y fut gaigné grand buttin.

Au dict an, un peu avant la Pentecouste se révoltèrent la plus grand'part du royaume d'Espaigne[1], par le peuple des villes d'Espaigne, contre leur roy d'Espaigne qui s'en estoit allé n'a guères en son pays de Flandres. Et fut le dict révoltement faict par le même peuple du pays contre les nobles qui avoient charge, de par le Roy, du pays; lesquelz furent tuez et pillez et plusieurs gentilzhommes aussi qui estoient du pays, et y fut bruslé, en la ville de Médine (Medina-Celi), une église de religion de..., où il y avoit lors grande quantité de marchandises à plusieurs, qu'on avoit de coustume y amener, qui estoient aux marchands tant du roy de Portugal que aultres, où il y eut gros dommaige; et depuys la dicte église fut refaicte des deniers du Roy qui furent détenuz par le peuple. Et y fut mis le feu par le peuple, pour avoir aucuns hommes qui s'estoient retirez dedans l'église à saulveté. Et fut le dict révoltement faict à cause que le Roy vouloit tailler son peuple, ce qu'ilz ne voulurent souffrir à cause qu'ilz ne l'avoient accoustumé; et leur demandoit-on pour chacun chef d'hostel, tant homme que femme, deux deniers d'or, et un réal de ploste[2], qui est troys solz, pour chacun enfant et autant pour chacun serviteur, avec autres

1. Sur cette insurrection, que termina le 10 février 1522 la prise de la citadelle de Tolède, défendue par Maria Pacheco, femme de don Juan de Padilla, voy. l'*Histoire de Charles V*, par Robertson; Miniana, et Ferreras.

2. C'est-à-dire un réal de *plata* (argent).

exactions trouvées nouvellement; lesquelles ne voulurent souffrir.

Au moys de may, audict an, veille de Pentecouste, fut décapité en Angleterre le duc de Bourguainguan[1], qui estoit du sang royal d'Angleterre, le plus grand seigneur et le plus prochain de la couronne après le Roy; et fut décapité parce qu'il avoit délibéré de tuer le Roy, la Royne, leur fille la princesse de Galles, le duc de Suffort[2] et le cardinal d'Yot[3] aussi. Et furent prins avec luy troys ou quatre gros princes d'Angleterre qui furent mis prisonniers avec luy en la grosse tour de Londres, qui estoient avec luy conspirateurs contre le roy d'Angleterre[4].

L'an 1520, s'éleva en la duché de Saxonne, en Allemaigne, un docteur théologien hérétique, de l'ordre de sainct Augustin, nommé Martin Luther[5], qui dit beaucoup de choses contre la puissance du Pape, et fit tout plain de livres, la voulant diminuer; et aussi contre les ordonnances et cérémonies de l'Église, disant que, en plusieurs choses, on y défailloit et abbusoit-on; et en fit plusieurs livres qui furent imprimez et publiez par toutes les villes d'Almaigne et par tout le royaume de France. Dont le Pappe dixiesme[6], de ce adverty, fist sçavoir au Roy et à toute

1. Le duc de Buckingham. Il fut arrêté au mois d'avril 1521, comparut devant ses juges le 13 mai et fut exécuté le 17 du même mois. — Cf. Lingard, années 1519-1521.

2. Suffolk.

3. Wolsey, cardinal d'York.

4. Voy. Lingard. *Ibid.*

5. Né à Eisleben (Saxe) en 1483, mort en 1546. — Cf. *Registre*, p. 730, *Chronique inédite*, f° 13.

6. Léon X.

l'Université de Paris, pour le confondre; et à la fin fut déclairé hérétique, mauldit et excommunié du pape Léon et de l'Université de Paris aussi et des autres lieux, et générallement de toute l'Église christiane[1].

L'an 1522, le douziesme jour de décembre, il advint en la ville de Frabourg[2], de la province de Messine, au pays de Saxonne, que un boucher ouvrant une vache morte, luy trouva dedans le ventre un monstre, dont la figure fut pourtraicte et depuys vendue publiquement en ce temps par la ville; lequel avoit la teste d'un grand homme mal formée, avec couronne large en la teste, laquelle tiroit sur le blanc, et le reste du corps, en forme de beuf, approchoit à la forme d'un pourceau; et la couleur de la peau estoit baye et obscure, tirant sur le rouge, avec la queue de pourceau, ayant un chapperon de la peau mesme double, et joignant à la chair du col. Et par troys jours, fut gardé en la maison d'un nommé Henri de Saxonia, lequel mort, après le fit seicher; puis il l'envoya au seigneur Frédéric, duc de Saxonne, où il est à présent et se peult voyr par chacun jour.

Ballade qui fut lors faicte.

Lorsque Luther print la relligion
Des Augustins en humaine semblance,
Son visaige fut sans corruption,
Qu'il a pollu par son oultre cuidance.
Car ce monstre démonstre sa présence

1. Cf. *Chronique inédite*, f° 13.

2. L'auteur du *Journal* veut probablement parler de Freiberg, en Saxe, et par la province de Messine il doit vouloir désigner le cercle de Misnie.



A tous humains, difficile et estrange;
Car il s'est mis de vices en la fange.
Dont congnoissans, et saiges et sciens,
Plus que pierres sont durs Saxoniens,
Qui estiment que ce monstre soit vain.
Point ne lairront leurs péchez *antiens*[1]
Tant qu'ilz sentent du hault juge la main.

1521, en may, trespassa à Moulins madame de Bourbon la jeune[2], qui fut femme du duc Charles, à présent duc de Bourbon, et fut fille de madame Anne de France et du duc Pierre de Bourbon.

Au dict an 1521, commencement de may jusques à long temps après, fut quasi à Paris une famine, tellement qu'on ne pouvoit trouver bled ne pain en la ville de Paris pour argent. Et fut le bled si cher, que, pour vray, il vallut de six à sept livres le septièr, mesure de Paris. Dont, par la provision de la cour de Parlement, le prévost de Paris, le lieutenant-criminel et aultres furent envoyez en Picardie, en la France et en la Beauce et aultres lieux, avec les archers et arbalestiers de la ville de Paris et grand nombre de gens de pied, pour deffendre le bled qu'ils en ameneroient par la rivière de Seyne, après qu'on en auroit achepté.

Et le vendredy, lendemain de la Feste-Dieu, furent faictes unes belles processions généralles à Paris, où y furent portées plusieurs châsses et reliques en gros nombre, et entr'autres les châsses de madame saincte

1. Le texte porte *enterrez*; ce qui doit être une faute de copiste.
2. Suzanne; suivant d'autres historiens, elle mourut le 28 avril. Ce paragraphe se trouve à la fin du manuscrit, f° 183.

Geneviefve et de sainct Marceau, très honnorablement; et fit le service en l'absence de monsieur de Paris, monsieur l'évesque de Tournay[1].

Et pendant qu'on faisoit les dictes processions, arrivèrent à Paris cinq grandz batteaulx chargez de bled, où il pouvoit avoir quatre centz muidz de bled, mesure de Paris; dont à cause de la dicte venue, par les bonnes prières de la glorieuse Vierge Marie et de madame saincte Geneviefve, ne cessa, depuys, le bled d'amender et diminuer du prix d'argent; tellement que, le dict jour mesmement, y fut donné et vendu le septier que quatre livres huict blancs et quatre livres dix solz. Et néantmoins depuys, il fut tout du long de la dicte année fort cher, au moyen des grandes pluyes qu'il fist tout du long de l'esté; tellement que, jusques au bout de l'an ensuyvant, au mesme moys de may, vallut à Paris six livres quinze solz, par l'espace de plus de quatre moys.

Et l'année mesme, il fut encores plus grande famine et nécessité de bledz et de pain, par tout le pays de Normandie, tellement que le septier de bled valloit dix livres.

Au dict an 1521, le lundy dixiesme jour de juing, la femme du lieutenant civil de Chastelet de Paris, nommé monsieur Ruzé, fille de maistre Nicolle Quatrelivres, advocat du Roy au trésor, s'en alla secrettement d'avec son mary, lorsqu'il estoit absent de la ville de Paris; et s'en alla à l'heure de quatre heures du matin, et amena deux chevaulx qu'elle avoit empruntez de l'abbé de Sainct-Magloire; et fut la dicte

1. Louis Guillart.

fuyte pour sa lubricité; et emporta avec elle de la vaisselle d'argent, bagues d'or et plusieurs habillemens.

Et s'en alla avec deux frères, enfans d'Orléans, filz du feu lieutenant du baillif d'Orléans, nommé monsieur Aignan de Sainct-Mesmin, lesquelz l'ammenèrent; dont l'un couchoit avec elle et l'autre couchoit avec la chambrière, jeune fille très belle; et luy estoit nommé monsieur Aignan de Sainct-Mesmin, qui estoit l'aisné et esleu d'Orléans : l'autre, nommé maistre Françoys, qui depuys fut prévost d'Orléans; et furent iceulx deulx vagans long temps par les chemins et pays, par l'espace de bien troys moys; dont après, elle revint à Paris, et les dictz frères aussi. Dont son mary et ses parents la firent prendre par authorité de la cour, et fut mise prisonnière chez un huissier de Parlement, nommé Pierre de Joy, où elle fut par quelque espace de temps. Dont il fut dict par la cour qu'elle seroit mise par provision avec les religieuses des Haudriettes à Paris, jusques à la parfection de son procès.

Or, est ainsi que son dict mary et ses parens tendoient affin de la faire priver de la communaulté des biens du douaire, et de jamais ne la reprendre, attendu qu'il luy fut prouvé qu'elle avoit desrobé son mary, et aussi qu'elle estoit paillarde et qu'elle avoit commis le péché d'inceste; tellement que le nepveu de son dict mary l'avoit congneue charnellement par plusieurs foys; et que iceulx frères estoient violateurs de mariage et larrons, parce qu'ilz luy avoient faict et souffert emporter des biens de son dict mary. Et furent adjournez à son de trompe par la cour de Parlement, de-

dans la ville d'Orléans, à comparoir en personne, sur peyne de banyssement et de confiscation de biens et d'estre convaincuz des cas sur eux imposez. Dont, par la dicte cour de Parlement, furent déléguez douze personnes advocatz de parlement, gens de bien, non suspects ne favorables, pour en estre juges et pour luy fayre son procès jusques en diffinitive; et leur fut donnée toute puissance de ce faire. Dont finablement il y fut par eux tant procédé tellement que, le vendredy, sixiesme jour de juing 1522, il fut prononcé, au Chastelet de Paris, la sentence d'iceux juges à huys clos, en l'auditoire du criminel; où il fut dict que la dicte femme requerroit pardon à son mary, en la présence de dix personnes, de l'offense par elle faicte vers son dict mary; et, ce faict, qu'elle seroit menée en la relligion des Cordelières de Paris, où elle seroit par troys ans; pendant lequel temps, son mary la pourroit aller voyr et communiquer avec elle par mariage. Et, quant au faict de la communauté de biens et du douaire, pendant les dictes troys ans, la dicte cour y pourvoyroit. Et, quant aux deux frères nommez de Sainct-Mesmin, natifz d'Orléans, ausquelz estoit imposé qu'ils l'avoyent ammenée, ilz furent absoulz, à pur et à plain, du rapt qu'on leur imposoit; et furent iceulx deux déclairez absoulz et délivrez à pur et à plain de prison où ilz estoient chez un huissier de Parlement; et en compensant les despens tant d'un costé que d'aultre.

Et de laquelle sentence, les parties, tant d'un costé que d'autre, s'en portèrent pour appellans, en la cour de Parlement, asscavoir ledict lieutenant et sa femme, et aussi lesdictz deux frères de Sainct-Mesmin.

Et le mardy vingt et troysiesme décembre, qui es-

toit la veille de Noel[1] 1522, fut prononcé l'arrest en la cour de Parlement, entre le dict lieutenant civil, nommé Ruzé, sa dicte femme et les dictz de Sainct-Mesmin frères; par lequel arrest il fut dict la dicte femme et la chambrière d'elle, condamnées à estre battues derrière la custode et à estre envers son mary privée de communaulté de biens et de son douaire, et à estre tondue et vestue en habit de relligieuse à tousjours, et qu'elle auroit la discipline par troys vendredys, par l'abbesse; et, en ce faisant, que son mary seroit tenu lui bailler, par chacun an, la somme de quatrevingt livres pour son vivre et vestement, sa vie durant.

Et les dictz frères de Sainct-Mesmin, l'un, nommé monsieur François, absoult, et l'autre, nommé monsieur Aignan, qui est l'aisné, fut condamné à payer ce que le dict lieutenant-civil affermera par serment avoyr esté prins et emporté par sa dicte femme. Et néantmoins, quelque peu de temps après le dict arrest prononcé, le Roy remist la femme en son libéral arbitre, après qu'elle envoya vers le Roy et qu'elle luy bailla requeste pour icelle estre remise au monde, comme auparavant avoit esté. Tellement que le Roy luy remist le dict arrest et luy bailla sa franchise et liberté, comme auparavant avoit esté.

Au dict an 1521, ès moys de may et de juing, fut faicte et entreprinse la guerre entre messire Robert de la Mark et monsieur de l'Esmery[2], qui estoit de Flandres; par ce après que le dict messire Robert eust

1. C'est-à-dire l'avant-veille.

2. Cf. Fleurange, ch. LXIX. — Du Bellay, p. 133 et suiv. — *Registre*, p. 726 et suiv.

délaissé le party de l'Empereur, auquel il avoit esté, en délaissant le party du roi de France. Dont fut la dicte guerre commancée par le dict seigneur de la Marck, contre le dict seigneur de l'Esmery, de certaine terre à luy appartenant, nommée Saucy[1], qui appartenoit au dict seigneur de la Marck; et laquelle le dict seigneur de l'Esmery maintenoit estre de luy tenue en foy et hommaige; dont le dict seigneur de la Marck disoit le contraire. Et, de ce différend, ilz s'en rapportèrent à la jurisdiction de Malines pour en discuter. Dont il fut dict par le dict grand conseil, que le dict seigneur de la Marck seroit subject, à cause de sa dicte terre de Saucy, au dict seigneur de l'Esmery; ce que touttefois le dict seigneur de la Marck ne voulut souffrir. Dont, à cause de ce, y eut grande contention et débat entre eulx deux; et, pour raison de ce, le dict seigneur de la Marck esmeut guerre contre le dict seigneur de l'Esmery. Tellement que luy, accompaigné de deux mille hommes, gens de pied et de cheval, il alla assaillir le dict seigneur de l'Esmery. Aussi semblablement vint le dict seigneur de l'Esmery assaillir le dict seigneur de la Marck. Dont, à cause de ce, furent assaillies plusieurs terres appartenantes au dict seigneur de la Marck par le dict seigneur de l'Esmery et ses alliés; et premièrement il fut assailly en sa terre de Lorges[2], laquelle le dict seigneur de l'Esmery fit prandre, brusler et abbattre; et furent penduz ceux qui estoient dedans.

Item, aussi une sienne place nommée Messancourt[3]

1. Sassey-sur-Meuse.
2. Loigne, suivant Fleurange, ch. LXXI. Cf. du Bellay, p. 136.
3. Messincourt, dans le département des Ardennes. Cf. Fleurange, ch. LXXIV.

qui fut aussi prinse, abbattue et bruslée; *item*, aussi une petite ville nommée Fleuranges [1], qui appartenoit au dict seigneur de la Marck, en la quelle estoit un de ses filz qui estoit le puisné, nommé monsieur de James [2], avec aussi son aultre filz aisné, nommé monsieur de Fleuranges. Dont, à la dicte prinse, fut prins prisonnier le dict seigneur de James qui fut mené prisonnier en Allemaigne, vers l'Empereur; et fut ce faict à la fin du moys de juing. Et dict-on que le dict seigneur de James fut vendu des lansquenets qui estoient dedans la ville de Fluranges pour messire Robert de la Marck [3].

L'an 1521, le lundy quatriesme jour de septembre fisrent amende honorable, teste nue, avec un cierge de cyre ardant, chacun en la main, troys riches boullangers de ceste ville de Paris, dont l'un se nommoit Maillart, demeurant rue de la Harpe, le plus riche des troys.

Et fut ce faict par arrest de la cour de Parlement; et lesquelz auparavant plus de troys moys devant estoient semblablement condamnez par le prévost de Paris ou son lieutenant criminel à faire la dicte amende honorable, comme dessus, dont ilz appellèrent; et fut par arrest de la dicte cour confermée la dicte sentence du dict prévost ou son lieutenant-criminel, et exécutez le dict jour. Dont ilz allèrent faire la dicte amende honorable par la ville de Paris, jusques devant l'église Nostre-Dame en la manière dessus dicte. Auquel lieu crièrent à haulte voix merci à Dieu, à la Vierge Marie

1. Florange, dans le département de la Moselle.
2. Jametz, seigneur de Sancy. Cf. du Bellay, p. 136.
3. C'est en effet ce que raconte Fleurange, ch. LXXVI.

et au Roy, à cause et pour le mal qu'ilz avoient faict auparavant au pain qu'ilz vendoient, lequel n'estoit de poix suffisant, ne de bon bled; et avoient esté paravant long temps prisonniers, tant en chastelet que en Parlement, par l'espace plus de troys moys.

Au dict an 1521, le mercredy dix septiesme de juillet, environ quatre heures du matin, furent toutes les maisons des bancquiers, à Paris, saysies avec leurs personnes, de par le Roy, en leur maison, et tous leurs biens, meubles et lettres; dont tout fut veu et inventorié. Et fut mise, de par le Roy, garnison à chacune de leurs maisons, asscavoir des sergentz à verge du Chastelet de Paris. Et fut ce faict par le lieutenant-criminel, maistre Guillaume Maillard, par commandement et lettres du Roy qu'il luy envoyoit. Et disoit-on que c'estoit à cause que les dictz bancquiers escrivoient en Flandres et autre part et au pape Léon secrettement, en révélant tous les secretz de la guerre d'entre le roy de France et le dict Empereur, et aussi parce que les riches marchands de Florence avoient promis bailler au Roy quatre cent mille escus d'or à intérest à rendre au moys d'août; et desquelz les quatre généraux se obligèrent en leur nom à les rendre dedans le dict temps; mais néantmoins la promesse d'iceux marchandz de Florence, ne baillèrent aucunement la dicte somme au Roy, mais la baillèrent à l'empereur d'Almaigne à intérest, à les recouvrer sur luy dans le dict temps, dont iceux Florentins furent assignez de par le dict Empereur pour recouvrer leurs deniers sur le royaume de Naples qu'il tenoit et possédoit paisiblement[1].

1. Voy., sur des saisies qui furent faites à Lyon et à Bordeaux,

Au dict an 1521, le samedy troysiesme aoust, fut crié à son de trompe par les quarrefours de Paris, (de) par la cour de Parlement, que tous librayres, imprimeurs et aultres gens qui avoient aucuns livres de Luther, ilz les eussent à porter vers la dicte cour dedans huict jours, sur peyne de cent livres d'amende et de tenir prison[1].

Au dict an 1521, le lundy vingt huictiesme juillet, partit de Paris monsieur le chancelier Du Prat avec le premier président de Parlement, nommé de Selva, monsieur de la Palysse, mareschal de France et aultres. Lequel chancelier estoit arrivé à Paris le vendredy de devant, lequel venoit de devers le Roy qui estoit en la Bourgongne d'environ six ou sept sepmaynes, que le Roy, la Royne et toute la cour y estoient, à cause qu'ilz avoient faict leurs entrées par toutes les principales villes de Bourgongne, c'est asçavoir Dijon, Beaulne et aultres villes.

Et allèrent les dictz chancelier, premier président, monsieur de Selva, monsieur de la Pallice et aultres, et prindrent le chemin pour aller en la conté de Guynes. Premièrement, allèrent tous au dict lieu de Guynes ou Calays, devers le cardinal d'Yort de par le roy d'Angleterre. Lequel cardinal estoit parti d'Angleterre par ordonnance du dict Roy, son maistre, et fut faicte la dicte assemblée pour vouloir traicter la paix entre l'Empereur et le roy de France et pour rompre la guerre qui estoit entre eux deux, il y avoit

Collection Béthune, Ms. 8612, f° 35, Ms. 8575, f° 79, Ms. 8489, f° 91.

1. Cf. du Puy, Ms. 83. — Voy. *ibid.*, Ms. 571, un avis de la Sorbonne sur la doctrine de Luther, en date du 7 octobre 1523.

plus de deux moys[1]. La quelle guerre fut commancée par l'Empereur auprès de Mozon[2] qui est près de Reims, à cause que messire Robert de la Marck s'estoit révolté du parti du roy de France; et que, par l'espace d'un an ou plus, il s'estoit allé rendre du party du dict Empereur, combien que toute sa vie il eust esté bon François. Lesquelz ambassadeurs touteffois ne sceurent rien fayre, et, partant, la guerre qui estoit en Champaigne entre l'Empereur et le Roy ne cessa point, mais continua de plus. Tellement que le jeudy vingt neufiesme aoust, au dict an, fut rendue par composition aux gens de l'Empereur la ville de Mozon, dont estoit cappitaine pour le Roy monsieur de Montemar[3]; et y avoit faict mettre l'Empereur le siège devant. Et en faisant la dicte composition, furent mis les gens d'armes de France dehors, le batton en leurs mains, leurs bagues et vies saulves; dont il y fut perdu grand nombre d'artillerie du roy de France. Dont tantost après fut sommée la ville de Mesières de se rendre à l'Empereur et y fut mis le siège devant la ville; mais, environ troys sepmaines après, elle fut advitaillée par force, de par le Roy, par le moyen du cappitaine Bayard qui la deffendit pour le Roy et y entra dedans

1. Voy., dans la collection du Puy, Ms. 280 et dans la collection Béthune, Ms. 8492, p. 120-122, le texte du pouvoir remis par le roi à ses envoyés et le sauf-conduit donné par lui aux dépntés de Charles V.

Voy. encore, sur les conférences de Calais, les Mss. 8179, 8469, 8491, 8500, 8510, 8612, de la collection Béthune et les portefeuilles 177 à 190 de la collection Fontanieu.

2. Mouzon. — Voy. du Bellay, p. 139 et la collection Béthune, Ms. 8496.

3. Montmort, capitaine de cinquante hommes d'armes, suivant du Bellay, p. 139.

et y fut par l'espace de douze à quatorze jours luy et sa compaignie sans boyre vin ne manger pain, parce qu'il n'y en avoit point. Dont, à cause de ce, il fut à la grâce du Roy très fort, tellement que tost après il le fit chevalier de son ordre et luy donna grosse pension par chacun an et charge de gens d'armes[1].

Item, les dictz ennemys, voyans de nouvel la ville estre advitaillée, levèrent leur siège et se retirèrent de Champaigne, délaissant aussi la ville de Mozon, laquelle ilz avoient gaignée, la pillèrent, puis s'en allèrent en leur pays de Hénault; et, en leur chemin, ilz pillèrent, desrobèrent, bruslèrent et destruisirent plusieurs villes. Et, entre autres, bruslèrent la ville de Aubenton, où tuèrent hommes, femmes et enfans, et y firent des cruaultez merveilleuses, et délaissèrent tout le pays de Champaigne et de Retheloys fort gasté et endommaigé. Et est à noter que, tant d'un costé que d'aultre, ilz estoient plus de six vingts mille hommes de pied et de cheval; et y estoit le Roy en personne avec monsieur d'Alençon, le connestable de Bourbon, monsieur de Vendosme, le comte de Sainct-Paul, son frère, et plusieurs autres seigneurs en grand nombre.

Item, le Roy et son armée voyans les ennemys s'en estre allez, il les poursuivit tellement qu'il alla dedans

1. Voy., sur le siége de Mézières, du Bellay, p. 140 et suiv., l'*Histoire de Bayard*, dans le recueil de Michaud et Poujoulat, ch. LXIII, p. 599. — *Les Gestes du preux chevalier Bayard* (*Archives curieuses*, t. II, p. 162), et diverses lettres à ce sujet (et entre autres de Bayard) dans les Mss. 8487, 8493, 8585, 8617, 8517, 8467 de la collection Béthune. Ce dernier volume contient une lettre circulaire du roi au sujet de la levée du siége. — Il y eut à Paris une procession en réjouissance de ce succès, voy. collection du Puy, Ms. 83.

la ville de Bapaulme, laquelle il print et fut toute pillée et destruicte, et furent bruslez et destruictz plusieurs villaiges à l'entour. Puys après, alla devant la ville de Cambray, laquelle il envoya sommer pour la rendre en ses mains. Dont tost après, luy furent apportéez par les bourgeoys de la ville en son logis les clefz, en leur déclairans qu'ilz estoient contents que le Roy y entrast, moyennant qu'il les entretiendroit en leurs libertez et franchises anciennes, et qu'ilz estoient neutres, comme ilz avoient tousjours esté de toute ancienneté, luy offrant vivres. Parquoy le Roy les délaissa.

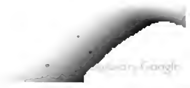
Item, et, après ce faict, le Roy passa oultre et alla devant la ville de Bauchin[1] et y mist le siège devant. Et y fut la ville tant assaillie et battue que finablement elle fut gaignée et prinse, toute pillée et bruslée. Puis après le Roy tira oultre avec son armée à Landresy, lequel semblablement il print et destruisit.

Puis après, le Roy et son armée tirèrent oultre et allèrent devant la ville de Hedin[1], laquelle il assiégea; fut toute battue d'artillerie et finablement fut prinse d'assault, dont elle fut pillée et destruicte, et a esté bruslée. Mais le chasteau d'icelle ne fut si tost prins, mais résista par une espace de temps. Et à la fin il fut prins par composition et rendu au Roy par ceux qui estoient dedans. Et fut l'assault donné le sixiesme jour de novembre au dict an 1521.

Et au regard de Quesnoy-le-Comte, le Roy y avoit auparavant faict mettre son siège devant, pour le prendre. Ce qu'il eust bien aisément faict; mais ma-

1. Bouchain.

2. Voy., sur le siége de Hesdin, une lettre de Clermont au roi, collection Béthune, Ms. 8615, f° 51, et *ibid.*, Ms. 8490, f° 72.



dame Marguerite, taute de l'Empereur, envoya requérir au Roy qu'il luy pleust saulver la dicte ville, que l'Empereur luy avoit délaissée et donnée; ce que le Roy luy octroya; et, partant, le Roy passa oultre sans y faire aultre chose [1].

Item, le Roy voyant venir l'yver, à cause qu'il estoit plus de huict jours après la Toussainctz, y délaissa son armée et y laissa monsieur de Bourbon, connestable, pour y estre son lieutenant général avec les gens d'armes; lesquelz furent mis et assis ès garnisons par les villes de Picardie appartenans au Roy. Puys le Roy s'en vint à Amyens : de là à Compieigne où y estoient la Royne, madame la Régente, sa mère, et toute la noblesse. Et se y r'afreschit par quelque espace de temps. Puis s'en vint à Paris; aussi y vindrent les dames; puys la Royne avec Madame s'en allèrent tost après. Elle y accoucha d'un beau filz qui fut intitulé le duc d'Angoulesme comme cy après sera dict.

Item, est à noter que, durant les choses cy devant dictes, vint un ambassadeur d'Angleterre de par le Roy, pour cuyder traicter la paix d'entre l'Empereur et le roy de France. Et y estoit le grand chambelan d'Angleterre, nommée le bastard de Soubresset [2], avec aultres seigneurs d'Angleterre et le cardinal d'Yort qui estoit à Calays. Et y fut envoyé de par le roy de France devers le cardinal, le chancelier de France, nommé Du Prat et le premier président de Selva. Mays n'y fut rien faict tant d'un costé que d'autre.

Au dict an 1521, environ huict jours devant Noël,

1. Voy. du Bellay, p. 144 et suiv.
2. Sommerset.

fut rendüe par composition la ville et chasteau de Tournay ès mains de l'Empereur, comme comte de Flandres, et non comme empereur, parceque monsieur de Lorges qui estoit dedans gouverneur pour le Roy et qui la tenoit, luy ne l'armée ne la peurent plus tenir par faulte de vivres; par quoy, il leur convint rendre, et la rendirent par consentement du Roy; et s'en revindrent le dict cappitaine et toute l'armée, leurs biens et vies saulves; et y entra pour le dict Empereur, monsieur le Grand, nommé monsieur du Ruz, avec à plain de gens d'armes espaignolz et hennuyers, allemants, flamans et aultres gens, en garnison[1].

Environ ce temps, fut bruslée par les bourgeoys de la ville de Bohain plusieurs villaiges à l'entour. Laquelle ville et villaiges sont de la comté de Sainct-Paul, qui sont en Hénault.

Un peu devant y fut décapité, en la dicte ville, un nommé maistre Jean Collier, de par l'Empereur, parcequ'il fut accusé de trahyson et aussi qu'il avoit faict un monopole au pays; et estoit homme de conseil et de robbe longue.

(1522). *Item*, depuis, c'est asçavoir en février ensuyvant les dictz bourgeois et Hennuyers bruslèrent plusieurs villaiges et places, c'est assçavoir Ancre, Miramont[2], Mailly et aultre plat pays; parquoy y furent envoyez le comte de Sainct-Paul, monsieur de Guyse avec certain nombre de gens d'armes tant de cheval que de pied, pour y remédier.

1. Voy., sur le siége de Tournai, les Mss. 8491, 8575, 8584 de la collection Béthune.

2. Miraumont.

Au dict an, au commancement de février, furent mis et establis de par le Roy les francs-archers, dont il fut levé jusques au nombre de vingt et quatre mille, pour aydes aux guerres, tant en Picardie, Itallie, Guyenne que ailleurs.

(1522). Au dict an 1521, en janvier, fut institué et ordonné par tous les diocèses archiépiscopaulx de France, de par le Roy, un concille gallical, pour estre faict tenu par chacune province archiépiscopalle, au huictiesme jour de mars ensuyvant, par chacun archevesque en son archevesché; et fut ce faict de par le Roy et son conseil, pour réformer l'Église et pour oster beaucoup d'abbus, et aussi pour parvenir aux vacans des bénéfices[1]; et affin que les deniers d'iceux bénéfices n'allassent plus hors du royaume de France.

Item, le lundy dixiesme jour de mars ensuyvant, fut commancé à faire l'assemblée, à Paris, dans l'église cathédrale de Nostre-Dame de Paris, par monsieur maistre Estienne de Poncher, lors archevesque de Sens[2]; et y estoient avec luy tous les évesques épiscopaulx de son diocèse, et tous les abbez et prieurs aussi qui y assistèrent. Dont, pour vacquer au dict concille, il fut chantée et célébrée dedans la dicte église une grande messe solemnelle par le dict archevesque de Sens; et, au millieu de la dicte grande messe, y fut faict sermon par le dict archevesque, les dictz prélatz assistans et présens à icelluy; et, le lendemain, fut commancé le dict concille en la grande salle de monsieur de Paris. Et fut la dicte grand'messe chantée et célébrée pour

1. C'est-à-dire afin de pourvoir aux vacances des bénéfices. — Voy., sur ce concile, Félibien, t. II, p. 941 et t. IV, p. 638.
2. Il occupa le siége de Sens de 1524 à 1525.

prier Dieu et la Vierge Marie à ce qu'il leur pleut parvenir et ayder à ceste affayre. Néantmoins finablement le dict concille ne prouffita de guères et n'y eut riens mis en effect.

L'an 1521, le jeudy douziesme jour de décembre, fut apporté nouvelles par un Suysse au roy de France, estant vers Compieigne, et la Royne et madame la Régente, sa mère, que le pape Léon, dixiesme de ce nom, estoit puis naguères mort à Rome, et qu'il estoit mort comme environ le sixiesme jour du dict moys de décembre[1]. Il estoit d'aage environ cinquante et troys ans et mourut soudainement; il estoit homme gras et replet, ce qui pouvoit estre cause de sa mort. Il estoit estimé chaste, mays néantmoins il estoit fort contraire au Roy et au royaume de France, et fut cause de faire révolter contre le Roy la duché de Milan, environ un moys devant sa mort.

(1522). Au commancement de janvier, au dict an 1521[2] fut esleu le pape Adrian, qui estoit auparavant cardinal, et aussi nommé Adrian, et ne mua son nom. Il estoit natif de la cité de Trest[3], en Allemaigne et estoit nommé Adrian Floret, filz d'un charpentier de Trest. Il fut esleu pape en son absence. Et fut ce, au conclave des cardinaulx de Rome, qui luy estoit

1. Il mourut le 1er décembre. Voy. dans le Ms. 33 de la collection Gaignières une lettre de François Ier au collége des cardinaux au sujet de la mort du pape.

2. Le 9 janvier 1522.

3. Adrien VI naquit à Utrecht (ou à Amsterdam) en 1459. Son père s'appelait Florent Boyers. Les Mss. 8487 et 8500 de la collection Béthune contiennent plusieurs lettres sur l'élection d'Adrien. Voy., au tome 452 de du Puy, une lettre écrite par le pape après son élection.

gros honneur ; mais ce fut l'Empereur qui le fist faire, affin de le favoriser en ses guerres, contre le roy de France. Il fut faict auparavant docteur à Louvain, et estoit fort grand clerc et saige, et depuys il fut maistre d'escole du dict Empereur, luy estant petit enfant. Il estoit évesque de la cité de Tortose, en Espaigne, où il se tenoit ; et y avoit esté envoyé de par l'Empereur auparavant, pour gouverner et réconcilier le royaume d'Espaigne, parceque devant il y avoit eu de la mutinerie par des gens du pays ; il estoit environ d'aage de soixante ans. Il fut faict pape par la brigue du dict Empereur.

En l'an 1522, incontinant après Pasques, le dict Pape envoya en France un cardinal, et l'institua légat en France pour demy an ; et fut sa légation receue par la cour de Parlement ; et estoit espaignol.

Item, après l'élection du dict pape Adrian, il (le pape) partit d'Espaigne et s'en alla à Rome pour y fayre sa résidence et pour prendre possession de la dignité papale; et, le quatorziesme jour de septembre, au dict an 1522, fit son entrée à Romme comme pape; et fut nommé Adrian comme il avoit nom, sans muer son nom. Il fut receu à Rome honorablement ; et l'Empereur demeura en son royaume d'Espaigne.

L'an 1523 le vingt huictiesme jour de juing fut cryé à son de trompe par les quarrefours de Paris, de par le Roy, que nulles personnes d'oresnavant n'envoyassent plus à Rome pour faire quelque expédition envers le Pape, ne pareillement aussi envoyer plus argent à Rome ; et aussy que nulz bancquiers n'expédiassent plus rien pour envoyer à Rome ; ne semblablement qu'on ne laissât plus passer nulz courriers ne aul-

tres personnes portans lettres sans estre veües et visitées ; et ce sur peine de confiscation de corps et biens. Et fut ce faict par despit de ce que le Pape tenoit le party de l'Empereur. Et dict-on que le Pape avoit envoyé des gens d'armes de renfort dedans la ville de Millan, pour l'Empereur, contre le Roy. Et furent commis, de par le Roy, pour visiter les pacquetz des courriers, messieurs les présidens Baillet et Guillard avec un bancquier nommé Toussaint.

Au dict an 1523, quatorziesme jour de septembre[1], mourut le dict pape Adrian à Rome, lequel régna environ vingt moys.

Au dict an, vingtiesme de novembre, fut esleu le pape Clément, septiesme de ce nom ; lequel estoit auparavant cardinal et estoit nommé de Médicis[2], qui estoit nepveu du feu pape Léon, dixiesme de ce nom, aussi nommé de Médicis. A son élection y eut grande altercation, et estoit par ce que aulcuns cardinaulx tenoient le party du roy de France et les aultres le party de l'empereur, Charles cinquesme, qui estoit roy d'Espaigne.

Et néantmoins depuis son élection, le roy de France deffendit par tout son royaume de n'envoyer plus à Rome touchant les bénéfices, ne payer plus nulz vacans à cause des bénéfices.

L'an 1522, incontinant après Pasques, vindrent nouvelles que le Grand Turcq estoit venu et descendu au royaume de Hongrie avec grosse armée de gens d'armes, où il guerroya tant qu'il subjuga le roy de Hongrie, tellement qu'il s'enfuyt hors de son royaume

1. Le 24 septembre.
2. Jules de Médicis. Il était cousin de Léon X.

et s'en alla au royaume de Boesme ; dont le roy du dict lieu et luy avoient espouzé les deux seurs qui estoient seurs du dict empereur Charles cinquiesme. Dont finablement il convint au dict roy de Hongrie faire paix et alliance avec luy (le Grand Turcq), tellement qu'il se rendit son tributaire, luy faisant cent mil ducatz par chacun an de tribut, à cause du dict royaume; moyennant que le dict Turcq laissast vivre en la loy christiane le Roy et son dict royaume, comme on faisoit auparavant[1].

Au dict an 1522, en juillet, le dict Grand Turcq, après avoir par luy subjugué le dict royaume de Hongrie, comme dict est cy dessus, il alla à Rhoddes et mit son siège, et assiégea la ville tant par mer que par terre avec une grande et merveilleuse armée, qui estoit estimée à plus de troys cens mille hommes combatans, et avec luy plus de troys cens grosses navires avec galiotz et galions sans nombre. Dont les relligieux et commandeurs de Rhoddes y souffrirent et endurèrent moult de travail, d'ennuy et de peyne infinie, tant qu'on pourroit dire. Et y estoit le dict Grand Turcq en personne[2], et y dura la bataille par long temps. Et à la fin fut la ville razée et les murailles abbatues, tellement qu'ilz combatirent main à main. Les dictz Turcqs avoyent de l'artillerie sans nombre, la plus grosse qu'on vit jamais ; de la quelle toutes les mu-

1. Voy. Hammer, livre XXV, et dans la collection Béthune, Ms. 8469, f° 255, et 8468, f° 188, deux lettres adressées au roi et à Robertet, en date du 21 septembre 1521, par un nommé Lerouge, sur les affaires de Hongrie.

2. Soliman Ier. Cf. Hammer, l. XXV, où sont résumées les relations des auteurs chrétiens et orientaux.—Arnold Ferron, l. VI. —Paradin, L. I.

railles de la ville, ensemble les églises furent toutes abbatues et détruites ; et à la fin voyant le dict Grand Turcq la perte de ses gens et qu'il en avoit tant de tuez par noz gens de guerre et qu'on estimoit qu'il y en eust de mors plus de cent mille hommes, et aussy de noz gens il y en mourut, parquoy, grâces à Dieu, il fit sçavoir au Grand Maistre de Rhoddes[1] s'il se vouloit rendre luy et son armée et luy bailler la ville, sans plus avoir effusion de sang. De quoy le dict Grand Maistre avec tous les gens de guerre, voyant qu'ilz ne pouvoient plus tenir contre le Turcq et aussi que le dict Turcq avoit myné et contremyné la ville par dessoubz terre, luy fit bailler et rendre la dicte ville, par composition, avec tout ce qui estoit dedans ; moyennant et parmy ce, que le dict Turcq les prandroit à mercy et s'en iroient, leurs vies saulves seullement, sans rien emporter ; ce que le dict Turcq leur accorda. Et tellement que le dict Grand Turcq entra dedans la dicte ville, le jour de Noel. Puis, après la dicte red dition, voulut le Grand Turcq veoir le dict Grand-Maistre de Rhoddes et parla à luy avec toute révérence, et dict-on que le dict Grand Maistre luy fist prière et requeste, pour l'honneur de chevalerie, qu'il luy donnast une rellique où estoit le bras de monsieur Sainct Jehan-Baptiste, enchassée en or, qu'on dit moult beau, précieux et riche. Et lequel avoit esté donné et baillé aux Rhoddiens par l'empereur Vaiasif[2] (frère de Zizim-

1. Villiers de l'Isle-Adam. Voy., sur le siége et la prise de Rhodes, deux lettres de lui dans Béthune, Mss. 8546, f° 64, et 8530, f° 81, et une lettre des cardinaux à François Ier, et de François Ier aux cardinaux, collection Gaignières, Ms. 33.

2. Bajazet ou Baiezid.

me, enfant de Othman, qui obsidia Rhoddes, du temps du grand maistre d'Aubusson et en fut miraculeusement rejecté et renvoyé le dict Othman. Lequel relliquiaire ne voulut en prime face luy accorder; tellement que, par troys foys, il luy en fit prière et requeste à genoulx. Ce que toutes foys à la fin par prières luy accorda et donna.

On dit que en la dicte armée du Grand Turcq il y avoit plus de chrestiens regniez que autres gens, qui estoit grand pitié. Et est à sçavoir que, après la conqueste et prinse de Rhoddes, le dict Grand-Maistre et toute l'armée christiane s'en allèrent de Rhoddes sans rien emporter; et s'en allèrent le premier jour de janvier ensuyvant, firent voyle et s'embarquèrent et misrent en mer; et s'en allèrent en l'ysle de Candie, pour eulx rafreschir et reposer; la quelle ysle est aux Vénitiens. Et depuis, le dict Grand-Maistre et les relligieux s'en vindrent à Rome devers le Pappe, affin d'avoir de luy provision comme il seroit[1] de la dicte relligion et des relligieux pour leur assigner pays, pour eulx tenir et vivre pour la deffence de la foy christiane.

On dit aussi que, depuys la destruction et prinse de Rhoddes par le dict Grand Turcq, il y eut une si grosse mortalité dedans la ville qu'il n'y a pas un Turcq qui s'y ozast tenir sans mourir; tellement qu'on dict la ville estre vague et inhabitée des Turcqs.

Item, est à notter que, en l'an 1517, en septembre, octobre et novembre, l'autre Grand Turcq[2] qui estoit

1. C'est-à-dire sur ce qu'il adviendrait.

2. Sélim. — Voy., sur la conquête de l'Égypte, une lettre de François Ier au pape, Mss. du Puy, n° 745, et Hammer, l. XXIV.

père d'iceluy Turcq, lequel est mort, un peu devant sa mort, environ un an, conquist le Souldan, et luy fit trancher la teste, dedans la ville du grand Chaire; après conquist Alexandrie, le Chaire, le pays de Babilone, Jérusalem, le mont de Synay et tout le pays d'environ; et depuys il n'y a point eu de souldan; et fut le dict Turcq luy-mesme souldan, et son dict filz en joyst encores paisiblement. Depuys le dict Turc à présent régnant et les Vénitiens fisrent tresves ensemble pour deux ans, affin d'avoir abstinence de guerre.

Item, en l'année 1480, le vingt quatriesme de may, fut mis le siège devant Rhoddes par le Grand Turcq, accompaigné de plusieurs Turcqs, Sarrasins et infidelles, où ilz y furent long temps devant; tellement que la ville cuyda être prinse; mays moyennant l'ayde de Nostre-Seigneur et l'intercession des Sainctz, elle ne fut prinse.

Y estoit pour lors grand maistre de Rhoddes messire Pierre d'Aulbuysson, qui estoit d'Auvergne, homme de bien et qui la deffendit et garda très bien moyennant l'ayde de Nostre-Seigneur[1].

On dit que l'isle de Rhoddes est un archeveschê et est nommé en latin *civitas coloscenas;* car quand sainct Paul escrivoit *ad colloscenses*, c'estoit à iceulx de Rhoddes[2].

En l'an 1527, au moys de février arriva à Paris le

1. Le Ms. 255 de la collection du Puy contient sur le siége soutenu par d'Aubusson une relation dont la transcription, d'après une note placée à la fin du manuscrit, a été terminée le 13 septembre 1495.

2. C'est une erreur. La ville aux habitants de laquelle saint Paul adressa une de ses letres faisait partie de la Phrygie et est aujourd'hui Chonos (dans l'Anatolie).

Grand-Maistre de Rhoddes, qui estoit de la maison l'Isle-Adam, et venoit de Rome et de Viterbe, où il s'estoit tousjours tenu luy et sa chevalerie par l'ordonnance du Pape qui luy establit la dicte ville de Viterbe, pour soy tenir et ses gens jusque à ce qu'aultrement y fust pourveu par le Pape, aux Françoys[1], pour reconquester la ville de Rhoddes, laquelle avoit esté perdue comme est cy devant dict.

Depuis le dict Grand-Maistre de Rhoddes[2], luy estant à Paris logé au Temple, s'en alla en Angleterre, pour avoyr la succession du grand-prieur d'Angleterre, qui estoit puisnaguères lors mort; puis s'en revint à Paris où il fut environ un moys, et fut logé en l'hostel de Sainct-Jehan de Lattran, parce que le légat, y envoyé jà pieça de par le Pape, estoit logé au dict lieu du Temple.

Au moys de juillet 1528, s'en retourna et s'en alla tenir et demeurer au dict Viterbe avec toute la chevallerie.

(1522). L'an 1521, le mercredy vingt deuxiesme janvier, la royne de France acoucha d'un filz à Sainct-Germain-en-Laye, lequel fut intitulé le duc d'Angoulesme[3], qui fut le troysiesme filz que la dicte Royne a eu et le cinquesme enfant, comprins deux filles; dont la première estoit nommée madame Loyse, laquelle mourut jeune enfant. Et fut baptisé iceluy filz, au dict lieu de Sainct-Germain, le samedy premier jour de mars ensuyvant. Et le levèrent des saincts fondz de baptesme,

1. C'est-à-dire avec les François.

2. Voy. plusieurs lettres de Villiers de l'Isle-Adam ou relatives à lui, dans la collection Béthune, Mss. 8455, 8469 et 8505.

3. Charles, mort en 1545.

deux des seigneurs (des) cantons de Suysse, lesquelz le Roy manda quérir lors en leur pays; et pour la marreine estoit madame d'Allançon, tante de l'enfant et seur du dict roy de France. Et fut nommé au dict baptesme Charles; auquel baptesme y eut grand triomphe.

(1522). Au dict an, le vendredy vingt uniesme de février, fut cryé à son de trompe, par les quarrefours de Paris, de par le Roy, que toutes personnes, soient marchandz ou aultres, qui debveroient aucunes sommes de denyers aux marchandz de Flandres, de Henault, de Braban et d'ailleurs, tenans le party de l'Empereur, que incontinant ilz le vinsent révéler et advancer les dictes sommes au Roy ou à ses commis; et il leur seroit donné la moytié de leur deu, et l'autre moytié ilz payeroient au Roy; et fut ce faict sur peyne de confiscation de la dicte debte; et estoit iceluy cry et commandement faict à cause des guerres et divisions qui estoient entre l'Empereur et le Roy; mays néantmoins il n'en vint guères ou point à congnoissance.

(1522.) Au dict an 1521, au moys de febvrier, couroient maulvais garçons advanturiers à l'entour de Paris et de Meaulx, qui faisoyent beaucoup de maulx; lesquelz estoient retournez de la guerre pour le Roy, au pays de Picardie. Dont le Roy, adverty des maulx et insolences qu'ilz faisoient, ordonna monsieur de Lorges, gentilhomme de Beaulce, cappitaine de gens de pied, pour les fayre prandre; ce qui fut faict, et en fut prins jusques au nombre de dix sept, lesquelz furent menez à Paris et baillez ès mains du bayllif du Palais. Dont, après leur procès par luy faict, furent condamnez à estre penduz et estranglez, dont ilz en furent appellans. Touteffoys la cour de Parlement




confirma la sentence du dict bayllif, et y en eut quatorze de penduz et troys qui furent battus et fustigez par les quarrefours de Paris; et les dictz quatorze furent penduz à potences, à quatre portes de Paris.

(1522.) Au dict an 1521, au moys de février, le Roy estant à Paris pour le retour de la guerre de Picardie, se voyant pour les dictes guerres avoir affaire d'argent, fist fayre assemblée à l'Hostel de la ville de Paris, où se trouva en personne, où il fist sa harangue et remontrance tant au prévost des marchandz et eschevins, que aux principaulx des habitans de la ville, comme il luy estoit nécessaire d'avoir secours et ayde d'argent et de gens par tout son royaume, pour luy ayder en ses guerres. Et, pour ce fayre, demanda qu'on luy aydast de cinq cens hommes de pied souldoyez tant que la guerre dureroit; à quoy fut respondu par les assistans que c'estoit bien raison de luy ayder, mays que son bon plaisir fust de leur donner temps et espasse d'avoyr le conseil des dictz habitans, pour sçavoir où il ce pourroit prandre pour payer les dictz cinq cens hommes, qui pourroient monter par an quarante mille livres; ce que octroya le Roy. Et ce pendant le Roy s'en alla à Rouen, pour en demander autant; et lorsque le Roy fut à Rouen et qu'il parla aux habitans de la ville pour luy ayder en ses guerres, iceulx Normans comme outrecuydez luy offrirent bailler et ayder jusques à mille hommes souldoyez. Parquoy le Roy les remercya et accepta, puys s'en revint à Paris.

Et luy retourné, envoya son chancelier à l'Hostel de la ville pour remonstrer comme ceulx de Rouen avoyent offert bailler et ayder au Roy, jusques à mille hommes de pied souldoyez, parquoy il convenoit qu'ilz luy en

aydassent d'autant, veu aussi que depuys son département le pape Léon estoit mort; parquoy il luy convenoit renforcer de gens d'armes et d'argent pour ayder à fayre de grandz fraiz. Ainsy force fut aux habitans de la ville de Paris, par amour ou par force, accorder à luy bailler mille hommes de pied souldoyez. Dont, à cause de ce, le peupple en fut fort oppressé et molesté, et, pour iceux payer, en fut en grande peyne; car premièrement il fut advisé de mettre imposition en la ville, en toutes les marchandises vendues, à deux sols pour chacune livre : dont il y eut grande controverse; mays cela n'eust lieu; et depuys fut advisé ce que l'on payeroit pour chacun estat de marchandise; tellement que les marchandz de draps de soye et drappiers furent taxez à dix mille livres; les drappiers de layne à huict mille livres; les pelletiers à quinze cens livres, les espiciers à . . .[1], les bonnetiers à . . . . . , les chappeliers à . . . . . , et autant des aultres estatz, jusques à ce que fut trouvé la somme de quatre vingtz dix mille livres pour souldoyer les dictz mille hommes de pied [2].

Et l'année 1522, environ le moys d'octobre, fut faicte une autre assemblée en la ville de Paris, de par le Roy, lequel y envoya son chancelier, lequel demanda aux habitans de la ville jusque à la somme de cent mille escus d'or, pour luy subvenir en ses guerres et affaires, offrant bailler rente aux taux des ordonnances royaulx de douze livres une livre; ce qu'il fallust, par amour ou par force, luy accorder; tellement

1. Les chiffres sont omis dans le ms.
2. Voy. Félibien, t. II, p. 941-942 et *Preuves*, t. IV, p. 638.

que la somme fut levée en particulier sur lesdictz habitans.

(1522). Au dict an, le huictiesme mars, furent penduz à Paris, deux orfèvres qui avoient desrobbé environ pour quatre mil livres de la vaisselle du Roy, estant lors logé au logis de monsieur de Villeroy; ce larrecin faict le lendemain de la feste des Roys. Et furent condamnez par le prévost de l'hostel du Roy. Et en y eust un ou deux autres qui furent aussi penduz et estranglez pour mesme cas, à Sainct-Germain-en-Laye, condamnez par le prévost de l'hostel aussi, et un orfèvre qui fut battu au cul de la charrette.

1521 (1522), veille du dimanche de la Passion, un compaignon bonnetier, nepveu de la veufve Aubert, durant son vivant maistre bonnetier, demeurant devant l'orloge du Palays à Paris, luy estant allé en la maison des Gobelins, teincturiers à Sainct-Marceau, sçavoir si les bonnetz de sa dicte tante estoient teinctz, l'un des serviteurs le pria luy ayder et jecter du son dedans l'une des chauldières, qui estoit toute pleine de teincture et de draps et bonnetz. Il cheut dedans la dicte chauldière, parce que le pied luy faillist, dont on ne le peult oncques tirer sitost qu'il ne fut tout bouilly, tant par dedans le corps que par dehors, et vescut douze heures après, qui fut grande pitié. Et estoit d'aage environ vingt ans[1].

(1523). Au dict an 1522[2], au moys de février, fut

1. Ce paragraphe et le suivant se trouvent rejetés à la fin du manuscrit, au f° 183.

2. Cet édit fut donné à Blois au mois de janvier 1523 et enregistré au parlement de Paris le 10 mars suivant. Voy. Isambert, t. XII, p. 228.

ordonné de par le Roy, au grand conseil du Roy, que doresnavant et à toujours, il n'y auroit plus que douze rapporteurs en sa chancellerie à Paris, et, partant, il créa et ordonna les ditz douze rapporteurs en offices sans gaiges. Dont furent venduz les dicts offices, chacune d'icelles, la somme de mille livres pour une foys payer. Et furent iceulx receuz par le chancelier en son grand conseil[1].

(1522). *Item*, aussi le dict roy François longtemps après son avesnement, fit, créa et ordonna xx conseillers nouveaulx en sa cour de Parlement à Paris, avec deux présidens, et fit une chambre nouvelle en la dicte cour[2]; et fut la dicte création faicte et de par luy publiée en la dicte cour de Parlement, 1521, le vendredy dernier jour de février[3]; et fut ce faict par lettres patentes que le Roy manda à sa dicte cour,

1. L'auteur du *Journal* avait rapporté ailleurs ce fait qu'il avait placé parmi les événements de l'année 1515. Nous avons, à cette date, omis ce passage que nous rétablissons ici :

« Le Roy aussi créa et ordonna, en sa chancellerie, douze rapporteurs, et que d'ores-en-avant il n'y en auroit plus d'aultres, et que tous les aultres il les quassoit, et érigea lesdicts douze en office, sans gaiges, et furent receus par le chancellier et le grand conseil; et se vendoit v[c] escuz d'or chacune office de rapporteur qui valloit m. L. »

2. Ce passage relatif à la création d'offices se trouvait intercalé, dans le manuscrit, au milieu des faits relatifs à l'année 1515.

3. Le 31 janvier 1522. Voy. Isambert, t. XII, p. 196. On trouve dans le Ms. 8585 de la collection Béthune (f° 106) une lettre écrite par le roi au parlement de Paris, auquel il envoie des députés ; à la page suivante on lit l'instruction qu'il avait donnée à ceux-ci et qui est relative à la création de nouveaux conseillers. Les considérants en sont assez curieux. Il y est question de Romulus, de Marc-Antoine, d'Auguste, de Lentulus, etc. — Cf. du Puy, Ms. 83.

dont touteffoys il y eut opposition et contredict par la dicte cour; mays néantmoins il fut dict que, nonobstant l'opposition et appellation, ilz seroient faictz et accordez; et leur fut faicte ceste nouvelle chambre près des grandes cuysines; et furent les dictz deux présidens messieurs de la Barde, prestre, docteur, du pays d'Auvergne, et monsieur de Loynes aussi docteur *in utroque jure*, homme marié et très homme de bien, qui estoit aussi conseiller en la dicte cour; et se vendoient telles offices de conseiller six mille livres.

Au dict an 1521[1] le Roy institua et ordonna XVI commissaires au Chastelet de Paris, pour estre adjoinctz avec les autres XVI, qui despiesça y avoient esté créez par autres roys, dont furent en nombre XXXII, et il n'y en souloit avoir que XVI, à cause qu'en la dicte ville de Paris y a XVI quartiers, où de toute ancienneté y furent créez et ordonnez, par les prévost et eschevins de la ville XVI quartenyiers, pour avoir le regard sur chascun quartier de la dicte ville; et à ceste cause fut aussi faict que, en chacun quartier, il y auroit un commissaire; par quoy dès lors furent les dicts comissaires créez référez au nombre des dictz XVI quarteniers; dont il y eut plusieurs oppositions et appellations par les dictz autres anciens commissaires. Mays il fut dict que, nonobstant leur opposition ou appellation, ilz y seroient et demeureroient. Et se vendirent bien VIe escus d'or les dictz offices de commissaires.

Et aussi au dict an 1521, le Roy créa, institua et ordonna de nouvel XL notaires au Chastelet de Paris

1. Le 4 février 1522. Cf. Isambert, *Ibid.*, p. 196.

par dessus le nombre de lx qui y estoient de toute ancienneté, pour faire et accomplir le nombre de cent notaires; dont semblablement y eut opposition et appellation par les lx anciens. Mais, nonobstant ce, fut dict par la cour de Parlement, par le mandement du Roy, qu'ilz y seroient et demeureroient. Et se vendoit chacun office de notaire quatre à cinq cens livres.

Item, aussi il en fit et créa à Orléans certain nombre de nouveaux.

(1522). Au dict an 1521, le Roy créa aussy et ordonna à tousjours en la ville de Paris un bailliage, pour estre divisé et hors la prévosté de Paris, et pour en faire une jurisdiction à part et pour, par icelle, cognoistre des causes des privilégiez de l'Université de Paris. Et, pour ce faire, y establit et ordonna ung baillif, lequel se nommoit monsieur de la Barre[1], qui estoit l'un de ses mignons, natif de Paris et de pauvres gens; auquel il donna le dict bailliage gratis, à cause qu'il estoit en sa grace. Et fut dict que le prévost de Paris ne le lieutenant civil ne cognoistroient plus des causes des privilégiez, mais qu'en première instance le dict baillif ou son lieutenant en cognoistroient; et que l'appellation sortiroit en la cour de Parlement, sans moyen en première instance. Néantmoins il y eut plusieurs oppositions et appellations tant du prévost de Paris que d'autres lieux; mays il fut dict que, nonobstant icelles, le dict baillif seroit reçeu, à la charge des oppositions. Et lors fut ordonné en l'hostel de Neelle, près les Augustins, un

1. Voy. sur lui *Lettres de Marguerite de Navarre*, t. I, p. 28, 29, 217, 436, 465; t. II, p. 28, 44, 66, 76, 90. Il fut pris à Pavie avec le roi.

quartier à y faire un prétoire pour y tenir les jugementz, qui fut basty.

(1522). Et le mardy, 17e de mars, avant Pasques 1521, fut publiée, en la cour de Parlement, l'institution du dict baillif en la ville de Paris, par l'authorité du Roy. Et, après la dicte institution faicte par la dicte cour, y fut institué et mis un lieutenant pour tenir la dicte plaidoyrie, au dict lieu de Neelle. Et premier y fut mis et ordonné monsieur Morin, advocat en Parlement, pour lieutenant du dict baillif; et y fut commencée la playdoyrie, le lundy xxe avril après Pasques 1522, où y estoit le dict de la Barre en personne, avec le dict Morin, son lieutenant. Et depuys le dict Morin fut lieutenant en chef du dict bailliage parcequ'il l'achepta le prix et somme de vi m. # et fut receu par la cour de Parlement[1].

[1] L'auteur du *Journal* a rapporté ailleurs et un peu différemment les détails relatifs à cette institution. Voici ce qu'il raconte au fo 45 vo :

« *Item*, en l'an 1522, le merquedy, dix huictiesme jour de mars, avant Pasques, fut publié en la cour de Parlement le bailliage de Paris nouvellement institué par le Roy; et en fut faict et institué, par don du Roy bayllif monsieur de la Barre; lequel bailliage fut, faict et érigé pour congnoistre des causes et matières privilégiées tant de bénéfices que en matière civille; et fut disjoinct et desmembré de la prévosté de Paris. Et fut dict que les dictes causes privilégiées venans des privilèges de l'Université, soit en matières bénéficiales ou civiles, que le dict prévost n'en cognoistroit plus et que les appellations d'iceluy bailliage resortiroient en la cour de Parlement de plain droict. Toutefois il y eut plusieurs appellations, tant du Chastelet que de l'Université et des requestes de l'hostel, que de plusieurs autres lieux; mais ce néantmoins fut dict que le dict bailliage sortiroit son effect, à la charge des dictes oppositions pour iceux vuyder en temps et lieu. Et y fut institué un lieutenant civil pour y tenir siège pour la playdoierie, monsieur Morin; et fut ordonnée la dicte playdoirie en l'hostel de Nesle, à

Item, furent créez et ordonnez par le Roy au dict bailliage douze conseillers nouveaux, comme il y a tel nombre à la prévosté dudict Chastelet, dont touteffoys il y eut opposition et appellation des autres XII conseillers du dict Chastelet. Mais, ce nonobstant, il fut dict qu'ilz y seroient receuz. Et se vendoient les dictz offices VI^c escuz d'or; et avoient XXV livres de gaiges par an, comme avoient les autres conseillers du dict Chastelet.

L'an 1522, le jeudy treisiesme de novembre trespassa madame de Bourbon la vieille [1], à Moulins. Elle estoit nommée madame Anne de France, fille du feu roy Loys XIe. Elle fut femme de feu duc Pierre, duc de Bourbon, desquelz deux yssit une fille qui fut mariée à monsieur Charles, duc de Montpencier, lequel depuys fut duc de Bourbon.

Paris, au vendredy et au mardy. Et y fut ordonné aussi un greffier; et y commença-t-on à playder le lundy vingtiesme avril, après Pasques 1522, et y fut mis et institué pour lieutenant du dict baillif, monsieur Morin qui y est tousjours demeuré.

« Et depuis par long temps après, le dict siége de playdoirie fut osté du dict lieu de Nesle, parce qu'il y avoit trop grande peyne à y aller, et fut mis et institué en Chastelet, tellement que le dict siége se tenoit les mardys et vendredys matin, au quel jour on ne playdoit point au Chastelet, et s'est ceste manière de faire continuée et continue; mais ne s'appelle plus bayllif comme il souloit, mays s'appelle conservateur des privilèges de l'Université de Paris. Et le tient et possedde le dict Morin soubz le dict bayllif. »

Voy., sur ce bailliage, Félibien, t. II, p. 946-947, et *Preuves*, t. V, p. 281, le texte de l'édit ordonnant la réunion du bailliage à la prévôté de Paris.

1. Anne de Beaujeu. Elle était née en 1462. — Voy. sa vie dans Brantôme, *des Dames*, 1re partie.

Du commencement de la guerre des Angloys en France.

L'an 1522, au moys de may, le roy d'Angleterre, envoya son hérault d'armes, nommé Clerenceaulx, vers le roy de France, luy estant à Lyon pour ses guerres qu'il avoit en Italie, pour r'avoyr sa duché de Milan, qui luy avoit esté de nouveau prinse par l'Empereur et ses Italiens bannys par le roy de France.

Et le mercredy, vingt septiesme may, au dict an, le Roy estant en son siège royal qu'il avoit faict mettre sur un eschafault, en la maison archiépiscopale de Lyon, où il estoit logé, iceluy hérault d'armes déclaira la deffiance du dict Roy, son maistre, en public où estoient les princes et ambassadeurs : dont le hérault d'armes déclaira ce qui ensuit :

« Et premièrement, par le traicté qui fut faict à Londres entre l'Empereur, le roy de France et le roy d'Angleterre, que le premier des troys qui fairoit invasion sur les terres et seigneuries lors possédées, les deux aultres luy courreroient sus : ce que le dict roy d'Angleterre dict luy avoir esté faict par le Roy, envers l'Empereur. »

« *Item*, que le roy de France a envoyé le duc d'Albanye, en Escosse, qui est contre le serment et promesse qu'il avoit faicte.

« *Item*, que le duc d'Albanye procure au dict roy d'Angleterre tout le déshonneur qu'il peut; veu que luy estant supprimé de l'amour de la royne d'Escosse, seur du dict Roy, et affin que plus aysément il en jouysse à son plaisir, il a envoyé le comte d'Angou[1]

1. Archibald, comte d'Angus.

mary de la dicte Royne, prisonnier en France, feignant de l'envoyer ambassadeur envers le roy de France.

« *Item*, qu'il a esté détenu le tribut d'une année au dict roy d'Angleterre, qui est de cent mille livres, que le roy de France est tenu et obligé de rendre à Calais, en deux payementz, par censures ecclésiastiques.

« *Item*, que le Roy détient par deça Richard de La Poulle, qu'on dit par deça duc de Suffort, ennemy mortel du roy d'Angleterre, qui est faict contre les traictez.

« A ceste cause, le roy d'Angleterre, son maistre, luy declaire par luy estre son ennemy, en luy signifiant la guerre. »

La quelle deffiance oye par le Roy, luy a faict responce sur chascun article.

Et premièrement, quant à l'invasion, dit : « que l'Empereur l'avoit invadé et non luy, parceque craignant de faire la guerre à messire Robert de la Marck, il luy fist prendre sa ville de Mozon, et aultres choses qu'il luy dict; et aussy qu'il avoit promis de le faire possesseur paisible du royaume de Navarre, troys moys après, ce qu'il n'a faict.

« *Item*, quant au duc d'Albanye, qu'il n'est contenu en nul traicté que le dict Roy soit obligé de le garder d'aller en Escosse; et si aucun vouloit dire le contraire, il se pourroit tenir pour desmenty.

« Il est bien vray que le Roy promist ne luy point envoyer ne procurer qu'il y allast; et s'il y alloit, ce n'estoit de son consentement[1]. Et quant à la royne

1. Ceci est démenti par diverses lettres conservées dans la collection Béthune, Ms. 8492, f° 118, et Ms. 8469, f° 209. — Le Ms. 8612, f° 194, contient une pièce prouvant que Robertet fut l'in-

d'Escosse et au comte d'Angou, dit que le duc d'Albanye est trop homme de bien, et qu'il ne daigneroit se mesler de telles choses.

« Et quant au payement de cent mille livres, le Roy a esté bien adverty des praticques que le roy d'Angleterre a menées envers le feu pape Léon, dernier décédé, et ès Suysses, tant pour luy faire perdre sa duché de Milan, que aussy l'alliance des dictz Suysses, il y a bien un an. Et davantaige il a le double du traicté que le cardinal d'Angleterre fist avec l'Empereur qui estoit totallement contre le Roy, en promettant alliance entre le dict roy d'Angleterre et l'Empereur, contre le roy de France ; parquoy n'a le Roy tort, s'il n'a voulleu bailler les cent mille livres à ses ennemys pour luy faire guerre.

« *Item*, quant au duc de Suffort, il n'y a homme qui peust dire qu'il ait esté en France de ce règne ; parquoy toutes ces choses considérées, le Roy ne sçauroit avoir tort en nul des dictz articles ; et, Dieu aydant de son costé, il mettra peyne de soy deffendre contre ses ennemys, et que le roy d'Angleterre sera aussitost lassé et travaillé de luy faire la guerre comme luy. »

Au dict an 1522, au moys de juing, l'empereur Charles s'en alla en Angleterre, vers le roy d'Angleterre, son oncle. On estimoit pour lors qu'il y alloit pour avoir à femme la fille du roy d'Angleterre, qui estoit jeune enfant, aagée de sept à huict ans seulement ; laquelle auparavant le dict roy d'Angleterre avoit fiancée au daulphin de France. Et de là le dict

termédiaire entre le roi et le duc d'Albany. On y lit cette phrase « que si les Angloys ont envie de faire aucune déclaration, ne faudra dire qu'ilz la fassent ne la puissent faire à ceste occasion. »

Empereur s'en alla en Espaigne vers le pape Adrian, qui de nouvel estoit esleu pape, en son absence, luy estant en Espaigne, au pourchatz du dict Empereur; affin qu'iceluy Empereur print sa deuxiesme couronne à Milan et après à Rome, pour finablement joyr de l'empire.

En l'an 1521, la veuille de Sainct-Jean Baptiste, la ville de Milan et toute la duché cuyda estre perdue pour le roy de France et prinse des ennemys, parce que le seigneur Mauffre Palvasin[1], accompaigné de grand nombre de banniz avec aultres, descendirent à Cosme et sommèrent le gouverneur de la ville de rendre icelle ville pour le duc de Bar[2], frère puisné du seigneur Maximilian qui estoit en France; et, à son reffuz, il le mettroit à sang et à feu, comme il luy estoit commandé par le dict duc; ce que le dict cappitaine refusa. Parquoy incontinant fit mettre en armes tous ses gens avec une partie de la commune et saillirent dessus, tellement qu'il en fut beaucoup de tuez et prins, mesmement y fut prins le dict Mauffre avec le marquis de ......[3] et aultres qui furent menez à Milan; peu après monsieur de l'Escul[4], frère de monsieur de Lautrec, luy fist faire son procez, tellement qu'il le fist escarteler tout vif; lequel seigneur de l'Escul estoit lieutenant-général pour le Roy en la duché de Milan; et estoit pour lors en France vers le Roy, pour les affaires de la guerre, monsieur de Lautrec, son frère.

Iceluy Mauffre avant que mourir accusa secrettement

1. Manfredo Pallavicino.
2. François Sforce, duc de Bari.
3. Le nom est resté en blanc dans le manuscrit.
4. Thomax de Foix, seigneur de Lescuh.

de trahison contre le Roy un nommé Barthelemy[1] et son gendre qui fut comte de Druz et avoit esté président des comptes à Milan; parquoy, peu de temps après, il fut prins et mis à la torture à cause de la trahison; mais il en eschappa et fut remis président.

Item, aussi à Parme voulut descendre le seigneur Viscomte[2], le comte de Petrebust et Hiérosme Moron[3], avec grand nombre de gens d'armes pour prandre la ville; mais il fut poursuyvi par le dict seigneur de l'Escul, tellement que le dict seigneur Viscomte se retira en la ville de Rege[4], où aussi le dict seigneur de l'Escul entra avec grand nombre de gens d'armes; et y fut tué le comte Alexandre de Tresvole[5] d'un coup de hacquebutte à l'antrée de la porte; mais le dict seigneur de l'Escul saillist de la ville sans aucun mal et s'en alla à Milan.

Item, à Novarre vint le comte Philippes Tourvel qui fist aussi les sommations comme les aultres; mais il fut rebouté par les Françoys et par les habitans de la ville.

En ce temps, arrivèrent sept gallaires devant Gennes tant d'Espaigne que du Pape, mais eulx voyans l'entreprinse estre deffaicte se retirèrent en mer, au port de Ligorne[6] qui est aux Florentins.

Item, jamais la duché de Milan ne fut en si grand danger qu'elle fut lors, n'eust esté les Guelphes de Milan qui ont tousjours tenu bon pour le roy de

1. Du Bellay (p. 150) l'appelle Barthélemy Ferrier, citadin de Milan.
2. Visconti.
3. Moroni, sénateur de Milan. — Voy. du Bellay, p. 147.
4. Reggio.
5. Trivulce.
6. Livourne.

France; et aussi y firent bien leur devoir les Suysses; car ilz vindrent en la duché de Milan jusques à quatorze mille hommes pour secourir la duché; et estoit faicte ceste entreprinse contre le Roy par l'Empereur et le pape Léon, dixiesme de ce nom[1].

Au dict an 1521, la veuille de Sainct Pierre et Sainct Paul, en juing, tomba le tonnerre sur la tour où estoit l'orloge du chasteau de Milan, où y avoit plusieurs munitions de pouldre; à cause duquel tonnerre, les fondementz des murailles furent renversez le dessus dessoubz; et à voyr par ces choses, il n'estoit possible que l'artillerie de France eust sceu faire telle destruction en un moys que l'orloge fist lors; dont une partye de l'orloge fut trovée à une mille loing de la ville, avec des grosses pierres des fondementz qui pesoient chacune plus de troys quintaulx qui y furent trouvées; et le cappitaine du chasteau nommé Richebon avec le cappitaine du chasteau de la Roquette y furent tuez, eulx estans en la boutique de l'appoticairerie du dict chasteau; et fut la dicte bouticque abbattue et fouldroyée; plusieurs mortepayes aussi qui gardoient le chasteau y furent tuez. Plus y eust une femme tenant son petit enfant entre ses bras, laquelle et son enfant furent couvertz de plus de quarante chartées de terre et pierres cheuttes sur eulx; néantmoings, par le vouloir de Dieu, ilz y furent trouvez en vie sans aucun mal, qui fut beau miracle. Pareillement on dit qu'il y eust

1. Au sujet de ces diverses entreprises, voy. plusieurs lettres et pièces dans les n[os] 8469, 8476, 8486 de la collection Béthune, et dans le n° 8487 (f° 168) une pièce intitulée : *Instruzione del illus. S[r] Marchese Manfredo Pallavicino per la impresa de Como.* Cf. Du Bellay, p. 147 et suiv.

de la dicte fouldre tuez de sept à huict vingtz personnes, entre aultres quatorze Escossois de la garde qui y moururent; et disoit-on que le dommaige qui avoit esté faict au chasteau ne se sçauroit réparer pour soixante mille escus[1].

Lors le roy de France envoya gros renfort de gens en la duché de Milan, dont y avoit environ quatorze mille Suysses; et oncques depuys ne cessa d'avoir guerre contre le Roy par les bannys, ses ennemys, et aussi par le pape Léon, dixiesme de ce nom, lequel y envoya gens d'armes qu'il souldoya; y allèrent aussi des Espaignolz pour l'Empereur, avec aussi des ligues des Coullonnoys, romains, des Gibellins, millannoys, des Adornes, genevoys[2], qui estoient ennemys du roy de France, avec le marquis de Mantoue et plusieurs aultres bannys, tous en grand nombre contre le Roy.

Il est à sçavoyr que le Roy disposa, avec son privé conseil et seigneurs de son sang, de ses guerres et affayres de son royaulme, tellement qu'il fut faict par le Roy troys armées qui luy furent à grandz fraiz et despens. Dont la première fut au royaume de Navarre pour le vouloir recouvrer, à cause qu'il avoit esté reprins pour l'Empereur par les Espaignolz puis naguères; la deuxiesme fut en la duché de Milan; la troisiesme fut en Picardie et Champaigne, comme est cy devant dict; et, pour fournir ausdictes troys armées, furent faictz gros empruntz sur le peuple du royaume qui en eust beaucoup à souffrir, mesmement à Paris. Dont il fut trouvé par Berthelot, maistre de la cham-

1. Voy. du Bellay, p. 149.
2. Génois.

bre aux deniers, qui trouva l'invention des admortissementz des rentes et héritaiges qui estoient aux églises du royaulme de France, pour les admortir et faire payer les admortissementz[1].

Après furent mis les gros emprunctz particulliers sur les manans et habitans de la ville de Paris; tellement qu'on demandoit aux uns mille escus, aux aultres huit cens, quatre cens, cinq cens escus, et plus ou moins, à les rendre. Puis on demanda par les maisons de la vaisselle d'argent et partout le royaulme; et à Paris n'y eust aucuns exemptz, mesmes de la cour de Parlement, ne aultres; tellement que chacun en bailla selon sa puissance[2]; et furent les églises contrainctzes d'en bailler, chacune en droit soy; c'est à sçavoir les églises cathédrales, prieurez, abbayes et aultres; et payoient les églises selon leur puissance chacune, mesmes les Chartreux, Célestins, Sainct-Victor et aultres[3].

Environ un an après, furent levez les francs-fiefz et nouveaux acquestz à Paris et ailleurs; davantaige furent vendues plusieurs choses du domaine du Roy en plusieurs endroictz du royaume.

L'an 1521, au commencement d'avril, après Pasques, vindrent nouvelles que la ville de Novarre avoit esté regaignée et reprinse d'assault pour le roy de France par le cappitaine Baiard et monsieur de la Ro-

1. Voy., dans Félibien, t. III, p. 578, le texte de l'édit rendu à ce sujet le 10 octobre 1522. — Cf. *ibid.*, t. II, p. 942.

2. Voy., au nº 8487 (fº 9) de la collection Béthune, le *Rôle de l'emprunt de la vaisselle d'argent que le roi entend estre fait en sa bonne ville et cité de Paris.*

3. Cf. collection Brienne, nº 146, fº 199. — Du Puy, nº 83.

chepot, filz de monsieur de Montmorency; dont y furent tuez beaucoup de nos ennemis; et pourtant la ville fut mise en l'obéissance du Roy comme elle estoit auparavant. Dont le Roy estant à Troyes, en Champaigne, s'en alla à Dijon; puis après s'en alla à Lyon, où il fit ses pasques; et alla à Lyon affin de sçavoir plus aisément des nouvelles des guerres d'Italie.

Et environ un moys après Pasques, la Royne, madame la Régente et toute la noblesse se partirent de Bloys et allèrent devers le Roy à Lyon, pour y sesjourner avec luy.

En ce mesme temps, environ un moys devant, fut advitaillée le chasteau de Milan pour le Roy, par les gens d'armes qui estoient dedans en garnison pour le Roy; dont à l'advitailler y fut tué le seigneur Marc-Anthoine[1], Italien, d'une hacquebutte, qui fut groz dommaige; car il estoit bon françois.

De la reprinse de Milan contre le Roy, par les ennemis de France, sans les chasteaulx.

Est à sçavoir que en l'an 1521, le jeudy, vingtcinquesme de novembre, jour de saincte Catherine, fut reprinse la ville de Milan et toute la duché par les ennemis de France, contre le Roy; et aussi la ville de Crémone, Novarre, Pavye, Alexandrie, Cosme et aultres places de la duché, excepté les chasteaulx et mesmement le chasteau de Milan, qui ne fut pas prins. Dont lors y entra dedans Milan le duc de Bar, frère puisné du seigneur Maximilian, qui est en France,

1. Marco Antonio Colonna, neveu de Prospero Colonna. Cf. du Bellay, p. 158.

enfant du feu seigneur Ludovic qui mourut captif à Lorches[1].

Aussi y entrèrent, de par l'Empereur, les Espaignolz de par luy envoyez, et des genz d'armes du pape Léon x[e] de ce nom, et la bande des Suysses qui n'estoient pas au Roy, qui estoient du canton de Surie[2]. Dont furent les portes de la cité fermées, tellement que monsieur de Lautrec n'y peust entrer, ny ses gens d'armes et s'en retournèrent dedans le chasteau de Milan; puis s'en alla en la ville de Cosme, en la duché de Milan; et lors le Roy estant en Picardie qui menoit guerre contre les Flamands, Hennuyers, Brebançois et autres, manda quérir en diligence grand nombre de Suysses, pour estre à son secours en sa dicte duché. Dont en diligence il envoya le cappitaine Bayard pour aller lever dix mil hommes de pied, au pays de Dosme (?), et y envoya six mil hommes advanturiers et six cens lances de renfort avec le mareschal de la Palisse; et tellement que les dictz Suysses descendirent et vindrent en la duché de Milan, jusques au nombre d'environ seize mille hommes, pour secourir le Roy en sa dicte duché, et en ensuivant l'alliance, amitié et confédération promise par eulx au roy de France.

En l'année 1522, le vingt huictiesme avril, après Pasques, qui estoit le dimanche de Quasimodo, il y eust une grosse escarmouche devant Milan, entre noz gens et les ennemis, parce que noz gens allèrent assaillir leur fort, qui estoit tenu par eulx près de la ville; dont il y eust beaucoup de noz gens tuez, et entre aultres y

1. Loches.
2. Zurich.

fut tué le comte de Montfort, filz aisné de monsieur de Laval, aussi le petit Graville, filz du feu vidame de Chartres, monsieur de Miolans, et le petit seigneur d'Estelain, et l'un des principaulx cappitaines des Suysses, nommé de la Pierre, et dix ou douze aultres cappitaines et environ six mille hommes de noz gens, tant de Suysses que de gens de cheval et de pied.

Item, en l'an 1522, au commancement de juing, fut prinse d'assault, pour l'Empereur, par les Espaignolz la ville de Gennes, et après qu'ilz l'eurent assiégée; et y fust mis dedans pour l'Empereur le dessus dict duc de Bar. Et fut fort pillé des plus gros de la ville qui tenoient le party du Roy. Et en eut d'aucuns tuez qui estoient bons françois et aucuns prisonniers, et mesmement le gouverneur de Gennes qui estoit bon françois, et y fut mis prisonnier et mené à Naples prisonnier; et estoit alors le roy de France à Lyon, qui ne fut joyeux d'icelles nouvelles, et non sans cause[1].

Item, en l'an 1522[2], mourut en son païs monsieur d'Albret, aiant bien quatre-vingtz ans. Il délaissa deux filz dont l'aisné fut roy de Navarre, à cause de sa femme[3] et l'autre fut cardinal: et eust une fille qui fut femme du duc Valentinoys, filz du pape Alexandre[4].

1. Voy., sur cette guerre, du Bellay, l. II.
2. C'est une erreur. Jean d'Albret mourut en 1516. Il était devenu roi de Navarre par son mariage avec Catherine de Foix. Son fils Henri lui succéda.
3. C'est-à-dire à cause de la femme de Jean d'Albret, Catherine, qui mourut quelques mois après son mari.
4. Ce mariage avait eu lieu le 10 mai 1499.

Du deuxiesme voyage delà les montz par le roy François pour reconquester la duché de Milan, en l'an 1523.

Est assçavoir que le Roy voiant sa duché estre perdüe et conquestée sur luy, par les Espaignolz, le vingt cinquesme jour de novembre 1522, comme est cy devant récité, en juillet 1523, luy, aiant prins conseil avec les seigneurs du sang et ses bons cappitaines, les Italiens bannis de par l'Empereur, tenans le party du Roy, le Roy délibéra y aller ou y envoier grosse armée de gens d'armes; et, après la délibération faicte, il envoya avant à Lyon monsieur de Bonnyvet, son admiral de France, pour faire les préparatifz de la guerre, et partist en juillet de la ville de Paris.

Et le jeudy vingt et troysiesme jour du dict moys et an, le Roy, la Royne, madame la Régente, sa mère, et toute sa noblesse allèrent à Sainct-Denis, en France, en voiage et dévotion ; et ce dict jour furent montées les chasses des glorieux Sainct Denis et ses compaignons, et furent mises sur le grand autel[1]; et y eust une grande messe dicte solemnellement, présente toute la noblesse; et se confessa le Roy à la personne du prieur des Célestins de Paris, qu'il voulut avoir, et fist ce voyage en grande dévotion, affin qu'il pleust à Dieu de luy donner victoire contre ses ennemis.

Item, le lendemain qui estoit le vendredy vingt quatriesme jour du dict moys, le Roy, estant à son logis des Tournelles, vint le matin, à grande dévotion, à la

1. Voy. collection du Puy, nos 83 et 486.

Saincte-Chappelle du Palais, visiter le sainct lieu et les sainctes relicques. Et ce faict, il s'en retourna disner aux Tournelles et, après disner, se partit de Paris, accompaigné de la Royne, madame la Régente et toute la noblesse; et deux jours devant son partement, il avoit esté, à l'Hostel de la ville, prandre congé de la ville; et y estoient le prévost et eschevins de la ville, lesquelz il remercia de l'ayde et emprunt qu'il avoit faict à la dicte ville pour ses guerres, en leur recommandant ses affaires et le royaume, avec la personne de la bonne Royne et de madame la Régente, sa mère, laquelle il délaissoit régente en France, garnie de conseil.

Lors le Roy s'en alla et aussi toute la noblesse jusques au lieu de Fontainebleau lèz Meleun; et y furent environ trois sepmaines.

Puis le Roy s'en alla conduire la Royne et Madame jusques à Gyen, pour eulx mettre sur la rivière de Loyre, pour aller à Bloys voir leurs enfants qui estoient à Bloys.

Lors le Roy et son train partirent oultre pour aller à Lyon et de là les montz.

Ensuit l'ordonnance pour aller delà les montz faicte par le Roy, et l'ordonnance des gens d'armes qui demeurèrent en France pour la garde du royaume, païs et signeuries.

La compaignie de monsieur de Bourbon......	c lances.
La compaignie de monsieur de Longueville...	L lances.
La compaignie du comte de Sainct Paul.....	LXXX lances.
La compaignie du marquis de Saluces.......	c lances.
La compaignie du mareschal de Chabannes...	c lances.

La compagnie de l'admiral................	c lances.
La compagnie de monsieur le grand-maistre..	c lances.
La compagnie du mareschal de Montmorency.	c lances.
La compagnie du vidame de Chartres.......	c lances.
La compagnie de monsieur d'Aubigny.......	c lances.
La compagnie de monsieur Bayart..........	c lances.
La compagnie de monsieur de Mézieres......	L lances.
La compagnie de monsieur Vandenessc......	L lances.
La compagnie de monsieur de Valery	L lances.
La compagnie de monsieur d'Aigremont.....	L lances.
La compagnie de monsieur de Bryon.......	LXX lances.
La compagnie du séneschal de Rouargue.....	LXX lances.
Somme toute........	MCCCLXX lances.

COMPAIGNIES ITALIENNES [1].

Le grand-escuyer........................	XC lances.
Le seigneur Bernaby Viscomte	L lances.
Le seigneur Fédéric de Bauge..............	L lances.
Le seigneur de Paille Tremoullet...........	L lances.
Les comtez de Ludovic le Viel.............	L lances.
Le comte Hieromme de Stremoullet..........	L lances.
De Joyeux et Jehan Hérome de Chastillon....	L lances.
Somme desdictes lances italiennes.....	CCCXC lances.

Item, deux cens chevaulx légers, soubz le seigneur Guezagno.

GENS DE PIED FRANÇOIS.

Le cappitaine de Lorges	MM hommes.
Le cappitaine de Moussy..............	MM hommes.
Roussy et la bande d'Artur.............	MDCCC hommes.
Les Navarrois et lansquenetz qui estoient en Guyenne.......................	MCCCC hommes.
Monsieur Des Forges.....	DCC hommes.
Jehan Nulliz....................... .	D hommes.

1. Voy. la note à l'Appendice.

Vatuleux.......................... D hommes.
Les lansquenetz de Picardie............ DCCC hommes.
Les Italiens et ceux de d'Anson........ M hommes.

Somme des gens de pied...... X^{m}DCC hommes.

Les Suysses, lansquenetz et Italliens, estimez à.......................... XXX^{m} hommes, sans les advanturiers.

ENSUIT L'ORDONNANCE POUR LA GARDE DE PICARDIE.

A Thérouanne, monsieur de Froissoures..... L lances.
La compaignie de monsieur de Vendosme.. L lances.
La compaignie de monsieur de Mamont.... L lances.
Le vicomte de Lavedin...... .... XXX lances, avec DCCC hommes de pied.
A Montereul, monsieur de Pont-de-Remy... LXXX lances.
La compaignie du comte de Dammartin.... XXX lances.
La compaignie du vicomte de Turenne..... XXV lances.
A Boullongne-sur-la-mer, monsieur de Boeves. L lances, et CCC hommes de pied.
A Hédin, M. de Serny.................... L lances, avec CCC hommes de pied.
Monsieur de Rochebaron et d'Escars...... L lances.
A Dourlans, la compaignie de M. de Dourlans. LXXX lances, et CC hommes de pied.
A St-Quentin, monsieur de Sainct-André..... L lances.
A Berneles[1] et Guyse, monsieur de Roussy.. XXXV lances.
La compaignie de monsieur de Guyse...... LX lances.
La compaignie du comte de Briennes...... XXV lances, et CC hommes de pied.
A Péronne, monsieur de Humyeres......... XXV lances.
Pour Champaigne, monsieur d'Orval........ C lances.
Le seigneur de Sedan................... L lances.

1. Bernieulles (Somme).

Monsieur de Fleuranges........ .... L lances.
Le gouverneur d'Orléans................ L lances.
Monsieur de Prye..................... L lances.
Pour Languedoc, la compaignie de monsieur d'Esparotz... .... LX lances.
La compaignie du mareschal de Foix...... C lances.
La compaignie de monsieur de Thouran.... L lances.
Pour le païs de Guyenne, la compaignie du roy de Navarre............................ C lances.
La compaignie de monsieur de Lautrec.... C lances.
La compaignie de monsieur de Bonneval... L lances, avec les C lances de la mortepaye de Fontarrabie.
Pour Bretaigne, la compaignie de monsieur de Laval............................... L lances.
La compaignie de monsieur de Ryeulx..... L lances.
La compaignie de monsieur de Chasteaubriant. XL lances.
Pour Normandie, la compaignie de monsieur du Lude............................ L lances.
La compaignie de monsieur d'Ars........ LX lances.
La compaignie de monsieur le connestable.. C lances, et L lances, de reste de monsieur de la Trimoulle.

Somme qu'il demeure par le païs et frontieres du royaume de France................ II^m lances.
Avec CCCC chevaulx légers et MDCCC hommes de pied.

Item, est assçavoir, que combien que le Roy eust vouloir d'aller de là les montz, néantmoins parcequ'il trouva par conseil de n'y point aller, il y envoya monsieur de Bonnyvet, admiral de France, qui y fut son lieutenant général, avec lequel il envoia aussi le mareschal de la Palisse, le cappitaine Bayard et plusieurs aultres; et se tint le Roy à Lyon.

Item, en ce temps vindrent nouvelles que le dessus dict duc de Bar fut fort blessé de l'évesque de .....[1], qui estoit cardinal, et ce par discord et noise qu'ilz eurent ensemble.

En septembre, au dict an 1523, le dict admiral avec la dicte armée gaigna pour le Roy la ville de Novarre et la print d'assaut et mist à l'obéissance du Roy; pareillement print la ville d'Ast qui se rendit au Roy sans coup frapper, avant la prinse de Novarre. Puis il gaigna la ville d'Alexandrie, la mist à l'obéissance du Roy et y laissa dedans garnison; et la cité de Pavye fut très fort assaillie; mais elle résista tousjours contre le Roy, à cause qu'il y avoit grand nombre d'Espaignolz et Italiens qui tenoient pour l'Empereur contre le Roy, au moien de quoy elle ne fut si tost gaignée pour le Roy.

Et est assçavoir que la cité de Boullongne-la-Grasse fut remise ès mains des Bentivolles[2], laquelle auparavant avoit esté aux papes, et fut baillée au pape Julle par le feu roy Loys douziesme; lequel pape Julle et le pape Adrian l'avoient tenue auparavant. Et depuis fut remise ès mains des Bantivolles, après le Pape Adrian; ce fist le Roy, affin que les papes ne l'eussent plus en leur possession et n'en fussent seigneurs.

Au dict an 1523, en octobre, fut gaignée par le dict admiral, pour le Roy, la ville de Crémonne que les Espaignolz tenoient pour l'Empereur; à laquelle conqueste y eut grand meurtre de costé et d'autre; et long temps devant le chasteau estoit gardé par les gens du

1. Le manuscrit porte *l'évesque de Paris*, ce qui est évidemment une faute de copiste.

2. Bentivoglio.

Roy, dont d'environ de sept à huict vingts hommes que le Roy y avoit ordonnez pour la garde, lors de la conqueste de la ville, il ne fut trouvé dedans le dict chasteau que douze à quatorze hommes vivans; car tous les aultres estoient morts de faim et de peste dedans le dict chasteau; mais à la dicte conqueste fut le dict chasteau advitaillé de nouveau aussy bien que la ville.

(1524). Et au dict an, en février, la dicte ville et chasteau de Crémone furent perduz; car noz gens la baillèrent aux Espaignolz par composition en sortant leurs corps et biens saulves[1].

Au dict an 1523, en octobre, le roy de France envoya à Rome, le seigneur Rance[2] qui tenoit le party du Roy, avec plus de dix mil hommes taut de pied que de cheval pour tenir fort pour le Roy, dedans la dicte ville de Rome, à ce qu'on esleut un pape nouveau favorable au roy de France: parceque naguères le pape Adrian estoit mort; et furent prins les dictz gens d'armes en l'ost du Roy de là les montz qui estoit devant Milan; mais il n'y fut guères faict le proffit du Roy; car il y fut esleu le pape Clément, nepveu du pape Léon dixiesme.

L'an 1523, le samedy, fut bruslé tout vif un hermitte avec son habit, qui se tenoit près Pressy, qui estoit

1. Voy. collection Béthune, n° 8513, f° 100.

2. Renzo de Cere, ainsi que le porte la signature de ses lettres conservées dans les collections de Béthune et de Du Puy. Il rendit d'éminents services à François Ier, soit en Italie, soit en France et en particulier au siége de Marseille, qu'il défendit contre Charles Quint. C'est le héros d'une chanson faite au sujet de ce dernier exploit et qui a été publiée par M. Leroux de Lincy, dans le t. Ier des *Chants historiques français*, p. 96. Brantôme parle souvent de cet illustre capitaine. Voy., entre autres, t. Ier, p. 693 (édit. du Panthéon).

près de Fallèze, en Normandie, et fut bruslé au marché aux pourceaux[1] près de Paris. Et avant la mort fut mené par le bourreau dedans un tombereau devant l'église Nostre-Dame, où il fist amende honnorable à Dieu et à la Vierge glorieuse sa mère, et si eust la langue couppée, au dict lieu, au marché aux Pourceaux. Ceste exécution faicte, parce qu'il disoit que Nostre-Seigneur Jésus-Christ avoit esté de Joseph et de Nostre Dame conçu, comne nous autres humains. Et néantmoins il n'estoit point clerc et ne sçavoit A ne B. Il avoit environ trente six ou quarante ans.

Le vingt sixiesme jour du dict moys d'octobre, au dict an, vindrent nouvelles à Paris que le seigneur Prosper de Coullonne estoit puis naguères mort, à son lict, à cause qu'il estoit homme gras et replet, et avoit environ soixante ans; qui fut gros bien: car il estoit ennemy de France par delà les montz.

Au dict an, en septembre, une femme fut habillée en homme et envoyée par les Italiens et Espaignolz en l'ost des François, avec charge de brusler les pouldres de l'artillerie des François; mais elle fut congneue et prinse pour espie, et interroguée confessa le faict. Puis fut bruslée en l'ost des François par justice.

Au dict an, furent reprinses et recouvertes pour le

1. Le marché aux pourceaux où l'on exécutait les condamnés pour certains crimes. C'était une petite place en dehors de l'ancienne enceinte. Elle servait de voierie, et elle fut ensuite appelée *place aux Chats*, et en dernier lieu *la fosse aux Chiens*. De nos jours ce n'est plus qu'un cul de sac, mais au dix-septième siècle, c'était une rue qui continuait celle de la Limace, et conduisait de la rue des Bourdonnois à la rue Tirechappe. (Voy. le *plan de Gomboust*, de 1649, et les *Recherches sur Paris de Jaillot, quartier Sainte-Opportune*, page 15).

roy de France par le cappitaine Bayard, par le seigneur Rance et le mareschal de la Rochepot et plusieurs aultres, les villes de Ravenne, Modène, Rège et aultres places à l'entour, qui furent mises en l'obéissance du roy de France et bien garnies de gens d'armes.

Item, est à notter que, avant que le Roy envoyast son armée de là les montz avec le dict admiral et autres pour reconquester sa duché de Milan, comme cy devant est dict, il estoit fort persuadé de plusieurs gros seigneurs d'Italie et des Vénitiens, pour faire le dict voyage et guerre d'Italie contre le duc de Bar, qui occupoit le dict duché de Milan avec plusieurs terres et seigneuries; mais néantmoins le Roy fut négligent de ce faire promptement; parquoy les dictz Vénitiens, usans tousjours de tours de Lombardz, déclarèrent qu'ilz estoient neutres tant d'un costé que d'autre d'oresnavant, et depuis furent contre le roy de France.

Le vingtiesme jour de novembre, au dict an, le Roy partist de Lyon et vint à Bloys si fort mallade qu'il estoit bruit qu'il mourroit; il vint aussi à cause de l'yver qui approchoit, et s'estoit tenu à Lyon pour long temps, affin d'ouyr tousjours nouvelles de son armée de là les montz.

(1524). Le jeudy dixiesme de mars, au dict an, au soir, de nuict, le Roy estant à Paris venu de Bloys, eut nouvelles, par la poste [1] que le quatriesme du dict moys, l'armée qui estoit devant Milan estoit enclose

1. Le catalogue des Archives Joursanvault donne sous le n° 266 l'indication d'une pièce de 1517, relative « aux postes établies en Italie pour accélérer l'envoi de nouvelles au roi. »

des ennemis, parceque les dictz ennemis avoient passé la rivière du Pau, pour coupper passaige à noz gens d'armes et empescher les vivres de venir; parquoy de rechef il leur convenoit avoir bataille aux ennemis. Lors le Roy oyant ces nouvelles, le vendredy xie de mars, fist faire une belle procession généralle à Paris en grande solemnité[1], où il se trouva en personne à pied avec toute la noblesse; c'est assçavoir monsieur d'Alençon, messieurs de Vendosme, de Longueville, la Trimoulle, le grand-maistre de France, le bastard de Savoye, le seigneur de Pont-de-Remy[2], de Roussy et aultres gros seigneurs; aussi la cour de Parlement, les seigneurs des comptes, le prévost et eschevins de la ville, et les archers et arbalestiers d'icelle, avec grand nombre de bourgeoys et de peuple. Et y fut chanté une grande messe, en l'église de Nostre-Dame, présent le Roy et les dictz princes et seigneurs. Et y prescha l'évesque de Troyes[3], Jacobin et confesseur du Roy; après laquelle messe le Roy alla disner à la maison de monsieur de Paris.

Au dict an, descendirent à Milan douze mil Suysses pour secourir l'armée du Roy qui estoit devant Milan, et y vint la bande grise pour le Roy qui repoulsa les ennemis; tellement qu'ilz furent contrainctz repasser le dicte rivière du Pau et se retirer la plus part dedans Milan, et en leur fort qu'ilz avoient faict près de Milan, et eurent noz gens d'armes facillement des vivres. Et en venant les dictz Suysses vers nos gens, par où ilz

1. Cf. Du Puy, Ms. 83. Félibien, t. IV, p. 545.
2. Brantôme et Du Bellay l'appellent Pontdormy. Le premier lui a consacré le ch. xxxix de son 2e livre.
3. Guillaume Petit. Il occupa le siége de Troyes de 1519 à 1527.

passèrent, ilz pilloient et tuoient ceux qu'ils rencontroient des ennemis.

(1524). Au dict an, en mars, avant Pasques, vindrent nouvelles que noz gens d'armes estans devant Milan se mourroient fort de peste. Dont y mourust le général de Normandie, monsieur Thomas Bohier et aultres gens de bien. Et y fut monsieur de la Rochepot, filz de monsieur de Montmorency, mareschal de France, si fort mallade qu'il fut bruit qu'il estoit mort. Toutesfois il n'en mourut.

En ce mesme temps, le Roy envoya cinq cens lances pour secours et renfort à son armée avec douze mil hommes de pied; et y envoya le duc de Longueville, jeune enfant, pour estre chef des dictes cinq cens lances et gens de pied; tellement qu'on estimoit qu'il y avoit en la gendarmerie de France devant Milan plus de cinquante mille hommes, tant de cheval que de pied, pour le Roy; lesquelz cinq cens lances et gens de pied se misrent en l'armée du Roy et avec eulx.

Au dict an, incontinent après Pasques, fut parfaicte la grande navire du Roy en Normandie, au port de Grâce, près de Harfleu, et fut faicte flottante sur l'eau en mars. C'estoit la plus belle qui fust jamais veüe; on dit qu'elle avoit bien cinquante toyses de long, et avoit sept hunes, avec le chasteau devant et le chasteau derrière; et avoit le boys de quoy elle avoit esté faicte quatre piedz d'espoisseur; et dict-on qu'elle cousta plus de cent mil escus d'or[1].

1. Il est question de cette galère dans deux lettres adressées au roi et qui se trouvent dans les nos 8496 (fo 67) et 8575 (fo 74 de la collection Béthune.

En l'an 1522, en juing, madame la Régente, mère du Roy, fit amener en la cour du Parlement à Paris, monsieur de Bourbon, Charles, à cause de la duché de Bourbonnois et d'Auvergne et les comtez de la Marche, de Clermont et Beaujolloys, de Carlat, Murat et aultres qu'elle disoit et prétendoit à elle appartenir; et lesquelles terres estoient vaccantes par la mort de la femme du dict seigneur de Bourbon; de laquelle femme de mon dict seigneur de Bourbon qui estoit décédée sans hoir, madame la Régente disoit et maintenoit en estre la plus prochaine héritière, parcequ'elle disoit estre venue et descendue de la maison de Bourbon et de la maison de Savoye. Néantmoins le bruit a esté que Madame molestoit en procès le dict seigneur de Bourbon, parcequ'il ne vouleut prendre en mariage la seur de ma dicte dame la Régente[1] qui estoit seur[2] de feu magnifique Juliano, en son vivant frère de feu pape Léon dixiesme, qui estoit de la maison de Médicis; laquelle estoit propre tante du roy François, à présent régnant; à laquelle tante le Roy avoit donné en faveur d'elle et du dict Juliano la duché de Nemours, sa vie durant, par mariage.

Et est à noter que combien que le Roy eust fort affaire en ses guerres tant en Picardie que entre les Angloys, que en Bourgogne aussi, néantmoins ne le manda point le Roy, et aussi il n'y alla.

Le mardy douziesme aoust, au dict an, fut la cause en la cour de Parlement playdée entre ma dicte dame la Régente, demanderesse, et le dict seigneur de Bour-

1. Philiberte, fille de Claudine de Brosse de Bretagne, seconde femme de Philippe II, duc de Savoie.

2. Lisez *femme*.

bon, deffendeur. Et fut dit par la cour que se transporteroient deux présidens et deux conseillers, au pays de Bourbonnoys, pour là visiter et exhiber toutes les lettres et enseignemens faisans mention des dictes terres et seigneuries, et d'icelles en seroient prins les doubles, sans rien desplacer; ce qui fut faict. Et la dicte playdoierie faicte par monsieur de Poyet[1], advocat de Madame, en demandant, et par monsieur Bouchard[2], advocat du dict seigneur de Bourbon. Et fut la cause mise au lendemain de la Sainct-Martin, comme les aultres causes sont par coustume. Pendant lequel temps se transportèrent au dict pays de Bourbonnoys les dictz deux présidens et deux conseillers de la cour. Et depuis, la Sainct-Martin venue, fut la cause playdée. Dont depuis le dict Bouchard ne voulut plus playder la cause, mais fut un advocat nommé monsieur Bourlon qui la playda depuis tousjours.

(1523). Au dict an 1522, vingt sixiesme janvier, fut encores plaidée en la dicte cour une autre cause contre le dict seigneur de Bourbon pour ma dicte dame, parce que le Roy avoit donné de nouvel à ma dicte dame les comtés de Gyan, Carlat et Murat, lequel don

1. Guillaume Poyet, qui devint chancelier et fut par la suite déchu de cette charge pour malversations. Il plaida pour la régente, mère de François Ier, contre le connétable, ce qui lui valut la faveur de la cour.

2. Avocat célèbre; il avait plaidé en 1517 pour l'Université, contre l'enregistrement du Concordat; son énergique défense ayant déplu à la cour, il fut incarcéré dans la tour du Louvre; sa courageuse indépendance lui fit grand honneur. (Voy. Loisel, *Dialogue des avocats aux Opuscules de Loisel.* Paris, 1642, in-4°, p. 501; et Fournel, *Histoire des avocats*, Paris, 1813, t. II, p. 230).

elle vouloit faire émologuer par la dicte cour de Parlement; mais s'y opposa le dict seigneur de Bourbon, ou son conseil pour luy. Dont luy fut donné jour par la dicte cour pour voir dire ses causes d'opposition, à la quinzeine ensuivant.

Fut encores playdée la dicte cause en la dicte cour, le mecredy XIe février ensuivant, dont depuis y furent prins et baillez par la dicte cour plusieurs délaiz.

(1523). Au dict an 1522, arriva à Paris mon dict seigneur de Bourbon, pour solliciter ses affaires et procez qu'il avoit contre ma dicte dame.

Et s'en partit de Paris le vendredy, vingt septiesme de mars ensuivant, par le congé du Roy, (pour) s'en aller en la Brye et vers Provins; et y mena avec luy tous les archers et arbalestiers de Paris pour prendre six ou huict cens mauvais garçons advanturiers qui faisoient beaucoup de maulx au plat pays de là environ; desquels en furent penduz en grand nombre, mesmes aucuns de leurs cappitaines. De là il s'en retourna en son païs de Bourbonnoys.

Au dict an 1523, vendredy XIe de septembre vindrent nouvelles à Paris par René, messager de Lyon, que monsieur de Bourbon s'en estoit allé hors du royaume de France, et, le jour Nostre-Dame de septembre, s'estoit party hors du païs de Bourbonnoys secrettement.

Il est à noter qu'il vouloit aller à Lyon vers le roy de France qui y estoit, lequel l'avoit mandé; et alla jusque par delà La Palisse; mais luy oyant des nouvelles qui luy furent secrettement apportées sur le chemin, qui estoient que le Roy l'attendoit à Lyon pour le faire prendre, lors il tourna bride et s'en alla

en poste avec petite compagnie jusques à Chantelle qui luy appartenoit, à cause de la duché de Bourbon, qui est une forte place où il ne fut qu'un jour et une nuict et y laissa gens pour la garder; puis s'en alla secrettement avec peu de gens vers monsieur de Lorraine qui avoit espousé sa seur[1], et s'en alla en Lorraine. Néantmoins au commancement le bruict estoit qu'il estoit allé vers l'Empereur secrettement, et que le dict Empereur luy avoit promis donner madame Eléonor, sa seur, en mariage; ce qu'il ne fict pour lors. Dont le Roy, adverty de son département, en fut très fort courroucé, et luy, estant à Lyon, il manda incontinent son conseil et les seigneurs et princes de son sang; assçavoir monsieur d'Alençon, monsieur de Vendosme, le grand maistre de France, le bastard de Savoye, monsieur de la Palisse et aultres. Lequel conseil tenu, fut envoyé par tous les passages de France, de tous costez, grand nombre de gens, tant de pied que de cheval, pour sçavoir où estoit le dict seigneur de Bourbon; et fit le roy incontinent crier à son de trompe que, s'il y avoit personne qui peust prendre ledict seigneur de Bourbon et le bailler ès mains du dict grand' maistre ou de monsieur de la Palisse, le Roy luy donnoit dix mil escus d'or, et, s'il y avoit aucuns qui le peussent enseigner et livrer, il leur donneroit vingt mil escus d'or. Et fut semblablement crié par toutes les villes du royaume; mesmes à Paris, il fut crié le seiziesme de septembre 1523.

Ce mesme jour, le Roy escrivit de Lyon des lettres à l'Hostel de la ville de Paris, en les advertissant de la

1. Renée de Bourbon.

dicte entreprinse. Dont fut faicte assemblée audict Hostel pour lire les dictes lettres qui contenoient en la façon et manière qu'il y avoit au cry : c'est assçavoir que le dict seigneur de Bourbon avoit faict conspiration avec l'Empereur, le roy d'Angleterre et aultres, pour prendre le Roy et le mettre prisonnier, piller la ville de Lyon, la ville de Paris et aultres villes, et faire descendre les Angloys et Bourguignons en France. Adonc le Roy fit prendre prisonnier monsieur de Sainct-Vallier qui estoit à Lyon, et aussi messire Marc de Prie, chevalier, avec l'évesque du Puy[1], frère de monsieur de la Palisse et l'évesque d'Authun, nommé Hurault, natif de Paris, qui estoient tous à Lyon avec le Roy, et envoya iceulx prisonniers au chasteau de Loches; et fault notter que le Roy voulust tuer le dict seigneur de Sainct-Vallier en le prenant, s' on ne l'eust engardé, tant il estoit courroucé contre luy.

Puis après furent envoyez le premier président de Selva avec le président de Loynes au dict lieu de Loches, pour les interroguer et faire leur procez.

Le bruit couroit pour lors que le Roy fut adverty par madame la Régente, sa mère, qui luy manda de Bloys en poste, par lettres, qu'elle avoit sceu par l'évesque de Lisieux[2] qui le sceut par un sien parent, qui estoit un des gentilzhommes de monsieur de Bourbon, qui luy dict par inconvénient ces choses touchant la dicte entreprinse et conspiration du dict seigneur de Bourbon.

1. Antoine de Chabannes.
2. Jean Le Veneur, cardinal de Tillières. Il occupa le siége de Lisieux de 1505 à 1539.

Le Roy envoya incontinent à Moulins et par tout le pays de Bourbonnois, Auvergne et aultres places et seigneuries du dict Bourbon, gens d'armes et leur fit tout saisir et mettre en sa main tous ses biens; et si envoya gens d'armes devant le chasteau de Chantelle, qui est une forte place, pour la prendre; mais elle luy fut rendue sans résistance et toutes les aultres places aussi, et par toutes les dictes places y furent mis de par le Roy officiers pour recepvoir les deniers. Et fut faict inventaire de tout ce qui fut trouvé au dict Chantelle.

Peu de jours après, madame de Lorraine, seur de monsieur de Bourbon, fut envoyée devers le Roy à Lyon, de par monsieur le duc de Lorraine, son mary, et par monsieur de Bourbon et le duc de Gueldres, pour faire les remontrances au Roy, par lettres et de bouche, que quelque chose qu'on eust imposé et chargé son frère le seigneur de Bourbon, néantmoins jamais il n'y pensa, n'y n'en fist aucune chose et que jamais ne sera sceu ne trouvé; et que ceux et celles qui ont ce dict, en ont menty faulcement; et, où il seroit trouvé, ilz estoient tout prestz de le rendre ès mains du Roy, pour en faire la justice telle qu'il appartiendroit; et aussi s'il est ainsy qu'il ne soit trouvé coulpable et qu'on luy impose ces choses à tort, il en demandoit réparation et justice telle qu'il appartient. Dont finablement le Roy après les lettres veües et avoir ouy parler la dicte dame de Lorraine, il fut très content, appaisa son ire et receult moult honnorablement la dicte dame. Lors le Roy dit à la dicte dame que le dict seigneur de Bourbon s'en vinst en France en seureté, et qu'il l'oirroit voulontiers parler pour se

justifier. Et, pour ce faire, ilz baillèrent otaiges; mais néantmoins le dict seigneur de Bourbon n'en voulut jamais rien faire. Puis, peu de jours après, (le Roy) fist crier à son de trompe par la ville de Lyon, lorsque la dicte dame de Lorraine y estoit, que nulle personne ne parlast ne dist blasme de la personne du dict seigneur de Bourbon.

Lors la dicte dame de Lorraine, après avoir séjourné long temps vers le Roy, s'en retourna vers monsieur de Lorraine, son mary, en Lorraine, mais on ne sceut rien de ce qui fut conclud entre le Roy et elle.

Environ ung mois après, le Roy envoya vers monsieur de Bourbon, qui estoit en la Franche-Comté, un nommé Petit de Bourbonnançoys[1] et lequel ledict seigneur de Bourbon avoit toujours fort aymé; si luy manda le Roy par le dict Petit de Bourbonnançoys qu'il vinst en France et qu'il le recepveroit comme devant avoit faict; ce qu'il ne voulust faire; mais dit au dict Petit qu'il avoit esté trop maltraicté en France, et qu'il avoit esté long temps sans recepvoir ses gaiges dudict office de connestable, de son gouvernement de Languedoc et de sa pension, et aussi que le Roy l'avoit faict publier à Paris, à Lyon et partout son royaume à son de trompe, comme son ennemy; duquel déshonneur il vouloit avoir réparation et restitution de ses dictes gaiges, et estre remis et réintégré en toutes ses terres; aultrement qu'il n'y retourneroit point, et s'en retourna le dict messager comme il estoit venu; et depuys le Roy envoya encores

1. Bourbon-Lancy ?

aultres messagers par devers luy; mais ilz n'y firent rien.

(1524). En l'an 1523, le vingt septiesme février, le dict seigneur de Bourbon, après ces choses, s'en alla vers l'Empereur; mais premièrement il passa par Flandres et alla vers madame Marguerite qui le recueillit fort honnestement. De là s'en alla vers le roy d'Angleterre qui aussi le recueillit fort honnestement. Puis s'en alla vers l'Empereur qui le receut aussi très honnestement, lequel l'envoya à Milan; puis le fist son lieutenant-général par toute l'Itallie, tant à Milan qu'ailleurs, pour avoir la charge de son armée contre le Roy, avec le vice-roy de Naples, le seigneur de Pesquières et aultres.

Item, le dict seigneur de Bourbon, luy estant à Milan, il envoya par une trompette vers l'admiral de France, nommé Bonnyvet, le vingt septiesme de février au dict an 1523, et luy manda par lettres en son nom et au nom du vice-roy de Naples pour l'Empereur, si le dict admiral ne vouloit pas entretenir les accordz qui furent faictz entre feu messire Prosper de Coulonne et le dict admiral, touschant les gens d'armes qui pouroient estre prins, qui payeroient pour leur rançon leur quartier, avec leurs despouilles et chevaulx, chascun selon sa qualité. Et d'advantaige, qu'il y avoit cent hommes d'armes de sa bande, lesquelz il vouloit y estre comprins, et luy signifioit qu'il estoit lieutenant pour l'Empereur. A quoy par lettres luy fist responce le dict admiral par la dicte trompette, que, en tant que touchant la gendarmerie, qu'il est content d'entretenir le dict appointement, et que, au regard des cent hommes, il ne luy pouvoit faire res-

ponse sans le faire sçavoir au Roy; et encores depuis il (Bourbon) rescrivit au dict admiral aultres lettres, par quoy en ce faisant, il se déclaroit et manifestoit ennemy du Roy[1].

L'an 1522, le vingt et troysiesme de septembre, il y eut un nommé maistre Pierre Piéfort, qui estoit de devers Tours, lequel fut bruslé tout vif à Sainct-Germain-en-Laye, lorsque le Roy, la Royne et la noblesse y estoient; et fut ce parcequ'un peu auparavant il avoit prins et desrobbé la couppe d'argent doré qui estoit en l'église du dict lieu, auquel reposoit le precieux *corpus Domini*, et porta le *corpus Domini* entre des pierres, où anciennement madame Saincte Geneviefve, en son vivant, gardoit les brebis à Nanterre; et apporta la couppe à Paris et en fut trouvé saisi en une taverne, puis mené prisonnier en Chastelet; et de là fut envoyé quérir par le prévost de l'hostel du Roy, auquel il confessa le cas et le lieu auquel estoit le *corpus Domini.* Tost après et incontinent, le Roy avec grand nombre de seigneurs y allèrent, chacun une torche de cire ardente en la main; et fut porté le ciel par quatre seigneurs et portoit le Roy luy-mesme sa torche, la teste nüe; et fut apporté par le cardinal de Bourbon, en grande révérence, soubz le ciel, et remis en sa place, en l'église de Sainct-Germain, le dict *corpus Domini.* Et fut le malheureux griévement puny.

Environ deux moys devant, il estoit advenu au païs de Poictou une grande et merveilleuse chose;

1. Voy. la copie de l'une des réponses de Bonnivet dans la collection Fontette, carton XXIII, intitulé : *Recueil de lettres servant à l'Histoire*, pièce n° 41.

c'estoit qu'il y eut une bande d'advanturiers qui alloient à la guerre en Guyenne, desquelz en y eut troys qui voulurent aller desrobber une église parrochiale de là; et eulx, entrans dedans, trouvèrent un prestre auquel ilz dirent irrévéramment qu'il montast là hault, pour leur bailler le sainct ciboire, au moins la couppe, ce qu'il refusa en leur disant doulcement : que c'est où Dieu reposoit et qu'il ne l'osteroit point. Lors incontinent furieusement ilz l'occirent et luy traversèrent une épée au corps et montèrent et prindrent le sainct ciboire; et le *corpus Domini* le mangèrent tous troys et emportèrent la dicte couppe, puis s'en allèrent à la taverne vers leurs aultres compaignons, leur déclarant ce qu'ilz avoient faict; et iceux ne peurent boire ne manger, et disoient qu'ilz estoient tous soulz de ce qu'ilz avoient mengé à l'église. Lors leur bande apperceut qu'ilz commencèrent à fumer et que une grande fumée sailloit de leurs corps de tous costez, tellement qu'il sembloit qu'ilz fussent en une fournaise; dont les aultres en eurent si grand peur qu'ilz s'enfuyrent et les laissèrent là; et peu après revindrent pour les voir; mais ilz les trouvèrent tout brulez; et ne sçait-on comment ilz furent bruslez, sinon que c'estoit le vouloir de Dieu, par punition du mal qu'ilz avoient faict.

Item, en l'an 1522, le samedy vingt septiesme jour de décembre, fut décapité à Paris, devant l'Hostel de la ville, un gentilhomme de Picardie, nommé monsieur de Ferrie, parceque durant la guerre des Angloys et Hennuyers en Picardie, il avoit levé sans adveu du Roy six ou huict cens hommes de pied qui firent beaucoup de mal au plat païs de Picardie; dont, après



son procez faict par le prévost de l'hostel du Roy, après avoir esté prisonnier, il fut condamné à estre décapité, puis sa teste estre mise sur une lance, en Grève, devant l'Hostel de la ville. Ce qui fut faict ce jour.

Au dict an 1522, le quatriesme jour de décembre, furent mis prisonniers dedans la Bastille, de par le Roy, troys conseillers en la cour de Parlement. C'est assçavoir messieurs Virmaistre, docteur prestre, Seguyer, aussi prestre, et monsieur Turquan, homme lay[1]; et fut parcequ'ilz avoient remontré au chancelier Du Prat le désordre qui estoit à cause des empruntz que le Roy faisoit à Paris, qui estoient par trop excessifs; et y furent jusques au quatorziesme jour du dict moys, et en furent mis hors à leurs cautions; dont on leur fist tort et à la cour de Parlement, mais ce fut le chancelier de France qui leur fit ces choses de par le Roy.

L'an 1523, le roy de Dannemarc[2] fut déchassé hors de son royaume par le comte de Lestran, son oncle, à cause qu'il estoit hay du païs, qu'il avoit délaissé sa femme et entretenoit une paillarde à laquelle il donnoit grosse authorité, tellement que rien ne se faisoit au païs sans elle; parquoy il en perdit son royaume, et s'en alla à refuge vers l'Empereur, duquel il avoit espousé la seur. Mais depuis il fut restably en son

1. Laïc.

2. Christiern II, roi de Danemark et de Suède, fut déposé en 1523 par les États de Danemark et ceux de Suède. Il eut pour successeurs dans ces deux royaumes, Frédéric duc de Holstein, son oncle, et Gustave Wasa. Le nº 468 de la collection Du Puy contient deux lettres originales de Christiern à François Ier en date du 6 novembre 1518 et du 5 février 1519.

royaume[1] et reprint sa femme, et fut déchassée l'autre femme qu'il maintenoit.

De la descente des Anglois en Picardie.

En l'an 1522, en juillet, vint à Paris Richard de La Poulle, soydisant duc de Suffort et *la blanche Rose*[2], angloys, qui estoit fugitif d'Angleterre, plus de quinze ans avoit; il fut filz du duc de Suffort; et estoient quatre filz dont l'aisné fut tué en Angleterre avec certain...[3] qui menoit guerre contre le feu roy Henry. Et les deux aultres furent menez en la tour de Londres, dont l'un fut décapité, et cetuy s'enfuit en France, lequel le roy Loys XII[e] recueillit et luy donna pension; et vint iceluy Richard de Metz, en Lorraine, où il s'estoit toujours tenu depuis le trespas du feu roy Loys; et avoit par chascun an du dict Roy six mille livres de pension; et l'envoya quérir le roy de France à présent pour avoir cause et matière de faire la guerre au roy d'Angleterre, parce qu'il se disoit estre plus prochain à la couronne que luy.

Au dict an 1522, descendirent les dictz Angloys en deux lieux en France contre le Roy, assçavoir, en Guyenne, vers la Rochelle et Bordeaux, pour vouloir reconquester la duché de Fontarabie qui depuis naguères avoit esté conquestée et mise en l'obéissance du Roy par Bonnyvet, admiral de France, l'année de devant.

1. C'est une erreur : Christiern, après avoir erré pendant neuf ans, fit, en 1532, une descente en Norvége, fut pris et finit ses jours en 1559, après vingt-sept ans de captivité.

2. Richard de La Pole, duc de Suffolk, quatrième fils d'une sœur d'Édouard IV.

3. Le nom est resté en blanc dans le manuscrit.

Et aussi les dictz Angloys descendirent à Calais; parquoy le Roy envoya gens d'armes contre eulx et audict Guyenne aussy; et en Picardie y allèrent messieurs de Vendosme et comte de Sainct-Paul, frères, messieurs de la Trimouille, de Pont-de-Remy, de Crequy [1], le comte de Dammartin, le baillyf de Caen [2] et aultres.

En aoust et septembre, lesdictz Angloys estans à Calais vindrent en Picardie, avec grand nombre de gens d'armes jusques dedans Montreul et Hedin et assiegèrent le chasteau de nouvel conquis par le Roy; mais s'en retournèrent sans rien faire; après ilz allèrent devant Boullongne et Dourlans et aultres places, mais semblablement s'en retournèrent sans rien faire. Et à la fin noz gens baillèrent la ville de Dourlans, pensant qu'elle ne peust plus tenir pour le Roy, dont fut grand dommaige [3]; et ce fit faire monsieur de Vendosme. Finablement après, les dictz Angloys et Bourguignons, voyans l'yver s'approcher, s'en retournèrent à Calays: car la mortalité les persécutoit fort; et furent assises par noz gens les garnisons des villes de Picardie pour le Roy; dont s'en revindrent les gens d'armes de France, la plus grande part passer l'yver en leurs maisons.

Au dict an 1522, vindrent nouvelles qu'il y avoit une grosse deffaicte sur noz ennemis près de Vervyn, où on estimoit environ huit cens hommes tuez et au-

1. Pont-de-Remy. Voy. Brantôme qui l'appelle Pontdormy, l. II, ch. XXXIX. — Jean, sire de Créquy, septième du nom.

2. F. de Silly, mort en 1524. — Voy. sur sa femme, Aymée de La Fayette, les *Lettres de la reine de Navarre*, t. I[er], p. 378, *note*.

3. Elle fut plus tard reprise par les Français. Voy. p. 170.

cuns cappitaines prins, comme le port'enseigne du seigneur du Chastel-en-Porcien, le baillyf de Hénault et aultres, qui furent menez prisonniers à Sainct-Quentin. Et fut ce par une rencontre faicte par monsieur de Vendosme, le comte de Sainct-Paul, Pont-de-Remy, le baillyf de Caen, la Trimouille, le comte de Dammartin et aultres, là où ilz gaignèrent grand buttin.

Au dict an, en may, fut par noz gens d'armes pillé et bruslé le chasteau de Beaufort, avec deux aultres chasteaux qui estoient aux ennemis, où il fut trouvé beaucoup de biens et emportez.

Et en ce mesme temps, faisant une saillie sur noz ennemis, y fut tué d'un coup de hacquebute messire Jacques de Theligny[1], chevalier, séneschal de Rouargue, qui estoit d'auprès de Vendosme, et estoit seigneur de Herville, en Beaulce; dont fut gros dommaige, car il estoit homme de bien.

(1523.) Au commencement de février, au dict an 1522, fut par noz gens d'armes prins, bruslé, rasé et abbatu le chasteau de Ranty qui tenoit le party des Bourguignons; et avoit esté autrefois auparavant françois et au seigneur du Chastel-en-Porcien qui s'estoit rendu bourguignon; et fut du tout destruict et battu; tellement qu'il n'y demeura pierre sur pierre, parce qu'il estoit trop nuisible à l'armée de France, à cause qu'il estoit en la voie et chemin de Thérouenne, Montreul et Hédin[2].

1. Voy. sa vie dans Brantôme, édition Foucaut, t. II, p. 100.

2. Voy. sur cette campagne de Picardie, Du Bellay, l. II, et collection Fontanieu, portefeuilles 191 à 194.

Au dict an 1522, environ la my-aoust, fut levé et osté par commandement du Roy, le gros treilliz d'argent qui estoit en l'église de Sainct-Martin-de-Tours, qui environnoit le corps du dict sainct; et lequel treilliz le roy Loys XI[e] avoit faict faire et donné au glorieux Sainct-Martin, et estoit estimé le dict treilliz environ LX[m.] livres[1].

Et environ troys sepmaines devant, le Roy envoya aussi quérir troys ou quatre appostres d'or qui estoient en relicque en l'église épiscopale, à Laon, en Picardie, dont il y en avoit douze, mais les aultres n'estoient que d'argent, parquoy furent délaissez : et ne valloient iceux iij ou iiij apostres que environ quatre mille escuz; et fit ce le Roy pour subvenir et ayder en ses guerres de Picardie qu'il avoit contre les Angloys. Et est assçavoir que l'évesque de Tournay, filz du président de Parlement Guillard, fut commissaire de par le Roy à faire lever et oter le dict treilliz de Sainct Martin, lequel il fit emporter.

Au dict an, le lundy dix-huictiesme aoust, arriva le Roy à Paris, revenant de Lyon et de Bloys voyr monsieur le Daulphin et ses deux aultres enfants; y vindrent aussi la Royne, madame la Régente et toute la noblesse. La cause de sa venue fut pour les empruntz qu'il fit gros à Paris, et furent plusieurs manans et habitans de la ville mandez de par le Roy pour parler

1. Voy. les collections Brienne, n° 146, Du Puy, n[os] 83 et 583. En 1524, on fondit les cloches des églises en Normandie, pour faire des pièces d'artillerie (Du Puy, n° 83). — Voy. encore au sujet d'une visite faite en 1537 par les commissaires du roi au trésor de l'église cathédrale de Sens, Bulletin de la Société de l'Histoire de France, avril 1852, p. 237.

à luy; et leur demanda argent à prester, aux uns mille livres, huit cens livres, cinq cens livres, et ainsy d'aultres sommes, et aux marchans, advocatz, procureurs, huissiers, notaires et autres gens; et les officiers de sa maison n'estoient point payez des gaiges de leurs offices. Et après il demanda argent pour constitution de rente de douze livres une livre; et bailla à la ville l'imposition de pied fourché[1], la boucherie de Beauvais; et la ville s'obligeoit aux habitans de les paier en rente, par chacun an, de l'argent du Roy venant des dictes impositions; et fut forcée et contraincte la ville de luy bailler et fournir jusques à la somme de cent mil escus d'or. Et néantmoins, un peu devant, il avoit faict un aultre emprunt particulier à la ville, tant d'argent monnoyé que de prendre vaisselle d'argent par chacune maison de renom. Et aussi il y avoit auparavant prins et levé sur les gens d'église par troys foys la décime sur leurs bénéfices; et encores auparavant il avoit prins et levé les franczfiefz et nouveaulx acquestz et aussi les admortissemens sur les rentes des églises, le tout partout le royaume de France. Encores depuis il demanda la moitié du revenu de tous les bénéfices du royaume, dont luy fut accordée par force la tierce partie. Et fut monsieur l'archevesque de Sens, maistre Estiene de Poncher, qui le premier luy offrit pour son diocèse archiépiscopal la dicte tierce partie; et depuis il convint par tout le royaume de France aux gens d'église luy bailler la tierce partie du revenu des dictz bénéfices; et là où on estoit de ce

1. C'est-à-dire le droit qui se payait pour l'entrée dans la ville des bêtes aux pieds fourchus.

faire refusant, on saisissoit les bénéfices et les mettoit-on en la main du Roy[1].

L'an 1523, le trentiesme de juing, le Roy tint le siège royal, au Palais, en sa cour de Parlement, où y estoit le chancelier et toute la cour; et fut par monsieur Lizet, son advocat, plaidée la cause de la comté de Flandres et d'Arthoys, après qu'il fut dit que avoit esté condamné par troys foys le dict comte de Flandres, qui est l'Empereur et roy d'Espaigne, dont, par faulte de comparoir, il fut mis en deffaut; et, en ce faisant, les gens du Roy requirent d'avoir pour le Roy les dictes comtez de Flandres et d'Arthoys, par confiscation, à cause qu'elles sont tenues du Roy en perrye[2].

Au dict an, en juillet, s'esleva au pays de Poictou et d'Anjou plus de quinze cens advanturiers, maulvais garçons, qui pilloient et prenoient filles et femmes à force, et gastoient tout le païs. Dont les nobles et la commune se mirent sus contre eux; mais des dictz advanturiers il n'en fut guères tué, et en fut tué de la commune de six à sept cens personnes; et estoient beaucoup d'escoliers parmy la commune qui furent tuez; et le Roy y envoya pour les[3] deffaire et tuer.

L'an 1523, le vendredy, lendemain de la Feste-

1. Voy. collection Du Puy, nos 535 et 543 (fos 32, 42); Béthune, n° 8488, f° 20.

2. Pairie. — Voy. sur cette séance, Du Puy, nos 38, 83 et 513, p. 17; Béthune, n° 8521, f° 44.

3. Les aventuriers. — Voy. au sujet de leurs ravages en Berry une lettre du roi, dans la collection Béthune, n° 8537, f° 41.

Dieu, jour de juing[1], accoucha la royne de France d'une fille à Sainct-Germain en Laye, près Paris, qui fut baptizée au dict lieu le mardy xxi[e] jour de juillet ensuivant, et nommée Marguerite; et la tint sur les sainctz fondz madame d'Alançon.

Au dict an, en may, le Roy envoya une navire de port d'environ trois à quatre cens tonneaux, chargée de trois à quatre cens de grosses pierres, par la mer de Dieppe jusques près de la rade de Calais; laquelle on effondra, pour faire gecter les dictes pierres en la mer et puis fut bruslée la dicte navire; et fut ce faict pour empescher l'arrivement des grosses navires à Calais, et que doresnavant ne peussent aller à la dicte rade que petitz batteaux jusque dedans Calais.

L'an 1523, le mercredy xxix[e] jour de juillet, furent décapitez en Grève, à Paris, un gentilhomme d'Auvergne, nommé Guillaume de Montelon et un jeune filz avec lui, qui estoit son serviteur. Et furent condamnez par le prévost de l'hostel du Roy, appellez avec luy messieurs des requestes et le chancelier, eux deux à estre décapitez à Paris, en Grève; mais le gentilhomme fut davantage, à avoir les deux poings couppez, l'un au Palais, devant la pierre de marbre, l'autre devant la grande église Nostre-Dame, et après, estre décapité, puis escartelé par les quatre membres, et iceux penduz aux quatre maistresses portes de Paris, ce qui fut faict. Mais le bourreau de Paris, nommé Rotillon, faillit à

1. Le 5 juin. — Marguerite épousa en 1559 Emmanuel Philibert, duc de Savoie, et mourut en 1574.

leur coupper les testes, dont il fut reprins de justice et mené prisonnier ès prisons du prévost de l'hostel.

Et la cause de leur mort estoit parceque le dict gentilhomme estoit cappitaine de cinq cens hommes de pied, lesquelz allèrent au païs d'Auvergne, de Bourbonnois, de Lymousin et de Poictou, avec aultre nombre de maulvais garçons, qui estoient environ deux ou troys mille, qui faisoient des maulx infiniz ès-dictz païs, et rançonnoient les gens, tant du plat païs que des villes, et mesmement à Poictiers et ailleurs, et avoient avec eulx artillerie. Et fut intitulé le *Roy Guillot*, et avoit trésoriers généraulx, admiral et autres qui se contrefesoient et donnoient telz noms; et luy on l'appelloit le Roy, et son dict serviteur luy servoit de fourrier. En effet ilz firent au païs des maulx sans rémission, en pillant et rançonnant un chacun, et battoient, navroient et tuoient plusieurs, et mesmement un lieutenant des prévots des mareschaulx qui estoit ès environs, qui les voulut aller prendre; il fut prins et le firent mourir par martire. Mais le Roy y envoya monsieur de l'Escul et aultres, avec quelque nombre de gens de guerre, pour le prendre; et finablement furent eulx deux envoyez quérir à seureté, et incontinent eulz venuz, ilz furent prins et saisiz; le reste fut deffaict et la plus grande partie tuez et les aultres penduz à Paris; et iceulx deux amenez à Paris par le prévost de l'hostel du Roy, pour d'iceulx faire le procez; ce qui fut faict en la manière que dessus.

L'an 1523, incontinent après Pasques, le frère de l'Empereur, nommé Ferdinand, espousa la fille du



roy de Hongrie[1]. Dont le dict seigneur de Hongrie avoit auparavant espousé la seur du dict Ferdinand[2] et fut faict archiduc d'Austriche. Et ce fut faict en Allemaigne.

Au dict an 1523, en aoust, monta sur mer le duc d'Albanye, équippé de iiij^xx navires, avec grand nombre de gens d'armes que luy bailla le roy de France, pour aller en Escosse secourir les Escossoys et faire la guerre aux Angloys, parceque les dictz Angloys descendoient à Calais, pour faire la guerre en France. Et fut le dict duc d'Albanye envoyé en Escosse par le roy de France, pour empescher le roy d'Angleterre de non venir en France; et luy bailla le Roy gros nombre de gens et plus de cent mille livres.

Item, au dict an, descendit à Calais grand nombre d'Angloys estimez à bien trente mil hommes, que le roy d'Angleterre envoya pour faire la guerre en France; mais on ne sçait où ilz devoient tirer ne aller. Et combien que le roy d'Angleterre eut promis et juré alliance et confédération avec le roy de France, néantmoins il n'a tenu sa foy envers luy. Adonc le Roy envoia en Picardie son lieutenant-général, monsieur de la Trimouille, pour résister contre les dictz Angloys.

Au dict an 1523, le samedy, huictiesme aoust, furent bruslez plusieurs livres, par l'authorité de la cour de Parlement, devant la grande église Nostre-Dame de Paris, qu'avoit faict un gentilhomme, nommé

1. Anne, fille de Louis II, tué à la bataille de Mohatz, en 1526.

2. Elle s'appelait Marie.

Loys Barquin, seigneur du dict lieu, en Picardie, qui estoit grand clerc; mais il estoit luthérien; lequel avoit esté prisonnier à la conciergerie du Palais à Paris, et depuis rendu à l'évesque de Paris, comme clerc. Et fut ce faict pour les dictz livres estans hérétiques et maulvais contre Dieu et sa glorieuse mère. Depuis fut prisonnier quelque temps à la cour d'église, néantmoins il en fut mis hors de par le Roy, qui estoit près de Meleun, et s'en alloit de là les montz; lequel il envoia quérir par son cappitaine, Frédéric, des archers de sa garde; et fit ce le Roy pour luy saulver la vie, car aultrement il eust esté en grand danger de sa personne d'estre mis à mort par justice, car il l'avoit bien gaigné[1].

Au dict an 1523, le lundy douziesme octobre, les Angloys firent sommer par un hérault d'Angleterre la ville de Dourlans; et toute la nuict affutèrent une partie de leur artillerie, puis y mirent le siège; et en l'armée des dictz Angloys estoit le principal cappitaine et lieutenant-général pour le roy d'Angleterre, le duc de Suffort qui avoit espousé la seur du roy d'Angleterre, madame Marie, laquelle avoit espousé auparavant le feu roy Loys XII[e]. Et lorsque le dict siège estoit par les Angloys mis devant la dicte ville de Dourlans, noz gens tirèrent d'une coullevrine et d'un canon ensemble, dont en fut tué des Angloys pour leur bienvenüe environ quarante ou cinquante, qui les fit fort escarter adonc. La bande de monsieur de

1. Voy. Félibien, t. II, collection Du Puy, n° 83. On trouvera plus loin le détail du dernier procès de Berquin qui était protégé par Marguerite d'Angoulême, voy. les lettres de cette dernière publiées par M. Génin, t. I, p. 48, 111, 219, t. II, p. 77, 96, 99.

la Trimouille, lieutenant-général pour le Roy en Picardie, et la bande de monsieur de Pont-de-Remy allèrent donner ung alarme aux Angloys; et, le jour de devant la sommation, les cent chevaulx-légers du baillif de Rouen firent une cource sur les Bourguignons qui avoient faict une ambusche; mais noz gens furent repouscez, tellement que le cappitaine des Albanoys, nommé Salladin, y fut prins avec douze Albanoys; et, ce dict jour, noz gens eurent du pire quelque peu. Touteffois les dictz Angloys levèrent leur siège de devant Dourlans deux jours après.

Environ le quatriesme octobre, au dict an, vindrent nouvelles à monsieur de la Trimouille, lieutenant-général en Picardie, du païs d'Escosse, que le duc d'Albanye qui estoit en Escosse pour le Roy, lequel avoit bien quatre vingts navires, dix mil hommes et bien cent mil escus, qu'il estoit allé en Angleterre avec grosse puissance et y avoit mené vingt mil Escossoys saulvages; et estoit son armée estimée, comprins les advanturiers françois, à cinquante mil hommes, qui sont cent mille, au compte des Angloys, à prendre cinq cens pour millier [1].

Item, le comte de Vuilschere, (qui estoit frère du feu duc de Boquinguam, lequel le roy d'Angleterre avoit faict décapiter en Angleterre, en l'an 1521, au moys de may [2], parceque le maintenoit luy estre traistre et qu'il avoit délibéré tuer le Roy, sa femme, sa fille, le duc de Suffort et sa femme, seur du dict seigneur Roy),

1. Voy. sur cette expédition du duc d'Albany, Lingard, traduct. de Wailly, t. III, p. 112.

2. Voy. plus haut p. 161.

lequel comte mal content de la mort de son dict frère s'estoit retiré en Escosse et faict conspiration contre le roy d'Angleterre, avec le dict duc d'Albanye; dont touteffois il fut prins et mené prisonnier en la tour de Londres, en laquelle il mourut tost après. Il est à présupposer qu'il fut empoisonné.

Les Bourguignons et Allemans se mirent aussi sur les champs contre le roy de France, de par l'Empereur, et se respandirent en plusieurs et divers lieux du païs de France, assçavoir la Champaigne vers Mézières et aussi vers Langres; et en la Bourgogne vers Dijon et autres lieux, vers la haulte Bourgongne; y fut envoyé de par le Roy monsieur de Guyse[1], frère du dict duc de Lorraine, avec monsieur de Jonvelle[2], frère puisné de monsieur de la Trimouille, pour deffendre le païs, avec gros nombre de gens d'armes.

Vindrent aussi nouvelles que, au dict moys d'octobre 1523, l'Empereur descendoit de la cité de Pampelune à Bayonne et à Bordeaulx avec trente mille hommes, contre le roy de France pour vouloir prendre la ville et le païs. Dont y fut envoyé monsieur de Lautrec qui estoit gouverneur de Guyenne de par le Roy, accompagné de quarante mil hommes tant de pied que de cheval, pour deffendre le païs; avec luy estoit monsieur de l'Escul, son frère, et aultres.

Au dict moys d'octobre, les dictz Angloys, après

1. Claude de Lorraine, cinquième fils de René II, duc de Lorraine, né en 1496, épousa en 1513 Antoinette de Bourbon, et mourut en 1550. — Voy. sur lui Brantôme, l. II, ch. LXXI.

2. Voy. sur lui Lettres de Marguerite de Navarre, t. I, p. 160, 163.



avoir levé leur siège de devant Dourlans, ilz tirèrent à Bray, qui est un bourg lequel ilz prindrent et bruslèrent et tuèrent à plain des habitans qui estoient dedans; puis vindrent sommer les villes de Roye et Mondidier pour eulx rendre, autrement qu'ilz les metteroient à feu et à sang. Et est asscavoir que les dictz Angloys et Bourguignons, pour aller sommer les dictes villes de Roye et Mondidier, passèrent la rivière de Somme par force, par le pont qui est auprès de Bray; ausquelz, au passage, noz gens d'armes voulurent faire résistance, mais néantmoins parceque noz ennemis furent les plus fors et en plus grand nombre que nous, il y eut grand meurtre de noz gens qui furent tuez et noyez en la dicte rivière de Somme; dont y eut au dict pont tant de tuez que de noyez bien troys cens de noz gens. Et tellement se meslèrent noz ennemis avec noz gens qu'ilz passèrent le pont, ensorte qu'ilz en furent maistres et le tindrent par force; et à la prinse du dict Bray, qui est un bon bourg, y eut de noz gens tuez jusques au nombre de iiij à v^c hommes; et la faulte vint qu'ilz n'avoient artillerie au dict Bray, et les ennemis en avoient beaucoup; et aussi faulte à noz gens d'estre bien advisez, pour bien garder le passage du dict pont.

Les dictz Angloys et Bourguignons avoient aussi prins et bruslé Ancre[1], qui est en ce païs là; de là ilz allèrent devant la ville de Roye et la sommèrent par deux héraults, l'un d'Angleterre et l'autre de l'Empe-

1. Ancre, ou Encre, *Ancora*, petite ville du département de la Somme, dont le maréchal d'Ancre empruntait son nom. Elle porte aujourd'hui celui d'Albert, conséquence de la confiscation des biens du maréchal, accordée au connétable Albert de Luyne.

reur, de eulx rendre, aultrement ilz mettroient la ville à feu et à sang; tellement qu'après la dicte sommation et parcequ'ils n'y avoient gens de deffence pour le roy de France, elle leur fut rendue, le samedy xxiiij octobre. Ce voyans, les villes d'environ, c'est assçavoir Compieigne, Senlis et aultres villes d'auprès, tous les cytoiens furent fort effrayez, aussi furent ceulx de Clermont en Beauvoisiz, Breteuil et les aultres petites villes et le plat païs d'entour, tellement que chacun se retiroit ès bonnes villes, Amyens, Beauvais, à Paris et aultres. Est assçavoir que ceulx de Compieigne eurent très grand peur, tellement qu'ilz vindrent à l'Hostel de la ville de Paris et à la cour de Parlement demander secours et ayde, et leur fut baillé par la ville de Paris des grosses pièces d'artillerie pour mettre en leur ville et iiij^e hacquebuteurs qui furent apprestez pour les y envoyer, si mestier estoit; et depuis y fut envoié quelque nombre. Et est assçavoir que le Roy estoit pour lors à Lyon, à cause de ses guerres qu'il avoit en sa duché de Milan.

Item, fut envoyé par la ville de Paris au Pont-Saincte-Messance [1] un nommé Jehan David Mareschal, qui estoit l'un des lieutenans du guet à cheval de Paris, avec quelque nombre de gens de pied, pour garder que les dictz ennemis ne passassent le dict pont.

Les habitans de Paris eurent grand peur lors des dictz Angloys et Bourguignons qui venoient courir si près de Paris; c'est assçavoir jusque près Compieigne, Clermont, Beauvais, Breteuil et plusieurs aultres.

1. Pont-Sainte-Maxence.

A cause des choses susdictes, fut envoyé de par le prévost et eschevins de la ville de Paris par-devers le Roy à Lyon, en poste, un homme pour l'advertir desdictes cources des Bourguignons et Angloys; et adressèrent leurs lettres à monsieur l'archevesque de Sens, maistre Estienne de Poncher, qui estoit pour lors en court, à Lyon.

Fut aussi prins Nesle par les Bourguignons et Angloys, tant le chasteau que la ville.

En ce temps, le lundy xxvi[e] octobre, la dicte ville de Paris envoya par les maisons de la ville de Paris les quarteniers, cinqteniers et dixiniers pour donner ordre à la ville, sçavoir combien chacun feroit de gens, chacun en droit soy pour deffendre.

Les dictz Bourguignons et Angloys estoient fort garniz d'artillerie et avoient avec eulx plusieurs basteaux de cuir qu'ilz portoient avec eux en charroy, pour passer les rivières qu'ilz vouloient passer.

En ce temps, à cause de ceste présente guerre, les manans et habitans de la ville de Roye portèrent la châsse du corps de Sainct Florent qu'ilz avoient à Roye, en seureté et garde de la dicte ville de Compieigne pour le garder.

En ce temps le bourg de Questerroy [1], qui est près Mondidier, fut prins des-dictz Angloys et Bourguignons et destruict du tout, et les habitans du lieu furent prins prisonniers et mis à rançon.

Aussi fut prins un chasteau nommé Mellinguez [2] qui est à deux lieues près de Mondidier, appartenant à

1. Le Quesnel ou bien Le Quesnoy; ou peut-être Cordonnoy.

2. Il s'agit probablement de Maignelay, bourg situé à vingt kilomètres de Clermont (Oise) et qui, possédé par la famille de

feu monsieur de Pienne, qui estoit un lieu de plaisance; et fut prins par les dictz Bourguignons et Angloys.

Au dict an 1523, en octobre, le Roy estant à Lyon, manda à toute la cour de Parlement de Paris pour obvier aux grandz maulx, pilleries, larcins, meurtres et viollemens de filles et femmes qui se faisoient en France, tant ès villes que au plat païs, par maulvais garçons, soy-disans advanturiers, que d'oresnavant à tous juges royaulx et subalternes, la justice en fut faicte; et que, pour avoir faict les dictz maulx, ilz fussent penduz et estranglez, leur donnant puissance de faire telle justice : et où ilz seroient rebelles et faisans effort, qu'on les tuast; et, en ce faisant, il leur donnoit leur confiscation.

Et que toutes gens estans en habit d'advanturier, qui regniroient et blasphèmeroient le nom de Dieu, qu'ilz eussent la langue percée d'un fer chault. Et fut dit que tous juges auroient un *vidimus* du dict mandement, collationé à l'original et signé, pour eux en ayder; et fut le dict mandement publié en la dicte cour, le lundy XIXe octobre et enregistré. Mais il fut dict par icelle cour, par manière de provision et *de mandato Regis*. Le mercredy ensuivant, fut le dict mandement de rechef publié à son de trompe par les carrefours de Paris, par ordonnance de la cour[1].

Le mercredy XXVIIIe octobre, au dict an, fut prinse par les Angloys et Bourguignons la ville de Mondidier, parceque la dicte ville ne fut assez deffendue de noz

Piennes, fut érigé en duché-pairie par Henri III. Voy. le P. Anselme, t. III, p. 900 et 912.

1. Cf. Isambert, t. XII, p. 216 et 231.

gens. Aussi n'y avoit-il assez de gens de guerre dedans pour la deffendre; et furent trouvez en la dicte ville beaucoup de vivres, tant vins que bledz; mais environ huict jours après, les dictz Bourguignons et Angloys s'en allèrent de la ville, la pillèrent, puis bruslèrent quelque portion d'icelle.

Quelque temps après la dicte prinse, monsieur de Humières[1], qui est un seigneur de Picardie et cappitaine, fut adverti que les dictz ennemis emmenoient grande quantité de bledz et vins de la dicte ville de Mondidier et plat païs d'environ; parquoy se mit sur les chemins, avec grand nombre de gens d'armes, et allèrent assaillir le charroy du dict buttin; les dictz ennemis furent desconfitz et le dict buttin prins par les nostres.

Deux moys devant la fuite de mondict seigneur de Bourbon, monsieur de Painthièvre[2] s'en alla semblablement vers l'Empereur, pour prendre son party contre le roy de France. Il estoit grand seigneur en Bretaigne; lequel (parceque le Roy l'avoit destitué de sa seigneurie de Painthièvre et l'avoit donnée à monsieur de Bonnyvet, admiral de France, qui estoit son grand mignon) après qu'il eut parlé au Roy, luy remonstrant comme il l'avoit destitué de sa dicte seigneurie, pour la donner au dict admiral, qu'il luy pleut la luy rebailler; ce que ne voulut faire le Roy, mais luy respondit paroles frivoles. Alors le dict seigneur de Painthièvre dit au Roy qu'il luy con-

1. Jean, deuxième du nom, chevalier de l'ordre, gouverneur des enfants de France, mort en 1550.

2. René de Bretagne, fils aîné de Jean de Brosse. Il fut tué à la bataille de Pavie.

venoit prendre party autre part qu'en son royaume; le Roy lui dit : « faictes ce que vous vouldrez ». Adonc il s'en alla incontinent vers l'Empereur qui le receut; car il avoit faict son appointement avec luy devant.

Item, voyant les habitans des villes de Senlis et Compieigne, et aultres villes d'environ, le grand et éminent danger des guerres qui estoient lors, eurent très grande peur; tellement que le procureur du Roy de Senlis avec plusieurs aultres des principaulx de la ville vindrent à la cour de Parlement pour demander secours et ayde, autrement qu'ilz se rendroient aus-dictz Bourguignons et Angloys, s'ilz estoient assailliz d'iceux; parceque en la dicte ville de Senlis il n'y avoit gens ne artillerie pour résister.

Au moyen de la dicte peur qu'on avoit aussi à Paris, fut deffendu par toutes les églises de ne sonner le jour de la feste de Toussainctz pour les Trespassez; ce commandement faict par monsieur de Paris, à la requeste de la cour de Parlement et de la ville, affin que s'il venoit quelque bruict que l'on oyt plus aisément.

Ce dict jour de Toussainctz, après disner, fut tenu conseil en Parlement de par la dicte cour et eschevins, et aucuns de messieurs des comptes et aultres gens de la ville, pour délibérer qu'il seroit bon de faire contre les-dictz ennemis, de (la) peur qu'on avoit que lesdictz ennemis vinssent.

Ce mesme jour de Toussainctz, monsieur de Vendosme arriva de Lyon à Paris; et, le jour de devant, y estoit arrivé monsieur de Bryon, chevalier et cappitaine, que le Roy estant à Lyon y avoit envoié, pour donner ordre à la dicte ville, contre iceux ennemis;

et allèrent les seigneurs de Vendosme et Bryon à l'Hostel de la ville, avec la cour de Parlement pour conférer et prendre conseil contre les dictz ennemis.

Le jour de la feste des Trespassez et aultres jours après, par plusieurs fois les dictz seigneurs de Vendosme et Bryon accompaignez des eschevins et aulcuns habitans de la ville allèrent visiter les faulxbourgs de Paris du costé de Picardie, pour voir si on les abbatteroit et si on les fortifiroit; mais fut advisé qu'ilz ne seroient point abbatuz pour le grand dommaige qui en suivroit, mais seroient fortifiez et seroient faictz rampars, tranchées et aultres choses semblables et convenables [1].

En ce temps furent levez les francz archers, tant de la prévosté et vicomté de Paris, qui estoient estimez environ IX^{c}, que d'aultres élections entour Paris, comme de Senlis, Beauvais, Clermont, Sens, Meaulx et aultres lieux.

D'avantaige fut advisé par les habitans de Paris, qu'ilz fourniroient XVI mil livres pour souldoyer ij mil hommes, gens de pied, pour un moys à VI livres par moys pour homme, et quatre mille livres seroient pour faire les fraiz à la ville et ès dictz faulxbourgs, pour faire les dictz rampars et aultres choses contre les ennemys. Dont, pour lever les dictes seize mil livres, fut faicte une taille à Paris sur lesdictz habitans [2].

Le dict jour des Trespassez, fut commandé par les prévost et eschevins de tendre les chesnes de fer aux lieux où ilz ont accoustumé d'estre mis; et fut levé

1. Voy. Félibien, t. II, p. 249.
2. *Ibid.*, t. II, p. 950.

par monsieur le grand séneschal de Normandie et monsieur de Laval jusques au nombre de huict à dix mil hommes, tant de cheval que de pied pour mener en Picardie contre les ennemis.

Item, le mecredy, quatriesme de novembre, au dict an 1523, furent commencez à faire les rampars et grandz fossez ès faulxbourgs Sainct-Honoré, pour fortifier les dictz faulxbourgs et ceulx de Saint-Denis, par l'auctorité de monsieur de Vendosme; mais il n'y fut besongné que huict jours entiers; et demeura l'œuvre imparfaict; car aussi les dictz rampars et fossez estoient inutilles et sans prouffit.

(1524). En mars ensuivant, furent aussi commencez rampars et bastillons par dedans la ville en plusieurs endroictz, le long des murs, pour de là tirer l'artillerie quand il en seroit besoing[1].

Les dictz ennemis, advertis des préparatifz de guerre qu'on faisoit à Paris et ès environs contre eulx, se départirent de Bray et Roye et de Mondidier où ilz estoient et emportèrent à plain de vivres comme bledz, vin et bestial.

Après leur département allèrent mettre le siége à Bohain, petite ville où il y a un gros chasteau fort, appartenant à monsieur de Vendosme, et prindrent la dicte ville et chasteau; prindrent aussi deux chasteaux là auprès, assçavoir Quingaucourt[2] et Beaurevoir, qui sont de France.

Au dict an 1523, le jeudy xviii[e] de novembre, fut en la grande salle du palais à Paris prins prisonnier un

1. Voy. Félibien, t. II, p. 949.
2. Probablement Guignicourt, dans le département de l'Aisne.

procureur en Parlement, maistre Panthaléon Lebeuf, par l'authorité de monsieur de Vendosme, gouverneur de Paris, qui l'envoya en la conciergerie, par quatre de ses archers, parce qu'il estoit refusant paier la somme de x livres à laquelle il avoit esté imposé par les prévost et eschevins de Paris, pour subvenir à payer sa portion de la taille des dictes seize mille livres, qui avoient esté imposées par la ville, à cause de la soulde de deux mil hommes de pied, pour un moys, pour la dicte ville, et pour avoir faict les rampars et fortifications d'icelle. Ce néantmoins iceluy Lebeuf païa la dicte somme avant qu'il fut mis hors de prison, nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Au dict an 1523, le vendredy xxme de novembre, arrivèrent en ceste ville de Paris xxv pièces d'artillerie grosses, sur roues et charroys, de la ville d'Orléans et furent mises au Louvre; et y avoit grand nombre de charroys garnis de pouldres et bouletz de fer, le tout pour mener en Picardie contre les dictz Angloys et Bourguignons; et, entr'aultres, en y avoit deux fort grosses et longues.

Au dict an, environ la my-novembre, vindrent nouvelles à Paris que le roy d'Angleterre avoit esté tué en Angleterre en une journée et rencontre faicte entre luy et le duc d'Albanye, qui luy faisoit la guerre pour le roy d'Escosse; ce néantmoins, il fut trouvé les dictes nouvelles n'estre vrayes; bien est vray qu'il y eut journée et rencontre entre les Angloys et Escossoys en Angleterre et qu'il y eut quelque deffaicte d'Angloys et Escossoys et que les Escossoys avoient gaigné la journée.

Le xxviie de noveubre, au dict an, fut reprinse la

ville et chasteau de Bohain, par noz gens d'armes sur noz ennemis; tellement qu'après que monsieur de la Trimouille, monsieur de Pont-de-Remy et aultres seigneurs furent assiéger et assaillir le dict chasteau pour le r'avoir, il fut rendu par les Angloys et Bourguignons par composition, l'an et jour dessus dict; et ainsi les ennemis qui estoient dedans s'en partirent, leurs vies et bagues saulves.

Au dict an 1523, le vingt septiesme jour de novembre, après avoir reprins par noz gens toutes les villes et places de Picardie qui sont sur les limites de Flandres, Hénault et Arthoys, que tenoient les dictz ennemis et lesquelz ilz avoient regaigné sur nous, furent icelles rendues et remises en l'obéissance du Roy, comme auparavant avoient esté [1].

Item, les dictz Angloys et Bourguignons, après avoir par eulx faict les escarmouches contre nous ès parties de Picardie et qu'ilz en furent chassez par noz gens, et aussi voians que l'yver estoit venu, ilz délaissent garnison ès villes de Flandres, Arthoys et Hénault, assçavoir à Tournay, Vallanciennes, Arras, Sainct-Omer et aultres villes ; puis s'en allèrent les dictz Angloys à Calais ; mais tout soudain le duc de Suffort, mary de la royne Marie douairière de France, se mit en mer avec toute l'armée des Angloys et s'en allèrent en Angleterre, et furent ostées les garnisons d'Angloys.

Et oultre, il soudoya quinze cens hommes Hennuyers, gens de pied, qu'il amena avec luy, pour passer la mer en Angleterre, dont les Bourguignons furent fort es-

1. Voyez, sur toute cette campagne de Picardie, le récit fort détaillé de Du Bellay, p. 166 à 181.

bahis et estonnez, à cause qu'un peu devant il avoit laissé gros nombre d'Angloys ès dictz lieux dessus dictz en garnison, ès villes d'environ, en espérant de recommencer la guerre en France après l'yver passé. On disoit pour lors que le duc de Suffort s'en estoit soudainement allé avec son armée en Angleterre, parce qu'il estoit vray que le dict roy d'Angleterre avoit eu journée contre le dict duc d'Albanye, qui luy faisoit guerre à l'instance du roy de France et qu'il avoit perdu la dicte journée[1]; et fut la dicte allée des Angloys à Calays à la fin du moys de novembre, au dict an 1523.

(1524.) En icelle année 1523, en janvier, fut pillée par noz gens d'armes la ville de Baunes, en Hénault, par nuict, par noz gens de pied qui entrèrent de nuict dedans la ville et tuèrent le guet qui fut trouvé dormant; dont noz gens y gaignèrent gros buttin; (puis s'en allèrent) car ilz furent advertis qu'il venoit du secours des ennemis pour eulx.

Au dict an, le vendredy quatriesme mars, avant Pasques, arriva le roy de France à Paris, qui venoit de Bloys, où il laissa la Royne sa femme, mallade; et y estoit avec elle, madame la Régente, sa mère; et fut lors gros bruit que la dicte Royne estoit morte, ce qui n'estoit vray pour lors.

Item, le dimenche ensuivant, le Roy alla à l'Hostel de la ville de Paris où y estoient les prévost et eschevins de la ville, et remercia la ville et habitans de l'argent qu'ilz luy avoient baillé, assçavoir cent mil

1. Ce récit est inexact. Le duc d'Albany, après avoir inutilement assiégé Wark, se retira précipitamment en Écosse. — Voy. Lingard, t. III, p. 112.

escus, et leur parla de la poursuite de monsieur de Bourbon et de la fortification de la ville de Paris, pour y faire des boullevers et fossez ès faulxbourgs.

Et le vendredy ensuivant, il fit faire procession généralle[1] en la dicte ville, où il y fut en personne, jusques à l'église Nostre-Dame de Paris, où il y eust sermon, et y prescha l'évesque de Troyes, son confesseur[2], lequel fit les remonstrances à son sermon au peuple, comme le Roy et le royaume estoient en grand danger des ennemis et mesmement son armée qui estoit de là les mons devant la ville de Milan, et que noz gens estoient enclos, tellement qu'ilz ne pouvoient plus avoir de vivres, en telle manière qu'il leur convenoit combatre ou estre affamez; qui fut la cause qui fit faire les processions généralles à Paris.

Item, le lundy ensuivant qui fut le quatorziesme jour du dict moys, le Roy s'en alla en poste de ceste ville de Paris à Bloys, pour aller visiter madame la Régente, sa mère, de laquelle il avoit eu lettres, qu'elle estoit mallade à Bloys d'une plurésie qui luy estoit survenue de courroux qu'elle avoit eu, à cause de la guerre et des affaires que le Roy avoit en son royaume, en la duché de Milan et ses aultres terres et seigneuries.

Au dict an 1523, en octobre, estant monsieur de la Trimouille en Picardie pour le Roy, envoya un gentilhomme nommé monsieur d'Escars, qui estoit son lieutenant, à madame la Régente à Bloys, comme prisonnier, parce qu'on disoit que le dict seigneur d'Es-

1. Voy. Félibien, t. II, p. 950 et t. III (*Preuves*), p. 581.
2. Guillaume Petit.

cars estoit secrettement de la ligue et alliance de monsieur de Bourbon et ses complices, et qu'il avoit promis bailler aux Angloys la ville de Théroanne; dont Madame après l'envoia prisonnier en la Conciergerie, à Paris, où il fut par long temps.

Au dict an 1523, au moys de .....,[1] fut destruite et bruslée l'église des Augustins de la ville d'Anvers par madame Marguerite, tante de l'Empereur; et fut parce que les relligieux tenoient la secte de Luther et qui se rebelloient contre justice, et s'enfuirent; et en y eust trois prins dont les deux furent bruslez dedans un feu; et, en les mettant dedans, ils chantèrent *Te Deum laudamus* de joye; mais le troisiesme se repentit.

Au dict an 1523, le vingtiesme octobre, fut publié à son de trompe par les carrefours de Paris l'ordonnance contre les advanturiers[2] qui sont sans adveu et qui vont sur les champs piller le pauvre homme; et fust ce faict par commandement du Roy, estant à Lyon, le vingt cinquesme jour de septembre; au dict an; et envoïoit mandement à la cour de Parlement, qu'iceulx furent prins et mis à mort et que le Roy en donoit puissance à un chacun. Et, pour ce faire, il vouloit et permettoit à tous les seigneurs des lieux où ilz seroient prins des prévosts et mareschaulx, qu'ilz en fissent la justice.

L'an 1524, le mardy, IIIe jour de may, veille de l'Ascension, le Roy arriva à Paris pour soy retirer en Picardie, après qu'il eust ordonné de ses guerres et

1. L'indication du mois est restée en blanc dans le manuscrit.
2. L'édit est du 25 septembre. Voyez en le texte dans Isambert, t. XII, p. 216 et, plus haut, p. 175; cf. *Chronique inédite*, p. 30.

qu'il eust mis ses gens d'armes en Picardie, pour soy deffendre contre les Hennuyers, Flamans, Brebancoys, Bourguignons et Angloys; après qu'il eust advitaillé la ville de Thérouanne et y laissa par de là monsieur de Vendosme qui avoit la charge de par luy : et y estoient aussi messieurs de Pont-de-Remy, de Roussy, le comte de Dammartin et aultres avec son ost, et partist de Paris le vendredy ensuivant au matin, pour s'en aller à Bloys où estoient la Royne, madame la Régente, sa mère, monsieur le Daulphin et les aultres enfans du sang royal, avec toute la noblesse des dames et damoyselles.

Au dict an 1523, fut une grande et mauvaise gelée à Paris et à l'environ et partout ailleurs; et commença le lendemain de la feste Sainct-Martin d'yver, et dura par six jours seullement, et fut si mauvaise que toutes les herbes estans dedans terre et mesmement aussi les bledz gelèrent. Dont à cause de la dicte gelée, tous les jardins et marez de Paris et les environs furent perdus et gastez, et les dictz bledz aussi; tellement qu'il convint de nouveau ressemer les dictz bledz. Ce néantmoins ilz ne prouffitèrent guères, dont il y eust gros dommage ès dictz bledz et grande charté; tellement que dès le commencement d'avril ensuivant, après Pasques, le bled renchérit de beaucoup; et combien que auparavant la dicte gelée il ne valoit que XXI sols le septier, mesure de Paris, néantmoins valut le bon au dict an jusques à quatre livres dix solz le septier.

Et est asscavoir que, depuis la Sainct-Martin jusques à Pasques, ne fut trouvé aucunes herbes en terre, tant de choulx, espinars, poyrée, poyreaulx, lectues,

ozeille, percil et autres herbes, que tout ne fut gelé ; et estoit bruict que jamais ne fut veüe telle gellée, et en si peu de temps; et aussi les vignes, verjus et arbres furent gastez, car en ceste année il n'y eust comme point de fruictz ès-dictz arbres, et aussi plusieurs arbres moururent.

Au dict an 1523, en ce temps, le Roy et madame la Régente, sa mère, par délibération de conseil, envoièrent douze docteurs relligieux des quatre ordres mandiennes par toutes les contrées de France et d'ailleurs, pour prescher la foy catholique, pour abbattre et adnichiller[1] les hérésies de Luther. Et, pour ce faire, furent prins des docteurs à Paris et ailleurs qui furent envoyez, les uns en Normandie, les aultres en Champaigne, les aultres en Picardie, les aultres en Guyenne, les aultres en Bourdeloys et Auvergne, aultres en Lyonnois, aultres en Languedoc et Daulphiné, et plusieurs aultres lieux et leur fut baillé certaine somme d'argent pour ayder à faire leur despence et partirent en novembre.

(1524.) En la dicte année, le lundy dernier jour de février, fut prins prisonnier par commandement du Roy, un relligieux de l'ordre Sainct-Benoist, nommé Jean Josses, docteur en théologie; et fut prins par le cappitaine Fédéric et ses archers de la garde du Roy, ce dict jour, après son sermon faict en caresme, en l'église Sainct-Sévérin, à Paris; et de là il fut mené par les dictz archers en la maison de monsieur Rusé, l'un des deux advocatz du Roy en Parlement, en la

1. Annihiler. — Au moyen âge on écrivait souvent *nichil* pour nihil. C'est encore l'usage à Rome.

quelle estoit logé pour lors le dict Fédéric. Puis le mesme jour au soir fut mené en la cour de Parlement; et estoit le commun bruict que le Roy l'avoit faict prendre, parce que, en icelle année et aultres précédentes, il parloit aucunes choses contre l'honneur du Roy et de la pollice mauvaise qui estoit au Royaume; après il fut mis en la Conciergerie prisonnier où il fut.

(1523.) En la dicte année, la veille de Noël furent amenez en ceste ville de Paris, assçavoir messire Jean de Poictiers, chevalier de l'ordre, seigneur de Sainct-Vallier, en Daulphiné, cappitaine des deux bandes de deux cens gentilz hommes; messire Marc de Prye, chevalier; l'évesque du Puy, en Auvergne[1], frère de monsieur de la Palisse, grand-maistre de France; un gentilhomme nommé monsieur de Sainct-Bonnet; un hommé monsieur des Escars[2], chevalier, qui estoit lieutenant de monsieur de la Trimouille; le chancelier de Bourbonnoys, nommé Papillon, seigneur de Parey, qui estoit de Moulins, avec trois aultres gentilzhommes; lesquels furent tous amenez de Loches où ilz estoient prisonniers. Dont le dict seigneur de Sainct-Vallier fut mis à la Conciergerie, au Palais, et les dictz seigneurs de Sainct-Bonnet et des Escars aussi. Les aultres furent mis à la Bastille de Sainct-Anthoine et furent amenez avec gros nombres d'archers de la garde du Roy; et y estoit le cappitaine Fédéric qui avoit charge de par le Roy de les mener; et, au regard de l'évesque d'Authun, il demeura prisonnier à Loches,

1. Antoine de Chabannes occupa le siége du Puy de 1514 à 1515.

2. Voy. plus haut p. 119.

jusqu'à ce que le Roy fut prins de là les montz, dont après il fut délivré.

Item, le vendredy d'après Noël, qui estoit le xxixe de décembre, fut playdée la cause, en Parlement, du dict seigneur de Sainct-Bonnet pour entériner sa rémission qu'il avoit obtenue du Roy, à cause qu'il estoit des complices du dict seigneur de Bourbon; et en la dicte playdoierie furent alléguées les conspirations et machinations qui avoient esté faictes contre le Roy; et finablement luy fut entérinée sa rémission, après que les gens du Roy y furent apellez, et, en ce faisant, eust par la cour pardon de son meffaict.

(1524.) Au dict an 1523, mardy dixseptiesme jour de février, fut prononcé l'arrest criminel de monsieur de Sainct-Vallier, en la cour de Parlement, présidant le chancelier de France, nommé Du Prat, lequel le Roy, estant à Bloys, avoit envoyé à Paris pour ceste affaire; et fut le dict arrest prononcé en la dicte cour par Vignolles, l'un des iiij notaires et secrétaires de la dicte cour, commis par icelle à ce faire; lequel luy déclara et dict ce mesme jour, que par la dicte cour il estoit condamné à estre décapité en la place de Grève, à Paris, sur un eschafaut, et tous ses biens confisquez au Roy. Et ce mesme jour, au matin, devant la prononciation de l'arrest, le comte de Roussy, nommé de Luxembourg, qui estoit filz du filz du feu connestable qui fut décapité à Paris[1], fut commis de par le Roy pour aller en la Conciergerie où estoit prisonnier iceluy seigneur de Sainct-Vallier, et luy osta le collier de l'ordre du Roy, et luy dit qu'il en estoit privé de par

1. Le connétable de Saint-Pol.

la dicte cour, de l'ordonnance du Roy, et oultre qu'il estoit privé de son office de cappitainerie des cent gentilzhommes chez le Roy. Et fault noter que, plus d'un moys devant, il avoit esté condamné de par la cour et de par le chancelier, estre criminel de lèze-majesté, à cause des trahisons et conspirations qu'il avoit faict contre le Roy et les nobles enfans du Roy, avec monsieur de Bourbon ; dont à cause de ce, il fut condamné par la cour d'estre digne de mort. Puis ce mesme jour, après la prononciation faicte, il fut mené après disner, sur un cheval, la teste nue et les mains liées, estant en une robbe d'ostade[1] fourrée de regnardz, jusques à la place de Grève, et avoit derrière luy un archer de la ville, sur le mesme cheval, qui le tenoit par derrière à cause qu'il estoit foible et qu'il n'avoit voulu manger ne boire depuis son dict arrest prononcé, par desplaisance. Et luy fut baillé pour confesseur un docteur en théologie, nommé monsieur Merlin, curé de la Magdaleine, en le conduisant jusques sur l'eschafaut qui estoit preparé à la dicte place de Grève ; et y avoit à le mener moult grande compaignie, tant d'archers, arbalestiers, le guet à pied et à cheval avec les sergens du Chastelet ; et y estoient le lieutenant criminel et procureur du Roy du Chastelet, et le dict de Vignolles qui estoient devant luy ; et y avoit grand nombre de peuple par les rues et en Grève. Dont luy, arrivé en Grève, fut livré ès mains de deux bourreaux, l'un nommé Rotillon, l'autre Macé, qui le prindrent et mirent en pourpoinct et en tel estat fut mis sur l'escha-

1. L'ostade était une étoffe de sajetterie. — Ce nom n'apparaît guère qu'au XVe siècle.

fault, aiant tousjours la teste nüe et mains liées ; et, ce faict, le firent mettre à genoulx, requérir pardon à Dieu et à justice, et estoit prest de recepvoir mort et aussi il s'y attendoit bien ; et après qu'il eust esté une espace de temps, comme environ une heure, il luy fut baillé une selle pour soy appuier sur l'eschafault, tousjours la teste nüe, où il prioit Dieu attendant l'heure de sa mort ; et après vint à cheval l'un des serviteurs du chancelier qui estoit pour lors à Paris qui commença à crier à haulte voix et dire : *holla, holla, cessez, cessez, voicy la rémission du Roy*. Et, ce faict, monta à l'eschafault un des principaux clercs du greffe criminel, nommé maistre Mathieu Dollet, qui leust de mot à aultre la dicte rémission, scellée en cire verde. Dont après luy furent desliées les mains ; et contenoit la dicte rémission que le Roy luy remetoit la mort à la supplication du grand séneschal de Normandie, qui estoit son gendre, et aultres ses parens et amis, en le privant touteffois de l'Ordre du Roy, de l'office de cappitaine des cent gentilzhommes et ses biens confisquez, moyennant que toute sa vie il seroit mis et enfermé en un lieu enclos entre quatre murailles tant pardessus que par dessoubz, et qu'on luy donneroit à boire et à manger par un pertuis, et en tel estat il acheveroit d'user sa vie et seroit en lieu où le bon plaisir du Roy seroit. Lors incontinent il remercia Dieu et baisa l'eschafault par deux fois, faisant le signe de la croix par plusieurs fois. Ce faict, fut remené à cheval à la Conciergerie plus joyeux que quand il en partist, et le lendemain qui estoit le jeudy, fut la cause de luy playdée pour entériner sa rémission par la dicte cour, où furent appellez les gens du Roy, pour con-

sentir la dicte rémission estre entérinée, laquelle fut aux charges dessus dictes[1].

Et estoit bruit que le dict seigneur de Sainct-Vallier avoit menacé le Roy, en son absence, de le tuer, à cause de la défloration d'une sienne fille qu'on dict qu'il avoit violée ; et fut la cause qu'il fut mis en cest estat ; et de faict n'eust esté le dict grand séneschal de Normandie, son gendre, il eust esté décapité[2].

En l'an 1524, le vendredy xe avril, après Pasques, le dict seigneur de Sainct-Vallier qui estoit prisonnier en la Conciergerie, fut mené au chasteau de Loches, par vingt archers de la garde du Roy ; et y estoit le lieutenant du cappitaine de la garde, qui avoit la charge de le mener par ordonnance du Roy ; et y fut prisonnier jusqu'à ce que le Roy fut prins[3].

(1524.) Au dict an 1523, le jeudy quinziesme février, fut faict un cry à son de trompe par les carrefours de la ville de Paris, par l'authorité de la cour de Parlement et par le grand-pannetier de France[4], contre les boulengers de Paris ; c'est asscavoir, que doresnavant à tousjours, il n'y auroit plus de maistrise de boullengers faicte à Paris et que chacun pourroit estre boulenger

1. Voy. Félibien, t. II, p. 950, et t. IV (*Preuves*), p. 645, et les minutes du procès dans la collection Du Puy, Ms. 480.

2. Voy. à l'appendice une note sur la liaison de François Ier et de Diane de Poitiers, et le texte de dix-sept lettres d'amour adressées par celle-ci au roi, et qui sont jusqu'à présent restées inédites.

3. Cf. *Chronique inédite*, p. 31. — Pasquier a consacré un long chapitre de ses *Recherches de la France* (l. VIII, ch. XXIX) au procès de Saint-Vallier. Mais il s'est trompé en racontant, pour expliquer le dicton *la fièvre de Saint-Vallier*, que le condamné mourut quelques jours après avoir été ramené en prison.

4. Jacques de Crussol.

estant suffisamment boulenger de mestier[1], baillant quelque somme de deniers au grand-pannetier de France ou son lieutenant, et que doresnavant nul boulenger ne vendroit pain qui ne fut de son poix. Et a esté et est permis à un chacun achepteur de le faire peser en l'acheptant, et là où il sera trouvé de plus petit poix qu'il ne doit, il y aura confiscation du pain pour la première fois; et pour la seconde, il y aura une amende de LX l., et pour la troisiesme, il y aura confiscation de corps et biens. Et ce mesme jour furent ostez par la dicte cour, le dict grand pannetier ou son lieutenant, tous les deniers qui estoient en la dicte confreirie des boulengers; et fut le cry faict à la requeste et poursuite du dict grand pannetier et de monsieur Brinon, procureur en Parlement, qui estoit lieutenant du dict grand pannetier, qui fist la dicte entrepriuse; et fut lors prins l'argent qui estoit en la dicte grande confrairie; et fut dict que doresnavant, il ne seroit plus nulles confrairies, affin d'oster et abastardir icelles et ne plus faire monopoles et assemblées.

L'an 1524, en may, vindrent à Paris, de l'ordonnance du Roy, des conseillers des quatre parlemens, asscavoir: Rouen, Dijon, Thoulouse et Bordeaulx; et vindrent de chacun parlement quatre conseillers et un président; et fut pour faire le procez des prisonniers qui avoient esté prins et amenez à Paris, avec monsieur de Sainct-Vallier, à cause de monsieur de Bourbon; et les fit venir le Roy à cause que la cour de

1. C'etait revenir à la législation en vigueur sous Philippe le Bel, qui, par un règlement donné en 1305, avait déclaré libre le commerce de la boulangerie. Voy. Isambert, t. II, p. 828.

Parlement de Paris ne trouvoit en eulx nulle cause de mort. Et furent iceulx l'espace d'environ six sepmaines pour voir leur procez, combien qu'il avoit esté jà veu par la dicte cour de Parlement de Paris; mais ilz s'en retournèrent sans rien faire et ne vouleurent rien faire au-dessus de la dicte cour.

Au dict an (1524), le lundi septiesme avril après Pasques, le roy de France, de Bloys où il avait laissé la Royne et madame la Régente, vint à Paris en grande diligence. Le lendemain, après disner, en partist et alla coucher à Creil, de là alla coucher à Noyon, de Noyon à la Fère, qui est à monsieur de Vendosme, auquel lieu estoit le dict seigneur de Vendosme qui l'attendoit, puis se retira à Coussy, qui est une forte place, où il se tint en chassant et attendant son armée qu'il faisoit venir après luy, qu'on estimoit à douze mil hommes, sans les garnisons qui estoient demeurées là pour la garde des villes. Et ne sçavoit-on bonnement à quelle intention estoit allé le Roy si soudain en Picardie, sinon que ce fust pour surprendre quelcun de ses ennemis, comme le prince de Nance[1] ou le prince d'Aurenge; et néantmoins le Roy ne fit rien d'effect en ce voiage, et s'en retourna et arriva à Paris pour son retour, le mercredy quatriesme may ensuivant, après qu'il eut ordonné ses gens d'armes qu'il laissa au païs, et en eust la charge mon dict seigneur de Vendosme avec monsieur de Pont-de-Remy, de Roussy, le comte Dammartin et aultres. Puis le Roy se partit de Paris le vendredy ensuivant et s'en retourna à Bloys voir la Royne et madame la Régente, sa mère.

1. Nassau.

(1524) 1523, en février, le Roy pourvoiant à ses finances avec son conseil, délibéra faire rendre comte à messire Jacques Beaulne, seigneur de Samblançay, natif de Tours et l'un des quatre généraux de France, de toute la charge et administration qu'il avoit eue, tout le temps passé, des finances du Roy. Et pour ce faire luy furent ordonnéez six personnes pour ouïr ses comptes, à sçavoir le viel homme du Tillet, le trésorier Meigret, le président Guillard, Berthelot, Sallet et Baudonvillier. Et ordonna le Roy que doresnavant ses finances ne passeroient plus par nulz, fors que par les mains du trésorier Babou, et que rien ne se fairoit plus sans le conseil du Roy, et les trésoriers et généraux des finances n'auroient plus les finances du Roy, et que tous receveurs et gens des finances comptables apporteroient tous les deniers ès mains du dict Babou[1]; ce que fut faict, à cause des larrecins et pilleries qui se faisoient ès finances du Roy; et que le dict de Beaulne demandoit grans deniers au Roy, qu'il disoit luy estre deuz par le Roy, et qu'il avoit faict de grosses acquisitions, mesmement qu'il avoit acquis la ville de l'Eigle, en Normandie, qu'il achepta de monsieur de Penthièvres, l'un des barons de Bretaigne, lequel de Penthièvres, depuis cette vendition, s'en alla rendre et prendre le party de l'Empereur contre le Roy[2]. Or est-il ainsy que le Roy et son conseil s'esmerveilloient des dictes grosses acquisitions et gros bastimens. Le dict de Beaulne avoit achepté la dicte ville de l'Eigle IIIIxxM. escus d'or. Finablement, environ un an après,

1. Cf. Isambert, t. XII, p. 230.
2. Voy. plus haut, p. 176.

fut, par sentence des dictz commissaires et auditeurs, dit que le Roy estoit redevable envers le dict de Beaulne en la somme de deux ou trois cens mil livres, mais n'estoit la dicte somme au dict de Beaulne, ains estoit à plusieurs marchans de Paris, lesquelz il avoit associez avec luy par finesse et cautelle.

De la dicte sentence le Roy s'en porta pour appellant à la cour de Parlement et le dict de Beaulne aussi, *tanquam ad minima*. Parquoy le dict compte pour lors n'eust point si tost fin et dormit la chose jusques au dimenche VIIIe de....[1] 1526 que le dict de Beaulne fut prins prisonnier à Paris de par le Roy et mené à la Bastille; et estoit pour lors le Roy allé vers Liance[2], et ce mesme jour furent prins ses biens et mis en inventaire.

En ce mesme temps fut aussi mis prisonnier maistre Jean Prévost, homme de finances, et mené au Louvre en prison; ce fut celuy qui accusa le dict de Beaulne, mais on disoit que c'estoit une feinte du dict emprisonnement d'iceluy prévost[3].

Au dict an 1524, le mardy XXIIIe jour de may, qui fut le mesme jour qu'on fist la procession générale cy devant dicte[4], fut quasi toute bruslée la ville de Troye, en Champaigne, par gens incogneuz et desguisez, qui vindrent en la ville; lesquelz firent mettre le feu par enfans de l'aage environ VII à VIII ans, de la

1. La désignation du mois est restée en blanc dans le manuscrit.
2. Notre-Dame de Liesse.
3. Ce paragraphe et les trois précédents se trouvent aux f°s 83 v° et 84 du manuscrit.
4. Voy. plus haut, p. 183.

ville, auxquelz ilz donnoient argent pour ce faire, et avoient pouldre à canon, souffre, poix grasse et aultres mixtions qu'ilz gettèrent par nuict ès maisons de la ville, et dura le feu longuement et par deux jours, qu'on ne le pouvoit estaindre, et y fut mis et emploié moult de vin pour l'estaindre, car l'eaue ne le pouvoit estaindre, attendu que c'estoit feu gryez[1]. Et fut dict que quand on entendoit à estaindre le feu en un quartier, les paillards le mettoient en un aultre quartier. Bref, ce fut grand pitié de la perte et dommaige qui y fut faicte, et y eust sept églises bruslées; assçavoir la moitié de l'église Sainct-Jehan et les cloches et orloge d'icelle; l'église de Sainct-Pantaléon, l'église de Sainct-Nicolas, l'église du Sainct-Esprit, l'Hostel-Dieu de Sainct-Bernard et aultres églises; et les pierres, qui estoient grosses comme meulles de moulin, furent bruslées et mises en pièces. On estimoit qu'il y avoit plus de trois mille personnes et aultres qui estoient fort riches qui sont devenuz pauvres. Fut aussi bruslé le marché au bled, la rue de la Monnoye, la rue de Befroy et la grosse cloche fondue, la rue du Tabellionnage, l'Estappe au vin, la Drapperie, la rue des Orfévres, la grande rue Moienne où estoient tous les gros marchans et grosses bources de la ville, (en la dicte rue estoit l'hostellerie du *Saulvaige*), la belle rue du Temple, la rue du Daulphin, jusques à la porte de Crocelz, où estoit l'hostellerie des *Trois Maures*,

1. Feu grec ou grégeois. Jusqu'à la fin du XVIe siècle on désigna sous ce nom une foule de compositions incendiaires n'ayant aucun rapport avec la composition employée par les Byzantins. — Voy. nos *Recherches sur le feu grégeois et sur l'introduction de la poudre à canon en Europe*, 2e édition, Paris, Corréard, 1845, in-4°.

mesmement la dicte rue fut bruslée, la rue aux Tondeurs, la rue de la Cordière, là où demeuroit le procureur du Roy, et plusieurs aultres rues et ruelles, èsquelles partout ne demeura une seulle maison, que tout ne fut bruslé. Et estime-t-on plus vingt fois ce qui a esté bruslé que ce qui est demeuré. Car la plus grand'-part de la ville a esté mise à feu, et y a eu plus de xv à xvie maisons de valleur bruslées; et dict-on que ce déluge est advenu par boutefeux qui sont espanduz par le royaume de France, et mesmement par quatre ou six hommes qui estoient en la ville, que l'on n'a peu sçavoir ne cognoistre, car tous les jours ilz changeoient d'habillemens; estoient aucune fois vestuz en marchands, autre fois en advanturiers, puis en païsans; aucune fois n'ont cheveulx en teste et parfois ilz en ont; bref on ne les peüt cognoistre. Il semble que ce soit pugnition de Dieu. Ilz furent bruslez jusques à vi jeunes garçons et aultres penduz, qui n'avoient pas plus hault de douze à quatorze ans, qui ont confessé que ce sont gens incogneuz qui leur ont faict mettre le feu et qui avoient délibéré de brusler le demeurant de la ville. Et n'eust esté la diligence qu'on faisoit nuict et jour, chacun devant les maisons, avec fallotz, lampes et chandelles pendues aux huys, avec gros guet à pied et à cheval de v à vi^e hommes de la ville, toute la ville estoit perdue.

On dit que les mixtions pour le bruslement ont esté faictes à Naples et que la besongne estoit entreprinse dès la my-caresme, et que la ville de Paris et aultres villes du royaume estoient menassées de brusler; et l'un d'iceulx qui ont esté bruslez a confessé que la ville estoit vendue et la ville de Paris aussi, et que

c'estoit un qui se disoit monsieur de Bourbon, mais ce n'estoit-il point. L'on a gardé aulcuns des pères des garçons qui ont esté bruslez, affin de tousjours les questionner, mais à la fin ilz furent bruslez.

Item, le vendredy, v^e^ jour de juing, au dict an, fut amené de la ville de Troyes à Paris, par l'auctorité de la cour de Parlement, l'un des boutefeux de Troyes, duquel deux de ses enfans furent bruslez devant luy à Troyes, et luy prest à gecter dedans le feu, mais il requist de non estre bruslé à l'heure, et qu'il enseigneroit plusieurs de ses compaignons; parquoy la dicte cour l'envoia querir par un huyssier et sergent, et fut amené en la Conciergerie et gardé et en enseigna beaucoup qui furent prins.

Item, en juing, au dict an, il y eust vingt et deux hommes allemans, qui passèrent par la ville de Paris, lesquelz estans aux faulxbourgs de Sainct-Denis, furent prins par soubson; et leur imposoit-on qu'ilz estoient boutefeux et furent amenez prisonniers à la Conciergerie, après questionnez; mais ilz furent trouvez non coulpables et furent délivrez.

Les prévost et eschevins de ceste ville assemblez en la dicte cour de Parlement et en l'Hostel de la ville de Paris, pour pourvoir au danger, fut commandé de faire le guet de nuict parmy les rues, par les marchans, bourgeoys et habitans de la ville, ce qui fut continué de faire toutes les nuictz par l'espace de deux ans; et se assembloit-on en la maison du quartenier; et disoit-on que dix jours après furent en aucunes maisons trovez des huis et fenestres marquez de croix sainct André noires, faictes de nuict, par gens incongnuz.

Fut aussi commandé estoupper les souppiraux des caves, ce qui fut faict par quelque espace de temps.

Et fut crié à son de trompe par les carrefours de Paris, le samedy quatriesme juing et le mardy septiesme du dict moys, par la cour de Parlement, que chacun allast au guet de nuict et qu'on mist des chandelles allumées dedans les lanternes devant les huis de nuict, depuis neuf heures, et de l'eau dedans leurs vaisseaux devant leurs huys par jour. Et (fut) enjoinct à tous les hosteliers de ne loger personne après neuf heures de nuict, s'ilz n'estoient congnuz, et sans congé de justice, et de prendre tous les vagabons et gens oysifs et les mettre prisonniers. Et aussi fut crié à son de trompe que s'il y avoit aucuns délinquans et boutefeux qui se rendissent à justice, la cour leur donnoit grâce et pardon, et avec ce leur donnoit à chacun la somme de XVI livres qu'ilz recepveroient par les mains de sire Jean Croquet, quartenier et eschevin pour lors de la dicte ville de Paris.

Et depuis, la dicte cour de Parlement envoya à Troyes des huissiers pour voir la pitié du feu et pour apporter les procez qui avoient esté faictz au dict Troyes, desdictz délinquans et boutefeux affin d'estre mieux informez du piteux cas, pour y pourvoir; et en furent prins plusieurs prisonniers dedans la ville de Paris et mis prisonniers comme gens vagabons, par soubson et par peur. Dont ceulx qui furent prins comme vagabons furent enchesnez deux à deux, et fut ordonné qu'ilz cureroient et nettoyroient les fossez de la porte Sainct-Honoré, par ordonnance de la cour; et pour ce faire furent baillez aux prévost et eschevins de la ville. Et ce fut au moys de juing, audict an 1524.

A cause des dictz boutefeux, il fut deffendu à Paris de ne faire les feux par les rues ès veilles des festes de Sainct-Jean-Baptiste et de Sainct-Pierre et Sainct-Paul.

Item, il y en eust en la ville de Paris tout plain de bruslez et penduz qu'on disoit estre boutefeux[1].

Au dict an 1524, commencement de juing, vindrent nouvelles à Paris qu'il y avoit au village de Sainct-Georges[2] plusieurs gens d'armes de cheval et de pied, qui se disoient estre de la bande du duc de Lorraine, qui faisoient beaucoup de maulx et de pilleries au dict lieu et à l'entour; et y eust trois ou quatre hommes du païs tuez et plusieurs pillez. Dont la cour de Parlement y envoya les archers et arbalestiers de Paris, avec des huissiers de la cour pour informer et sçavoir que c'estoit; et avec eulx y estoit un maistre des requestes de l'hostel du Roy, pour les prendre et en faire justice; mais ilz ne furent trouvez, car ilz s'en estoient allez. Parquoy les dictz envoyez et députez s'en revindrent sans rien faire.

Au dict an 1524, le samedy xie jour de juing, un gentilhomme, nommé monsieur d'Escars[3], qui estoit prisonnier et que la cour avoit baillé en garde au premier huissier du Parlement, s'enfuit et se mit sur un bateau sur Seyne, par le jardin du Roy, qui est au Palais, luy faisant manière de se pourmener après disner; mais il fut rescous et pour le r'avoir furent blessez des gentilzhommes qui estoient de sa bande, dont en y eust un tué sur l'eaue; car lorsqu'on sçut qu'il estoit sur l'eaue, en un bateau, avec aultres gentilzhommes

1. Voy. Félibien, t. II, p. 951.
2. Villeneuve-Saint-Georges.
3. Voy. plus haut, p. 183, 187.

qui le cuidoient amener, on courut après et en criant : *à l'aide au Roy et aux boutefeux*, dont il y eut tout à plain de peuple qui s'esmeut contre eulx, et lesquelz furent navrez et remis prisonniers ; et fut le premier huissier mis prisonnier en la Conciergerie parce qu'il l'avoit en garde, de par la cour[1], et à cause qu'il l'avoit mal gardé et luy avoit permis d'aller aux jardins du Roy, au palais ; et estoit le dict d'Escars qui estoit prisonnier dès long temps en la dicte Conciergerie, parce qu'on dit qu'il avoit voulu bailler aucunes villes de Picardie aux ennemis, c'est assçavoir à monsieur de Bourbon.

Au dict an 1524, le dimanche xxvi[e] jour de juing, fut faicte une belle procession généralle par les chanoines de la Saincte-Chappelle de Paris, où y estoient les quatre ordres mendientes; et fut porté, entre aultres reliques, le chef de monsièur sainct Jean-Baptiste, qui est entre les reliques de la Saincte-Chappelle, laquelle (relique) n'avoit pas esté de long temps descendue du dict lieu ; et alla ceste procession en l'église Sainct-Jean, en Grève, là où monsieur de sainct Magloyre y chanta la grande messe ; et fut faicte par l'ordonnance du Roy qui manda à la dicte Saincte-Chapelle la faire par dévotion, estant pour lors le Roy à Bloys. Et fault noter que auparavant estoient grande seicheresse et chaleur de temps, parce qu'il ne plouvoit point à Paris et ès environs, plus d'un mois devant. Mais depuis la dicte procession il ne cessa de plouvoir par chacun jour, en grande abondance, par quoy les biens de la terre en prouffitèrent beaucoup.

1. Voy. plus loin, p. 209, la condamnation de l'huissier.

Au dict an, lundy vingtseptiesme juing, fut monsieur de Bourbon mis en défault en la cour de Parlement, après que, ce dict jour, il eust esté appellé par un huissier et que personne ne comparut pour luy. Et fut ce faict affin de procéder contre luy à la confiscation de tous ses biens par faulte de non apparoir, à cause qu'il estoit fuitif et hors du royaume; et fut appellé en la dicte cour par quatre sepmaines.

Au dict an, le mercredy VIe juillet, fut publié à son de trompe par les carrefours de Paris, que toutes personnes, de quelque estat qu'ilz soient, mariez ou non, qui ne seroient du royaume, terres, païs et seigneuries du Roy, qu'ilz s'en voisent[1] eulx et leurs biens hors du royaume dedans huict jours, s'ilz n'ont lettres de naturalité; et les dictz huict jours passez, le Roy déclare eulx et leurs biens confisquez à luy. Ce cry et publication faictz par mandement du Roy, envoiez à la ville de Paris et à la cour de Parlement, luy estant à Bloys. A faire ce cry y avoit des archers de la ville de Paris avec leur cappitaine et un greffier du Chastelet, nommé Lormier.

Au dict an, au mois de may, morust monsieur d'Orval[2] en la ville de Bloys, qui estoit allé voir le Roy en la dicte ville, et mourust de vieilesse aiant environ LXXVI ans. Il estoit gouverneur de Champaigne, yssu de la maison d'Albret, très homme de bien et bon François, et qui avoit eu grande authorité des règnes des rois Charles VIIIe, Loys XIIe et François, à présent régnant. Son corps fut porté inhumer

1. S'en allassent.
2. Voy. son testament, Ms. Béthune, n° 9573.

à grand honneur en son païs. Après sa mort, le Roy donna le gouvernement de Champaigne à monsieur de Guyse, frère puisné du duc de Lorraine.

Au dict an, vingt et troisième may, fut publié à son de trompe, à Paris, par ordonnance de la cour de Parlement, que doresnavant nulles personnes portent bastons[1] en ceste dicte ville, quelz qu'ilz soient, dont on puisse faire meurtre; et que toutes gens vagabons, oisifz, vivans sans adveu, qui n'ont nul moyen de vivre et qui sont sains de leurs membres, qu'ils vuident et sortent de la dicte ville.

Item, la cour ordonna aux hosteliers et maistres des colléges et à tous manans et habitans de Paris aians gens et serviteurs, de les advertir de la dicte ordonnance, de non plus porter les dicts bastons.

Item, que tous essoreillez et bannis qui ne sont rappellez, que incontinent ilz vuident de la dicte ville et faulxbourgs dedans trois jours, sur peine d'estre penduz et estranglez.

Item, commanda et enjoint la dicte cour aux huissiers d'icelle et aux sergens de Chastelet de prendre au corps tous ceulx qu'ilz trouveroient portans les dictz bastons et armes, exceptez les personnes privilégiées, et les mettre prisonniers au dict Chastelet; et seroient les dicts bastons et armes prins et mis en la main du Roy, confisquez et venduz au plus offrant, et l'argent qui en yssiroit seroit baillé, la moitié aux sergens qui les auroient prins et l'autre moitié au Roy.

Item, défendit la dicte cour à tous sergens à verge,

1. Armes.— Voy. Ms Du Puy, n° 83, à la date du 5 avril 1524, le texte de la permission accordée aux archers de porter certaines armes.

gens du guet et aultres officiers, de ne communiquer, fréquenter, ne boire et manger en la compagnie des dictz délinquans sur peine de privation de leurs offices.

Item, défendit à toutes personnes de non plus jouer publiquement aux jeux de dez, cartes, quilles et autres jeux défenduz, sur peine de pugnition corporelle; et fut ceste ordonnance attachée aux coings des rues de la ville et faulxbourgs.

Au dict an 1524, le jeudy xxi[e] juillet, furent tirées et essayées vingt-huict pièces de grosse artillerie que la ville de Paris avoit fait faire à ses despens; et furent essayées oultre la porte Sainct-Anthoine, et tirèrent chacune des dictes pièces par deux fois, lesquelles furent trouvées bonnes et bien faictes.

Au dict an et moys de juillet, arriva à Paris monsieur le grand maistre de France, bastard de Savoye, pour marier son filz à la fille de madame de Touteville[1] qui estoit veufve et l'une des grandes dames de Normandie, laquelle tenoit bien, comme l'on dit, trente mil livres de rente par chacun an, et n'avoit enfant que ceste dicte fille; mais néantmoins la dicte dame n'estoit du consentement de donner sa fille au filz dudict grand maistre; mais le Roy vouloit qu'ainsy fut faict.

Au dict an et moys, estoit aussi venu à Paris, de par le Roy, le bailly, nommé de La Barre, pour demander, de par le Roy, de l'argent à la dicte ville, asscavoir la somme de vingt mil escus; puis il vint à dix mil, dont fut faicte assemblée à l'Hostel de ville par plusieurs fois, où il fut dict par la plus saine partie des

1. Touteville ou Estouteville.

gens qu'on ne luy en devoit point bailler, attendu le maulvais tems et la grande nécessité de vivres, mesmement des bleds qui valloient pour lors à Paris cinq livres le septier, mesure de Paris; depuis il fut donné au Roy la somme de dix mil livres.

Au dict an et moys de juillet, vindrent nouvelles à Paris que l'évesque du Puy, en Auvergne, s'en estoit allé rendre à monsieur de Bourbon, lequel avoit esté reprins et mené en prison par long temps devant, de par le Roy avec aultres[1], à cause qu'il estoit du conseil de monsieur de Bourbon et néantmoins le Roy l'avoit délivré à la prière de monsieur de La Palisse, son frère, mareschal de France, à la caution et pleigement du dict seigneur de La Palisse; de laquelle allée et fuite du dict évesque le Roy fut très mal content.

Au dict an, en avril après Pasques, morust en Savoye madame de Nemours, laquelle en son vivant avoit espousé le seigneur magnifique Juliane, frère du pape Léon dixiesme, lequel estoit auparavant mort; et morust icelle dame veufve. Elle estoit seur de madame la régente de France, mère du Roy, et tante du Roy, et estoit yssue de la maison de Savoye. L'on dict que par son testament elle donna et délaissa tout son bien, tant meuble que immeuble, au duc de Savoye son frère, duquel don et legs le Roy fut très mal content, à cause que le dict duc de Savoye tenoit le party de l'empereur d'Alemaigne contre le Roy. A ceste cause, le roy de France fit saisir et mettre en ses mains toutes les terres qu'elle avoit acquises en France et tout son revenu.

1. Voy. l'arrêt prononcé contre lui. Ms. Du Puy, n° 38.

Au dict an 1524, jeudy vingt-huictiesme juillet, vindrent nouvelles à Paris que la royne de France, madame Claude, estoit morte à Bloys, mardy devant, qui estoit le vingt-sixiesme du dict moys, dont fut fort grand dommage, et fut fort plainte du peuple; car elle estoit très noble et très bonne dame [1].

Le Roy n'y estoit pour lors, ne madame la Régente, ne madame Renée, ne monsieur le Daulphin, mais estoient tous allez à Romorantin passer le temps. De là s'en allèrent à Bourges où y fut mené monsieur le Daulphin pour commencer à luy faire voir le monde et aprendre à faire la cour; et à l'entrée de Bourges vindrent au devant les bourgeois et habitans d'icelle ville offrir au Roy et à Madame de faire entrée à mon dict seigneur le Daulphin, ce que ne voulut permettre Madame à cause qu'il estoit trop tard. Lors furent envoyées vingt-quatre torches de cire ardantes devant le Roy et mon dict seigneur le Daulphin.

Le corps de la dicte feue bonne Royne fut embaulmé et mis en un cercueil de plomb et mis en terre en l'église de Sainct-Callais qui est au château de Bloys, pour une espace de temps, pour après le porter inhumer à Sainct-Denis en France; et fut ce faict à cause de la guerre qui étoit menée par monsieur de Bourbon et l'empereur contre le Roy au païs de Provence, là où le Roy y alla en personne, qui fut cause que le dict enterrement fut retardé.

L'an 1526, le mardi, sixiesme de novembre, le corps

1. Suivant Brantôme, elle mourut d'une maladie honteuse que son mari lui avait communiquée.

Voy. son testament dans le nº 646 (fol. 99) des Mss. Du Puy.

de la dicte bonne dame Claude fut apporté humblement en l'église de Saint-Denis en France depuis Bloys.

Au dict an 1524, samedy, surveille de la my-aoust, fut prononcé en la cour de Parlement aux arrestz, et fut dict d'aucuns gentilzhommes de monsieur de Bourbon, assçavoir monsieur de Ponperan, La Luze, Lurin, Lepelou et aultres qui s'en estoient allez avec le dict seigneur de Bourbon, tenant son party contre le Roy, qu'ilz estoient criminelz de lèze-majesté contre le Roy. A ceste cause, tous leurs biens estoient confisquez au Roy, et iceulx tant meubles qu'immeubles unis à la couronne de France, pour estre du propre domaine d'icelle, et leurs personnes à avoir les testes tranchées, quand on les pourra avoir et tenir, et aussi trainez sur clayes; d'aucuns desquelz furent les maisons de leur seigneurie abbatues et rasées.

Au dict an, le samedi vingtiesme aoust, fut pendu et estranglé un nommé maistre Jacques Fleury, qui avoit esté escolier à Paris, lequel estoit meurtrier, violleur de filles et femmes et larron; et fut prins à d'Estrepigni[1], près Gisors, en Normandie; et fut ce faict par sentence du prévost de Paris ou son lieutenant criminel, et confirmé par arrêt de la cour de Parlement; et fut condamné à estre pendu et estranglé à la place Maubert à Paris, à une potence; puis après dépendu et son corps mis à quatre quartiers et mis aux quatre portes de l'Université de Paris et sa tête mise sur sa potence; ce qui fut faict le mesme jour.

Au dict an 1524, en aoust, mourut de maladie, à

1. Estrepagny ou Étrepagny (Eure), à douze kilom. de Gisors.

Paris, dedans la Bastille, le chancelier de Bourbonnois qui estoit prisonnier de par le Roy dès Noël devant, à cause qu'il estoit des complices et alliez de monsieur de Bourbon, et se nommoit Popillon, seigneur de Parcy.

Au dict an, au moys de septembre, veille de Nostre-Dame de septembre, fut condamné, de par la cour de Parlement, le premier huissier de la dicte cour envers le Roy, en la somme de quatre cens livres parisis d'amende et à jamais estre privé de non tenir prisonnier en garde; et fut ce faict à cause qu'il avoit monsieur des Escars en sa maison[1], prisonnier de par la cour de Parlement, et lequel cuyda eschaper et s'en alla par le Palais et par la rivière de Seyne où il fut rescous. Mais il fut mis un baillon à la bouche de celuy qui le gardoit de peur qu'il ne criast. Et si le dict d'Escars n'eût esté rescous, on dict que le Roy eust faict pendre et estrangler le dict premier huissier qui estoit commis à le garder de par la cour.

Item, et au mois d'aoust, le comte d'Anjou, escossois, qui estoit par deçà, et que le duc d'Albanye avoit ammené d'Escosse, lequel comte avoit espousé la seur du roy Henry d'Angleterre, iceluy comte suivant la cour du roy de France et qui avoit du roy de France douze cens escus de pension par an, et se tenoit pour lors pour son plaisir à Boulongne, près de Paris, iceluy seigneur s'en alla secrettement en Angleterre sans le sçeu du roy de France et se retira vers le roy d'Angleterre, son frère, à cause de sa femme; il estoit le plus gros seigneur d'Escosse et de la plus noble maison

1. Voy. plus haut, p. 200.

et lignée; et estoit de la lignée ancienne de la comté de ceux de Gilatz.

Au dict an 1524, en septembre, mourut madame Charlotte de France, fille du roy de France, et mourut tantost après le trespas de la Royne, sa mère, et mourut de fièvres à Bloys, et pouvoit avoir environ six ans d'aage[1].

Au dict an, en novembre, mourut le bon président maistre Thibault Baillet[2], en sa maison à Paris, luy estant second président de la grande chambre, et mourut ayant d'aage environ quatre-vingtz ans et plus, et est inhumé en une sienne chappelle en l'église de Sainct-Merry, à Paris, sa parroisse.

Au dict an, le dimenche onziesme de décembre, fut le grand pardon du Jubilé que le pape Clément, septiesme de ce nom, donna et octroia tant en Italie qu'en France, et fut publié à Paris en un sermon qui fut faict ce jour aux Jacobins, en faisant une procession généralle qui fut le dimenche de devant, qui estoit le quatriesme de décembre.

Et lequel pardon contenoit que le mercredy, vendredy et samedy d'après la publication, l'on devoit jeusner les dictz trois jours; et le dict dimenche d'après, qui estoit le douziesme jour de décembre, comme dict est, on devoit recepvoir le *Corpus Domini* après avoir esté confessé et dit ses patenostres; et peult chacune personne eslire telz confesseurs qu'ilz veullent[3].... Ce

1. Voyez dans le Ms. 8058 de l'ancien Fonds français, à la Bibliothèque impériale, un petit poëme de Marguerite de Navarre sur la mort de sa nièce Charlotte.

2. Voy. sur lui Félibien, t. II, p. 897, 914 et 949.

3. Il y a évidemment après ces mots une lacune dans le ma-

fut le plus beau pardon et plus dévotieux qui fut jamais octroyé [1].

De la guerre de Provence.

Monsieur de Bourbon, en continuant son entreprinse contre le roy de France pour l'Empereur, mena une grosse armée au païs de Provence, après qu'il eust rendu paisible la duché de Milan à l'Empereur contre le Roy, et gaigna au dict païs de Provence aucunes places qu'il gasta et pilla, mesmement aulcunes qui appartenoient au grand maistre de France à cause de sa femme, et par despit de luy gaigna aussy en Provence la cité d'Aix et la cité de Toulon [2].

L'an 1524, quatorziesme avril après Pasques, fut baillé et rendu par les gens d'armes du roy de France par composition, le chasteau de Milan, et ce par faulte de vivres et par la mortalité qui y estoit; et fut rendu au duc de Bar, filz puisné du feu seigneur Lodovic [3], et frère du seigneur Maximilian qui estoit en France, et par ainsy fut Italie du tout perdue pour le roy de France.

Au moys de may ensuivant, vindrent nouvelles qu'il y avoit eu une rencontre entre noz gens qui estoient devant Milan et l'armée de l'Empereur, et que, à la

nuscrit. On y lit en effet cette phrase qui est tronquée : ...Qui peuvent être réservées au saint siège apostoliquement écrites à sçavoir, religieux saint Jacques et Jérusalem.

1. Ici (fol. 86 du Ms.) se trouve répété le passage donné plus loin, de la publication du traité de paix avec Clément VII.

2. Voy., sur cette expédition, Martin du Bellay, l. II; Ferron, l. VII; Beaucaire, l. XVIII. — Voy. le texte d'un sauf-conduit où Bourbon prend le titre de comte de Provence, dans le n° 658 des Ms. Du Puy, f° 82.

3. Ludovic Sforce.

dicte rencontre, y eust grand meurtre de costé et d'aultre; et y eust de noz gens beaucoup de deffaictz, et par espécial le cappitaine Bayard[1] y fut tué, et sa bande, qui estoit de cent lances, deffaicte et quasi tous tuez; y furent aussy tuez tant de gens à cheval que de pied jusques au nombre d'environ quatre mille hommes. L'admiral y fut fort blessé; le frère puisné de monsieur de La Palisse, nommé monsieur de Vandelle[2], et aultres y furent tuez, et fut la dicte rencontre et journée le XXVIII avril 1524, et s'enfuit le dict admiral tout blessé, et ne vouleurent frapper les Suysses qui estoient pour nous; et y fut perdue nostre artillerie.

Le dict seigneur de Bourbon et le vice-roy de Naples[3] y estoient en personne pour l'Empereur contre le Roy, avec plusieurs Espaignols, Napolitains, Italiens, Alemans, Lansquenetz et aultres, et y eut grand meurtre de noz gens d'armes; parquoy noz gens furent contrainctz lever le siége, et s'en vint le dict admiral en Daulphiné pour soy faire guérir, depuis vint à Lyon pour soy refreschir; l'armée aussi s'en revint de delà les monts comme aiant tout perdu.

Au dict an 1524, commencement de juillet, vindrent nouvelles à Paris que le prince d'Aurange, qui tenoit le party de l'Empereur contre le roy de France, avoit esté prins sur la mer vers le quartier de

1. Voy. les historiens de Bayard, cités plus haut; du Bellay, l. II; et Pasquier, *Recherches de la France*, l. VI, ch. XXII.

2. Vandenesse. — Il mourut trois jours après. Voy. Brantôme, l. II, ch. XII.

3. Ch. de Lannoy, né vers 1470, mort en 1527. Voy. sur lui Brantôme, l. I, ch. XXIII.

Marseille, qui venoit de devers l'Empereur qui estoit en Espaigne, et alloit vers le duc de Bourbon, et avoit avec luy dix ou douze gros seigneurs d'Espaigne; entre aultres on disoit que le filz de l'admiral d'Espaigne y estoit. Et fist la dicte prinse un cappitaine de mer genevoys, nommé messire André Dorie, qui estoit de la lignée de Frégonzes[1], laquelle lignée tient pour le roy de France, et lequel Dorie estoit des bannis de Gennes, à cause qu'il tenoit le party pour le roy de France; et fut (le prince d'Orange) ammené prisonnier en la grosse tour de Bourges. Avec le dict seigneur André Dorie estoient le seigneur de La Fayette et le seigneur Bernardin, qui tenoient la mer pour le Roy.

Le Roy sçachant que le dict seigneur de Bourbon descendoit en Provence avec grosse armée, envoya aussi à l'encontre de luy grande armée jusques à trente mil hommes de pied ou environ, et douze cens lances, entre lesquels gens de pied y avoit des lansquenetz, Suisses, advanturiers gascons et provençaulx; les gens de cheval estoient de France et d'Italie.

Le Roy estoit délibéré d'y aller en personne, n'eut esté le trespas de la bonne Royne, sa femme, qui le garda d'y aller.

On dit que le dict seigneur de Bourbon fut en Provence assailli, et de nos gens tellement poursuivy qu'il fut contraint s'enfuir, aultrement qu'il eut esté prins, et se retira en Italie.

Depuis le Roy s'en alla à Lyon et de là en Daulphiné jusques à Vallence à cause de la garde dessusdicte, aussi parce qu'il eust nouvelles que la cité d'Aix,

1. Doria. — Fregoso.



en Provence, avoit été prinse des ennemis; où estoit dedans monsieur de Bourbon qui la gaigna sur le Roy comme lieutenant de l'Empereur, dont le Roy ne fut trop joyeux.

Après que le Roy eust esté quelque temps à Vallence, en Daulphiné, il tira oultre et s'en alla en Avignon où il fist son entrée en grand triomphe, le quatorziesme septembre 1524, où il fut bien receu par le cardinal et légat d'Avignon et citoyens de la ville. De là il s'en alla jusques auprès de Marseille, où estoit son armée, où il divisa sa dicte armée en trois parties. La première, qui estoit au mareschal de La Palisse, où il y avoit quatre cens lances et huict mil hommes de pied; l'arrière garde, qui estoit de quatre cens lances et huict mil hommes de pied, il la bailla à monsieur d'Alançon; la bataille[1], il la retint pour luy avec tel nombre de gens de cheval et de pied, et y avoit encores grand nombre de gens d'armes de cheval et de pied aux ailes du Roy pour le secourir à son besoing.

Le Roy manda des lettres aux prévost et eschevins de la ville de Paris par lesquelles se recommandoit à eulx et les remercioit de ce qu'ilz luy avoient baillé dix mille livres, combien qu'il leur eut dict qu'il s'en passeroit bien sans rien prendre d'eulx; et si leur mandoit qu'ilz fissent prier Dieu et les sainctz pour luy aider à ses guerres et affaires, et qu'il estoit en Avignon où il avait faict son entrée le quatorziesme jour du mois de septembre, et qu'il espéroit, au plaisir de Dieu, le créateur, donner l'assaut en bref à ses ennemis. Lors

1. C'est-à-dire le corps de bataille.

les dicts prévost et eschevins de la dicte ville après avoir eu et veu les dictes lettres, ilz firent assembler en la dicte ville, affin de monstrer icelle aux principaulx de la dicte ville, et tellement qu'il fut conclud et advisé de faire prières et oraisons pour le Roy, à ce qu'il pleust à Dieu luy aider.

Dont le jour de dimanche, qui fut le vingt et cinquiesme jour de septembre fut faicte procession générale en la ville de Paris en grand honneur et révérence, et y fut (chantée) grande messe en l'église Nostre-Dame de Paris, et y eut sermon en la grande cour de monsieur de Paris, et y prescha monsieur Merlin, docteur, curé de la Magdeleine, et monsieur de Paris, qui déclara les affaires du Roy et ce qu'il avoit écrit à la ville, et comme il se recommandoit aux prières du peuple, et comme il estoit en Avignon, et au plaisir de Dieu qu'il espéroit donner bataille à ses ennemis, desquelz il espéroit avoir victoire moiennant la grâce et ayde de Dieu et de la glorieuse vierge sacrée Marie.

Item, il est aussi assçavoir que madame la Régente sa mère estoit à Valence, en Daulphiné, accompaignée de sa noblesse, tant d'hommes que de femmes, et y tenoit grosse cour.

Et envoia icelle dame quatre cens lances au Roy et grand nombre de gens de pied souldoyez pour secourir et aider le Roy, et est à noter que monsieur de Bourbon estoit luy-mesme en personne avec son armée, qui estoit grande, tant de pied que de cheval, pour l'Empereur et comme son lieutenant général, et aussi de par les Vénitiens qui l'avoient faict gouverneur et donnoient par an deux cens mil ducatz pour

faire la guerre contre le roy de France, comme traitres, combien que, auparavant ilz estoient aliez du Roy.

Item, le seigneur de Bourbon mettoit en sa devise ces mots : *Victoire en la mort.*

Item, aussi il estoit bruit que le Pape l'avoit faict instituer son vicaire général de l'Église pour estre contre le roy de France et luy bailloit mesme somme de deniers pour ayder à faire la guerre contre le Roy.

Item, aussi aydoient les Milanoys au dict seigneur de Bourbon contre le roy de France avec ceulx du comté de Bresse et aultres plusieurs d'Italie.

Item, le Roy voiant les tromperies des Italiens et qu'ilz estoient quasi rebelles contre luy, durant la foyre d'aoust que les marchandz d'Italie alloient à la foyre à Lyon, il fist prendre tous les marchands milannois avec ceux de Bresse et Nontie[1], et les fit mettre prisonniers dedans Lyon avec leurs marchandises qui estoient dedans Lyon, lesquelles furent confisquées à cause qu'ilz s'estoient révoltez contre luy.

Il n'est à oublier que le Roy, lorsqu'il fut à Vallence, il s'advantura d'y aller en petite compaignie en Avignon sans y mener son armée, où il fut bien receu par le cardinal d'Avignon et aultres, sans y faire entrée; dont après toutes choses (le dict cardinal légat d'Avignon est de la maison d'Amboise et parent de feu monsieur le cardinal et légat en France, Georges d'Amboise) iceluy légat d'Avignon remonstra au Roy comme il n'estoit trop assuré de sa personne en la dicte ville d'Avignon, parce qu'il y avoit des juifz et marranes[2] de

1. Nantua?
2. Maures.

toutes sortes et estranges qui luy pourroient faire dommage et desplaisir, et que pour son bien il luy convenoit soy retirer et s'en aller hors de la ville. Dont il advint qu'il ne fut pas plus de trois jours qu'il y eut aucuns marranes qui firent sçavoir à monsieur de Bourbon qui estoit en Provence que le Roy estoit à petite compagnie en Avignon. Et incontinent le dict seigneur de Bourbon de ce adverty envoia en diligence mil hommes de pieds montez sur chevaulx légers pour cuider prendre le Roy. Mais incontinent le Roy de ce adverty s'en alla de la dicte ville d'Avignon à Vallence, en Daulphiné; et lors il jura y retourner à grosse puissance pour combattre ses ennemys, ce qu'il fit comme magnanime prince et courageux.

Item, il est à sçavoir que la ville de Marseille fut assiégée par monsieur de Bourbon et son armée contre le Roy; mais il y avoit dedans gros nombre de gens d'armes, tant de cheval que de pied, qui résistèrent très fort pour le dict Roy. Y fut donné l'assault par le dict seigneur de Bourbon et ses gens, dont il y eut gros nombre de gens tuez de costé et d'aultre. Mais voiant le dict seigneur de Bourbon que le Roy qui estoit en Avignon et son armée y venoient, il se retira et s'en alla à Toulon qui est cité de par delà, laquelle il avoit gaignée sur le Roy [1].

Item, environ quinze jours après l'entrée du Roy en Avignon, y furent prins le secrétaire de monsieur

1. Voy., sur le siége de Marseille, Bouche, *Hist. de Provence*, l. X, et dans le *Recueil des chants historiques franç.*, t. I, p. 96, une chanson dont nous avons parlé p. 143, note 2. Cette chanson y est datée à tort de 1525, car le siége fut levé le 28 septembre 1524. Cf. *Chronique manuscrite*, p. 34 et 35.

de Bourbon et son clerc d'office, qui estoient de ses officiers domestiques, lesquelz le Roy fit ammener dedans la ville d'Avignon, et, après les avoir veuz et interroguez, il les fit décapiter en la dicte ville d'Avignon.

Item, le samedy, huictiesme jour d'octobre, fut chanté *Te Deum laudamus* solemnellement en la grande église Nostre-Dame de Paris, et sonnées les grosses cloches, et y estoient les prévost et eschevins de la ville et les présidens aussi, parce qu'il estoit venu nouvelles, à la ville et à la cour de Parlement aussi, que le Roy avoit eu victoire sur ses ennemis qui estoient en Provence et que l'ost des dictz ennemis estoit levé et s'en estoient fuis.

Et après le marquis de Pesquière[1] et le seigneur de Bourbon s'en allèrent avec leur armée après avoir levé leur siège, dont le Roy adverty, il les poursuivit tellement qu'il en fut tué environ deux mil, et y en eut quatre ou six gros personnages de prins qui estoient Espaignolz, et y furent gaignées pour le Roy six grosses pièces d'artillerie et autres petites; et s'enfuit le dict seigneur de Bourbon, dont, par ce, la guerre cessa.

Du voiage de Milan faict par le Roy après la guerre de Provence.

Le Roy voiant que ses ennemis s'en estoient allez de Provence, il les poursuivit tellement qu'il passa outre

1. F. F. d'Avalos, marquis de Pescaire, né en 1480, mort en 1525. Sa femme, Vittoria Colonna, l'une des femmes les plus illustres de l'Italie, morte en 1547, a laissé quelques poésies. Le portrait des deux époux, peint par Titien, se trouve au musée du Louvre.

et s'en alla de là les monts pour reconquester sa duché de Milan qu'il avoit perdue et laquelle les Espaignolz et monsieur de Bourbon avoient conquestée sur luy pour l'Empereur.

Dont, pour faire son voiage, lui vindrent à son secours environ quatorze mil Suysses qu'il avoit envoyé querir par monsieur le trésorier Morelet qui les luy amena en la dicte duché de Milan.

Il estoit bruit qu'en la dicte ville de Milan et ès environs il y avoit eu grosse mortalité, à cause de la guerre et qu'il y estoit mort par estimation environ trente mille ou quarante mille personnes.

Or fit tant le Roy par ses journées avec une grosse armée qu'il avoit menée, qui estoit estimée à quarante mil hommes, tant de cheval que de pied, tellement qu'il entra dedans Milan avec son armée[1].

Et après il escrivit lettres à la cour de Parlement et aux prévost et eschevins de Paris comme il avoit conquesté la ville de Milan et qu'il en estoit paisible (possesseur); à ceste cause le samedi vingt-neuviesme octobre 1524, après disner, fut crié par les carrefours de Paris, à son de trompe, de par la cour de Parlement et de par la ville, qu'ilz avoient eu lettres du Roy, comme il estoit entré dedans la ville de Milan, qu'il avoit eu victoire contre ses ennemis, et qu'on priast Dieu pour luy; parquoi ce mesme jour il en fut chanté *Te Deum laudamus* en la grande église Nostre-Dame de Paris et sonnées les grosses cloches; et y allèrent la cour de Parlement et les prévost et eschevins de la ville, honnestement habillez, pour rendre grâces à

1. Voy. Ms. Béthune, n° 8540, f° 113.

Dieu et à la glorieuse Vierge sa mère; et, ce mesme jour, furent faictz les feux de joye par les carrefours de Paris, par commandement faict[1].

Item, le lendemain, qui fut le dimanche trentiesme octobre, fut faicte une belle procession généralle de par la Saincte-Chapelle du Palais, où estoit tout le clergé d'icelle église, et y fut portée la saincte croix en grande révérence, et y estoit la cour de Parlement d'un costé et les prévost et échevins de l'autre, avec gros peuple, et allèrent en l'église Nostre-Dame de Paris, où il fut chanté une grande messe et n'y eut point de sermon.

Et à la huictaine ensuivant fut encores faicte une aultre procession générale de par la ville, où y furent toutes les parroisses avec bannières, croix et relicques, et y estoient les prévost et eschevins de la ville avec gros peuple qui allèrent en l'église Nostre-Dame de Paris, où y fut chantée une grande messe et y prescha en la court épiscopale monsieur Merlin, docteur, chanoine de la dicte église et curé de Saincte-Madelaine, le tout pour remercier Dieu et sa glorieuse mère de la victoire que le Roy avoit eue en sa duché de Milan.

Item, il est assçavoir que le Roy allant à sa dicte duché avec son armée, il passa par la ville de Pavie, laquelle il assiégea et n'entra point dedans Milan avec son armée, car il fut adverty qu'il y avoit dans la ville environ dix mil hommes, parquoy il n'y voulut entrer, mais il divisa son armée en quatre parties, dont il y eut grande tuerie sur ses ennemis, et y estoit dedans le duc de Bar, filz puiné de Ludovic, le marquis de Pesquières et le seigneur de Bourbon, qui s'enfuirent

1. Voy. Félibien, t. II, p. 952.

hors de la ville et s'en allèrent à Crémone et aultres lieux et lors furent apportées au Roy les clefz de la ville, mais c'estoit pour faire bonne mine, et néantmoins le chasteau ne fut reprins pour le Roy, mais y demeura garnison dedans pour l'Empereur qui tint contre le Roy. Lors le Roy laissa dedans la ville monsieur de La Trimouille avec bon nombre de gens d'armes.

Item, comme dict est, le Roy assiégea la dicte ville de Pavie et y mit son siège tout à l'entour de la ville, laquelle il fit par plusieurs fois battre et fit faire des brèches ès murailles de la dicte ville, mais incontinent ilz estoient remplis de rampars par les gens d'armes qui estoient dedans la ville, et estoit le Roy logé à la Chartreuse, qui est hors la ville près d'icelle ville de Pavie; et pendant ce siège y fut tué d'une pièce d'artillerie monsieur de Longueville qui estoit un beau jeune prince de France, de l'aage environ dix-huit ans, en allant à l'entour la ville la voir, qui fut gros dommage dont le Roy en fut fort desplaisant; et après fut porté son corps inhumer en l'église Notre-Dame de Clery, près d'Orléans, auquel lieu ses prédécesseurs de la maison de Dunoys sont inhumez.

Item, quelque temps après le dict siège et durant iceluy les gens d'armes du Roy gaignèrent une grosse tour de la dicte ville de Pavie, où il y avoit plusieurs gens d'armes de par l'empereur, lesquelz le Roy fit pendre aux carneaux [1].

Item, aussi il est à sçavoir qu'en ce temps fut gaignée par les gens d'armes du roy de France la ville de Sa-

[1] Créneaux. Le Ms. ajoute : *trente ou quarante mil hommes.* Ces deux derniers mots sont évidemment une faute du copiste.

vone, laquelle s'estoit rebellée contre le Roy et tenoit contre lui pour l'Empereur, mais elle fut mise en son obéissance.

Item, en ce temps, fut faicte alliance, confédération et bonne amitié entre le pape Clément VIIe de ce nom et le roy de France; et, pour ce faire, envoia le dict Pape, son ambassadeur, vers le roy de France qui estoit pour lors devant la ville de Pavie tenant le siège pour l'avoir. Dont le dict ambassadeur vint vers le Roy duquel il impétra bonne amitié entre les dictz seigneur Roy et le sainct Père; dont quelque temps après le dict Pape envoya devers le Roy à Pavie son nepveu domp Jehan de Médicis en grand triomphe, lequel le Roy receut à grand honneur et amitié, et luy donna gaiges et fut en sa cour honorablement receu. Et quelque peu de temps après fut baillé par le roy de France main levée au dict Pape pour aller et venir par un chacun à Rome et pour jouir de par le Pape des vacances des bénéfices de France, comme il avoit esté auparavant accoustumé de faire, et fut ce faict au mois de décembre 1524[1].

Item, le samedy, quatorziesme de septembre, 1524, fut publié à son de trompe au Palais et par les carrefours de la ville de Paris, par la cour de Parlement, le traicté de paix d'entre notre sainct Père le pape Clément VIIe de ce nom, le roy de France, la seigneurie de Venise et les seigneurs de Florence, Sène[2] et Lucques, dont en fut chanté *Te Deum* en la grande église de Paris et sonnées les grosses cloches; et y es-

1. Voy. Ms. du Puy, n° 114.
2. Sienne.

toient les prévost et eschevins de la ville ; et, ce mesme jour, en furent faictz les feux de joye par la dicte ville[1].

Item, le Roy tenant son siège devant Pavie, envoia le duc d'Albanye au royaume de Naples pour le conquester, aiant port et faveur du Pape et des Vénitiens et autres Italiens qui luy avoient promis le secourir et ayder de gens d'armes et d'argent, et partit le dict duc d'Albanye en janvier 1524 (1525)[2].

(1525.) *Item*, au dict an 1524, à la fin de janvier, il vint un grand renfort de gens d'armes pour l'Empereur contre le Roy en Italie où y estoient le seigneur de Bourbon, le marquis de Pesquière, le vice-roy de Naples, nommé de Lannoy, qui estoit de Hénaut, pour vouloir lever le siège du roy de France qui tenoit devant la dicte ville de Pavie ; et y avoit environ seize mille hommes de pied et huit cents lances, et prinrent un chasteau nommé le Castel-Saint-Jehan que le Roy tenoit, où il y avoit à plain de gens d'armes pour le Roy, lesquelz rendirent le chasteau aux gens d'armes de l'Empereur par composition, autrement ilz eussent esté deffaictz et desconfits. Et est à sçavoir que par le dict chasteau pouvoient venir les vivres à noz gens qui estoient à Pavie, dont au moien de la dicte prinse noz gens ne peurent avoir aisément des vivres comme

1. Cf. *Chronique manuscrite*, p. 36.

2. Voy. dans Fontanieu, portef. 196, à la date du 11 juin 1525, l'ordonnance de payement d'une fourniture de vivres pour l'armée du duc d'Albany. — Ces vivres consistaient en quatre-vingt-deux quintaux d'amandes à dix livres tournois le quintal, et de vingt mille anguilles au taux de quatre sous et dix sous pièce. Ce qui nous semble un taux exhorbitant.

ilz avoient auparavant, et le dict chastel n'est pas loing de la terre de la duché de Milan.

(1525.) Au dict an 1524, en février, fut arresté à Boullongne sur la mer l'ambassadeur du Pape qui alloit en Angleterre, qui vouloit passer pour aller au dict lieu d'Angleterre voir le roy anglois, mais à la fin, il fut délivré, et passa et y alla.

(1525.) Au dict an 1524, en janvier, le roy de France envoia le duc d'Albanye à Naples avec seize mil hommes de pied et six cens lances pour conquester le dict royaume de Naples pour le Roy, que tenoit l'Empereur contre le Roy.

Et, pour ce faire, promit le dict pape Clément septiesme luy bailler gens d'armes pour le faict de la conqueste du dict royaume, et partit le dict duc d'Albanye avec son armée au dict moys de janvier 1524, passa par Florence où il receut des Florentins cent mil ducatz qu'ilz baillèrent au Roy par manière de prest, passa aussy par Lucques où il receut des Lucquois douze mil ducatz.

Delà il alla à Rome où il parla au Pape et fut long espace de temps avec luy et son armée aussy, mais luy et son armée ne passèrent oultre, parceque depuis advint la prinse du roy de France, qui fut le vendredy vingt-quatriesme février, jour sainct Mathias, par monsieur de Bourbon, vice-roy de Naples, le marquis de Pesquières, et aultres Espaignolz qui estoient là pour l'Empereur; puis s'en retourna en France avec son armée.

(1525.) Au dict an 1524, troisiesme février, advint dedans la ville de Hedin chose merveilleuse : c'estoit parceque le Roy tenoit la dicte ville par force contre

l'Empereur, il y eut quelcun des principaux de la ville auquel les ennemis parlèrent secrettement pour bailler la dicte ville pour l'Empereur, luy promettant grosse somme de deniers, et desquelz il en avoit jà receu partie, et luy dict le jour qu'il luy devoit bailler la dicte ville et le mettre dedans. Monsieur de Pont-de-Remy fut adverty par icelui citoyen, lequel seigneur de Pont-de-Remy estoit dans la ville gouverneur pour le Roy, lequel il enhardist de parachever son entreprinse. Lors le jour de samedy venu, le dict seigneur Pont-de-Remy fit semer grande quantité de pouldre à canon par la rue à l'entrée de la porte par laquelle devoient entrer les dicts gens d'armes ennemis. Environ my-nuict vinrent les ennemis, desquelz en fut bruslé bien peu, mais le dict seigneur de Pont-de-Remy luy-mesme y fut bruslé avec un canonnier; et son nepveu, monsieur de Canabe[1], y cuida aussi estre bruslé, mais n'eust que toute la barbe bruslée; toutesfois le dict seigneur de Pont-de-Remy vesquit par trois jours après sans mourir et fut porté à Abbeville pour soy faire penser, où il y mourut; et en fut grand dommaige et fut bien plainct, car il estoit bon chevalier françois; pour ses vaillances le Roy l'avoit faict chevalier de son ordre.

(1525.) Au dict an 1524, lundy treiziesme février, mourut à Paris maistre Pierre Legendre, trésorier de France, en sa maison rue des Bourdonnoys, et est inhumé à Sainct-Innocent au sépulcre que fit faire son feu père, qui est tout joignant la chapelle de Rogemont[2].

1. Canaples.
2. P. Legendre avait épousé en premières noces Jeanne Pon-

(1525.) Au dict an, le premier jour de février, fut amené en ceste ville de Paris un jacobin nommé Meigret, et fut amené de Lyon où estoit lors madame la Régente pendant que le Roy tenoit le siége devant Pavie. Il fut amené par les archers du Roy et mis prisonnier en la cour d'Église parcequ'il avoit presché à Lyon aucunes choses contre les ordonnances de l'Église. Madame la Régente l'avoit amené à Paris pour luy faire son procez. Finablement il fut condamné à faire à Lyon amende honorable et à soy desdire, et son sermon estre bruslé, dont il appella; en appella aussi l'inquisiteur de la foy contre luy *tanquam a minimâ*.

(1525) Au dict an, le dimanche, vingt-deuxiesme jour de janvier, furent faictes les montres en ceste ville de Paris des cent hacquebutiers nouvellement mis et imposez de par le Roy et de par son octroy et don à la ville de Paris, qui sont d'un tel effect et privilége que sont piéça les archers et arbalestiers de la dicte ville[1].

Assçavoir pour jouir des priviléges des francs de leur creu des vignes, du huictiesme du vin qui viendra de leurs vignes, avec aussi exemption des tailles et

cher, sœur d'Étienne Poncher, et en secondes Caroline Briçonnet, nièce du cardinal Guillaume Briçonnet. Par son testament, daté du 15 novembre 1524, il laissa sa fortune à Nicolas de Neufville, sieur de Villeroy, arrière-petit fils d'une de ses sœurs, à la condition de prendre le nom et les armes de Legendre. (*Gallia christiana*, t. VII, p. 137, note.)

1. L'édit qui en avait ordonné la levée est de mars 1524. Cf. Isambert, t. XII, p. 228. Sur les priviléges des archers, voy. l'ordonnance de Charles VII en date du 28 avril 1448, *ibid.*, t. IX, p. 169.

impositions qui pourroient venir, chacun des dictz hacquebutiers auront des hocquetons argentez de brouderies où y sont les armes de la dicte ville de Paris, assçavoir : une navire semée de feu ; et avoient chacun d'iceux, en faisant leurs dictes montres une hacquebute sur leur col, dont la plus grande part deschargeoient les dictes hacquebutes en les faisant bruire et sonner par la ville, dont le tout faisoit beau voir.

Et fut l'ordonnance des dictz cent hacquebutiers faicte pour ayder et subvenir d'oresnavant aux affaires de la ville de Paris où la nécessité en seroit.

(1525.) Au dict an 1524, au commencement de janvier, le roy de France envoya monsieur Brinon, premier président de Rouen et chancelier d'Alançon, avec l'archediacre de Rouen, en ambassade en Angleterre, pour traicter la paix entre les roys de France et Angleterre, et mesmement pour traicter le mariage de la fille du roy d'Angleterre et luy, et arriva à Paris, pour son retour, le dict président le lundy troisiesme d'avril ensuivant avant Pasques, et ne fist rien parceque ce pendant qu'il estoit en ambassade en Angleterre le roy de France fut prins en Italie devant Pavye, qui fut le jour de la feste sainct Mathias, vendredy vingtquatriesme février.

(1525.) Au dict an 1524, en février, fut bruslé à Grenoble un cordelier qui tenoit le party de Luther, et le fist brusler le grand commandeur de Viennoys, à cause qu'il estoit grand seigneur et justicier de Viennoys. Et, depuis sa mort, le dict commandeur en eust affaire à justice, disant que combien que le dict cordelier eust bien mérité la mort, néantmoins il n'avoit

pas teneu forme de justice ; et y eust un aultre cordelier qui estoit son compaignon qui s'enfuit et s'en alla en Almaigne devers Luther.

(1525.) Au dict an 1524, le jeudy, vingt-troisiesme jour de février, veille de sainct Mathias, trespassa monsieur l'archevesque de Sens en la ville de Lyon où il estoit avec madame la Régente pour soy conseiller avec le chancelier et aultres, cependant que le Roy estoit devant Pavye où il tenoit son siège. Il estoit nommé messire Estienne de Poncher et estoit natif de Vines[1]. Il estoit très homme de bien en son temps. Il fut premièrement conseiller en Parlement, puis il fut président en la chambre des enquestes, puis il fut envoyé par le roy Louis, douxiesme du nom, à Milan où le fist son chancelier, puis il fut évesque de Paris, vaccant par la mort de feu monsieur maistre Jean Simon[2]. Et lors s'en revint de Milan par l'ordonnance du Roy. Il fut archevesque de Sens, vaccant par la mort de messire Tristan de Sallizar[3]. Et aussi le dict Roy luy fist bailler l'abbaye de Sainct-Benoist sur Loire ; et, lorsqu'il fut archevesque de Sens, il bailla son évesché de Paris à maistre François de Poncher, son nepveu, qui en fut évesque après luy. Son corps fut apporté à Sens où il fut enterré en l'église cathédralle.

Et le lundy, vingt-quatriesme avril ensuivant, après

1. Dans le Rouergue. — La Bibliothèque impériale possède, sous le nº 9689³·³· (fonds Lancelot), un manuscrit du xvᵉ siècle contenant les statuts de l'ordre de Saint-Michel, et qui a appartenu à Ét. de Poncher. — Voy. l'épitaphe de ce dernier dans le *Gallia christiana*, t XII, p. 89.

2. Mort en 1502.

3. Salazar, mort en 1519.

Pasques, fut faicte élection par les chanoines de la dicte église, dont il y eust grande contrariété, car le grand archediacre de la dicte église, nommé Sallozal, qui fust nepveu du feu archevesque Tristan de Sallozal, fut esleu en archevesque par vingt et deux chanoines, et d'aultre part, le chancelier de France, nommé du Prat, fut esleu par un chanoine, et le doyen d'icelle église fut aussy esleu par un ou deux chanoines.

Au dict an 1524, le jour de la feste de sainct Mathias, qui fut le vendredy ving-quatriesme février, fut la journée de la desconfiture des François par les Espaignolz et Italiens devant la ville de Pavye, où y avoit mis par long temps le roy de France son siége contre l'Empereur pour vouloir avoir la dicte ville après qu'il eust la ville de Milan. Et estoient chefs de l'armée pour l'Empereur, monsieur de Bourbon, le vice-roy de Naples, nommé monsieur de Lannoy, henuyer, et le marquis de Pesquières et aultres, lesquelz y estoient avec une grande armée pour le dict Empereur. Et à la dicte desconfiture y furent tuez moult de noz gens et de ceux des ennemis, et y furent prins moult de gros seigneurs et tué moult de menu peuple.

Et que pis est, y fut prins le roy de France et aultres gros seigneurs aussi; et y eust moult de gentilzhommes et archers de la garde tuez et de menu peuple; et entr'aultres y furent tuez assçavoir : l'admiral de France, seigneur de Bonnyvet, nommé Goffer[2]; monsieur de La Trimouille; monsieur de Chabannes, seigneur de La Palisse, mareschal de France; monsieur

1. Salazar.
2. Gouffier.

François de Lorraine, marquis du Pont, frère du marquis de Lorraine [1]; monsieur de Bussy, nommé d'Amboyse; monsieur de Chaumont, aussi nommé d'Amboyse, son cousin germain; le comte de Thouerre [2]; le seigneur Moraphin; le grand escuyer de France, qui étoit Italien [3]; la Blanche-Rose, nommé la Poulle, Angloys, qui disoit estre roy d'Angleterre et estoit fuitif d'Angleterre; monsieur de Baillet, chevalier, nommé Doc; le presvost de l'hôtel du Roy, nommé le Bastard de Lupe; monsieur de l'Escun, mareschal de Foix, qui y fut navré et depuis il en mourut.

Et est assçavoir que lorsque le Roy fut prins il fut mené dedans Pavie, et de là dedans le chasteau de Milan, et de là en un château nommé Pisqueton, qui est entre Laudes et Crémonne [4]; *item*, peu de jours après il fut envoyé vers l'Empereur en Espaigne pour sçavoir où on meyneroit le Roy, et fut monsieur de Bourbon bien joïeux de la dicte prinse, et eust son désir du tout accomply; et à la dicte desconfiture et prinse du Roy y estoit en personne le dict seigneur de Bourbon, le vice-roy de Naples, le marquis de Pesquière et autres gros seigneurs pour l'Empereur. Et dit-on que quinze jours devant la journée il avoit esté pourparlé de la paix, et pour icelle faire l'Empereur laisseroit la duché de Milan au Roy paisible, moiennant que le duc de Bar, qui estoit filz puisné de feu Ludovic, auroit Crémonne et (le) Crémonnois et l'Empereur demeu-

1. François, comte de Lambesc, frère d'Antoine, duc de Lorraine, et fils de René II et de Philippine de Gueldres.

2. De Thouars.

3. San-Severino.

4. Pizzighitone, Lodi.

reroit paisible (possesseur) du royaume de Naples, moiennant cent mille livres ou cent mil escus d'or qu'il bailleroit chacun an au Roy et le Roy bailleroit Hedin à l'Empereur, qu'il tenoit, et l'Empereur rendroit au Roy la ville de Tournay; et davantage, que monsieur de Bourbon devoit ravoir sa duché de Bourbonnoys, d'Auvergne et tous ses pays et seigneuries; et dit-on que le roy de France estoit content ainsi le faire; mais madame la Régente ne monsieur le chancelier n'en furent d'oppinion et ne s'y vouloient consentir, parquoy tout demeura, qui fut un gros dommaige, veu les choses advenues depuis.

Item, les prisonniers furent le roy de France, le roy de Navarre[1], qui estoit jeune enfant; le conte Sainct-Paul, qui estoit frère puisné de monsieur de Vendosme Loys; monsieur de Nevers François; monsieur de Saluce; le prince de Talmont, filz de monsieur de La Trimouille; La Rochefort, mareschal de France et son frère, enfans de monsieur de Montmorency; monsieur le mareschal de Rieux; le bastard de Savoye, grand-maistre de France et son filz, le vidame de Chartres; messire Gallyot, gouverneur de Lymosin; monsieur de Bonneval et son frère; monsieur de Montpizat; le baillyf de Paris, nommé La Barre; le seigneur Galéas Vicomte[2]; Pommereulx, maistre de l'artillerie; monsieur de Rieux; monsieur de Ruffé; le baron de Busances; le capitaine Lorges; monsieur de Mouy le jeune; monsieur d'Arion; monsieur de Chamyers; La Clayette; monsieur de La Guiche; le jeune Frédéric de

1. Henri II. Il parvint, quelque temps après, à s'échapper. Voy. plus loin.
2. Visconti.

Banges; monsieur de Lauverdan, vicomte; monsieur de Barbizieulx; monsieur de Montejan; monsieur de Boisy; monsieur de Boutières; monsieur de Vallery; monsieur de Florenges; monsieur de La Brosse; le capitaine Tubal; monsieur de Volf; monsieur de Sainct-Marcan; monsieur de Clermont; Obii et Sabigny, cappitaines des archers; monsieur de Sine; monsieur de Hoalty et plusieurs autres.

Les dictes déconfitures et prinse entendues en ceste ville de Paris par la cour de Parlement et en l'Hostel de la ville, qui fut le mardy septième mars ensuivant, la ville et les habitans furent très fort esmeuz, et non sans cause, par quoy le lendemain furent gardées les portes de la ville, tant par les habitans, par les archers et hacquebutiers de la dicte ville, et furent fermées les portes d'icelle; c'est assçavoir les portes de Montmartre, Sainct-Martin, du Temple, de Sainct-Marceau, de Sainct-Michel et celle de Sainct-Germain des Prés, et demeurèrent cinq portes ouvertes, assçavoir celles de Sainct-Denis, Sainct-Honoré, Sainct-Jacques, Sainct-Victor et Sainct-Antoine, lesquelles furent gardées par chacun jour par les dictz archers, hacquebutiers et habitans.

Et tost après les dictes nouvelles sçeues, fut mandé de par la cour de Parlement et de par la ville monsieur de Vendosme, gouverneur de Paris qui estoit à la Fère avec sa mère, en Picardie, qui arriva à Paris le jeudy ensuivant, qui estoit le neuviesme jour de mars, et luy arrivé, il conseilla des affaires de la ville en la cour de Parlement où y estoient les prévost et eschevins de la dicte ville; et après il s'en partist et alla à Lyon devers madame la Régente, le samedi en-

suivant, pour adviser avec elle et le chancelier de France des affaires du royaume.

Item, environ huict jours après, il fut crié à son de trompe par la ville de Paris que tous passagers ne autres ne passassent aucunes personnes depuis Charenton jusques à Paris, s'ils n'estoient arguez, sur peine de la hart[1].

A un autre jour il fut aussi crié à Paris que nulles personnes jouassent plus à nulz jeux aux dimanches et festes jusques après le service faict.

Item, aussi fut defendu, sans faire cry public, aux maistres des basses escoles de ne souffrir chanter par les rues les petis enfans allans et venans de l'escole, *Vive France, ne son alliance*, ne faire Roy à escolle.

Item, environ douze jours après les Normans arrestèrent tous les deniers de la duché de Normandie que l'on vouloit porter à Lyon à madame la Régente, depuis la prinse du Roy, disant par eulx qu'ilz les avoient en leur garde pour subvenir aux affaires de la duché, et mirent cinq cens lances et huict mil hommes de pied pour garder la duché de Normandie.

Item, la cour de Parlement arresta aussi les deniers qui estoient à Paris ès mains des trésoriers et gens des finances, affin qu'ilz fussent payez de leurs gaiges, parcequ'ilz n'avoient recouvert leurs dictes gaiges deux ans avoit.

Item, le lundy, vingtiesme jour de mars au dict an 1524, furent mis hors de prison domp Josse, docteur, moine de l'ordre de sainct Benoist, qui estoit prison-

1. Voy. Félibien, t. II, p. 952; t. IV (Preuves), p. 648 et suiv. — Ms. du Puy, n° 233. — Ms. Béthune, n° 8472. — Ms. Gaignière, n° 466 (1).

nier de par le Roy à la Conciergerie, qui avoit esté mis prisonnier plus d'un an avoit, parcequ'il avoit mal parlé du Roy en ses prédications et sermons qu'il faisoit à Paris et ailleurs; et fut ce faict par monsieur de Précey et monsieur Fumée, maître des requestes du Roy.

Item, aussi ce dict jour vingtiesme mars, au dict an, furent mis hors la Conciergerie les imprimeurs et fatistes qui avoient faict et imprimé d'aucunes choses contre l'honneur du Roy, aucuns de France, comme disans que le monde estoit mengé de ratz, et autres qui disoient que le monde est achevé de paindre, autres qui disoient que le monde n'a croix, autres qui disoient qu'un rongneux gratte l'autre, autres que (le) monde n'a plus que faire, et plusieurs autres choses, et furent mis hors par monsieur de Précey, chevalier, grand réformateur des forestz et monsieur Fumée, maistre des requêtes, commissaires à ce ordonnés par Madame.

Le mercredy, XXIIe jour de mars au dict an, furent à l'Hostel de ville de Paris les dictz seigneurs de Précey et Fumée, et bailla monsieur Fumée à la ville lettres de Madame en se recommandant à la ville et au peuple pour prier Dieu pour le Roy et pour elle, espérant, au plaisir de Dieu, recouvrer le Roy.

Et davantage que possible estoit que Dieu estoit courroucé contre nous tous à cause des gros estas et maulx qui se faisoient en France, et de la diversité d'habillemens; et que, à ceste cause, on eust à rabaisser les estas qui estoient trop excessifz, et aussi que la ville eust à soy garder des ennemis, donner ordre à la ville de Faris et autres choses qu'elle manda.

En ce temps et tost après, que fut en mars, fut la ville de Plaisance, qui est en Italie, prinse des Espaignolz pour l'Empereur, et y estoit dedans le seigneur domp Jehan de Médicis[1], nepveu du pape Clément, septiesme de ce nom, qui s'estoit retiré après la prinse du Roy, lequel nepveu avoit esté blessé à la dicte journée, et estoit pour le Roy tenant son party et fut prins prisonnier.

Tantost après la dicte prinse du Roy et sa desconfiture, les gens d'armes et advanturiers de France s'en retournèrent en France passant par la ville de Sury[2], qui est en Piémont, misrent le feu dedans parcequ'on ne les vouloit laisser passer et mesmement qu'en passant on les tueoit et pilloit-on, parquoy s'en ensuivit le bruslement.

Le xxix de mars avant Pasques, au dict an, fut crié à son de trompe par les carrefours de Paris, de par la cour de Parlement, que d'oresnavant nulles personnes ne jouassent, ne blasphemassent le nom de Dieu et de la glorieuse vierge Marie, ne qu'ilz jouassent ès jeux de quilles, contreboulle et de bille, et que nulles personnes, fussent gentilzhommes ou autres, ne portassent espées, dagues, poignars, ne bastons parmy la ville, et aussi qu'on ne jouast plus au jeu de paulme jusques après le service divin et le tout sur peine de la hart[3].

(1525.) L'an 1524, le mardy de la sepmaine Sainte,

1. Jean de Médicis, dit *le grand Diable*, père de Cosme de Médicis, grand-duc de Toscane. Il était né en 1498 et mourut en 1526. Voy. sa vie dans Brantôme, l. I, ch. 44.

2. Suze.

3. Cf. Isambert, t. XII, p. 231.

au dict an, qui fut l'onziesme avril, mourut à Lyon sur le Rône le duc d'Alançon, de sa mort corporelle, qui estoit arrivé auparavant et tost après la desconfiture et prinse du Roy de là les mons. On dit qu'il mourut d'une pleurésie et d'ennuy à cause de la dicte desconfiture et prinse du Roy, où le dict duc d'Alançon qui y estoit menoit l'arrière garde.

On disoit que la dicte arrière garde ne frappa oncques coups à cause que la dicte desconfiture et prinse du Roy estoit jà advenue, dont madame la Régente luy en dit des choses que le dict duc d'Alançon print à desplaisir.

Item, environ douze jours devant, monsieur le bastard de Savoye, qui estoit frère bastard de madame la Régente et grand maistre de France, mourut, luy estant prisonnier avec son filz, lesquelz eux deux estoient mis à trente mil escus de rançon, je ne sçay s'ilz furent payez avant sa mort ou non[1].

On disoit qu'il mourut de desplaisance parceque luy estant prisonnier, monsieur de Bourbon luy demanda toute la finance et biens qu'il print dedans le chasteau de Chantelle, qui est en Bourbonnois, qui appartenoit à mon dict seigneur de Bourbon; mais il disoit pour son excuse que le Roy luy avoit faict oster.

Aussi en ce mesme temps moururent prisonniers les seigneurs de Vallery et le vicomte Lavedan.

En ce temps aussi monsieur le comte de Sainct-Paul eschappa des mains des ennemis qui le tenoient prisonnier, parcequ'ilz luy vouloient faire paier trop

1. Brantôme dit qu'il venait de payer sa rançon et s'en retournait en France quand il mourut. (L. II, ch. LXXXII.)

grande rançon et se saulva et s'en vint à Lyon où estoit madame la Régente, le chancelier et monsieur de Vendosme et tout le grand conseil.

Ensuit la teneur des lettres que le roy de France envoya à madame la Régente sa mère, à Lyon, luy estant prisonnier à Pisqueton.

« Madame, pour vous faire sçavoir comment se porte le reste de mon infortune, de toutes choses ne m'est demeuré que l'honneur et la vie qui est saine, et pour ce en vostre adversité ceste nouvelle servira quelque peu de reconfort, et ay prié me laisser vous escripre ceste lettre, ce que l'on m'a aisément accordé, vous suppliant en vous ne vouloir prendre l'extrémité de vous-mesme, en usant de vostre accoustumée prudence, car j'espère que à la fin Dieu ne m'abandonnera point, vous recommandant voz petis enfans et les miens, vous suppliant faire donner seur passage pour aller et retourner en Espaigne ce présent porteur, car il va devers l'Empereur pour sçavoir comme il voudra que je soye traicté, et sur ce sera très-humble recommandation à vostre bonne grâce[1].

« Votre très-humble et obéissant fils,

« FRANÇOIS. »

1. Le texte de cette lettre, que quelques écrivains avoit réduite à cette seule phrase : *Tout est perdu fors l'honneur*, diffère un peu de celui qui a été donné par Sismondi, et d'autres historiens d'après Dulaure. Il a été déjà publié d'après notre manuscrit par M. A. Champollion, dans *la Captivité de François Ier*, p. 130.

Ensuit la teneur des lettres envoiées de par le Roy à l'Empereur.

« Si plustost la liberté par mon cousin et le vice-roy de Naples m'eust esté donnée, je n'eusse si longuement tardé envers vous faire mon devoir comme le temps et le lieu où je suis le méritent, n'aiant autre confort en mon infortune que l'estime de vostre bonté, laquelle, si luy plaist usera par honnesteté à moy de l'effect de la victoire, aiant ferme espérance que vertu ne vouldroit me contraindre de choses qui ne fut honneste, vous suppliant de juger de vostre propre cœur ce qu'il vous plaira faire de moy, estant seur que la volonté d'un tel prince que vous estes ne peut estre accompagnée que d'honneur et magnanimité. Parquoy, s'il vous plaist, moiennant la seureté que mérite la prinse d'un roy de France, lequel on veult rendre amy et non désespéré, pouvez estre seur de faire un acquest au lieu d'un prisonnier inutille, de rendre à jamais un roy vostre esclave. Doncques pour ne vous ennuier plus longuement d'une fâcheuse lettre, fera fin avec ses humbles recommandations à vostre bonne grâce, celuy qui n'a aise que d'atendre qu'il vous plaise le vouloir nommer en lieu de prisonnier vostre bon frère et amy François.

« Le seigneur dom Hugues de Montcéal vous fera, s'il vous plaist, entendre ce que luy ay requis vous dire et aussi croire un gentilhomme que vous envoiray mesmement[1]. »

1. Cf. *Captivité de François Ier*, p. 130.

Ensuit la teneur des lettres envoiées de par l'Empereur à madame la Régente, mère du Roy.

« Madame la Régente, par le maistre d'hostel de mon vice-roy de Naples ay receu voz lettres gratieuses et piteuses pour l'infortune survenue au Roy vostre filz; il m'a despleu que d'heure il n'a voulu entendre à la paix d'entre luy et moy et conséquemment de toute crestienté, laquelle sçavez mieux que autre ay pourchassée de mon pouvoir, sans avoir esté ouy de vostre fil; mais Dieu qui est conservateur du sang humain, qui congnoist ma vraie intention, m'a de sa grâce donné victoire de laquelle ne veulx user par vouloir extrême, mais persévérer en ce bon vouloir de la paix universelle; j'envoye vers vous, de là vers le Roy vostre filz le seigneur Du Ru, mon second chambelan, pour vous déclarer mon intention suivant le traicté de la paix, et demande ce que par le Roy vostre filz et ses prédécesseurs m'est tenu à tort.

« Madame la Régente, pour vostre consolation, ainsy que prié m'avez que puissiez souvent avoir nouvelles de vostre filz, je rescrips par le seigneur Du Ru à mon beau-frère lieutenant général en Italie, le duc de Bourbonnois et à mon vice-roy de Naples qu'ilz aient à y donner ordre et fassent postes tant pour vostre désir et consolation que pour pouvoir de ma part entendre à quoy le Roy vostre fils veult venir pour la paix universelle[1]. »

1. Cf. *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. I.

Ensuit la teneur de certaines lettres envoyées par monsieur le trésorier Morelet à quelque sien amy à Paris, escriptes à Berne, au païs de Suisse, où il estoit pour le Roy.

J'ay entendu que les ambassadeurs du pape, des Florentins, Vénitiens, de Ferrare, Lucquoys, Savoys, sont à Milan pour traicter ou tenir contenance d'accord.

Item, les demandes que font les Espaignolz au pape c'est d'avoir Plaisance et Parme, à la condition qu'avoit accordée le Roy au Pape.

Item, Plaisance a accordé de paier quinze mil ducatz, affin que les lansquenetz n'entrassent dedans leurs villes, mais après qu'ilz ont eu payé la dicte somme, les lansquenetz y sont entrez par force, lesquelz y ont faict beaucoup de mal.

Item, le pape a faict fortifier Parme, bien garnir de vivres, tellement qu'il sera bien difficille de l'avoir et d'y entrer par force.

Item, parceque l'Empereur a demandé aux Vénitiens Vérone, Padoue, de par le duc de Bar qui se dict duc de Milan, de Bresse, de Bergame et Cosme; et si les dictz Vénitiens ne s'y veullent consentir il leur demande trois cens mil escus comptant, ou à leur refus ils les brusleroit et mettroit leur pays à sac.

Item, l'Empereur a donné la duché de Ferrare au marquis de Pesquière, lequel a menacé la prendre par force, ce que toutteffois il sera fort très-difficille.

Item, le pays de Piémont a accordé de payer cinquante mil escus comptans, mais ce nonobstant les ennemis mangeassent tousjours leur pays.

Item, madame de Montferrand[1] a payé quinze mil escus, mais néantmoins ilz sont toujours dedans.

Item, le pape voiant ces choses avec les Vénitiens et Florentins, ilz sont d'accord de vouloir faire paix en bonne parolle, jusqu'à ce qu'ilz soient bien informez de la bonne volonté de France et de messieurs des Ligues, et s'ilz trouvent en bonne disposition la France de eulx bien revancher et les dictz seigneurs des Ligues de leur costé, tenir tousjours leur alliance avec France.

Item, ilz feront une armée de deux mil chevaulx légers et vingt mil hommes de pied, et puis le pape intentera la guerre à l'Empereur et le privera du royaume de Naples, et s'ilz ne trouvent les François et Suisses, comme dit est, ilz feront la paix avec le dict Empereur.

Item, le vice-roy de Naples veult avoir la garde du chasteau et de la ville, ce que monsieur le dict duc ne veult accorder et en sont en différend.

Item, les Espaignolz demandent passage par le mont Sainct-Bernard, par Nice et Suze. Nice leur accorde en leur demandant où ilz veullent passer, mais ilz font response qu'ilz ne diront rien tant qu'ilz soient prestz à passer.

Item, l'Empereur a escrit à ses gens qui sont par de là qu'ils ne facent rien à la France, mais néantmoins n'est la paix conclute.

Item, commencèrent la guerre aux Vénitiens et au pape; car ilz pensent s'ilz peuvent gaigner le pape et les Vénitiens et les Suisses qu'il aura la France avec une trompette.

1. Montferrat.

Item, l'armée de l'Empereur est allée à Saluces et y a plus de huict jours avec six grosses pièces d'artillerie et sont passés par la rivière de la Vye[1].

Item, ceulx de la ville[2]... avoient entendu que les Espaignols vouloient passer par la ville pour venir en France, pour y avoir passaige et pour doubte y avoient mis au sac trois cens hacquebutiers pour charger le dict passage, lesquelz ils ont ostez après avoir veu la dicte armée aller à Saluces.

Item, le Roy se gouverne si doulcement et se faict tant aimer de ceulx qui sont en sa garde qu'ilz sont contrains de six ou huict jours au plus luy changer sa garde. Faict à Berne, ce xxve jour d'avril 1525; auquel lieu estoit pour le Roy, le dict Morelet.

Item, monsieur Clutin, conseiller en la cour de Parlement, et sire Guillaume Séguier, eschevin de la ville, revindrent de Lyon où ilz estoient allez en ambassade devers ma dicte dame la Régente de par la ville, et y estoit allé avec eulx, de par la cour, le premier président de Parlement nommé de Selva; mais il ne revint avec eulx parceque madame le détint avec elle; et y fut envoyé de par la ville le dict Clutin pour faire la harangue et aussi parcequ'autrefois il avoit esté prévost des marchans; et arrivèrent de Paris le lundy VIIIe jour de may 1525, et repassèrent par Bloys par commandement de Madame pour voir monsieur le daulphin et les petis ducs d'Orléans et d'Angoulesme. Et le mercredy ensuivant, il fut faict assemblée en l'Hostel de ville où le dict jour le dict Clutin fit sa harangue en récitant son viage et ce qu'il avoit faict, et

1. Lavara?
2. Le nom de la ville a été omis dans le ms.

la réponse que Madame luy avoit faicte; et faut noter qu'il y alla de par la ville, pour cause de la prinse du Roy, pour offrir à Madame, de par la ville, tout ce qui estoit à la dicte ville, et que la ville et les habitans se recommandoient à elle comme régente en France, aiant desplaisance de la prinse du Roy, et qu'il luy pleust avoir la ville et tout le royaume en recommandation et, comme Régente, pourvoir aux affaires de la ville et du royaume de France.

Dont le dict seigneur Clutin, luy retourné à Paris, le xe jour de may, récita à l'Hostel de la ville que ma dicte dame la Régente se recommandoit fort aux habitans de Paris et qu'elle avoit pourveu aux affaires du royaume par son conseil en bonne sorte, tellement qu'il avoit esté mis sus quatre mille lances pour envoïer ès trois parties du royaume de France, avec gros nombre de gens de pied, et que doresnavant l'argent qui se recepvroit ès païs de France demeureroit ès dictz païs pour subvenir ès guerres et affaires du royaume et qu'il y avoit quatre vice-roys ordonnez en France dont l'un estoit monsieur de Vendosme, en Picardie, l'autre estoit monsieur de Guyse, frère puisné de monsieur de Lorraine, qui estoit vice-roy en Champaigne, l'autre estoit duc d'Albanye, qui estoit vice-roy de Normandie, l'autre estoit monsieur de Lautrec, qui estoit vice-roy de Guyenne; et aussi que Madame avoit pourveu pour mettre gens d'armes parmy le royaume pour prendre et punir les maulvais garçons qui seroient trouvez et que d'oresnavant la gendarmerie seroit mieux paiée et contentée qu'elle ne fut jamais.

Item, en juin 1525, monsieur le premier président

de Parlement, nommé de Selva, l'évêque d'Albrun[1], et monsieur de Bryon, chevalier, furent envoiez comme ambassadeurs avec grosse compagnie vers l'Empereur en Espaigne en la ville de Valludue[2], où il estoit, pour traicter de la paix entre le Roy et l'Empereur, et pour avoir par rançon le Roy qui estoit prisonnier, et partirent au dict moys de juing; mais ilz revindrent sans rien faire, parceque le dict Empereur demandoit des choses par trop excessives.

L'an 1525, au moys de juing après Pasques, vindrent nouvelles comme il descendoit d'Allemaigne en Lorraine plus de quarante mil Allemans qui se disoient tenir la secte de Luther, et disoient faire la vengeance de ce que le duc de Lorraine avoit faict brusler en son païs deux religieux Augustins Luthériens, dont l'un fut bruslé dedans la ville de Metz et l'autre à Nancy, et pilloient iceux et gastoient tout le païs, mais on ne sçavoit s'ilz venoient de par l'Empereur soubz ceste couleur. Dont le duc de Lorraine envoya devers madame la Régente demander secours et ayde, dont il fut envoié par elle douze mil hommes et deux cens lances qui furent menez par monsieur de Guise, gouverneur de Champaigne, son frère puisné, et d'aultre costé le duc de Gueldres, qui estoit son oncle, luy envoia aussi. Et depuis il advint qu'iceux Luthériens furent tous desconfitz tellement qu'il y en eust beaucoup de tuez et mis en fuitte et fut la desconfiture le vendredy vingtiesme de may 1525.

Item, il est récité que d'iceulx Luthériens ilz estoient seize mil hommes ou environ près d'une ville

1. François de Tournon, évêque d'Embrun.
2. Valladolid.

nommée Saberne[1], qui est sur le Rhin en Almaigne, avec autres six mil qui leur venoient à secours avec lesquelz y avoit Suisses, lansquenetz et gens du païs, dont furent assaillis par les Lorrains tellement qu'ilz furent desconfitz et jusques au nombre de seize mil hommes ainsi qu'il fut estimé au duc de Lorraine après la deffaicte, tellement que par deux batailles il en fut desconfit jusques à trente deux mil hommes et n'y fut pas tué de nos gens deux cens hommes[2].

L'an 1525[3], au mois de may, manda le Roy à madame la Régente qu'elle délivrast tous ceulx qui estoient prisonniers touchant le discord de monsieur de Bourbon et le Roy, et qui estoient les complices de monsieur de Bourbon, c'est assçavoir monsieur d'Escars, chevalier, qui estoit prisonnier chez de Joy, huissier de la cour de Parlement, et monsieur de Prie, aussi chevalier, qui estoit prisonnier en l'hostel de Nevers; et furent les dictz de Prie et d'Escars eslargis jusques à un an à leurs cautions, pendant lequel temps le peuple pouroit faire et r'avoir le Roy, et fut leur délivrance à la charge aussi de retourner prisonniers après le dict an passé, s'il plaist au Roy et à madame la Régente; mais l'évesque d'Autun ne le seigneur de Sainct-Vallier ne furent délivrez.

Au dict an 1525, au commencement de juin, monsieur de Fleuranges, filz aisné de messire Robert de

1. Saverne.

2. Voy. sur cette guerre, que quelques écrivains du temps ont appelée la guerre des *Boures* (*Bauer*, paysan), J. Sleidan, *De Statu religionis et reipublicæ.... commentarii*, lib. V. — Du Bellay, l. III, etc.

3. Le manuscrit porte 1526; erreur qui se répète aux pages suivantes.

La Mark, passa par ceste ville de Paris, qui venoit de là les mons et qui avoit esté prins prisonnier à la prise du Roy à la journée de sainct Mathias et s'en alloit sur sa foy rendre prisonnier en Flandres vers madame Marguerite, tante de l'empereur, car ainsy il luy fut ordonné et commandé de par monsieur de Bourbon qui avoit commission de par l'Empereur de ainsi le faire, et de luy envoyer, lequel y alla sur sa foy, et le fit, madame Marguerite, mettre au chasteau de l'Isle prisonnier.

En ce temps il y eust grande mutinerie en Angleterre du peuple contre le Roy et le cardinal d'Iors[1], parceque le Roy vouloit lever grosse imposition sur le peuple pour mener guerre en France à cause de la prinse du Roy, dont furent tuez les commissaires qui cueilloient les deniers, et fut contrainct le Roy et le cardinal d'eulx retirer en forteresses, et tellement que le Roy fut contraint d'envoier ses lettres patentes déclarant qu'il ne leur demandoit rien à tousjours, et estoient bien mutinez vingt et un mil hommes[2].

Il est assçavoir que le roy d'Angleterre presta à l'Empereur grandes sommes de deniers jusques à trois et quatre cents mil angelotz pour luy aider et subvenir en ses guerres contre le roy de France, et fut dès le tems que le roy de France faisoit la guerre à l'Empereur en Picardie, qui fut dès l'an 1523; dont, en ce faisant, l'Empereur luy engaigea la comté d'Arthois, comme on dict, et court le bruit que le dict Empereur doit avoir en mariage la fille du roy d'Angle-

1. Wolsey, cardinal d'York.
2. Voy., sur cette insurrection, Lingard, trad. de Wailly, t. III, p. 120, 121.

terre, affin d'avoir le royaume d'Angleterre en espousant la dicte fille[1].

Aussi est asscavoir que depuis la prinse du Roy madame la Régente se tint toujours à Lyon, où y estoit monsieur le chancelier et le conseil, et y alla aussi monsieur de Vendosme qui presidoit au grand conseil et le premier président, et ne se faisoit rien en France, sinon par la dicte Régente, car elle gouvernoit tout.

En ce temps, le roy d'Angleterre manda à madame la Régente qu'elle luy envoya un genevoys nommé .....[2], qui est l'un de ses maistres d'hostel et qu'il vouloit parler à luy pour faire quelque appointement; lequel Genevoys y alla par ordonnance de Madame qui luy envoya et s'en revint en France, disant qu'il avoit charge du roy d'Angleterre de dire à madame la Régente qu'elle luy renvoiast monsieur Brinon, chancelier d'Alançon, qui y avoit auparavant esté, qui fut en janvier 1524, pour cuider faire le mariage du roy de France et de la fille du roy d'Angleterre qui ne se peut pour lors faire. Et estoit le bruit que le roy d'Angleterre avoit lors mandé mon dict seigneur de Brinon; et arriva de Lyon, où estoit ma dicte dame, à Paris le douziesme de juillet et partist de Paris pour aller en Angleterre le samedy xv[e] juillet.

Au dict an 1525, à la fin du mois de may, fut transporté, de par monsieur de Bourbon, le vice-roy de Naples et le marquis de Pesquière, le roy de France

1. Lingard, trad. de Wailly, t. III, p. 122.

2. Le nom est resté en blanc dans le manuscrit, mais il s'agit certainement de Giovanni Joacchino de Passano, Génois, seigneur de Vaux et de Passy.

du lieu de Pisqueton où il avoit toujours esté depuis sa prinse, et de là fut mené par terre à Bigame [1], et de là aussy fut mené à Gennes, et au commencement du mois de juing il fut mené à Barselone par mer, et de Barselone, qui est en Espaigne, fut mené à Madril à x lieues près de Tollette [2]. Et pour amener le dict roy de France il envoia quérir de ses navires qu'il avoit sur mer à gros nombre avec les capitaines, c'est assçavoir messire André Dory [3], messire Bernardin, monsieur de Mont...., le seigneur Raver et autres pour avoir leurs navires, à cause que le dict roy de France combien qu'il fut prins, néantmoins auparavant sa dicte prinse, il avoit grosse puissance sur la mer; parquoy il luy fut dit, de par monsieur de Bourbon et autres cy dessus nommez qu'on nele maineroit point vers l'Empereur, s'il ne faisoit délivrer ses dictes navires pour le mener, ce qu'il fit cuidant parler à l'Empereur; mais il en fut deceu. Dont après qu'ils l'eurent menés au dict lieu de Madrid ils retindrent les dictes navires et les arrestèrent, et ne le firent point parler au dict Empereur par longue espace de temps. Et faut noter que depuis la dicte prinse du Roy, jusques à ce qu'il fut mené, monsieur de Bourbon, le vice-roy de Naples, le marquis de Pesquière ne bousgèrent de Milan et de Piémont avec gens d'armes, attendant l'Empereur pour venir soy faire couronner à Milan et Fleurence en empereur.

Au dict an, le lundy vingtsixiesme jour de juing, fut receu à l'hostel de ville de Paris monsieur le comte

1. Bergame.
2. Madrid est à environ seize lieues de Tolède.
3. André Doria.

de Brene[1] pour estre gouverneur de la dicte ville de Paris au lieu de monsieur de Sainct-Paul, lequel comte de Sainct-Paul le Roy l'avoit institué gouverneur longtemps devant sa prinse, et fut ledict seigneur de Brene receu en gouverneur avec les proufitz, honneurs et prééminences en tel cas requis, et fut déposé l'évesque d'Aix[2] qui estoit lieutenant du dict comte de Sainct-Paul.

Au dict an 1525, le mecredy, vingtuniesme jour de juing, monsieur le comte de Brene, gouverneur de Paris, monsieur Morin, prévost des marchans de la ville, avec les archers albalestiers et hacquebutiers de la dicte ville, partirent pour aller à l'encontre de plusieurs gens d'armes italiens et françois qui estoient à l'environ de Paris, à quatre ou six lieues de Pontoyse et autres lieux voisins, qui faisoient beaucoup de maulx ès villes et villages, tant en bruslemens, pilleries et violations de filles et femmes, et meurtres; et fut dit qu'ilz vouloient prendre par force les religieuses de l'abaye de Maubuysson près Pontoyse, et vouloient entrer dedans Pontoyse, mais ilz ne purent. Il en fut pendu quelque nombre et en fut ammené environ trente qui furent menez au Petit Chastelet de Paris, pour faire leur procès; et estoient gens d'armes qui revenoient de là les mons de la journée de Pavie; et furent les dessusdicts à faire le pourchas deux ou

1. Braine.

2. Pierre Tilbeuf, archevêque d'Aix. En 1512, sa nomination de gouverneur de Paris et de lieutenant-général de l'Ile de France, en l'absence du comte de Saint-Paul, excita une assez vive opposition. Voy. Félibien, t. II, p. 946, et t. IV (Preuves), p. 643.

trois jours et avoient amené avec eux les deux bourreaux de Paris[1].

Au dict an, le dimenche, deuxiesme jour de juillet, fist son entrée à Chartres l'évesque du dict lieu[2] qui fut filz de monsieur Guillard, second président en la cour de Parlement, et lequel évesque estoit auparavant évesque de Tournay, laquelle (évesché) il permuta à l'évesque de Liége[3], qui estoit évesque du dict lieu de Chartres.

En ce temps, monsieur le comte de Brienne et de Roussy, qui fut filz du filz du feu connestable de France qui fut décapité à Paris, iceluy comte de Brienne fut faict lieutenant général pour le Roy en Picardie au lieu de monsieur de Vendosme qui y avoit esté auparavant gouverneur, en l'absence de mon dict seigneur de Vendosme, à cause que le dict de Vendosme alla à Lyon vers madame la Régente pour estre de son conseil, lequel présidoit au dict conseil.

(1526) L'an 1525, un jeune filz d'environ vingt et huict ans, licentié ès loix, nommé maistre Guillaume Hubert ou Joubert, filz de l'advocat du Roy,à la Rochelle, demeurant à Paris pour aprendre la practique, après avoir esté prisonnier environ quinze jours seullement, le samedy dixseptiesme février, veille des Brandons, fut par le bourreau mené en un tombereau devant l'église Nostre-Dame de Paris et devant l'église de Saincte-Geneviefve, par arrest de la cour où il fist amende honnorable, criant mercy à Dieu, à la vierge Marie et à madame saincte Geneviefve. Et ce pour

1. Cf. Félibien, t. II, p. 956, 966; t. IV (Preuves), p. 666.
2. Louis Guillard d'Espichellière.
3. Erard, cardinal de Lamarck.

avoir tenu la doctrine de Luther, et mesdit de Dieu, de Nostre-Dame et des sainctz et sainctes de Paradis. De là fut mené à la place Maubert où il eust la langue percée, puis fust estranglé et bruslé, mourant néantmoins bon repentant et recongnoissant bien avoir déservi[1] la mort. On dit que son père voulut bailler gros argent pour luy saulver la vie, mais il ne peult[2].

L'an 1525, au commencement de décembre, madame la Régente estant à Lyon, avec un ambassade d'Angleterre, envoya un hérault d'armes vers l'Empereur en Espaigne, luy sommer qu'il eust à rendre le roy de France qu'il tenoit prisonnier en Espaigne, en luy offrant bailler un million d'escus d'or pour sa rançon. Autrement, et à son refus, elle luy signifioit la guerre.

Pareillement le dict ambassadeur d'Angleterre envoya, avec le dict hérault de France, un autre hérault d'Angleterre vers le dict Empereur, luy sommer, de par son maistre le roy d'Angleterre, qu'il eust à bailler un million d'angelotz au dict roy d'Angleterre, qu'il luy avoit prestez sur la comté d'Artoys : laquelle comté il luy avoit pour ce engaigée, dès deux ans auparavant, et qu'il eust à luy bailler le dict roy de France, qu'il avoit pour estre comme son prisonnier, et en ce faisant il le tenoit quicte de la dicte somme. Et à son refus, que le dict roy d'Angleterre adviseroit qu'il auroit à faire, sans qu'il luy signifiast la guerre, comme l'on disoit.

Au dict an 1525, il y eut grande division et alter-

1. Mérité. Voy. le Dictionnaire de Roquefort, au mot *Deservir*.
2. Ce paragraphe et le suivant se trouvent à la fin du manuscrit f° 167.

cation entre la cour de Parlement et le Grand Conseil, et mesmement à cause du procès qui estoit en la cour entre monsieur de Salizar, esleu en l'évesché de Sens qui estoit vaccant par le trespas de feu maistre Estienne de Poncher et Du Prat, chancelier de France, d'aultre part, esleu au dict archevesché; dont pour oster la cognoissance à la dicte cour de la dite cause, le dict chancelier voulut faire évocquer le procès au Grand Conseil, ce que ne voulust souffrir la dicte cour. Dont madame la Régente envoie par lettres patentes un huissier en la dicte cour pour faire l'évoquation, mais la dicte cour retint le dict huissier prisonnier. Lors ma dicte dame envoya derechef autres lettres patentes par un nommé monsieur Donartois, contenant la dicte évocation et deffendant d'oresnavant à la dicte cour de non congnoistre de la dicte cause, et laquelle elle mettroit par devant juges déléguez, tellement qu'elle ne seroit par devant la dicte cour ne le Grand Conseil; et y envoia un aussi, nommé Chandron, docteur, conseiller au Grand Conseil, lesquelz la dicte cour détint et tellement que le mecredy, cinquiesme jour de juillet, au dict an, il fut dit par arrest de la dicte cour que les dictes évocquations seroient nulles, et que la cour ne renvoiroit point la dicte cause, mais qu'elle demeureroit jusques à fin, et défendit au dict chancelier et Salizart de faire nulles évocquations sur peine de perdition de cause et de confiscations de corps et de biens.

Item, et parce aussi que le dict chancelier prétendoit d'avoir l'abbaye Sainct-Benoist-sur-Loire, de laquelle il avoit esté postulé en partie, et le grand prieur de Sainct-Denis en France, d'autre costé, qui tenoit pour l'évesque de Paris, nepveu du dict feu Poncher. Et à

cause que la cour avoit envoié monsieur Hennequin, l'un des conseillers de la dicte cour, au dict lieu de sainct Benoist, où il y avoit des gens d'armes en la dicte abbaye qui estoient pour le chancelier avec le gouverneur d'Orléans, nommé Girslot[1], qui estoit avec eux, la cour y envoya messire Lancelot du Lac, chevalier, pour résister contre les dictz gens d'armes et pour garder le dire des personnes.

A ceste cause la dicte cour fit adjourner à son de trompe à Orléans le dict Girslot à comparoir en personne en la dicte cour sur peine de banissement et de confiscation de corps et de biens, à cause des procez qui avoient esté faictz au dict Sainct-Benoist, et, pour non comparoir par le dict Girslot en la dicte cour, il fut déclaré banny et ses biens confisquez et inventoriez, et y eut sergens mis, de par la cour, en garnison en sa maison, et luy il s'en alla à Lyon et le chancelier devers madame la Régente. Et depuis fut crié de par Madame à Orléans que le dict Girslot estoit absoulz, et déclaré de par ma dicte dame nul le banissement faict par la dicte cour. Et depuis fut envoié de par la cour à Orléans le procureur général en Parlement pour faire publier estre bon et vallable le dict banissement et déclara nul ce qui avoit esté faict par le dict chancelier et ma dicte dame et défendit de non obéir aux mandemens du Grand Conseil touchant l'évocquation de la cause du dict Sainct-Benoist, ny de Sens, et que la cour de Parlement en retenoit la congnoissance; et partist de Paris le dict procureur général, le vendredy, septiesme jour de juillet 1525, pour aller à Orléans, et furent les biens du dict Girslot venduz

1. Le journal dit plus loin, p. 257, Groslot, bailli d'Orléans.

par justice et confisquez, et les fist vendre le dict procureur général à Orléans.

Item, aussi, ma dicte Dame vouloit envoier cent lances à l'entour de Paris et ès environs, faignant que ce fut pour la garde de la ville, mais estoit pour la tenir en subjection et après aller à Sens. Dont la cour fist deffendre aux cappitaines de non venir en déclarant qu'ilz n'en vouloient point; et y avoit un nommé le cappitaine Lorges qui avoit charge de par Madame de lever quelque nombre de gens de pied pour mener à Sens, pour tenir main forte pour le dict chancelier contre le dict Salizar qui avoit esté en partie esleu en l'archeveschė du dict Sens.

Item, depuis on dit que le chancelier estant à Lyon fut adjourné en la dicte cour de Parlement par un huissier de la cour à y comparoir en personne à cause des dictes évocquations.

Item, depuis on dit que le chancelier estant à Lyon, fut adjourné en la dicte cour de Parlement, par un huissier de la cour, à comparoir en personne, à cause des dictes évocquations.

Ensuit le double de l'arrest de la cour de Parlement, à cause des dictes évocquations.

« Sur les lettres missives de Madame, mère du Roy, régente de France, que messire Pierre de la Bretonnière, chevalier, seigneur d'Oartez[1], l'un des cent gentilzhommes de la maison du Roy, a présentées à la cour, dattées du xxviie jour de juing dernier passé,

1. P. de la Bretonnière, S^gr de Warty, grand-maître des eaux et forêts.

portant autres lettres missives, dattées du xxviii[e] jour du dict mois, èsquelles est contenue la créance du dict de la Bretonnière. Et sur certaines lettres patentes octroyées par ma dicte dame, données à Lyon, dattées du xxii[e] jour de juing, par lesquelles, pour raison et à cause des précédentes faictes après les vaccations de l'archevesché de Sens, et abbaye de Sainct-Benoist, tant par les commissaires ordonnez par ma dicte dame que aultres, comme par la dicte cour appellations interjectées et relevées, les unes en la dicte cour, les autres au Grand Conseil, informations des procez prétenduz d'un costé et d'autre, prinse de corps et adjournemens personnelz, sur ce ensuivies poursuites, qui se font ès dictes cours : dont ce que l'un faict, l'autre adnulle par ma dicte Dame, en vertu du pouvoir à elle donné par le Roy; a évocqué et évocque les dictes causes et matières, leurs circonstances et deppendances, au premier jour d'aoust prochainement venant, pour icelles faire vuider, décider et déterminer par gens sçavans et de grande expérience et bonne conscience, que, à ces fins, elle fera assembler, et prohibe et défend à la dicte cour et au dict Grand Conseil, toute jurisdiction et congnoissance des dictes matières : et de n'atempter et innover aucune chose de la dicte évocquation, en mandant au dict d'Oartex signifier le contenu ès dictes lettres d'évocquation à la dicte cour et au dict Grand Conseil et au premier huissier ou sergent, adjourner par devant elle les procureurs du Roy en la dicte cour et au dict Grand Conseil : et les esleuz et pourveuz et eslisans du dict Sens, et les esleuz de Sainct-Benoist et autres, qu'ilz bailleront par escript, les procureurs en la dicte

cour et au dict Grand Conseil, en leur faisant inhibitions et défences, que, pour raison de la dicte matière, circonstances et dépendances d'icelle, ilz n'ayent à faire poursuite en la dicte cour, Grand Conseil et ailleurs, que pardevant ma dicte Dame. Veu par la cour les dictes lettres d'évocquation, et mesmes ensemble les conclusions des gens du Roy, qui ont requis remonstrances estre faictes à ma dicte Dame, sur le contenu ès dictes lettres d'évocquation. Et que cependant défences fussent faictes au dict d'Oartex de n'exempter ne signifier les dictes lettres d'évocquation jusques à tant qu'autrement en fut ordonné : et aux parties de ne poursuivre, pour raison du dict archevesché de Sens et abbaie de Sainct-Benoist, ailleurs qu'en la dicte cour : et davantaige de ne comparoir au dict Grand Conseil ne ailleurs qu'en la dicte cour, sur peine de perdition de cause et de cent marcz d'or. La cour, toutes les chambres assemblées a ordonné et ordonne qu'aucunes remonstrances ne seront faictes à ma dicte Dame, et n'a obtempéré ne obtempère ausdictes lettres d'évocquation : et que, nonobstant icelles, elle ne prendra la congnoissance des dictz archevesché de Sens et abbaïe de Sainct-Benoist sur les parties y venans demander et requérir justice. Et que les arrestz par cy devant donnez, pour raison des dictes matières seront exécutez réellement et de faict, et que inhibitions et défences seront faictes au dict d'Oartex, sur peine d'amende arbitraire, de bailler aucune relation ou exploit de la présentation des dictes lettres d'évocquation, et aux parties de ne se pourvoir, ne faire poursuite, pour raison des dictz archevesché susdict de Sens et abbaie de Sainct-Benoist, ailleurs qu'en

la dicte cour. Et oultre que défences sont faictes au dict procureur général et ausdictes parties de ne comparoir, aller ne envoier au dict Grand Conseil, pour raison des dictes matières, ne ailleurs qu'en la dicte cour, sur peine de perdiction de cause, et de cent marcz d'or. Et a enjoinct et enjoinct à Nicolas Carat, huissier en la dicte cour, d'aller faire commandement à maistre Jean Chaudron, conseiller au dict Grand Conseil, de ne partir de ceste ville de Paris, jusques à ce qu'il eust esté interrogué, sur certains articles qui seront baillez par escript, par le dict procureur général, sur peine d'amende arbitraire. Faict le mardy cinquiesme jour de juillet 1525.

Item, depuis est advenu que le procureur du Roy a esté adjourné à comparoir en personne à Lyon, au Grand Conseil et devers Madame, à cause qu'il fut à Orléans de par la cour de Parlement, pour faire bannir à Orléans le baillyf d'Orléans, nommé Groslot, et luy faire vendre ses biens, au dict an 1525.

Item, au dict mois, sont allez à Lyon, devers Madame, monsieur Ruzé, advocat du Roy en parlement, monsieur Tavel, conseiller en la dicte cour, et monsieur de la Borde, président en icelle cour, de l'une des chambres, qui partirent le lundy xxie jour d'aoust, et furent envoiez de par la dicte cour vers madame la Régente, pour les divisions qui estoient entre la dicte cour et ma dicte Dame, à cause des évocquations faictes par elle de l'archevesché de Sens, et abbaye de Sainct-Benoist.

Au dict an 1525, le dimanche xxviie jour de juillet, fut bruslée la ville de Montargis, par gens d'armes, logez dedans la dicte ville, pour noise survenue entre

eulx et ceulx de la ville, parcequ'ilz ne vouloient paier. Et dit-on qu'il y eust grand dommage et qu'elle fut toute bruslée, dont le peuple de la ville et des environs s'assembla en gros nombre pour tuer les dictz gens d'armes, mais ilz s'enfuirent.

Au dict an, au mois de juing, vindrent nouvelles à Paris, comme un gentilhomme, qu'estoit des principaux amis et familiers de monsieur de Bourbon, nommé monsieur de Ponperan, s'en estoit venu en France, vers madame la Régente à refuge, parcequ'on dit qu'il tua quelque gros seigneur espaignol; dont il fut bien receu de ma dicte Dame, et luy bailla gaige de cinquante lances et gaiges ordinaires, et s'en vint par deçà par ordonnance du Roy qui luy pardonna; et print congé de monsieur de Bourbon qui luy donna congé de s'en venir, car on l'eust faict mourir par delà pour avoir tué le dict gros seigneur. Et blaissa trois ou quatre Espaignolz et fut pour soutenir la paix du roy de France, qui estoit lors prisonnier; et apporta lettres du Roy adressantes à Madame, pour le recepvoir en France : et manda le Roy à ma dicte Dame, qu'elle le receut et qu'il luy avoit tout pardonné. Et estoit iceluy Ponperan qui tua monsieur de Chissey à Bloys, plus de deux ans devant la prinse du Roy, le Roy estant à Bloys. Et luy donna ma dicte Dame les dictes L lances, qu'avoit monsieur de Sainct-Melery et de Saincte-Mesmes, naguères mort.

Au dict an 1525, au mois d'aoust, ma dicte dame d'Alançon, naguères veufve du seigneur d'Alançon, s'en alla en Espaigne, et partist de Lyon, où elle estoit, avec tout son train par l'authorité de madame la Régente, sa mère, pour aller vers l'Empereur, pour et

au nom de ma dicte dame la Régente, et pour espérer de pacifier et faire quelque bon traicté et appointement avec le dict Empereur, pour et affin de r'avoir le roy de France, soit par mariage du Roy à madame Éléonor, seur du dict Empereur, veufve du feu roy de Portugal. On dit qu'elle y alla avec trois cens chevaulx, où il y avoit plusieurs grandz seigneurs, tant évesques que seigneurs et gentilzhommes en grand nombre, avec gens de conseil pour la conduire : et que ma dicte dame la Régente luy bailla d'estat par chacun jour pour sa despence, la somme de cinq cens livres, qui est par mois la somme de quinze mil livres. Et s'en revint au mois de décembre ensuivant à Lyon, vers madame la Régente, sa mère, après que le Roy de France, son frère, fut guary; et n'y fist rien.

Au dict an, le samedy, seiziesme jour de septembre, fut crié par les carrefours de la ville de Paris, trèves marchandes entre le roy d'Angleterre et le roy de France, jusques à la fin du mois de décembre prochainement venant, pour, ce pendant, aller, venir, fréquenter et marchander les uns avec les autres; et ce pendant de non guerroier les uns contre les autres. Et fut ce faict à cause que monsieur Brinon, chancelier d'Alançon, estoit auparavant allé en Angleterre, vers le roy d'Angleterre, pour faire quelque traicté de mariage entre monsieur le Daulphin et madame la princesse de Galles, fille du roy d'Angleterre, par authorité et commandement de madame la Régente, qui luy avoit envoyé : et aussi que le dict roy d'Angleterre l'avoit mandé quérir. Et furent les dictes trèves faictes en espérance d'avoir bonne paix.

Item, le lundy en suivant, XVIIIe jour de septembre,



au dict an 1525, furent aussi publiées à son de trompe, devant l'hostel de la ville, les trèves entre l'Empereur et le roy de France, et y estoit comprins monsieur de Bourbon, et tous les seigneurs, princes et alliez, avec le dict Empereur, et le Roy aussi, jusques à trois mois prochains, pour aller, venir, marchander les uns avec les autres, pendant et durant le dict temps. Et furent faictes défences de non rien demander aux portes. Et fut le cry faict par un huissier de la cour, où il y avoit un eschevin de la ville présent. Et furent faictes les dictes trèves, en espérance de faire ce pendant quelque bon appoinctement de paix.

Au dict an, environ le xviii° jour de septembre, furent publiées à son de trompe, à Lyon, par les carrefours, du mandement de madame la Régente, la paix universelle, à tousjours, entre le roy de France et le roy d'Angleterre, selon et ainsy qu'elle fut faicte par les dictz roys au dict lieu d'Ardre, dont en feurent faictz les feux de joye. Et disoit-on qu'en ce faisant, monsieur le daulphin de France, devoit espouser madame la princesse d'Angleterre, fille unique du roy d'Angleterre. Et en ce faisant, que le Roy devoit bailler au dict roy d'Angleterre grosse somme de deniers, tant à cause de la ville de Tournay, que aussi à cause des arrérages prétenduz de par le roy d'Angleterre, à cause de la pension ordonnée, que à cause de l'argent qui estoit deu par la feue royne Anne de Bretaigne, que pour autres choses, qui se devoient paier par chacun an jusques à vingt ans[1].

1. Voy. Rymer, t. XIV. Le traité avait été signé à Moore le 30 août 1525. Jean de Brinon et Joachim de Passano furent les deux négociateurs du côté de la France.

Item, et ensuivant ce, madame la Régente escrivit et manda par ses lettres patentes à l'Hostel de la ville de Paris, et au prévost et eschevins d'icelle, qu'il convient trouver par tout le royaume de France, païs et signeuries, grand nombre de deniers, pour bailler au roy d'Angleterre, à cause du traicté de paix faict entre le dict roy d'Angleterre et ma dicte dame la Régente pour le Roy, iceluy estant prisonnier de l'Empereur. Dont, pour icelle somme payer, le dict roy d'Angleterre vouloit que les principalles villes de France et plusieurs des princes et grandz seigneurs de France, s'obligeassent en leurs noms, corps et biens, et par censures. C'est assçavoir, les villes de Paris, Rouen, Orléans, Tours, Bourges, Lyon, Reims, Bordeaulx, Thoulouse et autres principales villes du Roy, et les principaulx habitans d'icelles. Dont, pour ce faire, fut faict assemblée en la dicte ville de Paris, par les prévost et eschevins d'icelle, des principaulx manans et habitans d'icelle, au dict Hostel de la ville. Mais par plusieurs personnes notables fut dit, que premièrement il convenoit que la cour de Parlement fut appelée et que sans icelle rien ne se fairoit. D'aultre part fut dit que nulz ne s'obligeroient en leurs nomz. Par quoy, ce dict jour, la chose demeura imparfaicte, sans rien conclure : et fut porteur des lettres et de la harangue faicte, monsieur l'archevesque d'Aix[1], lieutenant du gouverneur de Paris, nommé monsieur le comte de Brene, et fut obvié par messieurs Bouchart, Boyleau et Daguet, advocatz en parlement, et autres plusieurs des mandez par la ville, lesquelz obvièrent

1. Pierre Filleul.

qu'ilz trouvoient la chose bien estrange, de soy obliger, et qu'il convenoit que la cour de Parlement y fut, et qu'ilz ne s'obbligeroient point. Parquoy, comme dit est, tout demeureroit imparfaict pour ce dict jour[1].

Au dict an 1525, au commencement du mois d'octobre, vindrent nouvelles à Paris, que le roy de France estant prisonnier de l'Empereur, en Espaigne, en une ville nommé Madril, qui est environ dix lieues de Tollide, et du royaume de Castille, estoit mort, et l'affermoit-on pour vérité. Dont le peuple de Paris et de tout le royaume de France en fut en grand trouble et ennuy, et continua ce propos près d'un mois, et disoit-on que le commencement de sa maladie fut environ le huitiesme jour de septembre; et qu'il avoit esté par l'espace de plus de vingt et trois jours malade au lict, et qu'il fut par l'espace d'environ seize heures sans parler, voir ne congnoistre aucune personne. Et estoit le bruit que la cause de sa maladie estoit, parce que le vice-roy de Naples, qui avoit la charge de sa personne ne le vouloit faire parler à l'Empereur, comme il luy avoit promis, aussi parceque le Roy fut adverty que l'empereur l'avoit veu en habit dissimulé, sans que le Roy l'eust veu. Parquoy il en print tel desplaisir qu'il en fut malade comme dit est. Et est à noter que madame d'Alançon, sa seur, qui l'alla visiter en Espaigne, par ordonnance de madame la Régente, le dict Roy fut longtemps sans la congnoistre, ne pouvoir parler à elle, par la maladie. Toutesfois à la fin les nouvelles vindrent qu'il n'estoit mort, et

1. Voy. Félibien, t. II, p. 972.

qu'il estoit venu à bonne prospérité et amendement de santé.

Il fut fort joieux de voir ma dicte dame d'Alançon, sa seur, et aussi parceque l'empereur l'alla visiter, et parler famillièrement à luy. Parquoy on espéroit qu'au plaisir de Dieu y auroit bonne paix et amitié entre eulx.

Au dict an 1525, environ le huictiesme octobre, passèrent parmy la ville de Paris vingt ou vingt cinq hacquenées d'Angleterre que le roy d'Angleterre envoyoit à monsieur le Daulphin, estant à Bloys : et envoia aussi un grand nombre de chiens de chasse, comme cent ou plus, où y avoit grandz dogues d'Angleterre et furent menées à Bloys devers le Daulphin.

Item, le mercredy dixiesme octobre, au dict an, furent faictes processions par la cour de Parlement, Chambre des comptes, Chastelet et autres officiers, et allèrent les processions à la Saincte-Chapelle au Palais, où furent portées plusieurs sainctes reliques, et entre autres la saincte croix de la Saincte-Chapelle du Palais.

Item, le dimanche ensuivant, qui estoit le quinziesme du dict mois, furent faictes processions généralles en la dicte ville de Paris, et y furent portées moult de châsses et de relicques, et partist la procession de la dicte église Nostre-Dame de Paris, et alla en l'église des Cordeliers à Paris, où il fut chanté grande messe, et y estoit monsieur de Paris, et y eust sermon et fut ce faict à cause que madame la Régente avoit auparavant mandé à la cour de Parlement et au prévost et eschevins de la dicte ville, que le Roy n'estoit point mort, et qu'il estoit revenu en bonne santé et prospérité, et pour ce qu'on priast Dieu pour luy.

Au dict an 1525, le vendredy vingtiesme jour d'octobre, fut publié en la cour de Parlement, à huis ouvert, le traicté, accord et appointement faictz entre madame la Régente pour le roy de France et le roy d'Angleterre, nonobstant qu'on fut en vacation au dict Parlement. Et fut ce dict jour esmollogué, leu et enregistré le dict traicté faict entre madame la Régente pour le Roy et le dict roy d'Angleterre, lequel traicté contient, comme on dit, plus de douze peaulz de parchemin, et est en latin, dont pour brieveté je délaisse. Mais finablement il fut dict par le dict traicté et par la dicte cour que ma dicte Dame et le roy de France bailleroient, c'est assçavoir la somme de deux millions d'escus, à trente-cinq solz pièce, en escus; *item*, cinquante-deux mil vj^{c} xxxvj escus d'or à trente-huict solz, laquelle somme se paieroit, assçavoir dedans le mois de novembre prochainement venant, la somme de cent mil escus, et dedans autres trois mois, autres cent mil escus après, par chacun an, cent mil escus, jusques à vingt ans et fin de paiement desditz deux millions. Et fut dict que ce (si) le roy d'Angleterre alloit de vie à trespas devant le dict temps, que néantmoins les dictes sommes se paieroient à ses successeurs, jusques à plain paiement des dictes sommes.

Et les dictes sommes payées, après les dictz vingt ans passez, sera tenu le roy de France, sa vie durant, paier la somme de cent mil escus par chacun an, et en paiant et faisant le roy et la royne de France les choses dessus dictes, le dict roy d'Angleterre promet faire paix, amour et confédération et amitié avec le dict roy de France à tousjours, et pour paier les dictes sommes, a voulu, requis et demandé le dict roy d'An-

gleterre à ma dicte Dame et au roy de France, obliger des dictes sommes, sur peine d'encourir en excommunication du Pape, les villes et les manans et habitans des villes, en leurs propres et privez noms, et chacun en particulier et leurs biens, c'est assçavoir les villes de Paris, Rouen, Rennes, Amiens, Orléans, Bourges, Tours, Lyon, Toulouze, Bourdeaulx, chacune ville seulle et pour le tout; et les dictz habitans aussi, semblablement et avec ce, faire ratifier et obliger le Roy, madame la Régente, messieurs les princes du sang royal, c'est assçavoir messieurs de Vendosme, de Sainct-Pol frères, et monsieur le cardinal de Bourbon, monsieur de Lautrec, monsieur le grand sênéchal de Normandie, monsieur le comte de Brene, gouverneur de Paris, monsieur de Montmorency, et autres plusieurs seigneurs.

Item, au dict mois d'octobre, vers la fin, arrivèrent à Paris un ambassade d'Angleterre, qui alloit vers madame la Régente à Lyon, lequel ambassade passa par ceste ville de Paris, où ilz y furent environ huict jours, et furent logez ès hostelleries de la rue de la Calende[1], et s'en allèrent environ le vj^e^ ou vij^e^ de novembre ensuivant à Lyon, et estoient environ vingt ou vingt-quatre chevaulx et estoient deux principaulx ambassadeurs.

Et disoit-on qu'ilz alloient vers madame la Régente, pour ratifier les choses devant dictes, et pour prendre et avoir les sermens, et pour jurer les traictez et accords cy devant dictz.

Et furent souldoyez et entretenuz, tant de venues,

1. Rue de la Calandre.

sesjournées, que retourner aux despens du Roy. Et fut depuis de retour le dict ambassade à Paris, le xxvie jour de janvier au dict an (1526), et s'en retournèrent en Angleterre, le troisiesme jour d'avril. Et disoit-on qu'ilz avoient faict et confirmé la paix.

Item, et à ceste cause, le lundy trentiesme et pénultiesme jour d'octobre 1525 fut faicte assemblée générale par les prévost et eschevins de la ville, à l'Hostel de la ville, et furent mandez beaucoup des principaulx de la ville, avec les prélatz, comme abbez et prieurs de la dicte ville, et autres gens d'églises, pour adviser de la manière d'y procéder, et comme on pourroit faire pour accomplir les choses devant dictes. Et y fut monsieur l'archediacre d'Aix, qui fut ambassadeur de madame la Régente, et envoyé par elle à la dicte ville, lieutenant et gouverneur de Paris, qui y fist sa harangue, pour faire les dictes obligations : et y estoit aussi un nommé monsieur de Jonas, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, qui fut envoyé par ma dicte Dame, dont ce dict jour il n'y fut rien conclud, sinon qu'il fut dit par la plus grand part des assistans, que chacun des quatre quarteniers manderoit tous ceulx de leur quartier, pour les interroguer et sçavoir leur vouloir; et, en ce faisant, ilz envoièrent chacun en droit soy, et après ilz en firent rapport à la dicte ville et au prévost et eschevins d'icelle. Et ce faict, chacun se départist. Et depuis, environ quinze jours après, ma dicte Dame envoia au dict hostel de la ville le dict archediacre d'Aix, monsieur de Montmorency, le comte de Roussy et le comte de Brene, qui fut mallade à Paris, dont tost après il mourut; lesquelz firent faire assemblée au dict Hostel de la ville

par les prévost et eschevins de la dicte ville, de la plus grande part des bourgeois et habitans d'icelle, pour leur persuader de leur obliger et leurs biens et par censure du pape. Dont toutesfois par plusieurs et diverses fois et assemblées ne le voulurent faire les dictz bourgeois et habitans : et finablement après gros débat et murmurerie au dict hostel, ilz déclarèrent tous qu'ilz n'en feroient rien et que jamais ilz ne s'obligeroient. Et après iceulx, furent mandez à la cour de Parlement, pour semblablement leur persuader à ce faire, mais semblablement ilz dirent qu'ilz n'en feroient rien. Parquoy les dessus dictz s'en retournèrent à Lyon vers ma dicte Dame, faire leurs rapportz à ma dicte Dame du dict refus; mais néantmoins les prévost et eschevins firent la dicte obligation pour la ville de Paris, sans les habitans d'icelle[1].

Item, au dict an 1525, au mois d'octobre, vindrent nouvelles à Paris, que monsieur de Bourbon, luy estant en Italie pour l'Empereur, et après qu'il eust eu victoire et prinse du roy de France, luy aiant sauf conduit du Roy, estant prisonnier de l'Empereur en Espaigne, et de ma dicte dame la Régente, sa mère, estant à Lyon, il passa par Marseille en Provence, et se mist en mer avec grand nombre de gens et trente ou quarante navires que l'empereur luy envoia pour s'en aller en Espaigne et eut des vivres qui luy furent baillez par ma dicte Dame, en paiant. Et estoit l'Empereur en Espaigne qui l'attendoit, comme on disoit, et estoit bruit tel que c'estoit pour aller espouzer madame Éléonor, veufve du feu roy de Portugal, qui estoit seur

1. Cf. Félibien, t. II, p. 973.

du dict Empereur, en ensuivant la promesse que luy en avoit faict le dict Empereur.

Et en ce mesme temps, le dict Empereur s'en alla en Portugal, pour espouzer la fille du roy de Portugal[1] et pour la prendre à femme et espouse, ce qu'il fist. Et néantmoins plus d'un an devant, il fut bruit que le dict Empereur prendroit à femme la fille du roy Henry d'Angleterre, ce qu'il n'a faict. Mais on dit que le dict Empereur voulut prendre le dict party de mariage en Portugal, affin d'avoir de l'argent en grand nombre, pour soy faire couronner empereur en Italie et à Rome, que le jeune roy de Portugal[2], filz de deffunct roy et frère de la dicte fille, luy promettoit bailler par le dict mariage.

Item, au dict an 1525, au dict mois d'octobre fut faict à Paris une chose de merveilleuse folye. C'est qu'il y eust cinq ou six hommes estans montez sur des asnes, affublez de chapperons de drap verd, qui firent des cris par les carrefours de la ville, et par espécial en la grande cour du Palais, devant la pierre de marbre, tenans un roolle où ilz disoient plusieurs choses joyeuses, faisans manière qu'ilz vouloient jouer quelque jeux, et toutesfois ilz ne le vouloient faire. Et entre autres paroles disoient : « Le Roy est mort, les sages le cèlent, mais les folz le révèlent, » et furent ces choses par manière de mocquerie, parceque le bruit estoit fort grand que le Roy estant prisonnier en Espaigne estoit mort, et qu'on le céloit; mais depuis il fut trouvé le contraire et estoit la vérité que le Roy

1. Élisabeth, fille d'Emmanuel.
2. Jean III.

n'estoit mort. De tout ce madame la Régente estant à Lyon eut nouvelles qui luy furent rapportées. Parquoy elle manda à monsieur Morin, lieutenant du baillif de Paris, qu'il en fist la justice pour les punir, dont le dict Morin en fist prendre aucuns et emprisonner, mais de ce il n'en fut rien faict. On dit que c'estoient des clercz de la bazoche du Palais, mais à la fin rien n'en fut plus; et demeura cela sans en faire autre chose, ne autre poursuite contre ceulx qui ce firent; dont bien leur en print; car ilz se mirent en grand danger d'estre appréhendez et puniz, veu la ruine de la prinse du Roy.

En ce mesme temps furent aussi nouvelles comme le Pape, les Vénitiens, les Millanois, Florentins, Genevoys, Lucquoys et Sanois[1], et autres nations italiennes et les Suisses avoient proposé et délibéré de chasser les Espaignolz qui estoient à Milan et par toute l'Italie pour l'Empereur, en voulant faire la guerre ausdictz Espaignolz, pour ravoir, chacun en son endroit, les terres qui estoient détenues par l'Empereur; et de ce estoit cause un des gros seigneurs de Milan, nommé messire Hierosme Morin[2], vicomte. Dont le marquis de Pesquière, qui estoit de Milan lieutenant pour l'Empereur, en l'absence de monsieur de Bourbon, qui estoit allé en Espaigne devers l'Empereur, trouva moien de faire prendre le dict vicomte Morin et l'emprisonna et luy fist son procès; tellement que finablement fut décapité dedans la ville de Milan, car il estoit cause de toute la mutinerie qui se faisoit par

1. Siennois.
2. Morone.

toute l'Italie contre l'Empereur, comme on disoit[1].

Au dict an 1525, au mois de novembre, trespassa monsieur de Quercu, docteur en théologie, curé de Sainct-Jean en Grève, et est inhumé en la dicte église, et estoit très homme de bien, grand clerc et bon prédicateur, et avoit d'aage environ de soixante et quatorze ans.

En ce temps, au dict an 1525, en novembre, passa par ceste ville de Paris un ambassade d'Angleterre, que le roy d'Angleterre envoioit en Espaigne, vers l'Empereur, mais on ne sçavoit au vray pourquoi il y alloit; et estoient environ trente-six chevaulx. Les uns disoient qu'ilz alloient pour estre moien de la délivrance du roy de France, prisonnier en Espaigne, à l'Empereur; autrement si le dict Empereur ne le délivroit à rançon, il le sommoit de luy faire la guerre, à cause de l'aliance que madame la Régente avoit faict audict roy d'Angleterre; et que le dict roy d'Angleterre avoit vouloir donner sa fille par mariage au roy de France, s'il pouvoit estre délivré. Les autres disoient que c'estoit pour sommer l'Empereur de luy bailler et payer trois ou quatre cens mil angelotz qu'il luy avoit prestez; et, pour ce, luy avoit engaigé le dict Empereur la comté d'Artois et autres places de Flandres. Autres disoient que c'estoit pour garder le dict Empereur de soy marier à la fille du feu roy de Portugal, et afin de luy faire espouser sa dicte fille; mais on ne sçait au vray pourquoy ilz y allèrent. Et depuis il fut bruit qu'ilz s'en retournèrent en Angleterre par

1. Cf. Guicciardini, l. XVI. — Miniana, l. II, ch. 7. Pescaire était d'abord entré dans la conspiration.

la mer, mais on ne sçait ce qu'ilz firent; à tout le moins il n'en fut nul bruit.

Au dict an 1525, le samedy IXe de décembre, fut crié à son de trompe par les carrefours de Paris, le ban et arrière ban à tous les nobles, d'estre prestz de marcher dedans trois mois, et disoit-on que c'estoit pour aller en Picardie contre les Flamans, Hennuiers et Bourguignons.

Au dict an 1525, en décembre, le roy de Navarre, qui avoit esté prins prisonnier avec le Roy, eschappa des prisons, où il estoit au chasteau de Pavie, et s'en vint à Lyon à madame la Régente. Et la manière comment il eschappa fut qu'il promit à ses gardes somme d'argent, et les appointer et donner de gros biens en France, dont ilz s'en vindrent avec luy, et aussi parceque le marquis de Pesquière qui l'avoit en sa garde mourut un an auparavant[1]; parquoy plus aisément il eschappa, et (ce) fut par eschelles de cordes qu'on luy fist, où il fut devalé par les fenestres, ce que bien luy advint. Car on l'avoit mis à cent (mil) escuz de rançon[2].

(1526.) Au dict an, le mecredy dix-septiesme janvier, un nommé Nicolas....., qui estoit le maistre des voleurs, qui avoit esté prisonnier à la Conciergerie du Palais, par l'espace de douze ans, par ordonnance de la cour de Parlement, parcequ'il estoit le maistre des voleurs, qui estoient pour lors, fut par arrest de la dicte cour bruslé au marché aux pourceaulx, parcequ'il avoit renié, blasphémé et maugréé Dieu et la glorieuse vierge Marie, luy estant en prison. Et fut parce-

1. Le 30 novembre.
2. Voy. le détail de cette évasion dans Ferronius, liv. VIII.

que un peu devant, il fist présenter par sa femme requeste à la cour, affin qu'il fut délivré de prison, ce qui luy fut refusé par la dicte cour. Et fut dit par icelle cour que jamais ne partiroit de prison et qu'on luy faisoit trop grand grâce de luy saulver la vie tenu prisonnier, veu les maulx qu'il avoit auparavant faictz avec les voleurs par douze ans devant, dont par despit il fit le blasphème. Et faut noter qu'auparavant qu'il fut bruslé, il fut mené par le bourreau en un tombereau devant l'église Nostre-Dame de Paris, où on luy fist faire de par la cour de Parlement amende honorable, la teste nue, en criant mercy à Dieu et à la vierge Marie. Et de là fut mené au marché aux pourceaulx où il eust la langue percée d'un fer chault, puis fut estranglé à une attache, puis son corps fut bruslé et consommé en cendre. Et n'eust esté le blasphême qu'il fist, il ne fut mort. Cependant qu'il fut prisonnier il gouvernoit pour le geolier toute la dicte Conciergerie, sans estre enfermé, mais néantmoins il ne sortoit dehors.

Au dict an 1526, le dimanche vingt-huictiesme janvier, furent mandez à l'Hostel de la ville de Paris par les prévost et eschevins d'icelle et de par la cour tous les archers, arbalestiers et hacquebutiers, et de chacune parroisse de la ville et des faulxbourgs deux des marguilliers pour prendre et avoir tous les maulvais garçons et maulvais mesnagers et gens mal renommez, pour mener dedans les gallères par force enferrez. Et, ce mesme jour, furent gardées les portes de la ville de Paris par les archers, arbalestiers et hacquebutiers et y avoit des commissaires de Chastelet, avec plusieurs sergens, qui alloient par les rues et maisons, pour les

prendre et mener en prison, et print-on ce jour plus de trois cens personnes; et depuis on continua d'en prendre par l'espace de douze jours, et fut prins plus de cinq cens personnes, dont y en eust la plupart détenuz pour mener aux gallères, et y estoit le capitaine. Et tout ce fut par ordonnance de ma dicte dame la Régente, pour fournir des gallères qui estoient à Marseille, asscavoir le seigneur André Dory, le nepveu de Pie Jean, et autres qui furent menez jusques à Lyon, et de Lyon jusques au dict lieu de Marseille.

(1526.) Au dict an, le jeudy, premier de février, veille de la Chandeleur, fut faicte une grande procession à Paris par tout le clergé de la Saincte-Chappelle du Palais, où les présidens et conseillers de la dicte cour, avec les advocatz et procureurs d'icelle y estoient[1]. Et y estoient aussi messieurs de la chambre des comptes, les généraulx des monnoyes et de la justice; et alla la dicte procession à l'église Nostre-Dame de Paris, où y fut porté la saincte croix, soubz le ciel, que portoient les jacobins et y estoient les dictz jacobins, et y estoit l'évesque de Troye, faisant l'office de prélat, donnant la bénédiction par les rues, et y fut chanté la grande messe par luy en la dicte grande église, sans y avoir sermon, et fut ce faict pour le roy de France et sa bonne prospérité et parcequ'on disoit que se traictoit sa délivrance de l'Empereur, et que le mariage de luy et de la seur de l'Empereur se faisoit, laquelle se nommoit madame Éléonor, qui estoit veufve du feu roy de Portugal. Et moiennant ce dict mariage, le dict roy de France devoit estre délivré

1. Cf. Félibien, t. II, p. 974; t. IV (*Preuves*), p. 674, 675.

à pur et à plain et admener icelle en France; et aussi que le roy de France devoit bailler à l'Empereur, pour sa rançon, deux millions d'escus sol, et renoncer par luy à tousjours au droit par luy prétendu à la duché de Milan et au royaume de Naplés. Et devoit oultre bailler et délivrer au dict Empereur la duché de Bourgongne et la ville de Mascon, d'Ostun[1], d'Aussonne et d'Auxerre, et d'icelle en devoit estre lieutenant pour le dict Empereur monsieur de Bourbon; et, pour ce, jusques à ce que les dictes villes et duché fussent renduz, et le dict nombre d'escuz baillez et tous les articles accordez, le dict Roy estoit tenu bailler en hostaige au dict Empereur, messieurs ses deux enfans, c'est assçavoir; monsieur le Daulphin, qui est d'aage de huict ans, le petit duc d'Orléans, aagé de sept ans; et dict ainsy qu'il est couché au traicté de Madril. Et en tant que touche la duché de Bourgongne, s'il advenoit qu'il y eust enfant masle, il seroit et demeureroit duc de Bourgongne, pour luy et ses hoirs venans du mariage. Et aussi que les contez de Flandres et d'Artoix seroient à tousjours exemptes de la souveraineté du roy de France. Et touchant monsieur de Bourbon, il estoit restitué et remis en sa duché de Bourbonnois, et en toutes les terres qu'il avoit et possédoit auparavant, et sa vie durant seullement il estoit exempt en toutes ses terres de la souveraineté du Roy, sans ce que le Roy y print, sa dicte vie durant, nulle taille ne aucunes gabelles, mis en la sauvegarde de l'Empereur, et mis en l'appointement.

Et doivent toutes ces choses passer par la cour de

1. Autun.

Parlement et les trois estas qui se devoient assembler et tenir pour ceste matière.

Et ne seront les dictz enfans ne autres princes retournez au Roy, ne restituez au royaume de France, jusques à ce que le tout soit passé et décrété par la dicte cour de Parlement et par les dictz trois estas. Mais néantmoins depuis que le Roy fut retourné en France, il ne fut rien faict ne tenu par le dict roy de France des dictes promesses, parcequ'ilz estoient trop desraisonnables.

Et le dimanche ensuivant, qui estoit le quatriesme février, furent faictes processions générales en la ville de Paris, qui allèrent à la grande église Nostre-Dame, où furent apportées plusieurs châsses et reliques, et y estoient les prévost, eschevins et bourgeois de la ville; y eust grande messe et y prescha un carme, docteur en théologie, qui parla de l'espérance du dict mariage, pour recouvrir et r'avoir le Roy[1].

Au dict an 1526, en janvier et février, courroient en plusieurs villes et plat païs plusieurs maulvais garçons qui se disoient avanturiers, et y avoit des gens de cheval parmy qui alloient et desroboient partout, efforçoient filles et femmes, tueoient et faisoient des maulx sans nombre, pilloient les aucuns des faulxbourgs de la ville de Chartres et environ : aussi à Meleun, à Provins et en Brie, et en plusieurs autres

1. Le traité de paix de Madrid fut signé le 14 janvier 1526. Voyez-en le texte dans le recueil d'Isambert, t. XII, p. 245. — Un exemplaire sur parchemin, collationné sur l'original, se trouve dans la collection Fontette, *Pièces historiques*, carton 2, pièce n° 25. — Voy. une apologie de ce traité Ms. du Puy, n° 258.

lieux, et estoient en gros nombre, comme environ de six à sept mil hommes, tant de cheval que de pied, et faisoient maulx infinis, et disoient estre d'ordonnance et au Roy, et qu'ilz n'estoient point payez, et n'y sçavoit-on mettre remède, au moien du gros nombre qui y estoit.

Au dict an, le lundy, cinquesme jour de février, il y eust un arrest donné par la cour de Parlement, lequel ce mesme jour fut publié par tous les carrefours de Paris, à son de trompe, qui fut dict de par la dicte cour, que doresnavant nulz imprimeurs n'eussent plus à imprimer aucuns livres de Luther, en quelque manière que ce soit : et que tous ceux qui en avoient, fussent imprimeurs ou autres, ilz les apportassent au greffe de la dicte cour dedans la huictaine ensuivant, sur peine de confiscation de corps et de biens. Et défences à toutes personnes, de non plus partir, exposer ne translater de latin en françois les épitres de sainct Paul, l'Apocalipse, ne autres livres, ne aussi de plus parler des ordonnances de l'Église, ny des images, sinon ainsy que saincte Église l'a ordonné de toute antienneté, avec plusieurs autres choses qui ont esté faictes contre le dict Luther. Et fut dit par la dicte cour qu'il seroit envoié par tous les bailliages, seneschaucées, prévostez, vicomtez et terres de ce royaume le dict arrest, pour le faire publier, affin de remédier aux abbuz du dict Luther, lesquelz parloient de jour en jour contre les ordonnances de l'Église saincte.

Au dict an 1526, la veille de Noel, un jeune filz de la ville de Meaulx fist amende honorable, la teste nue, et tenant la torche de cire ardante, devant la

grande église de Nostre-Dame de Paris, en l'eschelle, criant à Dieu mercy et à Nostre-Dame, de ce qu'il avoit dit en ensuivant la secte de Luther; et furent bruslez devant luy aucuns livres qu'il avoit translatez de latin en françois, tenant le party du dict Luther, lesquelz il leust de mot à mot, en déclarant qu'ilz estoient faulx et damnables, et furent iceux bruslez en sa présence; et de là il fut mené pour estre par longue espace de temps prisonnier ès prisons des Célestins, au pain et à l'eau. Et fut ce faict par arrest de ladicte cour de Parlement. Et s'il ne se fut desdict des paroles, et choses qu'il avoit dictes, il eust esté bruslé, et se nommoit . . . . . Et faut noter que la plus grande partie de Meaulx estoit infectée de la faulce doctrine de Luther, et disoit-on, qu'un nommé Falry, prestre, estudiant avec autres, estoit cause des dictz embrouillemens, et entre autres choses, qu'il ne falloit avoir ès églises aucunes images, ne prendre eaue béniste pour effacer tous les péchez, ne prier pour les trespassez, à cause qu'incontinent après le trespas ilz alloient en paradis ou en enfer, et qu'il n'y avoit nul purgatoire, et qu'il n'estoit vray et ne le croyoit pas.

Au dict an (1526), au mois de janvier, fut envoié quérir prisonnier, de par la cour de Parlement, un gentilhomme qui estoit à Abbeville, nommé Barquin, qui fut amené en la Conciergerie du Palais à Paris, par l'huissier Mailly; et fut ce faict à cause qu'il estoit luthérien, et avoit autrefois esté reprins par la dicte cour, de ce qu'il tenoit la doctrine de Luther; et en fut prisonnier en la dicte Conciergerie, mais en eschappa, parceque madame la Régente en avoit évoc-

qué la cause au Grand Conseil, et l'envoia quérir, et en vouloit avoir la congnoissance, affin de le saulver; mais il luy fut envoié par la dicte cour, chargé du cas, et néantmoins quelque temps après, il avoit esté élargi par le dict Grand Conseil, sans en avoir esté aucunement absoulz, et s'en retourna depuis en son païs de Picardie, où il persévéra encore en son propos. Dont à ceste cause, la dicte cour le renvoia quérir comme dit est devant, et environ huict jours après son arrivement à Paris, le dict Mailly, huissier, fut renvoié audict lieu d'Abbeville, et ès environs, de par la dicte cour, pour informer de la vie du dict Barquin, pour y pourvoir par justice. Et depuis la dicte cour fist son procez, tellement qu'il fut bruit qu'il estoit conclud à mourir, après que les commissaires qui estoient déléguez le rendirent à la justice laye, en le déclarant hérétique; mais madame la Régente manda à la dicte cour que l'on surcéast l'exécution jusques à la venue du Roy. Et depuis le Roy arrivé manda à la dicte cour qu'on ne le fist mourir et qu'on le gardast tant qu'il fut en France.

(1526.) Au dict an, au commencement de février, partist de Lyon madame la Régente, mère du Roy, avec tout son train et la cour, et s'en alla à Bloys, parcequ'il estoit bruit que l'appointement d'entre le Roy et l'Empereur estoit faict, que le Roy estoit délivré et qu'il s'en retournoit en France; et disoit-on que ma dicte Dame alloit à Bloys, pour s'en aller vers le Roy, son filz, à Bayonne, où il se devoit trouver, et disoit-on qu'elle menoit messieurs les enfans avec autres jeunes princes.

Au dict an, mecredy de caresme prenant, fut pu-

blié à son de trompe par les carrefours de la ville, la paix d'entre l'esleu empereur et le roy de France, dont la teneur du cry ensuit : « On vous faict assça-« voir, que bonne, seure et loyalle paix, amitié, fra-« ternité, confédération et alliance est faicte, traictée, « conclute, jurée, promise et accordée, entre l'esleu « empereur, roy des Espaignes, et le Roy, nostre sou-« verain seigneur, d'entre leurs royaulmes, pays, « terres et subjectz : et peuvent les subjectz d'un costé « et d'autre, aller, fréquenter, converser et marchan-« der seurement et saulvement les uns avec les autres, « tant par mer, par terre, que par eaues doulces, seu-« rement, sans marques ou responsailles à eulx, leurs « biens, denrées, marchandises, vaisseaux, navires « puissent estre prinses, arrestées ou empeschées, en « quelque manière que ce soit, si ce n'est contre ceux « qui auront commis les maulx et pilleries. Parquoy « est mandé de par madame la Régente, en vertu du « pouvoir et authorité à elle donné, par le dict sei-« gneur, à tous les justiciers, officiers et subjectz d'i-« celuy, que à ce ilz aient à obéir et faire obéir, et la « dicte paix et alliance faire publier et entretenir, gar-« der et observer, chacun en leur endroit, sur peine « de confiscation et amendes en tel cas requises. Faict « à M....., le douziesme jour de février 1526. Publié « à son de trompe par les carrefours de ceste ville de « Paris, le treisiesme février. »

Au dict an 1526, le samedy iij^e jour de mars, de nuict, il cheut une maison qui estoit sur les fossez devant le marché aux pourceaulx, près la porte Sainct-Honnoré, à Paris, à cause des grandes eaues qui estoient advenues durant la dicte année, en Seine, et à l'envi-

ron de Paris, dont il y eut six ou huict personnes de tuez par nuict, assçavoir l'homme, la femme et quatre petis enfans. Icelle maison cheut à cause des grandes eaues qui estoient ès fossez, qui estoient venues de la rivière de Seine, et par sourse, lesquelles eaues avoient miné les fondemens de la dicte maison, parquoy elle cheut. La rivière estoit toute desbordée ceste année par sa grandeur merveilleuse.

Au dict an, en may, fut pillée la ville de Desize[1], qui est près de Moulins, en Bourbonnois, par plusieurs gendarmes du Roy, qui revenoient de delà les montz, et y furent tuez dedans la dicte ville plusieurs bourgeois de la ville. Dont Madame y envoia plusieurs gens d'armes pour y faire résistance. Mais ilz s'en estoient en allez : et la cause fut, parcequ'on ne les vouloit laisser entrer dans la ville; et firent cet oultrage principallement Italiens.

Au dict an, le mardy, jour de Caresme prenant, treisiesme de février, un jeune homme d'environ vingt-quatre ans, natif et marié à Auxerre, et bastelier, fut bruslé en Grève à Paris, parceque, le samedy auparavant, de nuict, luy deuxiesme, avoit desrobé le sainct ciboire et *corpus Domini* en l'église de Sainct-Jean en Grève; mangèrent premièrement le dict *corpus Domini* et emportèrent le dict ciboire, aians couché dans l'église pour ce faire. Lequel ciboire, ce pauvre sacrilége porta pour vendre à un mercier à Paris. Mais il fut incontinent accusé et mené prisonnier et, convaincu du cas, fut condamné par le lieutenant cri-

1. Dans le département de la Nièvre, à trente-cinq kilomètres de Nevers.

minel, à avoir les poings couppés et estre bruslé vif en Grève; ceste sentence confirmée ce mesme jour par arrest, (il) fut exécuté au dict lieu de l'exécution, mené et traisné sur une claye, depuis le Chastelet. Son compaignon s'en estoit fuy.

Le dimanche ensuivant, furent, pour ce, faictes processions généralles qui allèrent à la dicte église de Sainct-Jean, là où fut la grande messe chantée par l'abbé de Saincte-Geneviefve qui estoit curé de nouvel de la dicte église, par le décez de monsieur de Quercu, qui estoit trespassé environ quatre mois auparavant[1].

Au dict an, au commencement de mars, le Roy retourna de Madril en Espaigne, en France, et arriva à Bayonne, où il trouva madame la Régente, sa mère, qui estoit allée avec madame d'Alançon et toute la noblesse, le chancelier et tous les gens du conseil. Et s'en vint de par l'Empereur, en France, en baillant pour ostaiges monsieur le Daulphin et le duc d'Orléans. Et la cause pour laquelle il revint ce fut pour traicter la paix entre l'Empereur et luy, et aussi pour sa délivrance, et pour faire passer et accorder les choses par luy promises au dict Empereur, qui ne furent toutesfois faites, à cause qu'ilz estoient par trop desraisonnables. Ce néantmoins, longtemps après, le dict traicté fut faict et accordé[2].

A sa venüe, il donna au filz aisné de monsieur de Montmorency, qui estoit mareschal de France, l'of-

1. Ce paragraphe et le précédent se trouvent dans un supplément à la fin du manuscrit, f° 172.

2. Voy., sur la captivité et la délivrance du roi, la note à l'appendice.

fice de grand maistre de France, et, avec ce, le fist gouverneur de Provence.

Il fist admiral de France et de Guyenne et gouverneur de Bourgongne monsieur de Brion, l'un des gentilzhommes de sa maison.

Item, à monsieur de la Barre, donna l'office de baillyf de Paris, et la comté d'Estampes qu'il avoit donnée auparavant à monsieur l'admiral Bonnyvet, qui fut tué devant Pavie, le jour de la prinse du Roy. Et oultre luy donna la prévosté de Paris[1].

Au comte de Sainct Paul donna le gouvernement de Daulphiné, et le fist gouverneur de la ville de Paris.

Messire Gabriel d'Allègre, qui estoit prévost de Paris, (il) le fist mareschal de France, et aussi le fist baillyf et gouverneur de Caen en Normandie.

Le filz de monsieur de Floranges (il le fist) mareschal de France[2], et luy donna douze mil livres de pension par an et avec ce luy donna la ville de Chasteau-Thierry. Et est assçavoir, que, avant son arrivement, furent délivrez, sçavoir le prince d'Aurenge qui estoit prisonnier à la grosse tour de Bourges, et avoit esté prins sur mer par le seigneur Bernardin et André Dory et autres capitaines de mer, en allant de Flandres en Espaigne, vers l'Empereur. Et aussi furent délivrez messieurs de Sainct-Vallier et l'évesque d'Authun, nommé Hurault, lesquelz deux estoient prisonniers à la tour de Loches, de par le Roy, avant la journée de Pavie, ou avant la prinse du Roy, parcequ'ilz tenoient le party de monsieur de Bourbon. Et aussi furent dé-

1. Voy. Félibien, t. II, p. 976.
2. C'est l'auteur des *Mémoires*.

livrez monsieur de Floranges et monsieur de Jamez, son frère, enfans de messire Robert de la Marc, qui estoient prisonniers au chasteau de l'Isle[1], en Flandres: lequel de Floranges fut prins prisonnier à la prinse du Roy et envoié en Flandres, au chasteau de l'Isle.

Item, lorsque le Roy s'en revint en France, il arriva premier à Bordeaulx, où il fut environ deux mois, pour soy r'acouster et donner ordre à son estat. Et après il s'en alla à Coignac, lieu de sa nativité, accompagné de madame la Régente et toute la noblesse.

Vindrent vers luy plusieurs ambassadeurs, assçavoir: l'ambassade du Pape, l'ambassade des Vénitiens, Florence et autres villes d'Italie. Et pour l'ambassade de l'Empereur y estoit le vice-roy de Naples, et le seigneur Arcon[2], Espaignol ou Italien, et l'ambassade du roy d'Angleterre, dont le Roy confirma, avec le dict ambassade d'Angleterre, le traicté et appointement qu'avoient esté faictz par ma dicte dame la Régente, avec icelle, lorsque le Roy estoit prisonnier. Et fut faicte la dicte confirmation le dixiesme jour du mois de may ensuivant, au dict lieu de Coignac, en présence de l'ambassadeur du dict Empereur, qui ne l'eust guères à gré. Et de là il s'en alla avec ma dicte Dame, et toute la noblesse à Poitiers, puis à Tours, où il guarist des escrouelles, le jour de la my aoust, puis de là s'en alla à Amboise.

Le samedy, treiziesme avril, après Pasques 1526, fut chanté *Te Deum laudamus*, en l'église Nostre-

1. Lille.
2. Alarcon, suivant Brantôme, l. I, ch. XVI.

Dame de Paris, bien solemnellement, où y assistèrent les prévost et eschevins de la ville, suivant le mandement du Roy à la ville et à la cour de Parlement, pour son arrivée en France.

Item, le lendemain, qui estoit dimanche, le xv[e] avril, furent processions générales à Paris, y estoient les dictz prévost et eschevins, et gros nombre de bourgeois de la ville, et y eust grande messe et sermon à Nostre-Dame de Paris[1].

Item, le lendemain, qui estoit lundy seiziesme du dict mois, furent faictes processions par la Saincte-Chappelle de Paris, où y estoit tout le clergé, et fut portée la saincte croix, le ciel dessus bien honnorablement.

Et le lendemain, qui estoit le mardy dixseptiesme du dict mois, fut chanté *Te Deum laudamus*, en la dicte Saincte-Chappelle, après diner, fort honnorablement.

L'an 1526, le samedy, quatorziesme avril après Pasques, un foullon de draps de laine, demeurant à Meaulx, qui avoit tenu la secte de Luther, disant qu'il ne falloit prier pour les trespassez, ne prendre de l'eau béniste, ne révérer les images, par arrest de la cour, fust mené par le bourreau devant la grande église Nostre-Dame de Paris, et au Palays, là où fist amende honnorable en chemise, tenant une torche au poing. Puis fut mené à Meaulx, où il fist pareille amende honnorable devant la grande église, après fut mis ès prisons de l'évesque de Meaulx, pour y estre et vivre au

1. Cf. Félibien, t. II, p. 976; t. IV (*Preuves*), p. 675; Ms. Du Puy, n[os] 253 et 340.

pain et à l'eaüe par espace de sept ans. Peu s'en fallut qu'il ne fut bruslé[1].

Au dict an, le jeudy, quatorziesme juing, fut décapité au pillory, à Paris, de par monsieur le prévost de Paris, et confirmé par arrest de la cour de Parlement de Paris, un nommé Jean du Chasteau, sergent à cheval, au Chastelet de Paris, parcequ'il avoit par plusieurs fois contrefaict le seing de plusieurs notaires et de l'Ormier, greffier de Chastelet, en obligeant faulcement plusieurs personnes à luy. Mais toutesfois on dit, que avant qu'il fut attaint du cas par justice, il avoit vendu plus d'un an auparavant son office de sergent à cheval; parquoy lors de l'exécution il ne l'estoit plus. Il estoit natif de Paris, demeurant rue Sainct-Germain de l'Auxerrois.

L'an 1526, le lundy deuxiesme juillet, fut publié à Paris, à son de trompe, au Palais, à la pierre de marbre, et par les carrefours de la ville de Paris, l'espérance de la paix, selon la teneur qu'il s'ensuit, ainsy qu'il est imprimé à Paris.

« On faict assçavoir que bonne, seure et loyalle amitié, confédération et perpétuelle intelligence a esté et est faicte, conclute et traictée, au nom de Dieu, honneur, gloire et exaltation de la chose chrestienne, et principallement pour venir à la paix universelle, union et repos de la chrestienté, entre nostre sainct père le pape Clément VII[e], et le Roy, nostre souverain seigneur, et très-hault et puissant prince, Henry, par la grâce de Dieu, roy d'Angleterre, seigneur d'Iber-

1. Ce paragraphe est dans un supplément à la fin du Ms. f° 167.

nie, défenseur de la foy, esleu protecteur et conservateur de la dicte ligue, et illustrissime André Grecti[1], duc, et la seigneurie de Venise, et le seigneur Francisque Marie Sforce, duc de Milan. En laquelle ligue a esté laissé à honnorable lieu, à très-hault et très-puissant prince Charles, par divine providence, esleu Empereur, et roy de Castille, et autres potentatz de la chrestienté, soubz les modifications, qualitez et conditions, quant au dict Empereur, contenues en la dicte ligue, moiennant laquelle se doit entièrement espérer, à l'ayde de Dieu, la paix universelle se devoir ensuivre, pour le bien de la chrestienté. Et est expressément entendu en la dicte ligue et confédération, les seigneurs des cantons des antiennes ligues des haultes Allemaignes, y estre nommez et comprins dès à présent, et autres congneuz, et déclarez en la dicte ligue. Faict à Angoulesme, le ving-uniesme juing 1526, ainsi, signé *François*. Et au-dessoubz : *Robertet*[2].

On dit que le Roy en délaissant la duché de Milan au dict seigneur Francisque, il (Fr. Sforze) en doit faire par chacun an cent mil ducatz de pension au Roy. Et devoit laisser au roy de France encores la comté d'Ast et la ville et duché de Gennes, aussi la ville et chasteau de Savonne. Le dict seigneur Francisque fut filz du seigneur Ludovic que le roy Loys douziesme, tint prisonnier à Loches, où il mourut. Et auparavant il se nommoit duc de Bar.

Et est assçavoir, qu'en faisant le dict apointement,

1. A. Gritti, doge de Venise.
2. Le traité fut signé à Cognac le 22 mai 1526. — Recueil des

fut dit que le pape, les Vénitiens, les Suysses et le roy de France feroient chacun de leur costé grosse armée de gens d'armes de pied et à cheval, pour mener à Milan, et en chasseroient les Espaignolz qui estoient à Milan, Gennes et Italie, de par l'Empereur. Ce qui a esté faict et accomply par iceulx : car chacun de son costé fournit grand nombre de gens d'armes et envoia à Milan pour festoier paisiblement le dict seigneur Francisque, duc de Milan, et deschapèrent les dictz Espaignolz et y fut la dicte armée du pape, Vénitiens, Suysses et du roy de France, tout au mois d'aoust ensuivant, et y fut envoyé pour le Roy, comme son lieutenant général, le marquis de Salluces.

La dicte duché de Milan, par l'espace de vingt-huict ans, avoit esté querellée par guerres, de par le roy Loys XIIe, commençant dès son avènement à la couronne, laquelle par diverses fois gaigna et reperdit, et aussi depuis fut regaignée et reperdue par le roy François, son successeur, à présent régnant, et qui a esté baillée au dict seigneur Francisque et mise hors de France, comme il a faict par cy-devant.

Au dict an 1526, à la fin de juillet, vindrent nouvelles comme les Espaignolz estans au duché de Milan de par l'Empereur, où estoit avec eulx monsieur de Bourbon, lieutenant de par le dict Empereur, avoient eu gros combat avec l'armée du pape, des Vénitiens et des Suisses, avant que l'armée de France y fust. Tellement qu'il fut dit que les dictz Espaignolz avoient frappé sur l'armée du pape et des Vénitiens et en

traités, t. II, p. 124. — Voy. une lettre de Louise de Savoie relative à la ligue pour la délivrance du roi, Ms. Béthune, 8616, f° 6.

avoient tué beaucoup. Dont le Roy, estant à Tours de son retour d'Espaigne, fut fort courroucé [1].

Le Roy estant en ce temps où il chassoit, il cheut de dessus son cheval courant après les bestes, dont il fut en grand danger de sa personne et fut fort blessé en son bras, qu'il porta depuis en escharpe plus de quinze jours.

Item, luy estant arrivé en la ville de Tours, revenu de Bayonne, Bourdeaulx, Auvergne, Poictiers, Chastelleraut, Coignac, le jour de la feste de l'Assumption de Nostre-Dame, il guarist des escrouelles plusieurs mallades.

Au dict an, vindrent nouvelles que le vingtiesme de septembre, Rome fut pillée, c'est asseavoir le bourg de Sainct-Pierre et toute l'église de Sainct-Pierre, de par les Espaignolz; et furent les Coullonnois [2] qui ce firent; car entrèrent dedans Rome quatre mil hommes de pied et huict mille hommes de cheval espaignolz et estoient en Italie, de par l'Empereur; lesquelz les dictz Coullonnois firent venir pour faire ce pillage et fut ce faict de par l'Empereur, combien qu'on dise qu'il n'en sçavoit pour lors rien, et taschèrent à prendre le pape, mais il se retira en son chasteau Sainct-Ange; et néantmoins ilz le tinrent si à destroit dedans qu'il fut contrainct de promettre de faire départir son armée qu'il avoit en la duché de Milan avec le roy de France, les Vénitiens et Suisses, ou de donner trente mil ducatz [3].

1. Voy. du Bellay, l. III.
2. Les partisans de la famille des Colonna.
3. Le Vatican et Saint-Pierre furent pillés. — Voy. Sismondi, *Républiques italiennes*, ch. CXVII.

En ce temps les Vénitiens aians en la duché de Milan leur armée avec les dessus dictz, prindrent la ville et chasteau de Crémonne, et les Espaignolz, qui estoient dedans, saillirent avec leur verge au poing et furent contrains eulx rendre la dicte ville et chasteau, leurs biens mesmes, parcequ'ilz estoient affamez, et n'avoient nulz vivres, et s'en allèrent les gens d'armes avec monsieur de Bourbon à Milan, où il estoit.

Au dict an 1526, le samedy vingt-huitiesme juillet, jour de la feste Saincte-Anne, furent décapitez à Paris, en Grève, trois gentilzhommes frères, du pays de Nivernoys et deux de leurs serviteurs. Dont l'un fut pendu et l'autre, qui estoit laquais, fut bruslé au dict lieu, parceque les gentilzhommes avoient, par trahison, occis un autre gentilhomme, nommé monsieur de Changy, qui avoit espousé leur seur. Et le occirent le samedy de devant, qui estoit le vingt uniesme du dict mois, avec leurs deux serviteurs, à un matin, luy en revenant de la messe de Sainct-Jean, en Grève. Et estoit logé au *Grand-Cornet*, près l'église Sainct-Gervais, à Paris; le guettèrent armez soubz leurs robbes, délibérez de le tuer, et occirent, près du dict *Grand-Cornet*, en revenant de la messe : et longtemps auparavant avoient ce propos de le tuer, par haine qu'ilz avoient conceüe contre luy, à cause d'un procez qu'ilz avoient contre luy, pour une terre, en parlement, et laquelle terre, le dict seigneur de Changy avoit gaignée contre eulx en parlement, deux jours de devant ce meurtre, après lequel faict, ilz passèrent la rivière de Seine, en Grève, en un basteau, et avoient donné une heure devant un teston au bastelier, pour

les attendre et passer; puis s'en allèrent mettre dedans le collége des Lombards. Dont la justice advertie, le procureur du Roy et le lieutenant-criminel y allèrent accompaignez de plus de quarante sergens à verge, lesquelz environnèrent le dict collége. Finablement furent trouvez montez sur les maisons, en la maison d'un boucher joignant par derrière au dict collége, furent prins et amenez tous cinq, assçavoir : les dictz trois gentilzhommes et deux serviteurs en Chastelet, où leur fut faict leur procez par maistre Guillaume Maillart, lieutenant-criminel, en grande diligence, car la cour luy avoit commandé de ce faire. Et, après le cas par eulx confessé, tant du dict meurdre que du mauvais vouloir qu'ilz avoient par long temps de le faire, fût à Paris ou en leur pays, finablement furent condamnez à estre décapitez en Grève eulx trois, et leurs corps estre penduz au gibet de Paris; et les deux serviteurs, l'un des deux estre pendu et estranglé au dict lieu, et l'autre, qui estoit lacquais, estre bruslé vif au mesme lieu de Grève, (et, avant ce faire, firent les trois gentilzhommes amende honnorable devant l'église Sainct-Gervais, où fut inhumé le deffunct, crians à Dieu mercy, la teste nüe) et fonder une messe tous les jours en l'église de Sainct-Gervais, jusques à un an : et après en son païs y faire aussi fondation d'une messe tous les jours, et laisser rentes pour ce faire, et six mil livres pour la veufve et enfans, et certaines rentes pour iceulx, et paier tous dommaiges et intérestz envers la dicte veufve et enfans, et le reste de leurs biens confisquez au Roy. Dont ilz se portèrent appelans en la cour de Parlement, mais la sentence fut confirmée par arrest. La cause pourquoy le lacquais fut

bruslé vif est, parceque les dictz trois gentilzhommes l'envoièrent vers le dict deffunct, lequel ledict lacquais trouva en la rue revenant de la messe, et luy dit telles parolles : « Monsieur, Dieu vous gard; je m'en voys au pays, mon maistre m'a donné congé, vous y plaist-il rien mander? » Auquel le deffunct respondit sans penser en aucun mal : « Je te remercye, « lacquais, vien-t'en disner à mon logis avec moy, là « où j'escriray, et tu porteras les lettres à ma femme « de mon procès que j'ay gaigné. » Lors le lacquais luy demanda où estoit son logis, et il luy dit que c'estoit à l'enseigne du *Grand-Cornet*, près Sainct-Gervais. Et ce faisoit le traistre pour sçavoir où il estoit logé. Et incontinent il s'en part, et l'alla dire aux autres, et les y mena, et le trouvèrent et l'occirent. On dit qu'il se défendit vaillamment, car il estoit vaillant homme, et en blessa un au nez ; et s'ils n'eussent esté armez, il les eust tuez. Ledict laquais avoit esté auparavant son serviteur, parquoy il estoit bien traistre : et en fut faicte la justice bien briefve, car le procès en fut faict dedans huict jours, tant en Chastelet qu'en Parlement.

Au dict an 1526, mardy, vingt huictiesme aoust, un jeune filz, escolier bénéficié[1], non aiant encores ses ordres de prestrise, nommé maistre....., natif de Théronne[2], en Picardie, fut par arrest de la cour bruslé en Grève, à Paris, parcequ'il estoit luthérien, disant que la vierge Marie n'avoit puissance non plus qu'un autre sainct, avec plusieurs autres folies : et lequel

1. C'est-à-dire possédant des bénéfices.
2. Thérouanne.

persévéra tousjours, combien qu'il fut presché et conseillé par le grand pénitencier de Paris, maistre Jean Merlin, docteur en théologie, et mourut en cest erreur. Avant sa mort, fist amende honnorable devant l'église Nostre-Dame, laquelle on ne luy pouvoit faire faire, disant par luy qu'il n'avoit mal faict. Il avoit la veille de Noël, lors dernier passé, faict amende honnorable, une torche ardante au poing, tout nud, en sa chemise, devant la dicte église Nostre-Dame, criant mercy à Dieu et à la vierge Marie, de plusieurs erreurs et folies qu'il avoit dictes et proférées, desquelles il eust lors très grande repentance et desplaisance. Et avec ce fut condamné à estre par espace de sept ans, ès prisons de Sainct-Martin des Champs, à Paris, au pain et à l'eau, par arrest de la cour. Mais estant ès dictes prisons, il se remist en sa folie et erreur. Tellement que finablement, la dicte cour advertie par le prieur de Sainct-Martin et autres, luy fist son procès, et le condamna, comme dessus, à estre bruslé.

Au dict an 1526, vendredy, vingt huictiesme de septembre, fut pendu et estranglé au gibet de Paris, par sentence du prévost de Paris ou son lieutenant-criminel, confirmée par arrest, un jeune escolier d'environ l'aage de vingt-deux ans, natif de Paris, qui estoit clerc, nommé maistre Jasper Gosse, et bedeau de la nation d'Alemaigne en l'Université de Paris, parcequ'il avoit navré et tué le nepveu du premier président du Parlement de Paris, nommé de Selva, et tua aussi auparavant deux autres. Il estoit maulvais garçon et grand brigueur en l'Université de Paris. Et combien qu'il fut clerc tonsuré et non marié, néantmoins il fut



débouté de sa lettre de cléricature. Il estoit de gens de bien de Paris, aiant perdu ses père et mère plus de six ans auparavant. Il estoit bedeau de la dicte Université par résignation que son père luy avoit faicte, estant mallade de la malladie de laquelle il mourut. Son père estoit allemand ou flamand, très homme de bien. On dit qu'il avoit beaucoup cousté pour luy cuider saulver la vie, mais ses parents ne peurent.

Au dict an, samedy, troisiesme d'octobre, Nicolas Clereau, vinaigrier de Paris, qui estoit marié, pour les grandz maulx, meurdres, bateries et larrecins qu'il avoit faictz tant à Paris que dehors, fut par sentence de maistre Jean Morin, baillyf du palais, confirmée par arrest de la cour, pendu par les aisselles en une corde et eslevé hault, puis jecté et bruslé en un grand feu en la place de Grève. Et fut ceste exécution faicte huict jours après avoir esté amené de Bourges par l'huissier Bachelier, accompaigné de dix ou douze hommes tout enferré et lié; car la cour y avoit envoié le dict huissier le querier et le prendre d'entre les mains et prisons du prévost des mareschaulx du dict païs de Bourges, et l'amener en la Conciergerie. Laquelle cour le bailla ès mains du dict Morin, pour luy faire son procès; lequel incontinent l'envoia prisonnier au Petit-Chastelet du Petit-Pont, pour ce qu'environ deux ans auparavant estoit prisonnier en la dicte Conciergerie; il y avoit rompu les prisons. Et le condamna le dict baillyf Morin, comme dessus, dont le criminel appela. Néantmoins la dicte sentence fut confirmée. Il avoit régné plus de six ans à faire les maulx, pour lesquelz il fut condamné à mort.

Au dict an 1526, au mois de septembre, vindrent nouvelles que le Grand Turc avoit destruict et gaigné le royaume de Hongrie, avec grande armée qu'il avoit avec luy, et que le dict roy de Hongrie, en s'enfuiant, après avoir perdu la victoire, s'estoit noyé en passant un fleuve, et après la desconfiture fut prinse sa femme et ses enfans et furent prisonniers du Turc, qui fut grand pitié. Iceluy Roy estoit jeune, environ de l'aage de trente ans, et avoit espousé la seur de l'empereur d'Allemaigne Charles V[e] de ce nom, nommée madame Yoland[1]. Il estoit filz du feu roy de Hongrie et de feue madame de Candalle, qui estoit de France, yssue de la maison de Foix.

On disoit que le dict Turc avoit en son armée plus de xx mil lansquenetz, avec autres chrestiens, parcequ'il les payoit bien.

Y estoit aussi avec le roy de Hongrie, en la bataille et pour luy aider, Ferdinand, frère puisné de l'empereur Charles, lequel voiant la desconfiture, s'enfuit pour se saulver[2].

Au dict an, samedy, vingt septiesme octobre, furent mises toutes espèces d'or et de monnoie en l'estat qu'elles avoient esté créées, l'an 1516, le pénultiesme de décembre, parcequ'elles montoient de prix de jour en jour. Et fut cry faict à son de trompe par les carrefours de la ville de Paris, par ordonnance du Roy et des généraux des monnoyes[3].

Au dict an, mecredy, dixiesme octobre, arriva à

1. Marie.

2. La bataille de Mohacz, où périt Louis II, roi de Hongrie, fut livrée le 29 août 1526. —Voy. Hammer, l. XXVI.

3. Cf. Isambert, t. XII, p. 274.

Paris le prévost de Paris, nommé De la Barre, venant d'Amboise où estoit le Roy de son retour d'Espaigne, et apporta les patentes du Roy, scellées de grand seau, par lesquelles il l'instituoit son lieutenant-général à Paris et en l'Isle de France et Vermandois, voulant qu'on luy obéist comme à luy-mesme; ayant présenté ses lettres à la cour, le vendredy ensuivant il fut receu : et le lendemain samedy, fut aussi receu à l'Hostel de la ville, après avoir présenté ses lettres iceluy prévost, avec luy XII archers pour sa garde, que le Roy luy bailla lorsqu'il l'institua prévost à Paris[1].

Au dict an 1526, mecredi, dernier octobre, fist son entrée en ceste ville de Paris, un cardinal légat du pape, envoyé en France, ce disoit-on, pour faire la paix d'entre l'Empereur et le roy de France. Il estoit Florentin, nepveu du pape Clément, septiesme de ce nom, et se nommoit Salviati. On dit qu'il avoit son frère à Florence, fort riche marchant banquier, nommé Jacques Salviati, que l'on estime riche de plus d'un milion d'or. Il fut honnorablement receu et entra par la porte Sainct-Jacques, et fut porté le ciel sur luy, et allèrent audevant de luy tous les archers, arbalestiers et hacquebutiers de la ville de Paris, avec les prévost et eschevins de la ville, avec grand nombre de bourgeois et y furent les processions de l'Université, et fut mené en la grande église Nostre-Dame de Paris, fort solennellement, et estoient les rues tendues par où il passoit, et fut logé en la maison du trésorier Meigret, le Roy estant pour lors au bois de Vincennes. Et revenoit le dict légat d'Espaigne de devers l'Empe-

1. Cf. Félibien, t. II, p. 976.

reur, pour faire la paix d'entre le Roy et le dict Empereur.

Au dict an, au mois de novembre, fut l'enterrement du corps de la bonne royne de France, nommée madame Claude, duchesse de Bretaigne, qui trespassa à Bloys, le jeudi xviii[e] juillet 1524. Et premièrement fut apporté le corps de Bloys, et aussi le corps de madame Loyse de France, sa fille, qui mourut en l'aage environ de six ans[1].

Au convoy estoient madame la Régente, madame Renée, madame d'Alançon, madame de Vendosme et autres plusieurs à cheval, habillées de noir, messieurs de Vendosme, le comte de Sainct-Paul, le seigneur de Lautrec et autres plusieurs aussi, faisans le dueil à cheval.

Le dimenche, quatriesme de novembre, au dict an, fut apporté le corps de la dicte dame royne, avec celuy de sa dicte fille, en l'église Nostre-Dame-des-Champs, près Paris, pour une nuict.

Le lendemain y fut faict un solemnel service. Le lundy ensuivant, après disner, v[e] de novembre, furent apportez les dictz corps en l'église Nostre-Dame de Paris, où furent toute la nuict : et le jour d'après, son service fut faict.

Au convoy y avoit vingt cinq prélatz, tant archediacres, évesques que abbez, revestuz et aians en teste leurs mittres blanches : y estoient aussi le cardinal légat du pape, et le cardinal de Lorraine, sur mulles; y estoient aussi les processions de la ville de

1. Voy. dans la collection Fontanieu, portef. 201, 202, à la date du 19 août 1526, le texte de la commission donnée à un auditeur des comptes au sujet de ces funérailles.

Paris, tant des parroisses, qu'autres églises, tant séculièrement que régulièrement, avec les quatre Ordres mandiennes, et les religieux de Nijon[1], tous aians leurs croix en bel ordre. *Item*, y fut aussi l'Université avec le recteur, docteurs, bacheliers, bedeaux à masses, avec les escolliers en grand nombre. Et furent les rues tendues, où le corps passoit, de noir et de pers, devant les maisons. Et à chascune des dictes maisons, y avoit une torche de cire ardante, durant le passement du corps. *Item*, elle fut criée par les vingt quatre crieurs de la ville de Paris, tant au Palais qu'ès carfours de la ville de Paris, qui eurent chacun robbe et chapperon de noir, aux despens du Roy, faisans le dueil. *Item*, y fut portée sa pourtraiture par les hanouars[2], porteurs de sel, aians chacun robbe de noir, et chapperon, aux despens du Roy, faisans le dueil; et y avoit un beau ciel de satin cramoisy à ses armes, dont les pentes estoient d'or traict. Et portèrent les quatre présidens de la grande chambre le ciel jusques à l'église Nostre-Dame, revestuz de leurs robbes d'escarlate et manteaux d'escarlate, avec leur mortier en leurs testes. En la dicte pourtraicture estoit la dicte Royne, estant couchée, les mains joinctes, habillée en royne, ayant la couronne sur la teste, et y avoit un grand drap d'or, sur quoy elle estoit, sur une quarrure grande.

Et estoient audevant d'icelle, la cour de Parlement,

1. Les minimes de Nigeon, dits aussi *de Chaillot* ou *Bonshommes*. Voy. plus haut p. 70 *note*.

2. Les porteurs de sel jouissaient du privilége de porter le corps des rois jusqu'à la première croix de Saint-Denis, où ils les remettaient entre les mains des religieux de l'abbaye.

habillez d'escarlate, avec le premier huissier, aiant son bonnet de drap d'or, qui estoit devant la dicte cour.

Et y estoient les prévost et eschevins de la ville de Paris, tous habillez de noir, et chapperons de drap noir. *Item*, les officiers et gens des comptes, advocatz, procureurs et autres de Parlement, les généraux de la justice et autres jurisdictions du Palais, tout le corps du Chastelet, comprins notaires, sergens à cheval et à verge, et le guet à pied et à cheval, tous aians robbes et chapperons de dueil à leurs despens. Et y estoit le prévost de Paris, de la Barre.

Item, les officiers domestiques du Roy, habillez de dueil, à leurs despens.

Item, il y avoit six enfans d'honneur, montez sur gros chevaulx, qui estoient bardez de veloux noir avec une grande croix de satin blanc; iceulx enfans habillez de veloux noir et chapperons de drap noir, aians les testes nues, lesquelz chevaulx tiroient le corps de la Royne, et celuy de sa dicte fille, chacun mis en un sercueil de plomb, couvers de veloux noir à une grande croix bleüe de satin; et autres hommes qui menoient en laisse deux gros coursiers bardez de veloux noir et grosses croix bleues, qui estoient devant le corps.

Item, y estoit grand nombre de torches de cire ardante, tant de par le Roy que de par la ville de Paris, et y en avoit aussi de la ville de Bloys, et portoient les torches de la ville les archers, arbalestiers et hacquebutiers, tous faisans le dueil en robbe et chapperon noir, avec leurs hocquetons argentez, à leurs despens. Et en tel estat et ordre fut porté en l'église Nostre-Dame, en laquelle toutes les cloches sonnoient très fort, et fut receu par tout le clergé de l'église : et

estoit tendue l'église de veloux noir, moult honnorablement, tant à l'entrée du cœur qu'ailleurs : et au dict cœur y avoit une grande chappelle de bois noir, garnie de gros nombre de petis cierges de cire où fut mis le dict corps et y fut toute la nuict.

Et le lendemain fut faict son service solemnellement, auquel assista toute la noblesse, tant d'hommes que de femmes.

Item, le mardy ensuivant, qui estoit le sixiesme jour de novembre, fut porté le dict corps honnorablement en l'église Sainct-Denis en France, pour l'inhumer avec le corps de sa fille; et y avoit tel ordre et triomphe que dessus.

Et le lendemain, qu'estoit le mecredy, septiesme de novembre, fut faict son service bien solennellement en la dicte église. Et y estoient l'abbé, religieux et prélatz, avec noblesse tant d'hommes que de femmes, avec aussi la cour de Parlement, Chastelet et autres officiers de Paris, qui y assistèrent, puis fut le corps inhumé en la dicte église[1].

Item, le lendemain, qu'estoit le jeudy, huictiesme de novembre, on dit que le Roy, qui estoit au bois de Vincennes durant l'enterrement, se trouva au dict lieu de Sainct-Denis, qui fist remonter les chasses des corps sainctz qui avoient esté mis sur l'autel, lorsque le Roy alla faire la guerre en Italie, lors de sa prinse[2]. On disoit que la belle dame, après sa mort, faisoit miracles, son corps estant à Bloys, à la chappelle de sainct Ca-

1. Voy. dans la collection Fontette, *Pièces historiques*, carton 2, la pièce 13, intitulée : *Narré de ce qui a esté faict au trespas de Claude de France.*

2. Cf. Félibien, t. II, p. 978.



lez. Et luy offroit-on des veux de cire et lumières de cire.

La bonne dame estoit très fort aimée de son vivant et après sa mort; car elle estoit toute bonne et honneste et de bonne vie.

Le dict enterrement fut incontinent imprimé et vendu publiquement parmy la ville.

Au dict an 1526, lundy, sixiesme de novembre, le Roy vint à l'environ de Paris et s'en alla loger au bois de Vincennes, attendant la fin du dict enterrement et obsèques de la dicte dame et Royne, sa femme.

Il estoit revenu de Bloys pour son retour d'Espaigne et avoit passé par Chartres. On dit qu'il fist sa neufvaine en la grande église Nostre-Dame de Chartres, où il s'estoit recommandé, luy estant en Espaigne.

Et le lundy ensuivant il alla à Sainct-Denis en France, où il fist ses offrandes et fist remettre les chasses en leurs lieux; et de là s'en alla à Escouen, appartenant à monsieur de Montmorency, où il fut quelques jours.

Puis de là s'en alla à Sainct-Germain en Laye où estoit madame la Régente, sa mère, madame Renée, fille du feu roy Loys douziesme, seur de la dicte feue Royne, et toute la noblesse d'hommes et femmes.

Et y estoient le roy de Navarre et monsieur de Lorraine qui estoit venu devers le Roy, environ huict jours devant, monsieur de Vendosme, le comte Sainct-Paul, son frère, monsieur de Lautrec et plusieurs grands seigneurs bretons et autres seigneurs de France.

Et depuis se tint le Roy par long temps au dict lieu de Sainct-Germain en Laye, sans venir en la ville de Paris, sinon que par nuict.

(1527) *Item*, le vendredy, onziesme de janvier, il

alla en voiage à Nostre-Dame de Liance[1], à laquelle il s'estoit aussi recommandé lorsqu'il estoit prisonnier, auquel voyage il fut bruit que le Roy cuida estre prins des Flamans et ennemys gens d'armes, qui l'attendoient et espéroient sa venue et estoient embuschez aux champs, ce que touteffois n'estoit vray.

Au dict an 1526, en décembre, vindrent nouvelles à Paris, lorsque le Roy estoit à Sainct-Germain en Laye, que le quatriesme jour du dict mois de décembre, il y eust un gros combat sur la mer entre l'armée de l'Empereur et l'armée de France, et que vingt-sept navires venoient d'Espaigne vers l'Empereur et alloient pour donner secours à monsieur de Bourbon, estant à Milan pour l'Empereur; se combatirent si asprement qu'il y eust trois navires de l'Empereur mises en fond en la mer, que le seigneur André Dorie, nepveu de Pie Jean, messire Bernardin et autres qui tenoient le party du roy de France, enfondrèrent; et le reste passa pour ayder et secourir le dict seigneur de Bourbon. Aussi vindrent par terre de par l'Empereur treize mil lansquenetz vers mon dict seigneur de Bourbon pour le secourir en la dicte duché de Milan, et pour aller au royaume de Naples, et à l'arrivement se rua sur eulx avec quelque nombre de gens d'armes le seigneur Domp Jan[2], nepveu du feu pape Léon dixiesme, qui tenoit le party du roy de France, qui fut tué et sa bande deffaicte, parcequ'ilz n'estoient assez puissans pour résister, qui fut gros dommaige, car

1. N.-D. de Liesse.

2. Il s'agit du célèbre Jean de Médicis, qui, blessé d'une arquebusade à la jambe, au passage d'une rivière, se fit porter à Mantoue, où il mourut quelques jours après. Cf. du Bellay, p. 205.

il estoit bon François. Et monsieur de Bourbon faillist à estre prins,

On dit que monsieur de Bourbon, le vice-roy de Naples et autres cappitaines de par l'Empereur firent brusler plusieurs petites villes en la duché de Milan, et une partie de la ville de Milan, affin de résister plus aisément contre les François.

Item, que l'armée de l'Empereur s'en alloit à Naples, et qu'en ce temps elle estoit jà à Gayette[1], qui est port de mer très-fort.

Au dict an 1526, en décembre, devant Noël, trespassa la femme de monsieur de Lautrec, fille de feu monsieur d'Orval[2], et mourut à Milly, en Gastinois, de travail d'enfant, et fut son corps porté et inhumé en son pays. On dit que le roy de France et le roy de Navarre avoient teneu l'enfant dont elle accoucha, qui estoit un filz.

Au dict an, le mecredy, lendemain de Noël, le vingt sixiesme jour de décembre, madame la duchesse, veufve de feu monsieur d'Alançon, seur du Roy, fut fiancée au roy de Navarre, à Sainct-Germain en Laye, où estoit le Roy et toute la noblesse.

(1527) Et le mecredy, pénultiesme jour de janvier, au dict an, ilz furent espousez au dict lieu de Sainct-Germain. Après furent faictes jouxtes et tournois et gros triomphe par l'espace de huict jours ou environ, au dict lieu de Sainct-Germain[3].

1. Gaète.

2. Charlotte d'Albret, troisième fille de J. d'Albret. Voy. son contrat de mariage, Ms. Béthune, n° 9573.

3. Voy. le texte de leur contrat de mariage, Ms. Thoisy (Bibl. impér.), t. II, p. 179.

(1527) Au dict an, le dimenche, treisiesme jour de janvier, le général Jacques de Beaulne, qui estoit pour lors à Paris, fut faict prisonnier de par le Roy et mené dedans la Bastille. Et estoit le Roy allé pour lors vers Liance; et ce mesme jour furent ses biens prins de par le Roy et inventoriez[1].

En ce mesme temps fut prisonnier au Louvre maistre Jean Prévost, l'un des trésoriers des finances du Roy, mais on disoit que c'estoit chose fainte et qu'il estoit accusateur envers le Roy du dict de Beaulne, pour les pilleries que le dict de Beaulne avoit faictes ès finances du Roy.

Item, aussi fut prins prisonnier à Lyon et amené à Paris, un nommé Robert Albisse, Italien, bancquier, parcequ'il estoit de l'alliance et qu'il s'entendoit avec le dict de Beaulne et qu'iceluy de Beaulne luy bailloit grosse somme de deniers qu'il prestoit au Roy à intérest, et néantmoins c'estoit le dict de Beaulne qui en prenoit les proufitz.

En ce temps, un autre bancquier, nommé Thomas Cadaigne, Florentin, estant à Lyon et estoit fort puissant homme riche, oyant ces nouvelles, il s'enfuit de Lyon, et s'en alla en Avignon, parcequ'il estoit des alliez et complices du dict de Beaulne, et eust esté mis prisonnier, s'il ne s'en fut fuy.

Et est à noter que furent déléguez de par le Roy aucunes personnes pour estre juges et pour faire le procès du dict de Beaulne; c'est assçavoir le premier président, nommé de Selva, le lieutenant-civil de Chastelet, nommé de Bourg, les premiers présidens de Thoulouse et Dijon.

1. V. plus haut, p. 195.

Item, le mardy gras, qui fut le ve jour de mars, au dict an, fut publié à son de trompe, de par le Roy, par les carrefours, que s'il y avoit aucunes personnes redevables au dict de Beaulne, ou qui sceussent aucuns biens meubles ou immeubles à luy appartenans, qu'ilz le révélassent ausdictz juges, et on leur en donneroit le quart, et s'ilz le récèlent, seront leurs biens confisquez au Roy.

Au dict an 1527, le vendredy, neufiesme aoust, la veille de la feste Sainct-Laurent, fut prononcé l'arrest contre messire Jacques de Beaulne, natif de Tours, chevalier, seigneur de Sainct-Blançay, qui fut général des finances du Roy, ainsi qu'il s'ensuit.

« Veu par les juges ordonnez par le Roy, le procès criminel faict contre messire Jacques de Beaulne, chevalier, seigneur baron de Sainct-Blançay, vicomte de Tours, conseiller et chambelan du Roy, nostre sire, baillyf et gouverneur de Touraine, prisonnier à la Bastille, les informations, interrogations, confessions, confrontations de tesmoings, lettres, registres, estas et autres papiers, lettres de cléricature du dict de Beaulne, cayers de défences, justifications, par luy baillez, le procès faict pardevant les commissaires sur ce ordonnez, soient au Montilz-soubz-Bloys, que en ceste ville de Paris, et autres papiers par luy employez pour ses justifications, ensemble les procès mis pardevers les juges par madame Jeanne Ruzé, sa femme, et messire Guillaume de Beaulne, chevalier, général de France, son filz; veue aussi la requeste présentée par Madame, mère du Roy, tendant à ce que le jugement qui seroit donné sur le dict procès criminel, fut sans préjudice de la debte et sentence par elle obtenue; et

tout considéré, dit a esté, sans avoir regard à la lettre de cléricature du dict Jacques de Beaulne, du privilége de laquelle il a esté déboutté, iceux juges ont déclaré et déclarent le dict Jacques de Beaulne estre attaint et convaincu des larrecins, faulcetez, malversations, abbuz et males administrations ès finances du Roy, mentionnées au dict procès : et pour réparation desquelz crimes et délitz, ilz l'ont déclaré et déclarent estre privé et le privent de tous honneurs et estas : et oultre, iceluy ont condamné à estre pendu et estranglé au gibet de Montfaulcon, et tous ses biens meubles et héritages confisquez, sur lesquelz biens et confiscation sera prinse la somme de trois cens mil livres, tant par exécution des sommes des parties robbées et mal prinses par le dict de Beaulne, sur les dictes finances du Roy, nostre sire, et autres dommaiges et interestz, par luy faictz et commis en icelles. Laquelle somme les dictz juges ont adjugée au Roy, nostre sire, pour la dicte restitution, et ce sans préjudice de la dicte debte prétendue par ma dicte Dame, mère du Roy.

Et fut prononcé iceluy arrest le dict jour, neufiesme aoust 1527, vigille de Sainct-Laurens, par maistre Guillaume Mailart[1], lieutenant-criminel au Chastelet de Paris, commis par les dictz commissaires, pour luy faire la dicte prononciation. Ce qu'il fist à la personne du dict de Beaulne.

Dont, après la dicte prononciation faicte, le dict de Beaulne se porta pour appelant en la cour de Parle-

1. Maillart. — On connaît la belle épigramme de Marot :

Lorsque Maillart, juge d'enfer, menoit
A Montfaucon Semblançay l'âme rendre, etc.

ment, disant par luy, que la dicte prononciation estoit par sentence, et que d'icelle il en pouvoit appeler en la cour souveraine du dict Parlement. Parquoy, au moien du dict appel, l'exécution surcéa jusques au lundy ensuivant. Car il fut dit par les dictz commissaires que ce qu'ilz avoient faict sortiroit.....[1], comme s'il estoit faict par arrest de la cour de Parlement. Parquoy l'exécution du dict arrest fut faicte à la personne du dict de Beaulne, le lundy ensuivant, qui estoit le douziesme jour du dict mois d'aoust, tellement qu'il fut pendu et estranglé au gibet de Montfaucon, ce dict jour.

Il est assçavoir, que comme dit est, le dict de Beaulne estoit natif de Tours, aiant environ soixante et quinze ans, lequel, en son temps, avoit gouverné trois Roys, assçavoir le roy Charles huictiesme, Loys douziesme et le roy François, à présent régnant, et avoit esté général des finances du Roy, mais par consentement du Roy il avoit baillé son office à son filz.

Il est assçavoir, que lors de la prononciation, les archers et arbalestiers de la ville furent mandez pour le conduire au gibet et chacun s'attendoit bien qu'il deust mourir au dict jour, ce qui ne fut au moien de son appel.

Item, comme dit est, le jour de lundy, il partist de la Bastille et fut mis sur une mulle, aiant le bonnet en sa teste, sans estre lié, et avoit vestu une robbe de drap frizé de couleur tannée, obscur enfumé, un saye de veloux noir, et l'accompaignoit le dict lieutenant-criminel avec monsieur de Gonez, avec tous ses ar-

1 *Son effet.* Ces mots sont omis dans le manuscrit.

chers, lequel estoit lieutenant du prévost de Paris. Et aussi y estoient tous les archers, arbalestiers et hacquebutiers de Paris, les gens du guet à cheval et à pied, les sergens de Chastelet et moult de peuple de la ville, tous en gros nombre; et luy fut faict son cry en trois lieux; c'est assçavoir porte Bauldetz[1], devant Chastelet et au gibet.

Item, luy fut baillé pain et vin devant l'église des Filles-Dieu par le dict couvent, comme on a de coustume faire aux pauvres criminelz. *Item*, il luy fut baillé une croix de boys, paincte derouge en sa main, et luy fut mis la teste nue, et osté son bonnet, et fut mené jusques au gibet, la teste nue.

Item, il est assçavoir que le dict de Beaulne fut prins prisonnier de par le Roy, luy estant à Paris, le dimanche, treisiesme janvier 1526 (1527), qui furent sept mois qu'il avoit esté en prison, et fut mené prisonnier par les archers de la garde du Roy, pendant lequel temps fut faict son procès jusques en diffinitive : et estoient les commissaires ordonnez de par le Roy, c'est assçavoir le premier président du Parlement, nommé de Selva, les premiers présidens de Thoulouze et Dijon; et le lieutenant civil du Chastelet, nommé du Bourg, estoit rapporteur du procès; lesquelz quatre luy firent son procès ainsi que dessus.

Item, il est à noter qu'en l'an 1523, le Roy luy voulut faire rendre compte de l'administration qu'il avoit eue en ses finances; et pour ce faire, il ordonna lors six commissaires, assçavoir, le trésorier du Tillet,

1. La porte Baudets ou Baudoyer. Elle donna son nom à la place Baudoyer confondue aujourd'hui avec la rue Saint-Antoine.

le trésorier Meigret, le premier président du Parlement nommé de Selva, le premier président Guillard, Berthelot, maistre de la chambre aux deniers, et Baudouiller, maistre des comptes.

Et environ un an après, il fut dit par sentence des dictz six juges, le Roy estre redevable en quelque somme de deniers envers le dict de Beaulne, qu'il avoit empruntée, pour les affaires du Roy, de plusieurs marchans de Paris et autres, qu'on disoit monter à trois cens mil livres, et aussi qu'il estoit redevable au Roy en quelque grosse somme de deniers. Dont de la sentence des dicts juges le dict de Beaulne et le Roy s'en portèrent pour appelans, mais ne fut depuis rien faict, jusques à la dicte prinse, comme a esté cy devant allégué[1].

Or, est-il ainsy que le dict de Beaulne, depuis la reddition de compte cy devant mentionnée, il fut accusé par un nommé maistre Jean Prévost, son clerc, qui aussi estoit trésorier des finances du Roy et avoit espousé la niepce du dict de Beaulne, qui estoit coulpable des larrecins et tromperies, commis par iceluy de Beaulne ès dictes finances du Roy. Mais en faisant la dicte accusation envers le Roy, il obtint pardon du Roy, et abolition des dictz larrecins qu'il avoit faictz avec le dict de Beaulne.

Iceluy de Beaulne avoit eu en son temps moult de grandz honneurs et acquis de grandes richesses. Il avoit faict son filz aisné général en son lieu, et un sien filz puisné il l'avoit faict archevesque de Tours, qui mourut un peu devant la mort de son père, de des-

1. Voy. plus haut, p. 195.

plaisance, et lors de l'emprisonnement de son dict père, environ six semaines devant que le dict père fust pendu. Finablement fut pendu ledict seigneur de Sainct-Blançay. Environ douze jours après il fut despendu secrètement du gibet par ses parens et amis, dont le Roy en voulut faire querelle, pour sçavoir où estoit le corps et qui l'avoit despendu, mais tout cela demeura et fut le corps mis en terre saincte.

Item, après l'exécution faicte du dict de Beaulne, plusieurs gens de finances furent, de par le Roy, prins et emprisonnez, c'est assçavoir le général de Bretaigne, qui fust mis prisonnier à la Bastille; lequel depuis, par les commissaires cydevant dictz, fut condamné à perdre son office, et en la somme de quarante mil livres et pour ce de non plus avoir offices comptables.

Item, un trésorier de la marine, nommé Michel Menant, son parent, et qui avoit faict, soubz le dict de Beaulne, la charge du dict office, s'enfuit à Valanciennes et ne revint point. Aussi s'enfuit le filz du dict feu de Beaulne, qui estoit aussi général des finances du Roy, et s'en alla à Couloigne[1], sur le Rhin. Il fut depuis adjourné à son de trompe à Paris à trois briefz jours, et par faulte de comparoir, il fut depuis à son de trompe déclaré attainct et convaincu des cas à luy imposez, et condamné d'encourir mort, et son office et ses biens déclarez confisquez au Roy.

Mais environ un an et demy après, il fut mandé par le Roy, qu'il s'en retournast en France, et que le Roy luy pardonnoit et remis en son office et en ses biens, mais néantmoins il ne s'y voulut fier.

1. Cologne.

Aussi s'enfuit un nommé Berthelot, seigneur d'Azay, de Tours, président des comptes, et qui avoit esté des finances du Roy et maistre de la chambre aux deniers, Et aussi qu'il avoit la charge de lever les francz fiefz et nouveaux acquestz et des amortissemens, le tout pour le Roy, et s'en alla en franchise en Mez[1], en Lorraine.

Puis un nommé Meigret, trésorier des finances du Roy, fut mis prisonnier au Petit Chastelet et depuis condemné en quinze mil livres et à vérifier quelques comptes, estimez environ quarante mil livres, ou paier la dicte somme et privé de tous offices royaulx.

Item, fut en prison au Petit Chastelet, en juillet 1528, monsieur Ruzé qui estoit recepveur général des finances du Roy et nepveu de la femme du dict de Beaulne.

Aussi s'enfuit un nommé maistre Ambroise, qui avoit esté clerc du frère trésorier Marelet, qui se mesloit des finances du Roy, et avoit acquis tout plain de biens, et plusieurs offices qu'il avoit acheptées, c'est assçavoir l'office de clerc des esleuz de Paris, une secrétairerie du Roy avec autres.

Et avoit le bruit d'avoir tout plain gaigné ou à tout le moins beaucoup desrobbé des finances du Roy, mais à la fin il se vint rendre prisonnier à la Conciergerie et rendit son compte, tellement qu'il fut quitte.

Item, aussi fut mise prisonnière la veufve du dict feu Jacques de Beaulne, à cause qu'elle s'estoit portée appelante de la mort de son mary.

Aussi un nommé monsieur Ruzé, cousin du dict recepveur général, et advocat fiscal du Roy en Parle-

1. Metz.

ment, qui estoit nepveu de la femme du dict de Beaulne, fut semblablement mis prisonnier en la Conciergerie, en hayne du dict feu de Beaulne, tellement qu'en la fin il en perdist son office d'advocat, à cause qu'il avoit conseillé à la dicte veufve de Beaulne, avec le dict recepveur général Ruzé, qu'elle se portast appelant de la mort de son dict mary.

Aussi fut mis prisonnier un nommé maistre Aymery Lopin, advocat de Tours, parcequ'il avoit conseillé à la dicte veufve qu'elle se portast appelant de la mort du dict de Beaulne, et qu'elle prenoit pour partie le chancelier de France, nommé du Prat, parcequ'on disoit qu'il estoit cause de la mort du dict de Beaulne.

Et iceluy chancelier, doubtant qu'on en vouloit à luy ou à ses enfans et parens, il suscita le Roy et madame la Régente pour suivre le dict appel. Dont, pour ce faire, fut envoié quérir, par le Roy, des présidens et conseillers de tous les parlemens, pour voir le procès du dict de Beaulne.

Oultre, furent mis prisonniers de par le Roy deux notaires au Chastelet de Paris, l'un nommé Perault, et l'autre nommé Seneschal, qui avoient faict et passé la lettre et appellation faicte par la dicte veufve de Beaulne.

Or, est-il ainsy, que en l'année 1528 (1529), le jeudy, onziesme de février, qui estoit le lendemain du jour des Cendres, le dict maistre Aymery Lopin fist amende honnorable en ceste ville de Paris, au parc civil[1] de Parlement et sur la pierre de marbre en la court du

1. Parquet, c'est-à-dire dans la partie de l'enceinte du tribunal que l'on appelle aujourd'hui le *Parquet*.

Palais, la teste nue, ayant une torche de cire ardante en sa main, criant mercy à Dieu, à justice et au Roy, du conseil par luy donné, à la veufve du dict feu de Beaulne depuis la mort du dict de Beaulne, et tost après, de soy porter pour appelant de la mort de son mary et qu'elle avoit prins à partie le chancelier de France, nommé du Prat, et qu'elle protestoit d'impugner et de débatre, en temps et lieu, et que justice seroit ouverte et faicte, et d'en avoir réparation et amendement ainsy que de raison.

Or, est-il ainsy que le dict chancelier de France voiant ces choses, il eust crainte que tout tumbast sur luy ou sur ses biens ou ceulx de ses enfans, un temps advenir, parceque le commun bruit estoit qu'il avoit esté cause de la mort du dict de Beaulne. Parquoy fist remonstrance au Roy de la dicte appellation interjectée par la dicte veufve, qui estoit au grand déshonneur et escandalle du Roy et de la justice et des commissaires aussi qu'il avoit commis à faire le procès du dict de Beaulne; et aussi le dict chancelier advertist le Roy de ceulx qui avoient esté cause d'avoir conseillé à la dicte veufve la dicte appellation. Dont le Roy, voyant ces choses, manda quérir des plus suffisans gens de son conseil de son royaume, de tous les parlemens, tant de Paris, Dijon, Grenoble, Thoulouse, Bordeaulx et Rouen, de chacun deux présidens, les fist venir à Paris et les commissaires pour revoir le procès du dict de Beaulne, qui avoit esté faict par les autres commissaires. Lesquelz, après iceluy veu et visité bien au long, iceulx juges déclarèrent la dicte sentence faicte contre le dict de Beaulne estre bonne et vallable, et condamnèrent le dict Lopin, parcequ'il avoit mal con-

seillé la dicte veufve à faire amende honnorable, teste nue, tenant la torche de cire ardante en la main, à genoulx, au parc civil de Parlement et sur la pierre de marbre, criant mercy à Dieu, au Roy et à justice de l'offence par luy faicte d'avoir mal conseillé la dicte veufve, et fut dit criminel de lèze-majesté; et oultre fut condamné envers le Roy, en la somme de six mille livres d'amende, et envers le chancelier, en la somme de quatre mil livres. Et parcequ'il avoit requis d'estre renvoyé en la cour de l'Église, comme clerc, il fut dit qu'il y seroit renvoyé pour faire son procès, jusques en diffinitive, sur la matière criminelle contre luy imposée, appelez certains juges quy luy furent déléguez. On dit que s'il n'eust requis estre renvoyé à la cour d'église, on l'eust fait mourir, à cause que le Roy et le chancelier avoient la dent sur luy.

Et au regard des deux notaires de Chastelet, l'un nommé Perault et l'autre Séneschal, qui avoient faict et receu la dicte appellation de la dicte veufve, et lesquelz estoient prisonniers, furent chacun d'eulx condamnez à cent livres parisis d'amende envers le Roy et à perdre leurs offices de notaire; et furent contrainctz d'assister avec le dit Lopin, eulx estans à genoulx, la teste nüe, sans rien dire. Et aussi fut condamné le dict maistre Jean Ruzé, recepveur général, d'assister comme les dictz notaires avec le dict Lopin, aiant la teste nüe et à genoulx, sans rien dire. Et oultre fut condamné en la somme de seize mil livres envers le Roy et quatre mil livres envers le chancelier, et perdre son office de recepveur général, combien qu'il n'en fut parlé en son procès, et depuis il ne la

peult avoir par achapt pour son filz, et en voulut donner dix mil escus. Toutesfois le dict Ruzé fut institué et remis en son office moiennant qu'il fist prest au Roy de soixante mil livres.

Et depuis le Roy bailla le dict office à un nommé Besnier, de Tours, qui avoit en espouse la niepce du dict de Beaulne, qui fut aussi accusateur depuis la mort du dict de Beaulne, comme avoit esté Prévost; et l'achepta iceluy Besnier dix mil escus.

Et au regard du dict Ruzé, advocat du Roy en Parlement, il n'assista point avec les dessus dictz, mais fut privé pour un an de son office, et en cent livres parisis d'amende envers le Roy.

Ces choses furent faictes le onziesme jour de février 1528 (1529).

Et au regard du filz du dict feu de Beaulne, qui s'en estoit fuy et qui avoit esté adjourné à son de trompe à trois briefz jours, sur la pierre de marbre, et qui depuis fut publié et banny du royaume de France, et déclaré convaincu des cas à luy imposez, il fut, ce mesme jour, dit, par sentence des dictz commissaires, qu'il estoit criminel de lèze-majesté, dont fut condamné à estre pendu et estranglé en figure, et traîné sur une claye jusques au gibet, et son office et ses biens confisquez au Roy, tout ainsy comme s'il y eust esté en personne.

Et depuis le Roy envoya vers luy en Allemaigne, où il estoit allé, et luy manda qu'il s'en retournast en France et qu'il luy pardonnoit tout et remetoit la mort et tous ses biens en ses mains, avec son office, revenant par deçà; néantmoins à la fin il revint à Paris, après qu'il eut parlé au Roy, lorsque le Roy alla à Cambray avec

madame la Régente, pour traicter entre l'Empereur et luy la paix. Et partant le Roy le remist et restablit en son office de général et luy bailla son absolution et pardon, et le remist en tous ses biens. Ce fut faict en octobre 1529. Et depuis il vendit son office de général à Bohier, moiennant la permission qu'il en eust du Roy.

Au dict an 1526, en décembre, lorsque le Roy estoit à Sainct-Germain en Laye, fut défendu de par le Roy, à quatre des conseillers de Parlement, de ne plus aller à la dicte cour, sans l'authorité et vouloir du Roy. C'est assçavoir, messieurs Disques, Hennequin, Le Coq et au procureur-général du Roy, nommé Rogier[1]. On dit que ce fut à cause qu'ilz estoient contre le chancelier, touchant l'abbaie de Sainct-Benoist, vaccante par la mort de feu monsieur Poncher, archevesque de Sens, et tenoit la cour pour monsieur de Paris qui estoit nepveu du dict feu archevesque de Sens, qui avoit esté esleu abbé.

(1527). Au dict an, lundy, dixseptiesme de février, après diner, fut, en la grande église Nostre-Dame de Paris, chanté *Te Deum laudamus*, présens les prévost et eschevins de la ville. Et le lendemain fut faicte procession généralle de par la Saincte-Chappelle du Palais, en grande solennité, où y estoit la cour de Parlement, la chambre des comptes, les généraulx des monnoyes et de la justice, et autres officiers royaulx, et y fut portée la croix de victoire, et la saincte croix de notre Seigneur, et autres reliques à Nostre-Dame de Paris, les rues tendues. Et le mecredy ensuivant furent

1. Cf. Félibien, t. II, p. 939.

faictes processions généralles où estoient les prévost et eschevins de la ville, avec grand peuple, où on porta châsses, reliques et alla-on à Nostre-Dame de Paris, les rües tendues. Ce qui fut faict par ordonnance et commandement de madame la Régente, elle, le Roy et la noblesse, estans à Sainct-Germain-en-Laye, et ce à cause qu'elle mandoit que le Roy avoit eu nouvelles de ses cappitaines et gens d'armes, qu'il avoit de là les mons, c'est assçavoir le seigneur Rance, italien, qui estoit de la ligue des Ursins, et tenoit le party du Roy; le comte de Vaudemont, frère puisné de monsieur de Lorraine, le marquis de Saluces et autres; qu'ilz avoient deffaict quelque nombre de gens d'armes, arrivez au port de Gayette, pour l'Empereur, voulans aller à Rome prendre le pays et après aller à Naples, et le seigneur d'Arcon, et le prince d'Aurenge, avec grand nombre de gens d'armes tant de cheval que de pied[1].

On dit que noz gens y gaignèrent huict cens chevaulx légers; Espaignolz y furent tuez en grand nombre, et y cuida estre prins le prince d'Orange et y fut blessé le vice-roy de Naples et se saulva. Monsieur de Bourbon n'y estoit, mais estoit à Milan. De là noz gens d'armes tirèrent au royaume de Naples où ilz gaignèrent aucunes villes.

On dit que la cause pour laquelle les gens d'armes estoient allez à Gayette, c'estoit de par le pape et le Roy, et que le pape vouloit donner sa niepce au comte de Vendosmois, et, en ce faisant, luy vouloit donner le royaume de Naples.

1. Voy. du Bellay, l. III.

(1527). Au dict an 1526, lundy, quatriesme mars, fut par la cour de Parlement bruslé en Grève, à Paris, un nommé Lucas Doullon, aagé de trente-six ans, prothonotaire, aiant plusieurs bénéfices, natif d'Anjou, parent de monsieur de Lude : et ce fut, parcequ'il avoit dit un grand blasphème de Nostre-Seigneur et de sa glorieuse mère; il fut prins le jeudy de devant. Et premièrement fut condamné à faire amende honnorable devant l'église Nostre-Dame, ce qu'il ne vouloit faire. On dit qu'il fréquentoit la cour du Roy et avoit demeuré à Rome au service du pape Clément, et qu'il estoit *menodour*[1].

Au dict an, la veille de Pasques fleuries, furent prins prisonniers de par le Roy, lors estant à Sainct-Denis avec Madame, plusieurs des manans et habitans de la ville de Paris et menez au Louvre par monsieur de Grez, lieutenant du prévost de Paris, et ses archers, asscavoir monsieur Merlin, docteur, grand péritencier de l'évesque de Paris et curé de Saincte-Magdaleine, monsieur Bouchart, advocat en Parlement[2], maistre Jean du Gué, aussi advocat en la dicte cour, maistre Jean Boyleau, aussi advocat, Jean Godefroy, Jean le Riche l'aisué, marchant, Jean de Gastue, orfévre, et maistre Raoul de Thamenan, notaire du Chastelet, lesquelz furent menez un soir dedans le Louvre. On dit qu'il y en avoit dedans l'escripteau pour estre

1. J'ignore ce que veut dire ce mot, qui est parfaitement lisible sur le manuscrit.

2. Il avait plaidé jadis pour le connétable de Bourbon (voy. p. 151). On trouve dans le carton XXIII (*Lettres servant à l'histoire*), de la collection Fontette, pièce 40, le texte d'une lettre qu'il adresse à Bonnivet pour obtenir sa liberté.

prins prisonniers, des bourgeois de Paris plus de soixante, mais néantmoins ne fut prins que les dessus dictz. La cause de la dicte prinse fut, comme on dit, pourceque lors d'une assemblée faicte par les prévost et eschevins dans l'hostel de la ville, dès le mois d'octobre 1525, que le Roy estoit prisonnier, Madame avoit mandé qu'il convenoit que les habitans de Paris s'obligeassent aux Angloys, eulx et leurs biens sur peine d'excommunication, et pareillement toutes les autres villes de France, à paier aux dictz Angloys par chacun an, cent mil escus jusques à fin de paiement de deux millions d'escus. Desquelz habitans par spécial les dessus dictz emprisonnez n'avoient esté d'oppinion d'eulx obbliger.

Les dictz Bouchart, Boyleau, du Gué et monsieur Merlin furent détenuz prisonniers par long temps, et le marchant orfévre et notaire susdictz, mis hors de prison, parcequ'ilz disoient, pour leur défence, n'avoir parlé qu'après les quatre dessus dictz. Et leur fut baillé, pour faire leur procès de par le Roy, aucuns de messieurs du Grand Conseil.

(1527). Au dict an 1526, le jour de Pasques fleuries, quatorziesme avril, entra le Roy à Paris[1], où luy fut faicte entrée de par la ville, les rues tendues par la ville et aux faulxbourgs de Sainct-Denis. Ce jour il estoit party de Sainct-Denis où il avoit couché par deux nuictz. Avec luy estoit toute la noblesse, entre autres madame la Régente, madame Renée, la royne de Navarre: aussi y estoit le roy de Navarre, monsieur de Vendosme, le comte Sainct-Paul, le cardinal de Lorraine,

1. Cf. Félibien, t. II, p. 979.

et entra, après disner, par la porte Sainct-Denis. A son entrée furent tirées dix grosses pièces d'artillerie qui estoient sur les murailles et terrasses des costez de la porte Sainct-Denis. On ne porta point de ciel sur luy, mais y furent les croix des églises et les prestres vestuz de chasubles et les quatre mendiens. *Item*, la cour de Parlement vestuz de leurs robbes d'escarlate, accompagnez des advocatz et procureurs, la chambre des comptes, les généraux de justice et des monnoyes, avec leurs officiers royaulx. *Item*, ceulx de Chastelet, comme les lieutenans, conseillers, advocatz, commissaires, notaires, procureurs, sergens à cheval et à pied et le guet à pied et à cheval; plus y estoient les prévost, eschevins et bourgeois de la ville, avec les archers, arbalestiers et hacquebutiers; et s'en alla le Roy soupper en sa maison aux Tournelles, puis s'en alla faire ses Pasques au boys de Vincennes.

(1527). Environ huict jours après Pasques, le Roy fist un gros emprunt en ceste ville des officiers royaulx, affin que le menu peuple ne fust foullé, et fut dit que tous officiers aians gaige du Roy bailleroient une année au Roy de leurs dictz gaiges, et ceulx qui avoient offices sans gaiges paieroient le huictiesme de la valleur de l'achapt de leurs dictz offices; et les sergens à verge paieroient cent solz, estimant leurs offices quarante livres pour une fois paier : les sergens à cheval paieroient le double, qui sont dix livres. Les commissaires furent taxez à six vingtz livres, les notaires de Chastelet à soixante livres, et encores autres gros empruntz particuliers, qui furent faictz en général sur autres offices. Et furent les dictz empruntz décrétez et homologuez de par la cour de Parlement. Et depuis

furent iceulx empruntz cueilliz et levez par la ville, dont le peuple eut beaucoup à souffrir. Il estoit bien nécessaire de subvenir et ayder au Roy, pour paier sa rançon[1].

Au dict an 1527, incontinent après Pasques, arriva à Paris monsieur le président Le Viste qui venoit d'ambassade de devers le roy d'Angleterre, et amena avec luy de grandz seigneurs d'Angleterre, accompaignez de grand nombre de gens jusques au nombre de quatrevingtz ou cent chevaulx, qui vindrent tous vers le Roy, estant à Paris. On dit que c'estoit pour traicter du mariage de monsieur le Daulphin et la princesse de Galles, fille unique d'Angleterre[2], et estoit pour lors le Roy logé au Palays où fut faict et conclud le dict accord. Et le jour de Pentecouste, qui estoit le neufiesme jour de juing, au dict an, le Roy avec et sa noblesse et les dictz ambassadeurs angloys, allèrent à Nostre-Dame de Paris, là où, en célébrant la messe, le dict seigneur Roy et les dictz ambassadeurs principaulx d'Angleterre firent le serment sur le *Corpus Domini* qui leur fut baillé et party au Roy et à eulx, en promettant d'un côté et d'autre, d'entretenir les dictz accordz et traictez par eulx faictz et promis; puis s'en retournèrent en leur logis; et ce jour, le Roy guarist des escrouelles en la dicte église de Nostre-Dame.

Et y eust moult grand triomphe parmy les rues, et dedans l'église Nostre-Dame de Paris, et estoit le cœur de la dicte église tout tendu de tapisserie moult triomphante.

1. Voy. dans la collection Du Puy, n° 645, la *liste de ceux que le roi juge luy vouloir prester certaines sommes.*

2. Cf. Ms. Brienne, n° 33. — Félibien, t. II, 980.

Item, le mecredy ensuivant, qui estoit le dernier jour des féries de Pentecouste, le Roy fit son bancquet ausdictz ambassadeurs angloys en la grande salle du Palais, au soupper, où il y eust une merveilleuse triomphe, et estoit la dicte salle toute tendue de tapisseries, toute remplie de cierges de cire ardante, pendant en croix par en hault; et depuis leur furent faictz plusieurs bancquetz à Paris, par les seigneurs de France.

Item, aussi, il fut lors bruict que, oultre le dict mariage, furent faictz les traitez de paix et alliance perpétuelle, entre les dictz deux Roys, en promettant secourir et ayder l'un l'autre, et estre eulx deux amis de leurs amis et ennemis de leurs ennemis, en promettant d'ayder l'un à l'autre de gens d'armes et d'argent, quand mestier en seroit.

Et aussi fut envoyé vers l'Empereur, de par les dictz deux Roys, deux ambassades, assçavoir une de France et l'autre d'Angleterre, en Espaigne, pour sommer au dict Empereur qu'il eust à rendre messieurs les enfans de France, en offrant bailler pour la rançon du Roy, ou prendre madame Éléonor à femme, en luy rendant ses dictz enfans, ou paier un million d'or pour sa rançon, autrement à son refuz, ilz luy signifioient guerre. Aussi on disoit qu'il y avoit promesse entre les dictz deux Roys de secourir et aider l'un l'autre à guerres, tant d'argent que de gens. Aussi promettoit le dict roy d'Angleterre, d'aider au Roy, pour ravoir les dictz enfans du roy de France, avec plusieurs autres choses, qui furent faictes à nous incongneues [1].

1. Le traité fut signé à Westminster, le 27 mai 1527. Voy. *Traités de paix*, t. II, p. 136.

Au dict an 1527, le mecredy, vingt-sixiesme juillet, le roy de France partist de Paris, et Madame, avec toute la noblesse, et s'en allèrent à Amyens vers le cardinal d'Iort, Angloys, envoyé par le roy d'Angleterre, pour dutout conclure de la dicte paix, perpétuellement entre les dictz deux Roys.

Et fist le cardinal son entrée au dict lieu d'Amyens, le dimanche quatriesme d'aoust ensuivant, au dict an, où il y eut moult grand triomphe; et y furent les rues tendues, avec jeux et esbatemens aux portes où il passoit; et, peu de jours après, le Roy et le dict cardinal allèrent à Compieigne pour faire la dicte paix et entreprinses, où ilz furent assez longuement.

Et lors ledict cardinal d'Yort fist le chancelier de France cardinal, par l'authorité du pape; mais il n'eust pour lors le chappeau rouge[1]; puis après le dict cardinal s'en retourna en Angleterre, et alla avec luy, de par le roy de France, le grand maistre de France, filz aisné de monsieur de Montmorency[2]; et tost après le roy de France s'en retourna à Paris[3].

Item, le mecredy, vingtiesme aoust, au dict an, fut publiée à son de trompe la dicte paix, par les carrefours de Paris, entre le roy de France et le roy d'Angleterre; et fut criée sur la pierre de marbre, au Palays aussi, par six trompettes, et y estoit le premier huissier de Parlement au dict lieu, et par la ville y furent

1. Au sujet de cette promotion de Duprat, voy. la pièce originale sur parchemin, Ms. Du Puy, n° 442.

2. Voy. le texte des pouvoirs donnés par le roi, Ms. Béthune, 8506, f° 71.

3. Voy. le texte du traité signé à Amiens, le 18 août 1527. — *Recueil des traités*, t. II, p. 140. Isambert, t. XII, p. 282.

les deux lieutenans civil et criminel de Chastelet, le procureur du Roy au Chastelet; et fist la publication maistre Adrian Lormier, greffier du Chastelet, et y estoient aussi aucuns des conseillers et commissaires en Chastelet, avec aucuns sergens à verge, le lieutenant du guet, le cappitaine des arbalestiers, avec aucuns de guet à cheval, arbalestiers et archers de la ville; et y fut déclarée la dicte paix universelle à tousjours, pour aller, venir, sesjourner, fréquenter, tant par mer que par terre, et tous gens et marchandises ès dictz royaumes, pays, terres et seigneurs. Et en faisant la dicte paix, le Roy donna au roy d'Angleterre, qui luy requist, la traicte de cent muidz de bled[1] en payant, pour les mener en Angleterre, dont en ce faisant les bledz en furent fort renchéris, car auparavant le dict traicté, le muyd de bled ne valloit que trente solz le septier, et à la fin il vallut soixante et dix solz, et quatre livres.

L'an 1527, au moys de may, vindrent nouvelles au Roy, luy estant à Sainct-Germain en Laye, avec madame la Régente, sa mère, et toute la noblesse, de la désolation et ruine faicte à Rome, par monsieur de Bourbon, et les Espaignolz qui y estoient de par l'Empereur, et des François; y estoit aussi le seigneur Rance, cappitaine de l'armée de France, avec son filz, et y estoient aussi le marquis de Salluces et autres seigneurs et cappitaines.

Et est assçavoir que le sixiesme may, au dict an 1527, monsieur de Bourbon et toute l'armée de l'Em-

1. Il doit y avoir ici une erreur de chiffres, car cent muids de blé ne formaient guère que 18 700 hectolitres, quantité trop peu considérable pour faire hausser le prix du grain.

pereur, prindrent le faulxbourg Sainct-Pierre, et le pillèrent et le bruslèrent, et mirent à mort tous ceulx qu'ilz trouvoient, où il y eust un merveilleux dommaige, car c'estoit le meilleur quartier de Rome; et y entrèrent par une brèche des murailles de la ville. Et pour défendre la dicte brèche y estoit commis le filz du seigneur Rance, qui avoit en sa compaignie la fleur de la noblesse des enfans de Rome. Il y en avoit grand nombre avec aucuns des gens de guerre tenant le party du dict seigneur Rance; lequel filz par ses vaillances fut tué au dict assault. Puis le dict seigneur de Bourbon entra dedans la ville de Rome avec les lansquenetz et Espaignolz qui tenoient grosse puissance dans la ville par les rues. Et y fut tué de neuf à dix mil hommes, tant Espaignolz que lansquenetz, et en ce conclud y fut tué aussi le dict seigneur de Bourbon[1], en la grande rue où se tenoient les marchans, et où sont les grosses bouctiques de marchandises, et fut tué d'un hacquebute qui le frappa parmy le front, en sorte que luy fut emportée la cervelle. Dont à cause de la mort du dict seigneur de Bourbon, l'armée desdictz Espaignolz et lansquenetz en fut fort effroyée, et y furent aussi tuez quatre cardinaulx et un gros nombre de peuple estimez environ vingt mil, tant hommes, femmes que enfans.

Le pape Clément se retira incontinent et se saulva

1. Bourbon fut tué au moment où il montait à une échelle sur le mur de Rome, près de Santo-Spirito. On lui fit cette épitaphe :

> Unum Borbonio votum fuit arma ferenti :
> Vincere vel morier : donat utrumque Deus.

(Cf. Ms. Du Puy, n° 843.) — Voy. sur le sac de Rome la note à l'appendice.

dedans le chasteau Sainct-Ange, en une forteresse, avec gros nombre de cardinaulx, et s'y retira aussi le seigneur Rance, avec la gendarmerie de France en grand nombre.

Item, le grand palays de Sainct-Pierre fut tout bruslé et pillé, et aussi l'église de Sainct-Pierre, et tous les ornemens sacrez, livres et calices furent prins, tellement qu'il n'y demeura rien.

Item, aussi les dictes reliques furent prinses par les lansquenetz et Espaignolz et emportées.

Item, toutes les églises et tous les prestres et religieux, tant mendians que séculiers, et les monastères des dames furent tous bruslez et tuez.

En effet, il y eust une merveilleuse cruauté. Ces choses furent faictes par les lansquenetz qui estoient quasi tous luthériens.

Et furent les Collonnois et ceulx tenans le party de l'Empereur qui firent les choses dessus dictes et les cruautez.

Item, le chasteau Sainct-Ange, où estoient le Pape, les cardinaulx et le seigneur Rance et autres, fut assiégé et n'y avoit vivres que pour trois mois.

On disoit que le Pape fut mis à deux cens mil ducatz de rançon.

Item, alla à Rome grande armée et grosse gendarmerie de par les Suysses, pour lever le siége de Rome.

Item, les dictz Espaignolz enterrèrent le dict seigneur de Bourbon dedans l'église Sainct-Pierre de Rome, où il y fut faict grand triomphe et honneur, autant qu'on en eust sceu faire à un roy.

On disoit que l'Empereur luy avoit donné la duché

de Milan, et les Milannois furent fort desplaisans de sa mort, car il leur avoit promis leur faire moult de bien.

1527, le samedy vingt-deuxiesme....[1], un nommé Barbiton, parcequ'il estoit compaignon barbier, qui par longtemps avoit esté aux gallères, pour cause de certains grands maulx qu'il avoit faictz, fut par sentence du lieutenant criminel, confirmé par arrest, pendu et estranglé en la place Maubert. Il estoit marié, et si il estoit eschappé des gallères[2].

Au dict an, un nommé Le petit Esleu de La Croix, aagé d'environ trente six ans, non marié, qui avoit esté riche, mais par maulvais gouvernement, prodigalité et trop grande despence estoit encheut en pauvreté, tant qu'il devoit plus de six cens livres à plusieurs, parquoy et à faute de payer, il fut excommunié par six ans durans, après avoir despencé, ce disoit-on, plus de douze mil livres. Il mourut de peste et fut porté à l'huys du cymetière de la Trinité tout ensevely, pour estre enterré céans comme les autres pauvres. Mais, pour ce qu'il fut recongneu et sceu qu'il estoit excommunié, il n'y fut point enterré, parceque monsieur de Paris ne voulut donner congé de l'enterrer en terre saincte, obstant qu'il n'estoit absoulz, ne sans le consentement de ses créanciers. Parquoy il fut enterré en la voirie vers le gibbet. Il estoit filz d'un homme de bien et riche, nommé l'Esleu de La Croix, de la parroisse Sainct-Eustache.

L'an 1525, un gentilhomme nommé monsieur de

1. Le nom du mois est omis dans le Ms.

2. Ce paragraphe et les suivants sont placés dans le *Supplément*, aux f[os] 167 v°, 169, 172 v° du Ms.

La Tour, Poictevin, qui estoit un des gens d'armes du duc de Albanye en Escosse, quand iceluy seigneur duc y estoit pour le Roy du dict pays régent, fut bruslé au marché aux pourceaulx lez Paris, par arrest de la cour de Parlement. Ceste exécution du dict de La Tour fut faicte le samedy vingt-sixiesme octobre, pour ce qu'estant en Escosse, il y avoit semé plusieurs erreurs luthériennes. Et avant, en sa présence, fut battu de verges le sien serviteur au cul de la charrette et eut la langue couppée pour avoir tenu la secte de Luther, dont il se repentit, parquoy n'en mourut.

Au dict an, ès feries de Pentecouste, un jeune advocat du Chastelet, nommé Poncet, ayant femme et enfans, filz de maistre Jean Poncet, conseiller au dict Chastelet, se jecta dedans le puis de sa maison, assise rue de Quinquempoys, près Sainct-Josse; ce qu'il fist, disoit-on, de grand ennuy et fascherie, de quelque procès qu'il avoit, ou pour quelque jalousie. Et toutesfois il avoit une preude femme et bien renommée, qui depuis fut remariée à un autre advocat, homme de bien.

L'an 1527, le samedy neufiesme novembre, Yves de Lescut, natif de Bretaigne et marchant de Paris, qu'avoit espousé une femme, laquelle auparavant avoit esté mariée à Jean Gentil, homme de bien et riche, teincturier de draps de laine, demeurant ruë de la Vieille-Pelleterie, fut bouilly au marché aux pourceaulx lez Paris, parcequ'il avoit par l'espace de plus de quinze ans, faict faulce monnoye d'or et d'argent, au moyen de quoy il avoit faict grosses acquisitions.

Au dict an, le quatorziesme d'octobre, fut décapité René de Bonnevile, général des monnoyes, à Paris,

par sentence du lieutenant criminel Maillard, confirmé par arrest. Et ce pour avoir par trahison tué en sa maison le frère de sa femme, le jour de Nostre-Dame de mars précédent. Lequel sien beau-frère il estoit allé querir pour venir disner avec luy, mais c'estoit pour le tuer, comme il fit. Parquoy il ne peult avoir sa grâce quelque argent qu'il offrit. Il fust traisné sur une claye depuis le Palays jusques au pillory des halles, où il fut exécuté, avec son saye de veloux. Oultre, fut condamné en deux mil livres parisis envers la veufve du dict deffunct homicidé; et en quatre cens livres parisis, pour fonder messes pour l'âme d'iceluy deffunct, et le résidu de ses biens confisquez, son office perduë. Lors de ce meurtre estoit là présent au disner et au dict meurtre faict, un religieux abbé qui s'enfuït incontinent, et s'en alla depuis, ce dit-on, à Rome se faire réhabiliter par le pape.

Au dict an 1527, incontinent après Pasques, jusques en juing ensuivant, ne cessa de plouvoir et faire froid, dont les rivières tant de Seine que de Loire se débordèrent, et firent moult de dommaige et mesmement à l'entour de Paris, comme ès faulxbourgs de Sainct-Marceau, où elle fist choir plusieurs maisons et caves.

Et davantaige on disoit que ès Allemaignes il y eust aucunes villes qui furent abismées pour cause de la mer, qui estoit près d'icelles, qui se desborda.

Et à cause des dictes grandes eaues et du froid aussi, les biens de la terre, c'est assçavoir les arbres et vignes, proufitèrent ceste année.

Au dict an 1527, sçachant le Roy la desconfiture qui avoit esté ainsy faicte à Rome et la prinse d'icelle et

aussi la mort du seigneur de Bourbon, il leva une grosse armée de gens d'armes, estimée à bien trente mil hommes de pied, dix-huict cens chevaulx légers, et quatorze cens lances et y envoya monsieur de Lautrec et le fist son lieutenant général, pour aller delà les montz. Tellement qu'au dict mois de juing, le dict seigneur de Lautrec partist de Paris, où estoit le Roy et s'en alla faire son voyage et entreprinse delà les mons, délibéré de faire une grosse guerre.

En ce temps le Roy, Madame et toute la noblesse se tindrent à Sainct-Denis en France, par l'espace d'environ un mois, assçavoir en juing et juillet; et y fut le Roy mallade de fièvres environ trois sepmaines.

(1528.) Au dict an 1527, en février, fut commencé à abattre la grosse tour du Louvre, par commandement du Roy, laquelle cousta à abbatre deux mil cinq cens livres, et fist ce faire le Roy, pour applicquer le chasteau du Louvre, logis de plaisance et pour soy y loger.

Et maintenoit le Roy, que la dicte tour empeschoit le dict chasteau, et la corne d'iceluy; toutesfois fut grand dommaige de la desmolir, car elle estoit très belle, haulte et forte, et estoit appropriée à mettre prisonniers, gens de grand renom. On disoit qu'elle avoit onze pieds d'espoisseur par hault et vingt trois par bas, et fut dutout desmolie et abbatue, un peu devant la sainct Jean-Baptiste ensuivant.

En l'an 1528, incontinent après Pasques, le Roy commença à faire bastir et édifier un chasteau et lieu de plaisance, auprès du bois de Boullongne et du couvent des religieuses de Longchamp, qui est quasi sur la rivière de Seine entre la dicte religion de Long-

champ et le pont de Nully[1], et le nomma le Roy Madril, parcequ'il estoit semblable à celuy d'Espaigne, auquel le Roy avoit esté pour long temps prisonnier.

Et en ce temps fist fort réparer le chasteau du Louvre, pour soy y loger, et y fist faire de grandz bastimens, tant cuisines, estables que autres choses.

En ce mesme temps, il fist bastir et édifier à Fontainebleau, près de Meleun, un beau chasteau, pour soy aller esbattre, à cause que le lieu et païs est beau et plaisant pour soy aller esbattre et propre pour le déduit de la chasse.

En ceste dicte année fut commencé par les prévost et eschevins de la ville de Paris, à faire faire tout de neuf les voultes, conduictz et tuyaulx pour la fontaine de la ville de Paris, qui ont cousté à faire plus de trente mil livres. Et furent commencées à faire dedans terre les voultes, à Belleville sur Sablon, jusques à Paris, et furent icelles voultes parfaictes de pierre de taille, en manière qu'on pouvoit aisément aller par dedans, pour mettre à point lesdictz tuyaulx. Et a duré l'œuvre à faire, plus de quatre ans, et parfaicte en l'an 1530, et le tout pour le bien public.

Au dict an 1527, le vendredy pénultiesme jour de novembre, maistre Florémond Robertet, trésorier de France, et secrétaire du Roy, mourut au Palays, à Paris, duquel il estoit concierge. Il fut fort aymé du Roy, tellement qu'on dit que par deux fois il l'alla visiter, et à son trespas le Roy ordonna qu'on luy fist tout plain d'honneur. Il fut gardé mort en sa maison où il mourut au Palays, et chacun l'alloit voir qui vouloit.

1. Neuilly.

Item, trois jours après, il fut porté en grand triomphe en l'église des Augustins à Paris pour le garder, jusques à ce qu'il fust porté inhumer à Bloys, où il avoit esleu sa sépulture. Et au dict convoy des Augustins y avoit grand nombre de luminaires, tant de par les prévostz des marchans et eschevins de la ville de Paris. Et y estoient les archers et hacquebutiers de la dicte ville, qui portoient les torches de cire allumées que la ville avoit baillé pour faire le convoy, et y en avoit quarante torches, et cent torches de par luy. Et estoient au dict convoy le prévost et eschevins de la ville, et grand nombre de seigneurs et gentilzhommes du Roy, et gens des finances, et estoit le cœur des dictz Augustins tendu de veloux noir. Et y avoit une chappelle de boys, soubz laquelle estoit son corps : et après son service faict, il fut porté en l'église Nostre-Dame des Champs, où il fut la nuict, et le lendemain y fut faict aussi son service. Puis delà il fut porté à Bloys avec les cent torches, et fut son trespas publié par la ville de Paris par dix-huict crieurs, tous habillez de noir et portans ses armes.

Au dict an 1527, le Roy fist crier par les carrefours de Paris que doresnavant nulz n'envoiassent à Rome pour aucune expédition, touchant les bénéfices et autres choses, parceque les Espaignolz qui estoient dedans Rome, tenoient le pape captif et prisonnier à Rome. Et néantmoins lesdictz Espaignolz faisoient faire au pape l'expédition des dictz bénéfices et choses qui appartenoient à sa papule, et de l'argent qu'iceulx Espaignolz recepvoient, ilz s'en fortifioient contre nous.

Au dict an 1527, en octobre, le roy Ferdinand,

frère de l'empereur Charles cinquesme de ce nom, fut couronné roy de Hongrie, et auparavant il estoit roy de Boesme, et eust grand triomphe à son couronnement; et sa femme estoit fille du feu roy de Hongrie, qui fut le lendemain couronnée royne de Hongrie. Le dict Ferdinand espousa à femme la dicte fille du roy de Hongrie, qui estoit celuy qui fut tué des Turcqs, environ deux ans devant.

Item, au mois de décembre ensuivant, qui estoit le jour de la feste saincte Luce, qui est le quatorziesme jour du mois de décembre, y eust une grosse et merveilleuse desconfiture faicte par le Roy et les Hongrois sur les Turcqs, au dict royaume de Hongrie, où y furent occis par le vouloir de Dieu neuf vingtz mil Turcqs et fut ce imprimé et vendu publiquement à Paris[1].

Item, il est assçavoir que le Roy sçachant la desconfiture et prinse de Rome et la mort de monsieur de Bourbon, comme a esté cy-devant dit, il leva une grosse armée de gens d'armes, comme environ de trente mil hommes de pied, dixhuict cens chevaulx légers, et quatorze cens lances, et en donna la charge à monsieur de Lautrec, et le fist son lieutenant-général[2]; tellement qu'au mois de juing au dict an 1527, il se partist de Paris, où estoit le Roy avec madame la Ré-

1. Ce paragraphe se trouve répété plus loin, dans le Ms. f° 130 v°.

2. Voy. le texte des pouvoirs qui lui furent donnés, Ms. Du Puy, n° 452, et, dans le même volume, une abolition pour les rebelles de Naples, qui lui fut adressée plus tard. — Voy. aussi Ms. Béthune, n° 8611, p. 191, un mémoire donné par Lautrec à M. de Nantouillet, qu'il envoyait vers le roi (octobre 1527).

gente et toute leur noblesse, puis s'en alla en Italie, délibéré de faire forte guerre aux ennemys.

Item, le dict seigneur de Lautrec envoya son armée devant luy avec plusieurs cappitaines et s'en alla à Lyon, attendant passer son armée pour aller delà les mons.

Lors le premier jour d'aoust ensuivant, le dict seigneur de Lautrec partist de Lyon avec bonne compaignie, et fist tant par ses journées qu'il passa les Alpes et montaignes et descendit par la Lombardie, et fist tel devoir, qu'au bout de quinze jours du dict mois d'aoust, il vint avec son armée au devant d'une ville nommée le Bosque[1], où y estoient plusieurs Espaignolz pour l'Empereur; laquelle il assiéga et y mist son camp, mais finablement la ville se rendist au dict seigneur de Lautrec pour le Roy, parcequ'elle ne pouvoit plus tenir pour l'Empereur contre le Roy; et faut notter, si la dicte ville ne se fut rendue, elle eust esté tantost prinse d'assault, et eust esté tout tué ce qui estoit dedans; car le dict seigneur de Lautrec avoit devant la dicte ville grosse puissance et gendarmerie. Et est assçavoir que ceulx de la ville, tant hommes, femmes que enfans, se mirent hors tous en chemise, et montoient sur les maisons, faisans grandz crys et lamentations à haulte voix, crians miséricorde, qui estoit chose fort pitoiable à voir et ouyr. Alors le dict seigneur de Lautrec fut enclin à pitié, tellement qu'il les reprinst à mercy. Si les fist mettre hors la ville, tous en chemise, avec un baston blanc à la main, puis fut la ville pillée et mise à sac et fut toute la ville et faulx-

1. Bosco ou Boschi.

bourgs, à cause qu'ilz avoient fait par trop grande résistance, par l'espace de dix jours, et avoient tué et blessé de noz gens environ de soixante advanturiers et plus.

Cela faict, le camp fut levé le vingt cinquesme jour du dict mois d'aoust, et fut assiégée la ville d'Alexandrie par laquelle fut faicte grosse résistance par ceulx de dedans, et y fut le siége par huict jours, avant qu'estre battue d'artillerie, et pendant les huict jours le dict seigneur de Lautrec envoia certaine armée avec bons cappitaines qui prindrent le chemin à Gennes et passèrent par une ville nommée Nonne[1]. Dont une contesse qui tenoit la dicte ville, avec le chasteau pour l'Empereur, vint à monsieur de Montpisat[2], qui estoit cappitaine soubz le dict seigneur de Lautrec. Si porta les clefz de la ville, et du dict chasteau, disant qu'elle vouloit vivre et mourir bonne Françoise, laquelle fut receue par grande bénévolence.

Après alla avec son armée à Sainct-Raval[3], où les Espaignolz et lansquenetz qui y estoient, s'enfuirent, excepté environ quarante, qui se retirèrent dedans le chasteau, et firent quelque résistance, et tuèrent environ vingt de noz, de hacquebutes; mais le lendemain ilz se rendirent au dict seigneur de Lautrec par telle condition qu'ilz ne seroient pillez ne tuez.

Item, après, l'armée marchea à vj milles près de Gennes; lors vint le trompette annoncer à monsieur de Montpisat, que la cité de Gennes s'estoit rendue au Roy en priant que l'armée ne marcheast plus avant sur

1. None, en Piémont.
2. Antoine des Prés, seigneur de Montpézat.
2. Revelles, en Piémont (?).

le pays de Gennes, de peur d'affamer le pays. Parquoy l'armée retourna vers Alexandrie, laquelle fut fort battue d'artillerie, mais fut faicte grosse résistance de ceulx de dedans. Et finablement les Espaignolz et lansquenetz rendirent la ville, pour le Roy, au dict seigneur de Lautrec, par condition d'avoir leurs bagues saulves ; si furent conduictz par les gens du dict seigneur de Lautrec, car ilz avoient peur des païsans, et ne fut la ville pillée ne bruslée. Si y mist le dict seigneur de Lautrec bonne garnison dedans la ville.

En après ledict seigneur, avec son armée mist son camp devant la ville de Vigeve[1], mais tost après elle se rendist à luy. Mais les Espaignolz tenoient le chasteau, nommé La Rocque, où il y fut faict grosse résistance ; néantmoins finablement elle fut rendue par composition, et fut le cappitaine du chasteau pendu et estranglé, et son portenseigne avec luy.

Plus y fut délaissé par le dict seigneur de Lautrec, pour le Roy, bonne garnison dedans le chasteau.

Item, après alla le dict seigneur de Lautrec devant Pavie, laquelle estoit bien garnie de grosse artillerie, et fict bien fort grosse résistance, tellement qu'il y eust bien de noz gens tuez environ cent.

Lors vindrent les Vénitiens, pour secourir le dict seigneur de Lautrec, contre la dicte ville de Pavie qui y amenèrent de l'artillerie, qui y fist grande brèche aux murs d'icelle ville, et tellement que le premier jour d'octobre noz gens entrèrent dedans le chasteau, et les Espaignolz et lansquenetz qui estoient dedans, s'estoient mussez dedans des casernes avec leurs hac-

1. Vigevano.

quebutes, qui firent grosse résistance, où il y en eust de tuez et navrez. Mais finablement furent les ennemis deffaictz et le chasteau prins.

Item, fut la ville assaillie et prinse d'assault, où il n'y fut trouvé aucune résistance, car plusieurs s'en estoient fuis le jour de devant. Lors les François entrèrent dans la ville, et en entrant tous ceulx qu'ilz trouvèrent mirent à mort, excepté quelque peu qui furent mis à rançon, puis fut la ville mise à sac; et peu de jours après on trouva aucuns Espaignolz, Italiens et Lombardz et juifz mussez secrètement aux caves, et là dedans ilz avoient marchandises et tout à plain de biens et vivres, pour y estre long temps. De là allèrent nos genz au cloché des Augustins de la ville, où ilz en trouvèrent beaucoup, pour lesquelz avoir, furent affutées grosses artilleries, mais ilz furent prins et la pluspart tuez; finablement le quatorziesme octobre fut la dicte ville de Pavye pillée et plusieurs maisons bruslées. Ce faict le seigneur de Lautrec laissa garnison dedans, puis s'en alla avec son armée en Romanie, pour tirer avant à Naples là où de faict y alla.

Quelques jours après les seigneurs et cappitaines de mer, asscavoir André Dorie, le seigneur Rance, Bernardin, nepveu de Pie Jan [1], et autres tenans la mer, avec grand nombre de navires et de gens pour le Roy, en ce mesme temps environ le mois de janvier, l'isle de Sardeigne, qui est au royaume de Cécile [2], et qui

1. Ailleurs l'auteur du Journal a donné, et à tort, nous le croyons, Doria comme neveu de Pie Jean. Nous ne savons pas, du reste, quel est ce dernier personnage.

2. Sicile.

estoit tenue et gardée pour l'Empereur, fût tost après gaignée par les dessus dictz. Mais parceque noz gens n'avoient assez de vivres pour le temps, elle fut reperdue et reconquestée par l'Empereur; lors l'Empereur et son conseil estant en Espaigne, sçachant ces choses, fist détenir et prendre prisonniers les ambassadeurs de France qui estoient allez vers le dict Empereur de par le Roy, assçavoir l'évesque de Terbe[1] et autres, pour traicter de paix et ravoir messieurs les enfans de France, tenans hostage pour le Roy. Et fut ce faict en février 1527 (1528).

A ceste cause, le Roy estant à Sainct-Germain en Laye, fist aussi arrester tous les marchans et marchandises de Flandre, qui estoient par deça en son royaume, fut aussi semblable arrest de par madame Marguerite, tante de l'Empereur, et régente pour luy en Flandres, (sur) les marchans et marchandises de France estans en ce pays là. Et dès lors ceulx de Hénault se mirent sur les champs, commencèrent à courir sur le païs de France, en prenans gens prisonniers, bestail et grand buttin. Parquoy il convint envoyer au Roy pour avoir gens d'armes et résister contre eulx. Toutesfois au mois de mars ensuivant, les ambassadeurs, tant d'un costé que d'autre, furent délivrez et renvoyez chacun en leur pays, maiz néantmoins les marchans et marchandises d'un costé ne d'autre ne furent si tost délivrez.

(1528.) Au dict mois de mars 1527, le prévost des marchans et aucuns des eschevins de la ville de Paris allèrent à Sainct-Germain en Laye, vers le Roy et le chancelier, leur faire remonstrance du grand dom-

1. Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes. Cf. du Bellay, l. III.

maige que les marchans de Paris et d'ailleurs avoient eu au moien des dictz arrestz. Parquoy le Roy envoya en Flandres vers madame Marguerite luy faire pareilles remonstrances de la dicte perte et dommaige d'iceulx marchans. Finablement fut crié à son de trompe au mois de mars, que tous marchans pouvoient aller et venir eulx et leurs marchandises ès villes qui estoient et mannoient de l'Empereur, comme Cambray, Francfort et autres. Mais néantmoins il ne fut rien pour lors rendu et ne fut la chose pour seure tenüe.

Au mois d'aoust ensuivant, vindrent nouvelles au Roy, estant à Amiens, avec le cardinal d'Yort, angloys, que monsieur de Lautrec avoit conquesté pour le Roy la ville de Gennes et mis en son obéissance, laquelle avoient les Espaignolz tenue et occupée pour l'Empereur par long temps. Et fut la dicte conqueste faicte la veille Nostre-Dame aoust[1], par composition d'icelle ville qui se rendit, moiennant deux cens mil ducatz qu'ilz donnèrent au Roy; et se rendirent au Roy plusieurs autres villes.

Le pape estant détenu par les Espaignolz et lansquenetz à Rome, comme prisonnier, s'enfuit de Rome, et s'en alla de nuict; arriva à deux heures après minuict à la ville de Doviette[2], qui est environ trente lieues loing de Rome, et estoit party de Rome le samedy, septiesme de décembre 1527, accompaigné seullement du cardinal de Trévolse[3], avec deux parens du marquis de Mantoue, qui estoit du party de l'Em-

1. 14 août. — Voy. Ms. Du Puy, n° 453, un avis au roi sur le gouvernement de Gênes, par André Doria.
2. Orviette. Cf. du Bellay, l. III.
3. Trivulce.

pereur, et n'estoient en tout que vingt chevaulx, ausquelz on ouvrist incontinent les portes.

Le prince d'Orange qui est pour l'Empereur est...[1], qui est à douze mil près de Gayette, où il faict moult de maulx et meurdres infiniz.

La manière comment le pape se saulva fut par le moien des Espaignolz, lesquelz voians l'inimitié d'entre eulx et les lansquenetz qui avoient tous tué et chassé leurs cappitaines, délivrèrent le pape et l'envoièrent hors de Rome pour le favoriser et estre en sa grâce.

Aussi monsieur de Lautrec marcha fort pour entrer au royaume de Naples; et aussi le seigneur André Dorie, le seigneur Rance, le nepveu de Pie Jan, messire Bernardin, et autres cappitaines de mer qui tiennent pour le party de France, sont au port d'Hervilles[2] qui festoient bien leurs ennemys.

Aussi les ostaiges que le pape avoit baillez aux lansquenetz se sont tous saulvez, c'est assçavoir Jacob Salviati, monsieur de Victre, évesque de Posmonrien[3], et les autres; et sont accordez à douze mil de Gayette, avec le marquis de Salluces.

Aussi a esté par le moyen du cardinal de Coulloigne[4], lequel voiant que les lansquenetz avoient tenu leur conseil le samedy, dernier jour de novembre, et avoient conclud que, le douziesme de décembre, fairoient coupper les testes au camp de Flour[5] à Rome,

1. Le nom de la localité est resté en blanc dans le manuscrit.
2. Il faut peut-être lire *Marseille*. Cf. du Bellay, année 1528.
3. Ce nom est tellement défiguré que je ne sais à quel évêché il se rapporte.
4. Colonna.
5. Au champ de Flore.

ausdictz Véronne et Pesquaye en la présence d'autres hostaiges, parcequ'ilz ne tenoient leurs promesses de leur bailler le dict argent, qu'ilz avoient promis bailler. Et voiant iceluy cardinal de Coulloigne, qu'il avoit lesdictz hostaiges prisonniers en sa maison qui estoit le palays Sainct-Georges, il trouva moien, le dict samedy, de nuict, de faire rompre les murailles de la prison où ils estoient. Tellement qu'ilz se saulvèrent le dimanche matin, premier jour du dict mois, et s'enfuyt le dict cardinal de Coulloigne à Palliane[1] avec les cappitaines lansquenetz.

Les lansquenetz sont bien esbahis à présent, et disent en criant : *Foy, foy*, qui est à dire paix et amitié, et les Espaignolz sont encores à Rome, tenans le chasteau Sainct-Ange, et ont pour hostaiges les cardinaulx de Gand, Pisan[2] et un autre, pour quelque somme d'argent à eulx promise par le pape pour leur vin.

Ces choses furent faictes au mois de décembre 1527, et puis imprimées et vendues publiquement.

Depuis que Rome fut destruicte et pillée par les Espaignolz et lansquenetz, où y fut tué monsieur de Bourbon, et le pape captif, on ne cessa de faire prier, pour tout le royaume de France ès églises parrochiales, collégialles, et religieux, aux grandes messes pour la délivrance du pape, et pour la paix de l'Église et ce par ordonnance du Roy et des prélatz de France qui en ordonnèrent à la requeste du Roy et de madame la Régente. On disoit que le dict saulvement du

1. Palliano, à quarante-huit kilomètres de Rome.
2. Les cardinaux Gaddo, Trivulce et Pisani, suivant Guicciardini, l. XVIII, ch. v.

pape fut une chose merveilleuse et faicte par le vouloir de Dieu[1].

En ce mesme temps, ou tost après, les Espaignolz et lansquenetz, qui estoient estimez à douze ou quatorze mil hommes et huict cens chevaulx légers, sortirent de Rome et se mirent aux champs pour combatre monsieur de Lautrec et son armée qui estoit venue à Naples, pour conquester le royaume pour le Roy.

(1528.) Au dict an, samedy, quatriesme avril, avant Pasques, trespassa à Paris monsieur Brinon, premier président de Rouen et chancelier d'Alançon, et fut inhumé en l'église de Sainct-Severin, et avoit environ quarante quatre ans; il estoit fort homme de bien et bon justicier et estimé en science et église.

Au commencement d'avril, après Pasques 1528, messieurs les enfans de France, c'est assçavoir le petit duc d'Angoulême et une fille vindrent de Bloys à Sainct-Germain en Laye, par mandement de Roy.

(1528.) Au mois de mars avant Pasques 1528, mourut le vice-roy de Naples[2], de sa mort naturelle en Espaigne où estoit l'Empereur, dont l'Empereur fut fort desplaisant; car il estoit homme de bien, et estoit du quartier de France vers Beauvoisin.

Au mois d'avril 1528, après Pasques, un nommé le baron Laurencin, qui estoit de Lyon, de grosse maison, eust sa grace d'un meurdre qu'il avoit faict environ un an auparavant, en la personne d'un nommé

1. Voy. Ms. Du Puy, n° 452, une lettre de François Ier au pape sur sa captivité, et Ms. Béthune 8507, f° 89, et portef. Fontanieu, 207-208 (14 janvier), diverses pièces relatives aux processions à faire pour la délivrance du pape.

2. Charles de Lannoy.

Du Prat, parent du chancelier de France, qui se tenoit à Lyon; pour lequel meurdre, icelluy Laurencin avoit esté amené prisonnier à la Conciergerie, de laquelle avoit trouvé moien d'eschapper, et s'enfuit jusques auprès du pays de Lorraine, et toutesfois après grandes poursuites contre luy faictes, il fut prins et ramené prisonnier à la dicte Conciergerie, et à cause qu'un nommé de Jouy, huissier de la cour de Parlement, le favorisoit tellement qu'il souffroit la femme du dict Laurencin l'aller voir et coucher avec son mary, il fut suspens de son dict office de huissier par trois ans, et encores fut en grand danger de perdre son office.

Depuis le dict Laurencin, le mecredy de la sepmaine saincte, aux arrestz qui furent donnez en la dicte cour, fut ordonné d'estre décapité, et le poing couppé. Mais il fut dit: *Soubz la grâce du Roy;* et fut ce faict à cause qu'il avoit espousé la seur du vice-roy de Naples, parquoy il eust la vie saulve; mais il convint qu'il satisfist à partie, parens et héritiers de celuy qu'il tua.

1528, le quinziesme avril après Pasques, vindrent nouvelles au Roy, à Sainct-Germain en Laye, de l'armée de monsieur de Lautrec, son lieutenant-général de là les montz, estant au royaume de Naples, qu'il avoit prins la cité de Melphe[1], à laquelle prinse furent tuez de cinq à six mil hommes de pied, et environ de quatre à cinq cens hommes de cheval, qui estoient embuschez en un petit bocquet près d'icelle ville, et qu'il y avoit esté prins plusieurs prisonniers par le dict seigneur de Lautrec.

1. Melfi.

Item, y fut prins le chasteau et forteresse de .....[1], l'une des fortes places du royaume de Naples.

Ensuivent les noms des villes, citez et comtez qui ont esté prinses et conquestées au royaume de Naples, par le dict seigneur de Lautrec.

La province et le cappitaine où sont les citez et grosses villes cy dessoubz nommées, c'est assçavoir[2]:

La cité de Terme, la terre Capomelle, Sainct-Sevère, Nochère, Troyes, Arsente, Germme, Vicer, Monte-Sainct-Angelo, la ville de Fango, et tout entièrement la dicte province, réservé la cité de Manfredonne; la province de Boisilicate, la cité de Bevault, Tricari et Melphe, Labelo, La Forence, Monteplero, Gravene, toute la province où est enclose la plus part de la principauté de Melphe, la duché de Antremore, la comté de More, la province de la terre de Bar, la cité de Trane, Boseille, Morelctte, Ymenasse, Andie, Romyr (?), la ville de Varlette, Cirata, Torlice, Breticte, Viesdovane, et autres villes de la dicte province. La province de Princepale, Oultre et une partie de la baronnye de Flameng, Ryaulve et autres villes et chas-

1. Le nom est resté en blanc dans le Ms. Il s'agit probablement de Venosa. Voy. du Bellay, l. III.

2. Les noms sont tellement défigurés dans cette énumération, que nous n'avons pu retrouver tous ceux dont l'auteur a voulu parler. En voici quelques-uns: Teramo (ou Termoli), Campagna (ou Campana), San-Severo, Nocera, Troja, Arsano, San-Germano, Vico, Monte San-Angelo, Foggia, Manfredonia, Basilicate, Bovino (ou Bova), Tricarico, Melfi, Lavello, Potenza, Montepeloso, Gravina, Ortona a Mare, Muro, Bari, Trani, Bisceglia, Molfetta, Giovenazzo, Andria, Barletta, Terlizzi, Bitonto (?), Otrante, Fiano, Rivello.

teaux; la cité de Mortelle où fut tué par noz gens grande quantité de noz ennemis. Ces nouvelles furent imprimées à Paris, au mois de may ensuivant, et en fut chanté *Te Deum* en la grande église Nostre-Dame, et processions faictes par ordonnance du Roy, où se trouvèrent le prévost des marchans et eschevins[1].

Au dict an 1528, en may, vindrent nouvelles à Sainct-Germain en Laye, et aussi le pape escrivit au cardinal Salviati, légat, qui estoit pour lors à Paris, que noz ennemys, assçavoir les Espaignolz et autres nations estoient à Naples en grand nombre, bien tenuz à destroict, aians au port de Vignables[2] six gallères, trois gallions, cinq fustes et autres navires. Et eulx estans advertis que le comte Philipin, nepveu du seigneur André Dorie, estoit en la plage néapolitaine avec huit gallères, pour garder de ne leur faire apporter vivres de la Cécille[3]. Et les ennemys voians ces choses vindrent avec leurs dictes gallères, fustes et navires, tant qu'ilz estoient en nombre quatorze ou seize mil, pour aller trouver le comte Phelipin et ses gallères, et les cuidant prendre et deffaire. Et en icelles gallères estoient le seigneur Damp Hugues de Montcade et le seigneur du dict Naples, le seigneur Coulonnye, le marquis de Logasto[4], Escaramoscia, chefz de la compaignie, avec les plus suffisans Espaignolz que les dictz cappitaines avoient prins avec eulx, et

1. Cf. du Bellay, l. III et Guicciardini, l. XVIII et XIX.

2. J'ignore quelle est cette localité. Il s'agit peut-être de Vico-Aguense ou Equana, située dans la terre de Labour, non loin de la mer.

3. Sicile.

4. Ascanio Colonna. — Le marquis du Guast ou del Guasto.

choisis en toute leur armée, qui estoient en nombre cinq mil. Lors les dictz ennemys, en desplaçant du dict port, vont rencontrer le dict comte Phélipin, tellement qu'il y eut gros combat d'un costé et d'autre sur la mer, qui dura bien demy jour. Mais à la fin il y eust trois navires et deux gallères des dictz ennemys prises, et le reste prins et deffaict, et les grandz seigneurs mis en la subjection du dict seigneur Phélipin, lequel par miracle de Dieu, ne perdist aucunes gallères, mais bien de ses gens. Le dict comte Phélipin, avec les gallères françoises et genevoises, deffirent douze gallères, assçavoir six espaignolles et six néapolitaines, et y fut tué Damp Hugues de Montcada et le vice-roy de Naples prins[1], avec luy le roy de Cécille, le seigneur Ascanyo et le Fabrice de Coulonne[2], le comte Ferrat, monsieur Barbe, un des principaux et autres[3].

Ce voiant monsieur de Lautrec commanda à tous ses gens d'armes, se mettre en ordre, pour aller par terre pour prendre la cité de Naples, comme il fut faict.

Le dict seigneur de Lautrec a par de là argent assez, mais il a faute de vivres, et, si Dieu plaist, il en recouvrera par force de ceulx du pays.

Le mardy ensuivant, après disner, le Roy en eust nouvelles qu'il fist assçavoir à la cour de Parlement, et au corps de la ville de Paris, et en fut chanté *Te Deum laudamus*, en la grande église Nostre-Dame, présente la dicte cour, et les prévost et eschevins,

1. Il y a ici une erreur, car Montcade était le vice-roi de Naples. — L'auteur veut probablement parler du marquis du Guast.
2. Ascanio et Fabricio Colonna.
3. Voy. du Bellay, l. III, et plus loin la lettre de Paul Jove.

avec leurs archers et arbalestiers de la ville. Et le lendemain fut faicte procession du clergé de la Saincte-Chappelle en la dicte église de Nostre-Dame, et fut chanté une grande messe et estoient les rues tendues par où passoit la procession.

Depuis sont venües nouvelles au Roy que monsieur de Lautrec avoit gaigné la ville de Naples et estoit dedans[1].

Au dict an 1528, en may, vindrent nouvelles au Roy à Sainct-Germain en Laye, que la ville de Pavie s'estoit révoltée contre luy et avoit esté baillée aux Espaignolz pour l'Empereur, et ce fut par le lieutenant du seigneur Francisco, frère puisné du seigneur Maximillien, eulx deux enfans du feu seigneur Ludovic, qui, en son vivant, avoit usurpé la duché de Milan, et auquel lieutenant l'avoit baillée en garde, le dict seigneur Francisco, du consentement de mon dict seigneur de Lautrec. Parquoy y furent tuez les François qui estoient dedans pour le Roy et s'enfuit le dict lieutenant avec les Espaignolz. A ceste cause, au mois de juing ensuivant, fut envoyé de par le Roy, le comte de Sainct-Paul, de là les monts, en grande diligence, avec environ trente mil hommes de pied et de cheval, qui furent prins par les villes de France, dont y en alla de Paris plus de quinze cens hommes, après avoir sonné les tabourins parmy les rues, présens les cappitaines, et ce pour aller recouvrer la dicte ville de Pavye et la duché de Milan, et aussi pour ayder et secourir à monsieur de Lautrec qui estoit au royaume de Naples.

En ce mesme temps, vindrent nouvelles au Roy, que

1. Ces nouvelles étaient fausses.

le pape estoit retourné à Rome et qu'il estoit revenu en son siège papal, comme il avoit esté auparavant la desconfiture de Rome et mort de monsieur de Bourbon, et dès lors on cessa de prier aux églises.

Au dict an 1528, le lundy, de nuict, lendemain de la feste de Pentecouste, qui fut le premier jour de juing, advint en ceste ville de Paris un merveilleux cas. C'est qu'il y eust quelques hérétiques qui, de nuict, entre le lundy et le mardy des féries, vindrent à une image de Nostre-Dame, de pierre, tenant son enfant, qui est contre une muraille de la maison monsieur maistre Loys de Harlay, seigneur de Beaumont, qui est à un coing de rue, à l'endroit et vis-à-vis du petit huy de derrière de l'église du petit Sainct-Anthoine; à laquelle image donnèrent plusieurs coups de couteau, luy ostèrent la teste et celle de son petit enfant, Nostre-Seigneur, mais on ne sceut oncques qui furent ces rompeurs d'images. Lors le Roy estant à Paris, de ce adverti, fut si courroucé et marry qu'on dit qu'il en pleura très fort. Et incontinent, par deux jours ensuivans, il fist crier à son de trompe, par les carrefours de la ville, que si on sçavoit qui avoit ce faict, qu'on le annonçast et dict à la justice et à luy, et luy donneroit mil escus d'or; et qu'on se gardast bien de le céler. Et néantmoins on n'en sceut rien sçavoir, combien que le Roy en fist grandes diligences, et qu'il y eust commissaires ordonnez, pour aller par toutes les maisons faire enqueste.

Le mardy après et autres jours, y furent plusieurs processions particulières des parroisses et autres églises de la ville, et quasi toutes allèrent au dict lieu, et en la parroisse de Sainct-Gervais à cause que la dicte mai-

son où estoit icelle image estoit de la dicte parroisse.

Et le mardy, neufiesme jour du dict mois de juing, le recteur de l'Université, accompaigné de tout le clergé de l'université et docteurs, licenciez, bacheliers et maistres des arts, escolliers avec maistres des enfans au-dessoubz de douze ans, chacun en leurs mains un cierge de cire allumé, allèrent en grande révérence tous en procession en l'église de Sainct-Gervais et à Saincte-Catherine du Val des Escolliers, jusques au lieu où estoit la dicte image, et estoit la rüe tendue et un beau ciel tendu dessus icelle image; y estoient aussi les quatre ordres mandiennes, Sainct-Martin des Champs et autres églises, qui estoient revestuz de chappes, chantans en grand honneur et révérence, et qu'il faisoit beau voir.

Et le jour de la Feste-Dieu, qui estoit le jeudy onziesme jour du dict mois de juing, le Roy estant à Paris en sa maison des Tournelles, alla en procession bien dévostement avec la parroisse de Sainct-Paul et tout le clergé et fist aller la procession jusques au dict lieu où estoit la dicte image, et luy-mesme portoit une torche de cire blanche ardante, la teste nue, en moult grande révérence, aians avec luy les instrumens et haut boys avec plusieurs clayrons et trompettes qu'il faisoit beau voir, tant mélodieusement jouoient. Et avec luy estoient monsieur le cardinal de Lorraine et plusieurs prélatz et gros seigneurs et tous ses gentilzhommes, aians un cierge chacun de cire blanche en la main, et tous ses archers avoient chacun une torche de cire ardante, et allèrent ainsy jusques au lieu où estoit la dicte image, en moult grand honneur et révérence, et qu'il faisoit beau voir, et dévotieux.

Item, le lendemain, qui estoit le vendredy, douziesme de juing, furent faictes processions généralles de toutes les églises parochiales de Paris; et y estoient les quatre ordres mandiennes avec tout le clergé de la grande église Nostre-Dame de Paris et de la Saincte-Chappelle du Palays, et les banières, croix et plusieurs sainctes reliques, et allèrent à Saincte-Catherine du Val des Escolliers, en procession moult révéremment, et en la dicte église y estoit le Roy et toute la noblesse des seigneurs et gentilzhommes, et oyt le Roy messe en la dicte église, et la dicte messe oye, il vint en procession, en bel ordre, avec les processions dessus dictes, luy estant teste nue, tenant un cierge de cire blanche à la main, et plusieurs seigneurs et tous les gentilzhommes aians chacun un cierge à la main; et y estoit monsieur l'évesque de Lisieux, qui est grand aumosnier du Roy, habillé en son pontificat, portant une belle image d'argent, que le Roy avoit faict faire neufve, d'environ deux pieds de long, qui estoit de semblable longueur que l'autre et qui paisoit, comme on disoit, huict marcz d'argent; lequel évesque estoit devant le Roy, et porta la dicte image jusques au lieu, et posa sur le plus haut degré de boys qui avoit esté faict, puis le Roy et luy la prindrent humblement au chapiteau, où avoit esté l'autre, en faisant par trois fois la révérence, en disant par le dict évesque de belles oraisons et louanges à la glorieuse Vierge Marie et à son image. Puis, ce faict, les trompettes, clérons et hautzbois commencèrent à sonner fort mélodieusement, puis le Roy et monsieur le cardinal de Lorraine présentèrent leurs cierges à la dicte image, et après ainsi firent généralement tous les autres seigneurs et

gentilzhommes de sa maison; lesquelz cierges furent prins par le curé ou vicaire de l'église Sainct-Gervais et emportez et pareillement l'image Nostre-Dame de pierre fut mise en l'église parrochiale à l'œuvre. Et est à noter que les rues estoient tendues fort honnorablement et y avoit sur la dicte image un beau grand ciel de soye rouge, que l'on y avoit mis de la maison, mais néantmoins (le Roi) y envoia encores mettre le sien de drap d'or et d'argent dessoubz l'autre qui y estoit, et y fit mettre à la muraille au droit de l'image son beau parement d'autel de drap d'or et broderie, et y estoit sainct François. Et à la dicte procession y estoit la cour de Parlement, les prévost et eschevins de la ville, avec les archers et arbalestiers; dont après les choses parfaictes et les processions faictes, l'on désempara tout, et y fut laissé la dicte image et y fut mis un treilliz de fer, de peur qu'elle ne fut desrobbée, et y demeura le cierge du Roy et celui de monsieur le cardinal, iceulx deux mis contre la dicte muraille, chacun une chandelle de cire, qui brusloient. Et ce faict le Roy s'en alla disner en la maison de monsieur de Villeroy, près de Sainct-Germain l'Auxerroys[1].

Item, le lendemain, qui estoit le samedy, treisiesme jour de juing, au dict an, furent plusieurs églises, tant parrochiales que autres, en procession parmy la ville de Paris bien honnorablement, où estoit l'église et

1. Cette demeure n'était pas la *maison des Thuileries*. Le roi l'avait acquise en 1518 de M. de Villeroi, pour la duchesse d'Angoulême sa mère. C'est sur son emplacement, augmenté de terrains environnants, qu'a été élevé le palais des Tuileries, commencé par Catherine de Médicis. (Voyez Jaillot, *Quartier du Palais-Royal*, p. 9.)

collége de Sainct-Martin des Champs, l'église parochiale de Sainct-Nicolas des Champs, les églises parochiales et clergé de Sainct-Laurens, et Sainct-Jacques de la Boucherie avec autres églises, qui allèrent en la grande église Nostre-Dame de Paris, pour la quérir, et furent tous en procession à .....[1], et passèrent par le lieu où estoit la dicte image de Nostre-Dame, qui est au coing de la maison du dict de Harlay et dirent de belles oraisons et prières à la glorieuse Mère de Dieu, toujours en continuant le bon propos et vouloir faict auparavant, et comme cy devant est dict et récité, à l'honneur et louange de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie.

Item, il est assçavoir que, par plusieurs jours après, la dicte image de pierre, qui fut portée en l'église Sainct-Gervais, faisoit souvent de beaux miracles et ressuscita deux enfans de mort à vie et y portoit le peuple plusieurs offrandes et veuz[2], et semblablement à l'image d'argent, qui estoit au lieu où avoit esté l'autre de pierre, au coing de la dessus dicte maison.

Depuis a tousjours esté la dicte image en la dicte église de Sainct-Gervais sur l'autel, parceque la maison où elle estoit estoit de la paroisse Sainct-Gervais. Et depuis le peuple de la ville de Paris y a toujours eu grande révérence y portans veuz, offrandes et gros cierges. Et y a la glorieuse Vierge faict plusieurs beaux miracles[3].

Au dict an 1528, en juing, furent envoyées nouvelles à Paris, par lettres envoyées par nostre sainct

1. Le nom est resté en blanc dans le Ms.
2. *Ex voto.*
3. Voy. Félibien, t. II, p. 981.

père le pape, Clément septiesme de ce nom, par excellente personne monsieur Paul Jovyn[1], son médecin, contenans la victoire par les François, contre les Espaignolz, en la mer, au dessus de la ville de Salerne, faicte depuis l'autre précédente[2] par monsieur de Lautrec, translatées de latin en françois, l'onziesme jour de juin au dict an 1528, en la manière qui s'en suit :

« Très révérend père en Dieu, plaise à vostre sainctété sçavoir, que moi estant en la ville .....[3], le bruit vint de la deffaicte des Espaignolz, parquoy me suis délibéré d'aller en l'armée du comte Philipin Dorie, pour l'amitié gue j'ay envers luy, et à faire de congnoistre les prisonniers et afin d'en sçavoir plus à plain la vérité. Car j'ay congnoissance tant de son costé que d'aucuns des dictz prisonniers, entre lesquelz sont le marquis du Gast, Espaignol, et le seigneur Escannes, Coullonnois[4], frère de ma maistresse, madame la marquise de Pesquiere, où j'ai esté bien humainement receu d'un costé et d'autre, et ay médeciné aucuns des dictz prisonniers ; à ce moien j'en ay mieulx connu la vérité qui est telle qu'ensuit :

1. Paolo Giovio, historien et littérateur, né à Côme en 1483, mort à Florence en 1552. Le texte italien de cette pièce a été imprimé page 1 du recueil intitulé : *Lettere volgari* di mons. Paolo Giovio da Como, Vescovo di Nocera, raccolte per messer Lodovico Domenichi, in Venetia (1560), in-12. La traduction donnée par le Journal est fort inexacte, comme toutes celles de cette époque, et la plupart des noms y sont étrangement défigurés.

2. Voy. plus haut, p. 231.

3. Le nom est resté en blanc dans le Ms. Le texte italien porte Ischia.

4. Ascanio Colonna.

Le seigneur Domp Hugues, voiant que le comte Philipin Dorie qui estoit avec huict gallères en un port de mer, bien estroict auprès de Capoy[1], qui est un petit au dessus de Salerne, qui leur couppoit les vivres : le dict Domp Hugues a armé six gallères, des fustes et trois bregandines et autres batteaux, fournis de huict cens des meilleurs compaignons de toute son armée, et délibéra de venir contre le dict Dorie; mais les dictz compaignons dirent qu'ilz n'iront point, si le marquis de Gast n'alloit avec eulx, lequel n'y vouloit entendre; mais il luy fut force, et avec luy montent le seigneur Ascannes et le seigneur de Cesar Ferre-Mouche[2], et plusieurs autres renommez chevaliers. Et cependant le dict Dorie estant tousjours sur sa garde, manda au seigneur de Lautrec, pour avoir trois cens hacquebutiers : le dict Domp Hugues alla sur le soir à Pausilipe, où il souppa joyeusement et le lendemain disnèrent à Capryonne[3], où sesjournèrent quelque temps, car ilz ne pensoient pas passer oultre, à cause qu'ilz n'estimoient point que nos genz les osassent attandre. Mais voians que noz gens ne bougeoient, délibérèrent de passer oultre contre le gré des seigneurs qui estoient avec luy, par l'exortation que luy avoit faict un hermite de Capryonne, nommé Grinsalve Barete[4], qui admonesta de délivrer les grandz gentilzhommes espaignolz qui avoient esté prins en la deffaicte du port de Naples. Si partirent et passèrent dessus la Campa-

1. Capoue.
2. Cesare Ferramosca.
3. Capri.
4. Consalvo Baretto.

nelle[1], et cependant le dict Dorie mist en gallères ses trois cens hacquebutiers avec le cappitaine de Sainct-Remy; et à peine avoit-il ordonné ses gens qu'il fut adverty de la venue des Espaignolz. Lors le dict comte dit : « Or sus, nos gens, il ne fault pas fuir, que la gloire du seigneur André se perde avec nostre ruine. » Adonc il ordonna toutes les choses nécessaires pour combattre : si furent luy et ses gens cachez en un port derrière le cap Drese[2], et avoient les Espaignolz mis plusieurs bannières diverses, démonstrans plus gros nombre de gens qu'ilz n'estoient, afin d'espouvanter le dict Dorie, dont sembla chose bien espouventable au dict Dorie. Mais après qu'il eut congneu le cas, il se print à rire. Au surplus il estoit trois heures après midy quand toutes les gallères vindrent pour eulx gecter sur Dorie. Mais Domp Hugues, pour le tirer hors de son fort, retourna tout court, faignant de fuyr. Ainsy fut que le dict comte Dorie se mist au large de la mer, et aussitost qu'il y fut, il fut assailly de tous costez, mais les Genevoys[3] qui s'entendirent par signes, tout incontinent ilz mirent cinq gallères pour les deffences, et envoièrent trois autres arrière pour faindre fuir, puis retournèrent contre mont en circuiant les gallères des Espaignolz, laquelle fuite fut cause de la victoire, qui fut faicte plus par industrie que par force. Lors le marquis du Gast vouloit que Domp Hugues mist le feu à son gros canon affin que la fumée empescheat la veue des ennemys, laquelle chose il ne voulut faire. Et cependant le dict comte Dorie

1 Sopra la Campanella e sopra l'altro capo piccolo di Concha.
2. Le cap Drese, *capo d'Orso*.
3. Les Génois.

mist le feu à son canon nommé *le Basilic*, dont ce faict il transperça la gallère nommée *Corse*[1] jusques à la pouppe, et tua plus de quarante hommes, entre lesquelz mourut un comte et un vicomte et un autre nommé l'Alguezine[2] et tous les officiers de la dicte Corse, et à la pouppe il tua monsieur Léon Tassin, lequel auparavant avoit tué un nommé Le Zabinale[3] du cardinal de Ferrare; et tua le dict canon aussi Loys de Consuel[4], homme bien renommé, et Domp Pierre[5] et percea la cuisse au commandateur Icains[6], en sept lieux, et fist plusieurs autres maulx, parcequ'il fut deschargé deux doubles canons, et autres deux petites pièces, et deux fauconneaux, avec le dict canon, lesquelz firent grande occision.

« Les canons de Domp Hugues, tuèrent un compaignon du dict comte Dorie et blessèrent le dict comte en la cuisse, mais ilz luy firent peu de mal, parceque oyant le son il se getta en bas de la dicte gallère; et lors il y eust forte bataille, en sorte que trois gallères du dict Dorie estoient jà prinses, et les bannyères abbattues, et le cappitan et la fortune estoient en gros danger, n'eust esté les trois gallères qui estoient allées au large, qui leur vindrent au secours. Lors le seigneur Domp Hugues estoit en la gallère Corse, qui avoit l'espée au poing, et la rondelle au bras, qui exortoit chacun à combattre, qui fut percé d'un faulcon-

1. Basilisco. — Corsia.
2. L'Aguzino.
3. Zerbinato.
4. Luigi di Gusman.
5. Don Pietro di Cardona.
6. Iccardo.

neau parmy la cuisse et d'une hacquebute par le bras, et incontinent qu'il se sentit frappé et blessé, il saulta en un lieu bas de la nef, où [1] multitude de hacquebutes et d'autres feux artificielz et autres parties et dardz furent gettez en gros nombre, tant que tous ses compaignons furent blessez, oppressez et tuez, et luy il fut suffocqué; tellement qu'il mourut et fut l'estandard de l'Empire abbatu. Adonc le comte Dorie et la gallère More furent incontinent à l'entour de la cappitaine par la rivière; et les deux autres combatoient vaillamment contre *le Gobe* [2] avec grosses hacquebutes, et canonna tant que le seigneur César Farcemouche fut tué et le seigneur Gobe fut griefvement blessé à la cuisse, et le cappitaine Baredde [3] fut quasi blessé à mort. Et aussi furent tous tuez les compaignons de la gallère et prins prisonniers. Le dict Baredde m'a dit que de cent hacquebutiers, il n'en demeura en sa nef que cinq : et dit qu'il changea ce jour par sept fois de portenseigne, et chacun d'eulx mourut la bannière à la main, et moy-mesme en ay veu une toute plaine de sang et de cervelles. Et en ce temps là souffloit le vent du ponant, lequel abbatoit les gallères qui estoient meslées ensemble. Et le comte Dorie, qui sagement avoit et du commencement deslié ses prisonniers qui tirent les gallères, dont par vertu d'iceulx, il regaigna *la Donzelle*. Les seigneurs de l'une et de l'autre partie me disoient qu'ilz batailloient comme lyons enragez et ennemis mortelz des Espaignolz; et les deux autres, c'est assçavoir *Pe-*

1. E saltò nello scandalaro.
2. El Gobbo.
3. Barredo.

regome[1] et *la Calabre* se despartirent des aultres, et s'enfuyrent voyans l'estandard abbatu et la cappitaine prinse, et *la Donzelle* regaignée, et *la Gobe* ruynée, et les fustes et les brigantines fuirent et les batteaulx deffaictz. Adonc le marquis du Gast et le seigneur d'Escannes furent asprement combattus de tous costez et furent les officiers tuez et cent et cinquante compaignons et trois cappitaines, c'est assçavoir Massudaie[2], Jean de Vera et Jean Viscan furent fort blessez et puis tuez, et Jean Girogny Dentram[3], cappitaine de l'artillerie fut tué et le feu mis en la gallère et le seigneur Escannes fut blessé en une main bien fort, et le marquis du Gast fut blessé d'un brandon de feu à l'oreille, et aussi bruslé de sang fut prins des Genevoys, c'est assçavoir de Nicolas Tournellin[4], patron de la gallère More, et n'eust esté que le marquis du Gast avoit ses armures dorées avec un riche sayon faict à quartiers d'argent, tout découpé par dessus et un beau plumart, un Genevoys, nommé Piscalin[5], qui est un homme fier en armes, l'eust tué. Lors Sohannes[6] et Bernard de Ville-Marine furent tuez en combatant, et ses navires furent submergées, et Domp Bernard fut tout bruslé. Le dict Sohannes fut percé d'une hacquebute en la gorge, et sa gallère noyée, et les lansquenetz moururent tous excepté Conrardin qui s'enfuit dedans *la Parpingant*[7]. La bataille dura dès quatre

1. *La Peregrina.*
2. Macindaia, Giovanni di Varra, Giovanni Biscaino.
3. Giovan Gieronimo di Trani.
4. Nicolo Lumellino.
5. Pasqualino.
6. Sechannes.
7. *Parpignana.*

heures après midy jusques après huict heures, et tellement que jamais ne fut veu plus cruelle guerre.

« *Item*, le comte Dorie m'a dict qu'il a perdu bien cinq cens de ses gens, et que des ennemyz il y en est demeuré bien peu, car il y en est mort plus de mille de la fleur antienne des Espaignolz. Et le corps de Domp Hugues demeura deux jours parmy les autres mors au fond de la nef dessus un grand quartier de lard et parmy le biscuit, et les Mores se moquoient de luy en disant : « O Domp Hugues, ne veulx-tu pas venir à Gerby et à Thinez[1]. » Je dis ces choses pour donner à entendre comme orgueil humain est en peu de temps abbatu misérablement. Aussi Cervaud[2] n'est pas blessé, et Seion[3] fut blessé au visage. Mais il n'en mourut pas; et monsieur du Vaury a une espaule percée, mais la grande humanité du comte Dorie est que, pour moy, il fist à plusieurs gens plaisir.

« Et les prisonniers sont premièrement le seigneur Escannes, le marquis du Gast et le seigneur Camille Coulonnois, nepveu du cardinal le commandateur, monsieur Davoir[4], le mignon du seigneur de Bourbon, lequel tenoit Contignant, et Massedaie et Jean d'Urbin, Philippes Servilon et Cajetan de Grenade et Barent, d'Espinose, Ormes de Montaigne, Gambarto, Dugo, Hilemgo, et plusieurs autres porteurs d'enseignes[5]. Et de ceste bataille se sont retirez d'un

1. A Zerbi e Tunisi.
2. Cerveglione.
3. Serone.
4. Vauri.
5. Cette liste est tronquée. Voici les noms tels que les donne le texte italien : Sono Prigioni il sig. Ascanio, il S. Marchese del

costé et d'autre, par le conseil d'Escannes, gens, parcequ'un marinier vault plus à tout[1] son espée et rondelle, pierres et dardz, que ne font en terre compaignons bien vaillans, accoustumez de combattre, parceque la mer ne faict point de peur aux mariniers, à ce accoustumez, parcequ'ilz congnoissent tous les lieux périlleux et s'advancèrent en un moment; on a veu qu'encores demeurez en course contrefaisoient les Espaignolz et dangereux, parquoy ilz demeuroient dans leurs gallères bien fortes et bien garnies. Car celles des Espaignolz sont fort débiles et ne sont espaisses comme celles des Genevoys.

« *Item*, pour conclusion, les Gattes sont vaillans gens, car jamais n'en fut blessé aucun de ceulx qui demeuroient meslez parmy les autres, combien qu'il se tirast beaucoup de coups.

« *Item*, il a encores esté advisé que les mouchulz lesquelz se mettent à la semblance d'une balance[2] auprès de la pouppe[3], entre des bancz, ne pouvoient tirer qu'une fois, pour ce que l'homme en les chargeant se descouvre, mais avons dit que les hacquebuttes des Genevoys sont plus puissantes de charge que les autres d'une once et demie, lesquelles passèrent les deux cos-

Vasto, il S. Camillo Colonna, nipote del Cardinale, il capitan Gognian, favorito di Borbone, quel che tenea Cotignola, Macindaia, Ciovanni Biscaino, Giovan di Varra di Urbino, Filippo Cerviglione, Giovanni Gaetano di Granata, Baredo, Spinosa, Ernardo Montagnese, Gambaro, Diego Ydalgo e altri alfieri, etc.

1. Avec.

2. Le Ms porte par erreur du copiste *baleine*.

3. Voici le texte italien : S'è anchora visto, che i moschetti (mousquets) i quali si pongono in perni di ferro bilancia circa la poppa e tra banchi e banchi, etc.

tez des gallères et tuèrent trois et quatre hommes; aussi leur artillerie est plus grosse que les autres et ont meilleures bombardes que ceulx de terre.

« Les Espaignolz sont fort tristes de deux de leurs gallères qui ont esté effondrées[1] en la mer, disans que si elles fussent demeurées par advanture ilz eussent gaigné la bataille.

« Le dict comte Dorie a dit que si les trois gallères qui s'en allèrent au large de la mer, si elles fussent retournées qu'elles eussent peu bailler victoire avec les autres cinq, mais qu'il les eust gaignées sans dommaiges de ses gens[2]; ainsy sont plusieurs oppinions.

« Finablement, le comte Dorie me plaist fort et me semble homme bien résolu, car en plusieurs choses de valleur, je l'ay veu besongner avec grande prudence. Le dict comte Dorie a dit à Jean Joachin de la Specia, homme de Madame de France, qui estoit là de par monsieur de Lautrec, qu'il attend plus de trente gallères des Vénitiens avec ceulx de la France, qui seront bien vingt. Et si la chose est, les Espaignolz auront bien affaire. Il y a beaucoup de vivres, c'est asscavoir grain et vin, mais le vin est cher pour la difficulté de le faire; et Naples n'est point moins deffaict que Rome. Escrit dedans la gallère par-dessus le lieu du front de Salerne. Vostre humble et obéissant serviteur, Paul Jovyn. »

Au dict an 1527, en juin, furent envoiées à Paris

1. C'est un contresens. Le texte porte *fuggite*.

2. La traduction n'est pas plus claire ici qu'ailleurs. Le texte porte : Il conte dice che se le tre Galere di fuora, lequali investirono e diedero la vittoria, venivano giunte a fronte pari non ad organo, che l'armata Cesarea restava tutta sfondata, senza danno loro,

autres nouvelles par lettres, qui furent imprimées et vendues à Paris, desquelles la teneur s'ensuit :

« Monseigneur, dernièrement je vous escrivy des nouvelles de par-deçà et à présent je vous envoye les noms des places et villes qui ont esté conquises par monsieur de Lautrec et par le seigneur Jean-Jacques, lequel est allé en cour porter les nouvelles et advertir de tout le Roy.

« Vous devez sçavoir que depuis le département du seigneur Jean-Jacques, le seigneur de Lautrec a prins prisonnier le seigneur et duc de Melphe, qui est un des plus grandz personnages de par-deçà, avec plusieurs de ses gens à gros nombre qui ont esté tuez et deffaictz par le dict seigneur de Lautrec, qui estoient environ de sept à huict mille gens d'armes, qui cuidoient passer pour donner secours à noz ennemys et adversaires. Noz ennemys se recullent tousjours de nous, et n'osent attendre le choc. Nous ne sommes qu'à huict mil de la ville de Naples, qui sont quatre lieues, et sçachez qu'on a porté à monsieur de Lautrec les clefs des villes, places et chasteaulx de par-deçà ; premièrement du Chasteau-Neuf, du chasteau de Lor[1], de la Tour-Vincent, qui sont les plus redoutables places du pays de par-deçà, avec aussi d'aultres places, dont je ne sçay les noms.

« *Item*, nos dictz ennemys ont esté admonestez plusieurs fois de noz escarmouches, tellement qu'ilz ne sçavent où eulx saulver, tant sont poursuivis de près. Nostre gendarmerie se porte[2] très bien, parquoy monsieur de Lautrec leur a faict de grandz dons.

1. Lauro.
2. Comporte

« *Item*, tous le pays est mis en l'obéissance du seigneur de Lautrec pour et au nom du Roy, et se tient au pays où on le révère comme roy de Naples. Escrit à Versay, par le tout vostre et amy Jean de Goullefrac. »

Au dict an 1528, le dimenche, vingthuictiesme de juing, madame Renée de France, fille de feu roy Loys dousiesme de ce nom et seur de la Royne, madame Claude, dernièrement décédée, fust espousée au filz aisné[1] du filz du duc de Ferrare, italien, et furent les espousailles faictes à la Saincte-Chappelle du Palays à Paris, et (il) estoit venu en France pour ce faire, incontinent après Pasques[2]. Il y eust au dict mariage grand triomphe et fut la feste et bancquet faict au Palays, en la salle de Sainct-Loys, qui fut fort honnorable, et y furent invitez tous les barons de Bretaigne et autres princes et seigneurs de France en gros nombre; et les espousa en la dicte Saincte-Chappelle monsieur Du Prat, chancelier de France, archevesque de Sens, à la porte de l'église, et le trésorier de la Saincte-Chappelle, évesque, chanta la messe qui fut basse.

Le Roy luy donna en mariage la comté de Chartres, avec Gisors et Montargis[3], pour en prendre chacun an le revenu, jusques à ce qu'il luy ait baillé la somme de deux cens cinquante mil escus pour une foys paiez; et lui faisoit bailler par chacun an, pour les choses

1. Hercule d'Este, fils du duc Alphonse et de Lucrèce Borgia.

2. Voy. le contrat de mariage de Renée, Ms. du Puy, nos 7, 701, 845, et, dans les OEuvres de Marot, le chant nuptial composé à cette occasion.

3. Cf. Ms. Béthune 8527, fo 11 et 29, 8569, fo 88, Ms. du Puy, nos 554 et 832.

dessus dictes, la somme de vingtquatre mil escus au dict duc de Ferrare.

Ce mesme jour, furent baptisez en l'église Sainct-Barthélemy, à Paris, deux Turcqs et infidelles que le Grand Maistre de Rhoddes avoit amenez de Rhoddes en France. On dit qu'ilz avoient esté en la chrestienté plus de six ans devant que d'estre baptisez et au commencement ilz ne voulurent croire à la foy de Jésus-Christ; mais à la fin, par inspiration divine, ilz furent convertis, tellement qu'ilz requirent de leur bon gré d'estre chrestiens et d'estre convertis. Et au dict baptesme y eust grande solemnité et furent les parrins des gentilzhommes, chevaliers de l'ordre de Rhoddes; dont l'un (des Turcs) fut nommé George et l'autre Anthoine; l'un avoit XXI ans et l'autre vingt et trois.

Au dict mois de septembre, au dict an, le dict duc de Ferrare et madame Renée, sa femme, partirent de Paris et s'en allèrent en leur pays, en Italie.

Et est assçavoir que, au móien du dict mariage, madame Renée, soubz l'authorité du Roy, fist et créa par toutes les villes de France un juré de chacun mestier, qu'elle donna à quelque gentilhomme, qui les vendist quinze cens escus à François de Dieppe, marchant de Paris, dont il luy en print mal.

Au dict an 1528, en juing, vindrent nouvelles que le duc de Gueldres, qui estoit allié du roy de France, avoit pillé et mis à sac le pays de La Haye, en Hollande, et l'avoit faict comme allié du Roy et par despit de l'Empereur.

Et au mois d'octobre ensuivant, il reprint le party de l'Empereur contre le Roy et dit que ce fust à cause

que le Roy ne l'avoit mis du nombre des trêves, faictes entre l'Empereur et le Roy; parquoy il en fut mal content.

Au dict an, l'onziesme jour de juing, furent criez à son de trompe par les carrefours de Paris, et par les héraultz, les trêves entre le Roy et l'Empereur, touchant le pays de Picardie et Flandres, Artoys et Esnault[1], pour huict mois, en manière que tous gens d'armes d'un costé et d'autre ne firent courses et invasions de guerres sur leurs adversaires et ne leur donnèrent empeschement par faict ne par conseil, à quelque personne des dictz pays, ne faveur à ce faire.

Item, tous marchans du royaume de France et autres pays, subjectz au dict royaume, et les alliez du Roy, comme Angloys, Escossois, Vénitiens, Genevoys et autres alliez du royaume pourront franchement aller et venir et communiquer leurs marchandises, tant par mer que par terre, et vendre et achepter èsdictz pays de Flandres, Esnault, Arthoys, Hollande, Zélande, Brebançon et autres pays flamans.

Ces choses furent imprimées à Paris et vendues publiquement par la ville.

Au dict an, lundy vingtseptiesme jour de juillet, veille saincte Anne, ès pays Chastrain, Dreux, Beauvoisin, Picardie, Vymes, Sentoys[2] et autres lieux, y plust très fort et cheust très grosse gresle au matin, qui dura plus de quatre heures, dont les vins et bledz furent gastez; car la dicte gresle estoit aussi grosse d'aucunes que le poing, et tonna et esclaira très fort, et tua tout plain de bestes aux champs, et oyseaux;

1. Hainaut.
2. Chartrain. — Beauvaisis. — Vimeu. — Senteny en Brie.

au moien de quoy le bled r'enchérist de beaucoup; car auparavant à Paris le septier ne valloit que trente-cinq solz, et après il vallut soixante et dix. Et oncques puis par long temps, par tout le royaume de France, a esté toujours cher par l'espace de deux ans. Tellement qu'il continua tousjours à valloir soixante et dix solz le septier à Paris et encores estoit plus cher ès autres villes et pays.

Au dict an 1528, en juing et juillet, l'un des filz de messire Robert de La Mark, qui estoit prothonotaire et grand archidiacre de Chartres et abbé commendataire de Beaulieu, faisoit la guerre contre le Roy à l'environ du dict Beaulieu, qui est à quatorze lieues près du chasteau de Cedan, appartenant au dict messire Robert, son père, et avoit amassé deux ou trois mil hommes, mauvais garçons, tellement qu'il tenoit le pays en subjection contre le roy de France. Dont le Roy adverty, y envoia monsieur de Guyse, gouverneur de Champaigne, avec certain nombre de gens d'armes. Finablement le dict seigneur de Beaulieu fut tué d'une hacquebute au mois d'aoust ensuivant.

Au dict an, au mois d'aoust, vint à Paris un ambassadeur de Hongrie vers le Roy, pour demander secours et ayde contre les Turcqs et infidelles; et estoit pour lors le Roy et toute la noblesse à Sainct-Germain en Laye, et fut le dict ambassadeur en ceste ville de Paris pour long temps.

(1529) En l'an 1528, le samedy dixseptiesme jour de janvier, fut crié à son de trompe par les carrefours de Paris que le pape Clément septiesme de ce nom estoit remis en son siège à Rome, et en furent faictz feux de joye par les rues. Et le lendemain, qui estoit

le dimenche, en fut faict procession généralle et y furent les prévost des marchans et eschevins de la ville[1].

Au dict an 1528, en juillet, se révoltèrent le seigneur André Dorie et son nepveu le comte Philippin, avec toute son armée qu'il avoit sur la mer, et s'en alla vers l'Empereur pour tenir son party contre le roy de France. Et fist ces choses à cause que le Roy, un peu devant, luy avoit refusé le gouvernement de Gennes, pour estre gouverneur de la ville, ce que le Roy et son conseil ne luy voulurent accorder, à cause qu'il estoit Genevoys. Dont à cause du dict révolte, il s'en ensuivist depuis la destruction de l'armée du Roy, et au regard des prisonniers qu'il avoit prins auparavant, les avoit jà piècà renduz au roy de France, et les envoia querir le Roy par le seigneur de Barbizieulx qui les mena prisonniers à Marseille; et depuis le dict seigneur André Dorie se tint sur la mer luy et son dict nepveu, avec toutes ses navires, pour trouver advanture et piller sur la mer. Et deffit le seigneur Barbizieulx, qui estoit vice-admiral pour le Roy, et luy osta les bannières; et depuis l'Empereur le fist gouverneur de Gennes pour luy où il se tint pour le dict Empereur[2].

1. Voy. la note 1 de la page 341.

2. Voy., au sujet de cette défection et des motifs qui l'amenèrent, un mémoire de Jean Coste, Ms. Béthune 8607, f° 21, et diverses lettres de Doria au roi et au chancelier, datées de 1528, dans les Ms. du Puy, n° 453, et dans les Ms. Béthune, n°s 8504, 8530, 8537, 8541, 8607.

Voy. encore Ms. Béthune, n° 8616, f° 22, une lettre des membres de la famille Doria au roi pour protester de leur fidélité, lettre écrite après qu'André eut abandonné le service du roi.

Au dict an 1528, à la fin du mois d'aoust, vindrent nouvelles au Roy, luy estant à Sainct-Germain en Laye, que monsieur de Lautrec estoit mort de là les montz à la conqueste du royaume de Naples, et mourut de peste environ le quinziesme aoust, et néantmoins au commencement il fut bruit qu'il avoit esté tué à la bataille, ce que n'estoit vray. Et lorsque le Roy fut adverty de sa mort en fust fort desplaisant, et non sans cause. Et mourut de peste le comte de Vauldemont, l'un des frères de monsieur le duc de Lorraine, le seigneur de Barbezieulx et plusieurs autres.

Item, le samedy douziesme de septembre ensuivant, le trespas du dict seigneur de Lautrec fut publié par les carrefours de Paris, par les vingtquatre crieurs de la ville, portans ses armes.

Item, le lundy ensuivant fut faict son service en l'église Nostre-Dame de Paris fort honnorablement, où y estoit le roy de Navarre, monsieur de Vendosme, le duc de Ferrare, mary de madame Renée, avec plusieurs autres princes et seigneurs et dames du sang royal.

Il y avoit cent torches de cire allumées et une chappelle de boys, paincte de noir, au millieu du chœur, et y preschea monsieur l'évesque de Troies, jacobin, confesseur du Roy, qui déclara les vaillances du dict feu seigneur.

Depuis la mort du dict seigneur de Lautrec, vindrent nouvelles à Paris que tout estoit perdu de là les montz par le roy de France, au royaume de Naples, et que le comte de Vauldemont, frère du duc de Lorraine, estoit mort de peste avec plusieurs autres.

Item, que l'armée que le Roy avoit au dict royaume

de Naples s'en revenoit par-deçà. On disoit pour certain que le dict seigneur de Lautrec avoit esté empoisonné et plusieurs autres aussi de par les ennemys ; et y estoit tel le commun bruit.

Au dict an 1528, le jeudy dixiesme de septembre, arriva à Paris un hérault d'armes que l'Empereur envoyoit au Roy. Lors le Roy, auparavant sçachant sa venüe, prolongea le Parlement du jour de Nostre-Dame de septembre jusques à six jours. Et, pour recevoir le dict hérault publicquement, luy fist faire un eschafaut de boys dedans la grande salle du Palays le jour de devant, et fut tendu de tapisserie, à l'entour de l'eschafaut, près la table de marbre. Et le dict hérault venu à Paris, fut logé par fourrier en la maison de monsieur Pelourde, chanoine de Paris; et, à l'heure de quatre heures après disner, le dict hérault vint au Palays, vestu d'une robbe de veloux noir et, audessoubz, d'une cotte d'arme de toille d'or dessus laquelle y avoit un aigle d'or de broderie; et à son arrivement trouva le Roy sur une chaire sur les dictz eschafautz, en la grande salle du Palays. Et y estoit toute la cour de Parlement, le roy de Navarre, monsieur de Vendosme, le duc de Ferrare et plusieurs chevaliers de l'ordre, avec le légat et plusieurs cardinaux et prélatz et gros seigneurs en grand nombre; y estoit le prévost et eschevins de Paris. Et à son arrivement fist la révérence au Roy, les genouilz en terre, luy disant : « Seigneur, Dieu vous doint bonne vie ; je suis envoié vers vous par la Majesté Impérialle, pour vous faire mon messaige.» Lors (le roy) luy demanda s'il y avoit lettres, et luy dit que ouy, mais qu'il avoit charge de ne les bailler que premièrement n'eust parlé

au Roy. Lors le Roy luy dit : « Baille les, ou t'en vas. » Et lors il demanda sauf conduict pour s'en aller, ce que luy octroia le Roy[1]. Puis s'en alla de devant le Roy en son logis, sans autre chose dire. Lors le Roy assembla son conseil pour délibérer son affaire. Et depuis, le dict hérault fut plus de douze jours en la ville de Paris et luy donna le Roy, comme on dit, cinq cens escuz d'or.

Item, est assçavoir, qu'au moien de la mort du dict seigneur de Lautrec, qui mourut à la conqueste du royaume de Naples, comme dit est cydevant, la ville de Gennes et le pays d'environ se révoltèrent pour l'Empereur contre le Roy, et se mist dedans pour l'Empereur le seigneur André Dorie, qui fut gouverneur de la ville; et néantmoins le marquis de Salluces qui estoit à Gennes, gouverneur de la ville et du pays pour le Roy, se retira dedans le chasteau et l'a tenu pour le Roy contre ceulx de la ville de Gennes[2].

Aussi le comte de Sainct-Paul, lieutenant général pour le Roy en la duché de Milan, que le Roy avoit envoyé auparavant la mort du dict seigneur de Lautrec, alla assaillir la cité de Pavye, laquelle résista contre luy : dont à cause de sa rébellion il la mist toute à feu et à sang, et fut la troisiesme fois qu'elle fut destruitte et pillée.

1. Voy. le texte du sauf-conduit qui lui avait été délivré lors de son entrée en France, dans la collection Fontanieu, portef. 211, à la date du 7 août 1528, et Ms. du Puy, n° 510. — Dans ce dernier manuscrit on trouve encore une relation et une lettre du hérault au gouverneur de Bayonne, avec la réponse du gouverneur. — Le hérault fut retenu six semaines à Fontarabie.

2. Voy. le texte de la capitulation du château, à la date du 28 octobre, Ms. Béthune, n° 8540, f° 67.

Et puis après assist ses gendarmes pour tenir garnison ès villes pour passer l'yver par delà jusques au printemps, espérant de faire guerre, tant à la duché de Milan que à Naples, plus que devant.

Item, aussi est assçavoir que, tost après la dicte mort, la ville de Pavye et le pays d'environ fut conquestée et prinse par force par l'Empereur contre le Roy; et furent les François qui estoient dedans tuez et chassez par force; et fut la dicte ville de Pavye baillée ès mains des Vénitiens comme leur; aussi les Vénitiens y avoient grosse armée lors de la dicte destruction.

Au dict an 1528, le lundy, treiziesme jour de septembre, arriva à Paris un cardinal de Rome, Campegius[1], qui estoit envoié du pape Clément, septiesme de ce nom, vers le roy Henry d'Angleterre, pour le desmarier, ou mieulx pour congnoistre du différend et cause d'appel formé par la royne d'Angleterre Catherine[2], sur ce que le roy Henry la vouloit répudier, qui estoit tante de l'Empereur, et laquelle auparavant avoit esté femme du frère du roy d'Angleterre, nommé Arthus, qui mourut avant son père le roy Henry, et estoit fille du feu roy d'Espaigne Ferand, et de madame Ysabel, et estoit seur puisnée de la mère du dict Empereur, et avoit une fille. Et à son arrivée à Paris, allèrent audevant de luy plusieurs prélatz, cardinaux et évesques qui estoient à Paris.

Et environ douze jours après, le dict cardinal, légat du pape, partist de Paris, s'en alla à Calais et passa la

1. Campeggio.

2. Catherine d'Aragon, fille de Ferdinand et d'Isabelle de Castille.

mer pour s'en aller en Angleterre, mais nonobstant ne sortit la chose effect, et ne fut la dicte Royne répudiée par le Roy. Et estoit le cardinal d'Iort, chancelier d'Angleterre, qui gouvernoit fort le Roy qui avoit esté cause de telle chose, comme on dit, et qui avoit mis en la teste au Roy de répudier sa dicte femme pour lui faire desplaisir. Dont depuis il en print mal au dict cardinal, car par la dicte Royne et par son moien, il fut mis hors de la grâce du roy d'Angleterre, en sorte qu'il fut mis prisonnier de par le Roy, et luy furent mis sus et imposez plusieurs cas, dont il fut en danger de mort, n'eust esté qu'il estoit cardinal; et mesmement qu'il avoit esté cause de faire mourir, à tort, le duc de Boucquingan d'Angleterre, qui fut décapité pour luy avoir imposé qu'il estoit traître au dict roy d'Angleterre, et qu'il avoit faict plusieurs machinations et conspirations contre luy, et touteffois n'estoit vray.

Item, le roy d'Angleterre, en persévérant tousjours son vouloir touchant le dict mariage de luy, et voulant avoir à femme une jeune belle damoiselle, fille d'un gentilhomme qui estoit chevalier, nommé monsieur de Brullant[1], lequel il fist depuis comte, et entretenant la dicte fille, soubz espérance de l'espouser, tellement que d'elle il eust un filz qui avoit environ deux ans, et disoit le Roy qu'il faisoit grosse conscience d'avoir espousé la femme de son feu frère Arthus, et combien qu'il en fut dispensé du pape, et néantmoins, selon Dieu, il ne le vouloit faire, et que ce n'estoit vray mariage. A ceste cause l'an 1530, un peu après Pasques, comme environ le mois d'avril ou

1. Boleyn. — Voy. Lingard, traduct. de Wailly, t. III.

de may, le dict roy d'Angleterre manda au roy de France qu'il luy pleust faire assembler tous ses gens sçavans et clercs théologiens, et autres de la ville de Paris, pour sçavoir s'il ne pouvoit pas bien avoir la dicte jeune damoiselle à femme et espouse, et répudier son autre femme qui estoit tante de l'Empereur, seur de sa mère et fille de madame Ysabel, royne de Castille. Et à ceste cause le roy de France, voulant luy complaire, s'en voulut mettre en son debvoir pour faire la dicte inquisition. Et pour ce faire, il manda à son confesseur, jacobin et docteur en théologie, qu'il assemblast toute la faculté de théologie, la Sorbone et autres gens saiges de Paris, pour en sçavoir la vérité; ce qu'il fist[1].

Au dict an 1528, le samedy dixneufiesme de septembre, fut pendu et estranglé à une potence, à la place Maubert, à Paris, un jeune filz d'Anjou, de l'aage environ vingt et un ans; et fut condamné par le bailly Morin, dont il avoit appelé en la cour de Parlement, et, par la dicte cour, la dicte sentence fut confirmée, tellement que ce jour il fut pendu et estranglé à la dicte potence; mais, par le vouloir de Dieu et de la Vierge Marie Nostre-Dame de Recouvrance des Carmes, à laquelle il s'estoit recommandé, quand on le pendist, il fut ressuscité : c'est assçavoir qu'il fut pendu et estranglé, et que le bourreau le laissa pendu bien l'espace de demie heure. Le vallet du dict bourreau le descendit de la dicte potence par une corde, et le mist en la charrete pour le mener au gibbet; luy estant en la charrete leva une jambe hault et commença à respi-

1. Voy. dans Béthune, n° 8545, f° 113, la consultation de la faculté de théologie.

rer, dont incontinent le dict vallet luy donna un coup de pied à l'estomac pour achever de le faire mourir, et incontinent print un cousteau et luy voulut coupper la gorge. Lors d'advanture il y eust une pauvre femme qui estoit là, qui print le dict vallet et cria en luy disant : « Ha, traistre, le tueras-tu! Vois-tu pas que c'est un miracle? » Lors le pauvre pendu fut secouru de plusieurs personnes et fut porté dedans l'église des Carmes à Paris, devant la glorieuse Dame, puis il fut mis en une chambre sur un lit devant le feu, puis fut seigné et donné un breuvage, fut oingt et frotté la gorge et le col d'huilles, et fut un temps sans parler et voir, comme environ au lendemain, mais à la fin il bust et mangea peu après; et fut environ deux jours qu'il n'avoit mémoire ne congnoissance de rien, ne qu'il eust été pendu; finablement il lui souvint de tout et rentra en bonne prospérité, moiennant l'aide de la Vierge Marie, à laquelle il s'estoit tousjours recommandé. Et faut entendre qu'il fut envoié de par la cour de Parlement un huissier de la dicte cour, avec un sergent du baillyage du Palays pour le garder, lesquelz y furent plus de quinze jours.

Et parceque le dict Morin, qui l'avoit jugé, le voulut avoir et enlever des Carmes, il fut envoié, par le prieur des Carmes, devers le Roy, des religieux des Carmes, gens de bien et docteurs, pour luy en parler, et rapportèrent à leur retour lettres patentes du Roy, adressantes à la cour de Parlement, par lesquelles il mandoit et défendoit de non le prendre en terre saincte, et qu'on ne luy fist aucun mal, jusqu'à ce qu'il fut de retour à Paris, et néantmoins il estoit tousjours gardé de par la cour de Parlement. Mais le Roy

arrivé à Paris, qui fut le samedy, vingtsixiesme du dict mois, il luy donna sa grâce et commanda au chancelier luy faire et seller en ceste manière, disant que *puisque la glorieuse Dame, mère de Dieu*, etc.

Or faut noter que la cause pour laquelle il avoit esté condamné à mort, estoit qu'il estoit question d'un meurdre qui avoit esté faict au jeu, assçavoir qu'une femme avoit fait tuer son mary par un qui estoit son paillard, et la dicte femme fist enterrer son dict mary par trois garçons, dont il en estoit un, de nuict, dans l'estable à vaches, en leur disant qu'il estoit mort soudainement, et les pria de ce faire, mais elle ne disoit pas qu'elle l'eust faict tuer, car celuy qui l'avoit tué s'en estoit enfuy. Et le pauvre garçon, qui avoit esté pendu et resuscité, confessa bien qu'il avoit aidé à l'enterrer, mais il n'estoit consentant du meurdre et n'en sçavoit rien, et le maintint tousjours ainsi jusques à la mort. Et huict jours devant, il en avoit esté pendu un autre à la place Maubert, qui estoit son compaignon, qui fut pendu et estranglé pour le mesme cas.

Au dict an 1528, le jour de la feste sainct Michel, qui estoit le vingthuictiesme jour de septembre, le Roy accompaigné de tous les chevaliers de son ordre, fist sa feste sainct Michel en la grande église Nostre-Dame de Paris, où y fut chanté une grande messe par monsieur l'évesque de Paris; et y estoit le Roy avec tous ses chevaliers de son ordre, en grand honneur et estat; et avoient tous leurs grandz colliers de l'ordre de sainct Michel; et y eust sermon, et aussi y furent chantées vespres fort solemnellement, où estoit le Roy et les chevaliers de son ordre en grand estat. Et disna le Roy ce jour à la maison de monsieur de Paris, et y

furent mis et attachez des tableaux où estoient les armes du Roy et des dessus dictz seigneurs, au cœur de la grande église Nostre-Dame, en mémoire de ce qui y avoit esté faict.

Au dict an, le vendredy, deuxiesme octobre, trespassa monsieur l'abbé de Sainct-Denis en France, maistre . . . . .[1] Gouffier, en Poictou, au lieu de sa nativité, lequel avoit eu bénéfices, c'est assçavoir la dicte abbaye de Sainct-Denis, l'abbaye de Cluny, l'éveschè d'Albye, de Sainct-Jouyn[2], qui estoit en Poictou, où il trespassa.

Et le Roy donna les bénéfices, assçavoir l'évesché d'Albye, à son chancelier, maistre Anthoine Du Prat, l'abbaie de Cluny au cardinal de Lorraine, l'abbaie de Sainct-Denis au cardinal de Bourbon. Et au regard de l'abbaye de Sainct-Jouin, le dict abbé l'avoit résignée avant sa mort à un sien nepveu.

L'an 1528, le mecredy quinziesme décembre, un homme natif de Meaulx, bastelier en la rivière de Seine, fut par arrest de la cour bruslé en Grève à Paris, pour avoir dict que la Vierge Marie n'avoit non plus de puissance qu'une image d'icelle qu'il tenoit et rompit par dérision.

L'an 1528, Michel Menant, aagé d'environ trente six ans, qui avoit espousé la fille de Guillaume Parent, riche homme bourgeois de Paris, et estoit homme de finances, commis du trésorier de Bretaigne, duquel il

1. Il y a ici, dans le Ms., un blanc qui devait probablement être rempli par le prénom, Adrien, de Gouffier, cardinal de Boisy.

2. C'est-à-dire l'abbaye de Saint-Jovin de Marne (*S. Jovinius de Marinis*), du diocèse de Poitiers.

estoit cousin, estant fuytif du royaume et allé comme on disoit, à Metz, en Lorraine, Valenciennes, Flandres ou Allemaigne, fut condamné par les commissaires de la tour quarrée, en la cour de Parlement, en six mil livres parisis envers le Roy, banny du royaume et ses offices et biens confisquez. Et ce pour son larrecin ès finances du Roy, qu'il manioit, et avoit bien emporté de France, ce disoit-on, quarante mil francs. Le dict trésorier de Bretaigne, environ un an auparavant, avoit aussi esté appréhendé, et par les dictz commissaires condamné à perdre son office et en grande somme de deniers envers le Roy[1].

(1529) Au dict an 1528, en janvier, février, mars et avril et autres mois fut cueilli par la ville de Paris le gros emprunt et octroy pour le Roy, pour luy subvenir; lequel emprunt se monta par octroy qui luy fut faict à l'Hostel de ville (maistre Germain Marle[2], général des monnoyes, lors prévost des marchans), cent cinquante mil livres. Dont pour iceluy paier, fut advisé qu'il seroit levé sur les locatifz des louages des maisons de Paris, dont les riches paieroient neuf solz six deniers pour livre de leur louage, qui estoit environ la moitié. Et les pauvres et gens moiens en paieroient le tiers, qui fut une chose bien excessive; et disoit-on que le Roy fist lever par tout son royaume onze cens mil escus d'or[3].

L'an 1529, le samedy, dixiesme avril après Pasques,

1. Ce paragraphe et le précédent se trouvent à la fin du Ms., au supplément, f[os] 167 et 170.

2. Germain de Marle était en outre notaire et secrétaire du roi. Voy. Félibien, t. II, p. 1537.

3. Cf. Félibien, t. II, p. 981.

fut prononcé, en la cour de Parlement, l'arrest d'un procès faict par les commissaires ordonnez par le Roy, de huict hommes, manans et habitans de Paris, lesquelz le Roy avoit faict mettre prisonniers au Louvre la veille de Pasques Fleuries 1526 (1527), qui estoit le jour de devant qu'il entra à Paris, de son retour de prison au païs d'Espaigne[1]; assçavoir monsieur Merlin, prestre, docteur chanoine, grand pénitencier de l'église de Paris et curé de la Magdeleine; maistre Bouchart, maistre Jean Dugué et maistre Jean Boileau, advocatz en la cour de Parlement: dont le dict Merlin fut condamné à estre banny par un an, hors du royaume où plairoit au Roy l'envoier. Et le dict Bouchart condamné en quatre cens livres d'amende envers le Roy, et privé pour un an de non pusteller[2] en la cour de Parlement, et de non jamais avoir office en l'Hostel de la ville de Paris; et les dictz Dugué et Boileau paièrent chacun dix escus pour les espices, sans nulle autre amende, et leur fut faict défence de non jamais faire ne dire telles choses; et au regard des autres quatre, c'est assçavoir Jean Godefroy, Jean le Riche, marchand mercier de la dicte ville, de la rue Sainct-Denis, Jean de La Gastine, orfévre, demeurant devant l'esgout, près Sainct-Geoffroy, maistre Raoust de.....[3], notaire du Chastelet, ilz paièrent chacun dix escus pour les espices, sans amende ne autre chose avoir; et iceulx quatre n'avoient esté aucunement prisonniers comme les autres quatre. Et fut le dict emprisonnement faict de par le Roy à cause qu'ilz avoient obvié,

1. Voy. plus haut, p. 248.
2. Postuler.
3. Le nom est resté en blanc.

avec plusieurs en une assemblée qui fut faicte en l'Hostel de la ville, le pénultiesme jour d'octobre 1526, lorsque le Roy estoit prisonnier en Espaigne, et obvièrent et disoient contre les autres qu'on ne se devoit point obliger pour le Roy, envers les Angloys, tout le corps de la ville, ne les habitans, corps ne biens, ne par censures du pape, comme vouloit le roy d'Angleterre, avec douze des principales villes de ce royaume, pour luy paier deux millions d'escus, c'est assçavoir cent mil escus par chacun an jusques à vingt ans. Parquoy ne fut faict, dont le Roy adverty, venant pardeça, en fut mal content, qui fut la cause de l'emprisonnement.

L'an 1529, le vendredy vingtsixiesme avril, après Pasques, fut prononcée la sentence des commissaires de par le pape, et le Roy, contre Loys Berquin, escuier, seigneur du lieu, qui se tenoit à Abbeville, en Picardie, au territoire et seigneurie de Rambuzes[1], qui est à madame Marguerite de Flandres, et y avoit ses terres et possessions, qui estoient d'environ cinq cens livres par an, comme on dit, et néantmoins il estoit natif de Passy, près Paris, lequel avoit esté constitué prisonnier à la Conciergerie du Palays, environ trois sepmaines devant Pasques, parce qu'il estoit luthérien, et n'estoit marié. Et faut noter que dès l'an 1526[2], au mois de janvier, iceluy Barquin fut envoié querir prisonnier par un huissier de la cour, nommé de Mailly, qui l'alla quérir à Abbeville, ou ès environs où il estoit, en ses terres, et l'amena prisonnier en la Conciergerie, à Paris, à cause que le bruict couroit

1. Rambures, à 12 kilomètres d'Abbeville.
2. 1527. Voy. plus haut, p. 277.

qu'il estoit luthérien et qu'il avoit faict plusieurs livres, et avoit esté autrefois reprins par la cour, pour iceluy meffect de luthérien; mais il fut mis hors, à cause que ma dicte dame la Régente, mère du Roy, en avoit escrit à la cour pour sa délivrance, et évocqua la cause au grand conseil du Roy, qui en voulust avoir la congnoissance pour le saulver. Parquoy il luy fut envoié par la dicte cour, chargé du cas, tellement que par les commissaires ordonnez par la dicte cour, il estoit déclaré hérétique et luthérien. Néantmoins quelque temps après, il fut par le dict grand conseil eslargi, sans estre absoulz du cas. Depuis il s'estoit retiré en son païs de Picardie, où il persévéra encores en son maulvais propos, comme dict est. Parquoy la cour de Parlement, ce sçachant, l'envoia querir par le dict huissier, comme dict est. Et environ huict jours après que le dict huissier l'amena en la dicte Conciergerie, iceluy huissier fut renvoyé par la cour au dict lieu d'Abbeville et ès environs, pour informer de la vie d'iceluy Barquin, ce qu'il fist et en rapporta à la dicte cour son enqueste qu'il en fist. Depuis luy fut faict son procès par les juges qui luy furent ordonnez par la dicte cour, qui estoient gens d'église et docteurs, tant de l'université que d'ailleurs. Et parcequ'ilz estoient juges d'église, ilz ne le pouvoient condamner à mourir. A ceste cause iceulx juges le rendirent à icelle cour, pour en faire justice, et le déclarèrent hérétique et luthérien. Parquoy, quelque temps après, il fut bruit que la dicte cour le vouloit faire mourir, mais ma dicte dame la Régente manda à la cour qu'on surcéat l'exécution jusques à la venue du Roy, pour lors prisonnier en Espaigne. Et depuis le Roy estant à Baionne,

manda à la dicte cour qu'on ne le fist mourir et qu'on le gardast tant qu'il fut à Paris. Et le Roy retourné, il le saulva, et le print madame d'Allançon, royne de Navarre, à cause de son mary, en son service. Parquoy Dieu le voulut punir, luy fist enfler le cœur; car luy estant à pleine délivrance, dit et maintint que les dictz juges luy avoient faict tort et les menassa. Si les mist en procès en la cour de Parlement, disant qu'il en vouloit avoir réparation, et depuis sollicita très asprement en la dicte cour de Parlement contre eulx. Tellement qu'il fut ordonné par le pape et le Roy douze juges, dont il en print six telz qu'il voulut, et d'iceulx juges estoient le premier président, nommé de Selva, le quart[1] président, nommé Pailot, monsieur Bourgeois, conseiller. Et se joignit l'université contre luy, et monsieur Bédla, docteur, sollicitoit pour l'université. Et un jour en sollicitant le procès, comme si c'eust esté matière civille, le dict Barquin menaça l'un des dictz juges, qui estoit conseiller, allant au Palays, nommé . . . . . . Lequel après ce faict, en parla à la cour. Parquoy il fut constitué prisonnier en la Conciergerie, et néantmoins il alloit et venoit par le préau d'icelle, comme s'il n'eust esté prisonnier que pour matière civille, et dit-on qu'un jour il offroit à la cour bailler deux cens escus pour l'expédition de son procès, disant que la cour estoit par trop longue pour l'expédition d'iceluy.

Or advint-il une chose qu'on estimoit lors miraculeuse; que, ce pendant iceluy procès, il avoit un sien serviteur qui alloit et venoit pour ses affaires, auquel

1. Quatrième.

il bailla quelques lettres missives addressantes à quelque sien amy famillier, auquel par icelles lettres luy escrivoit, entre autres choses, qu'il print quelques livres qu'il avoit en sa chambre, où il se tenoit à Paris, à . . . . .[1] et qu'il les bruslast; car il doubtoit que s'ilz estoient veuz par la dicte cour que son cas luy en prendroit gros mal, ainsy falloit-il donc qu'il les estimast très mauvais. Lors le dict serviteur les print et s'en alla pour les porter, et, pour ce faire, passa par dessus le pont au Change. Et luy estant devant l'ymage de Nostre-Dame qu'on appelle la belle ymage, qui est une maison sur le dict pont du costé du pont Nostre-Dame, il luy print une deffaillance de cœur, et une malladie, dont il tomba à terre, comme pasmé. Parquoy les voisins et autres plusieurs luy furent à secours, et fut prins et secouru d'un chacun. Et furent trouvées icelles lettres entre ses mains, lesquelles furent leües de plusieurs, et après furent portées et baillées à un Jacobin docteur, homme de bien, qui disnoit en la paroisse de Sainct-Barthélemy, en la maison de quelque parrossien, qui luy donna (ce) jour à disner, parcequ'il preschoit le caresme en l'église de Sainct-Barthélemy. Et après iceluy Jacobin les bailla à monsieur Béda, docteur, lequel Béda après les bailla à la cour. Et néantmoins le dict serviteur ne mourut pas de ceste maladie. La cour aiant veu les lettres, peu de temps après fut le dict Barquin reserré et mis en une tour, tellement qu'il n'alloit plus ne venoit par le préau, comme il souloit auparavant. Et depuis par grande diligence fut procédé par les dictz commissaires à son

1. Le nom est resté en blanc dans le Ms.

procès. Tellement qu'à ce dict jour de vendredy, seiziesme avril 1529, après Pasques, la sentence luy fut prononcée, qui estoit en latin; par laquelle il fut condamné à faire amende honnorable, la teste nüe, une torche de cire ardante en la main, au parquet civil de parlement et à la pierre de marbre, qui est en la grande cour du Palays, criant à Dieu mercy, au Roy et à justice de l'offence par luy commise d'avoir tenu la secte de Luther, et des maulvais livres par luy faictz contre la majesté de Dieu et de sa glorieuse mère, et néantmoins il ne fut baillé ès mains des bourreaux. Puis après d'estre mené la teste nüe à pied, en la place de Grève, auquel lieu, en sa présence, furent ses livres bruslez, et à faire amende honnorable, puis mené devant la grande église Nostre-Dame, où il feroit aussi amende honnorable à Dieu et à la glorieuse Vierge, sa mère, et de là estre mené ès prison de monsieur de Paris, et estre enfermé entre deux murs de pierre, pour y estre toute sa vie. Et défence de non jamais luy bailler livre pour lire, ne ancre ne plume pour escrire. Et *illico* il en appella. A ceste cause furent mandez les archers et arbalestiers et hacquebutiers de la ville, et le lieutenant-criminel nommé Maillard, avec le commissaire du Chastelet, pour exécuter ladicte sentence. Dont ledict lieutenant après disner venu à la Conciergerie, avec sesdictz satalistes[1] et les dictz archers et arbalestiers, commissaires et autres gens, s'adressa audict Barquin pour le prendre et mener exécuter la dicte sentence. Lequel Barquin luy dit et déclara, qu'il s'en portoit pour appelant d'icelle

1. Satellites.

sentence. Au moien de quoy, ce mesme jour tout cessa et demeurèrent toutes ces choses imparfaictes : et le grand nombre de peuple qui estoit au palays et parmy la ville, attendant le voir, se despartist, pour le bruit qu'il fut qu'il en avoit appelé. Or est-il ainsy que ledict jour, vers le soir, le premier président le sçachant, assembla la cour de parlement pour y pourvoir, et après ce faict, il alla vers ledict Barquin à la Conciergerie, et luy demanda s'il vouloit percister en son appel, lequel luy respondit que ouy. Lors ledict président luy bailla quelque minute contenant son dict appel et les causes d'iceluy, en luy disant qu'il convenoit qu'il le signast, s'il vouloit percister, ce qu'il fist volontiers. Le lendemain le dict premier président parla à la cour et retourna vers le dict Barquin encores sçavoir s'il vouloit percister en son appel, qui luy respondist derechef qu'ouy. Parquoy ladicte cour s'assembla et tint conseil ce jour, et la matière fut mise sur le bureau. Finablement fut par icelle conclud et arresté, qu'il mourroit. Parquoy ce dict jour de samedy matin, dix-septiesme avril 1529, heure de neuf à dix heures, fut condamné à mourir et estre bruslé vif en la place de Grève, à Paris, et avant sa mort, en sa présence, seroient ses livres bruslez au dict lieu : ce qui fut faict, et expédié ce mesme jour en grande diligence, affin qu'il ne fût recouru du Roy ne de madame la Régente, qui estoit lors à Bloys : car il avoit esté baillé dès le matin par la cour ès mains du lieutenant criminel et des bourreaux, pour faire l'exécution : lequel incontinent après disner, accompaigné des archers, arbalestiers et autres ministres de justice, le menèrent au dict lieu de Grève où fut le dict arrest

en grande diligence exécuté entièrement, comme dict est. Le dict Barquin avoit environ cinquante ans et portoit ordinairement robbe de veloux, satin et damas et choses[1] d'or, et estoit de noble lignée et moult grand clerc, expert en science et subtil, mais néantmoins il faillit en son sens; touteffois il mourut repentant[2].

Au dict an 1529, le dimanche vingt-cinquiesme avril après Pasques, y eust à Lyon grande mutinerie, à cause de la charté des bledz qui y estoit auparavant par l'espace plus de trois mois et environ, dans la ville, tellement que le bichet de bled, mesure de Lyon, valloit trente-huict solz, dont les huict bichetz vallent environ un septier à la mesure de Paris : ainsy à la dicte mesure de Paris valloit le septier à Lyon quinze livres quatre solz; et estoit ceste charté par faulte de bled, et qu'on n'en avoit point par la rivière de la Saulne[3] à Lyon, et ce par l'avarice des marchandz de bled, se disoit-on. Dont le pauvre peuple se mutina, de sorte que ledict jour cuida la ville estre mise à sac, et furent aucunes maisons pillées et saccagées, entre autres la maison du médecin de Lyon, demeurant près les cordeliers, nommé maistre Symphorian Champier[4], qui, à cause qu'il reprenoit le peuple qui estoit

1. Chausses.

2. Voy., sur ce procès, Félibien, t. II, p. 984. Théod. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, l. I, et surtout l'excellent article consacré à Berquin dans la *France protestante*, de MM. Haag. —Voy. encore Ms. du Puy, n° 83, et n° 216, f° 82.

3. Saône.

4. Symphorien Champier, né à Saint-Symphorien en 1472, mort en 1539, a laissé plusieurs écrits, entre autres *Chronique de Savoie*, *Vie de Bayard*, *Nef des dames vertueuses*, et une relation de cette insurrection de Lyon, relation réimprimée dans la première série des *Archives curieuses*, t. II, p. 453-477.

mutin, fut pillé et en danger d'estre occis : et pareillement un pâtissier de la ville, riche homme, qui leur faisoit des remontrances, y fut tué, et sa maison pillée et autres maisons. Lors les gouverneurs de la ville envoièrent devers le Roy à Bloys annoncer ce faict et mutinerie, lequel incontinent y envoia son prévost d'hostel, avec commission d'en faire justice. Dont après toute deüe information faicte par le dict prévost, il en fut pendu et estranglé environ vingt personnes de ceulx qui avoient esté cause de la dicte mutinerie, et plusieurs autres s'enfuirent de la ville de peur d'estre penduz. Si advint un grand miracle, c'est qu'un pauvre escolier qui avoit ses ordres de prestrise, sans qu'il eust chanté une messe seulement, pour avoir beu du vin que les mutins luy donnèrent à boire en la rue, il fut prins et pendu en une potence sur le pont de Saulne, et incontinent qu'il fut pendu et que le bourreau fut descendu de ladicte potence, cheut et le pauvre homme aussi, et fut trouvé qu'il n'estoit estranglé ne mort, combien que le bourreau le cuidoit bien avoir estranglé. Lors il fut prins et amené en une esglise et hospital, et fut pensé et gouverné, tellement qu'il recouvra santé et s'en alla à Sainct-Claude en pèlerinage, remercier Dieu et les sainctz de la grand grâce qu'ilz lui avoient faicte : et en ladicte esglise de Sainct-Claude, y chanta sa première messe.

Ceste année mesme les bledz furent aussi fort chers en Italie, asscavoir à Gennes et à Milan, là où ilz vallurent plus de douze ducatz le septier, à la mesure de Paris, et plus de vingt ducatz à Rome. Et à Paris et partout le royaume de France furent pareillement fort

chers, mesmement à Paris, là où ilz vallurent de quatre à cinq livres le septier.

L'appointement faict à Cambray.

Au dict an 1529, mardy vingt-cinquesme may, le duc de Chifort d'Angleterre[1], mari de madame Marie, douairière de France, arriva en ceste ville de Paris, venant d'Angleterre, de par le roy d'iceluy pays. Au devant duquel le roy de France estant à Bloys, envoia monsieur de Vendosme, le chancelier, monsieur de La Barre, prévost de Paris, et autres seigneurs pour le venir recepvoir en ceste ville de Paris. Le vendredy ensuivant, iceluy duc de Chifort se partit de Paris avec son train et alla vers le Roy à Bloys : peu de jours après madame la Régente et toute la cour partist de Bloys, passèrent par Romorantin et par Orléans, puis allèrent à Fontainebleau, puis de là vindrent tous à Paris, là où ilz séjournèrent environ huict jours.

Le mecredy ensuivant, seiziesme jour de juing, partirent de Paris et s'en allèrent en Picardie, assçavoir à Compiègne, madame la Régente, avec le duc de Suffort, et avec grand train, et y estoient le chancelier et le premier président de Selva : et autres gens de conseil allèrent en la ville de Cambray pardevers madame Marguerite, tante de l'empereur, auquel finablement se traicta la paix entre lesdictz députez. Tellement que le cinquesme d'aoust ensuivant, fut jurée, conclüe, promise et accordée en ladicte ville de Cambray[2] : et le lundy fut publiée à son de trompe en

1. Suffolk.
2. Voyez-en le texte dans le Recueil d'Isambert, t. XII, p. 316,

icelle ville de Cambray, le Roy estant pour lors à Sainct-Quentin; et après ma dicte dame Marguerite vint vers le Roy, avec ma dicte dame la Régente, audict lieu de Sainct-Quentin, qui fut moult honnorablement receuë; mais fut envoié pour elle en ostaige, la royne de Navarre, sœur du Roy; puis après le Roy, madame la Régente, madame Marguerite et tout leur train, en moult grand nombre, allèrent en la dicte ville de Cambray, auquel lieu, comme dit est, fut publiée la paix : et ce mesme jour le Roy et madame Marguerite y firent getter or et argent par les rues et y furent faictz les feux de joie, et se fisrent fort grande chère l'un à l'autre : et y avoit tant de monde, qu'on ne pouvoit trouver où loger gens ne chevaulx au dict lieu de Cambray. Et après le roy de France envoia son ambassadeur devers l'empereur, et estoit monsieur Bignon, admiral de France, avec bonne compaignie, pour confirmer et jurer la dicte paix par le dict Empereur.

Peu après l'ambassade de l'Empereur arriva à Paris, le seiziesme octobre ensuivant, vers le Roy pour luy faire jurer et confirmer la dicte paix. Et au devant du dict ambassade furent envoiez les archers et arbalestiers de Paris par commandement du Roy, estant lors

334, 337, 340; Rec. des Traités, t. II, p. 170, et diverses pièces qui y sont relatives, Ms. du Puy, n° 175; Collection Fontanieu, portef. 218-219-223; Ms. Colbert (*Traités de paix*), t. XLIII; et dans les Ms. Béthune, n° 8570, f° 20, n° 8611, f° 98, et dans le n° 8471, une lettre écrite par Louise de Savoie à son fils aussitôt après la signature du traité.

La paix de Cambrai, conclue par Louise et Marguerite, fut appelée *la paix des dames*. Une copie sur parchemin du traité est conservée au portef. 2 des *Pièces historiques* de la collection Fevret de Fontette (n° 38).

à Paris. Le lendemain, qui estoit dimanche, fut receu ledict ambassade de par le Roy, après que le principal ambassadeur eut parlé et faict sa harangue devant la personne du Roy.

Le mardy d'après, le Roy et le principal ambassadeur firent les sermens en la grande esglise Nostre-Dame de Paris, en grande solemnité, recepvans ensemblement le *corpus Domini* à la grand messe, qui fut chantée avec trompettes et clairons.

Le dimanche ensuivant furent faictes processions généralles par la ville, à cause de ladicte paix, fut chanté haulte messe en la grande esglise, et sermon faict par M. Cornebut, cordelier. Après le Roy fist au dict ambassadeur un grand festin et bancquet au Palays, et leur fist de beaux dons et présens, comme vaisselle et autres choses. En ceste dicte paix se travailla fort le roy d'Angleterre pour la faire, si emploiant tant d'un costé que d'autre pour l'amour du Roy.

Au dict an, vendredy et samedy dix-neufiesme et vingtiesme de novembre ensuivant, furent lues, publiées et enregistrées en la cour de Parlement au parc civil, publicquement, les articles de ladicte paix, faicte audict lieu de Cambray, qui estoit la confirmation de l'appointement auparavant faict à Madril, le Roy estant prisonnier. Et estoient les dictz articles tous en latin, en nombre deux ou trois cens. Et environ trois sepmaines y furent lus et publiez publicquement dedans la maison de Bourbon à Paris.

Les principaulx articles dudict traicté de la paix faict à Madrid et confirmez à Cambray, estoient premièrement que : Le Roy fut mis à trois millions d'escus sol, pour sa rançon, dont en furent paiez douze cens mil

contens quelque temps après, et des huict cens mil[1] qui restoient à payer, fut dict que le Roy faisoit tenir quicte l'Empereur de la somme de trois cens mil angelotz qu'il avoit empruntez du roy d'Angleterre jà pièça, dont il avoit baillé au dict roy d'Angleterre une grande fleur de liz d'or pesant environ vingt-quatre marcs d'or, germé de pierreries, qui estoit moult riche, et laquelle luy faisoit rendre par le roy d'Angleterre et l'en tenir quicte[2]. Lesquelz trois cens mil angelotz valloient environ de quatre à cinq cens mil escus soleil.

Et du reste les dix huict cens mil escus, furent baillées terres à l'Empereur en gaige, jusques à ce que ladicte somme luy fust rendue. Et pour ce faire, le Roy fist envers madame de Vendosme, qu'elle bailloit ses terres qu'elle avoit en Flandre et en la comté de Luxembourg, et le Roy la récompensa en France d'autres terres.

Le roy d'Angleterre rendist pour le roy de France au dict Empereur la dicte fleur de liz et luy donna de son bon et franc vouloir ladicte somme, en quoy l'empereur luy estoit tenu, comme dict est.

Item, des dictz trois millions d'or l'Empereur en donna au Roy pour espouser madame Éléonor sa femme, un million d'escus.

Item, fut dict par appointement que la comté de Flandre et la comté d'Arthois seroient exempz à tousjours de la souveraineté de la couronne de France, et ne seroient plus du ressort de la cour de Parlement, et que tous les procès qui estoient lors en ladicte cour,

1. Lisez : des dix-huit cent mille.
2. Voy., dans les Ms. Béthune, n° 8522, f° 39, l'inventaire de l'or et des pierreries qui ornaient cette fleur de lis.

en l'estat qu'ilz estoient seroient portez et envoyez au pays pour les parachever de juger, ce qui fut faict[1].

Item, que toutes les terres de feu monsieur de Bourbon retourneroient à ses héritiers.

Item, que le Roy détruiroit et délaisseroit tout le droict et querelle qu'il disoit avoir au royaume de Naples, en la duché de Milan, en la comté d'Ast et par toute l'Italie.

Item, qu'il feroit désister le roy de Navarre du droict et tiltre qu'il prétendoit au royaume de Navarre, et à son refus qu'il se déclaroit son ennemy; et ce, dedans six mois, et le feroit ratifier à tous ses parens[2].

Item, que tous prisonniers qui estoient prins prisonniers de par le Roy, seroient renduz et restituez en leurs terres et libertez, comme devant, sans paier aucune rançon.

Item, que tous qui estoient du party de l'Empereur, et qui estoient perdans à cause des guerres menées par cydevant entre le Roy et l'Empereur, le Roy les restitueroit.

Item, que le Roy bailleroit à ma dicte dame Éléonor pour son dot et douaire, si tost que douaire aura lieu, la comté de Mascon et Masconnois, avec ses appartenances et dépendances.

Item, au premier voiage que ledict Empereur voul-

1. Voy., au sujet des titres et des documents qui devaient être remis à Charles V par le traité de Cambrai, diverses pièces dans la collection Fontanieu, portef. 222-223; Ms. du Puy, n[os] 160, 175; Ms. Béthune, n° 8468, f° 58. La chambre des comptes, par une délibération en date du 23 mars 1530, ordonna de prendre le double des titres livrés à l'empereur.

2. Le roi de Navarre refusa d'exécuter cette clause.

dra faire en Italie, le Roy, dans deux mois après qu'il en sera requis, envoira à ses despens au port qui luy sera signifié, où le dict Empereur se vouldra embarquer pour le dict voiage, toutes les navires, gallères, gallions et autres vaisseaux de son armée de mer, toutes bien artillées et équippées.

Item, pour ce que le Roy avoit offert audict Empereur gens d'armes et artillerie à ses despens pour faire le dict voiage d'Italie, a esté appointé qu'il luy baillera pour ladicte ayde en deniers contens la somme de deux cens mil escus; c'est assçavoir cent mil dedans quinze mois et les autres cent mil dedans un an ensuivant.

Et aussi le Roy baillera au dict Empereur, s'il en est requis, pour le terme de six mois, cinq cens hommes d'armes de France et une bande d'artillerie, aux despens du Roy.

Item, quinze jours après la publication de ce traicté, le Roy fera sommer les Vénitiens et tous leurs alliez, qui se trouveront occuper villes, chasteaux et forteresses au royaume de Naples, d'icelles rendre dedans six sepmaines après sa ratification dudict traicté, et, en défaut de ce faire, il se déclarera son ennemy.

Et de là en avant ayder au dict Empereur de la somme de trente mil escus sol par chascun mois, jusques à ce qu'il ait recouvert lesdictes villes.

Item, que le roy de France baillera en ostage, jusques à ce que tout le traicté soit faict et accomply, messieurs ses enfans; c'est assçavoir messieurs le Daulphin et le duc d'Orléans.

Item, plusieurs autres choses à plain contenues audict traicté sur ce faict.

Pour paier la dicte rançon du Roy, et pour la délivrance de messieurs ses enfans, fut faicte une grosse taille par toutes les villes de France, dont la ville de Paris estoit à cent cinquante mil livres, qui furent prins sur lez locatifs des maisons, lesquelz paieroient le tiers des louages des dictes maisons, pour une année, sans rien demander à leur hoste.

Item, que tous nobles et non nobles, tenans terres en fief, paieroient la quarte partie de leurs dictes terres de revenu par un an, avec autres empruntz et tailles qui avoient est levez en plusieurs façons.

Au dict an 1529, au mois de novembre, après le dict appointement faict entre le dict Empereur et le roy de France, confirmé entre madame la régente de France et madame Marguerite en la ville de Cambray, et après qu'il fut émologué et publié en la cour de Parlement, le dict Empereur se mist sur mer avec gros nombre de gens d'armes et de gens de conseil, et qui estoient ecquippez de gros nombre de navires. Il s'en alla en Italie pour soy faire couronner Empereur, et vint premièrement en sa duché de Milan, luy et sa gendarmerie.

Et après, à la prière et affection du pape Clément, issu de la maison de Cosme de Médicis, riche marchant de Florence, lequel persuada l'Empereur de faire un duc en la ville de Florence, et y voulut mettre un sien frère, comme on dit, pour le faire duc des dictz Florentins; et ne s'y voulurent consentir, à cause qu'ilz avoient toujours vescu par cy devant en communauté, sans avoir duc ne chef; et les dictz Florentins se rébellèrent très-fort, tellement que le siége y fut mis devant la ville de Florence par le prince d'Orenge, qu'il y envoya, lequel il fist chef et conducteur de son armée,



et l'institua son lieutenant comme il avoit fait feu monsieur de Bourbon. Touteffois d'entrée il y eust grande meslée et gros combat par les dictz Florentins : tellement que le dict prince fut bien battu et son armée aussy, et y eut beaucoup de son artillerie perdue, et s'enfuit le dict prince d'Orenge et gaigna au pied. Néantmoins le dict prince d'Orenge tint tousjours le siége devant Florence par longtemps depuis. Mais à la fin le dict Empereur fist composition avec les Vénitiens et Florentins et autres villes d'Italie, tellement qu'on dit qu'il eust des Vénitiens deux cent mil ducatz; et, en ce faisant, demeureroient entre leurs mains, les villes, terres et seigneuries qu'ilz détenoient et qui appartenoient à l'Empire dès piesça. Et aussi que les Florentins bailleroient audict Empereur cent mil ducatz et leur demeureroient leurs terres aussi, qu'ilz avoient appartenantes audict Empereur jà piesça. Et davantage souffriroient qu'ilz eussent un duc et gouverneur en leur ville et pays de Florence, et depuis aussi; tellement que le dict frère du pape Clément qui estoit Florentin, fut mis et institué duc et gouverneur des dictz Florentins[1].

Mais il est à croire que le dict prince d'Orenge fut finablement tué, luy tenant le siége devant Fleurance. Dont partout toutes les guerres d'Italie finirent, à cause des pacifications dessus dictes. Le corps du dict prince d'Orenge fut porté mort pour inhumer en la ville de Lyon-le-Saulnia[2], qui lui appartenoit de patrimoine, laquelle est en la Franche-Comté.

1. Alexandre de Médicis, premier duc de Florence en 1531.

2. Lons-le-Saulnier. — Philibert, prince d'Orange, fut tué le 3 août 1530.

esté faicte delà les montz contre nous en la duché de Milan, qui fut de noz gendarmeries par les Espaignolz, et des gens d'armes de l'Empereur, qui avoient esté au mesme mois de juillet, où estoit monsieur le comte de Sainct-Paul, lieutenant général par le Roy delà les montz, qui avoit de grosse armée, et pour sçavoir la manière de sa desconfiture, il faut noter que ledict comte de Sainct-Paul, avec son armée; eust conseil avec l'armée des Vénitiens, qui estoient avec le dict comte de Sainct-Paul, pour le roy de France, pour sçavoir s'il estoit bon d'assaillir la ville et chasteau de Milan qui tenoit pour le dict Empereur. Si fut entre eulx advisé qu'ilz n'estoient assez fortz pour les assaillir. Parquoy se despartirent les deux armées tant de France que des Vénitiens et s'escartèrent l'une de l'autre. Lors fut sceu par les Espaignolz le faict de noz gens, dont incontinent les dictz Espaignolz et gens de guerre, qui estoient dedans la ville et chasteau, saillirent sur noz gens et donnèrent sus, tellement qu'il y eut grosse tuerie et meurdre, et y furent prins prisonniers le comte de Sainct-Paul et monsieur d'Allègre, grand mareschal de France.

Au dict an 1529, le mecredy dix-huictiesme aoust, fut à Paris décapité un nommé Loys Fortier, Gascon, qui estoit marié et demeuroit près de Tours, archer de la garde du corps du Roy, soubz monsieur de Savigni, cappitaine, et fut parcequ'il avoit esté commis avec autres archers de la garde, pour garder feu messire Jacques de Beaulne, lors qu'il estoit prisonnier à la Bastille. Et, en le gardant, il révéloit aux parens tous les secretz qu'il oyt dire du procès que les commissaires faisoient du dict de Beaulne, et recepvoit secret-

Et devant luy estoient plusieurs cardinaux, qui le vindrent querir au palays de Boullongne, où il estoit, et alla à l'église où estoit le pape accompaigné de grande noblesse. Et après la messe dicte par le pape, qui estoit accompaigné de moult de cardinaux (le Pape) et l'Empereur avec luy, allèrent en procession à Sainct-Dominique : et en allant ledict Empereur fist jecter par les rues force or et argent, qu'il avoit faict forger de monnoye nouvelle.

Item, il y avoit un beuf tout entier, aiant les cornes et piedz dorez que l'on fist vestir et farcir de deux moutons, un aignau, un chevereau, avec chappons, perdrix, connilz, levrautz et autres choses.

Item, il y avoit deux lions qui jectoient le vin par la gueule avec un aigle au millieu.

Item, il y avoit plusieurs ambassadeurs, c'est assçavoir de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Venise, de Florence, d'Italie et d'autres plusieurs lieux dont il y eut discort entre les ambassadeurs, pour sçavoir qui précéderoit, tant d'aller par les rues que d'aller au disner : et fut dict que l'ambassadeur de France précéderoit. En effect, il y eust un moult beau appareil et triomphe au dict sacre du dict Empereur, qui sera délaissé pour cause de brefveté. Puis après, le Pape et l'Empereur se départirent l'un d'avec l'autre dudict Boullongne, et s'en alèrent chacun en sa contrée, assçavoir le Pape à Rome, et l'Empereur s'en retourna en Allemaignes, après le dict sacre faict et accompli. Et par ainsy y demeura et fut empereur sacré et paisible, comme il peut clairement apparoir.

Au dict an, au commencement du mois de juillet, vindrent nouvelles à Paris de la desconfiture qui avoit

victoire que Domp Ferdinand, roy de Hongrie, frère de l'Empereur, avoit eue sur les Turcqs[1], dont ilz estoient descenduz en la duché d'Autriche peu de temps devant, et y estoit le Grand Turcq en personne. Et pour sçavoir de la manière, il est vray que dès le vingtneufiesme octobre, au dict an, en la duché d'Autriche, en la cité de Vienne, qui est la maistresse ville de la dicte duché, où s'estoit retiré le roy de Hongrie, lors le dict Grand Turcq envoia sommer le dict roy de Hongrie de luy rendre la dicte ville et pays, et luy faire la foy et hommaige, ce que luy refusa le dict roy. Lors le dict Grand Turcq, accompaigné de deux cens cinquante mil hommes Turcqs ou environ, le dict jour Sainct-Simon-Sainct-Jude, fist assailler la dicte ville. Tellement que ce dict jour y fut donné seize ou dixsept assaulz à la dicte ville de Vienne, contre lesquelz noz gens se défendirent si vaillamment qu'il y eust bien trente mil Turcqs tuez : donc le dict Grand Turcq fut contraint de faire sonner la retraicte, et pour faire reposer ses gens.

Item, le lendemain, qui fut le vendredy de la Toussainctz, le dit Turcq fit donner trois assaulx à la dicte ville, et fisrent une brèche aux murs, grande pour y entrer trente hommes et estoit la dicte ville battuë de moult grosse artillerie, dont les Turcqs pouvoient entrer dedans la ville, mais nostre Seigneur Jésus-

1. On trouve à la fin du Ms. (f° 170) le paragraphe suivant, qui ne contient que des erreurs :

« En ce temps vindrent nouvelles que le Grand Turcq avoit prins le royaume de Chipre et Sicile la basse, et l'isle, ville et pays de Candie, appartenans aux Vénitiens, avec autres isles, villes et pays d'environ Grèce, et si alloit en la duché d'Autriche. »

Christ y monstra sa puissance : car comme les Turcqs entroient en grosse puissance en la ville, tomba une grosse gresle, si forte pluye, tonnerre et esclairs qu'ilz ne se pouvoient entrevoir, et s'entretueoient et en fut grand nombre de mors et navrez. Quoy voyant le Grand Turcq fut contrainct de prendre la fuicte et s'en aller aux champs, ce que voiant, Ferdinant le poursuivit en telle sorte et manière qu'il fut tué de Turcqs cinquante mil, et dura l'occision cinq lieues de chemin; puis on sonna la retraite et noz gens se retirèrent en louans Dieu et la glorieuse Vierge Marie, de la merveilleuse victoire que Dieu leur avoit donnée.

Et le lendemain le Roy envoia des espies, pour sçavoir du Turcq, lesquelz retournèrent rapporter qu'il estoit bien recullé de trente lieues, et est de présent en un fort chasteau à trente lieues de Vienne [1].

Et estoit bruict que le dict Turcq se reculloit encore loing, à cause qu'il estoit venu nouvelles que le roy Prestre-Jean, roy des Indes [2], accompaigné de Sophi, roy des Perses, accompaigné de bien quatre cens mil hommes combatans, estoient arrivez au païs de Turcquie qui luy faisoient gros dommaige.

Item, pour les dictes nouvelles, après le dit cry faict à Paris, furent faictz par les carrefours les feux de joie, par l'ordonnance et commandement du Roy.

Et, le dimenche ensuivant, en furent faictes proces-

1. Cf Hammer, l. XXVI.
2. Personnage fabuleux dont il est question maintes fois dans les voyageurs et les chroniqueurs du moyen âge. On prétendait qu'il était chrétien. Son royaume, suivant les uns, était aux Indes, suivant d'autres, en Abyssinie.

sions généralles par l'ordonnance du Roy, et y eust sermon en l'église de Sainct-Martin des Champs, où allèrent les dictes processions.

Au dict an 1529, environ huict jours après la dicte victoire cy-devant dicte du roy de Hongrie, qu'il eust contre les dictz Turcqs, il envoia le comte de Strasbourg, avec dix mil bons combatans, lesquelz estans à Velerac qui est un passage parmy les montaignes, et par où l'on vient de Hongrie en Autriche, pour garder le dict passage, affin que les dictz Turcqs n'allassent plus avant. Mais eulx allant, ilz trouvèrent le roy de Palleferme [1] avec deux soldatz sarrasins, qui estoient accompaignez de plus de quarante mil Turcqs, qui venoient en Austriche. Lors nos gend'armes sçachans leur venüe, se confians en Dieu, se retirèrent en un destroit de montaignes où ilz furent enclos des Turcqs. Lors, le dict comte parla à ses gens, en les hardissant, affin qu'ilz eussent bon cœur contre noz ennemys et qu'ilz eussent espérance en Dieu. Lors ilz se mirent en défences, tellement qu'il y eust grande occision d'un costé et d'autre; et d'iceulx Turcqs furent tuez l'un des dictz soldats et l'autre se saulva. Et le dict roy de Paleferme, qui estoit leur chef, se défendit si bien qu'il occist plusieurs chrestiens, et finablement il fut prins desdictz Hongres, avec bien soixante des principaulx d'autour de luy; et tous les autres furent mis à mort et en fuite. Dont, à cause de ce, le roy de Hongrie y acquist grand honneur.

Au dict an 1529, vint à Paris, vers le Roy estant à Paris, un roy paien, qui estoit, comme on disoit,

1. J'ignore quel est le comte ou le roi de Palleferme.

nommé Thaber, en Judée, et lequel avoit esté prins des Espaignolz sur la mer, et depuis il fut prins par noz gens sur les dictz Espaignolz.

Et s'en vint à Paris, vers le Roy de France, pour luy faire rendre plusieurs grandz biens et richesses, qui luy avoient esté prinses avec luy sur la mer, et fut à Paris environ trois mois : mais il n'y gaigna rien, et s'en retourna sans grand proufit faire pour luy.

Au dict an 1529[1], trespassa à Paris monsieur le premier président de Parlement, à Paris, nommé de Selva, très preud'homme et saige, et fut inhumé en l'église parrochialle de Sainct-Nicolas du Chardonneret, qui estoit sa parroisse.

Et par son trespas fut pourveu en l'office de premier président monsieur Lizet, qui auparavant estoit advocat du Roy fiscal au dict parlement. Et en son lieu fut advocat fiscal pour le Roy, monsieur Poyet.

Et aussi le Roy fist et institua son autre advocat en parlement monsieur Alligret, au lieu de monsieur Ruzé, son prédécesseur, et qui en avoit esté privé par le Roy, pour raison d'aucunes affaires de monsieur de Samblançay, dont il s'estoit entremis, comme dit est cy devant[2].

Au dict an 1529, en décembre, monsieur Du Prat, chancelier de France, fut, par le pape Clément, faict légat de France, sa vie durant, à la requeste et supplication du Roy. Et fut la dicte légation passée, enregistrée et publiée en la dicte cour de Parlement.

L'an 1529, le samedy, cinquiesme de juing, quatre

1. Au mois d'août.
2. Voy. p. 310.

gentilzhommes de Poictou, qui estoient cousins et deux frères, les uns aux autres, après avoir esté plus de dix-huict mois prisonniers en la Conciergerie, furent, par arrest de la cour, décapitez au pillory des halles de Paris, à cause qu'ilz estoient voleurs, pillars et violeurs de filles et femmes. Entre autres avoient efforcé et violé une jeune fille le jour de ses nopces, l'avoient ostée à son mary et, en sa présence, violée, et, après, bruslé le poil de son membre honteux. Et oultre avoient navré le mary si fort, qu'après il en mourut. Leurs biens furent confisquez, les parties intéressées premièrement contentées sur iceux biens[1].

Au dict an, mecredy, vingt deuxiesme de septembre, Charles de La Rocque, soydisant bastard de La Rocque, gendarme et volleur, natif d'auprès Nojan sur Seine[2], pour avoir faict beaucoup de meurtres, larrecins et violences sur les champs, après avoir esté environ douze jours prisonnier en Chastelet, fut par maistre Guillaume Maillard, lieutenant-criminel, condamné à estre truslé vif en la place de Grève, pendu en une potence, et, avant, estre traisné sur une claye depuis le Chastelet jusques au dict lieu de Grève, et à avoir le poing couppé, dont il appella : mais la sentence fut confirmée par la cour. Parquoy il fut ce mesme jour exécuté.

Au dict an, vingt troisiesme de septembre, fut crié à son de trompe, de par le Roy, ès carrefours de Paris, présent le prévost de l'hostel, accompaigné de ses archers, que d'ores-en-avant nul ne blasphémast, mau-

1. Ce paragraphe et les cinq suivants se trouvent à la fin du Ms. au supplément, f[os] 167 et 168.

2. Nogent-sur-Seine.

gréast ou regniast le nom de Dieu, sur peine la première fois de soixante solz d'amende, la seconde fois, sur peine d'avoir les lèvres fendues, la tierce sur peine d'avoir la langue percée, et la quatriesme d'estre pendu et estranglé.

1529. Environ la Toussainctz, vindrent nouvelles qu'il fut enlevé dedans Rome, séant le pape Clément, de par le roy d'Espaigne, un prestre espaignol qui plaidoit et possédoit un bénéfice contre un autre Espaignol. Et parce qu'il ne se vouloit déporter de son droict, environ trente Espaignolz le vindrent prendre en la maison d'un cardinal et l'emmenèrent à Naples, après en Espaigne.

Au dict an, en octobre, fut pendu et estranglé par arrest de la cour, en la place Maubert, un nommé Darquinvillier, enfant de Paris, escolier, de grosse maison, et de gens de bien. Et ce parce qu'il estoit larron et violleur de filles et femmes et grand brigueur.

L'an 1529, le jeudy, dix neufiesme d'aoust, un drappier, marié, filz de feu Jean Regnault, aussi drappier, fut bruslé vif en Grève, par arrest de la cour, pour ce qu'il estoit blasphémateur de Dieu et de la Vierge Marie. Et un jour, entre autres, après avoir perdu tout son argent aux dez, il alluma du bois ou chandelle, et monta dessus, en disant, en despit de Dieu et de la Vierge, et se print le feu à ses habillemens, ce dit-on; parquoy fut condamné par le baillyf du palais seullement à faire amende honnorable par trois jours, dont il appella. Mais la cour le condamna à estre bruslé comme dessus.

1530. Au dict an, jeudy, vingtiesme jour de jan-

vier, jour de sainct Sébastien, au soir entre neuf et dix heures, il apparut sur ceste ville de Paris, une grande comette au ciel, dont, à cause de ce, il sembloit que le ciel fut entreouvert de grande clarté, et sembloit que le tout fut en feu; et estoit de figure d'un dragon ou d'un serpent flamboyant en feu, qui estoit moult grand et long, aiant grande queüe à merveilles. Et alla cheoir ce jour sur les fossez de la ville de Sainct-Denis en France.

(1530) Au dict an 1529, environ trois sepmaines devant Pasques, et le dixseptiesme avril, furent faictes à Paris, tant par les églises parochiales, collégiales et par la grande église Nostre Dame de Paris, et aussi par les villages d'entour Paris, plusieurs belles processions, et alloient par les églises en la ville, et dehors Paris en grande dévotion, où il y avoit plusieurs torches de cire allumées, avec croix, bannières et plusieurs reliques, où y alloient les parroisses en grande révérence, tous les jours, et par nuict. Et durèrent icelles processions jusques à la Pentecouste, qui estoit quasi trois moys, prians Dieu, Nostre-Dame et les sainctz, qu'il leur pleust sauver et garder les vignes, lesquelles, comme on disoit, estoieut gastées parcequ'il geloit tous les matins. Et mesmement on dit qu'elles furent fort endommagées au vignoble d'Orléans, et oultre la rivière, vers le val de Loire. Mais au moien des bonnes prières du peuple et des belles processions, les dictes vignes, qui estoient endommagées et gelées, revindrent en valeur et bonté à l'entour de Paris et ès environs, ce qu'on a estimé un grand miracle que Dieu a voulu monstrer.

Au dict an 1530, veille de l'Asscention, qui estoit

le vingtcinquiesme de may, mourut à Paris le seigneur .....Viconte[1], descendu des ducz de Milan, en sa maison qu'il avoit auprès de Sainct-Germain de l'Auxerrois; dont adverti, le Roy manda à la cour de Parlement et à l'Hostel de la ville, qu'on luy fist gros honneur, tel qu'il appartient à un prince, et qu'ilz assistassent au convoy du corps et obsèques.

Premièrement fut crié parmy la ville, par vingt crieurs en la cour de Parlement et en la chambre des comptes, aiant chacun ses armes devant et derrière, qui estoient escartelées, aiant un serpent et un aigle de sable, disant telles parolles ou semblables : *« Priez Dieu pour l'âme de très hault et très puissant prince, le seigneur Maximilian Viscomte, descendu des ducz de Milan.* » Et fut le cry faict le jeudy, dixiesme jour de juing 1530. Et fut son corps porté en sépulture, le lendemain à l'église des Carmes, en grand triomphe.

Au dict convoy estoient les quatre ordres mandiennes, aians chacun des torches armoiriées aus dictes armes.

Item, le clergé de l'église Sainct-Germain de l'Auxerrois, parce que c'estoit sa parroisse.

Aussi y estoit tout le clergé de Nostre-Dame de Paris, avec tous les chanoines et archediacres, lesquelz allèrent quérir le corps où il mourut.

Et pendant le dict convoy et obsèques, sonnoient les grosses cloches de la dicte église Nostre-Dame.

Y avoit au dict convoy cent pauvres revestuz de drap noir, faisans le dueil, portans chacun une torche de cire ardante, armoiriée comme dessus.

1. Maximilien Visconti.

Item, aussi y avoit vingt quatre torches, qui estoient portées par vingt quatre hommes archers et arbalestiers de la ville de Paris, armoiriés des armes de la ville.

Autres vingt quatre torches de cire ardantes, aux armes du Roy, que le Roy avoit ordonné porter.

Item, le corps fut porté honnorablement en une bière couverte de veloux noir, avec croix blanches, par les Carmes.

Après le corps marchoient dix hommes estans sur chevaulx, bardez de drap noir, aians chacun une croix de satin blanc, dont les uns portoient les estandars, guidons, armoriez aux armes du Vicomte.

Les autres portoient le heaume, pavois, esperons, ganteletz, cottes d'armes, armes.

Après marchoient quarante serviteurs domestiques en faisant le dueil.

Après marchoient la cour de Parlement, d'un costé, et le prévost des marchans et eschevins de la ville, d'autre, vestuz de drap noir; et tous allèrent jusques à l'église des Carmes où fut faict son service moult honnorablement.

Et estoient aussi au dict convoy monsieur l'archediacre de Lyon, monsieur de Saincte-Genefiefve, monsieur de Sainct-Magloire et autres prélatz qui menoient le dueil. Et dict et chanta la grande messe, monsieur l'évesque de Senlis [1], jacobin, qui estoit confesseur du Roy.

Et au millieu de la messe prescha et fist un sermon un religieux carme, lequel déclara et décora le dict

1. Guillaume Petit, d'abord évêque de Troyes.

défunct et sa généalogie, dont il estoit descendu, luy donnant louanges comme il appartient.

Au lieu de sa sépulture y avoit un gros chappiteau de boys, painct de noir, sur lequel y avoit plusieurs petis cierges et le corps estoit dessoubz.

Et avoit charge, par le Roy, de tout ce faire et accomplir, monsieur de Villeroy, trésorier de France.

En ce temps, le roy Henry d'Angleterre répudia et délaissa sa femme qui estoit seur de la mère de l'empereur Charles cinquesme, et néantmoins il eust une belle fille d'elle, laquelle semblablement il répudia, quant au droit de succession royalle, et ne voulut que la dicte fille succédast au royaume. Et combien que le feu pape Clément se fut fort empesché pour la luy faire reprendre, le déclarant excommunié s'il ne la reprenoit, néantmoins il n'en voulut rien faire, mais espousa une jeune fille d'un simple chevalier, nommé . . . . .[1], de laquelle il a jà eu deux filles, et a envoié sa dicte femme en religion et aussi sa dicte fille.

(1530) Au dict an, le troisiesme de février, maistre François Joubert, maistre des requestes de l'hostel du Roy et lieutenant pour le Roy à la Rochelle, après avoir esté par trois mois, ou plus, prisonnier en la Conciergerie, pour les grands larrecins et concussions qu'il avoit faictz en l'exercice de ses estats, prenant argent content et des pièces de draps, de veloux, et escarlatte des parties qui avoient procès par devant luy, mesmement avoit prins deux cens escus d'or de maistre Jean de Sarlex, seigneur de Gramville, qui avoit esté accusé par devers le Roy de plusieurs lar-

1. Boleyn. Le nom est en blanc dans le Ms.

recins, commis en son office des boys et forests, et d'avoir violé une fille, à cause de quoy iceluy de Gramville avoit esté condamné par les maistres des requestes, entre autres par le dict Joubert, commis par le Roy au jugement de ce procès, à faire amende honnorable et à perdre son office, et en vingt mil livres parisis d'amende envers le Roy. Et néantmoins le dict Joubert avoit promis au dict de Gramville luy faire gaigner son procès, à cause des dictz deux cens escus d'or qu'il avoit de luy receus. Lequel Gramville auroit esté ainsi condamné par les dictz commissaires de la Tour quarrée, environ trois mois auparavant; à cause desquelles pilleries et injustices, fut iceluy Joubert condamné par les dictz commissaires de Parlement, à estre mené sur la pierre de marbre, habillé de sa robbe d'escarlatte et chapperon fourré, et illec devestu et mis en habit commun, ses habillemens confisquez au premier huissier de la cour de Parlement; ce que fut faict selon son arrest, qui luy fut là présentement leu. Puis fist amende honnorable, la torche ardante au poing, et si fut mené au parquet civil de la dicte cour, où il fist pareille amende honnorable. Par son dict arrest fut dit qu'il perdoit tous ses estats et offices, et privé de la faculté de jamais tenir offices royaulx et condamné en douze cens cinquante livres parisis d'amende envers le Roy et à estre banny pour dix ans de la cour du Roy et du Grand Conseil, et à tousjours de la ville et prévosté de Paris et tous ses biens meubles, qu'on luy avoit donnez, confisquez[1].

1. Ce paragraphe et les suivants, jusqu'à *l'arrivement des enfants de France*, sont à la fin du Ms., au supplément.

(1530) L'an 1529, le mecredy de la sepmaine Saincte, troisiesme d'avril avant Pasques, monsieur Bohier, seigneur de la Tronche, natif d'Auvergne, homme de finances, riche, sénéchal de Lyon et parent du chancelier Du Prat, et lequel deux ou trois ans auparavant, avoit vendu son office de général de Languedoc à Jean Poncher, après avoir esté en la Conciergerie, l'espace de plus de quatre mois, fist amende honnorable au prétoire civil du Palays et sur la pierre de marbre, pour avoir mal gouverné les finances du Roy, combien que par les commissaires de la Tour Quarrée il avoit esté condamné à estre décapité, saulve la bonne grâce du Roy, et à deux mil francs envers le Roy, et ses offices et tous ses biens confisquez, banny à tousjours du royaume et privé de jamais pouvoir tenir offices royaulx. Mais on dit que le chancelier son parent luy saulva la vie, en composant avec le Roy en la somme de trente mil escus d'or, pour une fois payez, et si fut rappellé de son bannissement, mais il perdit toutes ses offices.

L'an 1530, le quatriesme de may, un prestre demeurant à Méru en Beauvoisis, fut dégradé par monsieur de Paris, devant l'église Nostre-Dame, et le lendemain eust le poing coupé devant le collège de Autun[1], que l'on attacha avec le couteau cy après mentionné en une potence, en la rue devant le dict collège, puis fut bruslé vif en Grève, pour ce qu'il avoit tué d'un couteau son maistre, Anthoine Comble, curé du dict Méru, de nuict et en son lict, et son clerc

1. Rue Saint-André des Arcs. Le collége d'Autun fut fondé, en 1341, par Pierre Bertrand, évêque d'Autun, cardinal de Saint-Clément. Il fut plus tard réuni au collége Louis-le-Grand.

aussi demeurant au dict collège, à cause que le dict Comble luy avoit osté sa dicte cure de Méru, qu'il tenoit à ferme de luy. Et ce jour estoit allé voir son dict maistre et curé, le prier ne luy oster la dicte cure, lequel curé luy respondit qu'à la prière et requeste de quelques personnes, il l'avoit baillée à un autre prestre, lequel ne l'auroit guères, et après luy rebailleroit. Et pour ce qu'il estoit tard et près de soupper, il luy dit qu'il soupperoit en sa chambre et coucheroit, ce qu'il ne voulut faire, et néantmoins, comme par force détenu du dict Comble, il y souppa et coucha, et la nuict il fist ce piteux meurdre.

Au dict an, le samedy vingt uniesme de may, environ deux heures après minuict, quelques luthériens crevèrent les yeux à l'image de Nostre-Dame et de son enfant, et leur percèrent le cœur, et si leur donnèrent plusieurs coups de couteau, et aussi aux images de sainct Roch et sainct Fiacre, icelles images estans peinctes et mises en plat contre une maison, où demeuroit un pelletier, assise au bout et faisant le coing de la rüe Aubry-le-Boucher, de ce costé où elle abboutit en la rue Sainct-Martin; et ne sceut onc jamais qui avoit ce faict.

Le samedy ensuivant, vingt huictiesme may, fut faicte procession par le clergé de la Saincte-Chappelle, officiant l'abbé de Saincte-Genevíefve, lors nouvel évesque portatif[1]. En laquelle procession fut portée la

1. Suivant le Dictionnaire de Trévoux, on donnait autrefois le nom d'évêque portatif soit à un évêque *in partibus infidelium*, soit à celui qui servait de *custodi-nos*, c'est-à-dire qui ne faisait que prêter son nom à un autre, lequel jouissait du revenu d'un évêché ou d'une abbaye.

saincte croix, un beau ciel d'or pardessus, par quatre hommes. Le dict clergé accompaigné de messieurs de Parlement, vestuz en robbes d'escarlate, alla en procession, les rues tendues, jusques au dict lieu des dictes images oultragées, et au retour fut chantée la grande messe par le dict évesque, la dicte cour y assistant.

Le mecredy ensuivant, veille de l'Assension, fut défendu à son de trompe par les carrefours, que l'on ne blasphémast plus Nostre-Seigneur, sur peine d'avoir la langue percée, pour la première fois, et finablement sur peine de la hart.

Le samedy d'après fut aussi publié, quiconque sçauroit aucuns luthériens secretz, il les vint révéler à la cour de Parlement, et on donneroit vingt escus d'or au révélant; autrement qui les receleroit seroit truslé.

Le mesme jour, les dictes images furent effacées et couvertes de plastre; et fut défendu de non plus faire image Nostre-Dame qui ne fussent dix piedz haultes de terre.

De l'arrivement des Enfans de France[1].

Au dict an 1530, le mardy cinquesme jour de juillet, environ deux heures après mynuict, arriva la poste envoiée par le Roy à la ville de Paris, c'est assçavoir à la cour de Parlement, aux prévost et eschevins de la ville : par lesquelles (lettres) le Roy leur escrivoit que messieurs les Enfans estoient délivrez et estoient arrivez à Bayonne dès dimenche dernier. C'est assçavoir monsieur le Daulphin et le duc d'Or-

1. Sur leur captivité et leur délivrance, voy. la relation de Moreau, *Archives curieuses* (1re série, t. II, p. 251-431.

léans, et estoit lors le Roy à Montmersault[1], qui est une petite ville appartenant au roy de Navarre, à cause de la seigneurie d'Albret. Et estoient revenuz de ostaige où ilz estoient pour le Roy leur père, où ilz avoient esté par l'espace de quatre ans quatre mois : car ilz y allèrent en l'an cinq cens vingt-six, au commencement du mois de mars; et ce mesme jour environ sept heures du matin, fut publié à son de trompe, aux armories du dict seigneur, au palays royal et par tous les carrefours de Paris, accoustumez à faire crys, par maistre Jean Lormier, greffier de Paris, au Chastelet, en la présence de monsieur Morin, lieutenant criminel, du prévost de Paris, accompaigné des greffiers et commissaires du Chastelet, avec quelque nombre de sergens à verge, et fut le cry tel qu'il ensuit :

« De par le Roy, nostre sire. — On vous fait asscavoir que noz seigneurs les Enfans de France sont, Dieu aidant, délivrez. Et pour ce qu'un chacun de nous, comme loyaulx subjectz, en doit rendre graces et louanges à Dieu, est enjoinct, pour tout le jour, fermer ouvrouers et cesser de toutes œuvres, et en soient faictz les feux de joye. »

Incontinent messieurs de Parlement, accompaignez des advocatz et procureurs d'icelle (cour), partirent du Palays et allèrent en l'église Nostre-Dame, aussi les prévost et eschevins de la ville, vestuz de leurs robbes my-parties, accompaignez des conseillers de la ville, quarteniers, sergens, archers, arbalestiers et hacquebutiers, vestuz de leurs hocquetons, et grand

1. Mont-de-Marsan.

nombre de bourgeois, pour rendre graces à Dieu des bonnes nouvelles, et y fut chanté *Te Deum laudamus*, à chantres et orgues, et y fut célébrée une messe de Nostre-Dame, par monsieur Donguy, conseiller et président en la chambre des enquestes et chancelier de Paris, aussi messieurs des comptes et trésoriers du Roy, pareillement de la chambre des comptes; et allèrent à la Saincte-Chapelle, où ilz firent pareillement chanter *Te Deum* par chantres et orgues, et puis une grande messe.

Monsieur l'évesque de Paris aussi envoia par les églises et parroisses de Paris, commander louer Dieu de ces bonnes nouvelles et chanter *Te Deum* solemnellement à cloches sonnantes de quarillon, cierges allumez en l'église, et faire procession. C'estoit merveilles d'ouyr si grand nombre de cloches quarillonner, avec les grosses de Nostre-Dame de Paris, et mesmement l'orloge du Palays fut quarillonnée bien longuement.

Item, messieurs de la ville firent, à l'hostel d'icelle, grande feste et solemnité, aians trompettes, clerons, buscines, tabours et autres instrumentz musicaulx; et y estoient tous honnestes gens bien venuz. Il y avoit devant le dict hostel de la ville un beau grand feu, et par toute la ville y avoit aussi force feux et tables dressées à boire et manger, et s'efforçoit un chacun de faire grand joye.

Dedans le Palays y avoit un feu sur un eschafant, que le pape[1] du Palays fist dresser, et fut allumé avec chantres chantans bien mélodieusement.

1. L'auteur veut probablement désigner le *chancelier* ou chef de la basoche.

Les petits enfans parmy la ville crioient *Vive le Roy et ses enfans!*

Ces choses furent imprimées, et le lendemain mecredy, cinquesme de juillet, vendues.

La cour de Parlement alla en procession le vendredy ensuivant, avec tout le clergé de la Saincte-Chappelle, à Nostre-Dame des Carmes, et le dimenche d'après furent faictes processions généralles.

A l'entrée de mes dictz seigneurs les Enfans au dict lieu de Bayonne, y estoit le roy de France, avec madame la Régente, sa mère, et y fut ung pont artificiel et ingénieux, tellement qu'on ne sçavoit si on estoit sur mer ou sur terre, ou ès rües de la ville, ou dedens le chasteau, et estoient les rües tendues à cielz et de tapisserie. Parmy les rues on joua comédies, farces et fainctes, et sembloit que ce fussent nymphes descendues du ciel : parmy les rues y avoit gens habillez diversement qui jectoient au peuple carolus.

Le Roy partist pour aller au-devant de ses enfans, avec grand nombre de seigneurs, monta sur l'eau le lundy au soir, et alla jusques à Langon, et de là passa à Bazac[1] et autres lieux, comme Rochefort, Marsant et parmy les landes de Bourdeaux, où il s'arresta jusques à tant que la Royne et messieurs ses enfans fussent arrivez.

Le dict seigneur chevaucha tant qu'il vint à rencontrer ses enfans avec les gouverneurs et gardes qu'il leur avoit baillez, et les baisa et fut long temps après qu'il les embrassoit sans parler, d'aise qu'il avoit.

Lors commencèrent à sonner trompettes et clai-

1. Bazas.

rons, et chacun alloit faire la révérence aus dictz seigneurs enfans, mesmement le roy de Navarre, monsieur le grand chancelier de France et plusieurs princes et seigneurs, gentilzhommes et officiers.

Madame Éléonor fut présentée au Roy par le grand chancelier et le grand mareschal d'Espaigne, elle estant en un grand chariot couvert de broderie, faicte à l'antique, richement accompaignée de dames et damoiselles de son pays, vestues à l'espaignolle, et des princes et prélatz.

Les châsses et plusieurs reliques de la ville y furent portées bien solemnellement.

Le Roy luy fist la révérence et elle pareillement à luy en grand honneur et joye.

Le lundy septiesme de juillet, le Roy espousa madame Eléonor [1] à deux heures après minuict, en petite compaignie à Claye, en un couvent de nonnains, et les espousa monsieur l'évesque de Bayeulx [2], qui estoit grand aumosnier du roy de France : puis la solemnité de la messe faicte, s'en allèrent reposer jusques à deux heures après midy. Et ce dict jour et quelques autres ensuyvans, le Roy se trouva bien avec la dicte dame, tellement qu'il ne l'abandonna jusques au jour de l'entrée de Bourdeaux.

Après, le Roy et toute la noblesse se despartirent du dict lieu de Bayonne, et madame Eléonor aussi,

1. Voy. différentes lettres et pièces relatives à ce mariage, Ms. du Puy, n° 175; portef. Fontanieu, n°s 222-225; Ms. Colbert, n° 43; Ms. Béthune, n° 8611, f° 31; 8516, f° 128; 8588, f° 39; 8533, 8535, 8536; et fonds Gaignières, n° 46, où se trouve une lettre de Louise de Savoie à Éléonore.

2. Louis Canossa.

pour aller faire son entrée à Bourdeaux comme royne, accompaignée de mes dictz seigneurs les enfans de France, et s'en alla le Roy à ....[1] à une lieue de Bourdeaux, vers madame la Régente sa mère, qui y estoit mallade.

La Royne avec les seigneurs et dames se misrent sur la marine entre Langon et Bourdeaux, en batteaux painctz et dorez magnifiquement, et y avoit moult de pièces d'artillerie grosses, qui faisoient merveilleuse tempeste, et force navires tant marchands que de guerre, toutes fort bien ecquipées.

Lors en la ville de Bourdeaux y eut grand triomphe pour recepvoir la Royne. Car, à l'entrée de la porte, fut apprestée la lictière et muletz de la Royne, tous couvers de drap d'or frizé; aussi les damoyselles, pages et lacquais; et, depuis la dicte porte jusques à la grande église de Sainct-André, estoient les rues tendues; y furent jouez mistères, et y avoit trois grandz théâtres eslevez en hault, où estoient les armes du Roy et de la Royne. Messieurs les Enfans y estoient aussi en bel ordre. La dicte Royne avoit sur elle un ciel d'or frisé, vestue à la mode espaignolle, aiant en sa teste une coiffe ou crespine de drap d'or frizé, faicte de papillons d'or, dedans laquelle estoient ses cheveulx qui lui pendoient par derrière jusques aux talons, entortillez de rubbens; et avoit un bonnet de veloux cramoisy en la teste, couvert de pierreries, où y avoit une plume blanche, tenduë à la façon que le Roy la portoit ce jour. Aux oreilles de la dicte dame pendoient deux grosses pierres, grosses comme deux noix. Sa

1. Il y a Thouare dans le Ms., c'est évidemment un nom défiguré par le copiste.

robbe estoit de veloux cramoisy, doubblée de taffetas blanc, bouffant aux manches au lieu de la chemise, les manches de la robbe couvertes de broderies d'or et d'argent. Sa cotte estoit de satin blanc à l'entour, couverte d'argent battu, avec force pierreries; et y estoit le chancelier de France, Du Prat, qui la receut pour le Roy, accompaigné de plusieurs cardinaulx et prélatz; y estoient aussi les ambassadeurs de Venise, Ferrare, Angleterre, et plusieurs princes, seigneurs et dames de France, et entre autres madame de Nevers.

Ceulx de la ville luy firent présent d'un navire d'or.

Après, le Roy, la Royne, madame la Régente, messieurs les Enfans et toute la cour de Parlement de Bourdeaux, s'en allèrent à Angoulême où semblablement fut faict entrée à la dicte Royne et les dictz Enfans, le samedy vingt-quatriesme juillet, au dict an 1530; et y estoit la Royne dedans une litière, vestue à la françoise, de satin blanc, parmy lequel paissoit [1] le drap d'or bouffant, coiffée à la mode d'Espaigne [2].

Sur elle avoit un ciel de satin bleu cramoisy, porté par ceulx de la ville, dedans lequel estoit un feu de broderie, qui est la devise de la dicte dame, et à chacun ses armes. Il y avoit aussi théâtres et eschafaulx aux coings des rues, sur lesquelz on jouoit et chantoit très mélodieusement, et estoient les rues tendues.

Puis, le Roy, la Royne et toute la cour allèrent à Sainct-Jean d'Angeli, à Loches, à Amboise, à Bloys, où y fist son entrée la dicte Royne, et messieurs les Enfans aussi.

1. Passoit ou paraissoit?

2. Voy. la relation de cette entrée dans la collection Fontanieu, portef. 226-227, à la date du 23 juillet 1530.

Tost après ce mariage du Roy et de la dicte Royne, l'Empereur envoia, par ses lettres signées et scellées de son grand sceal, le don qu'il fist à monsieur le Daulphin à tousjours en la comté d'Ast, laquelle le Roy lui avoit délaissée avec la duché de Milan et le royaume de Naples, en ensuivant l'appointement faict à Madril; et depuis, iceluy don fut confirmé à Cambray.

Le dimenche, dernier jour de juillet, au dict an 1530, arriva à Paris madame la comtesse de Nausso, laquelle, avec son train qui estoit d'environ quatre-vingtz chevaulx, tant hommes que femmes, alla à la maison de monsieur de Villeroy, trésorier de France, par le mandement du Roy. Elle fut receue et festoiée par les eschevins de la ville; et revenoit de la cour du Roy, et estoit venue d'Espaigne avec madame Eléonor; fut à Paris environ huict jours aux despens du Roy et en tout son voyage; puis s'en alla en Flandres devers madame Marguerite.

Au dict an 1530, samedy dixiesme juillet, fut bruslé, par fortune, le village de Sceaulx près Paris, où y furent bruslées quatre-vingt maisons, en un matin, par la faulte d'une femme du dict village, qui chauffoit le four pour cuire pain; et faisoit lors grand vent et impétueux, qui faisoit voller les flammes du dict four partout, mesmement sur les maisons couvertes de chaulme, tellement qu'il y eust des gens et enfans bruslez.

En ce mesme mois, fut aussi le feu grand en la ville de Tongny[1], en Bourgogne, à cause des ditz grandz ventz. Et dict-on que l'inconvénient advint des feux

1. J'ignore quelle est cette localité dont le nom a été évidemdemment défiguré par le copiste.

qu'on faisoit par la ville, pour les nouvelles de l'arrivée de messieurs les Enfans en France.

Au dict an 1530, le seiziesme de may, se manifesta fort un glorieux corps sainct, monsieur sainct Dosme[1], qui fut évesque du Mans, duquel le corps est en une châsse en l'abbaye de Chaulmes, près Brie-Comte-Robert, en Brie; lequel seigneur est canonisé. Si advint que, ce dict jour, l'abbé de la dicte abbaye de Chaulmes, accompaigné de ses religieux et plusieurs autres personnes, alla en dévotion visiter la châsse du dict sainct, et l'ouvrist, où plusieurs mallades y receurent santé et guarison de plusieurs malladies, et par plusieurs autres jours. De toutes pars chacun y venoit faire ses offrandes, à cause de quoy la dicte abbaye eut moult grand bruict.

Au dict an 1530, au commencement de novembre, vindrent nouvelles à Paris, par les missives envoyées par les bancquers de Rome, du grand déluge qui fut en icelle ville le huictiesme octobre précédent. C'est asscavoir que le fleuve du Thibre fut si enflé par deux jours qu'il s'accrust et desborda tellement que fut Rome, par l'espace de deux jours, remplie d'eaue du dict fleuve par toute la ville, et en l'Imperion[2] qui est l'un des hautz lieux de Rome. Et faut sçavoir que le samedy qui estoit le huictiesme octobre, environ minuict, et le lendemain, l'eaue estoit jà montée jusques au premier estaige des maisons du dict Imperium, qui laissa la ville si pleine de fange et ordure, qu'on ne pouvoit aller par les rues.

1. Saint Domnole, qui fut évêque du Mans de 560 à 581.

2. Probablement le quartier nommé Parione.

Plusieurs gens de bien, gros personnages, y furent noyez par surprinse, et estoient toutes les bouttiques pleines d'eaue jusques au premier estaige; et si y eust plus de cent maisons, mesme des plus grandes et excellentes, cheutes et fonduës comme en abisme, comme celle du seigneur Uzebie Julian, Cecie, Genauldi et autres. Le dict Uzebie et quinze à vingt personnes y sont demeurez mors dedans leurs maisons, et la place d'Agonne[1] est demeurée remplie d'eaue et de fange; ny ne sera la ville de Rome nestoiée de deux mois.

Ces choses furent escrites par les premières lettres.

Par les secondes fut escrit que le dict fleuve fut tant enflé qu'il estoit au plus hault lieu de Rome, de la haulteur d'une lance, réservé les montaignes. Parquoy les bledz ès greniers et les vins ès caves ont esté tous perduz, et sont tombées plus de quinze cens maisons, et tombent journellement. Le dict Tibre a esté plus grand qu'il ne fut jamais de plus de douze pieds de hault, ne qui ne fut du temps du pape Alexandre, dernier décédé, durant lequel temps il fut desbordé, mais non pas tant ne à beaucoup près. Il y eut grandes pertes des escritures, comme registres de papiers de parchemin chez les secrétaires et procureurs, comme chez le dict Uzebie et autres qui furent noyez. On fut en telle nécessité de pain que ceux qui avoient de la chair estoient contrainctz de la manger sans pain, à cause que l'eaue avoit rompu et amené les moulins, excepté trois ou quatre. Il a convenu soutenir les dictes

1. Agona, aujourd'hui Piazza Navona.

maisons de grosses tronces et pièces de boys, pour les garder de cheoir. Ces choses furent imprimées à Paris.

Après vindrent nouvelles à Paris, par lettres dattées du douziesme jour de novembre ensuivant, qu'après ce déluge et ruyne, le pape Clément septiesme de ce nom, pour appaiser l'ire de Dieu, convoca son conseil pour sçavoir qu'il estoit bon de faire. A cause de quoy il ordonna faire processions, jeusnes et prières; tellement que le mecredy d'après, (il y eut) jeusnes et oraisons, et furent faictes processions généralles par toute la cité où y furent toutes les églises collégialles; et furent portées relicques sainctes. Pareillement, le vendredy ensuivant, fut faicte autre procession généralle, où il donna de grandz pardons et indulgences à tous confez et repentans. Et encores depuis furent faictes souvent autres processions généralles.

Il y eust aucuns astrologues à Rome qui avoient auparavant prédict le Jugement advenir, mais *Deus scit et non alius*.

Au dict an 1530, treiziesme jour de novembre, vindrent nouvelles à Paris, qu'il y eust un grand déluge en la ville d'Anvers, en Flandres, et ès environs, comme appert par lettres imprimées à Paris. C'est que la mer, qui est près d'Anvers, s'enfla si fort qu'elle vint jusques en la ville d'Anvers et remplit icelle par surprinse, tellement qu'il y en eust plusieurs noyez et les bledz gastez.

En ce temps, au pays de Zélande, y eust aussi un grand déluge d'eaue, à cause de la mer qui se desborda et noya plusieurs gens, villaiges, églises et

maisons. Et ce à cause que les égues[1] qui estoient du long de la mer furent rompues.

Au dict an, fut aussi la ville de Rouen en grand danger pour la creüe des eaues, mesmement de la rivière, qui fut fort grande, à cause du flot de la mer qui cheüt dedans icelle rivière et l'enfla si fort que la rivière vint jusques dedans la ville, qui causa la cheütte de plusieurs maisons.

En ce mesme temps, la rivière de Loire se desborda aussi ès pays d'Orléans, Bloys, Amboise et Tours, qui gasta beaucoup de maisons, moulins, vignes et bledz.

Au dict an, la rivière de Seine se desborda aussi, si largement qu'elle vint jusques devant l'hostel de la ville, beaucoup oultre la croix de pierre qui est en Grève, tellement que la grande isle qui est devant les Célestins[2] fut couverte d'eaue, et ne pouvoit-on aller aussi par terre à Boullongne ne à Nigeon.

Au dict an, en décembre, vindrent nouvelles à Paris que le cardinal d'Yort, d'Angleterre, estoit décédé[3] le dernier jour de novembre précédent, et couroit le bruict qu'il mourut de peur et fraieur. Et pour entendre la manière, c'est que combien qu'en son temps il eust régné en grande prospérité et triomphe, et gouverné paisiblement le roy d'Angleterre, tellement qu'il l'avoit faict son chancelier, cardinal et archevesque d'Yort, et évesque d'un autre diocèse, qui valoient les deux dignités plus de L mil livres par an,

1. Digues.

2. L'île Louviers, depuis peu réunie à la rive droite de la Seine.

3. Wolsey, archevêque d'York et évêque de Winchester, mourut, suivant Lingard, le 29 novembre dans l'abbaye de Leicester. Voy. sa vie dans du Puy, Ms. 447.



sans l'estat de chancelier; néantmoins environ ung an devant, fortune luy torna le doz; et le print le Roy en hayne, tellement qu'il le bannist de sa court et lui manda qu'il se retirast en son diocèse d'Yort, et là luy osta le grand scel d'Angleterre et toute sa vaisselle et tous ses serviteurs, jusques à vingt; car il en avoit trois cens ou plus, comme on dit. Néantmoins ses bénéfices lui demeurèrent où il se tint, c'est asscavoir à Yort; et depuis les nouvelles vindrent au Roy que le dict cardinal se vouloit secrettement retirer à Rome, et y porter sa finance et trésor qui estoit grand. Adonc il envoia le cappitaine Talbat avec cinquante de ses archiers, pour l'amener prisonnier en la grosse tour de Londres, pour y finir sa vie; dont tost après il mourut de frayeur et de peur qu'il eust.

Le bruit estoit que la cause de sa ruine estoit parce qu'il cuida faire desmarier la Royne d'avec le Roy et sy mist le Roy en son pouvoir, en luy donnant à entendre que la dispence qu'il avoit eue ne valloit rien, attendu qu'elle estoit femme de son frère; parquoy le Roy en vouloit avoir une autre, qui estoit fille d'un gentilhomme qui fut depuis comte de Boulaine[1] en Angleterre, qui n'estoit fort riche homme. Et en ensuivant ces choses, le Roy envoia devers le pape, et vint un cardinal de Rome[2] en Angleterre, délégué par le pape pour cette matière, mais néantmoins la chose ne sortist effect, et s'en retourna le dict légat sans rien faire. Et mesmement que le roy de France luy donnoit douze mil.... de pension par an, affin de l'en-

1. Boleyn.

2. Campeggio. Voy. Lingard et l'*Histoire du divorce d'Henri VIII*, par Legrand. Paris, 1688, 3 vol. in-12. Voy. aussi Ms. du Puy, n[os] 541, 547.



tretenir en l'amour du roy d'Angleterre, et aussi l'avoit receu en grand triomphe à Amyens, les rues tendues, faisant porter un ciel sur luy, parce qu'il avoit esté cause de la paix faicte entre les dictz deux Roys.

Au dict an 1530, vindrent nouvelles à Paris, que madame Marguerite, tante de l'empereur Charles, mourut le premier jour de décembre à ......[1]. Elle estoit seur de feu Philippes, archeduc d'Autriche, comte de Flandres, père du dict empereur et frère du dict empereur Maximilian et de la comtesse de Flandres, sa mère. Elle fut premièrement accordée pour femme lors à monsieur le Daulphin Charles, du vivant du feu roy Loys onziesme, son père, roy de France, lequel depuis fut nommé Charles huictiesme de ce nom, roy de France, qui la répudia après le trespas du feu Roy, son père, pour prendre à femme madame Anne, duchesse de Bretaigne, affin d'annexer le dict duché à la couronne de France; dont les Flamans et son père l'Empereur, qui estoit pour lors nommé le duc d'Austriche, en furent très mal contents non sans cause. Et depuis elle fut marriée au filz du roy de Espaigne, duquel en yssit un filz; mais le dict filz et le père moururent tantost après : je ne sçay s'il y eust poison ou non, je m'en rapporte; dont parce elle fut douairière sur le dict royaume. Puis après elle espousa le duc de Savoye, dont elle n'eust enfans, dont à cause de ce elle fut douairière sur le dict duché. Puis finablement, elle estant veufve, s'en retourna en Flandres et passa par la ville de Paris, où elle fut très bien receue, sans toutesfois tendre les

1. Bruxelles. Le nom est resté en blanc dans le Ms.

rues, ne ciel sur elle. Elle estoit d'aage environ cinquante et deux ans, mais estoit grasse et replecte femme.

Au dict an 1530, le mecredy vingtiesme jour de décembre, fist son entrée en ceste ville de Paris[1], comme légat du pape en France, monsieur le cardinal maistre Anthoine Du Prat, chancelier de France, archevesque de Sens, évesque d'Alby et abbé de Sainct-Benoist-sur-Loire.

Il fut premièrement quart président de la cour de Parlement, puis après il fut premier président en la dicte cour, et depuis fut finablement chancelier du règne du roy François, à présent régnant, qu'il aima moult, et estoit très habille homme, et scientifique et subtil; et finablement fut faict par le Roy, légat du pape en France, au temps du pontificat du pape Clément.

Et est à noter, qu'après l'arrivement de madame Éléonor en France, et de messeigneurs les Enfans, et qu'ilz eussent faict leurs entrées à Bordeaux, Bayonne, Angoulesme, Sainct-Jean d'Angely, Loches, et non point à Poictiers, ne à Tours, à cause de la mortalité, Amboyse, Bloys et autres lieux, la dicte Royne fist son entrée en la ville d'Orléans, où elle y fut honnorablement receue, à rues tendues, et ciel sur elle, en gros triomphe; et fut le jour sainct André, au dict an 1530, où y passa ce jour le Roy, qui s'en alla en son lieu de Fontainebleau. L'on dict que la Royne s'en alla ce jour d'Orléans, pour s'en aller après le Roy. Elle fut logée en la maison royalle de Sainct-Aignan[2], que le feu roy, Loys onziesme fist faire en son vivant.

1. Cf. Félibien, t. II, p. 990; Ms. du Puy, n[os] 325, 478.

2. Il s'agit ici de l'église royale et collégiale de Saint-Agnan

Puis elle s'en alla au dict lieu de Fontainebleau où l'attendoit le Roy. Puis le Roy et elle, avec toute la cour, s'en vindrent au boys de Vincennes, et y arrivèrent le lundy xixe jour de décembre; au dict an 1530, puis s'en allèrent à Sainct-Germain en Laye faire la feste de Noel, sans que la Royne passast par la ville de Paris, attendu qu'elle n'y avoit encores faict son entrée.

L'an 1531, le vingtquatriesme jour de septembre, trespassa madame la Régente à Nully en Gastinois[1], où elle fut par long temps mallade et estoit lors le Roy à Fontainebleau; et lors, par commandement du Roy, son corps fut porté tout embausmé et ensevely en l'église de Sainct-Mor des Fossez, à deux lieues près de Paris, pour ce pendant préparer son obsèque et enterrement à Sainct-Denis en France.

En après fut portée en l'église de Sainct-Anthoine des Champs, hors Paris; puis delà fut portée inhumer en l'église de Sainct-Denis en France, et fut le

d'Orléans, rebâtie par Charles V, Louis XI, Charles VIII et Louis XII. Le roi était abbé de Saint-Agnan, ainsi que les ducs d'Orléans, comme apanagistes; c'est à ce titre que Louis XI y logeait quand il était à Orléans. Quand le roi venait à Saint-Agnan pour la première fois, on lui présentait un surplis, une aumusse et une bourse avec 5 sols dedans. (Voy. Polluche, *Description de la ville d'Orléans*, Orléans, 1726, in-8.)

1. Louise de Savoie, mourut à Grez et non à Nully, le 22 ou 29 septembre, suivant d'autres historiens. On trouve au n° 547 des Ms. du Puy, et dans Béthune, 8477, f° 16, deux lettres de François Ier, l'une à Charles-Quint, l'autre à d'Inteville, évêque d'Auxerre, pour leur annoncer la mort de sa mère. — Voy. l'état des personnes qui composaient sa maison, Ms. Béthune, 8579, f° 27, et sur ses obsèques, Ms. Béthune, 8536, f° 72, et aux Archives impériales, section K, n° 84. — Cf. Félibien, t. II, p. 992, et t. V (*Preuves*), p. 337.

mois d'octobre ensuivant; et fut faict le dict obsèque, le Roy estant pour lors à Fontainebleau.

L'an 1531, au mois d'octobre, messire François de Poncher, natif de Tours, mourut prisonnier au boys de Vincennes, après y avoir esté un an, là où on dit que le Roy le faisoit détenir, parce qu'il ne vouloit résigner son évesché[1], ne son abbaye de Sainct-Maur des Fossez, au plaisir du Roy. Son corps fut porté inhumer en la grande église Nostre-Dame de Paris, et eust l'évesque de Bayonne[2] le dict évesché et l'abbaye Sainct-Maur. Et monsieur Jean de Poncher[3], fils du trésorier de Languedoc, eust l'évesché de Bayonne et une bonne abbaye en ce pays-là de Bayonne.

L'an 1531 et 1532 y eut grande mortalité et famine en Poictou, mesmement à Chastellerault, tellement que le boisseau de froment, qui tient autant que deux de Paris, valloit dix-sept solz six deniers. A ceste occasion, le Roy ordonna y donner tous les jours, par espace de quatre mois, aux pauvres gens, pour douze francs de pain.

En l'an 1532, fut le trésorier Besnier, par les commissaires de la Tour Quarrée, condamné à faire amende honnorable, nud teste et piedz, la torche au poing et la corde au col, sur la pierre de marbre et parquet civil au Palays, à cause des deniers du Roy, qu'il avoit administrez en son temps; et fut condamné en quatre-vingtz mil francs, et à perdre son office de recepveur général, que le Roy depuis deux ans avoit ostée au

1. Il était évêque de Paris. D'après le *Gallia christiana*, il mourut le 1er septembre 1532.

2. Jean du Bellay.

3. Étienne et non Jean de Poncher.

recepveur général Ruzé, à cause qu'il estoit parent du général de Beaulne, et l'avoit baillée au dict Besnier, et si fut privé de jamais tenir offices royaulx, banny du royaume et tourné par trois jours au pillory, et capable d'avoir la teste couppée, sauf la grâce du Roy, et à tenir prison jusques à pleine satisfaction. Mais environ un mois après, il mourut en la Conciergerie, de peste qu'il y print. Il fut accusateur de la femme de Jacques de Beaulne de ce qu'elle avoit secrettement appellé de la mort de feu son mary.

En l'an 1532, au mois de juing, mourust madame Marie, douairière de France, qui en son vivant avoit espousé le roy Loys douziesme de ce nom; depuis fut femme du duc de Suffort, et mourut en Angleterre; et estoit seur du roy Henry d'Angleterre, à présent régnant.

L'an 1532, furent appréhendez prisonniers de par le Roy, plusieurs marchans de Paris, qu'on disoit usuriers assçavoir : Jean Buisse, demeurant rue de la Cossonnerie, deux frères nommez les Danoys, demeurans rue Aubry-le-Boucher, Guillaume Daubray, demeurant près Chastelet, et Thomas Turquan et Martin Quatrehommes, eulx deux courtiers des dictes usures; mais ilz saillirent en baillant caution.

L'an 1532, vers la Pentecouste, fut crié à son de trompe par les carrefours de la ville de Paris, de par le Roy et la cour de Parlement, que doresnavant nulz pauvres n'allassent parmy la ville mendier ne quérir leur pain, soit jour ou nuict, sur peine d'estre battuz au cul de la chairette par le bourreau. Et fut ordonné qu'ilz seroient questez par les églises et maisons, assçavoir ès églises par femmes et ès maisons par hom-

mes, pour leur estre distribué chaque sepmaine, chacun en la paroisse d'où il seroit.

Au dict an, aoust, fut par sentence du lieutenant criminel Morin, confirmée par arrest, bruslée au cymetière Sainct-Jean, la dame de l'hostellerie de la Lanterne, derrière Sainct-Gervais, avec un gentilhomme qui logeoit en sa maison, que l'on disoit maistre d'hostel de monsieur de Floranges, lequel fut décapité. Pareillement un lacquais et une chambrière de sa maison, pour ce qu'ilz vouloient empoisonner le mary de la dicte hostellière, qui toutesfois n'en mourut pas.

En l'an 1532, en esté, il courust un bruit à Paris, qu'il y avoit à Paris une manière de gens appelez *Marrabais italians*[1], qui prenoient les petis enfans secrettement et les tueoient pour en avoir le sang; dont il y eust grande émotion de peuple à la ville, tellement que tant qu'on en trouvoit on les battoit très-fort, et jusques à les vouloir tuer. Ce néantmoins il fut trouvé que ce n'estoit que toute menterie.

Au dict an 1532, commança à croistre l'Hostel-Dieu de Paris, par monsieur le chancelier de France, maistre Anthoine Du Prat, qui le fist faire de ses deniers et à ses despens. Et pour ce faire il achepta trois ou quatre maisons qui estoient jusques au coing pour faire l'accroissement, et y donna deux cens litz garnis de boys et de linge[2].

Au dict an 1532, en esté, le Roy fist une ordonnance qu'il fist passer et émologuer par sa cour de Parlement, qu'il révoquoit et envoyoit en ses mains

1. En lombard, *marabiso* signifie maraud, coquin.
2. Félibien, t. II, p. 995; t. III (*Preuves*), p. 614.

tout ce que ses prédécesseurs roys avoient donné, le temps passé, à plusieurs seigneurs et autres gens, de toutes les terres et seigneuries, taut par confiscation qu'autrement qui appartenoient à la couronne, et fut publiée par toutes les villes du royaume[1].

Au dict an 1532, en octobre, le Roy partist de Paris pour aller vers le roy d'Angleterre parlementer avec luy de leurs affaires, et estoit pour lors la Royne à Compieigne, et parlèrent ensemble à Ardres, puis le roy d'Angleterre alla à Boulogne sur la mer, et le roy de France alla à Calais tout par amitié, mais on ne sçait ce qu'ilz firent ensemble[2].

Au dict an 1532, en décembre, le Roy avec madame Éléonor, royne, et toute la seigneurie, menèrent monsieur le Daulphin en Bretaigne, pour luy faire prendre possession de la duché, comme à luy appartenant; et fut couronné comme duc en grand triomphe, en la ville de Rennes. Et ayant il y eut par les seigneurs et gens du pays grande résistance, parce qu'ilz ne vouloient avoir à duc monsieur le Daulphin, mais monsieur d'Orléans; néantmoins à la fin ilz s'accordèrent, par le moien de monsieur le légat, qui estoit (lors), en leur faisant remonstrance que la dicte du-

1. Cf. Isambert, t. XII, p. 356.

2. Voy., sur cette entrevue, Ms. du Puy, n° 547, p. 104, 125, 128, 131. — Collection Fontette, *Pièces historiques*, carton 2, p. 53. Collection Fontanieu, portef. 230-231. — Dans le Ms., au supplément, on trouve, f° 174, le passage suivant : « En ce temps en octobre, le Roy envoia le seigneur Bryon, admiral, ambassadeur, par devers le roy d'Angleterre, pour confirmer les alliances d'entre eulx deux, lequel revint un peu avant Noël à Paris, où estoit le Roy. Et fut bruit qu'ilz se devoient entrevoir l'un l'autre après Pasques. »

ché luy appartenoit. Et néantmoins ilz voulurent avoir un duc qui se tint au pays, affin que le pays en fut meilleur [1].

Et au dict voyage y mourut monsieur de Nemours, comte de Venseval [2], frère de madame la Régente et oncle du Roy, et fut porté son corps en son pays à Genefve. Mourut aussi Chaudion, grand prévost des mareschaulx, dont le Roy fut marry, car il l'aymoit.

Au dict an 1532, descendit le Grand Turcq en Hongrie en grand nombre de combatans, qui estoient estimez à cent mil hommes, mais il fut très bien chassé et toute son armée.

Au dict an 1532, fut donné par le pape Clément un pardon et jubilé partout le royaume, pour lequel gaigner falloit jeusner trois jours, soy confesser et recepvoir Dieu par ceux qui estoient en aage.

Au dict an 1532, fut aussi commencé à faire l'accroissement de l'église de Sainct-Eustache, dont fut bruit que le Roy y donna pour y faire commencer.

En l'année 1533, en may, le Roy partist de Paris pour s'en aller devers le pape Clément à Marseille, en Provence, auquel lieu le dict pape se trouva [3].

En allant le Roy et la Royne passèrent par Lyon et y fist la Royne son entrée.

Auquel voyage, au mois d'octobre ensuivant, fut

1. Voy. Ms. Béthune, nº 8575, la *Relation de l'entrée et du couronnement du duc François IIIe du nom dans la ville de Rennes.*

2. Il faut probablement lire : comte de Genevois.

3. Voy. Ms. du Puy, nº 325. — Collection Fontette, *Pièces historiques*, carton 2, pièce 56.

faict le mariage de monsieur d'Orléans, second filz du Roy, à la niepce du pape, duchesse d'Urbin[1].

Et au retour du Roy et de la Royne, la dicte Royne et le Roy fisrent leurs entrées dedans la ville de Thoulouse et fut en juillet ensuivant.

Et ce temps, le Roy eust nouvelles que l'escuier Mervilla[2], qui estoit allé à Milan (néantmoins il estoit au roy de France et à ses gaiges), le seigneur Francisque, qui tenoit la duché de Milan de par l'Empereur, luy fist coupper la teste à Milan, parcequ'on disoit qu'il estoit traistre, tant au dict duc de Milan qu'au dict roy de France, dont le Roy ne fut content[3].

L'an 1533, au voyage du Roy à Marseille, mourut le cardinal de Thoulouse, évesque d'Orléans[4]; et fust son corps apporté de Arles où il mourut, jusques à Nostre-Dame de Cléry, en la chappelle des seigneurs de Dunoys, desquelz il estoit descendu : et estoit seigneur de Beaugency près Orléans.

1. Catherine de Médicis. Voy. diverses pièces et lettres relatives à ce mariage, Ms. Béthune 8565, f° 94; Ms. du Puy, n[os] 258, 646, 701, 849.

2. Maraviglia.

3. Voy., sur cette grave affaire, le récit fort détaillé de du Bellay, l. IV, et dans le n° 755 des Ms. du Puy, deux lettres de François I[er] à Charles-Quint et au duc de Milan, et au portef. 2 des *Pièces historiques* de la collection Févret de Fontette (p. 57), une relation de la mort de Maraviglia et l'original de la réponse du duc au roi de France.

4. Jean d'Orléans, cardinal de Longueville, archevêque de Toulouse et abbé du Bec. Il mourut le 24 septembre. Nommé archevêque de Toulouse à l'âge de dix ans, il n'en prit possession qu'en 1522. Il fut nommé évêque d'Orléans en 1521, et occupa ces deux siéges jusqu'à sa mort. — Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, lui succéda au siége d'Orléans, et Gabriel, cardinal de Gramont, au siége de Toulouse.

Au dict an, vendredy, vingtsixiesme juing, un jeune gentilhomme de l'aage d'environ vingt-huict ans, nommé de Sainct-Félix, filz du baron de Bauvel, du pays de Languedoc, fist amende honnorable à Paris, à la table de marbre, au palais, par sentence du Grand Conseil, appelez avec eux, messieurs le président Barme, monsieur de Loynes, et autres de la cour. Iceluy tenoit une torche à genouilz, criant mercy à Dieu, à justice, et à la veufve de feu monsieur le grand maistre de France, Boisy; parcequ'il maintenoit avoir eu sa compaignie par mariage ou aultrement, dont elle jura et afferma le contraire; fut aussi condamné à faire la dicte amende devant les Tournelles et autres lieux de Paris, et à payer la somme de deux mil livres à la dicte veufve, et en cinq cens livres envers le Roy, et à tenir prison cinq ans en la tour de Loches.

En l'an mil cinq cens trente-trois, mourut le seigneur de La Motte au Groing, prévost de l'hostel : au lieu duquel fut le seigneur des Ruaulx, gentilhomme, faict prévost par le Roy.

L'an 1533, au mois de novembre, le Roy estant à Paris, fist une ordonnance qu'il n'y auroit plus de confrairies ne assemblées en tous les mestiers de Paris et que doresnavant nul ne passeroit maistre, s'il ne bailloit dix livres au Roy, et seroit chacun receu à faire chef d'œuvre en baillant au Roy les dictes dix livres, pourveu qu'il fut rapporté suffisant et bon ouvrier de son dict mestier; et ne fairoit iceluy plus de grandz frais et bancquetz comme il souloit. Mais seullement quelque petit manger aux maistres en faisant son chef d'œuvre. Mais à présent les dictz maistres et jurez

tiennent à celuy qui veult passer maistre aussi grande rigueur que devant. Et le Roy ne souloit prendre que trente solz parisis pour le passement de maîtrise de chacun compaignon, mais à présent, comme dit est, il en prend dix livres. Et fut le chancelier Du Prat, autheur de ceste ordonnance. Et disoit-on que les tondeurs en furent cause; et print le Roy l'argent des confrairies. La couleur ou raison de faire telle ordonnance fut affin d'oster les dangers des monopoles qui pouvoient advenir et sourdre un temps à venir.

Au dict an, ès féries de Pentecouste, fut bruslée en la ville de Tours une femme veufve d'un nommé Galle, en son vivant demeurant au dict Tours, laquelle fut tousjours estimée femme de bien; néantmoins, fut par une débilitation de cerveau ou autrement, estant mallade au lit, en un héritage sien qu'elle avoit près de Tande, en recepvant Nostre Seigneur, elle le print des mains, et le mit en pièces, disant que c'estoit un crapault, et ne luy cessa ce propos jusques à la mort. Ses enfans et parens furent appelans de telle sentence, par laquelle ceste pauvre femme fut ainsy condamnée à telle mort. Mais la cour, voiant qu'elle persévéroit si long temps en son oppiniastreté, confirma icelle sentence.

Au dict an, après Pasques, un recepveur de la recepte ordinaire de Paris, nommé Testé, filz de feu maistre Jacques Teste, auditeur en la chambre des comptes, au moien des tromperies qu'il faisoit en son office de recepte à plusieurs personnes, il fut prins prisonnier en la Conciergerie, à la requeste de certains, qui se plaignirent de luy à la cour, là où il fut bien détenu par l'espace de deux ans. Pendant lequel

temps plusieurs encores se venoient plaindre à la cour de luy. Tellement que le bruit couroit qu'il en perdroit la vie. Néantmoins par compères et par commères et au moien de ce qu'il estoit de grosse parenté, tant de par luy que de par sa femme, il fut seullement condamné à perdre son office, et à quelques deniers envers le Roy, et à non jamais avoir office royal. Sa femme estoit fille de feu Hesselin, en son vivant clerc et recepveur de la ville de Paris.

Après le dict Teste, un nommé Le Blanc, filz de maistre Loys Le Blanc, greffier de la chambre des comptes, eust le dict office de recepte de la ville par achapt et injuste prys. Lequel office il tint quelque temps et soy gouverna assez bien. Puis on ne sceut qu'il devint environ la Sainct-Jean, au mois de juing.

Au dict an, au mois de novembre, le Roy donna l'évesché d'Orléans à monsieur Sanguin, natif de Paris, seigneur de Meudon[1], qui estoit vaccant par mort du feu archevesque de Thoulouse, durant le voyage du Roy à Marseille, quand il y maria son filz puisné, Henry, duc d'Orléans, à la nièce du pape Clément septiesme.

Oultre donna le Roy[2] l'abbaye Sainct-Benoist-sur-Loire au dict Sanguin, qui estoit vaccante par la mort de monsieur le légat Du Prat.

L'an 1533, fut bruslé à Bloys, où estoit le Roy, un Italien de la ville d'Alexandrie, à cause qu'il estoit bougre et sodomitte, et pardevant avoit esté reprins par justice d'avoir contrefaict la signature du chan-

1. Antoine Sanguin. Voy. plus haut, p. 9.
2. En 1535.

celier de France, mais au pourchas de ses amys, le Roy lui avoit pardonné.

(1534.) Au dict an et mois de janvier, fut amené de Lyon en la cour de Parlement, un marchant de Florence nommé Anthoine Mellin, appelant de la justice laye de Lyon, de la mort, pour avoir esté trouvé bougre et avoir commis ce péché à une fille oultre nature, et à un jeune filz; lesquelz filz et fille s'en estoient plainctz à justice. Il avoit esté condamné à Lyon à estre bruslé vif, dont il appela en Parlement. Et le bailla la dicte cour au lieutenant-criminel du Chastelet de Paris, pour luy faire son procès, qui avoit esté mal faict à Lyon, et furent envoiez quérir lesdictz filz et fille pour le confronter, mais finalement, par force d'argent, il n'en mourut point.

Au dict an, en février, il y eust un chanoine de Rouen, demeurant au dict lieu, nommé monsieur d'Oynville, recepveur de son église, qui se pendist et estrangla en sa maison par désespoir et à cause d'un procès qu'il avoit perdu, pour lequel on luy demandoit quatorze ou seize cens livres.

En ce temps environ le huictiesme février, vint un ambassade de Portugal vers le Roy à Paris, au Louvre, lequel ambassade fut logé au logis de feu monsieur Meigret, là où il fist un grand et excellent festin au Roy et à la Royne et toute la noblesse.

(1534.) Au dict an 1533, en février, le Roy arriva à Paris pour son retour de Marseille, et la Royne aussi; puis furent faictes jouxtes au Louvre seize jours, par commandement du Roy, et y fut blessé un jeune gentilhomme, nommé monsieur de Fontaines, qui estoit

frère de la femme de feu monsieur de Chandion, tellement qu'on disoit qu'il estoit mort.

(1534.) En l'an 1533, au commencement de mars, mourut à Paris monsieur le prévost de Paris, nommé de La Barre, en l'hostel de monsieur Poncher, général de Languedoc.

Et estoit lors le Roy à Paris, en son chasteau du Louvre; y eust grand triomphe à son obsèque et fut porté inhumer à sa seigneurie de Vérity près Tours[1].

Le Roy donna la prévosté à son gendre, nommé de Touteville, qui estoit baillif de Rouen, et l'office de premier gentilhomme de sa chambre à monsieur de Boisy, et le gouvernement de Paris à monsieur de La Rochepot, lesquelz offices avoit le dict prévost[2].

Au dict an 1534, au commencement d'avril, après Pasques, s'enfuit de Paris le général de Languedoc, maistre Jean de Poncher : et dit-on qu'il s'en alla à Vallanciennes, de peur d'estre prins de par le Roy, comme les autres trésoriers et gens de finances. Et depuis, au mois de juin, il s'en revint à Paris : et, disoit-on que le Roy de Navarre luy avoit faict son appointement, et luy furent ordonnez commissaires pour ouyr ses comptes; mais néantmoins quinze jours après il fut prins et mis prisonnier.

Au dict an 1534, fut faict le mariage du duc de Longueville à la fille de monsieur de Guyse, et ce fut faict au Louvre avec jouxtes et tournois, par seize jours en grand triomphe.

1. Voy. Félibien, t. II, p. 996, t. V (*Preuves*), p. 342.
2. *Ibid.*, et t. IV (*Preuves*), p. 683. — Isambert, t. XII, p. 388.

En septembre[1], au dict an, mourut le pape Clément septiesme, de poison, et fut esleu pape en son lieu canoniquement par les cardinaulx, le sixiesme octobre ensuivant au dict an, Paul troisiesme de ce nom[2], et est genevoys[3], et estoit d'aage environ quatre-vingts ans ou plus.

Le vingtiesme jour d'iceluy mois, fut faict assçavoir par les dixeniers de la ville de Paris, à la requeste du prévost des marchans et eschevins, par les maisons qu'on fist les feux de joye aux carrefours de la ville de Paris, à cause de la nouvelle élection du dict pape Paul.

L'an 1534, en juing, vindrent à Paris le duc de Lorraine et son filz, et monsieur de Guyse, frère du dict duc. Le bruit estoit que c'estoit pour avoir en mariage l'une des deux filles du Roy pour le filz du dict duc de Lorraine. Ce qui ne fut faict, pour ce que le dict duc de Lorraine demandoit la duché de Bourbon pour son dict filz : et le Roy la vouloit retenir, disant qu'elle luy estoit confisquée.

L'an 1534, pénultiesme jour de aoust, le magnificque Meigret, par sentence des commissaires de la Tour quarrée, fist amende honnorable, la torche ardente au poing, et en chemise, au parquet civil de la cour, et sur la pierre de marbre et devant la grande église Nostre-Dame, parce qu'il estoit luthérien et mangeoit de la chair en caresme et aux vendredys et

1. Le 26 septembre.

2. Alexandre Farnèse, né en 1466, mort le 10 novembre 1545.

3. C'est une erreur. Il était né à Rome. — Voy. la relation du conclave tenu pour son élection, Ms. du Puy, n° 882.

samedys. Et furent ses biens au Roy confisquez et fut banni pour cinq ans du royaume.

Longtemps auparavant que le susdict magnificque Meigret fist amende honnorable, son frère, le conseiller en parlement, Meigret, avoit esté (pris) prisonnier par le Roy parce que, sans le congé du Roy, il avoit esté au pays des Suysses, pour recueillir les biens que y avoit délaissez son frère le trésorier Meigret quand il y mourut.

Pareille amende honnorable fist, et pour mesme cause, Jean Homet, et fut condamné à pareille amende pécuniaire et tenir prison jusques à payement.

Au dict an 1534, en décembre, avant Noël, monsieur de Nantouillet, filz aîné de monsieur le légat Du Prat, allant au-devant de son père, qui revenait de Tours, fut, entre Paris et Longemeau, assailly et oultragé par brigans, tant qu'ilz le cuidoient avoir tué, et de faict tuèrent son lacquais. Lesquelz prins, furent par sentence du lieutenant-criminel Morin, confirmés par arrest, bruslez.

Au dict an, en octobre, monsieur Le Viste, président de Paris et de Bretaigne, mourut au dict pays de Bretaigne où il estoit allé tenir les grands jours, et fut son corps apporté inhumer, à Paris, en l'église des Blancs-Manteaux.

Au dict an, en septembre, le Roy fist constituer prisonniers quelques riches marchans de Paris, qu'on disoit estre usuriers.

Au dict an, en octobre, le comte de Nassau venant de Espaigne, de devers l'Empereur, passa par France pour aller en Flandres, sans passer par dedans Paris : et fut conduict par le grand maistre de France et

monsieur de La Rochepot son frère, jusques en Picardie.

Au dict an, le vingt-troisiesme décembre, firent amende honnorable, la torche au poing, Martin Quatrehommes et Thomas Turquam, chacun à divers jours, au parc civil de Parlement et à Nostre-Dame de Paris, pour ce qu'ilz estoient courtiers d'usure. Et furent condamnez chacun en deus mil livres envers le Roy, et à restituer aux intéressez leurs intérests et à tenir prison jusques à plain payement.

Vers la fin du mois de décembre au dict an, arriva en France l'ambassade du Turcq, et allèrent à Chastelleraut, où y estoient le Roy, la Royne, puis suivirent le Roy jusques à Paris où il alloit.

Le bruit estoit qu'ilz estoient venuz de par le Turcq pour prendre alliance avec le Roy par mariage, et pour soy faire baptiser, luy et son filz, dont le Roy envoya vers le Turcq un nommé monsieur de La Foirest, avec le dict ambassadeur, et estoient environ douze hommes[1].

En l'an 1534, le Roy, par grande délibération de son conseil, vers Noël, délaissa les Suysses et leur donna congé, leur mandant qu'il ne se vouloit plus servir d'eulx en ses guerres et ne leur vouloit plus donner pension par chacun an : et partant qu'ilz se pourveussent autre part. Car il faut noter que le dict seigneur leur donnoit par chacun an cinquante mil escus de pension. Et où il auroit affaire d'eulx en ses guerres, il en prendroit un certain grand nombre,

1. Voy., sur les premières relations de la France avec la Turquie, la note à l'Appendice.

jusques à trente, quarante ou cinquante mil, ou plus ou moings, en leur donnant trois escus par mois pour chacun homme. Et leur bailloit campion[1] et hostaiges : entre autres y furent par longtemps le trésorier Morelet et le trésorier Meigret qui y moururent. Et ainsy le Roy voyant la subjection en laquelle ilz le tenoient, il en fut ennuyé tant, comme dict est, qu'il s'en deffit, et au lieu d'eulx, il créa et establit en son royaume quarante-huict mil hommes, gens de pied, pour estre ses souldoyez[2], en leur donnant tous les ans à chacun d'eulx un escu d'or et un hocqueton de livrée, halcret, chaulces, picques, halbardes, espées. Et où il les mettroit en œuvre et besongne, il leur donnoit chacun trois escus d'or par mois, avec leurs priviléges : et quand ilz sesseroient de luy servir, ilz s'en retourneroient en leurs maisons faire leurs vaccations, à la charge de (se) tenir prestz, pour venir servir le Roy, quand ilz seroient mandez, fut contre les Suysses et aultres ses ennemys.

Et fist faire le Roy deux monstres généralles du dict nombre de gens de pied. C'est assçavoir les uns vers Orléans, les autres vers Picardie, près d'Amyens, où y estoit le Roy en personne. Iceux gens de pied avoient grands priviléges; car ilz ne payoient taille, subsides ne empruntz au Roy.

En ce temps-là l'empereur d'Allemaigne, avant Noël, alla à Rome.

L'an 1534, environ le vingt-quatriesme octobre,

1. Caution.

2. L'ordonnance pour la levée de sept légions d'infanterie est du 24 juillet 1534. Voyez-en le texte dans Isambert, t. XII, p. 390. Cf. Ms. du Puy, n° 500, f° 4.



furent affichez par hérétiques des placars contre le sainct sacrement de l'autel et honneur des sainctz. Ce qu'entendu par la cour, fut sonné par deux trompettes et crié au Palays sur la pierre de marbre, que s'il y avoit personne qui sceut enseigner celuy ou ceulx qui avoient fisché les dictz placars, en révélant en certitude, il leur seroit donné cent escus par la cour. Autrement ceulx qui se trouveroient les receler seroient bruslez. Dont, comme Dieu voulut, la chose vint en lumière, tellement que tost après ilz en furent prins plusieurs, et menez prisonniers en Chastelet[1].

Le jeudy et dimanche ensuivant, furent, à ceste occasion, faictes processions générales où fut porté le *Corpus Domini*, les rues tendues.

Il fut bruit que telz placars avoient esté attachez aussi au chasteau d'Amboise, où estoit pour lors le Roy; et que le Roy manda à la cour de Parlement, et au lieutenant-criminel d'en faire rigoureuse justice.

Fut aussi bruit que, pour ce, le Roy avoit haulsé au lieutenant-criminel ses gaiges de six cens livres par an, sa vie durant, oultre et par dessus ses gaiges ordinaires.

Et le jeudy et dimanche ensuivant, furent faictes processions générales, où fut porté le *Corpus Domini* et les rües tendües[2].

(1535.) *Item*, le jeudy vingt-uniesme jour janvier, au dict an 1534, fut faicte la belle procession généralle en ceste ville de Paris, que fist faire le Roy, où

1. Ce passage, avec quelque légère différence, se trouve répété au f° 175 du Ms.

2. Cf. Félibien, t. II, p. 997; t. IV (*Preuves*), p. 686; t. V, p. 343; Ms. du Puy, n° 76.

il estoit en personne avec toute la noblesse, et y estoient la Royne et toutes les dames à cheval. Et pour sçavoir de l'ordre, toutes les églises parrochialles allèrent à Nostre-Dame, avec leurs croix et bannières en grand honneur. Puis alla tout le clergé, assçavoir tous les chanoines, accompaignez de toutes les processions, portans avec eulx les relicques qui n'avoient onques été portées, assçavoir le chef sainct Philippe et le tableau de sainct Sébastien, la châsse sainct Marceau, une ymage d'argent fort grande de Nostre-Dame et autres relicques.

Item, y estoit aussi le clergé de la Saincte-Chapelle du Palays portant la vraye Croix, le chef de sainct Loys et autres relicques, et les chanoines revestus de chappes.

Item, Saincte-Geneviefve où y estoit l'abbé, et portoient la châsse les orfévres de Paris.

Item, les religieux de Sainct-Germain des Prez, Sainct-Martin des Champs, avec leurs relicques.

Item, l'abbé et religieux de Sainct-Magloire, et générallement toutes les relicques et églises de Paris, en bel ordre et procession, qui allèrent en l'église Sainct-Germain de l'Auxerrois, à cause que le Roy y estoit.

Après, toutes les processions générallement revindrent à Nostre-Dame de Paris en bel ordre, et y estoit le *Corpus Domini* soubz un beau ciel, qui partist de la dicte église de Sainct-Germain, et portoient les quatre bastons du ciel messieurs le Daulphin, ducs d'Orléans et d'Angoulême, enfans du Roy, et un jeune prince, filz d'un comte Loys d'Allemagne, qui estoit pour lors en la cour du Roy; *imò* ce fut monsieur

de Vendosme. Et y estoit le Roy en personne tenant une torche de cire ardente en sa main, la teste nue, à pied, en grand honneur, après le *Corpus Domini*, et avec luy le cardinal de Lorraine y estoit, tenant un cierge de cire en sa main, et toute la noblesse : et estoient les ruës tendues par où ilz passoient. Y assistoient aussi plusieurs cardinaulx et prélatz en grand nombre. Et après le service faict, le Roy et la Royne vindrent disner en la maison de l'évesque de Paris.

Ce mesme jour furent bruslez de relevée six luthériens, assçavoir trois à la croix du Tirouer et trois aux halles, et plusieurs autres aux prochaines sepmaines ensuivant que je laisse pour cause de briefveté[1].

Au dict an 1534, dixiesme novembre[2], premièrement furent comdamnez sept personnes, par le lieutenant-criminel, à faire amende honnorable en un tombereau, tenans chacun une torche ardente en la main, leurs biens confisquez au Roy, et à estre bruslez en divers lieux et jours ; ceste sentence confirmée par arrest. Le premier desquelz fut Barthélemy Mollon, filz d'un cordonnier, demeurant en la rue d'entre les deux portes du Palays. Lequel Barthélemy estoit, par malladie, impotent de ses membres et paralitique, et avoit les dictz placars et escripteaux. Et pour ce fut bruslé tout vif, au cymetière Sainct-Jean, le treiziesme novembre.

Le second fut Jean Du Bourg, riche drappier, demeurant rue Sainct-Denis, à l'enseigne du Cheval noir,

1. Les mêmes faits sont racontés plus loin, p. 447.
2. Ce paragraphe est intitulé dans le manuscrit . *Executions des susdictz héréticques, facteurs et attacheurs desditz placars, et autres leurs complices.*

qui estoit sa maison, à luy appartenant. Lequel Du Bourg avoit espousé la fille d'un autre riche drappier nommé Favereau, et avoit luy-mesme affiché de ces escripteaux et placars ès coings des rues; parquoy le lendemain, le quatorziesme de novembre, il fut mené faire amende honnorable en un tombereau, devant l'église Nostre-Dame; de là fut mené devant les fontaines des Innocens, rue Sainct-Denis, là où il eust le poing couppé; puis, aux halles, où il fut bruslé tout vif, pour ce qu'il n'avoit pas voulu accuser ses compaignons. Et ce par sentence du lieutenant-criminel, confirmée par arrest.

Le troisiesme fut un imprimeur de la rue Sainct-Jacques, qui avoit imprimé et vendu les livres de Luther. Et pour ce, par sentence confirmée par arrest, il fist amende honnorable devant l'église Nostre-Dame, de là mené brusler tout vif en la place Maubert.

Le dix-huitiesme novembre, fust aussi bruslé vif devant l'église Saincte-Catherine, rue Sainct-Anthoine, un maçon après avoir faict amende honnorable.

Le lendemain pareillement un libraire demeurant près la place Maubert, qui relioit et vendoit livres de Luther, fist amende honnorable et fust bruslé comme les autres, en la dicte place Maubert.

Un gueynier aussi, demeurant rue de la Vannerie, aboutissant en Grève, et un cousturier de près Sainct-Avoye, luthérien comme les autres, furent condamnez par sentence du lieutenant-criminel, confirmée par arrest, à faire amende honnorable, leurs biens confisquez, puis estre bruslez. Mais pour ce qu'ilz en accusèrent plusieurs, partie de ceulx qui jà estoient,

partie d'autres, promettant en accuser encore autres, comme ilz firent, pour ceste cause, la cour les retint et garda.

Au dict an, le vendredy, quatriesme jour de décembre, un jeune filz, clerc et serviteur de monsieur de Carriez, par sentence du lieutenant-criminel, confirmée par arrest, fist amende honnorable devant l'église Nostre-Dame, et ses biens confisquez, fut bruslé vif devant le Temple.

Et le lendemain, un autre jeune filz, enlumineur, servant un enlumineur de dessus le pont Sainct-Michel, et natif de Compieigne, fist amende honnorable, et fut bruslé en la place du bout du pont Sainct-Michel, pour mesme cause que les autres cy-dessus.

Item, le jeudy septiesme de décembre, un jeune filz bonnetier, demeurant chez un sien frère, au coing de la rue de la Callende, devant une des portes du Palays, par sentence du lieutenant-criminel, fut battu nud, au cul de la charrette, banny, et ses biens confisquez, et fist amende honnorable. Mais son dict frère aussi luthérien, s'enfuit en son païs de Hénault.

(1535.) Le lundy vingt-cinquiesme janvier, au dict furent an, adjournez à son de trompe à trois briefs jours par les carrefours de Paris, jusques au nombre de soixante et treize luthériens, qui s'en estoient fuis hors Paris, à comparoir en personnes, et à faulte de non comparoir, estre attains du cas, bannys du royaume de France, et leurs biens confisquez, et condamnez à estre bruslez. Desquelz appelez estoit Caroli, prestre, curé d'Alençon, et le dict bonnetier de devant la porte du Palays, Christofle Hérault, de-

meurant devant l'orloge du Palays, maistre Clément Marot, maistre Girard, docteur.

Trois jours auparavant, assçavoir le vingt-uniesme janvier, avoit esté faicte la grande procession solemnelle et généralle, en laquelle furent portez les sainctz reliquaires de la Saincte-Chappelle et d'ailleurs, et s'y trouva le Roy et toute la cour, et tous les estats de Paris, en grande dévotion et révérence, accompaignans le précieux corps de Nostre-Seigneur.

Dans l'après-disnée furent bruslez trois luthériens à la croix du Tirouer, rue Sainct-Honnoré, desquelz l'un estoit le recepveur de Nantes, nommé Valeton, avec lequel furent bruslez ses livres, qui avoient esté trouvez en sa maison près la dicte croix du Trayoir, et un autre nommé maistre Nicole, clerc du greffier du Chastelet.

Pareillement, et en mesme après-disnée, furent bruslez autres trois, desquelz y avoit un fruistier de halles, riche homme, lesquelz tous firent amende honnorable devant l'église Nostre-Dame.

Et le lendemain fut bruslée la femme d'un cordonnier demeurant près l'église Sainct-Séverin, qui estoit maistre d'escole et mangeoit de la chair aux vendredys et samedys : et ce par sentence du lieutenant-criminel, confirmée par arrest.

(1535.) Au dict an 1534, seiziesme de février, un riche homme, nommé Estienne de La Forge, marchant, natif de Tournay, demeurant rue Sainct-Martin, à l'enseigne du Pellican, aagé de cinquante à soixante ans, marié et estimé homme de bien, et riche d'environ trente mil..., fut bruslé au cimetière Sainct-Jean, après avoir faict amende honnorable en un tom-

bereau devant l'église Nostre-Dame; ceste exécution, par sentence du prévost de Paris, confirmée par arrest. Il chargea fort en sa mort sa femme, laquelle aussi depuis fut condamnée, comme sera dict cy-après.

Le dix-neufviesme de février ensuivant, un orfévre et un peintre demeurant sur le pont Sainct-Michel, aussi luthériens, furent condamnez par le lieutenant-criminel à l'amende honnorable, leurs biens confisquez, bannys du royaume, et estre battus tous nudz de verges au cul de la charrette, dont ilz n'en appellèrent point.

Le vingt-sixiesme d'après, un jeune homme, mercier du Palays, nommé Loys de Médicis, marié à la fille de Jodelle, aussi mercier du Palays, demeurant rue de la Callende, et lequel de Médicis estoit d'Italie, avoir aussi faict amende honnorable, fut bruslé au bout du pont Sainct-Michel, duquel la femme, de desplaisance de telle infortune de son mary, environ sept sepmaines auparavant, mourut en son lict.

Item, un jeune escolier, natif de Grenoble, en Daulphiné, demeurant soubz un maistre ou pédagogue en l'Université, fut bruslé vif par sentence du lieutenant-criminel, confirmée par arrest, parce qu'il avoit mis et attaché secrettement, de nuict, plusieurs escripteaux par la ville de Paris, combien que son dict maistre luy fist ce faire : lequel maistre s'enfuit.

Au dict an, le mecredy troisiesme de mars, un orfévre aagé d'environ soixante ans, appelé Le Lièvre, demeurant près Sainct-Geofroy, au bout du pont au Change, fist amende honnorable devant la grande église Nostre-Dame, et fut banny du royaume, ses

biens confisquez par sentence du lieutenant-criminel, dont il n'appella.

Le sixiesme de mars ensuivant, cinq femmes luthériennes et femmes de luthériens, desquelz aucuns avoient esté bruslez, furent bannies du royaume, et leurs biens confisquez par sentence du prévost de Paris, confirmée par arrest.

Le samedy, treisiesme dudict mois, un chantre de la chappelle du Roy, que le dict seigneur avoit envoyé à Paris prisonnier, parce qu'il avoit attaché au chasteau d'Amboyse, où estoit iceluy seigneur, quelques escripteaux, fut par sentence du dict prévost de Paris, confirmée par arrest, bruslé au carrefour du Grostournois, près Sainct-Germain l'Auxerrois.

L'an 1535, le samedy dixiesme jour d'avril, après Pasques, la femme d'Estienne de La Forge, cy-dessus nommé, fut par sentence du dict lieutenant, confirmée par arrest, condamnée à amende honnorable, nudz pieds, devant l'église Nostre-Dame et l'église Sainct-Martin des Champs, et ses biens confisquez, tant à cause de son mary que d'elle, parquoy elle s'en retourna à son pays de Picardie, en la ville de Tournay, dont elle et son mary estoient.

Le mesme jour, un jeune compaignon taincturier, demeurant rue Aubry-le-Boucher, fist amende honnorable, par sentence du lieutenant-criminel, condamné à la somme de...[1], dont il n'appella.

Au dict an, le dimanche dix-huictiesme jour d'avril, après Pasques, Laurent Baillet, taincturier de toilles, demeurant rue Sainct-Denis, par sentence du dict

1. Le chiffre est resté en blanc dans le Ms.

lieutenant, confirmée par arrest, fist amende honnorable devant l'église Nostre-Dame, puis mené à l'église Sainct-Eustache, de laquelle il estoit parroissien, et à faire dire une messe des saincts de Parradis, et condamné en deux cens livres parisis d'amende, et aux frays de justice.

Le cinquiesme de may, veille de l'Ascension ensuivant, par sentence du dict lieutenant, confirmée par arrest, furent deux hommes, l'un natif à deux lieues près de Roucy, là où il estoit procureur, aagé de quarante à cinquante ans, et l'autre natif de Meleun, cousturier, furent traynez sur une claye au parvis Nostre-Dame, là où firent amende honnorable, puis montez en un tombereau, et menez au marché aux pourceaux, et illec pendus en l'air à chaisnes de fer, et ainsy bruslez au dict lieu, mourans repentans et bons chrestiens.

Pareillement ce mesme jour, un autre natif de Tournay, cordonnier, demeurant aux faulxbourgs Sainct-Jacques, devant la boucherie, qui avoit esté banny du dict Tournay, parce qu'il fut reprins de la secte de Luther, par sentence confirmée par arrest, fist amende honnorable, et pendu de une chaisne de fer, puis bruslé au carrefour du Puys Saincte-Geneviefve. Il mourut misérablement, sans soy repentir, et furent leurs procès avec eulx bruslez.

Et le dimenche ensuivant, un menuisier devant l'enseigne de *gueulle bée*, près l'hostel d'Anjou, fist amende honnorable en chemise et nudz piedz, en l'église Sainct-Jean en Grève, de laquelle estoit parroissien, durant la grand messe parrochiale, et fut condamné par le lieutenant-criminel à estre banny du

royaume, et ses biens confisquez au roy, dont il se porta appelant. Parquoy luy fut sa sentence modérée par la cour, tellement qu'elle luy osta le bannissement et la confiscation de ses biens, mais le condamna à la somme de...[1].

Le samedy d'après, Diguet, procureur en Chastelet, demeurant en la rue de la Pierre au Laict, fist amende honnorable.

Item, le dix-huictiesme de septembre ensuivant, deux compaignons faiseurs de rubbens de soye et de tissus, furent bruslez tous vifz, l'un à la place Maubert, l'autre au cimetière Sainct-Jean, comme luthériens qu'ilz estoient. Ilz estoient natifz de Tours et jeunes. La manière comme ilz furent décelez sy est, que comme ilz fussent nouvellement revenuz des Allemaignes et de Flandres en Paris, un jour ilz baillèrent à leur hoste quelque livre luthérien à garder, en luy disant : « Mon hoste, gardez-moy ce livre, pendant que nous allons à la ville, et ne le monstrez à personne. » Eulx allez à la ville, cest hoste ne se peult tenir de monstrer ce livre à certain prestre, lequel, après avoir veu, dit incontinent : « Voicy un très maulvais livre et damné. » Lors le dict hoste alla au lieutenant criminel révéler qu'il avoit tel livre de telz, qui envoya sur-le-champ au logis du dict hoste prendre et amener les dictz jeunes compaignons en Chastelet. Interroguez par le dict lieutenant, confessèrent le cas. Parquoy, par sentence du dict lieutenant, confirmée par arrest, ilz firent amende honnorable devant l'église Nostre-Dame de Paris, eurent la langue

1. Le chiffre est resté en blanc dans le Ms.

couppée et furent bruslez tout vifs et obstinez. Ilz avoient autrefoys servy à Paris, et fut trouvé qu'ilz avoient apporté des livres d'Allemaigne qu'ilz vouloient faire relier et vendre à Paris, et si vouloient secrettement attacher des placars par la ville[1].

(1535.) Au dict an 1534, le lundy 11 janvier, fut publié par les carrefours de Paris, de par le Roy estant à Paris, par cinq trompettes, en présence du lieutenant-criminel et plusieurs commissaires en Chastelet, que le Roy faisait assçavoir que doresnavant brigans et meutriers ne seroient plus penduz ne bruslez, mais seroient brisez et auroient les membres cassez, puis seroient mis et liez sur roues pour y achever leur vie tant qu'ilz y pourroient languir[2].

En ce temps furent par le Roy faictes défences à Paris, à son de trompe, que personne ne portast espée, ne dague, ne autre baston invisible, sur peine d'estre mené prisonnier et d'amende et de perdition des bastons, s'ils n'estoient gentilzhommes suivans la cour[3].

Au dict an, en juing, fut mis prisonnier de par le Roy, amené de Marseille, messire Maurice Jonas, Provençal, chevalier de Rhoddes, pour ce qu'il avoit voulu vendre les gallères du Roy, desquelles il estoit cappitaine, à Barberousse pour le Turcq. Luy fut faict son procès en la Bastille, puis condamné par la cour

1. Voy., sur ces différentes exécutions, une lettre de Masson à Érasme, dans l'*Histoire de l'Université*, t. VI, p. 249.

2. Voy. le texte de l'édit dans le recueil d'Isambert, t. XII, p. 400.

3. Cf. une ordonnance analogue en date du 31 octobre 1532; Isambert, t. XII, p. 375.

de Parlement à estre traisné sur une claye jusques au pillory des halles, là où il auroit la teste tranchée, puis escartelé, et sa teste portée à Marseille. Ce qui fut exécuté le lundy huictiesme de mars[1].

En ce temps vindrent nouvelles que Rhoddes fut reprinse par André Dorie, pour l'Empereur contre le Turcq[2].

(1535.) Au dict an, le dimanche sixiesme de mars avant Pasques, Beda, docteur en théologie, fist amende honnorable au parvis de la grande église Nostre-Dame, à cause de quelques lettres qu'il avoit escrites, lesquelles furent présentées au Roy qui les envoia à la cour de Parlement, avec injonction de faire la justice du dict Beda.

(1535.) Au dict an 1534, le jeudy vingt-cinquiesme de mars, fut cryé de par le Roy en la cour de Parlement, que tous pauvres escoliers et indigens, non aians de quoy vivre et soy entretenir aux escolles, vuydassent la ville de Paris, et leur fut faitte défence, sur peine de la hart, de non plus chanter doresnavant devant les images des rues aucuns salutz, de peur qu'ilz ne s'habituassent, par ce moyen, à coquiner et belistrer, et aussi pour ce qu'ilz demandoient l'aumosne, après avoir chanté leur salut. Car desja auparavant il avoit esté publicquement défendu de plus quester par les huys l'aumosne, par les pauvres mesmes.

(1535.) Au dict an, le jour du Vendredy sainct, vingt sixiesme mars avant Pasques, monsieur Spifame, seigneur de Bisseaux, trésorier de Normandie,

1. Cf. Félibien, t. II, p. 1000.
2. Ces nouvelles étaient fausses.

demeurant à Paris, après avoir esté prisonnier, tant à la Bastille qu'au Palays, par espace de cinq ans, estant sur un ays pourry et corrompu, disant ses heures en une fenestre, le dict ays se rompist et tresbucha en bas, et se rompist le col, tellement qu'il se tua par cest inconvénient. Il estoit homme de bien et avoit le jour de devant faict ses pasques. Son corps fut gardé pendant qu'on adviseroit s'il seroit pendu pour confisquer ses biens. Toutefois, par la permission de ses juges, fut porté au cymetière des Innocens en la fosse des misérables, qu'on dit de Saincte-Catherine. Cest enterrement faict simplement, sans solemnité, comme il avoit esté dict par la cour, en présence d'un huissier d'icelle, avec un garçon portant une lanterne. Et défences aux parens de n'en faire dueil, ne aucune mondanité. Et fut dit par la dicte cour, quant au procès principal, qu'elle y procéderoit comme de raison, pour la confisquation de ses biens ou pour estre absoulz dutout.

Il avoit esté mis prisonnier, chargé d'avoir dérobbé des deniers du Roy, plus de trois ou quatre cens mille francs, quand il avoit la charge (de trésorier) extraordinaire des guerres par espace de six ans; parquoy avoit esté cause de la perdition de la guerre et journée à laquelle le Roy fut prins, par faulte de payer les gens d'armes.

Et le samedy, quinziesme de may ensuivant, veille de Pentecouste 1535, fut crié à son de trompe devant la maison du dict feu Spifame, et par les carrefours de Paris, de par le Roy et messieurs de la Tour-quarrée, que le dict maistre Gaillard Spifame avoit esté condamné envers le Roy en la somme de cinq cens

mil escus d'or, en laquelle il luy avoit esté trouvé redevable, qu'il avoit practiqué et desrobbé en son estat de général de Normandie et de trésorier extraordinaire des guerres. Finablement furent ses biens saisis par le Roy, et venduz près sa maison, près la fontaine Sainct-Leu-Sainct-Gilles.

Et si fut dict par les dicts juges, que sa femme seroit privée de son douaire du mariage, qu'elle ne pourroit demander sur les dictz biens.

L'an 1535, le samedy huictiesme de may, fut tué le filz de monsieur de Gapanes, à Paris, par le filz du feu président Clutin, et trois ou quatre autres. Et ce par jalousie, à cause de la femme de...[1], esleu de Paris : et pour ce qu'eulx deux se trouvèrent en la maison d'elle.

Audict an 1535, le dixiesme de may, furent descriez par quatre trompettes, à Paris, tous draps de soye de Gennes, tant de veloux, satin, damas, taffetas, toilles de soye, qu'autres; et défendu d'en plus vendre d'oresen-avant, sur peine de confiscation desdictz draps de soye, et de punition corporelle. Pareilles défences furent (publiées) partout le royaume, et donnoit le Roy la moytié de la confiscation à ceulx qui viendroient révéler les infractions dudict édict[2].

Le mecredy ensuivant, douziesme du mois, fist amende honnorable au parquet civil de la cour et à la pierre de marbre, un nommé Lallemand, de Bourges, qui fut trésorier de Languedoc; lequel office de trésorier Jean Poncher achepta de luy. Puis fut condamné à estre mené par le bourreau au pillory et y

1. Le nom est resté en blanc.

2. Cf. Isambert, t. XII, p. 361, un édit en date du 8 juin 1532, contre le luxe des financiers.

estre tourné par trois fois, et condamné à payer la somme de soixante mil livres parisis, contenus en trois articles, en quoy il fut trouvé redevable au Roy, et privé de tous offices royaulx, et à tenir prison jusques à plain payement; et à faulte de payer à estre pendu et estranglé. Et ce après avoir esté prisonnier en la Tour-quarrée, par deux ans ou environ[1].

Audict an, le Roy envoia le président Poiet[2] et l'évesque de Paris avec, en ambassade en Angleterre.

En ce temps, au pourchas de Jean Rouet, fermier du huictiesme du vin vendu, le Roy, par délibération de son conseil, abolist et osta aux archers, arbalestiers et hacquebutiers de Paris, le privilége qu'ilz avoient d'estre francs de l'imposition du huictiesme des vins de leur crû[3].

Le pénultiesme jour de juing, jour Sainct-Pierre, fust dégradé au parvis Nostre-Dame un prestre, serviteur domestique de M. de Boisy. Et le jeudy ensuivant, premier jour de juillet, fust, par arrest de la cour, bruslé au cimetière Sainct-Jean, pour ce qu'il avoit faict du poison pour empoisonner ledict seigneur de Boisy, à la pétition et instigation de la mère de la femme dudict seigneur; laquelle mère, nommée madame de Jonvelle, grande dame et terrienne, fut condamnée par arrest de la cour, à perdre tous ses biens confisquez au Roy, à faire amende honnorable au parquet civil et à la pierre de marbre, la torche au poing, et à estre menée par le bourreau en une char-

1. Voy. Ms. du Puy, n° 33.

2. Guillaume Poyet, chancelier de France, né à Angers ver 1474, mort en 1548, voy. p. 151.

3. Ce passage se trouve répété ailleurs dans le Ms.

rette, la corde au col, au pillory, et illec tournée trois tours : de là estre menée et mise au couvent Saincte-Claire, pour y estre enfermée entre deux murailles, et ainsy y finir sa vie, et avoir seullement deux cens livres parisis de revenu, pour soy vivre. Suyvant lequel arrest, elle fut bien menée par l'huissier du Puis audict couvent de l'*Ave Maria*, mais elle fut refusée, disant par les religieuses de céans, qu'elles n'en estoient point adverties. Au moien de quoy, ledict huissier par quelque temps la détint en sa maison jusques à ce que le Roy y pourveust.

Ladicte dame de Jonvelle avoit eu trois marys, desquelz le premier fut le seigneur de Jonvelle, frère de monsieur de la Trémouille, duquel elle eust un seul enfant, qui fut ladicte femme de monsieur de Boisy; le deuxiesme fut monsieur...[1]; le troisiesme fut monsieur de James[2], frère puisné de monsieur de Florenges, et enfant de messire Robert de La Marche, duquel elle n'eust nulz enfans et estoit puis naguères décédé, dont elle portoit encores le dueil.

Le Roy et sadicte cour, en ensuyvant ledict arrest, luy firent un logis en ladicte religion : lequel parfaict, elle y fut mise le jeudy deuxiesme jour de septembre ensuyvant, 1535, comme recluze, en sorte qu'elle ne pouvoit voir ne parler à personne, ny ne pouvoit-on entrer sur elle.

Et sa fille, femme dudict seigneur de Boisy, fut mise prisonnière, de par le Roy, au bois de Vincennes.

Item, le maistre d'hostel dudict seigneur de Boisy

1. Le nom est resté en blanc.
2. Jamets.

fut aussi mené par le bourreau, la corde au col, en un tombereau au pillory, et illec tourné par trois tours, ses biens confisquez et banny du royaume.

Audict an 1535, le mardy treiziesme de juillet, furent portées les châsses de saincte Geneviefve et sainct Marceau, avec plusieurs beaux reliquaires, en procession générale à Nostre-Dame de Paris, à cause des par trop grandes pluyes qui ne cessèrent à Paris et ès environs, depuis Pasques jusques à cedict jour. Depuis laquelle procession, le beau temps revint.

Est asscavoir que le bruit fut en juing 1535, que le pape Paul, adverty de l'exécrable justice et horrible que le Roy faisoit en son royaume sur les luthériens, on dit qu'il manda au roy de France, comme il estoit adverti de l'horrible justice qu'il faisoit desdictz luthériens, et néantmoins qu'il pensoit bien qu'il le fist en bonne part, usant tousjours du beau tiltre qu'il avoit d'estre nommé le Roy très-chrestien; néantmoins Dieu le créateur, luy estant en ce monde, a plus usé de miséricorde que de rigoureuse justice, et qu'il ne faut aucunes fois user de rigueur et que c'est une cruelle mort de faire brusler vif un homme, dont parce il pourroit plus qu'autrement renoncer la foy et la loy. Parquoy le Pape prioit et requéroit le Roy par ses lettres, vouloir appaiser sa fureur et rigueur de justice en leur faisant grâce et pardon[1]. Parquoy voullant suivre le vouloir du Pape, ainsy qu'il luy avoit mandé par ses lettres patentes, (le Roy) se modéra et manda à la cour de Parlement de non plus y procéder

1. Aucun historien ne me semble avoir parlé de ce fait remarquable.

en telle rigueur qu'ilz avoient (faict) par cy devant. A ceste cause la cour cessa de non plus y procéder, tellement que plusieurs qui estoient prisonniers, tant en la conciergerie que en Chastelet[1]......, et n'y fust plus procédé rigoureusement par justice.

Et davantaige fut bruit que tous les luthériens qui avoient esté bannys à Paris, à son de trompe, qui estoient du nombre environ septante-trois, eurent, au moins la plus grand part d'iceulx, à Rome, absolution et pardon. Et comme dict est cy devant, en escrivit le Pape au Roy, affin qu'il leur fist miséricorde et grâce de mort.

Tellement que le Roy, comme dict est, le manda à sa cour de Parlement pour leur faire grâce, en sorte qu'ilz furent tous rappelez de leurs bannissements, mesmement les prisonniers qui estoient en la conciergerie et en Chastelet, furent mis hors sans nul mal et dommaige en leurs biens[2].

Est à noter que combien qu'il leur ait esté faict grâce, toutefois la cour a faict le procès auxdictz prisonniers, tout ainsy que s'ilz estoient prestz de mener au gibet et estre bruslez. Et, en les délivrant, leur a esté par exprès leu leur dict procès devant eulx, et leur fut dict que s'ilz revêcheoient plus que dès à présent pour le temps advenir ilz estoient condamnez à estre bruslez. Et fut leur délivrance faicte à ceste charge, et néantmoins la justice, tant de Parlement

1. Il y a ici, dans le Ms., une lacune qu'on peut remplir par ces mots : furent délivrez.

2. Voy., dans Isambert, t. XII, p. 405, une déclaration, en date du 16 juillet 1535, portant que les hérétiques fugitifs pourront rentrer en France, sous la condition qu'ils feront abjuration.

que du Chastelet, ne firent publier lesdictes ordonnances de grâces à son de trompe ne autrement et pour cause.

Audict an 1535, le vendredy neufiesme jour de juillet, monsieur Du Prat, chancelier et légat en France, natif de Hissoire, en Auvergne, en l'agge d'environ soixante et quinze ans, trespassa en sa seigneurie de Nantouillet près de Dampmartin, et à sept lieues de Paris. Lequel fut homme fort redoubté, pour son sçavoir et grand sceu naturel et acquis. Toutesfois un peu avant sa mort, il eust le membre viril couppé, Dieu sçait pourquoy. Sa femme, qui estoit aussi d'Auvergne et des Bohiers, mourut ladresse, comme on disoit, et fut portée inhumer en sa propre chappelle de l'église des Minimes de Nigeon. Après il fut abbé de Sainct-Benoist-sur-Loire, et archevesque de Sens, par le décès de feu monsieur de Poncher, et évesque d'Albi, après la mort du cardinal de Boisy[1].

Comme il estoit au traict de la mort, le Roy envoia monsieur de Bryon, admiral de France, qui eust commission de tout faire saisir et mettre en la main du Roy tous ses biens, et fist tout sceller, tant en son lieu de Nantouillet, comme dict est, avant sa mort, cuidant qu'il fut mort. Et après son trespas, le Roy fist semblablement saisir et sceller en sa maison d'Hercules à Paris près les Augustins, et en sa maison aussi archiépiscopale de Sens, assise à Paris; et en son lieu de Nantes et à Nantouillet fut trouvé huict cens mil escus

1. Ces faits sont racontés d'une manière plus abrégée au f° 181, v° du Ms., dans un paragraphe qu'il nous a paru inutile de rapporter.

et toute sa vaisselle d'or et d'argent; et fut ce faict par le lieutenant-criminel Morin[1].

On dit qu'il fut trouvé en la maison d'Hercules près des Augustins à Paris, où il se tenoit en son vivant, la somme de trois cens mil livres, qui estoient en coffres bandez de fer, qui furent emportez par le Roy, pour et à son prouffit; dont le Roy s'en fist héritier, et à juste cause, sans autres biens qui furent trouvez et prins audict lieu de Nantouillet, dont aussi il se fist héritier. En effect, le bruit couroit que le Roy en amenda de moult grandz deniers, et monstra qu'il fut son principal héritier, car il avoit acquis merveilleuses finances en son temps.

Son corps ne fut point apporté à Paris, mais droit de Nantouillet fut porté inhumer en l'esglise cathédrale de Sainct-Estienne de Sens.

Le Roy donna son archevesché de Sens au cardinal de Bourbon[2], l'évesché d'Albi au cardinal de Lorrainne[3], et l'abbaie Sainct-Benoist (sur Loire) à l'évesque d'Orléans, seigneur de Meudon et nommé Sanguin[4].

Après le trespas dudict Du Prat, le Roy de son propre motif, sans estre de nul requis, donna l'office de chancelier à messire Anthoine Du Bourg, aussi natif dudict

1. Voy., sur cette saisie et l'inventaire des papiers trouvés chez lui, Ms. Béthune 8487, f° 132, et Ms. du Puy, n° 581, et aussi sur un emprunt fait par le roi aux fils du chancelier, Ms. du Puy, n° 466.

2. Louis, cardinal de Bourbon, occupa le siége de Sens de 1535 à 1537.

3. Jean, cardinal de Lorraine, occupa le siége d'Albi de 1536 à 1550.

4. Antoine Sanguin occupa le siége d'Orléans de 1533 à 1550.

Yssoire, en Auvergne[1]. Touteffois on dit que ledict deffunct Du Prat mist premièrement au Roy devant ses yeux ledict Du Bourg, pour le insinuer audict office après luy. Lequel Du Bourg fut premièrement lieutenant-civil de Paris, là où il ne fust pas deux ans, et encores cependant suivoit-il la cour du Roy et le Grand Conseil, duquel quelque temps il fut président, et après maistre des requestes; et puis président de la cour de Parlement; finallement chancelier de France.

Audict an 1535, le samedy vingt-cinquiesme de septembre, furent penduz et estranglez le maistre et son serviteur, demeurans à la place de devant Saincte-Opportune, à l'enseigne du *Papegay*, pour ce qu'ilz estoient rongneurs de testons.

Au dict an 1535, au mois d'aoust, fut commencée à estre abbatue et démolie la faulce porte au Painctre[2], de par le Roy et de par le prévost des marchans et eschevins.

En ce temps fut faict cardinal monsieur de Paris[3].

Au dict an, le vendredy vingt-quatriesme de septembre, fut pendu et estranglé Jean de Poncher, natif de Tours, général de Languedoc, qui estoit nepveu du feu archevesque de Sens et cousin de l'évesque de Paris. Il eust esté plus tost appréhendé de justice, n'eust esté que le prévost de Paris, de La Barre, le portoit fort; après la mort duquel il fut poursuivi. Mais soy doubtant du Roy et du légat qui fut cause de sa mort, il s'enfuit de Paris et s'en alla, ce disoit-on, à Valenciennes, en franchise. Mais au mois de juing

1. Cf. Isambert, t. XII, p. 405.
2. Elle se trouvait rue Saint-Denis.
3. Du Bellay.

ensuivant, il retourna à Paris, parce qu'il fut mandé par légat de venir à seureté. Et disoit-on que le roy de Navarre et le grand maistre de France l'avoient assuré de revenir en seureté. Mais néantmoins à son retour il fut prins et mené prisonnier chez un huissier, et après à la Tour quarrée, le Roy estant à Reims, de son retour de Picardie.

Le corps du dict Poncher, trois ou quatre jours après qu'il fut pendu, fut secrettement dépendu et enterré aux champs, là où il fut trouvé, et rependu à chaisnes de fer. Mais il fut mis en pièces et osté de là, tellement qu'on ne sceut qu'il devint[1].

L'an 1536, le lundy trente-uniesme et dernier jour de juillet, furent, par la ville, commencez les fossez hors Paris, et furent commencez au bout des faulxbourgs Sainct-Honnoré. Et fut ce faict par l'advis et oppinions d'aucuns habitans, et par monsieur de Paris, cardinal, qui estoit pour lors gouverneur de Paris. Et y furent grande multitude d'archers et le dict cardinal aussi[2].

Au dict an, dimenche sixiesme jour d'aoust, fut faicte procession généralle à Nostre-Dame de Paris par le clergé d'icelluy où se trouvèrent toutes les paroisses et les quatre ordres mandiennes, où estoit le dict cardinal Du Bellay, en son habit de cardinal, et monsieur du Mans[3] fist l'office de la messe, et y prescha monsieur Berthon, docteur en théologie. Et fut ce faict affin de prier Dieu pour la paix et pour la prospérité et santé du Roy et de son armée, qui estoit

1. Cf. Ms. du Puy, n° 537, f° 68.
2. Félibien, t. II, p. 1001 ; t. V (*Preuves*), p. 346.
3. René du Bellay.

tant delà les montz qu'en Picardie. Et fut ce jour publié le jubilé au jour de dimenche, lors prochain, affin qu'il plust à Dieu mettre la paix entre l'Empereur et le Roy, qui estoient ennemys l'un contre l'autre.

FIN.

APPENDICE.

Page 22, note. *Bataille de Marignan.*

Outre les relations des historiens italiens ou français, tels que Guicciardini, Paruta (*historia Veneta*), Paul Jove, Fleurange, Du Bellay, etc., et les biographes de Bayard et de La Trémouille, on peut consulter encore sur la bataille de Marignan les documents suivants :

Publii Francisci Modesti *Ad Claudiam reginam*, *Sylvarum* liber unus, Arimini, 1521, in-8.

Hugonis Ambertani Silvæ *Francisci I in Helvetios Victoriam*, Paris, 1516, in-8.

Historiæ novæ et veteres, Pontici, 1516, in-fol.

Corona delle guerre d'Italia, *principiando dell' anno* 1494 *sin' all' anno* 1518, Venise, 1565, in-8.

Pasquier Le Moyne, *Le couronnement du roy François*, *voyage et conqueste de la duché de Milan*, recueillis et rédigés par Le Moyne sans froc, Paris, Gille Cousteau, 1520, in-4, goth. de 104 feuillets.

Lettre de François Ier à sa mère, sur la bataille de Marignan, imprimée dans les *Desseins et professions notables* d'Ant. Laval, Paris, 1613, in-4, et dans l'*Histoire justifiée* de Lenglet Dufresnoy, 1735, in-12.

Page 80. *Tentatives de François Ier pour se faire élire empereur.*

François Ier, pour soutenir ses prétentions à la couronne impériale, avait envoyé en Allemagne Bonnivet, d'Orval, le président Guillard et Fleurange. Ce dernier nous a transmis de curieux renseignements sur ces négociations, rapportées aussi par Guicciardini, Sleidan, etc. M. Mignet vient de publier sur ce sujet, dans la *Revue des Deux-Mondes*, un savant travail auquel nous renvoyons le lecteur. Nous nous bornerons à donner ici l'indication de quelques pièces manuscrites.

Archives de l'empire, *série des rois*, K. 81, pièce 33 *bis*. Traité (en allemand) entre Albert de Mecklembourg et Bonnivet, 1519, lundi après l'Ascension.

Bibliothèque impériale, de nombreuses pièces contenues dans les volumes suivants : Ms. Béthune, n[os] 8488, 8593, 8612 ; — Ms. Cinq-Cents Colbert, n[os] 43, 385 et 481 ; — Ms. Du Puy, n[os] 263, 468, 549, 573 ; — Ms. Brienne, *Fonds francais*, $\frac{9597}{\text{C.H}}$ (olim Delamarre), $\frac{10332}{3}$ et 10329. Ce dernier volume, in-4, du XVI[e] siècle, a pour titre : *Recueil de plusieurs pièces concernant la prétention du roy François I[er] à l'empire.* Il renferme la copie de lettres du roi au marquis de Bade, au légat *en Germanie*, au protonotaire Carrache, à l'archevêque Ursin, au bailli de Caen, au marquis de Brandebourg, etc.; et le texte du pouvoir « que le roi a baillé à messeigneurs d'Orval, admiral (Bonnivet), et président Guillart, ses ambassadeurs ès Allemaignes sur le fait de l'empire. »

Ajoutons que François I[er] n'était pas le premier et ne fut pas le dernier prince français qui prétendit à l'empire. Au XIV[e] siècle, Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, et Charles IV, avaient essayé inutilement de placer sur leur tête la couronne impériale. Au XVII[e] siècle, les électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, et de Brandebourg, las de la domination autrichienne, offrirent leurs voix à Louis XIII ; mais ces projets furent déjoués par l'adresse et la violence de Ferdinand II. Celui-ci parvint à faire nommer roi des Romains, son fils qui, à la mort de son père, se trouva empereur de plein droit. Plus tard, lorsque le fils de Ferdinand III fut mort, en 1654, après avoir été élu roi des Romains, Mazarin songea à lui substituer Louis XIV, mais les intrigues et l'argent du cardinal échouèrent et Léopold fut élu à l'unanimité. (Voy. Lemontey, *Monarchie de Louis XIV*.)

Page 84. *Construction de l'Hôtel-Dieu à Paris.*

Trompé par le nom d'Hôtel-Dieu donné par le *Journal* à l'hôpital que l'on devait construire près de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, j'ai commis dans la note 1 une inexactitude que rectifiera le passage suivant de Jaillot :

« Dans plusieurs titres qui sont aux archives de l'abbaye Saint-Germain, dit-il, la rue des Saint-Pères est nommée avant le milieu du XVI[e] siècle, rue de *la Maladerie*, de l'*Hôpital de la Charité*, de l'*Hôtel-Dieu*, appelé *la Charité*, alors *la Sanitat*. Ce nom ne venait pas de l'hôpital de la Charité que nous y voyons aujourd'hui, puisqu'alors il n'y étoit pas établi et qu'il n'étoit pas même fondé ; mais d'un Hôtel-Dieu qu'on avoit commencé à construire sur le bord de la rivière, presque vis-à-vis de cette rue. Il est mar-

qué sur le plan de Saint-Victor, publié par Dheuland ; et j'ai lu un acte du 6 mai 1541 portant concession, à titre de bail, des fossés de l'Hôtel-Dieu sur la rivière. » (*Recherches sur Paris*, tom. V, p. 61.)

Ces renseignements sont complétés par Dom Bouillard dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*. On y lit en effet à l'année 1519 (p. 181) les lignes suivantes qui confirment pleinement le récit du *Journal :* « Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris entreprirent de faire bâtir une maison proche de l'abbaye pour y mettre les pestiférés. Les religieux, craignant d'être un jour infectés et tout leur faubourg, y formèrent opposition, et obtinrent de la cour un arrêt de défense. »

Page 141. *Ordonnance de l'armée d'Italie.*

J'espérais pouvoir donner ici une liste plus complète des capitaines italiens servant alors dans l'armée française, mais les divers manuscrits que j'ai consultés ne donnent que les noms mentionnés par le *Journal*, noms francisés et dénaturés de la même manière. Je me bornerai donc à dire que par Barnaby Viscomte et Chastillon, il faut entendre Bernabo Visconti et Castiglione.

Page 192, note 2. *Amours de François Ier et de Diane de Poitiers.*

« Je ne compte pas, dit Gaillard, parmi les maîtresses de François Ier, Diane de Poitiers, dont on a voulu qu'il ait été l'amant avant son fils, *calomnie des protestants* qu'elle persécuta trop et qui l'ont rendue trop odieuse. » (*Histoire de François Ier*, 1819, in-8, tom. IV, p. 362.)

« C'est mal à propos, dit encore la biographie Michaud, que Mézerai et les historiens qui l'ont suivi ont prétendu que François Ier avait accordé aux prières de Diane la grâce du seigneur de Saint-Vallier, condamné à mort pour avoir favorisé la fuite du connétable de Bourbon, et que Diane avait payé cette grâce en faisant au roi le sacrifice de son honneur. *La grande sénéchale ne donnâ aucune prise sur sa conduite tant que vécut son mari* (art. Diane, tom. XI, p. 292).

Si le récit du *Journal* diffère en quelques points de celui que Mézeray a rapporté, il n'en donne pas moins comme certaine la liaison amoureuse de François Ier et de Diane, et malgré le dire des auteurs que nous venons de citer, cette liaison est mise hors de doute par les lettres autographes de la grande sénéchale conservées à la

Bibliothèque impériale, *Supplément français*, n° $\frac{2722}{1}$. Ces lettres que j'avais annoncées à tort comme inédites, ont été publiées en 1847 par M. A. Champollion, dans un volume in-4 intitulé : *Poésies du roi François Ier, de Louise de Savoie*, etc (Paris, Imprimerie royale), volume qui n'a probablement été tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires. Mais l'éditeur a émis sur l'authenticité de ces pièces des doutes qu'il est aisé de réfuter.

On lit dans l'introduction, p. XI : « A l'égard des lettres de Diane « de Poitiers, c'est une note contemporaine du manuscrit qui « nous a fait savoir qu'elles étaient de la main de cette femme cé- « lèbre et adressées au roi. Nous avons accepté cette tradition « quoique, par quelques passages de ces lettres mêmes, elle *puisse* « *être considérée comme peu certaine*. » C'est le contraire qu'il fallait dire.

En effet, bien que les lettres ne portent ni signature ni suscription, il est aisé de se convaincre qu'elles sont bien écrites de la main de Diane et adressées à François Ier. 1° L'*Isographie* renferme le fac-similé d'une lettre autographe signée *Diane de Poitiers*, en date de 1530; l'écriture est identique avec celle des pièces en question. 2° Quant au destinataire, nul doute ne peut subsister à cet égard. On lit dans le texte les phrases suivantes : « N'estoyt à cause de la paresse de vostre honneste *main de* « *roy*, je ne eu onques ocasyon me plaindre jusques à set eure; « car *les liens de dure pryson* ne autres aversytés ne m'ont si lon- « guement pryuée de son heureus efet » (lettre 2); et ailleurs : « Je « crains tant que unne petite ocasion soyt cause d'une pour moy « grande trystesse que je suys contrainte de m'adresser à vous, *non* « *comme roy*, non seulement comme segneur et maystre, mays « comme au plus seur et véritable amy.... »

Le roi dont il est question est bien François Ier, puisque Diane y parle, comme on vient de le voir, *des liens de dure pryson*, ce qui ne peut s'appliquer qu'à la captivité du roi; et que dans une autre lettre elle annonce au roi qu'elle va « *aller après son mary en Picardie*. » Or Louis de Brézé mourut en 1531.

Page 281. *Bataille de Pavie et captivité de François Ier*.

M. A. Champollion a publié en 1847, dans la collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*, un intéressant volume intitulé : *Captivité du roi Francois Ier*. C'est un recueil de pièces presque toutes inédites comprises entre le 12 août 1523 et le

13 avril 1526 ; malheureusement l'éditeur n'a pas cru devoir, la plupart du temps, indiquer la source où il a puisé ses matériaux. Car sur deux cent cinquante-sept pièces qu'il a publiées, il n'y en a que trente-six (vingt-deux copies et quatorze originaux) pour lesquelles il renvoie aux manuscrits. Je vais essayer de combler cette lacune en indiquant les manuscrits de la Bibliothèque impériale où j'ai rencontré des pièces relatives à la captivité de François Iᵉʳ et de ses enfants.

Collection Béthune, Ms. 8468, 8471, 8474, 8475, 8477, 8487, 8493, 8498, 8501, 8505, 8506, 8522, 8526, 8530, 8536, 8541, 8543, 8544, 8560, 8562, 8570, 8571, 8612.

Collection Du Puy, nᵒˢ 44, 874.

Cinq-Cents, Colbert, vol. 16, 252.

Collection Gaignière, vol. 466 ^{1} et 466 ^{2}.

Collection Fontette. Pièces historiques, portef. 2. — *Ibid.*, *Lettres servant à l'Histoire*, portef. XXIII. *Voyage de l'huissier Baudin vers les enfants de France en Espagne.*

Collection de Mesmes, $\frac{8577}{x}$.

Collection Fontanieu, portef. 195 à 228.

Fonds français, 9727 ^{4}, 10332 ^{3} (olim Delamarre).

Quant aux sources imprimées, elles sont fort nombreuses. Sismondi a cité les plus importantes. On pourra encore consulter, outre les *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, éditées par M. Génin, le procès-verbal des délibérations tenues à l'Hôtel de Ville de Paris pendant la captivité de François Iᵉʳ, publié par M. Leroux de Lincy, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. V, p. 545. l'*Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, le *Recueil des chants historiques français* (t. II), et l'édition de l'Heptaméron, publiés par le même auteur.

Je terminerai cette énumération en citant une petite plaquette de quatre feuillets intitulé : *Lassedio di Pavia, con la rotta et presa del re christianissimo*, MDXXV, Venetia, Matt. Pagan, 1555, in-4.

Page 303. *Robert Albisse.*

Il existe aux Archives de l'Empire, *Série des Rois* K 82 (nᵒ 28), une pièce relative au prêt de 12 500 écus fait au roi par Robert Albisse, en date du 28 octobre 1523. Voy. aussi K 83, nᵒ 7.

Page 324. *Prise de Rome par l'armée du connétable de Bourbon.*

Outre les historiens déjà cités, on peut consulter encore sur cet événement :

Lettre de G. Du Bellay à l'amiral sur la prise de Rome, Collect. Fontette, Pièces servant à l'Histoire, carton XXIII, pièce 24. — *Dialogo sopro il saco di Roma*, Ms. Du Puy, nº 660, fol. 2. — *La prise et assault de Romme avec la mort de messire Charles de Bourbon*, imp. gothique; et enfin la relation italienne de Guicciardini (Luigi) : *Il sacco di Roma*, Parigi, Billaine e Piget, 1644, in-12. « C'est là, dit le *Manuel du libraire*, l'édition originale d'un ouvrage qui a été attribué au célèbre historien Fr. Guicciardini, mais qui est de Louis, son frère. Il y en a une réimpression *Colonia* (*Lucca*), 1758, in-8. Cette relation est presque mot pour mot la même que celle qui a paru sous le titre suivant : *Ragguaglio storico di tutto occorso, giorno per giorno, nel sacco di Roma dell' anno* 1525, da Jacopo Buonaparte, gentilhuomo samminiatese, che vi si trovò presente. *Colonia* (Italia), 1756, pet. in-4, avec un errata à la fin. — Cette dernière a été traduite en français par M*** (Hameline), Paris, Warée, 1809, in-8, avec le texte en regard, et sous le titre de *Tableau historique des événements survenus pendant le sac de Rome.* »

Un des princes de la famille Bonaparte a fait réimprimer le texte italien de cette relation avec une traduction française à Florence en 1830. — Buchon en a inséré une traduction dans le *Panthéon littéraire.*

Page 440. *Ambassade envoyée par François Ier à Soliman.*

Les premières relations diplomatiques de François Ier avec Soliman commencèrent, pendant la captivité du roi, après la bataille de Pavie. L'ambassadeur envoyé en 1525 par Louise de Savoie, fut assassiné en Bosnie avec toute sa suite. L'année suivante partit un autre ambassadeur qui détermina, à ce que pense M. de Hammer, le sultan à la guerre signalée par la bataille de Mohacz. Enfin avant l'ambassade de La Forest, il y eut, en 1532, celle du capitaine Rincon, qui fut reçu avec de grands honneurs au camp de Belgrade. Quant à l'ambassade envoyée par Soliman au roi, elle n'est mentionnée ni par de Hammer (*Mémoire sur les premières relations diplomatiques entre la France et la Porte*, Société asiatique, 1re série, t. X, p. 19 et suiv.), ni même, à ce qu'il me

semble, par M. Charrière dans les *Négociations de la France dans le Levant* (voy. t. I, p. 116 à 282). Ce dernier ouvrage, plein de faits et de renseignements, contient les instructions données à La Forest, et en outre plusieurs pièces relatives au siége de Rhodes, pour lesquelles j'avais renvoyé aux collections manuscrites.

Enfin, pour compléter les renseignements que j'ai disséminés dans les notes, je crois devoir joindre ici diverses indications relatives à des pièces manuscrites (et probablement inédites), conservées à la Bibliothèque impériale. Quelques-unes sont relatives à des faits que n'a pas mentionnés le Journal.

1515.

Réunion du royaume de Navarre à la couronne de Castille (en espagnol), Ms. Du Puy, n° 389.

Instruction à André Leroy, notaire, secrétaire du roi, ambassadeur à Berne, Ms. Du Puy, n° 43.

1516.

30 juillet. Lettre (curieuse) d'un ambassadenr de France en Espagne, Ms. Béthune, n° 8491, fol. 190.

14 novembre. Payement de jonchées pour la chambre du roi, Collection Fontanieu, t. 165-166.

Lettres de François Ier à Boisy et autres ambassadeurs pour le traité de Noyon, Fonds français, 10332[2] (olim Delamarre).

1517.

Compte des deniers reçus pour la croisade. Fonds Lancelot, 9879.

24 mars. Délibération de l'Hôtel de ville de Paris, au sujet d'un don de 2500 livres de vaisselle d'argent à faire à Louise de Savoie pour capter sa bienveillance, Ms. Colbert, t. 252, p. 66 v°.

22 mai. Lettre de François Ier au pape, Fonds français, 10332[3] (olim Delamarre).

10 septembre. Lettre d'Ant. de Croy à Boisy, Ms. Baluze, t. 61. Fonds français, 8471 [2], fol. 19.

30 septembre. Charles V à Boisy, Ms. Béthune, 8497, fol. 15

30 septembre. De la Roche (François de Montmorency), ambassadeur en Espagne, à Louise de Savoie, Ms. Béthune, 8497, fol. 12.

1518.

31 décembre. Payement de 25 000 l. t. à compte de 100 000 m. l. promises par François Ier à Laurent de Médicis, Archives de l'empire, série des *Rois*, K, 87, p. 31.

1519.

Traité relatif au mariage de Renée de France avec Joachim, fils aîné de l'électeur de Brandebourg, Ms. Baluze, Fonds français, $\frac{8171}{2}$.

1520.

13 juillet. Lettre du grand maître de Rhodes à Robertet, pour se plaindre de ce que l'on veut faire payer aux chanceliers le droit de gabelle, Ms. Béthune, n° 20.

22 octobre. Lettre (fort curieuse) de Marguerite d'Angoulême à Semblançay, pour l'empêcher de quitter le service du roi. Collection Fontanieu, portef. 169-170.

1521.

Pièce (curieuse) relative à un projet d'enlever Charles V. Ms. Béthune, n° 8620, fol. 70.

14 février. Lettres de François Ier pour la protection de Sedan, Ms. Colbert, vol. 145.

12 avril. Lettre de Semblançay à Du Bouchage sur les affaires d'Italie, Ms. Béthune, n° 8489, fol. 82.

7 juin. Diverses lettres d'Olivier de La Vernade sur son ambassade en Angleterre, Ms. Béthune, n° 8491, fol. 48, 53, 176; n° 8481, fol. 53; n° 8583, fol. 21.

4 juillet. État des pensions payées par le roi (419 570 livres), Collection Fontanieu, portef. 173-174.

11 juillet. Lettre de d'Estissac au roi sur la femme de don Juan de Padilla et sur la guerre d'Espagne, Ms. Béthune, n° 8519, fol. 81.

12 juillet. Pièce relative à la proposition faite à François Ier de rompre les digues et d'inonder le Brabant, Ms. Béthune, 8488, fol. 75.

Juillet. Diverses lettres de Lautrec et de Thomas de Lescun, Collection Baluze, Fonds français, n° 8471², et Ms. Béthune, n° 8517.

29 juillet. Lettre d'un banquier de Milan au roi, pour le payement des Suisses, Ms. Bethune, n° 8575, fol. 81.

Juin et juillet. Diverses lettres de Saint-Vallier et de Bonnivet, Ms. Béthune, n° 8519.

10 septembre. Déclaration du roi en faveur des Anglais, Ms. Béthune, n° 8488, fol. 45.

12 septembre. Lettre de La Fayette au roi, sur la terreur des habitants d'Ardres à l'arrivée des Bourguignons, Collection Fontanieu, portef. 183.

20 septembre. Lettre à Robertet sur l'état de Boulogne, Collection Fontanieu, portef. 183-184.

4 octobre. Pièce relative à des prises faites sur mer, Ms. Béthune, n° 8469, fol. 160.

7 octobre. Lettre de Louise d'Angoulême à Robertet sur la campagne de Picardie, Ms. Béthune, n. 8487, fol. 23.

12 octobre. Pièce relative aux négociations avec Venise, Ms. Béthune, n° 8496, fol. 118.

31 octobre. Lettre de Wolsey à François Ier, dans le but d'obtenir du Roi des lettres patentes pour sa nomination à l'évêché de Tournai, Ms. Béthune, n° 8487, fol. 37.

Minute d'un manifeste de François Ier contre Charles V, Ms. Béthune, 8487, fol. 38.

1522.

16 juillet. Pièce relative à la marine, Ms. Béthune, n° 8575, fol. 102.

14 août. Lettre de Janus Lascaris pour le rétablissement des lettres, Ms. Béthune, n° 8538, fol. 52.

1523.

1er mai. Projet de faire révolter la Sicile en faveur des Français, Collection Bréquigny, t. 90. — Rapport d'un espion du roi d'Angleterre sur divers ports et villes de France, *ibid.*

11 janvier. Lettre de Mathieu Gybert à Wolsey, sur le siége de Rhodes, Collection Bréquigny, t. 90.

15 mai. Lettre sur la prise de Rhodes adressée par Nicolas Robertz, témoin oculaire au comte de Surrey, *ibid.*

30 juin. Émeute à Paris, Collection Brienne, t. 250, p. 161.

Septembre. Mémoire du connétable de Bourbon sur une invasion en France. Collectiou Bréquigny, t. 90.

1524.

18 janvier. Lettre de Charles de Bourbon au comte de Penthièvre, pour lui annoncer qu'il est lieutenant général de l'empereur en Italie, Collection Bréquigny, t. 90. — Cf. sur les complices du connétable, d'Escan et autres, Collection Brienne, n° 184.



1525.

10 mars. Lettre de François Ier à Montmorency, sur la défense de laisser sortir du royaume les matières nécessaires à la guerre et à la navigation, Collection Fontanieu, portef. 195.

1526.

21 mai. Lettre de Henri VIII au roi, pour le remercier de mules à lui envoyées, Ms. Béthune, n° 8488, fol. 6.

Diverses lettres du connétable de Bourbon, pour débaucher les Suisses du parti de la France, Ms. Béthune, nos 8513, 8564.

Mémoires et articles de ce que le seigneur de Saint-Vallier demande au roi de France, Ms. Béthune, n° 8541, fol. 86.

1527.

12 mars. Lettre du bailli de Paris contenant un état des présents que le roi ordonna être faits à ceux qui l'avaient gardé en Espagne, Ms. Béthune, n° 8507, fol. 89, et Collection Fontanieu, portef. 207.

25 août. Transaction entre François Ier et Louis de Savoie, au sujet de la succession de la maison de Bourbon, Ms. Béthune, nos 8471, 8479, 8569.

Registre secret de la cour de parlement contenant plusieurs ajournements contre Du Prat, auquel le registre est remis, Ms. Brienne, n° 246.

1528.

13 janvier. Lettre d'André Gritti à Lautrec, Ms. Béthune, n° 8469, fol. 71.

26 février, Demande faite par les commissaires du roi à la ville de Paris, d'un don de 100 000 écus d'or pour sa rançon, Ms. Colbert, vol. 252, p. 69 v°.

1529.

Janvier. Récit de ce qui s'est passé au défi fait à l'empereur à Burgos par les hérauts d'armes des rois de France et d'Angleterre, Ms. Béthune, n° 8471.

28 septembre. Ce que le roi fit et proposa en l'assemblée des nobles qui se tint au palais Bourbon à Paris, Ms. Béthune, nos 8471, 8505, 8623.

1530.

11 mai. Lettre de François Ier au sujet des prises faites sur les galères des Vénitiens, Ms. Béthune, n° 8542, fol. 1.

12 juin. Consultation de la faculté de théologie de Paris sur la validité du mariage du roi d'Angleterre, Ms. Béthune, n° 8545, fol. 113.

13 août. Lettre de Neufville à Montmorency, au sujet de réparations à faire au château de Saint-Germain, Ms. Béthune, n° 8501, fol. 53.

14 août. Lettre de Lannoy au sujet de pirateries, Ms. Béthune, n° 8530, fol. 154.

30 novembre (1530?). Extrait des conclusions capitulaires de l'église d'Orléans au sujet de l'ordre de Saint-André (Toison d'or) que le roi prit ce jour à la grand messe, Collection Fontanieu, portef. 218-219.

1531.

17 mars. Lettre (curieuse) de l'astrologue Angelo Pisano à François Ier, Ms. Béthune, n° 8588, fol. 43.

Ordre de François Ier au trésorier de Bretagne de payer la rançon de M. de Rieux pris à Pavie, Collection Fontette, Pièces historiques, portef. 2, pièce 50.

Pièce relative à la construction du château de Madrid, au bois de Boulogne, aux travaux exécutés à Fontainebleau et à Villers-Cotterets, Archives de l'empire, série des *Rois*, K 84, pièces 20 et 26.

1534.

18 mars. Permission accordée à Du Prat, à Montmorency et à Brion d'accepter les présents du roi d'Angleterre. — Lettres-patentes défendant de les rechercher à ce sujet, Ms. Du Puy, nos 34 et 646.

1535.

21 février. Lettre du roi à Montmorency pour rendre libre le commerce des blés. Ms. Béthune, n° 8583, fol. 23.

On peut encore consulter les nos 8050 et 8051 du Fonds français (2 vol. in-4), contenant l'*Éloge en vers de François Ier*.

FIN DE L'APPENDICE.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R



S

T

U

V

W

Y

Z

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

TABLE.

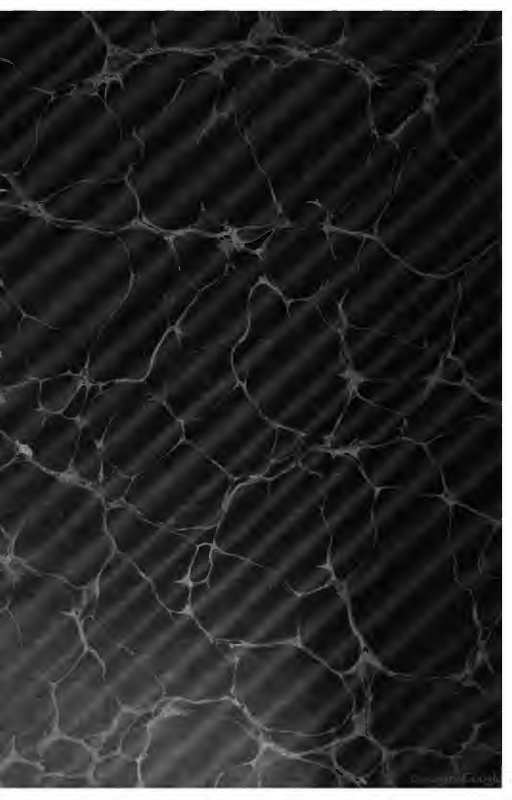
FIN DE LA TABLE.



ERRATA.

Page 1, note 2, ligne 2, mariée en 1527, *lisez* en 1528.
30, note 4; p. 58, note 4, Raynaldi, *lisez* Rainaldi.
73, Audict an, samedy, *lisez :* (1519) au dict an.
188, Papillon, *lisez :* Popillon.
209, seigneur de Parcy, *lisez* : de Parey.
237, note 1, avoit réduite, *lisez :* avaient réduite.
310, clerc du frère trésorier Marelet, *lisez :* clerc du frère du trésorier Morelet.
339, note, ligne 3, Ciovani, *lisez :* Giovani.
375, note 1, Adrien de Gouffier, cardinal de Boisy, *lisez :* Aimar de Gouffier, frère d'Adrien de Gouffier, cardinal de Boisy. — Cet Aimar est le même que l'auteur du Journal a appelé ailleurs (p. 82) Marc Gouffier. Suivant le *Gallia christiana*, Aimar mourut, non le 2, mais le 9 octobre.
380. Bedla : *lisez :* Beda.
387, ligne 16, Bignon, *lisez :* Bryon.
400, note 1, j'ignore quel est ce comte ou roi, *lisez :* quel est ce roi.


13




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03366 0963

